

Tendances des migrations internationales



OCDE



EDITIONS OCDE

SOPIMI 2004

Tendances des migrations internationales

*Rapport annuel
Édition 2004*



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux, que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Publié en anglais sous le titre :
Trends in International Migration
2004 Annual Report

© OCDE 2005

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE rights@oecd.org ou par fax (33 1) 45 24 13 91. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées directement au Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France (contact@cfcopies.com).

Avant-propos

Ce vingt-neuvième rapport annuel du Système d'observation permanente des migrations de l'OCDE s'appuie en grande partie sur les contributions écrites de 32 correspondants nationaux, dont la liste figure à la fin de cet ouvrage, et sur la synthèse des débats de leur dernière réunion (décembre 2003).

Cette édition 2004 comprend trois parties et une annexe statistique. La première partie décrit les grandes tendances des migrations internationales. L'accent est mis sur l'ampleur, la nature et la direction des flux ainsi que sur la présence des étrangers sur le marché du travail et dans les différents secteurs de l'activité économique. Des approches régionales analysent plus en détail les migrations dans et à partir des pays d'Europe centrale et orientale, de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, de l'Amérique latine et de l'Afrique subsaharienne. Les migrations à des fins d'emploi font l'objet d'une analyse détaillée de même que les difficultés d'intégration rencontrées par certaines catégories de migrants sur le marché du travail. Un panorama des politiques migratoires, notamment celles visant la maîtrise des flux, la lutte contre les migrations irrégulières et l'emploi illégal d'étrangers, l'intégration des immigrants dans les pays d'accueil et le renforcement de la coopération internationale entre pays de destination et pays d'origine, complète cette partie.

La deuxième partie est consacrée à l'identification et la mesure des immigrants et des expatriés dans les pays de l'OCDE. Les informations présentées dans cette partie sont issues d'une nouvelle base de données sur les personnes nées à l'étranger, par niveau d'éducation et par pays de naissance, permettant pour la première fois des comparaisons internationales pour tous les pays de l'OCDE.

La troisième partie rassemble des notes par pays qui décrivent l'évolution récente des mouvements et des politiques migratoires dans vingt-neuf pays de l'OCDE et quelques pays non membres (la Bulgarie, la Roumanie et les trois États baltes).

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres

Table des matières

Introduction	15
---------------------------	----

PARTIE I

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

A. Migrations et établissement des migrants	22
1. Principales tendances des mouvements migratoires	23
2. Évolution de la population étrangère et immigrée	41
3. Aspects régionaux des migrations internationales à destination des pays de l'OCDE	50
B. Les immigrés et le marché du travail.....	60
1. La situation des étrangers et des immigrés sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE en 2003	60
2. L'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail : un enjeu majeur	72
C. Panorama des politiques migratoires	95
1. La volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration dans un contexte international incertain.....	95
2. Intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi	108
3. Mesures visant à favoriser l'intégration des immigrés.....	112
Notes	118
Bibliographie	119

PARTIE II

COMPTABILISATION DES IMMIGRÉS ET DES EXPATRIÉS DANS LES PAYS DE L'OCDE : UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Introduction	122
1. Nouvelle base de données sur les migrations internationales	124
2. Immigrés et expatriés dans les pays de l'OCDE : premiers résultats	124
3. Expatriés des pays membres de l'OCDE résidant dans un autre pays membre.....	128
4. Migrations de travailleurs hautement qualifiés quittant un pays non membre pour s'installer dans un pays de l'OCDE : de nouveaux éléments indiquant une « fuite des cerveaux »	135
5. Mesures récemment prises par les pouvoirs publics des pays de l'OCDE pour faciliter le recrutement international de travailleurs hautement qualifiés	139
Conclusions.....	141

Notes	143
Bibliographie.....	145
Annexe II.A1. Provenance et disponibilité des données	146
Annexe II.A2.	149

PARTIE III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS**ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES****(NOTES PAR PAYS)**

Allemagne.....	160	Japon	238
Australie	165	Lettonie	243
Autriche	170	Lituanie	246
Belgique	174	Luxembourg	250
Bulgarie.....	179	Mexique	254
Canada	184	Norvège.....	258
Corée	189	Nouvelle-Zélande	263
Danemark.....	192	Pays-Bas	268
Espagne.....	197	Pologne.....	273
Estonie.....	202	Portugal.....	277
États-Unis	205	République slovaque.....	282
Finlande	210	République tchèque	286
France.....	215	Roumanie	291
Grèce.....	221	Royaume-Uni	296
Hongrie	224	Suède.....	301
Irlande.....	228	Suisse	305
Italie.....	233	Turquie	309

ANNEXE STATISTIQUE

Introduction	313
Entrées et sorties de personnes étrangères	315
Entrées de demandeurs d'asile.....	336
Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger.....	344
Acquisitions de la nationalité	373
Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers.....	387
Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger.....	392
LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI.....	411

Liste des cartes, graphiques, tableaux et encadrés

PARTIE I

TENDANCES RÉCENTES DES MIGRATIONS INTERNATIONALES

Carte

- I.1. Dynamique de la croissance de la population étrangère en Europe, 1990-2002 45

Graphiques

- I.1. Entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2002 24
- I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002..... 28
- I.3. Part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrée et les effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002..... 30
- I.4. Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories en 2002..... 31
- I.5. Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1990-2003 39
- I.6. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, Année du dernier recensement..... 42
- I.7. Évolution des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002 44
- I.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002 47
- I.9. Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE 63
- I.10. Taux d'emploi et taux de chômage pour quelques catégories de travailleurs selon la nationalité 64
- I.11. Proportion d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger dans le chômage total, rapportée à la part dans la population active 67
- I.12. Emplois « atypiques » par nationalités dans quelques pays de l'OCDE, 2003..... 71
- I.13. Taux d'activité des étrangers et des personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2002-2003 72
- I.14. Taux d'activité des étrangers et des nationaux selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE 73
- I.15. Évolution du taux d'activité des étrangers entre 1993 et 2003 selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE..... 74
- I.16. Évolution du taux de participation des femmes en fonction de leur lieu de naissance et de leur origine ethnique au Royaume-Uni, 1979-2000 75
- I.17. Taux d'activité par tranche d'âge des étrangers dans les trois pays européens où il est le plus élevé et dans les trois pays où il est le plus bas..... 76
- I.18. Écart entre le taux d'activité des étrangers et celui des nationaux en fonction de l'âge 77
- I.19. Taux d'activité des immigrants en provenance de pays en développement résidant au Danemark en fonction de leur âge à l'entrée dans le pays, 2001..... 78
- I.20. Problème majeur rencontré par les immigrants lors de leur entrée sur le marché du travail, 2001, Canada 80

I.21. Taux d'activité des étrangers en fonction de la durée de séjour et du lieu de naissance	82
I.22. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger en fonction de leur région d'origine dans quelques pays de l'OCDE	83
I.23. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger par pays d'origine dans les pays européens de l'OCDE (20-64 ans)	84

Tableaux

I.1. Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003	33
I.2. Travailleurs mutés au sein d'une entreprise multinationale dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002.....	37
I.3. Travailleurs transfrontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002	37
I.4. Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002.....	38
I.5. Principales nationalités parmi les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1998-2003.....	41
I.6. Cinq principales nationalités des ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays de l'OCDE et en Roumanie, 1994 et 2002....	51
I.7. Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002.....	54
I.8. Personnes nées en Amérique latine et aux Caraïbes dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible	57
I.9. Effectifs de ressortissants d'Afrique subsaharienne dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible	59
I.10. Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003.....	61
I.11. Emplois supplémentaires nécessaires pour égaliser les taux de chômage des nationaux et des étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2003	68
I.12. Étrangers et nationaux (25-64 ans) selon le niveau d'instruction dans quelques pays de l'OCDE	68
I.13. Emploi des étrangers par secteurs	69
I.14. Part des étrangers dans l'emploi non salarié de quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003.....	70
I.15. Taux d'activité par niveaux d'éducation (25-64 ans).....	79
I.16. Taux d'activité des nouveaux immigrants en Australie en fonction de la durée de séjour et de la catégorie d'entrée, cohortes 1993-1995 (LSIA1) et 1999-2000 (LSIA2)	81
I.17. Effet de la nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)	85
I.18. Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)	86
I.19. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalité dans quelques pays de l'OCDE.....	105
I.20. Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE	117

Annexe

I.A1.1. Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003.....	89
---	----

I.A1.2. Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003	92
--	----

Encadrés

I.1. Comment mesure-t-on les flux migratoires ?	25
I.2. Les demandeurs d'asile : des migrants à part entière ?	40
I.3. Comment mesurer la population immigrée ?	43
I.4. Comment estime-t-on un solde migratoire ?	49
I.5. Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage.....	66
I.6. La nouvelle loi d'immigration allemande	96
I.7. Combien de migrants en situation irrégulière ?.....	102
I.8. Combien d'étrangers obtiennent la nationalité du pays d'accueil ?	116

PARTIE II

COMPTABILISATION DES IMMIGRÉS ET DES EXPATRIÉS DANS LES PAYS DE L'OCDE : UNE NOUVELLE PERSPECTIVE

Carte

II.1. Expatriés hautement qualifiés installés dans les pays de l'OCDE en pourcentage de l'ensemble des personnes hautement qualifiées nées dans le pays d'origine.....	138
--	-----

Graphiques

II.1. Personnes nées à l'étranger, par région d'origine dans les pays de l'OCDE.....	128
II.2. Expatriés en pourcentage de l'ensemble des personnes nées dans le pays	131
II.3. Immigrés et émigrés âgés de 15 ans et plus ayant un niveau d'instruction supérieur et résidant dans les pays de l'OCDE.....	133
II.4. Taux d'émigration de la population totale et qualifiée et caractéristiques socioéconomiques des pays non membres de l'OCDE.....	139

Tableaux

II.1. Pourcentage de personnes nées à l'étranger et d'étrangers dans l'ensemble de la population des pays de l'OCDE	126
II.2. Expatriés originaires d'un pays de l'OCDE résidant dans un autre pays de l'OCDE.....	130
II.3. Effectifs et répartition des expatriés originaires d'un pays de l'OCDE par niveau d'éducation	132
II.4. Personnes ayant un niveau d'éducation supérieur selon le lieu de naissance, quelques pays de l'OCDE.....	134
II.5. Expatriés hautement qualifiés en provenance de quelques pays non membres de l'OCDE.....	137
II.6. Incitations fiscales destinées à attirer les migrants hautement qualifiés	142

Annexe

II.A2.1. Effectifs et pourcentages d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans les pays de l'OCDE	150
II.A2.2. Acquisition de la nationalité dans les pays d'accueil.....	151
II.A2.3. Effectifs de personnes nées à l'étranger par région d'origine dans les pays de l'OCDE.....	152

II.A2.4. Effectifs et pourcentages de personnes par niveau d'éducation et lieu de naissance dans les pays de l'OCDE (Personnes âgées de 15 ans et plus)	153
II.A2.5. Effectifs de personnes originaires d'un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays membre (Population totale).....	154
II.A2.6. Effectifs et pourcentages d'expatriés hautement qualifiés par pays de naissance..	156

Encadrés

II.1. Établissement d'une base de données sur les migrations internationales dans les pays de l'OCDE.....	125
II.2. Comptabilisation des expatriés : méthodes et limites	129
II.3. Estimation des « taux d'émigration » par niveau d'études atteint et par pays d'origine	136

PARTIE III

LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DES MOUVEMENTS ET DES POLITIQUES MIGRATOIRES

Tableaux

III.1. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne	161
III.2. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Australie	166
III.3. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Autriche.....	171
III.4. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Belgique... ..	175
III.5. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Bulgarie....	180
III.6. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Canada.....	185
III.7. Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1999-2002.....	190
III.8. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Danemark	193
III.9. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Espagne	198
III.10. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, États-Unis.....	206
III.11. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande	211
III.12. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, France	216
III.13. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Grèce	222
III.14. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Hongrie	225
III.15. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Irlande.....	229
III.16. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Italie	234
III.17. Flux d'étrangers par statut de résidence, 1999-2002, Japon.....	239
III.18. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Japon	240
III.19. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Lituanie....	247

III.20. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Luxembourg.....	251
III.21. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Mexique.....	255
III.22. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège ...	259
III.23. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Nouvelle-Zélande	264
III.24. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pays-Bas ..	269
III.25. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pologne	274
III.26. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Portugal ...	278
III.27. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République slovaque.....	283
III.28. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République tchèque	287
III.29. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Roumanie	292
III.30. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Royaume-Uni.....	297
III.31. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suède	302
III.32. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suisse	306
III.33. Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Turquie	310

ANNEXE STATISTIQUE

Entrées et sorties de personnes étrangères	315
A.1.1. Entrées de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE.....	317
A.1.2. Sorties de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE	318
B.1.1. ALLEMAGNE.....	319
B.1.1. AUSTRALIE.....	319
B.1.1. AUTRICHE	320
B.1.1. BELGIQUE	320
B.1.1. CANADA.....	321
B.1.1. DANEMARK.....	321
B.1.1. ESPAGNE.....	322
B.1.1. ÉTATS-UNIS.....	323
B.1.1. FINLANDE.....	324
B.1.1. FRANCE.....	324
B.1.1. HONGRIE	325
B.1.1. IRLANDE	325
B.1.1. ITALIE	326
B.1.1. JAPON	326
B.1.1. LUXEMBOURG.....	327
B.1.1. NORVÈGE	327
B.1.1. NOUVELLE-ZÉLANDE	328
B.1.1. PAYS-BAS	328
B.1.1. POLOGNE	329
B.1.1. PORTUGAL.....	329
B.1.1. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	330
B.1.1. ROYAUME-UNI	330
B.1.1. SUÈDE.....	331
B.1.1. SUISSE	331
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. Mouvements migratoires	332

Entrées de demandeurs d'asile	336
A.1.3. Entrées de demandeurs d'asile dans certains pays de l'OCDE.....	337
B.1.3. ALLEMAGNE.....	338
B.1.3. AUTRICHE	338
B.1.3. BELGIQUE	339
B.1.3. CANADA.....	339
B.1.3. ÉTATS-UNIS.....	340
B.1.3. FRANCE.....	340
B.1.3. NORVÈGE.....	341
B.1.3. ROYAUME-UNI.....	341
B.1.3. SUÈDE.....	342
B.1.3. SUISSE.....	342
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.3. et B.1.3. Flux de demandeurs d'asile	343
Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger	344
A.1.4. Effectifs de personnes nées à l'étranger dans certains pays de l'OCDE	346
B.1.4. AUSTRALIE.....	347
B.1.4. AUTRICHE	348
B.1.4. CANADA.....	348
B.1.4. DANEMARK.....	349
B.1.4. ÉTATS-UNIS.....	349
B.1.4. FINLANDE.....	350
B.1.4. GRÈCE.....	350
B.1.4. HONGRIE	351
B.1.4. IRLANDE.....	351
B.1.4. LUXEMBOURG.....	352
B.1.4. NORVÈGE.....	352
B.1.4. NOUVELLE-ZÉLANDE	353
B.1.4. PAYS-BAS	354
B.1.4. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	354
B.1.4. SUÈDE.....	355
B.1.4. TURQUIE	355
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.4. et B.1.4. Population née à l'étranger.....	356
A.1.5. Effectifs de population étrangère dans certains pays de l'OCDE.....	357
B.1.5. ALLEMAGNE.....	358
B.1.5. AUTRICHE	358
B.1.5. BELGIQUE	359
B.1.5. CORÉE.....	359
B.1.5. DANEMARK	360
B.1.5. ESPAGNE.....	360
B.1.5. FINLANDE.....	361
B.1.5. FRANCE.....	361
B.1.5. GRÈCE.....	362
B.1.5. HONGRIE	363
B.1.5. IRLANDE.....	364
B.1.5. ITALIE.....	364
B.1.5. JAPON	365
B.1.5. LUXEMBOURG.....	365
B.1.5. NORVÈGE.....	366
B.1.5. PAYS-BAS	366
B.1.5. POLOGNE	367
B.1.5. PORTUGAL.....	367
B.1.5. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	368
B.1.5. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	368
B.1.5. ROYAUME-UNI.....	369
B.1.5. SUÈDE.....	369
B.1.5. SUISSE	370
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5. Population étrangère.....	371
Acquisitions de la nationalité	373
A.1.6. Acquisitions de la nationalité dans certains pays de l'OCDE	374
B.1.6. ALLEMAGNE.....	375
B.1.6. AUSTRALIE.....	375
B.1.6. AUTRICHE	376
B.1.6. BELGIQUE	376
B.1.6. CANADA.....	377
B.1.6. DANEMARK.....	377
B.1.6. ESPAGNE.....	378
B.1.6. ÉTATS-UNIS.....	378
B.1.6. FINLANDE.....	379
B.1.6. FRANCE.....	379
B.1.6. HONGRIE.....	380
B.1.6. ITALIE	380
B.1.6. JAPON	380
B.1.6. LUXEMBOURG.....	381
B.1.6. NORVÈGE.....	381
B.1.6. NOUVELLE-ZÉLANDE	382

B.1.6. PAYS-BAS.....	382	B.1.6. ROYAUME-UNI.....	384
B.1.6. PORTUGAL.....	383	B.1.6. SUÈDE.....	384
B.1.6. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	383	B.1.6. SUISSE.....	385
Métadonnées relatives aux tableaux A.1.6. et B.1.6. Acquisitions de la nationalité.....			386
Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers.....			387
A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE.....			388
Métadonnées relatives au tableau A.2.1. Entrées de travailleurs étrangers.....			389
A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers dans certains pays de l'OCDE.....			391
Métadonnées relatives au tableau A.2.2. Entrées de travailleurs saisonniers.....			391
Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger.....			392
A.2.3. Effectifs de travailleurs nés à l'étranger dans certains pays de l'OCDE.....			393
B.2.3. AUSTRALIE.....	393	B.2.3. ÉTATS-UNIS.....	394
B.2.3. CANADA.....	394		
Métadonnées relatives aux tableaux A.2.3. et B.2.3. Population active née à l'étranger.....			395
A.2.4. Effectifs de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE.....			396
B.2.4. ALLEMAGNE.....	397	B.2.4. ITALIE.....	402
B.2.4. AUTRICHE.....	397	B.2.4. JAPON.....	403
B.2.4. BELGIQUE.....	398	B.2.4. LUXEMBOURG.....	403
B.2.4. CORÉE.....	398	B.2.4. NORVÈGE.....	404
B.2.4. DANEMARK.....	399	B.2.4. PAYS-BAS.....	404
B.2.4. ESPAGNE.....	399	B.2.4. PORTUGAL.....	405
B.2.4. FINLANDE.....	400	B.2.4. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE.....	405
B.2.4. FRANCE.....	400	B.2.4. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	406
B.2.4. GRÈCE.....	401	B.2.4. ROYAUME-UNI.....	406
B.2.4. HONGRIE.....	401	B.2.4. SUÈDE.....	407
B.2.4. IRLANDE.....	402	B.2.4. SUISSE.....	407
Métadonnées relatives aux tableaux A.2.4. et B.2.4. Population active étrangère et née à l'étranger.....			408

Introduction

Alors que les migrations internationales prennent une nouvelle ampleur, les données statistiques restent partielles et imparfaites.

Alors que la question des migrations internationales prend une nouvelle ampleur dans un contexte de vieillissement des populations et de mondialisation croissante des économies, les statistiques migratoires restent malheureusement souvent partielles et imparfaites. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, parmi lesquels les contraintes liées aux conditions institutionnelles des collectes statistiques (registres de population ou recensements, permis de séjour et de travail ou enquêtes auprès des ménages selon les pays), la diversité des durées de permis pour des migrations de même type et la divergence des approches en terme de politique migratoire (immigration temporaire ou permanente, politiques plus ou moins souples en matière d'acquisition de la nationalité, possibilité ou non de changements de statut au cours du séjour, etc.).

Afin de tenter d'y remédier, l'OCDE vient de constituer une nouvelle base de données...

Des données plus précises et à jour pourraient contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'immigration et d'intégration mieux adaptées aux réalités géopolitiques, démographiques, économiques et sociales. Le développement d'études spécifiques, notamment au travers d'enquêtes, y compris longitudinales, et l'amélioration de la comparabilité internationale des statistiques migratoires constituent un enjeu majeur. De ce point de vue, l'édition 2004 du Rapport annuel de l'OCDE *Tendances des migrations internationales* apporte une contribution importante en présentant les résultats d'une nouvelle base de données sur les effectifs d'immigrés et en faisant le point, au travers d'une série d'encadrés, sur les principales questions et enjeux liés à la mesure des phénomènes migratoires.

... qui met l'accent sur les personnes nées à l'étranger par pays de résidence et pays de naissance.

Les principaux pays d'installation de l'OCDE (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) publient des données sur les immigrés (personnes nées à l'étranger) alors que les pays européens et asiatiques de l'OCDE se réfèrent plutôt au concept d'étranger (critère lié à la nationalité), ce qui illustre de manière symptomatique les difficultés d'harmonisation des statistiques migratoires. Pour la première fois, cette édition de *Tendances des migrations internationales* met l'accent sur les personnes nées à l'étranger et présente des données comparables par pays de résidence et pays de naissance pour 29 pays membres de l'OCDE.

Grâce à cette information, il est possible de donner une image détaillée et fiable de la comparaison des populations immigrées établies dans les pays membres de l'OCDE, rendant compte des effets cumulés des mouvements entre et à destination de la zone OCDE au cours des décennies passées.

D'autres questions portant sur les statistiques migratoires sont aussi abordées tout au long du rapport.

Les problèmes de comparabilité sont plus difficiles à résoudre en ce qui concerne les statistiques de flux et celles ayant trait à certaines populations migrantes spécifiques, tels les demandeurs d'asile, les étudiants ou les personnes en situation irrégulière. Ces questions sont abordées au travers d'une série d'encadrés qui constituent un fil rouge sur le thème de la mesure des statistiques migratoires et de leurs enjeux tout au long de la première partie de ce rapport. Les questions abordées sont les suivantes : i) Comment sont mesurés les flux migratoires ? ii) Les demandeurs d'asile sont-ils des migrants à part entière ? iii) Comment mesurer les effectifs d'immigrés ? iv) Comment estimer les migrations nettes ? v) Peut-on comparer le taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux ? vi) Combien y-a-t-il de migrants en situation irrégulière ? vii) Combien d'étrangers obtiennent la nationalité du pays d'accueil ? Tous ces encadrés permettent d'établir un état des lieux des méthodes et pratiques liées à la mesure des caractéristiques des migrants, et de proposer quelques pistes pour affiner la connaissance des phénomènes migratoires.

Le chapitre spécial donne pour la première fois une estimation des effectifs d'immigrés et d'expatriés par pays d'origine et niveau d'éducation.

Le chapitre spécial intitulé « Comptabilisation des immigrés et des expatriés dans les pays de l'OCDE : une nouvelle perspective » permet d'estimer les effectifs d'expatriés par pays d'origine (pays membres et pays non membres) et de mieux appréhender la question controversée de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés et de son impact sur les pays d'origine, c'est-à-dire la fuite des cerveaux. Les résultats des analyses menées dans le cadre de ce chapitre montrent que i) le pourcentage de personnes nées à l'étranger dans les pays européens de l'OCDE est sensiblement plus élevé que celui des étrangers résidant dans ces pays (Allemagne, Suède et Autriche) ; ii) les migrations internationales s'orientent de manière sélective vers les travailleurs hautement qualifiés ; iii) dans la plupart des pays de l'OCDE le nombre d'immigrants possédant un niveau d'éducation de l'enseignement supérieur dépasse le nombre des expatriés hautement qualifiés ; et iv) parmi les pays non membres, la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés touche particulièrement les petits pays et les pays moins développés, notamment en Afrique et dans les Caraïbes.

Le rapport souligne aussi une tendance récente à la stabilisation des flux migratoires...

Le présent rapport analyse comme chaque année les tendances des mouvements et des politiques migratoires. Après plusieurs années de hausse, les migrations internationales à

destination des pays de l'OCDE ont eu tendance à se stabiliser en 2002-2003. Les flux de demandeurs d'asile ont fortement diminué, par exemple, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et il en va de même des migrations liées au regroupement familial dans certains pays de l'OCDE (par exemple au Danemark). En revanche, les migrations à des fins d'emploi, notamment qualifiées, constituent une part croissante de la mobilité internationale des personnes. L'augmentation des entrées d'étudiants étrangers, par exemple en Australie et en France, et des travailleurs saisonniers, notamment en Allemagne et au Royaume-Uni, s'inscrit aussi dans cette perspective.

... et l'importance prise par les ressortissants de Chine et de Russie dans les flux récents.

Les migrations de « proximité » et celles résultant de liens historiques traditionnels prédominent. Le rapport souligne également l'importance prise par certaines nationalités et analyse plus particulièrement les flux récents de migrants originaires de Chine et de Russie. Quatre approches régionales couvrant : i) les pays d'Europe centrale et orientale dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, ii) l'Asie de l'Est et du Sud-Est, iii) l'Amérique latine, ainsi que iv) l'Afrique subsaharienne, complètent ce panorama.

La part des étrangers dans la population active s'accroît mais les femmes et les jeunes rencontrent des difficultés d'insertion...

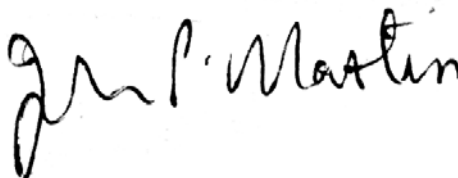
L'évolution de la situation des immigrés et des étrangers sur le marché du travail des pays de l'OCDE révèle que la part des étrangers dans la population active continue de croître dans la plupart des pays membres, une tendance qui se confirme malgré le récent retournement de la conjoncture économique. Une attention particulière est par ailleurs accordée à l'analyse du taux d'activité des étrangers et de ses principaux déterminants. Elle met en évidence la nature et l'ampleur des difficultés rencontrées par les immigrés, et plus particulièrement les femmes et les jeunes, pour intégrer le marché du travail.

... en dépit des nouvelles mesures visant à favoriser leur intégration sur le marché du travail.

Ce rapport présente également un inventaire des principales mesures prises par les pays de l'OCDE en matière de politiques migratoires. De nombreux pays ont ainsi adopté de nouvelles mesures visant à favoriser l'intégration des étrangers et des immigrés dans la société. Celles-ci pourraient être résumées par la formule « informations, incitations, sanctions ». En effet, les pays membres ont mis en place des observatoires sur l'intégration des immigrés (France et Portugal, par exemple), ont entrepris des réformes des programmes d'intégration des nouveaux arrivants (Pays-Bas, Norvège et Canada) et ont renforcé les mesures de lutte contre les discriminations (voir notamment les nouvelles Directives de l'Union européenne). Les pays membres considèrent également qu'une meilleure maîtrise des flux d'immigration leur permettrait d'améliorer les conditions de vie et de séjour des migrants en situation régulière.

Le rapport contient aussi des notes par pays qui décrivent les développements récents dans le domaine des mouvements et des politiques migratoires. L'annexe statistique, qui figure à la fin de l'ouvrage, contient des données sur les flux, les effectifs d'immigrés et d'étrangers, et les naturalisations.

John P. Martin

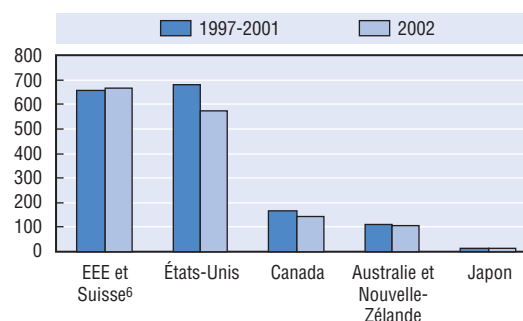
A handwritten signature in black ink, reading "John P. Martin". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and "M".

Directeur de la Direction de l'emploi, du travail et des affaires sociales

Aperçu des tendances migratoires dans les pays de l'OCDE

	Flux migratoires			Effectifs de personnes nées à l'étranger et naturalisations		
	Moyenne annuelle			Dernière année disponible		
	1997-2001	2002	2003 (données provisoires)	Milliers	% de la population totale	
Entrées d'étrangers (milliers)				Effectifs des personnes nées à l'étranger⁵		
Espace économique européen (EEE)¹				États-Unis	34 635	12.3
et Suisse	1 896	2 616	2 461	EEE et Suisse	31 558	9.7
États-Unis				Canada	5 717	19.3
Immigration permanente	803	1 064	706	Australie	4 073	23.0
Immigration temporaire ²	1 146	1 283	1 233	Japon et Corée	1 445	0.8
Australie						
Immigration permanente	89	88	94			
Immigration temporaire	197	340	359			
Japon³	304	344	374			
Canada						
Immigration permanente	212	229	221			
Travailleurs temporaires ⁴	77	77	67			
Migration nette (pour 1 000 habitants)						
Australie et Nouvelle-Zélande	4.4	6.5	7.0			
Canada	5.7	6.3	6.0			
Espace économique européen (EEE) et Suisse	2.5	3.5	5.3			
États-Unis	3.5	4.5	4.4			
Japon	0.4	-0.4	0.5			
Demandeurs d'asile (milliers)						
EEE et Suisse	387	421	333			
États-Unis	62	82	61			
Europe centrale et orientale	25	34	34			
Canada	33	33	32			
Australie	10	6	4			

Acquisitions de la nationalité
Milliers (moyenne annuelle)



1. Pays figurant dans le tableau A.1.1. de l'annexe statistique, sauf la Grèce. Les entrées incluent un nombre significatif de migrants à court terme (travailleurs saisonniers et étudiants étrangers par exemple) pour quelques pays (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg et Pays-Bas). La couverture des flux compris dans ce total est très variable d'un pays à l'autre. Les chiffres de 2002 ont été retenus pour les pays pour lesquels les données de 2003 ne sont pas encore disponibles.
2. Visas temporaires octroyés (*non-immigrants*). Non compris les visiteurs, les migrants en transit, les représentants gouvernementaux officiels et les étudiants. Y compris les personnes accompagnantes. Dans les éditions précédentes de la publication, les migrants étaient comptabilisés autant de fois qu'ils entraient sur le territoire. Les données de cette année ne sont pas comparables avec les séries des années antérieures.
3. Y compris les mouvements à court terme.
4. Entrées de travailleurs étrangers temporaires (non compris les saisonniers).
5. Base de données de l'OCDE sur les immigrés et les expatriés. Pour plus d'informations, voir le chapitre spécial « Comptabilisation des immigrés et des expatriés dans les pays de l'OCDE : une nouvelle perspective ».
6. Les données portent sur les pays membres de l'EEE inclus dans le tableau A.1.6. de l'annexe statistique.

Sources: Instituts statistiques nationaux ; UNHCR ; Eurostat.

PARTIE I

Tendances récentes des migrations internationales

La première partie du rapport 2004 de *Tendances des migrations internationales* comprend trois sections qui décrivent les principaux faits saillants observés en 2002-2003. La première section analyse l'évolution des mouvements migratoires et de la population étrangère dans les pays membres de l'OCDE (partie I.A). La deuxième partie met l'accent sur la situation des immigrés sur le marché du travail (partie I.B) alors que la troisième présente un panorama des politiques migratoires (partie I.C).

A. Migrations et établissement des migrants

Après une période de relative atonie de la croissance dans la zone OCDE, marquée par la faiblesse de l'investissement des entreprises, la reprise semble se confirmer en 2003-2004 dans la plupart des pays membres. Cette dernière reste cependant fragile et toujours susceptible d'être affectée par les événements géopolitiques ou la hausse des prix des matières premières et du pétrole. Les années 2002 et 2003, période sur laquelle portent les données sur les migrations internationales commentées dans cette édition de *Tendances des migrations internationales*, sont cependant caractérisées par une dynamique économique ralentie dans la zone euro puisque le PIB réel ne s'y est accru que de 0.9 % en 2002 et de 0.5 % en 2003. La reprise était en revanche plus marquée dans les autres pays de l'OCDE puisque la croissance s'est élevée à 1.7 % en 2002 et à 2.2 % en 2003 pour l'ensemble de l'OCDE.

Le taux de chômage standardisé moyen pour l'OCDE a légèrement progressé en 2002 pour atteindre 7 %, contre 6.5 % l'année précédente. Cette tendance indique une détérioration de la situation sur le marché du travail qui se maintient en 2003 avec un taux de chômage de 7.1 %. En Europe, la résilience de l'emploi à la détérioration de la conjoncture économique a toutefois été plus importante que lors de la précédente récession au début des années 90, le taux de chômage n'augmentant que d'un demi point entre 2001 et 2003, où il atteint 8.8 %.

Dans ce contexte, après plusieurs années de hausse, les migrations internationales à destination des pays de l'OCDE ont eu tendance à se stabiliser en 2002. Les préoccupations liées à la lutte contre le terrorisme international, à la guerre en Irak et à l'épidémie de SRAS ont par ailleurs contribué à ralentir la mobilité internationale des personnes dans plusieurs régions de l'OCDE en 2002-2003. Cette évolution pourrait laisser présager un retournement de tendance dans les années à venir. Ce scénario reste toutefois très hypothétique dans la mesure où une partie des flux migratoires vers les pays de l'OCDE restent influencés par les effets attendus du vieillissement démographique et la persistance de besoins de main-d'œuvre, notamment qualifiée, d'une part, et par l'importance du regroupement familial, d'autre part. À ce jour, les évolutions conjoncturelles des migrations internationales restent à l'image de celles qui concernent l'économie mondiale et les tensions géopolitiques internationales, c'est-à-dire incertaines.

Néanmoins, le durcissement des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers dans plusieurs pays de l'OCDE, l'accélération des procédures d'examen des demandes d'asile et le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les trafics d'être humains et les migrations irrégulières démontrent la ferme volonté des pays membres de renforcer le contrôle de l'immigration.

1. Principales tendances des mouvements migratoires

La tendance haussière des flux d'immigration, observée depuis plusieurs années dans la zone OCDE, connaît une légère inflexion en 2002 dans plusieurs pays, sans qu'il soit toutefois possible d'établir un pronostic précis sur un éventuel retournement de tendance.

a) Vers une stabilisation des flux migratoires en 2002 ?

En 2002, les flux migratoires se sont stabilisés dans plusieurs pays de l'OCDE (voir la partie gauche du graphique I.1). C'est le cas par exemple aux États-Unis, en Suisse, au Japon, au Canada mais également aux Pays-Bas, en Allemagne, au Luxembourg, en Finlande, en Hongrie et au Portugal (en raison de l'importance des régularisations en 2001 pour ce dernier). En outre, dans tous ces pays, exception faite de la Suisse et de la Hongrie, les sorties d'étrangers se sont accrues entre 2001 et 2002. Les niveaux d'immigration enregistrés restent cependant élevés, voire proches des records historiques récemment constatés. En 2002, plus d'un million de personnes ont ainsi obtenu un titre de séjour permanent aux États-Unis et environ 1.3 million de titres temporaires ont été délivrés (non compris ceux octroyés aux étudiants), alors que près de deux millions et demi d'immigrants ont été comptabilisés dans l'Union européenne à 15 (dont 660 000 entrées en Allemagne, 443 000 en Espagne, 418 000 au Royaume-Uni, 388 000 en Italie) et 344 000 au Japon (voir l'encadré I.1 pour plus de détails sur la mesure des flux migratoires)¹.

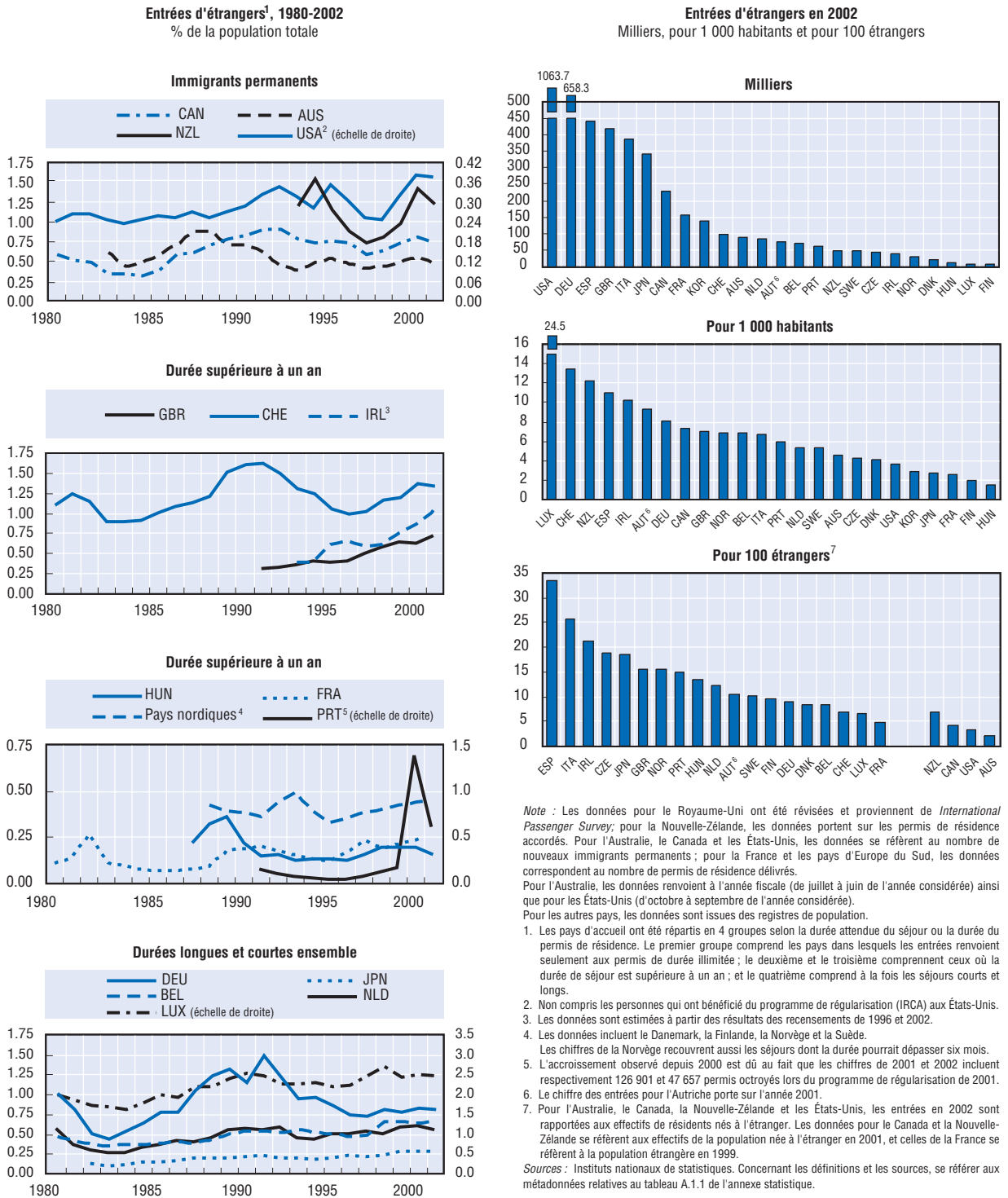
Pour l'instant, il est toutefois prématuré de savoir si cette tendance présage l'amorce d'une baisse significative des flux d'immigration. Ainsi, certains pays membres de l'OCDE, qui avaient constaté une baisse des flux migratoires, enregistrent une reprise assez nette de l'immigration en 2002. C'est le cas notamment de la Norvège, du Royaume-Uni, et de la Belgique, pour lesquels les entrées ont augmenté respectivement d'environ 21 %, 12 % et 6 % en 2002, après une légère baisse en 2001 faisant suite à plusieurs années consécutives de hausse. Il en va de même pour l'Italie où plus de 388 000 nouveaux permis ont été délivrés en 2002 (en dehors du processus de régularisation exceptionnel de 2003 qui a permis d'enregistrer plus de 700 000 demandes).

D'autres pays de l'OCDE, à l'instar de la France, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de l'Espagne, enregistrent une hausse continue des entrées de personnes étrangères depuis au moins trois ans. Dans chacun de ces pays les niveaux atteints en 2002 sont inégalés au cours des vingt dernières années. En Irlande et en Nouvelle-Zélande, la hausse des entrées entre 2001 et 2002 dépasse 22 % (respectivement 40 000 et 70 500 permis délivrés). Plus de 156 000 immigrants « permanents » sont entrés en France en 2002, soit près de 11 % de plus qu'en 2001 et 4 fois plus qu'en 1986, niveau le plus bas sur la période observée (1980-2003). L'augmentation des entrées d'étrangers est également très nette en République tchèque et en Pologne.

Les tendances migratoires récentes, dans la mesure où elles s'inscrivent plus ou moins dans la continuité de celles qui ont été observées au cours des dernières années, ne modifient toutefois pas significativement le classement par ordre d'importance des

Graphique I.1. Entrées d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 1980-2002

Milliers, pour 1 000 habitants et pour 100 étrangers



Note : Les données pour le Royaume-Uni ont été révisées et proviennent de *International Passenger Survey*; pour la Nouvelle-Zélande, les données portent sur les permis de résidence accordés. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données se réfèrent au nombre de nouveaux immigrants permanents; pour la France et les pays d'Europe du Sud, les données correspondent au nombre de permis de résidence délivrés.

Pour l'Australie, les données renvoient à l'année fiscale (de juillet à juin de l'année considérée) ainsi que pour les États-Unis (d'octobre à septembre de l'année considérée). Pour les autres pays, les données sont issues des registres de population.

1. Les pays d'accueil ont été répartis en 4 groupes selon la durée attendue du séjour ou la durée du permis de résidence. Le premier groupe comprend les pays dans lesquels les entrées renvoient seulement aux permis de durée illimitée; le deuxième et le troisième comprennent ceux où la durée de séjour est supérieure à un an; et le quatrième comprend à la fois les séjours courts et longs.
2. Non compris les personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation (IRCA) aux États-Unis.
3. Les données sont estimées à partir des résultats des recensements de 1996 et 2002.
4. Les données incluent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Les chiffres de la Norvège recouvrent aussi les séjours dont la durée pourrait dépasser six mois.
5. L'accroissement observé depuis 2000 est dû au fait que les chiffres de 2001 et 2002 incluent respectivement 126 901 et 47 657 permis octroyés lors du programme de régularisation de 2001.
6. Le chiffre des entrées pour l'Autriche porte sur l'année 2001.
7. Pour l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, les entrées en 2002 sont rapportées aux effectifs de résidents nés à l'étranger. Les données pour le Canada et la Nouvelle-Zélande se réfèrent aux effectifs de la population née à l'étranger en 2001, et celles de la France se réfèrent à la population étrangère en 1999.

Sources : Instituts nationaux de statistiques. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées relatives au tableau A.1.1 de l'annexe statistique.

AUS	Australie	CZE	République tchèque	GBR	Royaume-Uni	KOR	Corée	PRT	Portugal
AUT	Autriche	DEU	Allemagne	HUN	Hongrie	LUX	Luxembourg	ESP	Espagne
BEL	Belgique	DNK	Danemark	IRL	Irlande	NLD	Pays-Bas	SWE	Suède
CAN	Canada	FIN	Finlande	ITA	Italie	NZL	Nouvelle-Zélande	USA	États-Unis
CHE	Suisse	FRA	France	JPN	Japon	NOR	Norvège		

Encadré I.1. **Comment mesure-t-on les flux migratoires ?**

Les statistiques des flux migratoires internationaux figurant dans la présente publication sont le plus souvent des statistiques nationales. En d'autres termes, elles ne sont harmonisées que dans le cas où les définitions nationales sont comparables. En effet, ce n'est pas toujours le cas. Certes, cette situation laisse à désirer mais, pour le moment, les informations nécessaires à une harmonisation sont soit indisponibles, soit encore mal comprises. Toutefois, l'annexe statistique de cette publication contient des précisions sur les différences de définition selon les pays.

Les estimations de flux migratoires figurant dans *Tendances des migrations internationales* ne tiennent pas compte des mouvements transfrontaliers de nationaux de naissance ou par acquisition des pays examinés. Pour quelques pays les données incluent un nombre important de personnes déjà présentes sur le territoire, parfois depuis plusieurs années. Toutefois, elles ne sont comptabilisées qu'au moment de leur changement de statut pour une catégorie prise en compte dans les statistiques. C'est le cas généralement des demandeurs d'asile dont la demande a été acceptée ainsi que des personnes qui ont réussi à changer leur statut de résident temporaire, souvent de court terme, en un statut de plus long terme. Par exemple, au cours des années récentes, près de la moitié des personnes comptabilisées en tant qu'immigrants aux États-Unis, étaient déjà présentes sur le territoire en tant que résidents temporaires.

L'absence de comparabilité des estimations de flux migratoires ne doit pas être négligée car les chiffres risquent de donner, selon les pays, une image déformée des mouvements migratoires relatifs. Cela tient principalement au fait que les pays ont des conceptions fondamentalement différentes de la notion d'immigrant. Selon les cas, un immigrant est défini comme une personne qui obtient le droit de résidence permanente, ou un permis de résidence d'une durée minimum limitée, ou qui se fait inscrire sur un registre de population en ayant l'intention de demeurer dans le pays hôte au-delà d'un nombre de mois prédéterminé.

A titre d'exemple, les estimations des flux totaux d'immigration à destination d'un « pays d'installation » (Australie, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande) ne retiennent généralement que les immigrants permanents, catégorie qui englobe des individus sélectionnés d'après leur âge et leurs qualifications, ainsi que les personnes admises pour raisons humanitaires ou dans le cadre du regroupement familial. Bien que ces pays comptent un nombre important d'entrées avec visa temporaire (voir tableau A.1.1 de l'annexe statistique à la présente publication), celles-ci sont rarement prises en compte dans le calcul des taux d'immigration. Les régimes de migration temporaire et de migration permanente de ces pays sont considérés comme très différents l'un de l'autre, et bien que le passage du premier au second devienne plus fréquent, la présentation de statistiques incluant à la fois les migrants permanents et temporaires n'est généralement pas encouragée par les instituts nationaux de statistiques. Pourtant, bien des individus auxquels les pays en question accordent un permis temporaire seraient considérés comme des migrants internationaux dans les statistiques officielles d'autres pays de l'OCDE.

Dans les pays européens où on utilise les statistiques relatives aux permis pour obtenir les chiffres sur les migrations, les types de permis retenus sont généralement ceux dont la validité est d'un an ou plus. Les mouvements de court terme ne sont donc pas comptabilisés, notamment les travailleurs temporaires, les demandeurs d'asile, certaines catégories d'étudiants ainsi que les étrangers n'ayant pas besoin de permis pour entrer sur le territoire (en particulier ceux qui bénéficient de la liberté de circulation). Selon certaines estimations, en France, le volume des flux de court terme non comptabilisés était égal à 33 % de celui des flux recensés en 1999 et 2000.

Encadré I.1. Comment mesure-t-on les flux migratoires ? (suite)

Dans de nombreux pays, la source de données de référence sur les migrations est un registre de population ou registre des étrangers. Le registre de population est un registre tenu à jour à l'échelon municipal, qui recense tous les habitants de la commune, qu'ils soient ou non citoyens du pays. Les individus sont tenus de se faire enregistrer lorsqu'ils viennent s'installer dans la commune et rayer des listes lorsqu'ils déménagent. Parmi les personnes arrivant de l'étrangers, seules celles qui ne sont pas encore résidentes, qui souhaitent demeurer dans le pays un nombre de mois minimum et qui sont en possession d'un permis ayant la durée minimum de validité requise doivent se faire enregistrer. À noter que la délivrance d'un permis de séjour permanent au moment de l'admission sur le territoire est assez peu fréquente, voire inconnue dans ces pays. Généralement, le nombre de personnes entrées dans le pays et s'étant fait enregistrer dans le courant de l'année constitue la statistique nationale officielle des immigrants pour l'année considérée.

Le problème avec les registres de population tient à ce que le délai accordé pour s'inscrire varie d'un pays à l'autre : il peut être très court (une semaine, en Allemagne) mais aussi très long (jusqu'à un an, en Finlande ou en Suède). Certaines catégories (travailleurs saisonniers, stagiaires et étudiants expatriés) sont incluses dans les statistiques de l'immigration dans certains pays mais pas dans d'autres. Dans le cas de l'Allemagne, par exemple, plus de la moitié des flux d'entrées d'étrangers seraient constitués de mouvements à court terme qui ne sont généralement pas comptabilisés dans la plupart des autres pays de l'OCDE. Comme le motif d'entrée sur le territoire et la durée du permis sont rarement inscrits sur le registre de population, il est impossible d'obtenir une comparabilité en incluant/excluant certains groupes des totaux figurant sur les registres.

Le fait de disposer de données très complètes sur les personnes bénéficiant d'un permis de séjour, par motif de séjour et durée de permis, permettrait d'augmenter la visibilité des mouvements migratoires internationaux, du moins ceux qui sont régulés par les pays d'accueil. On obtiendrait ainsi un tableau général des migrations de courte et de longue durée dans les pays de l'OCDE à une période où les pays de départ comme les canaux d'entrée se sont diversifiés.

principaux pays d'immigration (voir partie droite du graphique I.1). Ainsi, en 2002, ce sont les États-Unis qui ont accueilli le plus grand nombre d'immigrés, suivis par l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie et le Japon. L'apparition de deux pays d'Europe du Sud dans ce classement est toutefois une nouveauté qui tient à l'accroissement des flux d'immigration vers ces pays, d'une part, et à un artifice statistique imputable aux programmes récents de régularisation, de l'autre. En pourcentage de la population totale, l'immigration est particulièrement importante au Luxembourg, en Suisse et en Nouvelle-Zélande (plus de 1.2 %).

Quelques pays de l'OCDE, qui ont connu des vagues d'émigration importantes, assistent aujourd'hui à des flux de retour significatifs de ces migrants, et aussi parfois de leurs descendants (Espagne, Portugal, Irlande, Grèce, Turquie et Mexique). D'autres pays de l'OCDE cherchent à connaître la part de leurs ressortissants qualifiés et hautement qualifiés qui finissent par revenir dans le pays d'origine. Il est toutefois difficile de mesurer ces flux de retour de nationaux dans la mesure où tant le contrôle administratif que les systèmes d'enregistrement statistique ont en général été conçus avant tout pour appréhender les flux d'immigration des étrangers et non pas les mouvements de retour de

nationaux. Il existe toutefois des enquêtes pour tenter de mesurer l'ampleur des retours ainsi que d'autres sources statistiques qui peuvent être exploitées à cette fin. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple, disposent d'un système d'enregistrement de l'ensemble des flux d'entrées et de sorties selon la durée de séjour anticipée par le migrant et enregistrée sur sa carte de passager (*passenger card*). Les retours de nationaux ont représenté ainsi au cours des années récentes entre 25 et 30 % des entrées de long terme en Australie. Le Royaume-Uni procède à une estimation des flux de nationaux par le biais de l'enquête IPS (*International Passenger Survey*). Depuis le début des années 80, le solde migratoire des nationaux est chaque année négatif, compris le plus souvent entre -20 000 et -40 000 personnes. L'Irlande procède à des estimations à partir des enquêtes trimestrielles auprès des ménages qui sont régulièrement révisées au vu des résultats des recensements. Ainsi, 32 000 nationaux seraient rentrés en Irlande en 2002 contre respectivement 17 500 et 16 900 en 2003 et 2004. Le Portugal procède à une enquête par sondage qui permet d'estimer l'émigration permanente et temporaire ainsi que les retours de nationaux. En 2002, le nombre de ces derniers a été évalué à 19 100 avec un peu plus de la moitié d'entre eux en provenance des pays de l'Union européenne.

b) Une géographie des flux migratoires en perpétuelle mutation

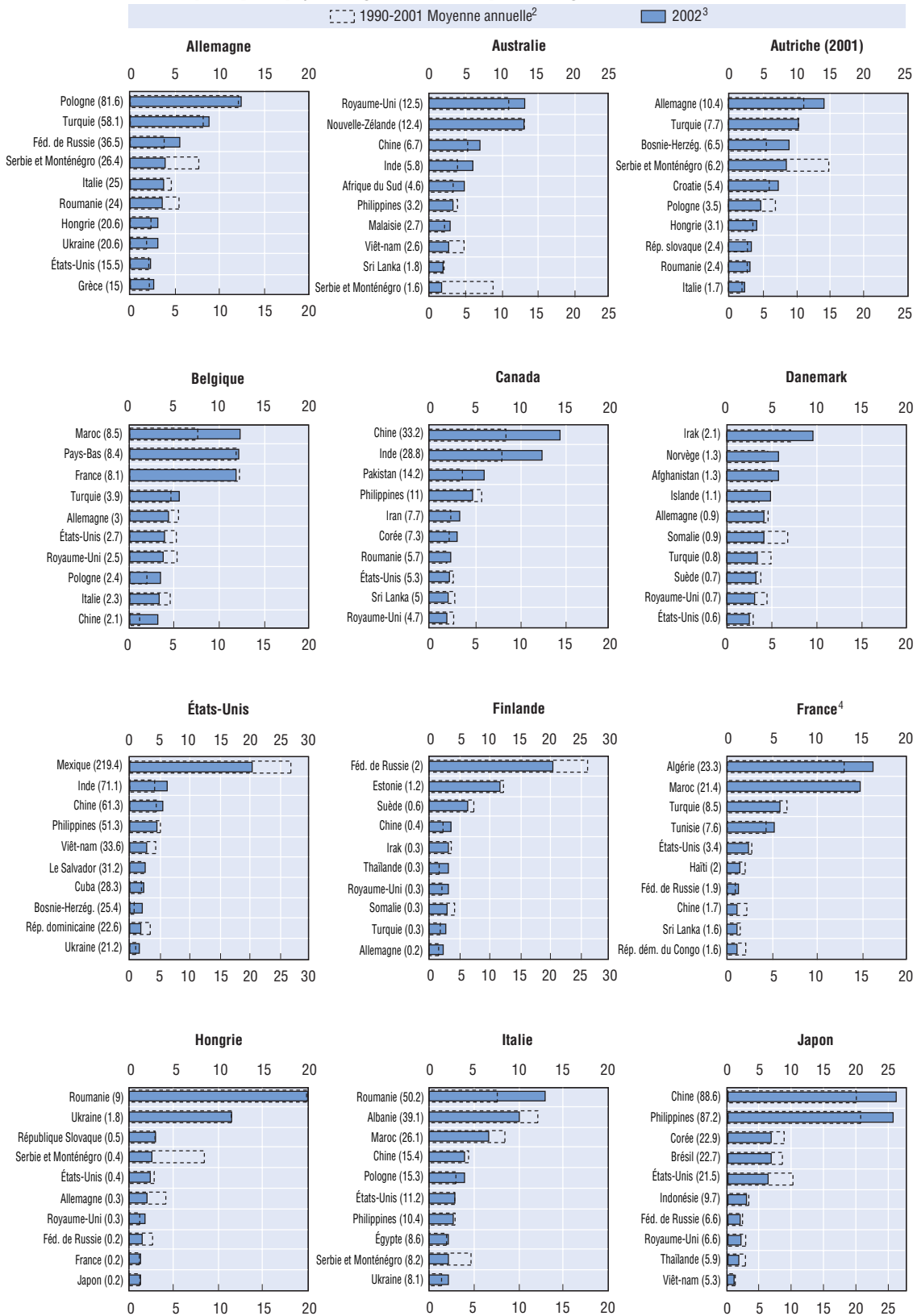
En terme de nationalités, l'observation selon laquelle les migrations de « proximité » et historiques se renforcent semble confirmée par les données les plus récentes. L'accroissement des migrations en provenance de Roumanie en Hongrie et en Italie, de Pologne et de Turquie en Allemagne, du Maghreb en France, de Chine en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon, ou d'Allemagne en Suisse et en Autriche illustre ce constat.

Le graphique I.2 illustre la dynamique des flux migratoires par pays d'origine en comparant les flux moyens d'entrées (en pointillés) sur la décennie 90 avec ceux (en bleu) pour 2002. Pour un pays d'accueil donné, lorsqu'une surface non colorée est mise en évidence, cela indique que la part attribuée à ce pays d'origine dans l'ensemble des flux est plus faible pour la dernière année disponible qu'elle ne l'a été en moyenne pendant la décennie 90. Par exemple, les Mexicains aux États-Unis, même s'ils constituent toujours la première source d'immigration dans ce pays, ont vu leur part dans l'ensemble des flux de personnes en situation régulière passer de 26.8 % en moyenne entre 1990 et 2001 à moins de 20.6 % en 2002. On constate le même phénomène avec les Russes et les Estoniens en Finlande, les Marocains et les Turcs aux Pays-Bas ou les Coréens au Japon. Ce constat est plus marqué encore pour les ressortissants de Serbie Monténégro et de Bosnie-Herzégovine dans la plupart des pays d'accueil considérés.

Quelques nationalités prédominent dorénavant dans les flux en provenance des pays en développement ou en transition dans l'ensemble de la zone OCDE, à savoir les Russes et les Ukrainiens (y compris dans les pays non européens de l'OCDE) ainsi que les Chinois et les Indiens. Les Russes constituent par exemple la septième nationalité pour les immigrants au Japon et la troisième en Allemagne alors que les Ukrainiens constituent la première nationalité au Portugal et la dixième aux États-Unis. Les ressortissants chinois sont quant à eux identifiés parmi les 10 premières nationalités dans la moitié des 21 pays considérés. Les migrations en provenance de Chine s'accroissent particulièrement en Australie, aux États-Unis, au Canada, au Japon et en Nouvelle-Zélande, mais également en Finlande, aux Pays-Bas et en Belgique. Le graphique I.3 illustre ce constat en montrant que la part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrées est supérieure à celle qu'ils représentent dans les effectifs dans la plupart des pays de l'OCDE.

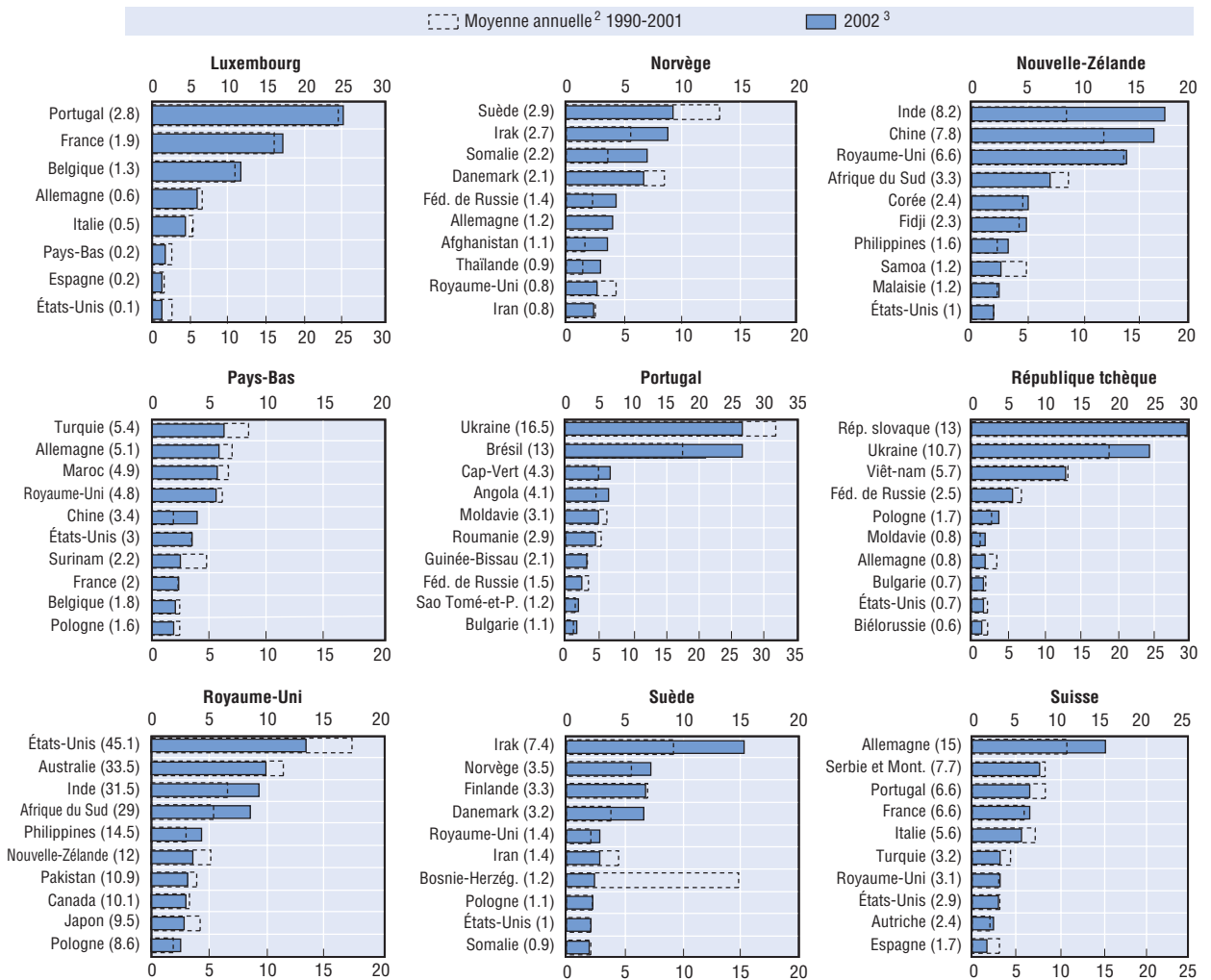
Graphique I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002

10 principaux pays d'origine en 2002 en pourcentage du total des entrées¹



Graphique I.2. Évolution des flux d'immigration par pays d'origine dans quelques pays de l'OCDE, 1990-2001 et 2002 (suite)

10 principaux pays d'origine en 2002 en pourcentage du total des entrées¹



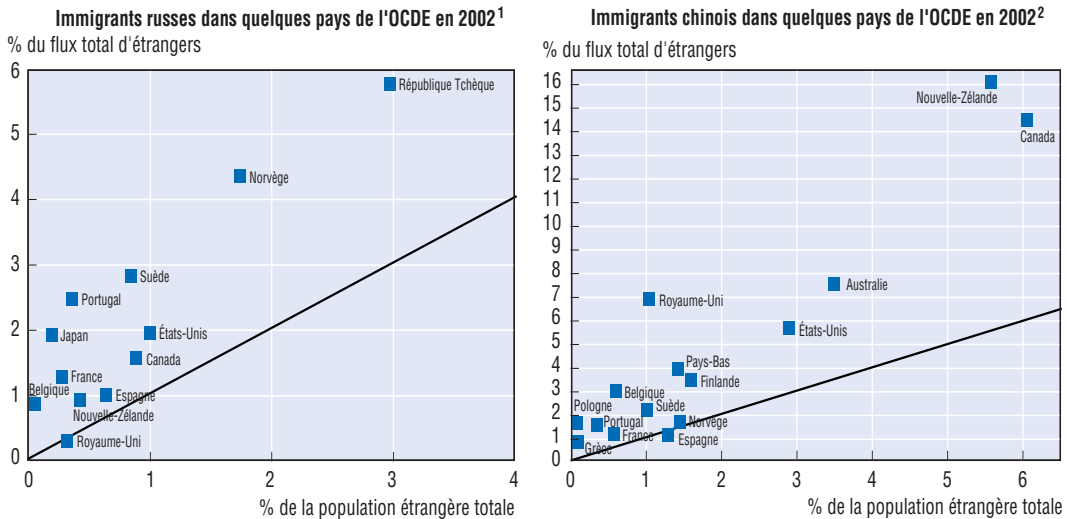
Note : Les dix principaux pays sont présentés par ordre décroissant du nombre d'immigrants en 2002. Les données pour l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis portent sur les entrées de migrants permanents par pays de naissance, pour la France, l'Italie et le Portugal, sur le nombre de permis délivrés. Pour le Royaume-Uni, les chiffres sont issus de *International Passenger Survey*. Pour tous les autres pays, les données sont issues des registres de population ou des registres des étrangers. Les chiffres pour les Pays-Bas, la Norvège et plus particulièrement l'Allemagne, comprennent un nombre important de demandeurs d'asile.

1. Les entrées en milliers pour 2002 figurent entre parenthèses.
2. Flux annuels moyens sur la période 1990-2001 sauf pour la Finlande, le Portugal et le Royaume-Uni (1992-2001) et l'Autriche (1998-2000).
3. 2001 pour l'Autriche.
4. Les entrées provenant de l'UE ne sont pas prises en compte, sauf celles des travailleurs permanents (y compris l'EEE à partir de 1994) repérées au travers des déclarations faites par les employeurs.

Sources : Instituts nationaux de statistique. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées relatives aux tableaux B.1.1 de l'annexe statistique.

Graphique I.3. Part des Chinois et des Russes dans les flux d'entrée et les effectifs d'étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002

Pourcentage



Note : Les données pour l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande se réfèrent à la population née à l'étranger. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées relatives aux tableaux B.1.1, B.1.4. et B.1.5 de l'annexe statistique.

1. La Finlande, la Grèce et la Pologne ne sont pas représentées sur ce graphique: le pourcentage de Russes dans l'ensemble des flux et des effectifs d'étrangers dans ces 3 pays s'élève respectivement à : 20.4 et 2 % ; 12.7 et 6.5 % ; 6.3 et 7%.
2. Le Japon et la Corée ne sont pas représentés sur ce graphique: le pourcentage de Chinois dans l'ensemble des flux et des effectifs d'étrangers dans ces 2 pays s'élève respectivement à : 25.8 et 19.6 % ; 20.3 et 37.3 %.

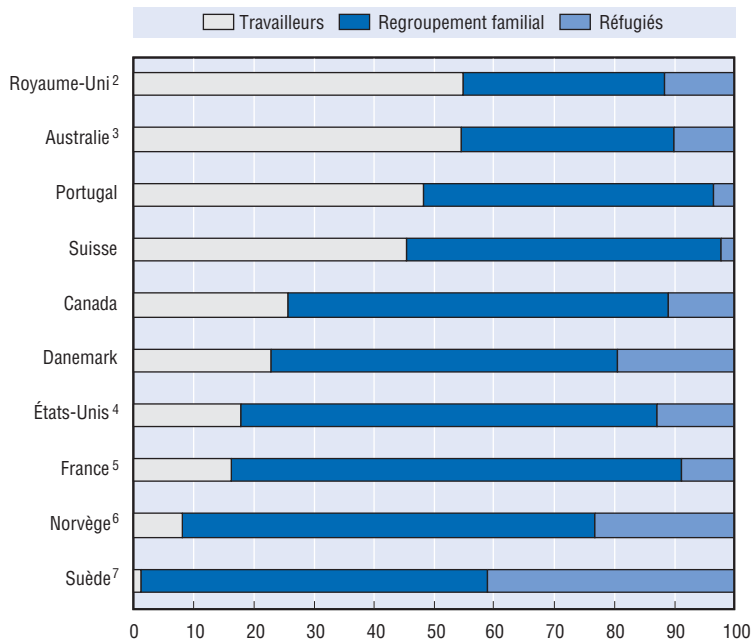
Les données plus détaillées de l'annexe statistique (voir tableaux B.1.1 de l'annexe) permettent d'observer également un accroissement des migrations en provenance d'Amérique latine notamment au Mexique (Guatémaltèques), en Espagne (Argentins, Vénézuéliens et plus récemment Boliviens et Équatoriens), au Portugal et au Japon (Brésiliens) ainsi qu'en Italie (Équatoriens).

On observe par ailleurs, une forte mobilité entre les pays de l'OCDE, qui concerne plus particulièrement les ressortissants américains, allemands et britanniques. Les Américains se retrouvent par exemple parmi les dix premières nationalités dans environ les trois quarts des autres pays membres. S'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, on remarque cependant que celui-ci tend à se renforcer au cours des dernières années, notamment pour les deux nationalités européennes mentionnées précédemment. Cette tendance peut sans doute pour partie s'expliquer par l'accroissement des migrations de travailleurs qualifiés au sein de la zone OCDE (voir chapitre spécial – partie II).

c) Un contrôle de plus en plus strict de l'immigration familiale

Si les tendances décrites précédemment sont fortement marquées par les migrations à des fins d'emploi (voir infra), les entrées des membres des familles continuent de dominer les flux migratoires dans de nombreux pays (voir graphique I.4). C'est le cas par exemple aux États-Unis où le regroupement familial demeure le pilier fondateur de la politique migratoire et explique plus de 69 % de l'immigration permanente en 2002. C'est également le cas en France où les membres des familles représentent 75 % des entrées à caractère permanent et au Canada où le regroupement familial et les familles

Graphique I.4. Flux d'immigration permanente ou à long terme dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories¹ en 2002
Pourcentage du total des entrées



Note : Les pays sont classés par ordre décroissant du pourcentage de travailleurs dans le total des entrées. La catégorie indique le motif légal du séjour. Un immigrant actif entré au titre du regroupement familial sera comptabilisé à ce titre même s'il exerce un emploi dans le pays d'accueil. Les membres des familles qui rejoignent un réfugié sont comptabilisés dans la catégorie « Réfugiés ».

1. Pour l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Norvège et la Suède, les entrées correspondent aux permis d'installation permanente. Pour le Danemark, la France, le Portugal et la Suisse, il s'agit des permis de séjour délivrés pour une durée en général supérieure à un an. Pour le Royaume-Uni, les données se réfèrent aux contrôles aux frontières de certaines catégories de migrants (non compris les ressortissants de l'Espace économique européen). En Australie, la catégorie « Travailleurs » comprend les personnes accompagnantes qui, pour tous les autres pays, sont incluses dans la catégorie « Regroupement familial ».
2. Passagers, non compris les ressortissants de l'Espace économique européen, admis au Royaume-Uni. Les données n'incluent que quelques catégories de passagers : les détenteurs d'un permis de travail, les personnes admises au titre d'époux et les réfugiés.
3. Les données portent sur l'année fiscale (juillet 2001 à juin 2002). La catégorie « travailleurs » inclut les personnes accompagnantes. Non compris les ressortissants néo-zélandais dont l'entrée n'est pas soumise à visa.
4. Les données portent sur l'année fiscale (octobre 2001 à septembre 2002). Non compris les immigrants ayant obtenu le permis de résidence permanente suite à la loi de régularisation de 1986 (*Immigration Reform and Control Act*).
5. Les entrées des membres de famille de ressortissants communautaires sont estimées. Non compris les visiteurs. Parmi les personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation, seules celles qui ont reçu un permis au titre du regroupement familial sont prises en compte dans ces calculs. La catégorie « famille » inclut aussi, parmi les personnes ayant reçu un permis « vie privée et familiale », les conjoints de Français et de scientifiques, les parents d'enfants français et les personnes ayant des liens familiaux en France.
6. La catégorie « Travailleurs » inclut les spécialistes et d'autres titulaires de permis qui constituent la base de la résidence permanente en Norvège. Les permis non renouvelables ne sont pas inclus. La catégorie « Réfugiés » inclut les réfugiés et les personnes ayant obtenu un permis de résidence permanente pour des raisons humanitaires.
7. Non compris les ressortissants des pays nordiques et ceux de l'Espace économique européen.

Sources : Instituts nationaux de statistique.

accompagnantes représentent environ 64 % de l'immigration en 2002². En Suisse, 52 % des entrées se font au titre du regroupement familial. De même en Autriche, plus de 40 % des permis de résidence octroyés aux ressortissants de pays tiers l'ont été au titre du regroupement familial. La part des membres des familles est également importante dans les pays nordiques qui accueillent aussi de nombreux réfugiés, mais elle est en revanche

beaucoup plus faible dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud et d'Europe centrale et orientale ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE pour lesquels l'immigration reste essentiellement liée au travail.

En 2002 et 2003, plusieurs pays européens de l'OCDE ont pris des mesures visant à limiter les entrées des membres des familles. C'est le cas notamment de l'Irlande, de l'Italie, de la France et du Danemark (voir partie I.C sur les politiques migratoires pour plus de détails). Le Danemark impose par exemple que les deux conjoints aient plus de 24 ans pour pouvoir bénéficier du regroupement familial, et fixe des conditions de ressources et d'autres éléments déterminant la nature des liens familiaux. Sous l'effet de ces mesures, les entrées liées au regroupement familial ont baissé de près de 25 % dans ce pays entre 2001 (10 950) et 2002 (8 151).

d) Persistance de la hausse des migrations temporaires à des fins d'emploi en dépit des fluctuations conjoncturelles

Les migrations temporaires à des fins d'emploi continuent de croître dans plusieurs pays de l'OCDE (voir tableau I.1). C'est le cas par exemple en Australie (+5.1 % entre 2001 et 2002), en Allemagne (+5.5 %), en Corée (+7.6 %), en France (+14.4 %), au Japon (+1.8 %), en Nouvelle-Zélande (+16 %) ou au Royaume-Uni (+10.2 %).

Aux États-Unis, en revanche, les entrées temporaires se sont stabilisées en 2002. Le renforcement des contrôles aux frontières, qui fait suite aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, explique pour partie cette évolution³ qui pourrait toutefois s'avérer n'être que passagère si on s'en tient aux chiffres partiels disponibles pour l'année 2003.

On enregistre notamment une nette diminution du nombre de nouveaux visas H1B approuvés en 2002 (103 600 en 2002 contre 201 100 en 2001) qui n'est toutefois pas confirmée en 2003 (105 300)⁴. Le quota annuel de visas H1B est réduit de 195 000 à 65 000 à compter de 2004 mais les dispositions permettant d'attribuer des visas H1B hors quota, notamment aux institutions d'enseignement supérieur et aux organismes à but non lucratif, n'ont quant à elles pas été modifiées. Les entrées de travailleurs dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ont également chuté de plus de 11 % en 2002 et de près de 40 % en 2003 pour partie en raison de l'évolution de la conjoncture économique au Canada et aux États-Unis. Depuis janvier 2004, le quota qui limitait à 5 000 le nombre de professionnels mexicains pouvant travailler aux États-Unis dans le cadre de cet accord est caduque.

La seule hausse sensible enregistrée pour ce qui est des entrées de travailleurs temporaires aux États-Unis concerne les saisonniers non agricoles (visas H2B). Près de 62 600 visas ont été délivrés en 2002, soit une augmentation de 7.5 % par rapport à l'année précédente et un quadruplement par rapport à 1997. En 2002, la plupart des bénéficiaires de visas H2B étaient originaires du Mexique ou de la Jamaïque. Ils travaillaient essentiellement comme jardiniers, bûcherons ou personnels de maison. En 2003, le nombre de visas H2B a encore augmenté pour atteindre près de 79 000, soit un nombre supérieur au quota annuel fixé à 66 000. Ce dernier a été épuisé en 2004. Cette évolution reflète une très forte augmentation des demandes émanant du secteur de l'hôtellerie, notamment dans les stations de sports d'hiver. Au total, environ 110 000 visas saisonniers (H2A et H2B) ont été octroyés en 2003 aux États-Unis.

Les visas accordés aux fins de travail saisonnier ont nettement augmenté dans plusieurs pays de l'OCDE, reflétant par là même les tensions qui existent sur le marché du

Tableau I.1. Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003

Milliers

	1992	2000	2001	2002	2003		1992	2000	2001	2002	2003
Allemagne						Italie					
Travailleurs employés sous contrat d'ouvrage	115.1	64.8	46.8	45.4	43.8	Travailleurs saisonniers	1.7	30.9	30.3
Travailleurs saisonniers	212.4	219.0	277.9	298.1	309.5	Japon					
Stagiaires	5.1	5.9	5.3	4.9	5.9	Travailleurs hautement qualifiés	108.1	129.9	142.0	145.1	..
Total	332.6	289.7	330.1	348.4	359.2	Stagiaires	..	54.0	59.1	58.5	..
	(408.9)	(333.8)	(373.8)	(374.0)	..	Total	..	183.9	201.0	203.6	..
Australie						Nouvelle-Zélande⁵					
Programme de travailleurs temporaires qualifiés ¹	14.6	39.2	45.7	43.3	47.4	Affaires	..	1.5	2.7	1.8	0.8
Vacanciers actifs (<i>Working Holiday Makers</i>)	25.2	71.5	76.6	85.2	88.8	Permis de travail général	..	17.4	21.1	29.8	35.6
Total	39.8	110.7	122.2	128.5	136.1	Stagiaires/Vacanciers actifs	..	13.9	18.2	21.7	23.1
	(40.3)	(32.3)	(35.7)	(36.1)	(38.5)	Travailleurs hautement qualifiés (médecine, enseignement, recherche, spécialistes)	..	6.2	6.3	4.1	5.4
Canada²						Autres	..	4.0	6.4	6.1	6.6
Total	70.5	94.9	95.6	87.9	82.1	Total	..	43.1	54.6	63.5	71.5
	(254.8)	(227.3)	(250.5)	(229.1)	(221.3)	Royaume-Uni					
Corée						Permis de travail octroyés (permis de travail et premiers octrois)	36.3	64.6	85.1	88.6	..
Travailleurs hautement qualifiés	3.4	19.1	27.6	40.5	..	Vacanciers actifs (<i>Working Holiday Makers</i>)	24.0	38.4	35.8	41.7	46.5
Stagiaires	4.9	104.8	100.3	97.2	..	Travailleurs saisonniers agricoles ⁶	3.6	10.1	14.9	19.4	..
Total	8.3	123.9	128.0	137.7	..	Total	63.8	113.1	135.8	149.7	..
États-Unis³						Suède					
Travailleurs hautement qualifiés						Permis temporaires délivrés (principalement travailleurs saisonniers)	..	19.4	12.7	10.2	..
Spécialistes (visa H-1B)	35.8	133.3	161.6	118.4	107.2		(0.2)	(0.4)	(0.4)	(0.4)	(0.3)
Spécialistes (visa H-2B)	..	45.0	58.2	62.6	79.0	Suisse					
Spécialistes (ALENA, visa TN)	-	0.9	0.8	0.7	0.4	Travailleurs saisonniers (statut aboli en 2002)	126.1	49.3	54.9	-	-
Travailleurs ayant des compétences exceptionnelles (visa O-1 et O-2)	3.0	8.4	8.6	8.0	8.6	Stagiaires	1.6	1.1	1.3	1.0	..
Travailleurs saisonniers (visa H-2A)	7.2	30.2	31.5	31.5	29.9	Total	127.8	50.3	56.2	-	..
Stagiaires (<i>Industrial trainees</i> , visa H-3)	1.8	1.5	1.6	1.4	1.4		(39.7)	(34.0)	(41.9)	(40.1)	..
Total	47.8	219.3	262.4	222.6	226.5						
	(147.0)	(107.0)	(179.2)	(175.0)	(. .)						
France											
Travailleurs détachés	0.9	2.2	2.3	1.8	..						
Chercheurs	0.9	1.6	1.7	1.6	..						
Autres détenteurs d'une APT ⁴	2.8	3.8	5.6	6.4	..						
Travailleurs saisonniers	13.6	7.9	10.8	13.5	..						
Total	18.1	15.4	20.4	23.4	..						
	(42.3)	(18.4)	(22.2)	(20.5)	..						

Tableau I.1. **Entrées de travailleurs temporaires dans quelques pays de l'OCDE par principales catégories, 1992, 2000-2003** (suite)
Milliers

Note : Les catégories de travailleurs temporaires diffèrent d'un pays à l'autre. Seules les principales catégories de travailleurs sont reprises dans ce tableau. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'entrées de travailleurs permanents (sauf pour l'Allemagne où les chiffres incluent aussi les travailleurs sous contrat et les saisonniers).

| : rupture de série.

1. Les données portent sur l'année fiscale (de juillet à juin de l'année indiquée) et incluent les personnes accompagnantes. A partir de 2000, les données portent sur les demandes formulées depuis l'étranger et sur le territoire et incluent le programme de résidence de long terme pour les gens d'affaires.
2. Les chiffres portent sur le nombre d'autorisations de travail temporaires délivrées au Canada et excluent les personnes qui ont été admises pour des raisons humanitaires. Les immigrants sont comptabilisés dans l'année de l'obtention de leur premier permis de travail. Les chiffres ont été révisés à partir de 1996.
3. Les données portent sur l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée). Les données pour la colonne 1992 se réfèrent à l'année 1993. Les chiffres portent sur le nombre de visas temporaires octroyés.
4. Bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail (APT).
5. Années fiscales. Les données portent sur les permis et les visas délivrés aux personnes venant en Nouvelle-Zélande pour travailler. Les personnes venant pour des raisons humanitaires ou familiales sont par conséquent exclues. La catégorie « Autres » comprend « les arts, la culture et les sports », les permis de travail spéciaux et la catégorie « à la recherche d'un emploi ».
6. Le travail saisonnier peut être effectué par des étudiants ayant entre 18 et 25 ans et poursuivant des études à plein-temps.

Sources : Allemagne : Bundesanstalt für Arbeit ; Australie : Department of Immigration and Ethnic Affairs (DIEA) ; Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; Corée : ministère de la Justice ; États-Unis : United States Department of State, Bureau of Consular Affairs ; France : Office des migrations internationales, Annuaire des migrations ; Italie : ministère du Travail ; Japon : ministère de la Justice ; Nouvelle-Zélande : Service de l'immigration ; Royaume-Uni : Department of Employment ; Suède : ministère du Travail ; Suisse : Office fédéral des étrangers.

travail dans certains secteurs intensifs en main-d'œuvre non qualifiée, et ce en dépit de l'évolution plus ou moins favorable de la situation générale de l'emploi. La hausse des migrations saisonnière est plus particulièrement marquée au Royaume-Uni (19 400 permis octroyés en 2002), en Norvège (15 721), en France (15 300) ou au Canada (10 700 travailleurs saisonniers mexicains). L'Allemagne a pour sa part accueilli près de 293 000 saisonniers en 2002, soit le plus grand nombre de permis délivrés depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux de main-d'œuvre avec la Pologne en 1990.

Un nouveau programme (*Sector Based Scheme* – SBS) a été introduit au Royaume-Uni en mai 2003 pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre non qualifiée dans l'agroalimentaire et l'hôtellerie-restauration. Des quotas de 10 000 permis par activité ont été approuvés jusqu'en janvier 2004. À compter de juin 2004, ces quotas ont toutefois été revus à la baisse avec un total de 15 000 permis disponibles d'ici à mai 2005 au lieu de 20 000 précédemment. D'autres mesures ont par ailleurs été prises en 2003 pour étendre le programme de vacanciers actifs (*Working Holiday Makers* – WHM) et le programme pour les travailleurs saisonniers dans l'agriculture (*Seasonal Agricultural Workers Scheme* – SAWS). En juin 2004, ce dernier a cependant été réduit de 25 000 à 16 250 permis annuels. Le ministère de l'Intérieur a par ailleurs décidé d'imposer une nouvelle règle selon laquelle une nationalité donnée ne peut pas obtenir plus de 20 % des permis disponibles dans les programmes SBS et SAWS. Ces infléchissements récents dans la politique britannique vis-à-vis de certaines catégories de migrants à des fins d'emploi, doivent être considérés dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays membres dont les ressortissants peuvent accéder librement au marché du travail du Royaume-Uni depuis le 1^{er} mai 2004 (voir partie I.A.3 pour plus de détails).

Pendant les années 90, la plupart des pays de l'OCDE ont facilité l'entrée des travailleurs hautement qualifiés et/ou le recrutement d'autres types de travailleurs étrangers. Le retournement de conjoncture n'a pas fondamentalement remis en question ces évolutions même si plusieurs pays ont commencé à restreindre les conditions d'entrée de certaines catégories de travailleurs étrangers. C'est le cas des États-Unis en ce qui concerne les visas H1B comme nous venons de le voir, mais c'est également le cas du Royaume-Uni et de la France, où les dispositions exceptionnelles visant à faciliter le recrutement d'informaticiens étrangers ont été abrogées. L'Irlande, qui avait largement libéralisé l'accès à son marché du travail à la fin des années 90, a pour sa part réintroduit des contrôles afin de restreindre les possibilités d'obtention de permis de travail en avril 2003. Au-delà de ces quelques exemples, la tendance reste cependant à l'accroissement des migrations à des fins d'emploi et à la mise en place de nouvelles mesures visant à les faciliter.

La nouvelle loi sur l'immigration et la protection des réfugiés au Canada (juin 2002) a par exemple modifié les conditions d'entrée des travailleurs temporaires et n'impose plus systématiquement l'opposabilité de la situation de l'emploi mais exige que l'employeur puisse faire la preuve que le recrutement temporaire du travailleur étranger aura un effet neutre ou positif sur le marché du travail. Si l'amélioration de la situation de l'emploi se confirme, on peut s'attendre à ce que cet amendement se traduise par une nouvelle augmentation des flux d'immigration temporaire de travail à partir de 2003, après une légère baisse en 2002.

Fin 2003, la Nouvelle-Zélande a modifié les critères de sélection des immigrants qualifiés, de façon à mieux valoriser les compétences nécessaires à l'économie néo-zélandaise, facilitant ainsi indirectement le passage d'un permis temporaire à un permis

permanent. Cette évolution est particulièrement notable, compte tenu de l'accroissement des migrations temporaires à des fins d'emploi dans ce pays (+115 % entre 1998 et 2002).

La République tchèque a pour sa part mis en œuvre un projet (*Project of Active Selection of a Qualified Foreign Labour Force*) visant à recruter activement des travailleurs étrangers hautement qualifiés à partir d'un système à points fixé selon des critères individuels (âge, niveau d'éducation, expérience professionnelle, etc.). Les personnes sélectionnées, après opposabilité de la situation de l'emploi, pourront obtenir plus rapidement un permis de résidence permanente (2.5 ans au lieu de 10 ans normalement). Un quota initial de 300 personnes a été fixé pour la première année de fonctionnement, et 1 400 visas sont envisagés pour 2004.

En Allemagne, la nouvelle loi sur l'immigration a finalement été adoptée en mai 2004. Elle prévoit notamment de faciliter le recrutement de certaines catégories de travailleurs hautement qualifiés et de permettre leur installation permanente. Des dispositions particulières ont également été adoptées vis-à-vis des investisseurs étrangers (voir la partie I.C sur les politiques migratoires pour plus de détails). Pour l'heure, le programme spécial pour les informaticiens (*green card*) a été prorogé jusqu'à fin 2004 dans la limite du quota initialement fixé à 20 000 permis (entre août 2000 et janvier 2004, 15 800 permis ont été octroyés). Un accord a par ailleurs été signé avec la Croatie et la Slovénie pour faciliter le recrutement d'infirmières et d'aides-soignants. On signalera également que le Danemark a introduit en juillet 2002 une procédure simplifiée pour certaines professions qualifiées, à savoir les ingénieurs, les scientifiques, les médecins et les infirmières, et que l'Italie a décidé de ne plus soumettre le recrutement d'infirmières étrangères à quota.

En 2003, les autorités britanniques ont choisi de pérenniser un programme pilote, introduit en janvier 2002, qui permet aux travailleurs hautement qualifiés de venir chercher du travail au Royaume-Uni pendant un an. Entre le 1^{er} février 2002 et le 31 juillet 2003, environ 5 000 demandes ont été enregistrées dont 61 % ont été acceptées. Il s'agit principalement de spécialistes de la finance, d'informaticiens et des professionnels de la santé. Depuis janvier 2002, la Norvège dispose également d'un programme de ce type.

Certains pays, tels que la Corée et le Japon, octroient un nombre important de visas de travail temporaires à des stagiaires généralement employés dans l'industrie. Au Japon, cette catégorie d'entrées concerne 55 500 personnes en 2002. En Corée, près de 100 000 stagiaires ont été recensés la même année. La Corée a par ailleurs décidé de modifier en profondeur les conditions de recrutement des travailleurs étrangers moins qualifiés en autorisant les recrutements temporaires (pour une durée maximale de trois ans) pour les petites et moyennes entreprises dans les secteurs où il existe des pénuries de main-d'œuvre. Ce programme doit entrer en vigueur en août 2004.

La mobilité au sein des firmes multinationales constitue une autre forme de mobilité en pleine expansion (voir tableau I.2). Aux États-Unis, cette catégorie d'entrées, qui n'est pas soumise à une limitation quantitative, fait l'objet de vifs débats. En 2002, plus de 57 700 visas L1 (personnes mutées au sein d'entreprises multinationales) ont été octroyés, soit une baisse de 2.8 % par rapport à l'année précédente, après de nombreuses années de très forte hausse (entre 1993 et 2002 le nombre de visas L1 délivrés annuellement a presque triplé). Des tendances similaires, qui reflètent l'évolution conjoncturelle des échanges et investissements internationaux, sont observées dans plusieurs autres pays de l'OCDE, à l'exception du Royaume-Uni où cette catégorie d'entrées augmente très légèrement entre 2002 et 2003.

Tableau I.2. **Travailleurs mutés au sein d'une entreprise multinationale dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002**

Milliers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Autriche ¹	0.2	1.0	1.2	1.9	1.9
Canada ²	..	2.1	2.8	2.5	3.0	3.2	2.8
États-Unis (visa L1) ³	32.1	36.6	38.3	41.7	55.0	59.4	57.7
France	0.8	1.0	1.1	1.8	2.2	2.3	1.8
Japon	2.8	3.4	3.5	3.8	3.9	3.5	2.9
Pays-Bas	1.6	2.3	2.7	2.5
Royaume-Uni ⁴	13.0	18.0	22.0	15.0	16.0	17.0	19.0

Note : Les données relatives aux pays membres de l'UE ne prennent pas en compte les mutations intra-UE.

1. Travailleurs mutés au sein d'une entreprise non UE, titulaires d'un permis de résidence au 1^{er} juillet de l'année indiquée.
2. Travailleurs temporaires dans le domaine des affaires ayant une autorisation d'emploi au Canada dans le cadre de l'ALENA, du CCFTA ou de l'AGCS.
3. Octrois de visas L1.
4. Les chiffres sont issus de l'enquête sur la population active.

Sources : Autriche : ministère fédéral de l'Intérieur ; Canada : Citoyenneté et Immigration Canada ; États-Unis : US Department of State, Bureau of Consular Affairs ; France : Office des migrations internationales (OMI) ; Japon : ministère de la Justice, Service de l'immigration ; Pays-Bas : Employment Office ; Royaume-Uni : Enquête sur la population active.

Citons enfin le cas des travailleurs transfrontaliers qui, même s'ils proviennent d'un nombre limité de pays, voient leur nombre augmenter (voir tableau I.3). En Suisse, le nombre de permis frontaliers s'est accru de 3 % entre 2001 et 2002 pour atteindre 173 200. Près de 88 100 permis ont été attribués à des ressortissants français, 39 600 à des Italiens, 35 900 à des Allemands et 7 100 à des Autrichiens. Le Luxembourg reçoit également un grand nombre de travailleurs frontaliers (103 100 en 2002), soit 38 % de l'emploi total du pays.

Tableau I.3. **Travailleurs transfrontaliers dans quelques pays de l'OCDE, 1996-2002**

Milliers

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne ¹	..	16.3	9.7	8.8	9.4	10.0	9.0
Autriche ²	2.1	4.0	5.2	5.4	5.7
Belgique	20.5	22.9	25.0	28.7	30.5
Luxembourg ³	59.6	64.4	72.9	80.6	90.7	98.8	103.1
Suisse	147.0	142.2	142.5	144.8	156.0	168.1	173.2

1. Flux (y compris les renouvellements de permis).
2. Travailleurs frontaliers non UE titulaires d'un permis de résidence au 1^{er} juillet de l'année indiquée.
3. Avant 1998, les données se réfèrent à la moyenne annuelle et depuis 1998, elles renvoient à la fin de l'année.

Sources : Allemagne : ministère du Travail ; Autriche : ministère fédéral de l'Intérieur ; Belgique : Institut national d'assurance maladie invalidité ; Luxembourg : Office national de statistique ; Suisse : Office fédéral des étrangers.

e) Une augmentation spectaculaire des entrées et des effectifs d'étudiants étrangers

Un autre trait saillant des tendances migratoires récentes concerne les étudiants étrangers dont le nombre tend à s'accroître dans la plupart des pays membres de l'OCDE. Plusieurs pays ont mis en œuvre des politiques pour faciliter leur entrée et leur changement de statut à la fin de leurs études (voir partie I.C sur les politiques migratoires).

C'est aux États-Unis que l'on recense le plus grand nombre d'étudiants étrangers en 2002 (voir tableau I.4) et ce en dépit du renforcement des contrôles de sécurité pour cette catégorie d'entrées qui est considérée comme sensible depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001. Le « USA Patriot Act » a en effet conduit à la mise en place d'un système informatisé centralisé pour gérer les informations sur les étudiants (*Student and Exchange Visitor System*) en août 2003.

Le nombre d'étudiants étrangers est également important au Royaume-Uni et en Allemagne, même si dans ces pays l'accroissement des effectifs, principalement composés de ressortissants de pays membres, est moins marqué. En France, en revanche, on a enregistré 55 500 nouveaux étudiants étrangers en 2002, soit 39 % de plus que l'année précédente et le double des entrées comptabilisées en 1998. La plupart de cette hausse est imputable aux Africains (Afrique du Nord et subsaharienne) et aux Chinois. Le nombre total d'étudiants étrangers en France atteint 165 000 personnes en 2002.

Ces tendances sont également perceptibles dans plusieurs pays d'immigration récente à l'instar de l'Espagne, où on recense près de 45 000 étudiants étrangers en 2002, ou de l'Irlande, ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE, avec notamment 75 000 étudiants étrangers au Japon en 2002 (+18 % par rapport à 2001).

En Australie et au Canada, l'évolution récente des effectifs d'étudiants étrangers est le résultat de politiques actives d'accueil. En 2001, les autorités australiennes ont ainsi

Tableau I.4. Effectifs d'étudiants étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2002
Milliers et pourcentages

	Milliers	Dont : originaires d'un pays de l'OCDE (%)	Accroissement depuis 2001 (%)
États-Unis	583.0	35.7	22.7
Royaume-Uni	227.3	55.4	0.7
Allemagne	219.0	49.2	10.0
Australie	179.6	23.5	48.5
France	165.4	25.2	12.2
Japon	74.9	29.9	17.7
Espagne	44.9	63.1	12.3
Belgique	40.4	59.1	5.8
Suisse	29.3	70.4	5.5
Suède	28.7	58.8	9.0
Autriche	28.5	69.7	-10.2
Italie	28.4	42.4	-2.7
Pays-Bas	18.9	59.6	13.9
Nouvelle-Zélande	17.7	19.2	60.0
Turquie	16.3	10.4	-2.0
Danemark	14.5	38.5	15.4
Hongrie	11.8	36.2	4.8
République tchèque	9.8	60.1	25.8
Norvège	9.5	46.7	7.6
Irlande	9.2	67.3	12.2
Pologne	7.4	24.2	11.1
Finlande	6.8	34.6	7.5
Corée	5.0	21.5	28.7
Mexique	1.9	44.9	-2.6
République slovaque	1.6	34.9	-2.8
Islande	0.5	80.1	12.1

Source : Base de données sur l'éducation, OCDE.

adopté des mesures visant, notamment, à simplifier les procédures administratives d'accueil. Le nombre de visas d'étudiant attribués s'est ainsi accru de plus de 27 % depuis l'entrée en vigueur de la réforme et de près de 50 % en quatre ans. Au Canada, où les nouvelles entrées d'étudiants étrangers se sont élevées à plus de 68 800 en 2002 (environ 30 000 en moyenne au début des années 90), le gouvernement a pour sa part entamé des négociations avec les instituts universitaires et les provinces en vue de développer un programme visant à attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers.

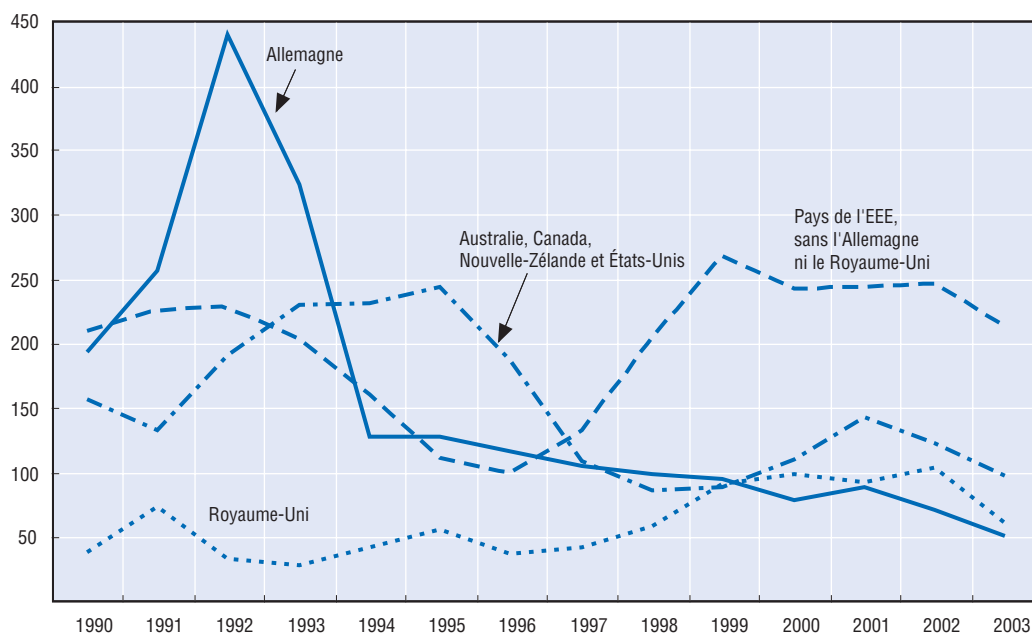
f) Une régulation progressive des flux de demandeurs d'asile

Après plusieurs années de hausse ininterrompue, on constate en 2003 un renversement de tendance dans l'ensemble des pays membres (voir graphique I.5). Les principaux pays d'accueil ont en effet réagi à l'augmentation des demandes d'asile en accélérant les procédures d'examen des demandes et en introduisant des mesures restrictives telles que l'extension des régimes de visa ou la limitation des recours. Plus récemment, certains pays ont pris des mesures spécifiques visant à expulser systématiquement tous les demandeurs d'asile déboutés, ainsi qu'à retirer les bénéfices sociaux à ceux qui n'ont pas déposé une demande d'asile à leur arrivée sur le territoire (voir partie I.C sur les politiques migratoires). La baisse constatée en 2003 s'explique également pour partie par l'apaisement de certains conflits (*e.g.* ex-Yougoslavie ou Afghanistan) qui avaient contribué ces dernières années à alimenter les flux de demandeurs d'asile notamment vers les pays européens de l'OCDE.

En 2003, c'est au Royaume-Uni que le plus grand nombre de demandes d'asile a été enregistré en dépit d'une baisse de plus de 25 % des demandes par rapport à l'année précédente. Viennent ensuite les États-Unis avec environ 79 800 demandes, la France et l'Allemagne avec un peu plus de 50 000 demandes chacun, chiffre équivalent à celui de 2002

Graphique I.5. **Entrées de demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1990-2003**

Milliers



Source : Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR).

Encadré I.2. Les demandeurs d'asile : des migrants à part entière ?

Les entrées de demandeurs d'asile ont pris une importance particulière dans plusieurs pays de l'OCDE depuis un certain nombre d'années. Tant que leur demande n'est pas traitée définitivement (et les procédures d'appel lorsqu'elles sont prévues et appliquées peuvent allonger sensiblement les délais de traitement), il est difficile de savoir s'il faut ou non comptabiliser ces personnes parmi les migrants. En règle générale, on ne compte que les réfugiés, c'est-à-dire les personnes dont la demande d'asile a été acceptée, mais plusieurs pays (l'Allemagne et la Norvège notamment) qui disposent de registres de population incluent les demandeurs d'asile qui résident dans des ménages privés dans les statistiques d'entrées annuelles.

Les statistiques de demandeurs d'asile publiées dans *Tendances des migrations internationales* proviennent directement de la base de l'UNHCR¹. En dépit d'efforts d'harmonisation, l'exploitation de ces données pose un certain nombre de problèmes notamment lorsque l'on souhaite effectuer des comparaisons internationales. En particulier, certains pays recensent les dossiers déposés par les requérants principaux (e.g. États-Unis et Royaume-Uni) alors que la plupart des autres pays enregistrent toutes les personnes individuellement. Pour le premier groupe de pays, les données doivent donc être ajustées sur la base d'estimations². De la même façon, les données de sorties et les statistiques démographiques pour les réfugiés et les demandeurs d'asiles étant particulièrement limitées, les statistiques sur les effectifs ne sont souvent disponibles qu'à partir d'estimations.

Les mineurs, particulièrement vulnérables et posant des problèmes spécifiques, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés, ne sont pas non plus systématiquement identifiés dans les statistiques de demandeurs d'asile. Par exemple, en 2003, on a recensé environ 12 800 mineurs non accompagnés dans les 28 pays industrialisés disposant de statistiques (Royaume-Uni 2 800 ; Autriche 2 050 ; Suisse 1 330 ; Pays-Bas 1 220 ; Allemagne 980 ; Norvège 920). En France, on estime que 1 980 mineurs isolés ont été accueillis en 2001, soit plus de trois fois plus que deux ans auparavant.

Un autre problème concerne la façon de calculer les taux d'acceptation. Idéalement, on souhaiterait avoir des données longitudinales qui permettraient de tenir compte de toutes les procédures d'appel. Ce n'est malheureusement pas le cas et les taux d'acceptation sont généralement calculés en comparant le nombre de dossiers acceptés dans une année donnée avec le nombre de dossiers refusés. Les taux d'acceptation sont toutefois relativement faibles (24.6 % en moyenne pour l'UE15 entre 1982 et 2001) avec quelques exceptions notables, notamment dans les pays nordiques (e.g. 69.5 % au Danemark), aux Pays-Bas (52.7 %) et au Canada (59.3 %). Les taux d'acceptation varient également très fortement selon les pays d'origine.

Un dernier point important à mentionner concerne la nature même de ce qui est comptabilisé. En effet, il faut distinguer les réfugiés qui obtiennent une protection au titre de la Convention de Genève de ceux qui sont accueillis sous un autre statut (protection temporaire, asile territorial, réfugié humanitaire, etc.). Les statistiques officielles de l'UNHCR intègrent tous les réfugiés au titre de la Convention de Genève or, dans certains pays, les réfugiés non conventionnels peuvent constituer des groupes très importants. Au Royaume-Uni par exemple, 14 410 réfugiés ont été admis au titre de la Convention de Genève en 2001, alors que 25 580 obtenaient le droit de rester sur le territoire britannique pour raisons humanitaires (respectivement 75 et 2 720 au Danemark, par exemple).

1. L'UNHCR, dont le mandat est de mener et de coordonner les actions internationales en faveur des réfugiés, produit très régulièrement depuis 1950 des statistiques complètes sur les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE et d'autres pays du monde (www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/statistics).
2. Les coefficients appliqués au Royaume-Uni et aux États-Unis pour estimer le nombre de personnes concernées sont respectivement égaux à 1.289 et 1.4.

dans le cas de la France mais en baisse d'environ 27 % pour l'Allemagne. La baisse a également été très marquée au Danemark (-32.2 %), en Australie (-26.6 %), en Irlande (-26.2 %) et aux Pays-Bas (-24.8 %). En dehors des pays d'Europe centrale (e.g. République tchèque et Pologne) et de la Grèce, qui enregistrent une hausse significative du nombre de demandeurs d'asile en 2003, la baisse des demandes d'asile est quasiment généralisée. Au total, pour l'ensemble des pays de la zone OCDE, 502 000 demandes d'asile ont été enregistrées en 2003, soit 80 000 de moins qu'en 2002 (voir encadré I.2).

Parallèlement, on constate un changement dans les principales nationalités concernées (voir tableau I.5). En 2003, les Russes représentent en effet le premier groupe avec plus de 33 000 demandes enregistrées dans l'ensemble des pays de l'OCDE, contre 26 500 pour les ressortissants de Serbie et Monténégro, 24 200 pour les Turcs, 23 400 pour les Irakiens et 15 900 pour les Chinois. L'augmentation des demandes émanant de ressortissants russes, dont certains sont originaires de Tchétchénie, est aussi soudaine et importante que la baisse des demandes de Serbes (125 000 en 1999), d'Afghans (60 000 en 2001) ou d'Irakiens (51 000 en 2002). Au-delà des modifications des politiques d'asile, les flux restent donc rythmés par les crises humanitaires et les conflits internationaux.

Tableau I.5. **Principales nationalités parmi les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE, 1998-2003**

	Moyenne annuelle 1998-2002	2003
Fédération de Russie	8 538	33 274
Serbie et Monténégro	68 615	26 498
Turquie	26 549	24 183
Irak	42 385	23 434
Chine	17 679	15 890
Inde	12 198	13 968
Afghanistan	33 590	13 253
Somalie	13 718	11 249
Iran	15 235	11 217
Pakistan	10 324	10 618
Total (pays ci-dessus)	248 832	183 584
<i>en % de l'ensemble des demandes déposées dans les pays de l'OCDE</i>	<i>46.4</i>	<i>40.2</i>

Source : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

2. Évolution de la population étrangère et immigrée

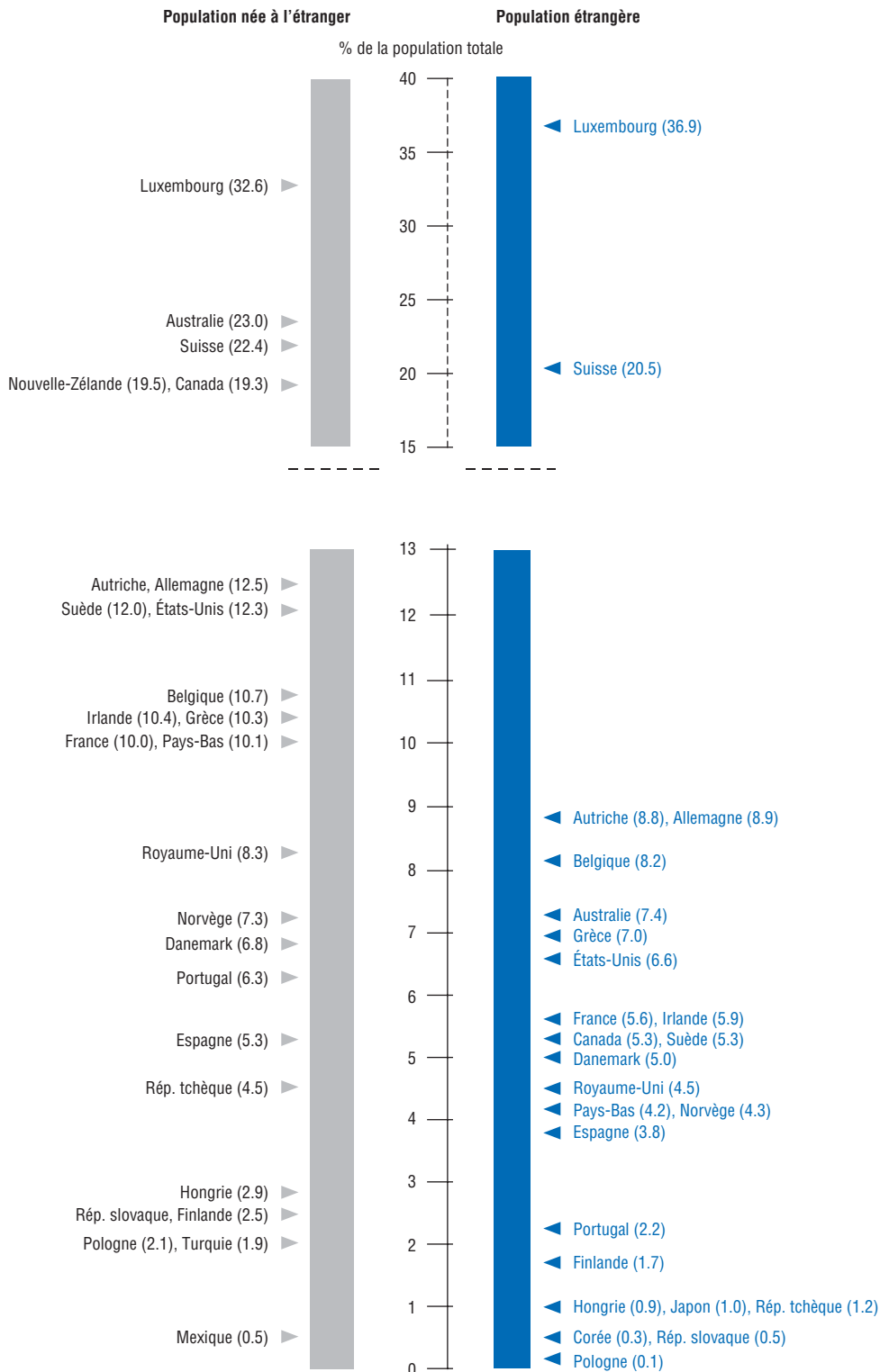
a) L'importance des immigrés dans la population totale varie fortement selon les pays...

Dans les principaux pays d'installation, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou le Canada, les immigrés représentent une part élevée de la population résidente en 2001 : 23 % en Australie, 19.5 % en Nouvelle-Zélande et 19.3 % pour le Canada (voir graphique I.6). Aux États-Unis, le nombre de personnes nées à l'étranger atteindrait 34.6 millions, soit 12.3 % de la population totale en 2001.

D'après les dernières données disponibles des recensements de population, la présence étrangère est très variable dans les pays européens de l'OCDE. Elle est très élevée au Luxembourg (36.9 %) et en Suisse (20.5 %). Dans les autres pays traditionnels d'immigration, la part de la population étrangère dans la population totale varie entre 4.4 % au Royaume-Uni et environ 8.9 % en Allemagne et en Autriche.

Graphique I.6. Effectifs d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, année du dernier recensement

Pourcentage de la population totale



Source : Données de recensement sauf pour l'Allemagne (registre des étrangers, 2002) et le Royaume-Uni (Enquête sur la population active), calculs du Secrétariat.

Encadré I.3. Comment mesurer la population immigrée ?

La nationalité et le lieu de naissance sont les critères les plus couramment retenus pour définir la « population immigrée ». Quelques instituts nationaux de statistique produisent également des séries selon la nationalité à la naissance, voire le lieu de naissance ou la nationalité des ascendants. Les statistiques sur les personnes nées à l'étranger sont généralement utilisées dans les pays d'installation et celles sur les étrangers dans les pays européens et asiatiques de l'OCDE.

La population née à l'étranger englobe ce que l'on peut appeler la première génération de migrants. Elle inclut aussi des groupes particuliers d'immigrés, nationaux de naissance ou ayant obtenu la nationalité en raison de liens historiques qui unissent leur pays de naissance et leur pays de résidence. Il s'agit, par exemple, des rapatriés d'Algérie en France ou d'Afrique lusophone au Portugal, des *Aussiedler* en Allemagne nés en ex-URSS, en Roumanie ou en Pologne, des personnes d'origine ethnique hongroise nées en Roumanie, des personnes d'origine finnoise nées en Russie ou en Estonie. La population née à l'étranger peut aussi éventuellement inclure les enfants nés à l'étranger de parents expatriés.

La population étrangère comprend quant à elle aussi bien des immigrés ayant conservé la nationalité de leur pays d'origine que des seconde et troisième générations nées dans le pays d'accueil. L'ampleur et l'ancienneté des vagues migratoires, le caractère plus ou moins libéral des législations sur l'acquisition de la nationalité ainsi que les motivations qui poussent les étrangers à se faire naturaliser jouent un rôle déterminant sur l'évolution des effectifs de population étrangère.

La confrontation des deux statistiques (nés à l'étranger et étrangers) montre que dans plusieurs pays de l'OCDE la population étrangère (quel que soit son lieu de naissance) représente largement moins de la moitié de la population née à l'étranger (quelle que soit sa nationalité). Si les modifications successives des frontières au cours de l'histoire permettent d'expliquer ce constat en Pologne, en République slovaque, en République tchèque et en Hongrie, d'autres facteurs sont à l'œuvre dans d'autres pays. Au Canada, en Australie, aux Pays-Bas et en Suède, le pourcentage important de nationaux parmi les personnes nées à l'étranger s'explique par de forts taux de naturalisation tandis qu'au Portugal ce constat est principalement imputable aux rapatriés. Dans les pays où la naturalisation s'obtient plus difficilement (Luxembourg, Suisse, par exemple), dans ceux qui ont connu des flux récents d'immigration (Espagne) ou ceux dans lesquels la part des ressortissants communautaires est élevée (Belgique, Norvège), une majorité de personnes nées à l'étranger est de nationalité étrangère.

En comparant les classements des pays selon les types de statistiques (nés à l'étranger et étrangers), on constate cependant que ceux-ci ne sont guère différents, sauf pour quelques pays tels que l'Australie, le Canada, les Pays-Bas, la Suède et, dans une moindre mesure, les États-Unis. Dans ces pays, les statistiques sur les personnes nées à l'étranger donnent une image nettement plus complète du phénomène migratoire.

Lorsqu'on dispose de l'information sur la nationalité à la naissance (France, Canada, Suisse, Belgique, États-Unis, Norvège), il est possible d'identifier les immigrés comme étant des personnes étrangères à la naissance nées à l'étranger (quelle que soit leur nationalité actuelle). Cette définition présente le triple avantage de ne pas dépendre du taux de naturalisation, de ne prendre en compte que les personnes qui ont réellement migré et d'exclure les retours d'enfants d'expatriés. En dehors du cas particulier de la France où la population immigrée (née étrangère à l'étranger) représente 73 % de la population née à l'étranger, ce taux est supérieur à 85 % et proche de 100 % au Canada. Une minorité de personnes sont donc nées à l'étranger avec, à la naissance, la nationalité de leur pays de résidence actuel (elles représentent 13 % de la population née à l'étranger en Belgique, 10 % aux États-Unis, 8 % en Norvège, 6 % en Suisse) et le critère du lieu de naissance est donc une assez bonne approximation de la population née étrangère à l'étranger.

Dans les pays d'Europe du Nord, le pourcentage d'étrangers dans la population totale varie de 4.3 % en Norvège à 5.3 % en Suède. Il est cependant plus faible en Finlande où il ne dépasse pas 1.7 %. Dans les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud, la population étrangère représente entre 2.2 % (au Portugal) et 7 % (en Grèce). De même en Irlande, pays longtemps caractérisé par une immigration nette négative, les étrangers représentent dorénavant 5.9 % de la population totale.

Enfin, dans les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que dans les pays asiatiques de l'OCDE, la proportion d'étrangers reste relativement faible. Elle avoisine 1 % au Japon et en Hongrie mais ne dépasse pas 0.5 % en République slovaque, en Corée et en Pologne.

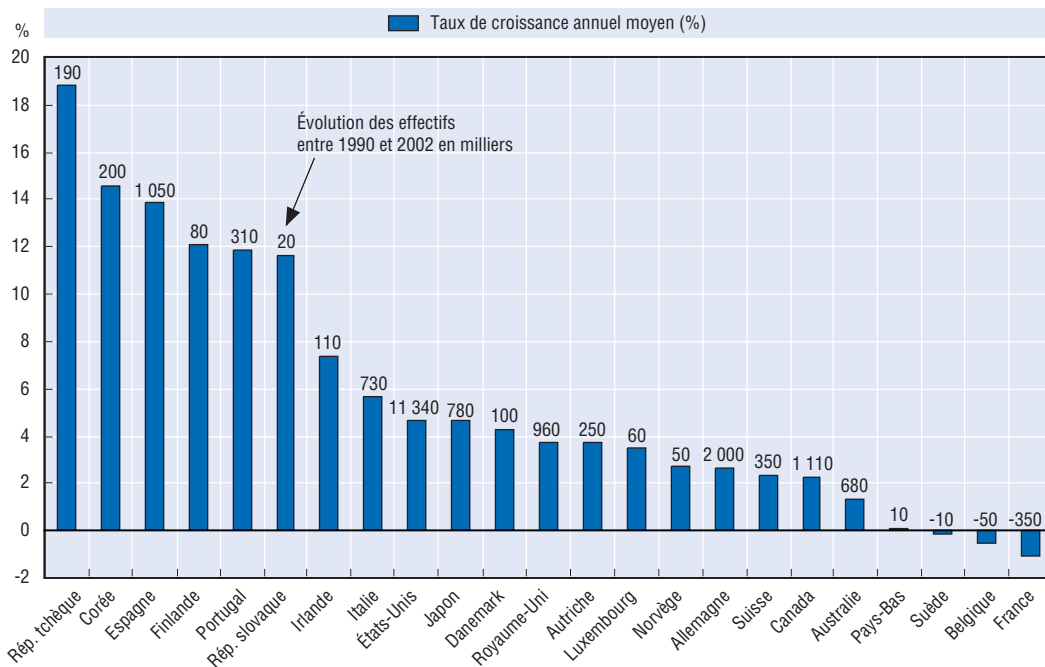
Le graphique I.6 présente également les pourcentages de personnes nées à l'étranger dans la population totale pour les pays européens de l'OCDE, statistiques disponibles jusqu'à maintenant que pour un nombre restreint de pays (voir encadré I.3). Ce pourcentage est supérieur à 10 % en Autriche, en Allemagne, en Suède, ainsi qu'en Belgique, en Grèce et aux Pays-Bas, un niveau proche de ce qui est enregistré aux États-Unis.

b) ... mais la population immigrée s'accroît dans la plupart des pays de l'OCDE

La part des étrangers dans la population totale a augmenté dans de nombreux pays membres entre 1990 et 2002, comme l'illustre le graphique I.7.

Le pourcentage d'étrangers dans la population totale s'est accru de plus de 10 % par an entre 1990 et 2002 au Portugal, en Finlande, en Espagne, en Corée, en République tchèque et en République slovaque. Cette hausse est également remarquable en Italie et en Irlande.

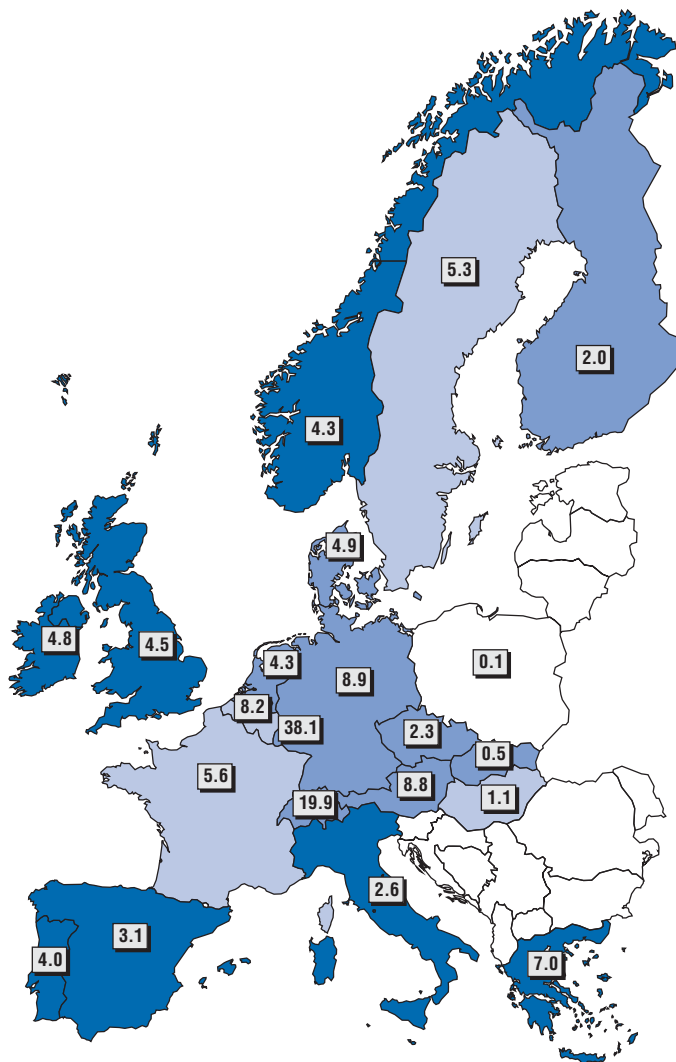
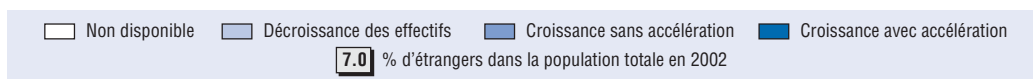
Graphique I.7. **Évolution des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002¹**
Milliers et taux de croissance annuel moyen



1. Les données pour l'Australie, le Canada et les États-Unis se réfèrent à la population née à l'étranger. Les années de référence sont : 1991 et 2001 pour le Canada, 1990 et 1999 pour la France, 1990 et 2000 pour les États-Unis.

Source : Se référer aux métadonnées relatives aux tableaux A.1.4 et A.1.5 de l'annexe statistique.

Carte I.1. Dynamique de la croissance de la population étrangère en Europe, 1990-2002



Légende :

Décroissance des effectifs :

Réduction des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002.

Croissance sans accélération :

Augmentation des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002, avec un taux de croissance annuel moyen plus faible en fin de période (1995-2002) que sur la période précédente (1990-1995).

Croissance avec accélération :

Augmentation des effectifs d'étrangers entre 1990 et 2002, avec un taux de croissance annuel moyen plus élevé en fin de période (1995-2002) que sur la période précédente (1990-1995).

Source : Instituts statistiques nationaux.

Aux États-Unis, le pourcentage de personnes nées à l'étranger dans la population totale est passé de 7.9 % en 1992 à 12.3 % en 2002, soit plus de 11 millions de personnes nées à l'étranger en plus entre les deux dates.

En supposant constants les taux d'immigration et de naturalisation observés sur la période 1995-2002, il faudrait environ cinq ans en Espagne, six ans au Portugal et en Corée et sept ans en Irlande pour que la population étrangère double. Dans ces pays, où le pourcentage d'immigrés reste relativement faible comparé à d'autres pays membres, c'est l'accélération des flux migratoires qui est remarquable (voir carte I.1). En Espagne, la population étrangère croît à plus de 15 % par an. De même, s'il avait fallu environ 28 ans au Royaume-Uni pour doubler sa population étrangère en 1995, sur la base des taux d'immigration et de naturalisation enregistrés au cours des cinq années antérieures, en 2002, 15 ans seulement suffiraient.

L'évolution des effectifs d'étrangers est aussi influencée par les naturalisations (en hausse dans plusieurs pays de l'OCDE). Ces dernières vont entraîner une diminution d'autant de la population étrangère. À l'inverse, les programmes de régularisation, qui ont été nombreux ces dernières années, se traduisent par une hausse d'autant des effectifs d'étrangers. La Belgique (2000), les États-Unis (2000), la Suisse (2000), l'Espagne (2000 et 2001), le Mexique (2000 et 2001), la Grèce (2001), le Portugal (2001), la Corée (2002), l'Italie (2002-2003), la Pologne (2003) ont tous, dans des contextes certes différents, mis en place des programmes de régularisation de plus ou moins grande ampleur (pour plus de détails sur les programmes de régularisations et les naturalisations, voir la partie I.C sur les politiques migratoires).

c) Les migrations stimulent la dynamique démographique

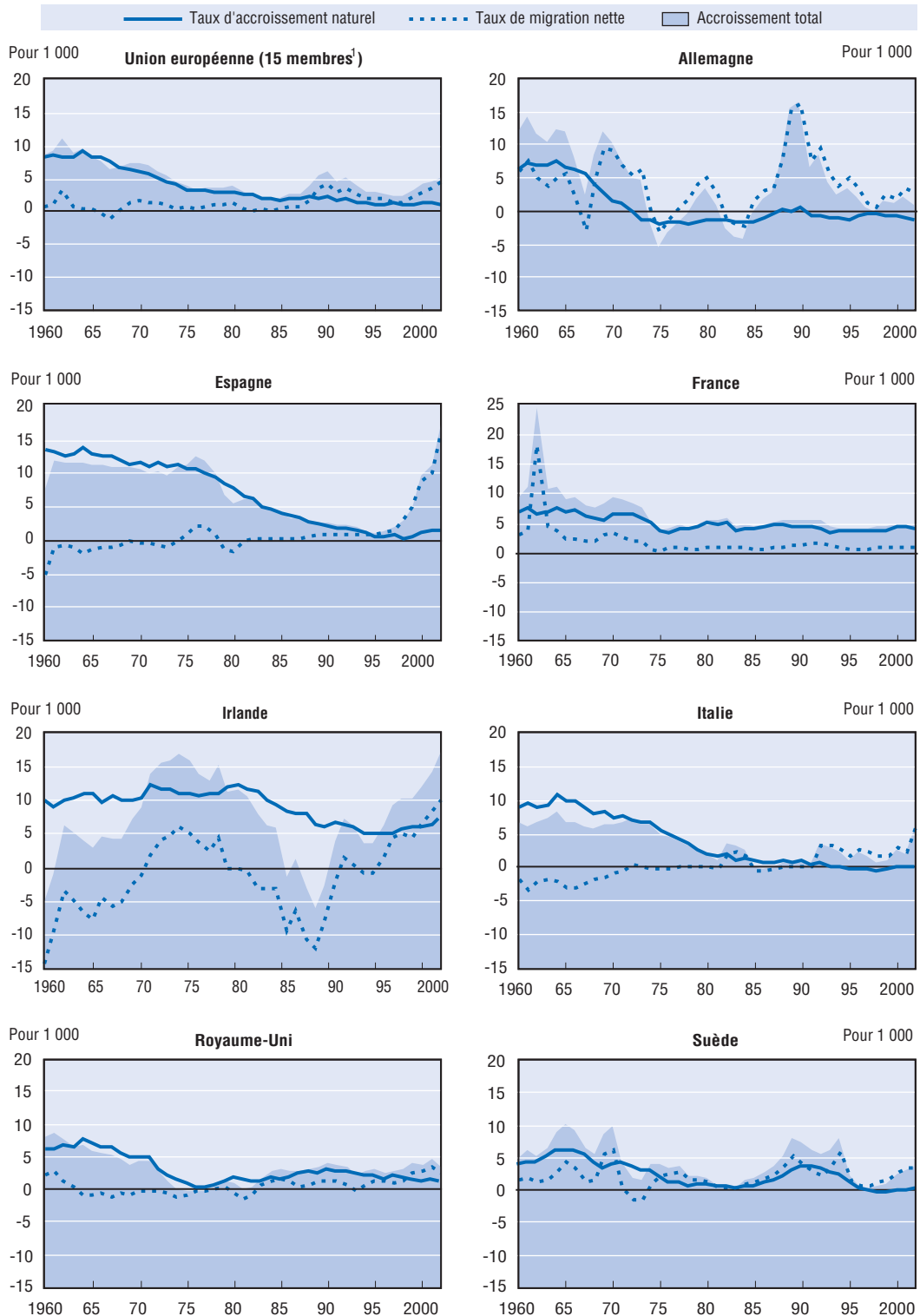
Les migrations jouent un rôle important dans la croissance annuelle de la population totale de plusieurs pays de l'OCDE. Tout d'abord, la présence d'une population étrangère ou immigrée contribue à l'accroissement naturel de la population (excédent des naissances sur les décès). Cette contribution est d'autant plus importante que la fécondité des étrangers est plus élevée que celle des nationaux. En outre, lorsque le solde des mouvements migratoires est positif, la population totale du pays d'accueil s'accroît d'autant.

Le graphique I.8 décrit l'apport respectif du solde migratoire (nationaux et étrangers) et de l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès) dans l'augmentation de la population totale des pays de l'Union européenne et d'autres pays membres de l'OCDE au cours des quatre dernières décennies (voir l'encadré I.4 pour une description du calcul du solde migratoire).

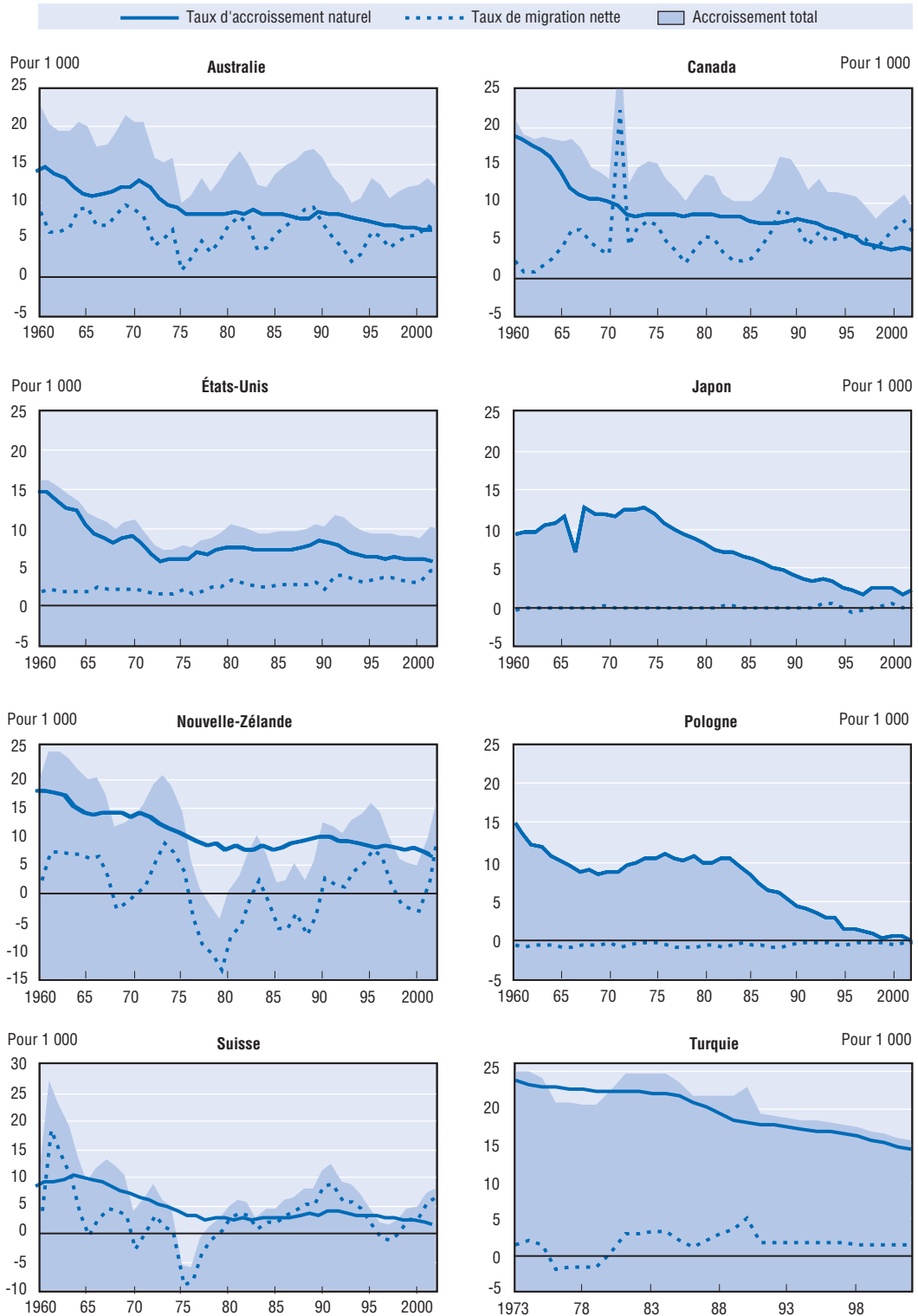
Depuis les années 60, l'accroissement naturel et le solde migratoire ont suivi des évolutions opposées dans l'Union européenne donnant aux migrations internationales un poids croissant dans la dynamique démographique et l'élargissement récent de l'Europe à 25 nouveaux membres n'infirmera pas ce constat. Dans l'ensemble de l'Union européenne et pour tous les pays européens de l'OCDE considérés, exception faite de la France, la contribution de la composante migratoire à la dynamique démographique est prépondérante sur celle de l'accroissement naturel. La reprise des migrations internationales décrite dans les parties précédentes, assortie d'un faible taux de fécondité, explique ce constat. Depuis quelques années, plusieurs pays européens de l'OCDE souffriraient même d'une baisse de leur

Graphique I.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002

Pour 1 000 habitants au début de l'année



Graphique 1.8. Composantes de la croissance de la population totale dans quelques pays de l'OCDE et dans l'Union européenne, 1960-2002 (suite)
 Pour 1 000 habitants au début de l'année



1. À l'exception du Portugal (à partir de 2001) et de la Grèce (à partir de 2000).

Source : Statistiques de la population active, OCDE, 2004.

Encadré I.4. **Comment estime-t-on un solde migratoire ?**

Chaque pays de l'OCDE publie une estimation annuelle de la population résidant à l'intérieur de ses frontières. Ces estimations s'appuient généralement sur une méthode de calcul démographique qui mesure les composantes de l'évolution de la population (naissances, décès, solde migratoire) depuis la période statistique précédente. En mesurant le solde migratoire, on obtient l'excédent (éventuel) des entrées sur les sorties de population pour la période de référence. C'est cette mesure qui permet d'estimer l'ampleur de la croissance démographique imputable aux migrations par rapport à l'accroissement naturel (excédent des naissances sur les décès). Comme on le sait, dans la plupart des pays de l'OCDE, la part de la croissance démographique résultant des migrations a augmenté au cours des dernières décennies.

L'estimation du solde migratoire s'effectue de différentes manières selon les pays et les sources de données disponibles. Certaines de ces méthodes sont décrites dans le présent encadré. Les pays possédant des registres de population ont mis en place des procédures qui, en principe, rendent compte de tous les mouvements d'entrées et de sorties des communes dès lors que la présence probable dans le pays/absence probable du pays dépasse une certaine durée. Les personnes qui s'inscrivent ou se font rayer des registres sont invitées à fournir leur ancienne/prochaine adresse (qui peut être située dans un pays étranger). On obtient ensuite le solde migratoire en calculant la différence entre le nombre d'individus qui s'enregistrent après leur entrée dans le pays et le nombre d'individus qui se font rayer des registres avant de le quitter.

Mais, en réalité, la situation n'est pas aussi simple. On sait bien que l'enregistrement des départs est imparfait car le fait de figurer sur un registre peut présenter certains avantages, fiscaux et autres. Les personnes qui partent peuvent donc négliger de se faire rayer du registre de leur commune. Par conséquent, les flux nets peuvent être surestimés.

Le Royaume-Uni mesure son solde migratoire au moyen de l'*International Passenger Survey*. Il s'agit d'une enquête par sondages portant sur les voyageurs internationaux arrivant ou quittant le pays par les ports et les aéroports. Il leur est demandé s'ils sont résidents au Royaume-Uni et s'ils ont l'intention d'y séjourner ou de s'en absenter pendant plus d'un an. Ces dernières années, des corrections ont été faites pour tenir compte des individus dont la durée probable de séjour n'a pas nécessairement correspondu à la durée notifiée, en particulier les visiteurs venus dans le cadre d'un échange, les demandeurs d'asile et leurs personnes à charge. Les modifications apportées à la méthode se sont traduites par une baisse de près de 351 000 individus dans l'estimation du solde migratoire entre 1992 et 2001 (28 % de moins par rapport aux estimations non corrigées).

Au Canada, l'estimation du solde migratoire s'effectue en rapprochant les fichiers d'impôt sur le revenu de deux années consécutives et en comparant les adresses. Soixante-dix pour cent environ de la population du pays rédige une déclaration d'impôt. À ce chiffre s'ajoutent 26 % correspondant aux personnes à charge des contribuables. Une correction de couverture par âge et par sexe est effectuée à l'échelle des petites régions étant donné que le nombre d'individus qui rédigent une déclaration d'impôt deux années de suite est inférieur à la population probable.

Indépendamment de la méthode de calcul du solde migratoire, les chiffres obtenus sont indispensables pour suivre l'évolution de la population totale des pays. Cette dernière est considérée comme une statistique clé, au point que même quand il n'existe aucune mesure directe des mouvements des citoyens ou des émigrants, des estimations sont effectuées à cet effet. Mais du fait du caractère incertain de ces estimations et des migrations irrégulières, la population résidente effective n'est pas nécessairement égale à la population résidente calculée à partir des estimations de solde migratoire. Dès que l'on dispose de nouvelles données sur la population totale (à la suite d'un recensement, par exemple), les estimations de solde migratoire peuvent être révisées de nouveau pour être alignées sur le nouveau chiffre, obtenu résiduellement. Au Royaume-Uni, une surestimation de 1.1 million d'individus a été observée dans les projections démographiques lorsqu'on a comparé celles-ci avec les résultats du recensement de 2001 (soit 305 000 imputables au solde migratoire).

population totale sans l'afflux de nouveaux immigrants. C'est le cas notamment en Allemagne depuis 1972, mais également en Italie depuis 1993 et en Suède depuis 1997 (sauf en 2002).

Dans les autres pays de l'OCDE, la croissance de la population est généralement dominée par l'accroissement naturel. En 2002, on constate toutefois une convergence entre la courbe représentant l'accroissement naturel et celle liée aux migrations nettes dans plusieurs pays. C'est le cas notamment en Australie, aux États-Unis, au Japon et en Nouvelle-Zélande. C'est toujours le cas également en Turquie et au Mexique. Dans la plupart de ces pays la croissance démographique reste cependant importante et largement supérieure à la moyenne européenne. Le Japon et la Pologne constituent toutefois des cas à part dans la mesure où une faible fécondité se combine avec une immigration nette presque nulle, impliquant par là même une croissance démographique extrêmement faible.

3. Aspects régionaux des migrations internationales à destination des pays de l'OCDE

Comme indiqué précédemment, les migrations internationales évoluent rapidement et de nouveaux itinéraires se dessinent. Dans ce contexte, les migrations au départ des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi que d'Amérique latine ou d'Afrique subsaharienne jouent un rôle croissant, souvent perceptible par-delà les pays de l'OCDE qui constituent depuis toujours des terres d'accueil. La présente section passe en revue les évolutions récentes des migrations internationales en provenance des quatre régions précitées.

a) Tendances récentes des migrations au départ des pays d'Europe centrale et orientale (PECO)⁵

Bien que, dans son ensemble, cette région demeure une zone d'émigration nette, certains pays d'Europe centrale et orientale (PECO), dont la République tchèque, la Hongrie et, dans une moindre mesure, la République slovaque, sont devenus des pays d'immigration nette. Les pays dont les frontières marquent la limite de l'Espace Schengen (République tchèque, Hongrie, Pologne et République slovaque) mais aussi la Roumanie et la Bulgarie peuvent être considérés comme des pays de transit pour les émigrants se rendant en Europe occidentale.

La République tchèque et la Hongrie comptent des effectifs considérables d'immigrés de longue durée même si les étrangers ne représentent encore qu'une proportion relativement faible de leur population (voir tableau I.6). Une part importante de leur population étrangère est originaire des pays limitrophes ou peu éloignés (Ukraine, en particulier). En 2003, la République tchèque abrite plus de 230 000 étrangers (2.3 % de la population totale) en situation régulière, provenant principalement de la République slovaque (27.9 %), d'Ukraine (25.4 %) et du Viêt-nam (11.8 %). En Hongrie, les étrangers représentent environ 1 % de la population totale (115 000 individus). Ce sont principalement des Roumains et des Ukrainiens.

Pour la plupart, les émigrants de la région partent pour les pays de l'OCDE voisins, comme l'Autriche, l'Allemagne ou l'Italie. Les ressortissants des PECO représentent quelque 80 % des travailleurs étrangers en Autriche (soit plus de 180 000 individus). En volume, l'Allemagne est le principal pays de destination, accueillant plus de 1.7 million d'immigrants des PECO, soit 30 % de la population étrangère totale de ce pays. Le deuxième pays de destination, par taille d'effectifs, est l'Italie où les migrants de la région

Tableau I.6. **Cinq principales nationalités des ressortissants de pays d'Europe centrale et orientale résidant dans quelques pays de l'OCDE et en Roumanie, 1994 et 2002**

Milliers

Étrangers originaires d'Europe centrale et orientale dans quelques pays européens de l'OCDE									
Allemagne		Autriche (travailleurs étrangers)				France (étrangers par pays de naissance)			
	1993	2002		1994	2002			1999	
Serbie et Monténégro	929.6	591.5	Serbie et Monténégro	118.6	63.8	Serbie et Monténégro		33.3	
Pologne	260.5	317.6	Bosnie-Herzégovine	14.4	42.4	Pologne		30.1	
Croatie	153.1	231.0	Croatie	11.7	25.9	Roumanie		10.7	
Bosnie-Herzégovine	139.1	163.8	Pologne	11.1	11.7	Fédération de Russie		8.2	
Fédération de Russie	..	155.6	Hongrie	9.9	10.9	Bosnie-Herzégovine		5.2	
Total étrangers	6 878.1	7 335.6	Total étrangers	268.8	228.9	Total étrangers		3 263.2	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>	21.6	19.9	<i>(% du total des étrangers)</i>	61.6	67.5	<i>(% du total des étrangers)</i>		2.7	
Hongrie		Italie				Pays-Bas			
	1994	2002		1994	2002		1995	2002	
Roumanie	68.3	47.3	Albanie	31.9	169.0	Serbie et Monténégro	16.9	6.4	
Serbie et Monténégro	..	7.9	Roumanie	20.2	95.8	Pologne	5.9	6.9	
Ukraine	11.1	9.9	Serbie et Monténégro	53.4	39.8	Fédération de Russie	1.9	4.1	
Pologne	4.6	1.9	Pologne	18.9	35.1	Bosnie-Herzégovine	14.4	2.8	
Fédération de Russie	3.7	1.8	Ex-Rép. youg. de Macédoine	10.3	26.1	Ukraine	0.7	2.2	
Total étrangers	137.9	115.9	Total étrangers	922.7	1 512.3	Total étrangers	725.4	700.0	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>	63.6	59.4	<i>(% du total des étrangers)</i>	14.6	24.2	<i>(% du total des étrangers)</i>	5.5	3.2	
Pologne		République slovaque				République tchèque			
		2002		1994	2002		1994	2002	
Ukraine		9.9	République tchèque	2.5	5.4	République slovaque	16.7	61.1	
Fédération de Russie		4.3	Ukraine	2.1	4.7	Ukraine	14.2	59.1	
Biélorussie		2.9	Pologne	2.1	2.4	Pologne	20.0	16.0	
Bulgarie		1.1	Ex-Yougoslavie	1.6	1.6	Fédération de Russie	3.6	12.8	
République tchèque		0.8				Bulgarie	3.8	4.2	
Total étrangers		49.2	Total étrangers	16.9	29.5	Total étrangers	103.7	231.6	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>		38.5	<i>(% du total des étrangers)</i>	49.4	47.6	<i>(% du total des étrangers)</i>	56.3	66.2	
Roumanie		Suède				Suisse			
		2002		1993	2 002		1994	2002	
République de Moldavie		8.1	Serbie et Monténégro	32.4	20.1	Serbie et Monténégro	..	198.1	
			Bosnie-Herzégovine	21.3	17.0	Ex-Rép. youg. de Macédoine	..	59.8	
			Pologne	16.1	13.9	Bosnie-Herzégovine	..	46.0	
			Croatie	1.6	5.5	Croatie	..	43.4	
			Fédération de Russie	3.0	6.2	Pologne	5.1	4.5	
Total étrangers		66.5	Total étrangers	531.8	474.1	Total étrangers	1 300.1	1 447.3	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des étrangers)</i>		12.2	<i>(% du total des étrangers)</i>	14.0	13.2	<i>(% du total des étrangers)</i>	..	24.3	
Immigrés nés en Europe centrale et orientale dans quelques pays de l'OCDE									
Australie (Estimations ABS)		Canada (Recensements)				États-Unis (Recensements)			
	1994	2002		1991	2001		1990	2000	
Hongrie	27.3	24.8	Pologne	184.7	180.4	Pologne	388.3	466.7	
Bosnie-Herzégovine	..	27.4	Ex-Yougoslavie	88.8	145.4	Fédération de Russie	..	340.2	
Croatie	..	58.3	Ex-URSS	99.4	133.2	Ukraine	..	275.2	
Ex-Rép. youg. de Macédoine	..	48.1	Hongrie	57.0	48.7	Hongrie	110.3	92.0	
Serbie et Monténégro	..	66.5	Ex-RFTS	42.6	39.8				
Total nés à l'étranger	4 084.6	4 565.8	Total nés à l'étranger	4 342.9	5 448.5	Total nés à l'étranger	19 767.3	31 107.9	
<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			<i>Pays mentionnés ci-dessus</i>			
<i>(% du total des nés à l'étranger)</i>	..	4.9	<i>(% du total des nés à l'étranger)</i>	10.9	10.0	<i>(% du total des nés à l'étranger)</i>	2.5	3.8	

Sources : Autriche : permis de travail ; Canada, États-Unis et France : recensements ; Australie : estimations du Bureau australien de statistiques ; Italie : permis de résidence ; et pour les autres pays : registres de population.

représentent également 30 % de la population étrangère. La Suisse est elle aussi un important pays d'accueil pour les ressortissants de l'ex-Yougoslavie (Serbie et Monténégro, ancienne république yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine et Croatie), qui constituaient un quart de sa population étrangère totale en 2002.

En dépit de la baisse des entrées de personnes originaires de Serbie et du Monténégro au cours des dix dernières années, l'immigration en provenance de la région dans son ensemble, mais plus particulièrement de Russie et d'Ukraine, a augmenté dans plusieurs pays de l'OCDE. Cette remarque vaut, par exemple, pour les États-Unis qui se classent désormais au troisième rang parmi les principaux pays de destination des migrants de la région considérée. En 2002, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et la Russie ont été à l'origine de près de 40 % des flux migratoires européens vers ce pays. L'accroissement de ces flux n'est pas non plus négligeable en Australie et au Canada.

Adhésion à l'Union européenne des PECO

L'adhésion à l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004, de huit PECO [pays membres de l'OCDE (République tchèque, République slovaque, Hongrie et Pologne), mais aussi Estonie, Lettonie, Lituanie et Slovaquie] marque un véritable tournant. L'élargissement de l'UE a eu un profond impact sur le cadre des migrations entre lesdits pays et les (autres) pays européens membres de l'OCDE.

La libre circulation des personnes constitue un élément essentiel du marché interne de l'UE, garanti par la législation communautaire. En principe, les ressortissants des pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent circuler librement d'un État membre de l'Union à un autre.

La libre circulation des personnes est l'un des droits fondamentaux garantis aux citoyens des pays de l'UE, et s'accompagne du droit à travailler et à vivre dans tout autre État membre. Depuis le 1^{er} mai 2004, les ressortissants des nouveaux membres de l'UE ne jouissent pas seulement de la liberté de circuler mais aussi de résider (comme étudiants ou retraités, par exemple) dans un autre État de l'Union. En règle générale, les travailleurs indépendants peuvent aussi s'installer librement dans un autre pays de l'UE. Il existe quelques exceptions mais celles-ci ne s'appliquent qu'à la fourniture de certains services, dans le secteur du BTP, par exemple, en Autriche et en Allemagne. Toutefois, aux termes des modalités d'adhésion de 2004, une période de transition pouvant aller jusqu'à sept ans s'applique dans le cas des travailleurs provenant d'Europe orientale, encore qu'aucune restriction de cette nature n'existe dans le cas de Chypre ou de Malte. La raison d'être de cette période de transition tient à ce qu'il convient de veiller à ce que les migrations de travail d'un pays n'exercent pas brusquement d'effet défavorable sur l'économie du pays d'accueil. Dans le passé, des modalités similaires ont été adoptées à la suite de l'adhésion de la Grèce, en 1981, et de l'Espagne ainsi que du Portugal, en 1986.

Au cours des deux premières années suivant l'adhésion des nouveaux membres, une réglementation nationale pourra restreindre la liberté de circulation de leurs travailleurs, bien que les premiers États membres de l'UE soient tenus d'accorder à ceux-ci la priorité par rapport à d'autres en provenance de pays tiers. Ces restrictions pourront être prorogées pour trois ans. Mais si un État membre de l'UE signale d'importantes perturbations de son marché du travail, les restrictions pourront être reconduites pour deux ans, soit sept ans au total à compter de l'adhésion. D'ici 2011 au plus tard, les travailleurs provenant des nouveaux États membres auront toute liberté de circuler.

Ni l'Irlande, ni le Royaume-Uni, ni la Suède n'ont décidé d'imposer des restrictions à l'accès des ressortissants des nouveaux États membres de l'UE à leur marché du travail au cours de la phase initiale de la transition, même si les deux premiers pays cités restreignent désormais les droits aux prestations sociales. Pour leur part, les Pays-Bas et l'Italie ont mis en place des contingents spéciaux à l'endroit des ressortissants des nouveaux pays membres, soit 22 000 et 20 000 individus respectivement. C'est aussi la démarche qu'a adoptée la Suisse, qui a tissé des liens avec le marché du travail de l'EEE par une série d'accords bilatéraux envisageant la libre circulation des travailleurs après une période de transition. Au Danemark, les ressortissants des huit PECO venant d'adhérer à l'UE peuvent prétendre à un permis de travail s'ils occupent un emploi à temps plein conforme aux dispositions des conventions collectives en vigueur ou aux conditions de rémunération et de travail standards. Tous les autres pays de l'UE à 15, y compris les deux vers lesquels devrait se diriger la majorité des flux d'immigration provenant des nouveaux membres (Allemagne et Autriche), ont choisi d'imposer des restrictions pendant au moins deux ans. En général, les nouveaux pays membres autorisent la libre circulation bien qu'ils aient eu le droit de choisir d'imposer des restrictions équivalant à celles qu'appliquent les autres pays vis-à-vis de leurs ressortissants.

L'entrée dans l'UE a également influé sur le régime d'immigration pratiqué par les nouveaux pays membres à l'égard des ressortissants de pays tiers. Comme plusieurs frontières des nouveaux membres (frontière orientale de la Pologne, par exemple) marquent désormais la limite avec les pays n'appartenant pas à l'EEE, les nouveaux membres ont adopté des mesures destinées à renforcer le contrôle aux frontières et la lutte contre l'immigration clandestine. Cette remarque vaut également pour les PECO qui devraient rejoindre l'Union européenne en 2007, c'est-à-dire la Bulgarie et la Roumanie.

b) Tendances récentes des migrations internationales en Asie⁶

Les flux migratoires au départ de l'Asie et à destination de la zone OCDE augmentent régulièrement depuis les années 60, et constituent aujourd'hui une part considérable des effectifs et des flux d'entrées d'étrangers (voir tableau I.7). En 2002, 34 % de l'immigration aux États-Unis et environ 50 % de l'immigration en Australie et au Canada avaient l'Asie pour provenance. L'importance relative de la région pour l'immigration vers l'Europe est, en général, plus faible. Il existe toutefois des liens puissants avec le Royaume-Uni dans le domaine des migrations puisqu'en 2002, 40 % environ des personnes venues s'installer dans ce pays à titre permanent étaient originaires d'Asie, principalement du sous-continent indien.

Les Asiatiques occupent une place prépondérante parmi les migrants non permanents, s'agissant notamment des travailleurs hautement qualifiés et des étudiants se rendant aux États-Unis. Par exemple, plus de 40 % des bénéficiaires du visa H-1B (réservé aux travailleurs hautement qualifiés) proviennent de deux économies asiatiques : l'Inde (33 % en 2002) et la Chine (10 %). En dépit du renforcement des contrôles de sécurité depuis les attentats du 11 septembre 2001, les migrations d'étudiants asiatiques à destination des États-Unis n'ont cessé d'augmenter. Toutefois, cette progression est principalement imputable aux étudiants venus d'Inde alors que ceux d'Asie de l'Est diminuent. En 2002-2003, au Royaume-Uni, quatre des cinq principaux pays d'origine des étudiants étrangers étaient situés en Asie.

L'apparition de l'épidémie de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) en 2003 a provoqué dans la région une réduction des déplacements de travailleurs qualifiés et de

touristes pour des séjours de courte durée. En revanche, son impact sur les migrations permanentes s'est fait surtout sentir de manière indirecte, par le biais d'une diminution de la demande de main-d'œuvre immigrée due à la baisse de croissance liée à ce phénomène.

Si rien ne prouve que la dynamique migratoire vers les pays de l'OCDE se soit ralentie ces derniers temps, des observations montrent que les migrations dans la région se sont stabilisées au cours des deux dernières années. Cela tient principalement au SRAS et au ralentissement de l'activité dans plusieurs économies asiatiques. Bien que certains pays de la région (Japon, Corée, Taipei chinois, Singapour et Hong-Kong Chine, par exemple) soient des pays d'immigration nette alors que d'autres (les Philippines, par exemple) connaissent une émigration nette, il n'est généralement pas possible de classer ces pays en économies

Tableau I.7. **Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002**

A. Effectifs de ressortissants asiatiques ¹ dans quelques pays de l'OCDE en 2002								
Milliers et pourcentages								
	Allemagne		Corée		Espagne		France (1999 ²)	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Total	7 335.6	100.0	252.5	100.0	1 324.0	100.0	3 258.5	100.0
<i>dont :</i>								
Bangladesh	9.0	3.6
Chine	72.1	1.0	84.6	33.5	45.8	3.5	28.3	0.9
Inde	41.2	0.6	9.6	0.7	4.6	0.1
Indonésie	17.1	6.8	1.3	0.0
Malaisie
Corée	23.3	–	4.3	0.1
Pakistan	34.9	0.5	3.7	1.5	15.6	1.2	9.8	0.3
Philippines	17.3	6.9	15.3	1.2	1.9	0.1
Sri Lanka	43.6	0.6	2.7	1.1	10.3	0.3
Thaïlande	4.8	1.9
Viêt-nam	87.2	1.2	16.9	6.7	20.9	0.6
Total des 11 pays mentionnés ci-dessus	302.4	3.8	156.1	61.8	86.3	6.5	81.4	2.5
	Italie		Japon ³		Royaume-Uni		Suisse ⁴	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Total	1 512.3	100.0	1 851.8	100.0	2 865	100.0	1 368.7	100.0
<i>dont :</i>								
Bangladesh	22.1	1.5	8.7	0.5	49	1.7	0.5	–
Chine	62.3	4.1	424.3	22.9	5.9	0.4
Inde	34.1	2.3	13.3	0.7	159	5.5	5.4	0.4
Indonésie	21.7	1.2	1.1	0.1
Malaisie	9.5	0.5	33	1.2	0.9	0.1
Corée	625.4	33.8	1.1	0.1
Pakistan	21.0	1.4	8.2	0.4	86	3.0	1.7	0.1
Philippines	65.3	4.3	169.4	9.1	58	2.0	5.0	0.4
Sri Lanka	35.8	2.4	35	1.2	18.0	1.3
Thaïlande	33.7	1.8	5.1	0.4
Viêt-nam	21.1	1.1	4.6	0.3
Total des 11 pays mentionnés ci-dessus	240.5	15.9	1 335.3	72.1	420	14.7	49.3	3.6

Tableau I.7. **Effectifs de ressortissants asiatiques et d'immigrés nés dans un pays asiatique dans quelques pays de l'OCDE, 2002 (suite)**

B. Effectifs des immigrés nés dans un pays asiatique et résidant en Australie, au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis								
Milliers et pourcentages								
	Australie (2002) ⁵		Canada (2001) ⁶		États-Unis (2000) ⁶		Nouvelle-Zélande (2001) ⁶	
	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%	Milliers	%
Total	4 565.8	100.0	5 448.5	100.0	31 107.9	100.0	698.6	100.0
<i>dont :</i>								
Chine	164.9	3.6	332.8	6.1	988.9	3.2	38.9	5.6
Hong-Kong (Chine)	75.6	1.7	235.6	4.3	203.6	0.7	11.3	1.6
Inde	110.6	2.4	314.7	5.8	1 022.6	3.3	20.9	3.0
Indonésie	57.7	1.3	9.4	0.2	72.6	0.2	3.8	0.5
Japon	17.6	0.3	347.5	1.1	8.6	1.2
Corée	42.7	0.9	70.5	1.3	864.1	2.8	17.9	2.6
Malaisie	89.6	2.0	20.4	0.4	49.5	0.2	11.5	1.6
Pakistan	79.3	1.5	223.5	0.7	1.3	0.2
Philippines	115.8	2.5	232.7	4.3	1 369.1	4.4	10.1	1.5
Sri Lanka	61.4	1.3	87.3	1.6	6.2	0.9
Taipei chinois	67.1	1.2	326.2	1.0	12.5	1.8
Viêt-nam	171.6	3.8	148.4	2.7	988.2	3.2	3.9	0.6
Total des 12 pays mentionnés ci-dessus	889.9	19.5	1 615.9	29.7	6 455.6	20.8	147.0	21.0

1. Les données sont issues des registres de population (ou des registres des étrangers) à l'exception de la France (recensement), de l'Italie et de l'Espagne (permis de résidence) et du Royaume-Uni (Enquête sur la population active).
2. 1990 pour l'Inde, l'Indonésie, la Corée, le Pakistan, les Philippines et le Sri Lanka.
3. Les données pour la Chine incluent le Taipei chinois.
4. Les données par nationalité se réfèrent à 1999 à l'exception du Viêt-nam (2000).
5. Estimations du Bureau Australien de Statistiques.
6. Données de recensement.

Sources : Instituts nationaux de statistique et base de données *New Cronos* (Eurostat).

de départ et économies hôtes. Les migrations intra-asiatiques sont principalement considérées comme des mouvements de courte durée, et sont généralement soumises à un contrôle rigoureux. L'omniprésence d'immigrants clandestins a entraîné l'adoption de mesures plus énergiques pour lutter contre ce type de migration, et ce sont peut-être ces mesures qui ont contribué à la stabilisation des flux migratoires. Elles comprennent notamment des campagnes de régularisation des immigrants sans papiers, en Thaïlande et en Malaisie par exemple. Dans la région asiatique, la grande majorité des migrants pourvus de papiers sont admis dans le cadre de programmes d'octroi de permis de travail temporaires qui correspondent à deux grandes filières : la première, qui concerne les migrants relativement peu qualifiés, leur permet de séjourner dans le pays hôte pendant une durée déterminée ; la seconde, principalement liée aux migrations de travailleurs qualifiés, permet aux immigrés de rester dans le pays hôte pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Les flux migratoires étant perçus comme des mouvements temporaires, rares sont les économies asiatiques qui envisagent explicitement le séjour d'étrangers à titre permanent sur leur territoire. Le Japon autorise les membres de la famille des travailleurs d'ascendance japonaise à venir rejoindre ceux-ci dans le pays et à y séjourner pour une longue période. Singapour a mis en place un programme accordant le statut de résident permanent aux étrangers qualifiés. Hong-Kong Chine est la seule économie asiatique ayant mis en place un programme spécial d'établissement à l'intention des étrangers.

Quelque 150 personnes sont autorisées à entrer dans la région administrative chaque jour. Ce sont en majorité des membres de la famille de résidents.

En dépit des efforts continuels d'intégration déployés dans la région, aucune mesure n'a été prise dans le sens d'une intégration des marchés du travail. Une exception de taille est l'introduction de la « carte de voyage d'affaires » de l'APEC (Organisation de coopération économique Asie-Pacifique), qui permet de se déplacer d'un pays signataire de l'accord à un autre, sans visa, pour raisons d'affaires. Les pays asiatiques ont également conclu des accords bilatéraux relatifs aux migrations de travail. On citera par exemple le large réseau bilatéral de la Malaisie, dont le but était de diversifier et de réguler les flux migratoires avec plus d'une douzaine d'autres pays asiatiques.

c) Tendances récentes des migrations internationales au départ d'Amérique latine⁷

Une analyse des migrations internationales en Amérique latine révèle l'existence de trois grandes tendances au cours de ces dernières années : i) une baisse de l'immigration dans la région, ii) une mobilité croissante à l'intérieur de la région, et iii) une augmentation de l'émigration vers les pays de l'OCDE.

D'après les chiffres extraits des recensements effectués dans la région, les effectifs d'étrangers ont considérablement baissé au cours des années 90, tendance que l'on observait déjà depuis les années 70. En revanche, les migrations intrarégionales se sont intensifiées, bien que l'émigration vers les pays d'Amérique latine concerne rarement plus de 3 % de la population des pays d'origine.

Les migrations des pays d'Amérique latine vers la zone OCDE se sont encore amplifiées ces dernières années. Ce phénomène est en partie imputable à la dégradation de la situation économique et à l'agitation politique dans plusieurs pays de la région. Les États-Unis sont la principale destination de ces flux d'émigrants : à eux seuls, ils accueillent plusieurs fois le nombre total d'émigrés Latino-Américains, tous les autres pays de l'OCDE confondus. Entre 1990 et 2000, l'immigration d'Amérique latine vers les États-Unis a augmenté de plus de 70 %. Au total, plus de 16 millions d'individus nés à l'étranger sont originaires d'Amérique latine, d'après le recensement de 2000. La communauté mexicaine représente plus de 50 % d'entre eux, soit plus de 9.3 millions de personnes. Puerto Rico, la deuxième communauté latino-américaine la plus présente aux États-Unis compte près de 1.5 million d'émigrés dans ce pays. Le dynamisme des mouvements migratoires de la région à destination de l'Europe et du Japon est de plus en plus marqué également (voir tableau I.8).

Les flux d'émigration à destination de l'Europe subissent l'influence des réseaux d'émigrés, ainsi que des liens coloniaux et culturels. En conséquence, l'Espagne se classe au premier rang parmi les pays de destination des émigrants d'Amérique latine, qui représentent plus de la moitié de l'immigration totale dans ce pays. En 2001, l'Espagne abritait quelque 840 000 résidents nés en Amérique latine, soit une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. Cette augmentation tient en partie à un amendement au droit de la nationalité datant de 2000, qui permet aux immigrés de la deuxième génération d'ascendance espagnole d'acquérir plus facilement la nationalité de leur pays d'accueil. Le Royaume-Uni est le deuxième pays européen de destination des Latino-américains (en 2001, il en accueillait environ 328 000). L'Italie reçoit également de nombreux Latino-américains, et le Portugal entretient des liens solides avec le Brésil dans

Tableau I.8. **Personnes nées en Amérique latine et aux Caraïbes dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible**

Milliers

	Total
Australie	106.9
Autriche	6.1
Belgique	24.4
Canada	621.9
Danemark	10.0
Espagne	840.2
États-Unis	17 946.1
Finlande	2.1
France	104.8
Grèce	6.6
Hongrie	1.1
Irlande	3.5
Japon	232.7
Luxembourg	1.8
Mexique	81.6
Nouvelle-Zélande	20.8
Norvège	16.4
Pays-Bas	315.0
Pologne	1.1
Portugal	75.9
République slovaque	0.2
République tchèque	1.5
Royaume-Uni	328.3
Suède	62.8
Suisse	57.2
Turquie	1.2
Total UE14 (sauf l'Italie)	1 781.4
Total des pays mentionnés	20 870.0

Source : OCDE, recensements et registres, dernière année disponible.

le domaine des migrations (environ 60 000 Latino-américains originaires du Brésil résident au Portugal, ce qui fait de ce pays la destination privilégiée des Brésiliens émigrant vers l'Europe.

L'immigration latino-américaine vers l'Europe se distingue des autres flux interrégionaux en raison de la forte proportion de femmes qui la caractérise. Pour 2001, les données d'Eurostat indiquent que les femmes ont représenté plus de 60 % des effectifs d'émigrants Latino-Américains à destination de l'Europe. L'immigration des femmes d'Amérique latine en Espagne a notamment fait un véritable bond en avant. D'après les résultats du recensement municipal des résidents, leur nombre est passé de quelque 57 000 en 1996 à 570 000 en 2003. Autrement dit, il a décuplé en tout juste sept ans. Cela tient en partie à l'extension des services ménagers et des soins aux personnes âgées, secteurs employant de plus en plus de Latino-américaines.

Au Japon, l'immigration provenant en particulier du Brésil et du Pérou augmente depuis les années 90 car des dispositions ont été prises pour faciliter l'entrée d'immigrants d'ascendance japonaise dans le pays. En 2001, plus de 230 000 personnes nées à l'étranger et résidant au Japon étaient originaires d'Amérique latine, dont 80 % du Brésil.

d) Tendances récentes des flux migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne⁸

Les mouvements migratoires touchant l'Afrique subsaharienne sont avant tout des mouvements intrarégionaux. Ils concernent principalement des travailleurs, des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en Tanzanie (réfugiés du Burundi et de la république démocratique du Congo), en république démocratique du Congo (Angolais, Soudanais et Rwandais), en Zambie (Angolais) et au Kenya (Somaliens).

Les migrations africaines à destination des pays de l'OCDE, qui se sont développées depuis les années 60, restent fortement marquées par les liens culturels et le passé colonial. Ceci explique, en dépit d'une diversification récente, la relative concentration des flux (y compris de réfugiés) dans un nombre limité de pays d'accueil. Les personnes originaires d'Afrique subsaharienne constituent cependant une part relativement faible de l'ensemble de la population immigrée des pays de l'OCDE (voir tableau I.9), exceptions faites du Portugal, où les ressortissants capverdiens et angolais représentent près de 20 % de la population étrangère, et de la France, où la part de l'ensemble des ressortissants d'Afrique subsaharienne s'élève à 6.5 % du total des résidents étrangers. Au total, les ressortissants africains ne représentent pas plus de 5 % du total des étrangers dans les autres pays membres de l'OCDE. Les Sud-Africains (405 000), les Nigériens (278 000), les Kenyans (213 000) et les Sénégalais (112 000) font partie des nationalités les plus représentées au sein des pays de l'OCDE, même si leurs effectifs restent faibles, comparés à ceux de la population originaire d'Afrique du Nord par exemple. Au total on compte un peu moins de 4 millions de ressortissants d'Afrique subsaharienne résidant dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

En Europe, la France et le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, la Belgique et le Portugal, demeurent les principaux pays de destination des personnes originaires d'Afrique subsaharienne. Près de 76 200 personnes originaires d'Afrique sont entrées en France en 2002, dont 18 500 en provenance du sud du Sahara. En 2001, le Royaume-Uni a enregistré environ 16 000 entrées de personnes originaires principalement du Ghana, du Botswana, du Nigeria, du Zimbabwe, du Kenya et d'Afrique du Sud.

Les migrations africaines ont tendance à se diversifier. L'Espagne, par exemple, attire depuis peu des personnes originaires du Sénégal et du Nigeria (4 500 au total en 2002). Plus généralement, les nouveaux pays d'immigration d'Europe du Sud tendent à occuper une place de plus en plus importante dans la migration africaine, de par leur situation géographique. Par ailleurs, des migrants anglophones originaires du Nigeria, du Ghana et du Kenya, et dans une moindre mesure des migrants francophones, sont de plus en plus nombreux à s'installer en Amérique du Nord, en particulier aux États-Unis où on recense près d'un million de personnes nées en Afrique subsaharienne en 2000.

En 2002, les pays de l'OCDE ont accueilli environ 70 000 demandeurs d'asile en provenance de sept pays d'Afrique subsaharienne (Nigeria, république démocratique du Congo, Zimbabwe, Angola, Sierra Leone, Cameroun et Mauritanie). Outre le Royaume-Uni, qui a accueilli plus de 90 % des ressortissants du Zimbabwe, et la France, qui a enregistré près des deux tiers des demandes en provenance de Mauritanie et 40 % de celles émanant de la république démocratique du Congo, les principaux pays d'accueil étaient les Pays-Bas, l'Irlande, l'Allemagne, les États-Unis et la Suisse.

On peut s'attendre à un accroissement des migrations en provenance d'Afrique dans la mesure où la dynamique démographique du continent reste très soutenue et où les écarts de revenus avec les pays de l'OCDE persistent à des niveaux élevés. Un nombre de

Tableau I.9. **Effectifs de ressortissants d'Afrique subsaharienne dans quelques pays de l'OCDE, dernière année disponible**

Milliers

Population étrangère originaire d'un pays d'Afrique subsaharienne			
Belgique	2001	Espagne	2002
Rép. dém. du Congo	13.0	Sénégal	14.8
Total (étrangers)	846.7	Total (étrangers)	1 324.0
<i>% de la population étrangère</i>	<i>1.5</i>	<i>% de la population étrangère</i>	<i>1.1</i>
France	1999	Italie	2002
Afrique subsaharienne	211.1	Sénégal	36.3
<i>dont :</i>		Nigeria	19.5
Sénégal	39.0	Total (étrangers)	1 512.3
Rép. dém. du Congo	36.5	<i>% de la population étrangère</i>	<i>3.7</i>
Mali	35.0		
Côte d'Ivoire	20.4		
Cameroun	20.3		
Total (étrangers)	3 258.5		
<i>% de la population étrangère</i>	<i>6.5</i>		
Pays-Bas	2002	Portugal	2002
Ghana	3.6	Cap-Vert	60.4
Rép. dém. du Congo	1.3	Angola	32.2
Cap-Vert	1.3	Guinée-Bissau	23.4
Soudan	1.1	Sao Tomé-et-Principe	9.2
Angola	1.0	Mozambique	5.3
Total (étrangers)	700.0	Total (étrangers)	413.3
<i>% de la population étrangère</i>	<i>1.2</i>	<i>% de la population étrangère</i>	<i>22.4</i>
Royaume-Uni	2003		
Afrique <i>dont :</i>	481.0		
Zimbabwe	52.0		
Nigeria	34.0		
Total (étrangers)	2 865.0		
<i>% de la population étrangère</i>	<i>3.0</i>		
Population née à l'étranger originaire d'un pays d'Afrique subsaharienne			
Australie	2001	Canada	2001
Afrique subsaharienne	141.7	Afrique <i>dont :</i>	282.6
Total (nés à l'étranger)	4 087.8	Kenya	19.8
<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>3.5</i>	Tanzanie	19.3
		Somalie	18.6
		Ghana	16.1
		Total (nés à l'étranger)	5 448.5
		<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>1.4</i>
États-Unis	2003	Nouvelle-Zélande	2001
Nigeria	106.3	Zimbabwe	2.9
Ghana	69.0	Somalie	1.8
Kenya	66.9	Kenya	1.2
Total (nés à l'étranger)	3 4552.7	Zambie	0.9
<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>0.7</i>	Total (nés à l'étranger)	698.6
		<i>% de la population née à l'étranger</i>	<i>1.0</i>

Sources : Belgique, Pays-Bas : Registre de la population ; Espagne, Italie et Portugal : Permis de résidence ; Australie, Canada, France et Nouvelle-Zélande : Recensements ; États-Unis et Royaume-Uni : Enquêtes sur la population active.

plus en plus grand de migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne tentent, parfois au péril de leur vie, de traverser le Détroit de Gibraltar à partir du Maroc, de passer de la Libye ou de la Tunisie vers les côtes italiennes, ou plus récemment des côtes ouest-africaines vers les Canaries en Espagne.

B. Les immigrants et le marché du travail

Dans un premier temps cette section décrit la situation des étrangers et des immigrants sur le marché du travail des pays de l'OCDE sur la période 2002-2003 et son évolution. Une seconde partie analyse plus en détails, les conditions de la participation des étrangers au marché du travail.

1. La situation des étrangers et des immigrants sur le marché du travail dans les pays de l'OCDE en 2003

La croissance de l'emploi est restée faible en 2003 dans l'ensemble de la zone OCDE, y compris dans les pays où la croissance économique a été plus significative. Près de la moitié des pays de l'OCDE ont même connu une baisse de l'emploi total en 2003. C'est le cas, par exemple, de la Pologne (-1.2 %), de l'Allemagne (-1.1 %) et du Danemark (-1 %). À l'inverse, l'emploi total s'est accru de plus de 2 % en Australie, au Canada, en Espagne, en Grèce et en Nouvelle-Zélande. Les prévisions pour 2004 et 2005 font état d'une reprise progressive, mais modérée, de l'emploi dans l'ensemble des pays membres (voir OCDE, 2004, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*).

a) La force de travail étrangère et immigrée progresse dans la plupart des pays de l'OCDE...

En 2003, les étrangers et les immigrants constituent dans plusieurs pays de l'OCDE une part importante de la force de travail (voir tableau I.10). C'est le cas notamment dans les pays d'installation (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) où les travailleurs nés à l'étranger comptent pour 15 % à 25 % de la population active. C'est également le cas dans plusieurs pays européens où les étrangers représentent un pourcentage important de la population active tels que le Luxembourg (45 % d'étrangers parmi les actifs), la Suisse (21.9 %) et, dans une moindre mesure, la Grèce (9.5 %), l'Autriche (9.2 %) et l'Allemagne (9 %).

Entre 1998 et 2003, la population active étrangère ou immigrée s'est accrue dans la majorité des pays de l'OCDE. L'augmentation est particulièrement spectaculaire dans les pays d'Europe du Sud (Espagne, Italie, Grèce et Portugal) ainsi qu'en Irlande et en Finlande où les migrations à des fins d'emploi constituent une part prépondérante des flux migratoires (voir *supra* partie I.A). On observe également une hausse significative du nombre de travailleurs étrangers au Japon et en Corée, même si ces derniers représentent encore une part très faible de la force de travail totale dans ces pays. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les effectifs de travailleurs étrangers sont en constante augmentation depuis plusieurs années. Entre 1998 et 2003, ils se sont accrus de respectivement +27 % et +32 %, illustrant par là même l'importance des migrations internationales à des fins d'emploi dans ces pays.

Dans plusieurs pays européens de l'OCDE, les effectifs de travailleurs étrangers stagnent ou régressent. Ce constat concerne, par exemple, la Belgique, la France, l'Autriche ou le Danemark. Chaque année, ces pays donnent accès à leur marché du travail,

Tableau I.10. **Travailleurs étrangers ou nés à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003**

Milliers et pourcentages

	Travailleurs étrangers				Source des données
	Milliers		% de la population active totale		
	1998	2003	1998	2003	
Allemagne	3 384	3 562	8.7	9.0	LFS
Autriche	380	354	10.0	9.2	LFS
Belgique	344	334	8.1	7.7	LFS
Corée (2002) ¹	77	137	0.4	0.6	PT
Danemark ²	98	104	3.4	3.5	R
Espagne	161	687	1.0	3.7	LFS
Finlande	26	41	1.0	1.6	LFS
France	1 582	1 361	6.2	5.2	LFS
Grèce (2001) ³	..	413	..	9.5	C
Hongrie ²	22	43	0.6	1.0	PT
Irlande	53	118	3.4	6.5	LFS
Italie ²	615	841	2.7	3.8	PT
Japon (2002) ⁴	119	180	0.2	0.3	PT
Luxembourg ⁵	71	87	40.7	45.0	LFS
Norvège	61	83	2.7	3.6	LFS
Pays-Bas	270	317	3.5	3.8	LFS
Portugal	67	140	1.4	2.7	LFS
République tchèque	23	82	0.5	1.6	LFS
Royaume-Uni	1 145	1 513	4.1	5.1	LFS
Suède	189	210	4.4	4.6	LFS
Suisse	834	877	21.6	21.9	LFS

	Travailleurs nés à l'étranger				Source des données
	Milliers		% de la population active totale		
	1998	2003	1998	2003	
Australie	2 281	2 447	24.8	24.6	LFS
Canada (1996-2001)	2 839	3 151	19.2	19.9	C
États-Unis	17 373	21 564	12.7	14.8	LFS
Nouvelle-Zélande (2001)	..	372	..	19.9	C

Note : Les données calculées à partir des enquêtes sur les forces de travail concernent la population active âgée de 15 à 64 ans à l'exception des États-Unis (population active âgée de 15 ans et plus). Les données issues des autres sources concernent l'ensemble de la force de travail âgée de 15 ans et plus.

1. Les personnes dont le permis n'est plus en cours de validité sont incluses.
2. Les données se réfèrent à l'année 2002.
3. Les données se réfèrent aux étrangers entrés en Grèce à des fins d'emploi.
4. Résidents étrangers disposant d'une autorisation de travail. Non compris les résidents permanents et de longue durée dont l'activité n'est pas restreinte. Les personnes dont le permis n'est plus en cours de validité (parmi lesquelles une majorité est supposée exercer illégalement une activité professionnelle) sont également exclues.
5. Travailleurs étrangers résidents (non compris les travailleurs frontaliers).

Sources : C : Recensement ;

LFS : Enquête sur la population active ;

R : Registre de population et registre des étrangers ;

PT : Permis de travail.

directement ou indirectement, à un nombre relativement important d'étrangers⁹ mais ces entrées sont plus que compensées par des sorties d'étrangers du marché du travail, via les sorties du territoire, et les cessations d'activité, ou les sorties d'étrangers des statistiques de la population active via les naturalisations.

b) ... même si le taux d'activité des étrangers reste généralement inférieur à celui des nationaux

En 2003, les étrangers et les immigrés ont généralement un taux d'activité plus faible que les nationaux (voir tableaux de l'annexe 1 et de l'annexe 2). Ce constat est particulièrement marqué au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède et, dans une moindre mesure, en Belgique. En revanche, pour les pays d'immigration récente d'Europe du Sud ainsi que pour le Luxembourg et l'Autriche, compte tenu de l'importance des migrations à des fins d'emploi, le taux d'activité des hommes et des femmes étrangers est supérieur ou égal à celui de leurs homologues autochtones.

Dans les autres pays de l'OCDE, toutefois, y compris dans les pays d'installation, les femmes étrangères ou nées à l'étranger participent proportionnellement moins que les ressortissantes nationales au marché du travail. L'écart avec le taux d'activité de ces dernières peut atteindre ou dépasser 10 points de pourcentage (Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Suède). Ces écarts sont liés à un ensemble de facteurs qui ont trait notamment à des différences en termes de structure sociodémographique (niveau d'éducation, âge, statut marital ou nombre d'enfants en bas âge) (voir la section suivante pour une analyse plus détaillée du taux de participation des étrangers).

D'après les données des enquêtes emploi, le taux d'activité des étrangers a baissé entre 2002 et 2003, parfois de manière sensible, dans plusieurs pays européens de l'OCDE. Cette évolution reflète l'apparition de nouvelles tensions sur le marché du travail. C'est le cas, par exemple, en Belgique et en Norvège où le taux de participation des étrangers a diminué de respectivement 3.6 et 2.9 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. C'est également le cas en Grèce, en Irlande, en Finlande et en Suisse.

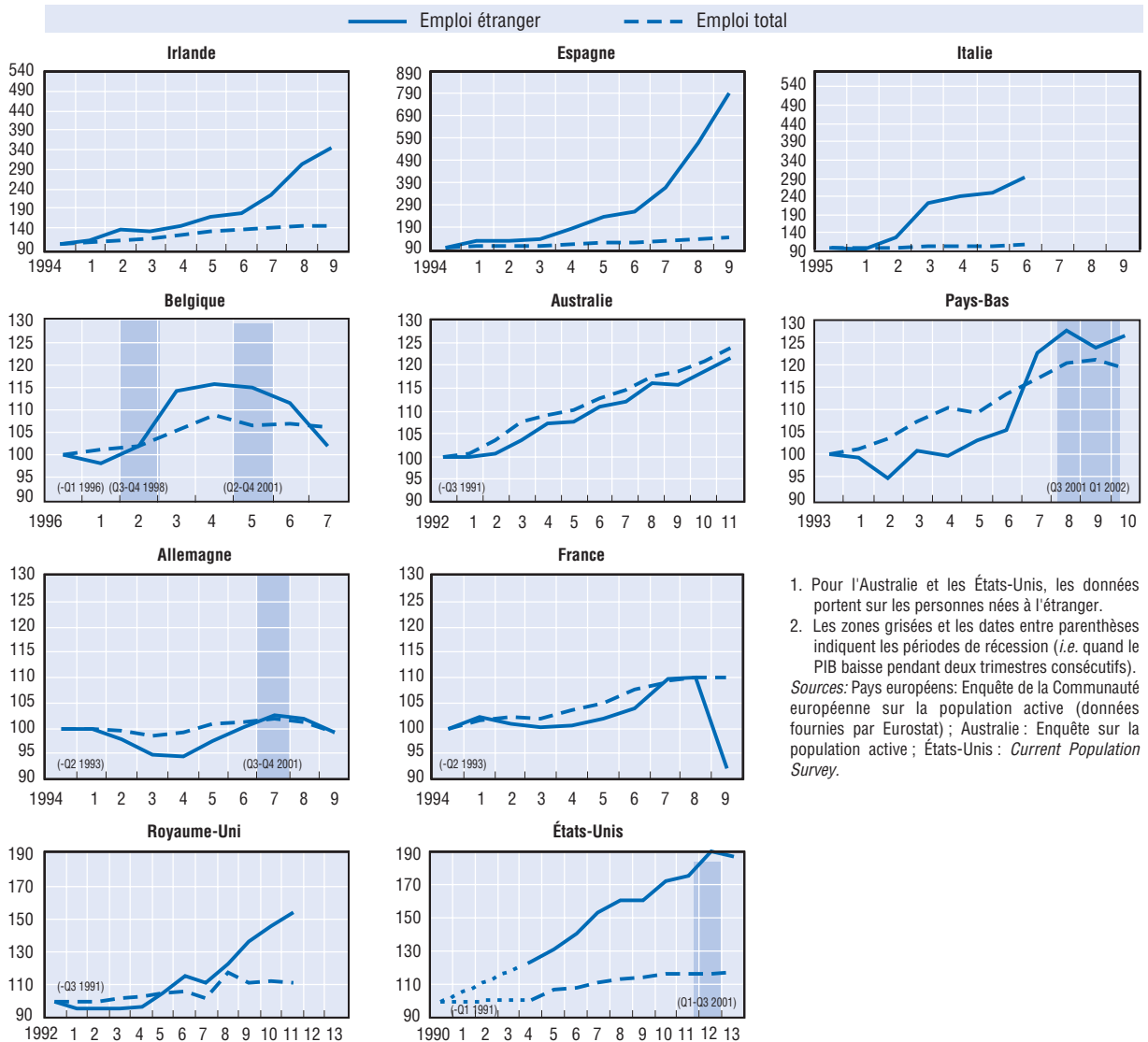
c) L'évolution de l'emploi étranger accompagne la reprise... et les phases de contraction

La décennie 90, surtout dans sa seconde moitié en ce qui concerne les pays européens, a été caractérisée par une croissance importante de l'emploi des nationaux et des étrangers dans la plupart des pays de l'OCDE (voir graphique I.9). Dans les anciens pays d'immigration européens, l'emploi étranger a progressé moins vite que l'emploi des nationaux au début de la période de reprise mais nettement plus rapidement vers la fin de la décennie 90. Cette dynamique est particulièrement visible dans le cas du Royaume-Uni. Dans les pays d'Europe du Sud, mais également en Irlande et aux États-Unis, la phase d'expansion économique des années 90 est allée de pair avec une très forte augmentation de l'emploi étranger. Ce dernier a été multiplié par un facteur 7.5 en Espagne entre 1993 et 2003 et par un facteur 3.5 en Irlande sur la même période.

Le retournement de conjoncture autour de 2000 n'a pas autant affecté l'emploi total que cela avait été le cas à la fin des années 80 lors de la précédente période de contraction (voir OCDE, 2003, *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*), mais il a toutefois mis un frein, parfois brutal, à l'accroissement de l'emploi étranger observé depuis quelques années dans plusieurs pays de l'OCDE. C'est le cas notamment en France, où l'emploi étranger a chuté de plus de 16 % entre 2001 et 2003, mais également en Belgique et, dans une moindre mesure, en Allemagne et aux Pays-Bas. Un constat similaire peut être établi à partir de 2003 aux États-Unis.

Graphique I.9. Évolution de l'emploi total et étranger en période de reprise dans quelques pays de l'OCDE

Indice : creux = 100^{1,2}



1. Pour l'Australie et les États-Unis, les données portent sur les personnes nées à l'étranger.
 2. Les zones grisées et les dates entre parenthèses indiquent les périodes de récession (*i.e.* quand le PIB baisse pendant deux trimestres consécutifs).
- Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) ; Australie : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey*.

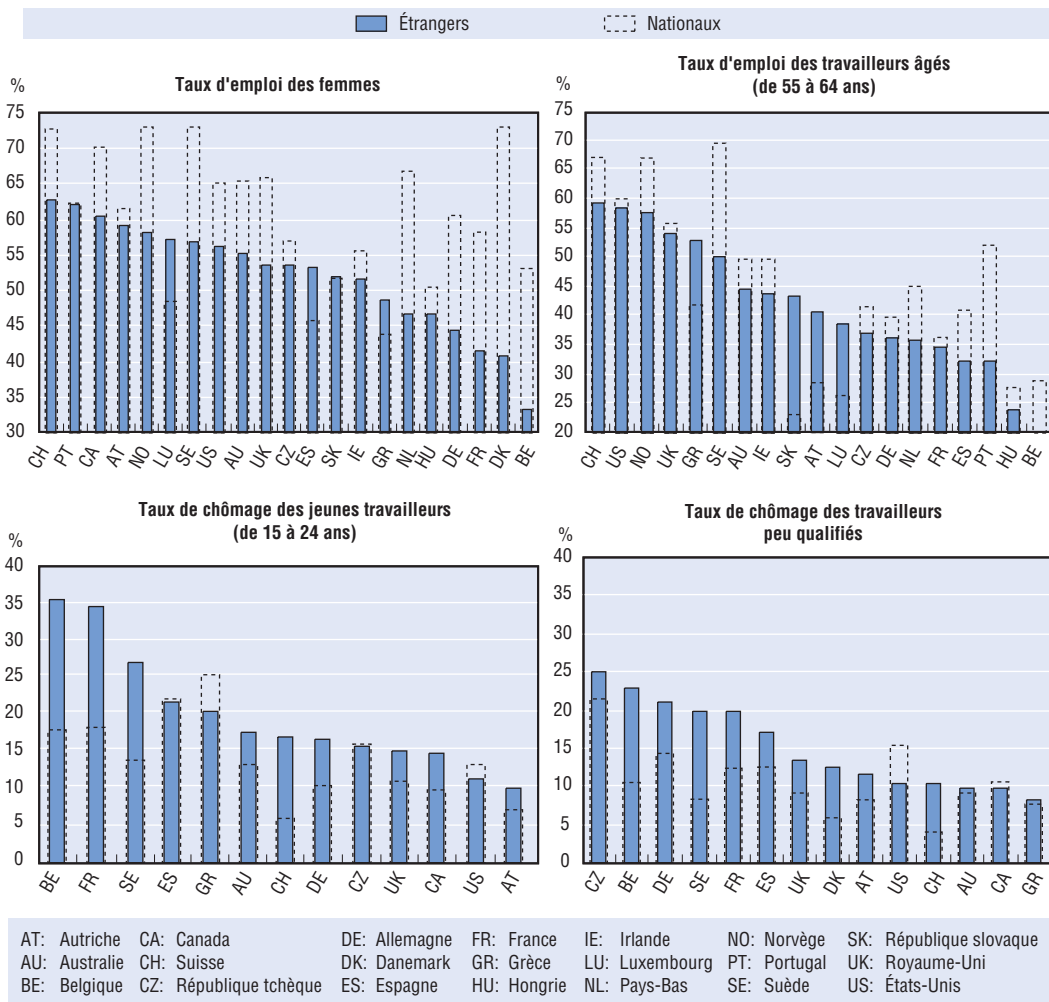
Sur la période la plus récente, les statistiques disponibles ne nous permettent pas encore d'identifier les effets attendus de la reprise de la croissance en 2003 et 2004 (voir OCDE, 2004, *Perspectives économiques de l'OCDE*). Ce résultat est toutefois conforme à ce qui est généralement observé pendant les phases d'expansion où un léger décalage temporel était généralement nécessaire pour que la reprise économique affecte l'emploi et plus encore l'emploi étranger.

Une analyse plus détaillée de l'évolution de l'emploi étranger montre que le taux d'emploi des femmes étrangères reste très inférieur à celui des ressortissantes nationales et de leurs homologues masculins dans plusieurs pays membres (voir tableaux de l'annexe I.A1.). Cela suggère que l'amélioration de la situation de l'emploi, observée au

cours des années 90, n'a pas suffi à garantir une meilleure intégration des femmes étrangères sur le marché du travail, même si des progrès importants ont été enregistrés dans certains pays¹⁰. Au cours de la dernière décennie, les avancées en terme d'intégration des femmes étrangères sur le marché du travail ont été spectaculaires aux Pays-Bas, en France et, dans une moindre mesure en Belgique¹¹, c'est-à-dire dans les pays qui se démarquaient par les retards les plus importants en début de période. Dans les autres pays membres, les évolutions sont beaucoup plus contrastées.

Graphique I.10. **Taux d'emploi et taux de chômage pour quelques catégories de travailleurs selon la nationalité**

Moyenne 2002-2003, pourcentage



Note : Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données portent sur la population née à l'étranger. Un faible niveau de qualification renvoie à un niveau inférieur au secondaire supérieur. Les données se réfèrent à 2002 pour le Canada et le Danemark, et à 2001 pour l'Australie excepté pour le taux d'emploi des femmes (2002-2003).

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) à l'exception du Danemark : Registre de la population ; États-Unis : *Current Population Survey* ; Australie : Recensement et Enquête sur la population active ; Canada : Enquête sur la population active.

Parmi les étrangers et les immigrés, d'autres groupes font face à des difficultés importantes et persistantes d'intégration sur le marché du travail, tels que les jeunes, les travailleurs âgés et les actifs moins qualifiés (voir graphique I.10). Ce constat est également valable pour les travailleurs nationaux, mais il apparaît que les étrangers sont surreprésentés dans plusieurs de ces groupes et y sont généralement défavorisés vis-à-vis des nationaux.

d) Les étrangers sont souvent plus exposés au chômage que les nationaux...

En 2003, à l'exception de la Grèce et de l'Italie, dans tous les pays de l'OCDE, les étrangers (ou les immigrés) sont plus touchés que les nationaux par le chômage (voir encadré I.5 pour plus de détails). Ce constat est valable tant pour les hommes que pour les femmes. Le graphique I.11 rend compte de façon synthétique de cette situation. En 2002-2003, c'est aux Pays-Bas que la part des étrangers dans le chômage rapportée à leur part dans la population active est la plus élevée. Elle est également importante en Belgique, en Suède, au Danemark, en Norvège et en France. Dans chacun de ces pays, les étrangers sont au moins deux fois plus représentés parmi les effectifs de chômeurs qu'ils ne le sont dans la population active (ou autrement dit leur taux de chômage est au moins le double de celui des nationaux). Les écarts sont nettement plus importants encore si l'on considère les étrangers originaires des pays non membres de l'Union européenne ou de l'OCDE. Aux Pays-Bas, par exemple, le chômage des ressortissants hors OCDE était en 2003 le double de celui observé pour les autres étrangers (respectivement 14 % et 7 %, alors que le chômage des nationaux s'élevait à 4 %).

En revanche, dans certains pays de l'OCDE, notamment dans les principaux pays d'installation (Australie, Canada, États-Unis) et dans les pays d'immigration récente (Irlande, Italie, Espagne, Grèce, Hongrie), ainsi qu'au Luxembourg, l'écart avec les nationaux ou les autochtones demeure limité.

Une analyse par genre montre que les femmes étrangères ou immigrées sont généralement proportionnellement plus nombreuses à rechercher un emploi que leurs homologues masculins (voir tableaux de l'annexe I.A1.). Le taux de chômage des étrangères atteint par exemple 19.8 % en Belgique et 19.3 % en France, soit respectivement 2.7 fois et 2 fois le taux observé pour les ressortissantes nationales. Le taux de chômage des femmes étrangère est également élevé en Espagne (18.2 %) et en Finlande (17.5 %).

Afin d'évaluer les efforts qu'il faudrait mettre en œuvre pour réduire le chômage des étrangers, on peut calculer le nombre d'emplois qu'il serait théoriquement nécessaire de créer pour que le taux de chômage des étrangers soit égal à celui des nationaux en supposant ce dernier inchangé. Ceci aurait pour effet de ramener le ratio présenté dans le graphique I.11 à une valeur égale à un pour chacun des pays considérés. Les résultats sont présentés pour l'année 2003 dans le tableau I.11. Concrètement, même dans les pays où les étrangers sont fortement touchés par le chômage, tels que la Belgique, la France, le Danemark ou la Suède, le nombre théorique d'emplois à créer est relativement faible. Aux Pays-Bas, où le différentiel de chômage entre les étrangers et les nationaux est important, il suffirait en réalité de créer 19 300 emplois supplémentaires pour les étrangers (ce qui représente environ 0.2 % de la force de travail totale) pour éliminer totalement la surreprésentation des étrangers dans le chômage.

Encadré I.5. **Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage**

L'analyse du différentiel entre le chômage des étrangers et des nationaux, telle qu'elle découle du graphique I.11 doit être considérée avec précautions dans la mesure où ce dernier résulte, pour partie au moins, de différences sociodémographiques structurelles (e.g. âge, genre, niveau d'instruction, connaissance de la langue du pays d'accueil) entre les deux ensembles de population considérés.

Le fait de considérer les étrangers ou les personnes nées à l'étranger dans les pays européens de l'OCDE n'affecte pas sensiblement le constat selon lequel les immigrants sont relativement plus touchés par le chômage. En outre, le taux de chômage des étrangers nés à l'étranger n'est pas très différent de celui observé pour l'ensemble de la population active étrangère*. Ceci implique soit que les deux sous-populations sont à peu près les mêmes (par exemple si le taux de naturalisation est faible), soit que la naturalisation influence relativement peu la situation sur le marché du travail.

Les écarts constatés entre les pays en matière de chômage des étrangers pourraient toutefois être imputables à des spécificités liées à la structure par âge. C'est ainsi que les étrangers sont généralement sous-représentés parmi les travailleurs âgés et les jeunes (ils sont en revanche surreprésentés parmi les actifs âgés de 25 à 40 ans). Afin de tester cet effet de structure on applique les taux de chômage des étrangers pour chaque tranche d'âge à la structure par âge de l'ensemble de la population active. On observe alors que le taux moyen tend à sous-évaluer l'importance du chômage pour les étrangers. Au Portugal, par exemple, le chômage des étrangers serait supérieur de 2.5 points de pourcentage si les étrangers avaient la même structure par âge que les actifs nationaux (1 point en France, 0.6 point en Espagne). L'inverse est vrai au Danemark, en Grèce, ou en Finlande. Dans la majorité des cas, toutefois, les écarts sont très faibles.

La distribution des niveaux d'instruction est également très différente entre les nationaux et les étrangers. On constate en effet que les étrangers sont généralement surreprésentés à l'échelon le plus élevé et à l'échelon le moins élevé des niveaux d'éducation (voir tableau I.12) et que la structure de la population étrangère par niveau de qualification est variable selon les pays d'accueil. Dans plusieurs pays de l'OCDE, plus de 40 % des étrangers âgés de 25 à 64 ans n'ont pas suivi de cycle secondaire. En France, ce pourcentage atteint même 64 %, alors qu'il s'établit à 52 % en Belgique. En revanche, dans les pays d'installation, qui sélectionnent une partie des nouveaux immigrants en fonction de leur niveau d'éducation ainsi qu'au Royaume-Uni, en Norvège, au Luxembourg, et dans une moindre mesure en Suède et en Irlande la part des étrangers diplômés du supérieur est relativement élevée.

En faisant l'hypothèse d'une structure par niveau d'éducation des actifs étrangers comparable à celle de l'ensemble de la population, le taux de chômage des actifs étrangers baisserait de 1.9 point en Allemagne, 1.1 point en Autriche et en Belgique, 0.7 point en France. En d'autres termes, le fait qu'en Allemagne les étrangers soient moins qualifiés que les nationaux permet d'expliquer un peu moins d'un tiers de l'écart observé entre le taux de chômage des nationaux (8.6 % en 2002-2003) et celui des étrangers (15.1 % sur la même période). Dans les autres pays ce chiffre est sensiblement plus faible. Les différences, bien que significatives, restent donc là encore modestes.

Quelles que soient les variables de contrôle considérées les étrangers restent sensiblement plus exposés au chômage que les nationaux. Les analyses multi variées tendent à confirmer ce résultat (voir OCDE, 2001 *Perspectives de l'emploi*). Pour autant, l'effet

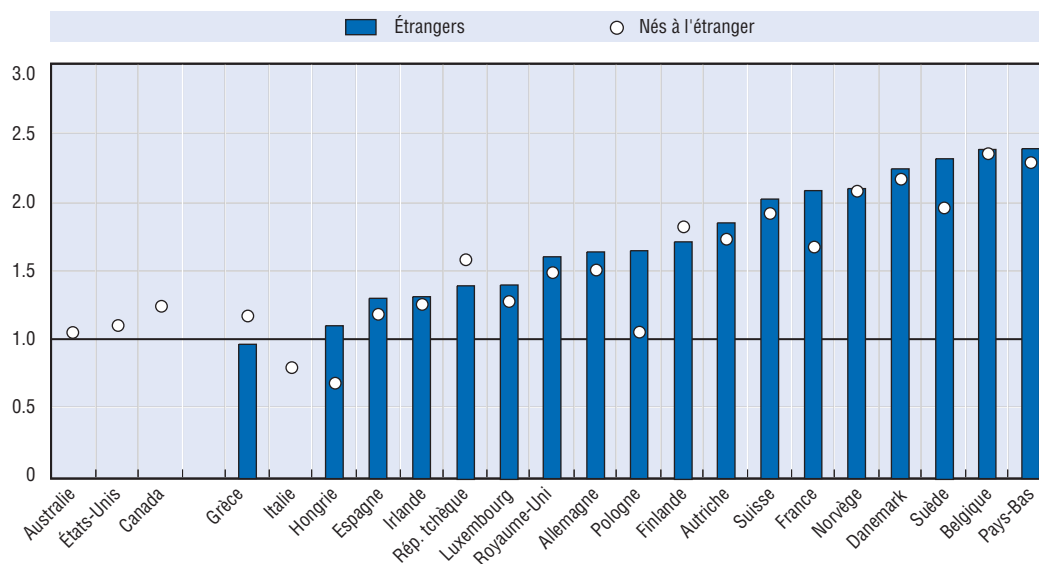
Encadré I.5. Comparaison du taux de chômage des étrangers avec celui des nationaux : un constat sans appel malgré quelques précautions d'usage (suite)

résiduel associé à la variable nationalité dans ces estimations reste difficile à interpréter compte tenu du fait que tous les déterminants pertinents pour expliquer la probabilité d'être au chômage ne peuvent pas nécessairement être pris en considération (maîtrise de la langue, capital social, qualité de la formation et de l'expérience professionnelle...).

* Pour plusieurs pays, tels que la France, le Danemark, les Pays-Bas et certains pays d'immigration récente (e.g. Espagne, Portugal, et République tchèque), le taux de chômage des étrangers nés dans le pays d'accueil est supérieur à celui des étrangers nés à l'étranger. L'inverse est vrai cependant en Suède, Norvège et Finlande.

Graphique I.11. Proportion d'étrangers ou de personnes nées à l'étranger dans le chômage total, rapportée à la part dans la population active

Moyenne 2002-2003



Note : Les données portent sur la population active âgée de 15 à 64 ans. Les données pour le Canada et le Danemark se réfèrent à 2002. Pour la Suisse, les données concernant la population née à l'étranger se réfèrent à l'année 2003 uniquement.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, second semestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark : Registre de la population ; Australie et Canada : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey* (mars 2002 et 2003).

e) ... et restent relativement concentrés dans quelques secteurs

Le tableau I.13 présente la répartition sectorielle de l'emploi étranger en 2002-2003 dans les pays de l'OCDE. Les étrangers sont généralement surreprésentés dans les secteurs de la construction, de l'hôtellerie et la restauration ainsi que les services rendus aux ménages, c'est-à-dire que leur part dans l'emploi de ces secteurs est supérieure à la part des étrangers dans l'emploi total.

Tableau I.11. Emplois supplémentaires nécessaires pour égaliser les taux de chômage des nationaux et des étrangers dans quelques pays de l'OCDE, 2003

	Nombre (milliers)	En pourcentage de la population active totale
Allemagne	267.0	0.7
Autriche	13.9	0.4
Belgique	37.9	0.9
Danemark	5.2	0.2
États-Unis ¹	253.6	0.2
France	141.4	0.5
Pays-Bas	19.3	0.2
Suède	16.7	0.4
Suisse	51.6	1.3
Royaume-Uni	49.0	0.2

Note : Calculs effectués par le Secrétariat.

1. Le calcul est effectué sur la population née à l'étranger et née aux États-Unis.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (chiffres fournis par Eurostat) à l'exception du Danemark : Registre de la population 2002 ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement*.

Tableau I.12. Étrangers et nationaux (25-64 ans) selon le niveau d'instruction dans quelques pays de l'OCDE

Moyenne 2002-2003, pourcentages

	Secondaire inférieur		Secondaire supérieur		Niveau supérieur	
	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux	Étrangers	Nationaux
Allemagne ¹	47.1	13.6	38.2	62.4	14.7	24.0
Autriche	42.9	19.3	43.4	63.7	13.7	17.0
Belgique	52.3	37.8	25.7	33.5	22.0	28.7
Danemark (2002)	30.7	27.6	41.7	46.7	27.5	25.7
Espagne	43.3	58.3	28.5	17.2	28.2	24.6
Finlande	29.1	24.8	46.0	42.4	24.9	32.8
France	63.9	33.5	20.6	42.5	15.5	23.9
Grèce	42.1	46.8	40.9	35.3	17.0	17.9
Hongrie	20.2	27.4	52.6	58.0	27.2	14.5
Islande	34.9	34.9	34.7	39.7	30.3	25.4
Irlande ¹	21.3	40.1	28.6	35.4	50.1	24.5
Luxembourg	43.8	27.5	38.0	56.7	18.2	15.8
Norvège	18.4	13.7	42.3	53.8	39.2	32.5
Pays-Bas (2002)	43.7	31.9	31.5	43.3	24.8	24.9
Portugal	55.4	79.1	28.1	11.1	16.6	9.8
République slovaque	13.2	13.8	67.8	75.0	19.0	11.2
République tchèque	25.9	11.7	52.5	76.6	21.5	11.7
Royaume-Uni ¹	30.9	17.4	25.5	53.1	43.6	26.2
Suède ¹	23.7	18.0	45.4	55.5	30.9	26.5
Suisse	31.4	8.1	44.6	65.2	24.0	26.7
Australie (2001) ²	43.3	56.0	29.1	23.6	27.5	20.4
Canada (2001-2002) ³	16.7	16.6	56.3	62.9	27.0	20.5
États-Unis	30.5	9.0	35.7	51.9	33.8	39.1

Note : Les données pour l'Australie, le Canada et les États-Unis se réfèrent à la population née à l'étranger et née dans le pays.

1. Environ 7.4 %, 13 %, 43.4 % et 6 % de la population étrangère n'a pas répondu à la question relative au niveau d'instruction, respectivement en Allemagne, en Irlande, au Royaume-Uni et en Suède. En outre, c'est le cas pour près de 10.7 % des nationaux au Royaume-Uni.
2. Le secondaire supérieur désigne la scolarité jusqu'à la douzième année achevée.
3. Le secondaire inférieur désigne la scolarité entre 11 et 13 années d'école élémentaire et secondaire, le secondaire supérieur désigne la scolarité entre la fin de l'enseignement secondaire et l'obtention d'un certificat postsecondaire non universitaire, et le tertiaire supérieur désigne certains enseignements postsecondaires et les cursus universitaires.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (Eurostat) à l'exception du Danemark : Registre de la population ; Canada : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey* ; Australie : Recensement.

Tableau I.13. **Emploi des étrangers par secteurs**

Moyenne 2002-2003, pourcentage de l'emploi étranger total

	Agriculture et pêche	Mines et industries manufac- turières	Construction	Commerce de gros et de détail	Hôtels et restaurants	Éducation	Santé et services sociaux	Services aux ménages	Adm. publique et OET	Autres services
Allemagne	1.1	31.6	7.3	13.1	11.1	3.1	7.3	0.6	2.3	22.5
Autriche	1.1	24.9	12.3	15.2	12.2	2.8	6.5	0.5	0.9	23.6
Belgique	0.8	21.7	8.0	15.8	7.7	4.8	8.0	0.6	6.5	26.1
Espagne	8.2	12.2	17.7	10.6	14.9	2.4	2.1	16.4	0.7	14.7
Finlande	–	16.8	7.2	13.7	10.2	9.5	12.7	–	–	27.2
France	3.1	16.1	16.4	11.2	7.4	3.4	5.2	7.9	2.9	26.2
Grèce	5.1	17.1	27.9	10.8	9.4	2.1	1.9	16.3	–	9.1
Irlande	2.7	17.7	6.9	10.1	15.9	4.9	11.9	1.3	1.5	27.0
Japon ¹	0.5	58.7	1.8	13.1	¹	25.9
Luxembourg	0.8	10.3	16.0	13.1	6.8	2.0	5.7	3.7	10.0	31.6
Norvège	1.8	16.5	5.9	12.4	7.7	8.2	19.3	–	2.3	25.7
Pays-Bas (2002)	1.5	20.4	4.5	15.0	8.2	5.4	12.2	..	4.6	28.2
République tchèque	3.4	30.2	9.1	18.4	6.5	4.9	5.5	..	3.4	18.6
Royaume-Uni	0.4	11.3	4.5	11.9	11.5	7.8	14.9	1.3	3.8	32.6
Suède	–	17.1	3.6	11.5	6.0	9.1	20.3	..	–	29.2
Suisse	0.7	22.0	9.7	17.5	7.3	4.3	11.4	1.4	2.6	23.2
Australie ²	1.9	17.1	7.4	17.5	5.7	6.3	10.6	3.1	3.7	26.8
Canada (2001) ²	1.8	19.1	4.7	14.2	7.4	5.7	9.4	0.6	3.9	33.2
États-Unis ³	4.0	16.2	9.0	20.3	10.5	5.3	10.5	1.5	2.0	20.8

Note : Les chiffres en gras indiquent les secteurs où les étrangers sont surreprésentés (i.e. la part de l'emploi étranger dans ce secteur est supérieure à la part de l'emploi étranger dans l'emploi total).

Le signe « – » indique que l'estimation n'est pas significative.

1. Les données se réfèrent à juin 2002. La catégorie « Hôtels et restaurants » est incluse dans la catégorie « Commerce de gros et de détail ».
2. Les données portent sur la population née à l'étranger âgée de 15 ans et plus.
3. Les données se réfèrent à mars 2002.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, données fournies par Eurostat ; Australie, Japon : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Canada : Recensement 2001.

La répartition sectorielle reste toutefois très variable selon les pays. Plus de 8 % des étrangers travaillent dans l'agriculture en Espagne, près de 32 % dans le secteur des « mines et industries manufacturières » en Allemagne, 28 % dans celui de la « construction » en Grèce, 20 % dans le « commerce de gros et de détail » aux États-Unis, 16 % dans « l'hôtellerie et restauration » en Irlande, près de 10 % dans « l'éducation » en Finlande, 20 % dans « la santé et les services sociaux » en Suède et environ 16.5 % dans les « services aux ménages » en Espagne.

Traditionnellement, les activités du secteur secondaire concentrent une part importante de l'emploi étranger dans la plupart des pays de l'OCDE. C'est le cas, par exemple, en Allemagne, en Grèce, en République tchèque et au Japon où près de 40 % des emplois étrangers se trouvent dans l'industrie ou la construction, mais c'est également le cas en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse où plus de 20 % des emplois étrangers sont situés dans le secteur des « mines et industries manufacturières ».

Toutefois, depuis un certain nombre d'années, on observe une diffusion progressive de l'emploi étranger vers le secteur tertiaire. En 2002-2003, ce dernier concentre plus des trois quarts des emplois étrangers au Royaume-Uni (83.3 %), en Suède (76.1 %) et en Finlande

(75.6 %). Plus de 70 % des étrangers travaillent également dans les services en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Irlande, au Luxembourg, en Norvège et aux Pays-Bas.

Le secteur de l'éducation et plus encore celui de la santé connaissent une forte augmentation de l'emploi étranger, en réponse à l'évolution récente des besoins de main-d'œuvre dans ces domaines¹². Entre 10 et 15 % des étrangers sont employés dans le secteur de la santé en Australie, aux États-Unis, en Irlande, en Finlande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suisse, et plus de 15 % en Norvège et en Suède. Dans la plupart de ces pays, la part des étrangers dans le secteur de la santé est en constante augmentation.

La diffusion des emplois étrangers dans les services fait écho à une tendance observée pour les nationaux depuis plusieurs décennies et illustre un phénomène de convergence entre la répartition sectorielle de l'emploi étranger et celle de l'emploi autochtone. Cette évolution reflète aussi la persistance de besoins de main-d'œuvre non satisfaits (par les nationaux) dans le secteur des services, y compris pour les emplois peu ou pas qualifiés. Une part non négligeable de ces emplois concerne par exemple la garde d'enfants et de personnes âgées ou des activités liées au nettoyage ou à la petite restauration.

f) L'emploi non salarié se développe parmi les travailleurs étrangers...

Dans la majorité des pays membres, excepté en France et en Belgique, l'emploi non salarié étranger a progressé au cours des cinq dernières années, tant en effectifs qu'en pourcentage de l'emploi non salarié total (voir tableau I.14). En outre, les femmes étrangères sont de plus en plus nombreuses à développer leur propre activité.

Tableau I.14. Part des étrangers dans l'emploi non salarié de quelques pays de l'OCDE, 1998 et 2003

Pourcentages

	Part des étrangers dans l'emploi non salarié total		Part de l'emploi non salarié dans l'emploi étranger
	1998	2003	2003
Allemagne	7.5	8.1	10.5
Autriche	4.3	4.9	6.9
Belgique	7.2	6.2	13.5
États-Unis ¹	..	13.9	9.8
Espagne	1.2	2.1	11.0
France	5.2	4.3	10.5
Grèce	1.0	1.3	8.7
Irlande	3.7	4.2	10.8
Luxembourg	25.9	29.7	4.9
Norvège	2.8	3.8	8.1
Pays-Bas	2.4	2.5	7.6
Portugal	1.4	1.4	12.7
Suède	4.2	4.8	10.8
Suisse	11.6	12.6	9.8
République tchèque	0.5	2.5	27.4
Royaume-Uni	4.7	4.9	11.7

1. Les données se réfèrent à la population née à l'étranger.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) ; États-Unis : *Current Population Survey*.

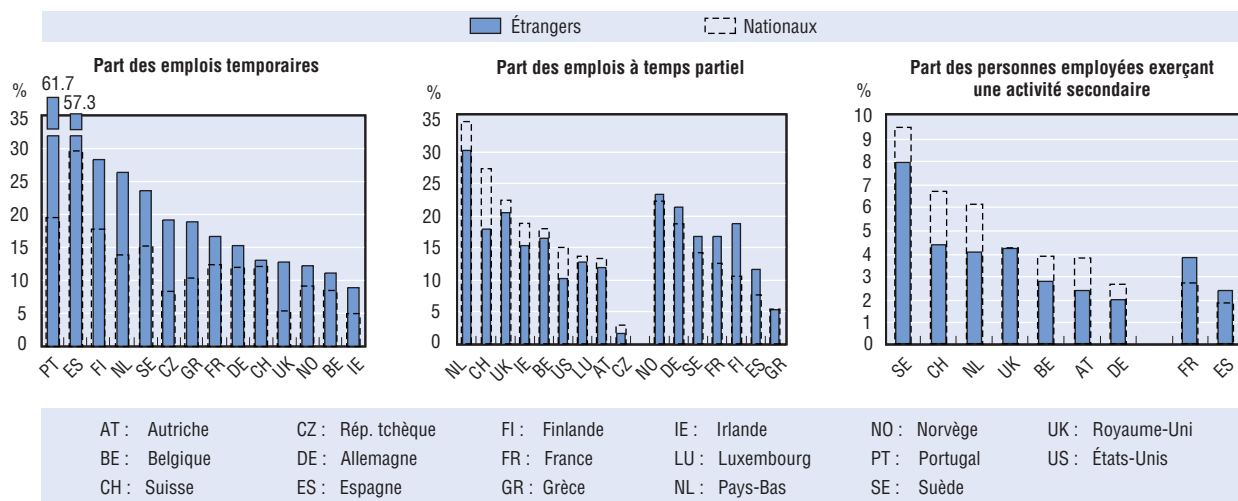
L'interprétation de cette tendance sur la période considérée pourrait refléter un meilleur ancrage dans la société d'accueil, mais à l'inverse elle pourrait aussi illustrer le fait que, face à des difficultés croissantes d'insertion sur le marché du travail (insuffisance du capital social, difficultés dans la maîtrise de la langue, problème de reconnaissance des diplômes...), certaines catégories de travailleurs étrangers utilisent l'emploi non salarié comme une position de repli.

g) ... ainsi que les « emplois atypiques »

Le graphique 1.12, qui rend compte de la part des emplois « atypiques » selon la nationalité dans plusieurs pays de l'OCDE, montre que dans presque tous les pays considérés, la probabilité d'exercer un emploi temporaire est sensiblement plus forte pour les étrangers que pour les nationaux. L'écart est d'autant plus important que le travail temporaire est répandu dans le pays considéré. Il est maximal au Portugal, en Espagne et en Finlande. Dans certains pays, ce constat est toutefois influencé par la prédominance des emplois de stagiaire pour les jeunes, nouveaux entrants sur le marché du travail. C'est le cas notamment en Allemagne, en Suisse et, dans une moindre mesure, au Royaume-Uni.

À l'inverse, l'emploi à temps partiel ne touche pas systématiquement de manière disproportionnée les travailleurs étrangers mais ces derniers sont généralement plus nombreux que les nationaux à exercer une activité secondaire.

Graphique 1.12. **Emplois « atypiques » par nationalités dans quelques pays de l'OCDE, 2003**
Pourcentage de l'emploi total



Note : Les données pour les États-Unis portent sur la population née à l'étranger. L'emploi à temps partiel se réfère aux personnes qui travaillent moins de 30 heures par semaine dans le même emploi. Les données incluent seulement les personnes qui déclarent les heures travaillées habituellement.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat) ; États-Unis : Current Population Survey March Supplement.

2. L'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail : un enjeu majeur

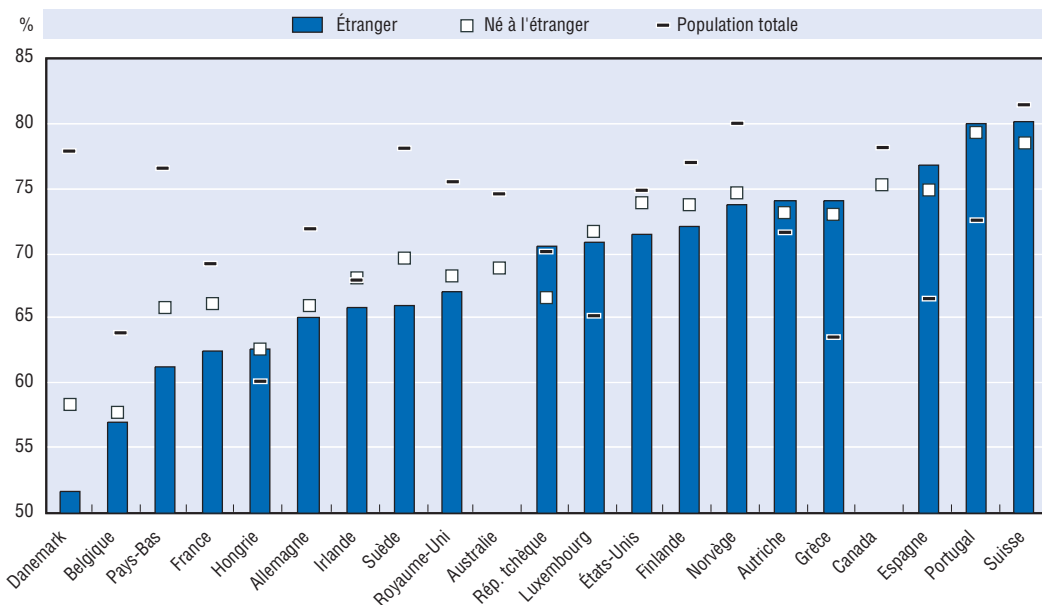
Alors que le vieillissement démographique devrait se traduire au cours des trois prochaines décennies par une stagnation, voire une baisse dans certains pays de l'OCDE, de la population active, la mobilisation de toutes les ressources humaines disponibles apparaît comme un enjeu économique majeur. De ce point de vue, mais aussi pour d'autres raisons liées à la cohésion sociale, l'amélioration des conditions d'insertion des étrangers et des immigrés sur le marché du travail constitue un impératif pour de nombreux pays.

Cette section présente un état des lieux de la participation au marché du travail des étrangers et des immigrés dans les pays de l'OCDE et tente d'en identifier les principaux déterminants afin de mieux éclairer les décideurs politiques qui cherchent à valoriser les ressources humaines actuellement sous-utilisées dans la population immigrée d'âge actif.

a) La participation au marché du travail des étrangers s'améliore mais les femmes étrangères restent marginalisées

Les étrangers et les personnes nées à l'étranger sont généralement moins bien insérés sur le marché du travail que les nationaux (graphique I.13). Les différences entre les taux d'activité selon la nationalité ou le lieu de naissance sont particulièrement importantes au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède, pays où le taux d'activité est parmi les plus élevés du monde, mais ce constat est valable pour la plupart des autres pays de l'OCDE. Certains pays d'immigration récente, principalement en Europe du Sud et en Europe centrale et orientale,

Graphique I.13. Taux d'activité des étrangers et des personnes nées à l'étranger dans quelques pays de l'OCDE, 2002-2003



Note : Les données se réfèrent uniquement à l'année 2003 pour les personnes nées à l'étranger en Suisse ; elles se réfèrent à la moyenne 2001-2002 pour le Canada et à l'année 2002 pour le Danemark. En Allemagne, 6,8 % n'ont pas répondu à la question portant sur le lieu de naissance.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark (Registre de la population) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Australie et Canada : Enquête sur la population active.

ainsi que l'Autriche et le Luxembourg, font toutefois exception compte tenu de l'importance des migrations à des fins d'emploi dans les flux et/ou de la part des migrations originaires de la zone OCDE.

Dans les pays européens pour lesquels on dispose d'informations précises sur les motifs de l'inactivité¹³, il apparaît que les étrangers sont nettement plus nombreux à invoquer des responsabilités familiales pour justifier leur position vis-à-vis du marché du travail (32 %) que les ressortissants nationaux (un peu moins de 20 %). Environ 1.3 % des étrangers inactifs répondent par ailleurs qu'« il n'y a pas travail disponible » (0.9 % pour les nationaux). On notera également que, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, près de 54 % des étrangers inactifs n'ont jamais exercé d'emploi alors que ce chiffre ne dépasse pas 41 % pour les ressortissants nationaux.

Le graphique I.14 montre que les femmes étrangères sont systématiquement moins actives que leurs homologues masculins et que l'écart entre les deux groupes est généralement supérieur à celui qui est observé pour les ressortissants nationaux¹⁴. Le

Graphique I.14. **Taux d'activité des étrangers et des nationaux selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE**

Moyenne 2002-2003



Note : Les données pour l'Australie, le Canada et les États-Unis portent sur la population née à l'étranger et née dans le pays de résidence. Elles se réfèrent à la moyenne 2001-2002 pour le Canada et à l'année 2002 pour le Danemark.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark où les données sont issues du registre de population ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Australie et Canada : Enquêtes sur la population active.

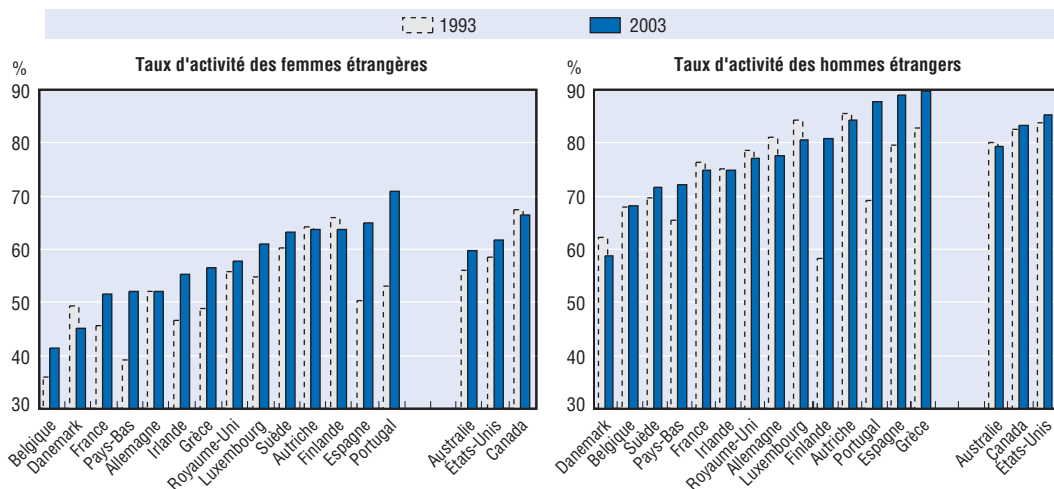
Danemark, la Belgique et la France se distinguent toutefois par un taux d'activité des femmes étrangères extrêmement faible (inférieure à 50 %).

On constate également que, plus le taux d'activité des hommes étrangers est élevé, plus celui des femmes étrangères est également important. Ceci suggère donc une relation de complémentarité, au moins au niveau macroéconomique, entre la participation au marché du travail des femmes et des hommes étrangers ; un constat qui est également observé pour le marché du travail dans son ensemble.

Entre 1993 et 2003, le taux d'activité des hommes étrangers s'est sensiblement accru dans certains pays (voir la partie droite du graphique I.15), notamment en réponse à l'amélioration de la situation générale du marché du travail sur la période considérée (voir OCDE, 2003a). C'est aux Pays-Bas et en Finlande, mais surtout en Espagne, au Portugal et en Grèce, que cette évolution est la plus marquée. Elle est également identifiable dans plusieurs pays d'installation (Canada et États-Unis) mais ce n'est pas le cas en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et au Danemark.

Le taux d'activité des femmes étrangères suit la même tendance mais de manière encore plus marquée à l'image de ce qui est observé pour l'ensemble de la population féminine (voir la partie gauche du graphique I.15). Entre 1993 et 2003, une amélioration du taux d'activité des étrangères de l'ordre de 15 points a été enregistrée aux Pays-Bas, en Espagne et au Portugal, illustrant par la même l'amorce d'un processus de rattrapage dans ces pays. Dans tous les pays de l'OCDE considérés, exception faite de l'Autriche et de la Finlande, des progrès dans l'intégration des femmes étrangères sur le marché du travail ont été enregistrés sur la période considérée. Dans certains pays toutefois, par exemple au Royaume-Uni, en Allemagne et au Canada, ces progrès restent limités et parfois très variables selon l'origine des migrants (voir graphique I.16).

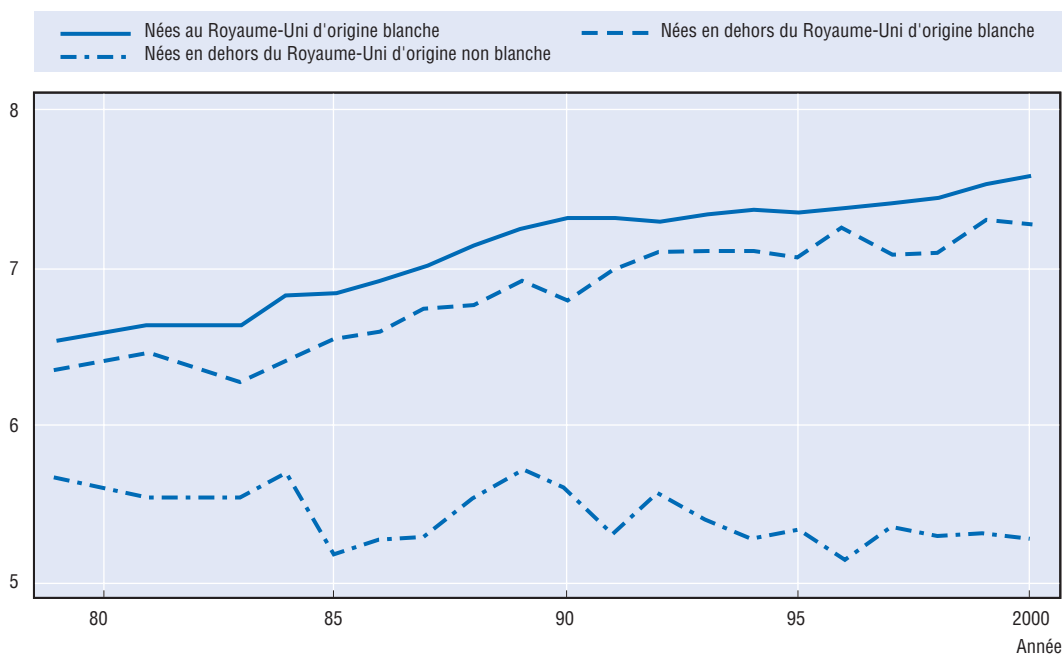
Graphique I.15. **Évolution du taux d'activité des étrangers entre 1993 et 2003 selon le sexe dans quelques pays de l'OCDE**



Note : Pour l'Autriche, les États-Unis, la Finlande et la Suède, on compare le taux d'activité des étrangers en 2003 avec celui de 1995. Pour le Canada et le Danemark, les données se réfèrent à l'année 2002 au lieu de 2003. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données portent sur les personnes nées à l'étranger et nées dans le pays.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark où les données sont issues du registre de population ; États-Unis : Current Population Survey March Supplement ; Australie et Canada : Enquête sur la population active.

Graphique I.16. **Évolution du taux de participation des femmes en fonction de leur lieu de naissance et de leur origine ethnique au Royaume-Uni, 1979-2000**



Sources : Dustman et al. (2003) « Labour market performance of immigrants in the UK labour market », Home office Report n° 05/03.

L'accroissement de la participation des étrangères au marché du travail est généralement à mettre en relation avec l'évolution de l'emploi des femmes autochtones. C'est en effet dans les pays où l'emploi des femmes en général a le plus progressé que le taux d'activité des étrangères s'est accru le plus fortement (e.g. Espagne et Irlande).

Au moins deux types d'explications, basées sur une hypothèse de substituabilité ou de complémentarité, peuvent être avancées pour expliquer ce constat : i) les étrangères bénéficient à l'instar des ressortissantes nationales des nouvelles opportunités d'emploi, par exemple dans le secteur des services ; ii) les étrangères de part la place qu'elle occupent dans les emplois de services aux ménages, permettent aux autres femmes de s'insérer plus facilement sur le marché du travail.

Dans plusieurs pays européens de l'OCDE les données de l'enquête emploi tendent à confirmer la seconde hypothèse, sans nécessairement invalider la première. C'est ainsi que l'emploi des étrangères dans les services rendus aux ménages a augmenté de près de 75 % entre 1993 et 2003 en Allemagne (de 9 600 à 16 700) alors que l'emploi des ressortissantes nationales baissait dans ce secteur (-1 %) et augmentait sur l'ensemble du marché du travail (+6 %). Le phénomène est plus remarquable encore en Espagne et en Grèce où, sur la période considérée, l'emploi des étrangères dans les services aux ménages a été multiplié par 11 et 6, respectivement (environ 96 400 emplois sont occupés par des étrangères dans ce secteur en Espagne et 33 900 en Grèce en 2003).

Compte tenu de l'ampleur des déficits constatés et des effets d'entraînements attendus, l'amélioration de l'insertion sur le marché du travail des femmes étrangères ne

constitue donc pas seulement un impératif en terme d'équité sociale, mais s'impose également pour des motifs d'efficacité économique de court et de long terme.

b) Les principaux déterminants de l'accès au marché du travail

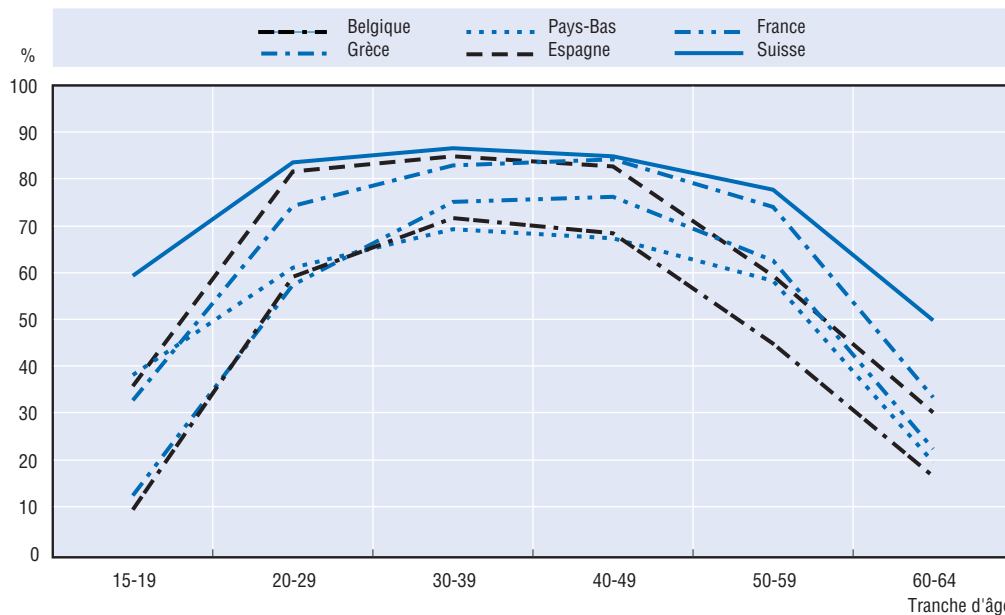
Afin d'identifier les ressorts sur lesquels il est possible d'agir pour faciliter l'insertion des travailleurs étrangers sur le marché du travail, et plus particulièrement des femmes étrangères, il convient de mieux comprendre quels sont les principaux déterminants et obstacles à leur participation au marché du travail. Parmi les variables socioéconomiques généralement citées et identifiables on étudiera notamment le rôle i) des variables démographiques ; ii) du niveau d'éducation ; iii) de la durée de séjour ; et iv) du pays d'origine.

Quel est le rôle des variables démographiques ? Les différences de structure entre les populations étrangère et nationale n'expliquent pas tout !

Les étrangers, à l'instar des autres catégories de travailleurs, ont un taux d'activité qui varie fortement le long du cycle de vie et qui est maximum entre 30 et 50 ans (voir graphique I.17). Quel que soit le pays d'accueil, la courbe d'activité des étrangers en fonction de l'âge est sensiblement la même. La structure par âge des étrangers explique en réalité une part relativement limitée des écarts constatés avec les nationaux. Compte tenu de leur surreprésentation dans les tranches d'âge les plus actives, les étrangers auraient en réalité, dans la plupart des cas, un taux d'activité plus faible de 2 à 4 points de pourcentage s'ils avaient la même structure par âge que celle de la population totale.

Graphique I.17. Taux d'activité par tranche d'âge des étrangers dans les trois pays européens où il est le plus élevé et dans les trois pays où il est le plus bas

Moyenne 2002-2003

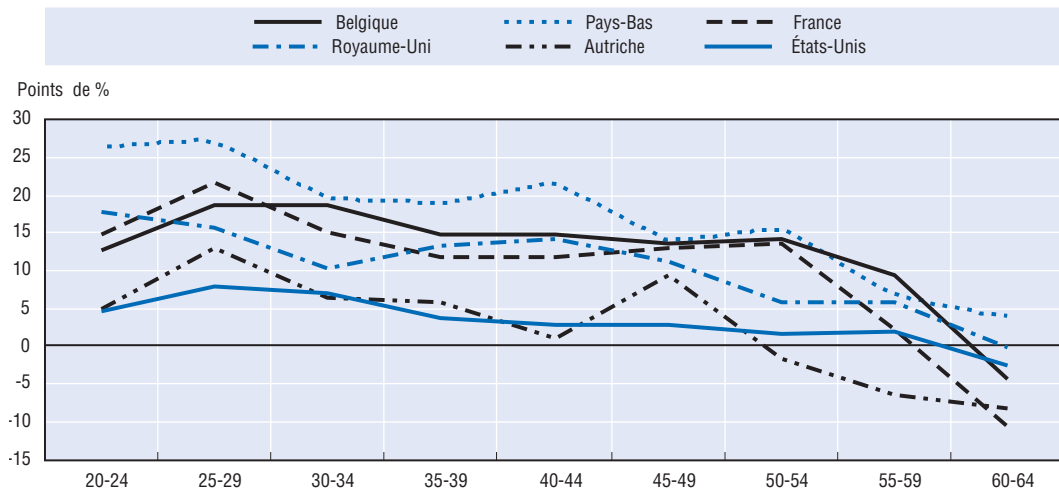


Note : Le Portugal est le deuxième pays après la Suisse, où le taux d'activité des étrangers est le plus élevé mais les effectifs d'étrangers actifs âgés de 15-19 ans et de 60-64 ans sont insuffisants pour être significatifs. Ainsi la Grèce (quatrième pays où le taux d'activité des étrangers est le plus important) a été retenue.

Sources : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003).

Graphique I.18. Écart entre le taux d'activité des étrangers et celui des nationaux en fonction de l'âge

Moyenne 2002-2003



Note : Aux États-Unis, les populations de référence sont les personnes nées à l'étranger et celles nées aux États-Unis.

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement*.

On constate toutefois que l'écart entre les étrangers et les nationaux tend à diminuer avec l'âge (voir graphique I.18) et va même parfois jusqu'à s'inverser en fin de cycle de vie, illustrant ainsi une sortie plus tardive du marché du travail pour les étrangers. Ce résultat est également valide pour les hommes et les femmes séparément. Ce constat est observé dans plusieurs pays européens où les étrangers participent relativement peu au marché du travail mais également dans d'autres pays de l'OCDE, notamment aux États-Unis.

Face à ce constat on peut avancer plusieurs types d'explications parmi lesquelles : i) le fait qu'ayant commencé plus tardivement leur vie active dans le pays d'accueil, les étrangers peuvent avoir à prolonger leur période d'activité afin d'obtenir les droits à la retraite ; ii) le fait qu'avec une épargne disponible souvent limitée, les taux de remplacement ne permettent pas nécessairement aux travailleurs étrangers âgés de faire face à leurs charges familiales dans le pays d'accueil (*e.g.* taille de la famille) et/ou dans le pays d'origine (*e.g.* transferts de fonds) ; iii) le fait que si le projet migratoire repose sur un objectif précis (*e.g.* financement des études des enfants à l'étranger, achat d'un logement dans le pays d'origine ou d'accueil) la cessation d'activité est soumise à l'accomplissement de ce projet ; iv) le fait que ceux qui ont fait face à des difficultés persistantes d'intégration sur le marché du travail soient retournés dans leur pays d'origine. Selon les pays d'accueil, les nationalités considérées et les caractéristiques des vagues migratoires, les explications seront en réalité différentes.

A contrario, le constat précédent met en exergue le fait que les jeunes étrangers sont moins bien insérés sur le marché du travail que les nationaux. Les jeunes hommes étrangers âgés de 25 à 29 ans¹⁵ ont un taux de participation inférieur de plus de 12 points de pourcentage à celui enregistré pour les nationaux en France et aux Pays-Bas (14 points d'écart), au Royaume-Uni (13.6 points), au Danemark (12.8 points) et en Irlande (12.6 points). Un écart significatif est également enregistré en Belgique et en Suède (de plus

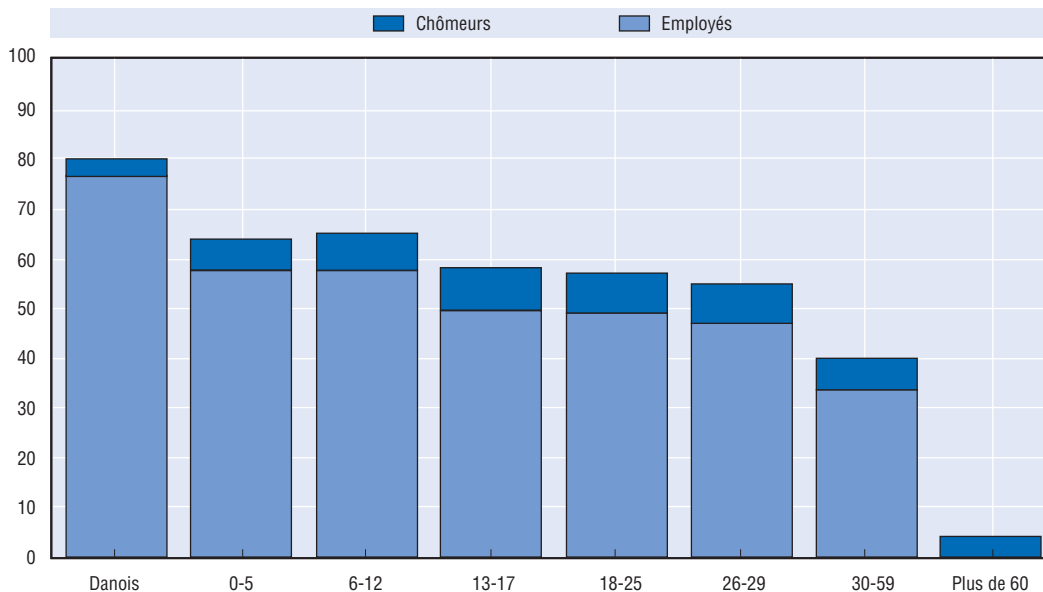
de 8 points de pourcentage). Les écarts concernant les femmes sont plus importants encore et peuvent atteindre 34 points de pourcentage (par exemple, aux Pays-Bas).

Ce résultat est d'autant plus préoccupant que l'on sait par ailleurs que la transition entre le système scolaire et le marché du travail peut être déterminante pour la carrière future et l'insertion à long terme sur le marché du travail, notamment pour les moins qualifiés (Burgess *et al.*, 2003). Ces jeunes femmes et hommes étrangers exclus du marché du travail risquent en effet de ne pas accumuler suffisamment d'expérience professionnelle, renforçant par là même leur handicap sur le marché, au risque, pour un certain nombre d'entre eux, de se trouver enfermés dans une situation d'exclusion avec toutes les conséquences que cela peut avoir, pour ces personnes comme pour la société d'accueil dans son ensemble¹⁶. Dans les pays concernés, la mise en œuvre de politiques spécifiques visant à favoriser l'insertion des jeunes étrangers sur le marché du travail est plus que nécessaire.

L'âge au moment de l'immigration est également un paramètre important pour expliquer la capacité d'insertion sur le marché du travail (voir graphique I.19). En effet, plus les immigrants arrivent jeunes plus ils seront à même de maîtriser rapidement la langue du pays d'accueil, d'obtenir des diplômes et d'accumuler de l'expérience professionnelle spécifique au pays d'accueil, autant d'atouts essentiels pour intégrer le marché du travail.

S'il est possible de sélectionner les migrants à des fins d'emploi en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques, il convient cependant de reconnaître que ces derniers ne représentent souvent qu'une part limitée des flux d'une part et que, d'autre

Graphique I.19. Taux d'activité des immigrants en provenance de pays en développement résidant au Danemark en fonction de leur âge à l'entrée dans le pays, 2001



Note : Immigrants âgés de 16 à 66 ans.

Source : OCDE 2003b.

part, il n'est pas possible de contrôler la structure par âge des nouveaux entrants au titre du regroupement familial ou du statut de réfugié.

Le rôle ambigu du niveau d'éducation sur la participation au marché du travail des étrangers

Le tableau I.15 permet d'établir un premier constat important qui a trait au fait que même si le taux d'activité des étrangers qualifiés est relativement élevé (e.g. il dépasse 88 % au Portugal et en Suisse), il reste systématiquement inférieur à celui des nationaux. Au Danemark par exemple seulement 67.7 % des étrangers diplômés du supérieur exercent un emploi ou en recherchent un, soit un pourcentage inférieur de 23 points à celui des nationaux. L'écart est également important en France, en Suède, en Irlande et en Finlande. Il est plus faible, mais toujours négatif, dans les pays d'installation qui sélectionnent les travailleurs qualifiés (par exemple le Canada).

Ce constat est d'autant plus inquiétant que sur la période considérée (2002-2003), la plupart des pays de l'OCDE ont facilité le recrutement des travailleurs étrangers qualifiés pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre. En tout état de cause, cela souligne notamment l'urgence à mettre en œuvre des politiques visant à améliorer la reconnaissance, à la fois institutionnelle et par les employeurs, des diplômés étrangers, facteur sans lequel l'intégration sur le marché du travail restera problématique pour les travailleurs étrangers qualifiés.

Tableau I.15. Taux d'activité par niveaux d'éducation (25-64 ans)

Moyenne 2002-2003

	Secondaire inférieur		Secondaire supérieur		Niveau supérieur	
	Étranger	National	Étranger	National	Étranger	National
Belgique	48.3	54.6	73.1	79.1	79.2	86.8
Pays-Bas (2002)	50.6	63.4	67.6	81.8	79.8	88.6
France	61.6	65.3	76.0	81.6	75.8	88.1
Hongrie	43.2	41.5	71.7	75.0	76.6	83.8
Danemark (2002)	48.1	64.9	61.7	85.3	67.7	90.7
Allemagne	62.3	59.7	77.5	77.4	78.4	87.7
Irlande	56.9	60.5	68.2	79.2	77.9	89.6
Suède	60.4	72.9	73.1	86.2	78.6	90.8
Royaume-Uni	46.1	59.9	81.8	84.0	84.3	90.5
Rép. tchèque	61.1	55.3	75.4	80.6	84.5	88.6
Luxembourg	72.3	51.2	78.4	71.9	84.3	88.2
Finlande	64.9	65.9	83.8	82.3	76.7	89.0
Norvège	62.7	65.9	74.9	83.2	84.3	90.9
Autriche	68.8	56.1	58.9	77.1	85.1	87.2
Grèce	83.5	59.8	78.5	72.8	78.0	87.1
Espagne	78.9	62.8	81.4	79.5	80.6	88.0
Portugal	85.6	76.5	88.5	85.7	88.4	92.8
Suisse	74.6	67.1	83.6	82.6	88.3	93.6
États-Unis ¹	71.2	59.1	77.9	78.7	82.0	86.5
Canada ¹ (2001-2002)	63.1	66.4	80.6	84.1	84.6	88.7

Notes : Les données mentionnées en gras se réfèrent au taux d'activité le plus élevé entre celui observé pour les étrangers et pour les nationaux. Environ 7.4 %, 13 %, 43.4 % et 6 % de la population étrangère n'a pas répondu à la question relative au niveau d'instruction, respectivement en Allemagne, en Irlande, au Royaume-Uni et en Suède. En outre, c'est le cas pour près de 10.7 % des nationaux au Royaume-Uni.

1. Les données portent sur les personnes nées à l'étranger et nées dans le pays.

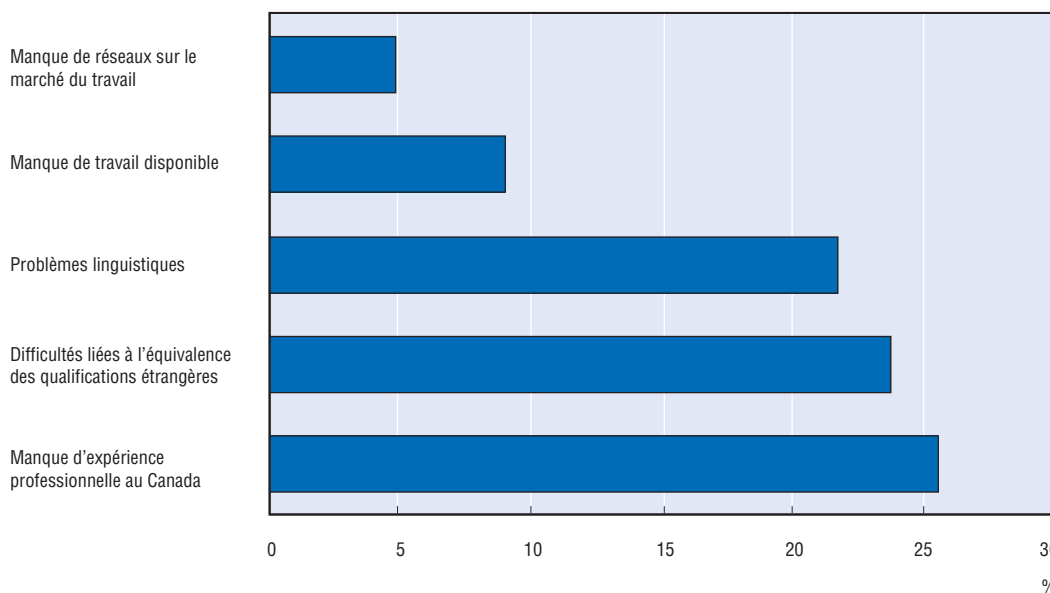
Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) à l'exception du Danemark (données de registres, population 15-64) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Canada : Enquête sur la population active.

Cette question de la reconnaissance des diplômes concerne également les actifs. Au Canada par exemple, environ 60 % des nouveaux immigrants disposant d'un emploi six mois après leur installation, exercent une profession différente de celle qu'ils occupaient précédemment et 40 % cherchent à changer d'emploi (Statistics Canada, 2003). Plus des deux tiers d'entre eux se voient opposer leur manque d'expérience professionnelle au Canada et 25 % invoquent les difficultés liées à la reconnaissance de leurs qualifications pour expliquer les obstacles rencontrés pour intégrer le marché du travail (voir graphique I.20).

En ce qui concerne les travailleurs étrangers peu ou pas qualifiés, c'est au Royaume-Uni que leur taux d'activité est le plus faible (46 %). L'écart avec les ressortissants nationaux est également élevé aux Pays-Bas, au Danemark et dans une moindre mesure en Belgique. Dans les autres pays de l'OCDE en revanche les étrangers disposant seulement d'un niveau d'éducation secondaire inférieur participent plus ou quasiment autant que les nationaux au marché du travail. En Autriche et aux États-Unis, cette catégorie d'immigrants est même la seule à bénéficier de conditions d'insertion sur le marché du travail relativement favorables avec des taux d'activité de 68.8 % et 71.2 % respectivement. Ce résultat est à mettre en relation avec la situation générale du marché du travail et plus particulièrement avec l'importance des besoins en main-d'œuvre non qualifiée, non satisfaits par la force de travail nationale, notamment dans l'agriculture ou les services (par exemple dans les secteurs du nettoyage et de la petite restauration).

En dépit des résultats précédents, qui tendent à nuancer le rôle de l'éducation, cette dernière reste un des atouts majeurs de l'intégration sur le marché du travail puisque dans tous les pays on observe une augmentation de l'activité avec le niveau d'éducation¹⁷, même si son effet est moins marqué pour les étrangers que pour les ressortissants nationaux.

Graphique I.20. **Problème majeur rencontré par les immigrants lors de leur entrée sur le marché du travail, 2001, Canada**



Source : Enquête longitudinale sur les immigrants au Canada, 2001, Statistique Canada.

La durée de séjour constitue-t-elle une garantie pour l'intégration sur le marché du travail ?

En Australie, où l'on dispose de données longitudinales qui permettent de suivre des cohortes de nouveaux immigrants¹⁸ on perçoit clairement l'importance de la durée de séjour sur l'intégration à court et moyen terme sur le marché du travail. C'est ainsi que le taux d'activité des immigrants passe en moyenne de 54 % six mois après leur arrivée à 65 % après 3 ans et demi. L'évolution est plus marquée encore pour certaines catégories d'immigrants, notamment les réfugiés (voir tableau I.16).

Dans les pays où de telles données ne sont pas disponibles, il est difficile d'isoler l'effet de la durée de séjour des migrants sur leur intégration sur le marché du travail dans la mesure où différentes durées de séjour correspondent éventuellement à différentes vagues migratoires, différentes nationalités et différents cycles économiques. Par ailleurs, à plus long terme, la durée de séjour semble avoir un impact plus ambigu. Le graphique I.21 compare la participation au marché du travail des étrangers arrivés depuis moins de 10 ans, depuis plus de 10 ans ou nés dans le pays d'accueil.

Ce graphique permet de distinguer deux groupes de pays. Le premier, composé notamment des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Finlande, connaît une amélioration nette de la probabilité de s'insérer sur le marché du travail en fonction de la durée de séjour, les étrangers nés dans le pays ont un taux d'activité plus élevé encore. Les États-Unis, le Canada et l'Autriche pourraient être associés à ce groupe.

Un second groupe de pays, beaucoup plus hétérogène, dans lequel figurent la France, la Belgique, l'Allemagne, montre que la durée de séjour n'est pas une condition suffisante pour assurer la participation au marché du travail. En Belgique par exemple, les immigrants installés depuis plus de 10 ans ont un taux de participation nettement plus faible que ceux qui sont arrivés plus récemment. En France, ce sont ceux qui sont nés dans le pays qui semblent être moins bien insérés sur le marché du travail. Dans les pays d'immigration récente, c'est la prépondérance des migrations récentes de travail qui permet d'expliquer l'importance du taux de participation des étrangers arrivés depuis moins de 10 ans.

Dans tous les cas, à court terme, les politiques devraient chercher à accélérer le processus d'intégration, notamment en favorisant l'acquisition de capital spécifique au pays d'accueil

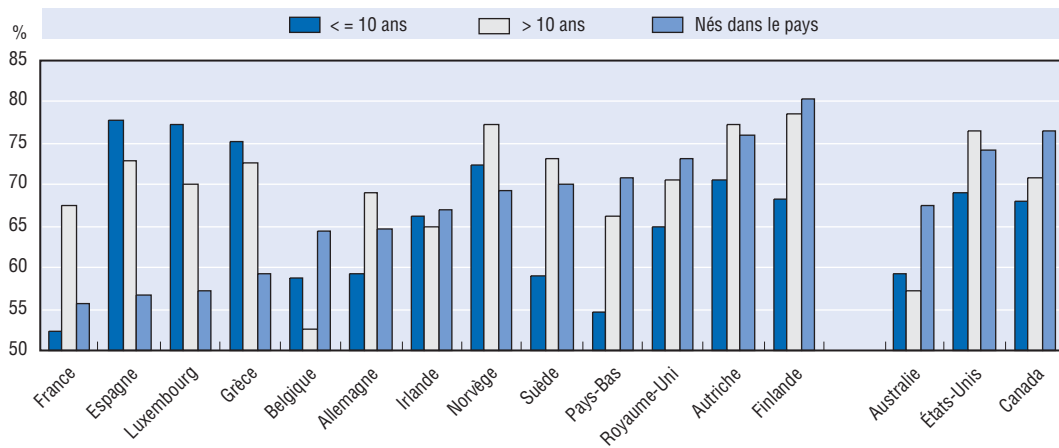
Tableau I.16. Taux d'activité des nouveaux immigrants en Australie en fonction de la durée de séjour et de la catégorie d'entrée, cohortes 1993-1995 (LSIA1) et 1999-2000 (LSIA2)

Requérants principaux et conjoints	LSIA 1 (Cohorte 1)			LSIA 2 (Cohorte 2)	
	Vague 1	Vague 2	Vague 3	Vague 1	Vague 2
	(6 mois)	(18 mois)	(42 mois)	(6 mois)	(18 mois)
Taux d'activité (%)					
Regroupement familial (époux, enfants, parents)	47	53	56	52	60
Regroupement familial (autre)/Parrainage	68	76	81	81	85
Entrepreneurs et recrutement nominal par employeurs	62	75	79	50	68
Indépendant	73	78	84	77	80
Humanitaire	41	50	59	15	28
Total	54	61	65	60	66

Source : Report of the Review of Settlement Services for Migrants and Humanitarian Entrants, chapitre 4, DIMIA (2003).

Graphique I.21. Taux d'activité des étrangers en fonction de la durée de séjour et du lieu de naissance

Moyenne 2002-2003



Note : La catégorie « <= 10 ans » renvoie aux étrangers nés à l'étranger et résidant dans le pays d'accueil depuis 10 ans ou moins. La catégorie « > 10 ans » renvoie aux étrangers nés à l'étranger et résidant dans le pays d'accueil depuis plus de 10 ans et la catégorie « Nés dans le pays » renvoie aux étrangers nés dans le pays. Pour l'Australie, le Canada et les États-Unis, les données sont disponibles uniquement en fonction du lieu de naissance (sans référence à la nationalité). En Allemagne, 13,3 % des étrangers n'ont pas répondu à la question portant sur la durée de résidence. Les données pour l'Australie se réfèrent à la population âgée de 15 ans et plus en 2003. Elles renvoient à l'année 2002 pour le Canada.

Sources : Pays européens : Enquête de la communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; Australie et Canada : Enquête sur la population active ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement*.

(maîtrise de la langue, expérience professionnelle et capital social). À moyen et long terme, la lutte contre les discriminations sur le marché du travail reste un objectif majeur.

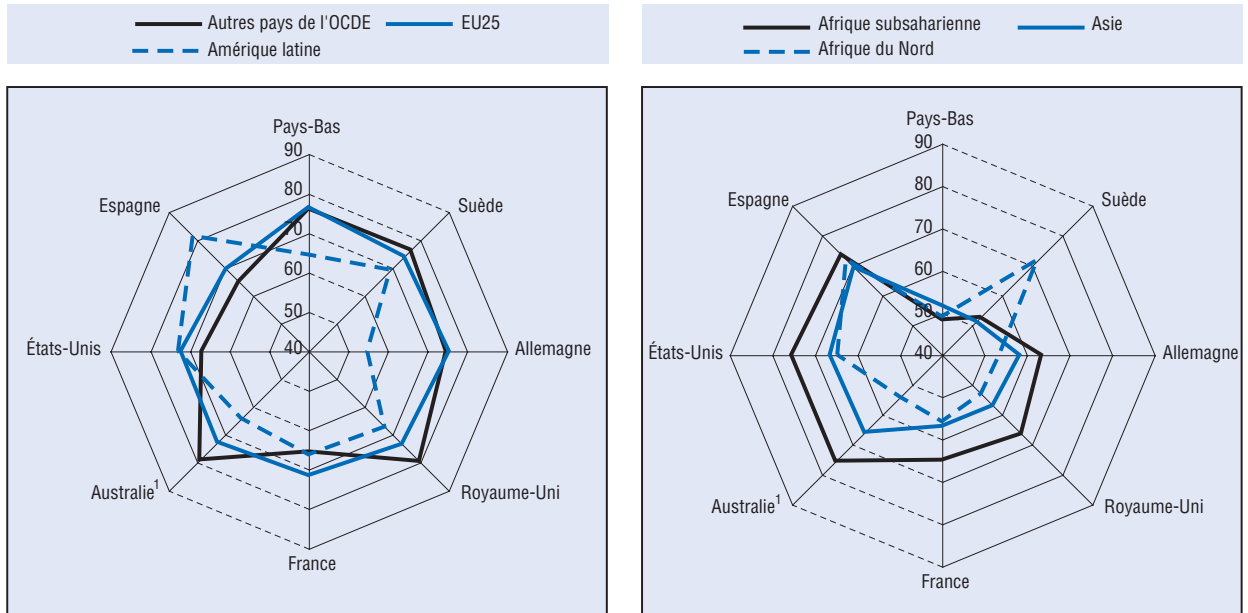
Dans quelle mesure l'effet « pays d'origine » permet-il d'expliquer le taux d'activité des étrangers ?

Un autre argument pour expliquer les différentiels de taux d'activité entre les nationaux et les étrangers fait référence aux différences d'ordre culturel. On s'attend, par exemple, à observer des taux d'activité plus faibles pour les femmes originaires de pays où leur participation au marché du travail est traditionnellement limitée, comme c'est le cas au Maghreb, au Moyen-Orient et dans certains pays d'Asie centrale. Au Danemark par exemple, le taux de participation des immigrantes varie de 10 % pour les Somaliennes ou 15 % pour les Irakiennes à 70 % pour les Suédoises. Dans le cas des États-Unis, Antecol (2000) montre que pour les immigrants plus de la moitié des différences de taux d'activité observées selon le genre sont imputables à la situation dans le pays d'origine.

Le graphique I.22 confirme ce constat en permettant de comparer les taux d'activité des étrangers selon leur région de naissance dans plusieurs pays. L'élément de confirmation vient du fait que dans tous les pays considérés, les ressortissants de certaines régions d'origine ont systématiquement un taux de participation plus faible (voir

Graphique I.22. Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger en fonction de leur région d'origine dans quelques pays de l'OCDE

Moyenne 2002-2003



Note : Le Mexique est inclus dans l'Amérique latine et la Turquie dans l'Asie.

1. En Australie, le taux d'activité pour l'UE25 comprend le continent européen (ex-URSS inclus) et le taux de participation de l'Asie comprend le Japon et la Corée (qui sont par conséquent exclus de « Autres pays de l'OCDE »).

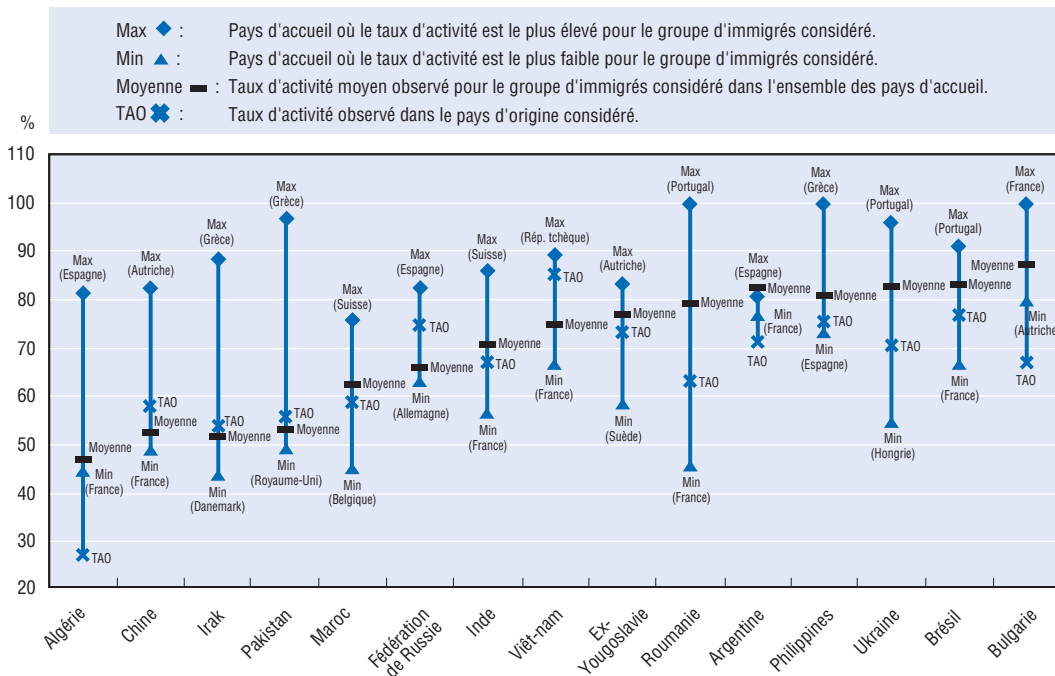
Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; États-Unis : *Current Population Survey March Supplement* ; Australie : Enquête sur la population active.

graphique I.23)²⁰. C'est le cas par exemple des ressortissants asiatiques ou nord africains. Les ressortissants originaires des pays de l'OCDE ont en général un taux d'activité similaire à celui du pays dans lequel ils résident (exception faite des Turcs en Europe et des Mexicains en Amérique du Nord). Cependant, le graphique met également en avant d'importantes différences pour une même nationalité selon les pays d'accueil, laissant par là même penser que l'effet pays d'origine doit être nuancé. Ces différences sont pour partie liées à la sélectivité des processus migratoires et à la dynamique du marché du travail dans les pays d'accueil mais elles sont également imputables à la plus ou moins bonne adéquation entre les besoins de main-d'œuvre dans les pays d'accueil et les caractéristiques propres aux travailleurs étrangers.

Le graphique I.23 présente une illustration complémentaire du lien entre la situation des étrangers sur le marché du travail dans les pays européens de l'OCDE et la situation de l'emploi dans leur pays d'origine. On constate ainsi que pour la plupart des nationalités sélectionnées, le taux d'activité observé dans le pays d'origine se situe entre les valeurs maximales et minimales enregistrées dans les pays d'accueil et souvent relativement proche de la moyenne calculée pour les pays d'accueil où les effectifs sont suffisants. La comparaison des taux d'activité des migrants, non pas avec la situation qui prévaut dans le pays d'accueil, mais avec celle correspondant au pays d'origine donne donc une image plus nuancée des capacités d'insertion des migrants sur le marché du travail²¹.

Graphique I.23. **Taux d'activité des étrangers nés à l'étranger par pays d'origine dans les pays européens de l'OCDE (20-64 ans)**

Moyenne 2002-2003



Note : Les pays d'origine retenus sont les pays non membres de l'OCDE dont les effectifs de ressortissants actifs sont significatifs dans au moins trois pays d'accueil à l'exception de l'Algérie et de l'Argentine où les calculs sont effectués pour seulement deux pays d'accueil. Maroc : taux d'activité des 25-60 ans ; Algérie et Chine : taux d'activité des 15 ans et plus ; Brésil, Inde et Irak, taux d'activité des 20-60 ans ; ex-Yougoslavie : taux d'activité des 25-64 ans. Concernant le taux d'activité observé dans le pays d'origine, il se réfère à 1987 pour l'Irak et le Viêt-nam, 1991 pour l'Inde, 2000 pour l'Argentine et les Philippines, 2000-2001 pour l'Algérie, 2001 pour la Chine et le Brésil, 2001-2002 pour le Pakistan et le Maroc, et à 2000-2003 pour la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine.

Sources : Taux d'activité dans les pays européens de l'OCDE : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2^e trimestre 2002 et 2003) ; Taux d'activité observé dans les pays d'origine : Bureau International du Travail (BIT).

c) Une analyse multivariée de la participation des étrangers au marché du travail dans quelques pays de l'OCDE

Les travaux théoriques et appliqués sur l'offre de travail, mettent en évidence l'importance des déterminants socio-économiques précédemment évoqués, ainsi que l'impact des politiques d'activation, notamment fiscales (Killingsworth, 1983 ; Blundell et Macurdy, 1999). Ces déterminants sont toutefois très corrélés entre eux et seule une estimation multivariée peut permettre d'isoler les spécificités de l'offre de travail des étrangers, toutes choses égales par ailleurs.

A partir de données issues de l'enquête emploi d'Eurostat (LFS) pour un nombre limité de pays européens membres de l'OCDE pour lesquels l'information complète sur les personnes d'âge actifs et les membres de leur ménage est disponible²², nous estimons la probabilité d'être actif en fonction des principales variables socioéconomiques (âge, sexe, éducation, expérience professionnelle, statut marital, nationalité) et de la structure démographique du ménage (nombre d'enfants en bas âge, nombre d'adultes actifs occupés). Afin de mieux prendre en considération l'impact de la structure du ménage trois types

d'estimation sont produites : i) adultes seuls sans enfant ; ii) femmes seules avec enfants ; iii) ménages avec au moins deux adultes (hommes et femmes séparément).

Les résultats présentés dans le tableau I.17, permettent de nuancer très légèrement le constat selon lequel les étrangers auraient plus de difficultés à intégrer le marché du travail, dans la mesure où lorsqu'on tient compte des principales variables sociodémographiques et que l'on contrôle pour la structure familiale, l'effet associé à la variable étranger disparaît dans plusieurs pays. C'est le cas par exemple en Allemagne pour les hommes vivant en couple et au Royaume-Uni où on avait pourtant observé dans les analyses précédentes une sous-représentation des étrangers parmi les actifs. Dans certains pays, les étrangers apparaissent en réalité, toutes choses égales par ailleurs, comme plus actifs que les nationaux. En Belgique, en France et aux Pays-Bas, en revanche, quel que soit le modèle considéré, les hommes étrangers ont toujours une plus faible propension à participer au marché du travail, illustrant par là même l'existence d'effets associés au fait d'être étranger mais non inclus dans le modèle.

Pour les femmes étrangères, vivant seules ou en couple, l'estimation confirme que, toutes choses égales par ailleurs, elles ont souvent plus de difficultés à intégrer le marché du travail. C'est le cas en Allemagne, en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas pour les femmes seules avec enfants mais également en Autriche et en France pour les femmes vivant en couple. Le modèle reste toutefois trop fruste pour conclure à l'existence de discrimination à l'entrée sur le marché du travail pour les femmes étrangères, mais il ne permet pas, en tout état de cause, d'éliminer cette interprétation.

Le tableau I.18 présente les résultats détaillés de l'estimation de la probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers ne vivant pas seuls qui confirment l'effet ambigu de la durée de séjour mentionné précédemment mais soulignent également

Tableau I.17. Effet de la nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)

		Hommes et femmes seuls sans enfant ¹	Femmes seules avec enfants ²	Hommes ne vivant pas seuls ³	Femmes ne vivant pas seules ⁴
Liste des variables explicatives prises en compte dans l'estimation		<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Éducation ; • Sexe ; • Nationalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; Éducation ; • Enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 6 ans ; • Nationalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Éducation ; • Adultes actifs employés résidant dans le ménage ; • Enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 6 ans ; • Marié ; • Nationalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ; • Éducation ; • Adultes actifs employés résidant dans le ménage ; • Enfants de 0 à 3 ans et de 4 à 6 ans ; • Mariée ; • Nationalité.
Effet de la variable nationalité sur la probabilité de participer au marché du travail	Effet positif et significatif	AT ; EL ; LU ; UK		AT ; DE ; EL ; LU ; ES ; PT	LU ; ES
	Effet négatif et significatif	BE ; DE ; FR ; IE ; NL	BE ; DE ; IE ; NL	BE ; FR ; NL	AT ; BE ; DE ; FR ; NL
	Effet non significatif	ES ; PT	AT ; ES ; FR ; UK	IE ; UK	EL ; IE ; PT ; UK

Note : Un effet positif (resp. négatif) significatif (i.e. au seuil de 5 %) signifie que le fait d'être étranger augmente (resp. diminue), toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de participer au marché du travail. Les effectifs sont pondérés avec des poids normalisés.

Abréviations : AT : Autriche ; BE : Belgique ; DE : Allemagne ; EL : Grèce ; ES : Espagne ; FR : France ; IE : Irlande ; LU : Luxembourg ; NL : Pays-Bas ; PT : Portugal ; UK : Royaume-Uni.

Source : Enquête de la Communauté européenne sur la population active (données fournies par Eurostat, 2003 sauf pour les Pays-Bas et l'Irlande, 2002) ; Calculs du Secrétariat.

Tableau I.18. Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit)

	Constante	Âge 15-24	Âge 25-49	Éducation (secondaire supérieur)	Éducation (Niveau supérieur)	Nationalité européenne	Durée de séjour (1 à 10 ans)	Durée de séjour (plus de 10 ans)	Marié	Enfants 0-3 ans	Enfants 4-6 ans	Autres adultes actifs employés
Allemagne												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.62	0.19	0.92	0.31	0.42	0.33	-0.18	0.10	0.42	0.06	-0.03	-0.53
<i>Erreur</i>	0.09	0.08	0.05	0.04	0.08	0.05	0.06	0.05	0.06	0.05	0.06	0.03
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.01	< .0001	< .0001	< .0001	< .0001	0.00	0.05	< .0001	0.29	0.58	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.65	-0.04	0.39	0.50	0.37	0.28	-0.22	0.10	-0.17	-0.54	-0.28	-0.56
<i>Erreur</i>	0.07	0.06	0.04	0.04	0.05	0.04	0.04	0.04	0.05	0.03	0.04	0.03
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.47	< .0001	< .0001	< .0001	< .0001	< .0001	0.01	0.00	< .0001	< .0001	< .0001
Autriche												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.07	0.12	0.46	0.60	0.63	-0.47	-0.05	-0.17	0.55	0.18	0.03	-0.47
<i>Erreur</i>	0.26	0.19	0.13	0.11	0.22	0.14	0.19	0.18	0.15	0.13	0.15	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.52	0.00	< .0001	0.00	0.00	0.78	0.33	0.00	0.17	0.87	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.85	0.10	0.38	0.50	0.65	-0.23	-0.36	0.03	-0.19	-0.33	-0.29	-0.41
<i>Erreur</i>	0.20	0.15	0.11	0.08	0.13	0.11	0.14	0.13	0.10	0.07	0.08	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.50	0.00	< .0001	< .0001	0.04	0.01	0.82	0.06	< .0001	0.00	< .0001
Belgique												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.73	-0.64	0.98	1.20	0.98	0.21	-0.50	-0.30	0.49	-0.08	0.41	-0.99
<i>Erreur</i>	0.38	0.30	0.21	0.22	0.26	0.19	0.26	0.24	0.22	0.20	0.25	0.15
<i>Pr>ChiSq</i>	0.05	0.03	< .0001	< .0001	0.00	0.28	0.06	0.21	0.03	0.70	0.10	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.06	0.12	0.71	0.28	0.96	0.66	-0.07	0.05	-0.30	-0.29	-0.21	-0.82
<i>Erreur</i>	0.37	0.27	0.19	0.15	0.20	0.16	0.21	0.19	0.17	0.14	0.15	0.16
<i>Pr>ChiSq</i>	0.88	0.67	0.00	0.07	< .0001	< .0001	0.74	0.78	0.08	0.03	0.15	< .0001
Espagne												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.51	-0.34	0.82	0.55	-0.27	-0.50	-0.26	-0.15	0.64	0.09	-0.23	-0.31
<i>Erreur</i>	0.59	0.20	0.19	0.16	0.15	0.15	0.54	0.56	0.14	0.11	0.16	0.08
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	0.09	< .0001	0.00	0.07	0.00	0.63	0.79	< .0001	0.41	0.13	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	-0.29	0.26	0.84	0.19	0.27	-0.22	0.67	0.41	-0.44	-0.30	0.03	-0.18
<i>Erreur</i>	0.39	0.14	0.12	0.08	0.09	0.11	0.36	0.37	0.07	0.06	0.08	0.05
<i>Pr>ChiSq</i>	0.46	0.06	< .0001	0.01	0.00	0.04	0.06	0.27	< .0001	< .0001	0.73	0.00
France												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.70	-0.17	0.77	0.53	0.31	0.21	-0.19	0.24	0.48	0.29	0.05	-0.76
<i>Erreur</i>	0.27	0.15	0.10	0.10	0.12	0.08	0.24	0.24	0.10	0.11	0.12	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	0.26	< .0001	< .0001	0.01	0.01	0.42	0.30	< .0001	0.01	0.65	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.16	-0.22	0.64	0.27	0.32	0.72	-0.03	0.50	-0.16	-0.40	-0.22	-0.74
<i>Erreur</i>	0.22	0.12	0.08	0.08	0.09	0.07	0.21	0.20	0.08	0.06	0.07	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.47	0.08	< .0001	0.00	0.00	< .0001	0.89	0.01	0.05	< .0001	0.00	< .0001
Grèce												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.72	-0.77	0.79	0.04	0.06	-0.66	0.51	0.26	0.12	1.41	-0.20	-0.60
<i>Erreur</i>	0.50	0.29	0.24	0.16	0.28	0.38	0.39	0.40	0.23	0.59	0.24	0.10
<i>Pr>ChiSq</i>	0.00	0.01	0.00	0.82	0.84	0.09	0.19	0.51	0.60	0.02	0.41	< .0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.72	-0.55	0.21	0.11	0.20	-0.70	0.07	0.03	-0.20	-0.47	-0.39	-0.28
<i>Erreur</i>	0.30	0.16	0.14	0.09	0.13	0.20	0.24	0.25	0.11	0.09	0.10	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	0.02	0.00	0.13	0.19	0.11	0.00	0.79	0.90	0.07	< .0001	< .0001	< .0001

Tableau I.18. **Probabilité de participer au marché du travail pour les étrangers âgés de 15 à 64 ans ne vivant pas seuls dans quelques pays européens de l'OCDE (Modèle Probit) (suite)**

	Constante	Âge 15-24	Âge 25-49	Éducation (secondaire supérieur)	Éducation (Niveau supérieur)	Nationalité européenne	Durée de séjour (1 à 10 ans)	Durée de séjour (plus de 10 ans)	Marié	Enfants 0-3 ans	Enfants 4-6 ans	Autres adultes actifs employés
Irlande												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.08	-0.53	0.33	0.19	0.29	0.05	0.08	-0.03	0.08	-0.03	-0.01	-0.12
<i>Erreur</i>	0.27	0.19	0.16	0.11	0.11	0.10	0.17	0.20	0.12	0.12	0.15	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	< .0001	0.01	0.04	0.08	0.01	0.62	0.65	0.89	0.49	0.83	0.96	0.10
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.42	0.08	0.49	0.25	0.61	0.06	0.00	-0.19	-0.66	-0.36	-0.42	-0.05
<i>Erreur</i>	0.23	0.16	0.13	0.09	0.09	0.08	0.14	0.15	0.09	0.07	0.09	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.07	0.62	0.00	0.01	<.0001	0.47	0.98	0.22	<.0001	<.0001	<.0001	0.41
Luxembourg												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.73	-0.83	0.78	0.38	0.41	0.43	-0.08	-0.13	0.41	0.58	-0.02	-0.59
<i>Erreur</i>	0.30	0.18	0.13	0.10	0.18	0.16	0.16	0.15	0.14	0.16	0.14	0.08
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	<.0001	<.0001	0.00	0.02	0.01	0.59	0.37	0.00	0.00	0.90	<.0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.55	-0.37	0.65	0.00	0.21	0.33	-0.19	-0.01	-0.26	-0.17	-0.32	-0.44
<i>Erreur</i>	0.21	0.14	0.10	0.07	0.11	0.10	0.11	0.11	0.09	0.06	0.08	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.01	0.01	<.0001	0.98	0.05	0.00	0.08	0.95	0.01	0.01	<.0001	<.0001
Pays-Bas												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	0.68	-0.06	1.17	0.32	0.52	0.59	-0.66	0.13	-0.14	0.11	-0.07	-0.31
<i>Erreur</i>	0.32	0.24	0.19	0.14	0.18	0.14	0.20	0.20	0.18	0.14	0.16	0.09
<i>Pr>ChiSq</i>	0.03	0.82	<.0001	0.02	0.00	<.0001	0.00	0.51	0.43	0.46	0.66	0.00
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.08	0.76	0.73	0.32	0.54	0.45	-0.63	-0.18	-0.05	-0.35	-0.16	-0.24
<i>Erreur</i>	0.27	0.19	0.15	0.10	0.12	0.10	0.17	0.18	0.11	0.08	0.10	0.09
<i>Pr>ChiSq</i>	0.76	<.0001	<.0001	0.00	<.0001	<.0001	0.00	0.32	0.63	<.0001	0.11	0.01
Portugal												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	-0.30	1.66	2.35	0.12	-0.48	0.39	0.72	0.01	2.26	-0.50	-0.06	-0.83
<i>Erreur</i>	1.16	1.04	1.02	0.33	0.64	0.45	0.71	0.65	1.00	0.40	0.36	0.20
<i>Pr>ChiSq</i>	0.80	0.11	0.02	0.73	0.46	0.38	0.31	0.99	0.02	0.21	0.86	<.0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.55	-0.11	1.04	0.58	0.06	-0.70	-0.01	0.11	-0.01	-0.15	-0.31	-0.34
<i>Erreur</i>	0.88	0.36	0.33	0.23	0.27	0.25	0.81	0.81	0.22	0.17	0.22	0.15
<i>Pr>ChiSq</i>	0.54	0.75	0.00	0.01	0.82	0.01	0.99	0.90	0.95	0.37	0.16	0.03
Royaume-Uni												
Hommes étrangers												
<i>Coefficient</i>	1.17	-0.24	0.65	-0.05	0.11	0.33	-0.07	0.13	0.31	0.11	-0.21	-0.40
<i>Erreur</i>	0.32	0.20	0.16	0.12	0.13	0.11	0.26	0.27	0.13	0.12	0.13	0.07
<i>Pr>ChiSq</i>	0.00	0.22	<.0001	0.67	0.39	0.00	0.80	0.64	0.02	0.35	0.10	<.0001
Femmes étrangères												
<i>Coefficient</i>	0.55	-0.08	0.21	0.20	0.52	0.44	0.16	0.24	-0.31	-0.66	-0.09	-0.20
<i>Erreur</i>	0.27	0.14	0.11	0.10	0.09	0.08	0.24	0.24	0.08	0.06	0.08	0.06
<i>Pr>ChiSq</i>	0.04	0.59	0.05	0.03	<.0001	<.0001	0.49	0.32	0.00	<.0001	0.26	0.00

Note : Le modèle explique la probabilité de participer au marché du travail. Un signe négatif (resp. positif) indique donc une relation négative (resp. positive) entre la probabilité d'être actif et la variable explicative considérée. Les effectifs sont pondérés avec des poids normalisés.

Source : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, 2003 (données fournies par Eurostat).

l'absence d'effet significatif lié à l'éducation notamment dans les pays d'Europe du Sud, au Royaume-Uni pour les hommes ainsi qu'au Luxembourg pour les femmes.

Dans le cas des femmes étrangères on constate par ailleurs que l'effet associé à la présence d'enfants en bas âge est systématiquement négatif et très significatif. Le statut marital est également important (généralement positif pour les hommes et négatif pour les femmes). Ces résultats rappellent la prépondérance des facteurs démographiques pour expliquer les conditions d'insertion des femmes étrangères sur le marché du travail.

d) Quelles leçons pour les politiques d'intégration ?

Même si le champ de l'intégration dépasse largement le marché du travail, ce dernier n'en constitue pas moins une étape essentielle dans le processus d'intégration des migrants dans la société d'accueil. Or l'insertion sur le marché du travail commence par la sortie de l'inactivité, laquelle semble plus difficile pour les étrangers et les immigrés dans un grand nombre de pays de l'OCDE, exception faite notamment des pays d'immigration récente d'Europe du sud et d'Europe centrale et orientale.

Ce constat incite à s'interroger sur les spécificités des travailleurs étrangers qui détermineraient leur offre de travail. Cela est d'autant plus important que dans la plupart des pays de l'OCDE le vieillissement de la population pourrait entraîner à moyen terme une baisse des effectifs de la population active, laissant ainsi présager l'émergence de tensions sur le marché du travail, or la part des étrangers dans le non-emploi est significative et souvent plus importante que leur part dans la population active totale (voir OCDE, 2003a).

D'après les résultats qui précèdent, il semble pourtant que, toutes choses égales par ailleurs, les déterminants de l'offre de travail des étrangers ne sont pas nécessairement différents de ceux identifiés pour l'ensemble de la population. Les étrangers auraient en fait tendance à cumuler plusieurs types de handicaps (niveau d'éducation plus faible, structure familiale plus élargie, expérience professionnelle moins importante...) qui expliquent leur position désavantagée vis-à-vis du marché du travail dans certains pays de l'OCDE.

Il en résulterait donc que des mesures générales visant l'ensemble des inactifs en privilégiant la formation, l'orientation professionnelle, les politiques en faveur de l'entrepreneuriat et la promotion de l'emploi, pourraient être suffisantes.

Toutefois, dans certains pays ou pour certains groupes (e.g. les femmes étrangères, les jeunes immigrés ou les nouveaux immigrants), l'égalité de traitement pourrait également se révéler discriminante car les besoins et les problèmes rencontrés sont particuliers. Il serait alors utile d'accompagner ces mesures générales par des mesures spécifiques. Celles-ci concernent notamment l'apprentissage de la langue du pays d'accueil ou la reconnaissance des qualifications.

Elles concernent aussi la lutte contre les discriminations, qui reste un enjeu majeur à toutes les étapes du processus d'intégration. Dans ce cadre, les pouvoirs publics pourraient donner une forte impulsion afin d'accepter de reconnaître l'existence de ces discriminations, et de mieux définir le cadre juridique approprié pour les combattre (voir OCDE, 2002).

Annexe tableau I.A1.1. Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Hommes																								
Allemagne	80.2	79.7	79.0	79.2	81.0	79.0	77.2	77.6	5.7	6.2	7.1	9.4	12.2	15.1	13.6	17.9	75.6	74.8	73.4	71.7	71.1	67.0	66.7	63.7
Autriche	..	80.3	79.5	78.9	..	85.6	85.2	84.2	..	3.7	4.4	4.7	..	6.2	8.6	9.3	..	77.3	76.0	75.2	..	80.3	77.9	76.4
Belgique	71.8	72.6	73.7	73.0	68.0	68.7	73.9	68.3	5.1	6.1	4.3	6.5	16.0	19.8	15.1	17.4	68.1	68.2	70.6	68.2	57.1	55.0	62.7	56.4
Danemark	84.6	84.1	83.5	82.2	62.3	58.1	59.8	58.7	10.0	6.6	3.6	3.9	31.3	23.2	10.1	8.9	76.1	78.6	80.5	79.0	42.8	44.6	53.8	53.5
Espagne	76.7	74.2	78.4	79.1	79.6	84.0	84.4	89.1	18.5	18.1	9.6	7.8	12.8	20.3	13.8	12.3	62.5	60.8	70.9	73.0	69.4	66.9	72.7	78.1
Finlande	..	75.0	79.3	79.1	..	58.2	82.0	80.8	..	17.9	10.2	10.9	..	-	28.6	-	..	61.6	71.3	70.4	..	45.4	58.6	65.5
France	75.1	74.7	75.1	75.4	76.5	76.0	76.5	74.8	8.9	9.3	7.9	7.6	19.2	20.2	18.0	18.6	68.4	67.8	69.2	69.7	61.8	60.7	62.7	60.9
Grèce	76.1	77.1	76.6	76.3	82.8	86.7	89.4	89.7	5.8	6.3	7.5	5.9	-	-	7.4	5.8	71.7	72.2	70.9	71.8	74.9	77.7	82.8	84.5
Hongrie	67.7	77.3	6.2	63.5	75.8
Irlande	76.3	76.2	79.3	78.6	75.0	73.4	74.5	74.9	15.8	12.1	4.4	4.8	20.1	-	-	6.7	64.3	66.9	75.8	74.8	59.9	60.6	70.1	69.9
Islande	91.5	95.5	1.3	90.3	95.5	..
Italie	..	72.4	84.6	9.3	-	65.6	78.7
Luxembourg	75.0	73.6	75.8	71.9	84.3	80.1	77.4	80.7	-	-	-	1.9	-	-	-	4.4	73.6	72.2	75.0	70.5	82.5	78.0	75.0	77.2
Norvège	84.9	82.3	82.5	81.3	3.6	4.2	12.3	81.9	78.9	78.1	71.2
Pays-Bas	80.1	80.8	84.6	84.8	65.4	63.9	70.1	72.1	4.6	5.4	2.0	3.2	21.2	23.2	-	9.2	76.4	76.5	82.9	82.0	51.5	49.0	66.3	65.5
Portugal	78.4	76.4	78.9	79.2	69.2	64.3	80.1	87.7	4.7	6.8	3.2	5.4	-	74.7	71.3	76.4	75.0	-	59.3	74.1	78.8
République tchèque	78.9	77.8	90.1	79.4	7.4	5.8	7.7	7.1	73.1	73.2	83.2	73.8
République slovaque	76.4	76.6	81.1	-	19.5	17.0	61.6	63.5
Royaume-Uni	84.5	83.6	83.4	82.7	78.6	75.8	75.9	77.2	12.3	10.0	6.0	5.3	19.0	16.6	11.7	8.5	74.1	75.3	78.5	78.3	63.7	63.2	67.0	70.6
Suède	..	82.6	78.0	80.3	..	69.7	63.1	71.6	..	8.3	5.5	5.7	..	23.5	16.1	15.8	..	75.8	73.7	75.7	..	53.3	52.9	60.3
Suisse	89.6	88.5	88.5	88.0	1.4	2.7	5.0	7.7	88.3	86.1	84.0	81.3

Annexe tableau I.A1.1. **Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Femmes																								
Allemagne	61.5	62.3	64.4	66.4	52.0	50.6	49.7	52.0	9.1	9.3	8.1	8.9	13.1	14.9	11.6	14.7	55.9	56.5	59.2	60.5	45.2	43.1	43.9	44.3
Autriche	..	62.1	62.4	64.0	..	64.2	64.4	63.6	..	4.7	4.1	4.0	..	7.8	9.1	7.1	..	59.2	59.8	61.4	..	59.1	58.5	76.4
Belgique	51.6	53.0	58.1	57.2	36.0	38.0	41.3	41.3	9.8	11.0	7.8	7.3	27.3	31.5	16.4	19.8	46.6	47.1	53.6	53.0	26.2	26.0	34.5	33.2
Danemark	77.7	75.7	77.0	76.3	49.3	44.3	45.5	45.2	11.9	8.5	4.4	4.3	30.4	25.5	11.3	9.6	68.4	69.2	73.6	73.0	34.3	33.0	40.4	40.8
Espagne	43.308	44.9	51.7	54.2	50.4	48.6	58.2	65.0	29.0	30.6	20.6	15.8	20.0	27.0	17.6	18.2	30.7	31.2	41.0	45.6	40.4	35.5	48.0	53.2
Finlande	..	69.4	74.2	74.7	..	65.9	61.9	63.7	..	16.2	11.8	9.9	..	30.4	-	-	..	58.2	65.4	67.3	..	45.9	43.4	52.5
France	60.659	61.5	63.4	64.3	45.6	46.8	48.6	51.5	13.0	13.6	11.5	9.5	23.5	24.4	25.6	19.3	52.8	53.1	56.1	58.2	34.9	35.4	36.2	41.5
Grèce	42.242	44.1	49.5	50.7	48.9	56.3	55.8	56.6	13.7	14.0	16.9	13.8	25.8	18.2	17.6	13.8	36.4	37.9	41.1	43.7	36.3	46.1	46.0	48.8
Hongrie	53.8	49.7	5.4	50.9	44.5
Irlande	45.374	47.1	55.8	57.9	46.6	44.6	53.5	55.2	15.7	11.9	4.2	3.9	24.7	-	..	-	38.3	41.5	53.4	55.6	35.1	36.1	49.7	51.8
Islande	86.0	84.1	2.5	83.9	81.7	..
Italie	..	42.5	49.3	16.3	22.8	35.6	38.1
Luxembourg	41.595	40.2	47.8	49.9	54.8	51.2	56.8	61.1	-	-	-	3.2	-	-	..	6.4	40.6	38.7	46.7	48.3	52.5	48.5	54.6	57.2
Norvège	76.7	76.1	68.3	62.8	3.3	3.9	-	74.2	73.1	65.3	58.3
Pays-Bas	56.8	59.2	66.7	69.2	39.1	39.8	46.1	52.0	7.4	8.2	3.3	3.6	16.7	24.3	9.7	9.9	52.6	54.3	64.5	66.7	32.6	30.1	41.6	46.8
Portugal	58.7	59.2	63.7	66.5	53.1	35.1	68.8	71.0	6.3	8.0	4.8	7.5	-	55.0	54.4	60.6	61.5	-	28.0	61.9	62.1
République tchèque	63.6	62.7	52.8	60.8	10.6	9.6	13.9	56.9	56.6	49.3	52.3
République slovaque	62.9	63.2	43.6	18.6	17.3	51.2	52.3
Royaume-Uni	66.5	66.5	68.5	68.8	55.9	55.5	56.2	57.8	7.6	6.8	4.8	3.9	12.0	11.8	8.0	7.2	61.5	62.0	65.2	66.1	49.2	49.0	51.7	53.7
Suède	..	79.2	74.2	76.8	..	60.2	60.3	63.3	..	7.1	4.6	4.8	..	15.6	13.0	10.3	..	73.6	70.8	73.1	..	50.8	52.4	56.8
Suisse	72.8	74.9	66.4	70.1	2.4	3.1	6.5	10.3	71.1	72.6	62.1	62.9

Annexe tableau I.A1.1. **Situation sur le marché du travail des étrangers et des nationaux dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers				Nationaux				Étrangers			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Ensemble																								
Allemagne	70.8	71.0	71.7	72.8	68.4	66.2	64.3	65.2	7.2	7.5	7.5	9.2	12.5	15.1	12.9	16.7	65.7	65.6	66.3	66.1	59.8	56.3	56.0	54.4
Autriche	..	71.1	70.9	71.4	..	75.5	74.7	74.0	..	4.1	4.3	4.4	..	6.8	8.8	8.3	..	68.2	67.9	68.2	..	70.4	68.2	67.8
Belgique	61.6	62.8	66.0	65.1	53.8	54.8	58.3	55.6	7.1	8.2	5.8	6.9	19.4	23.5	15.6	18.2	57.3	57.7	62.1	60.6	43.3	42.0	49.2	45.5
Danemark	81.2	79.9	80.3	79.3	56.0	51.4	52.6	51.7	10.9	7.5	4.0	4.1	30.9	24.2	10.6	9.2	72.3	74.0	77.1	76.0	38.7	39.0	47.0	47.0
Espagne	59.9	59.4	65.0	66.7	63.8	65.9	70.7	76.9	22.4	22.9	13.9	11.0	15.8	22.8	15.5	14.8	46.5	45.8	56.0	59.4	53.7	50.8	59.8	65.5
Finlande	..	72.2	76.8	76.9	..	61.9	72.9	71.5	..	17.1	11.0	10.4	..	26.3	29.0	18.3	..	59.9	68.4	68.9	..	45.6	51.8	58.4
France	67.7	68.0	69.2	69.8	62.1	62.3	63.0	63.3	10.8	11.3	9.6	8.5	20.7	21.7	20.9	18.8	60.4	60.3	62.6	63.9	49.2	48.8	49.8	51.4
Grèce	58.6	60.0	62.7	63.3	64.5	70.2	71.8	73.4	8.7	9.2	11.3	9.1	16.2	13.8	11.6	8.8	53.5	54.4	55.6	57.5	54.1	60.5	63.5	66.9
Hongrie	60.6	61.6	5.8	57.0	58.1
Irlande	61.0	61.7	67.6	68.3	60.3	58.2	64.4	65.3	15.7	12.0	4.3	4.4	21.9	18.1	6.4	6.5	51.4	54.3	64.6	65.3	47.1	47.7	60.2	61.0
Islande	88.8	89.7	1.9	87.1	88.5	..
Italie	..	57.3	66.7	11.9	12.9	50.4	58.1
Luxembourg	58.5	57.2	62.6	61.0	69.9	65.9	66.7	70.9	2.0	2.5	1.6	2.4	2.9	3.6	3.4	5.2	57.3	55.7	61.6	59.6	67.9	63.5	64.4	67.2
Norvège	80.8	79.2	75.5	71.9	3.4	4.1	10.1	78.1	76.0	71.8	64.7
Pays-Bas	68.6	70.1	75.8	77.1	53.5	53.1	58.1	62.2	5.8	6.5	2.6	3.4	19.7	23.6	7.2	9.5	64.6	65.5	73.8	74.5	43.0	40.6	53.9	56.3
Portugal	68.1	67.5	71.1	72.7	60.7	49.9	74.7	79.6	5.4	7.3	3.9	6.4	10.6	..	-	11.2	64.4	62.6	68.3	68.1	54.2	43.8	68.3	70.7
République tchèque	71.2	70.2	73.0	69.6	8.8	7.5	7.3	10.2	64.9	64.9	67.6	62.5
République slovaque	69.6	69.8	82.4	19.1	17.1	56.3	57.8	-
Royaume-Uni	75.6	75.1	76.1	75.9	66.1	65.0	65.4	67.1	10.2	8.6	5.4	4.7	15.7	14.4	10.0	7.9	67.8	68.7	71.9	72.3	55.7	55.6	58.9	61.8
Suède	..	81.0	76.2	78.5	..	64.7	61.7	67.4	..	7.7	5.1	5.3	..	19.7	14.6	13.2	..	74.7	72.3	74.4	..	52.0	52.7	58.5
Suisse	81.1	81.6	78.3	79.7	1.9	2.9	5.6	8.8	79.6	79.2	74.0	72.7

Note : Le signe « . . » signifie non disponible et « - » signifie non significatif au seuil B.

Sources : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, population âgée de 15 à 64 ans (données fournies par Eurostat) à l'exception du Danemark (registre de population, 2002).

Annexe tableau I.A1.2. **Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003**

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Hommes																								
Allemagne	79.3	79.3	76.2	77.1	6.9	9.3	12.9	16.9	73.8	71.3	66.3	64.1
Autriche	..	80.4	79.6	78.8	..	84.0	83.3	83.8	..	3.6	4.3	4.4	..	6.6	8.7	9.7	..	77.5	76.2	75.3	..	78.5	76.1	75.6
Belgique	71.5	72.4	73.9	72.9	70.7	70.9	72.9	70.0	5.3	6.3	4.2	6.0	13.4	16.9	14.7	18.3	67.7	67.8	70.8	68.5	61.3	58.9	62.2	57.2
Danemark	..	84.2	83.8	82.5	..	64.4	65.2	63.8	..	6.4	3.4	3.8	..	20.5	9.5	8.8	..	78.9	80.9	79.4	..	51.2	59.0	58.2
Espagne	76.8	74.2	78.3	79.0	77.0	78.9	85.9	87.8	18.5	18.0	9.5	7.9	20.0	24.4	12.4	10.4	62.6	60.8	70.8	72.8	61.6	59.7	75.2	78.7
Finlande	..	75.1	79.4	79.0	78.9	80.6	..	17.7	10.3	10.9	-	18.4	..	61.8	71.2	70.4	50.4	65.8
France	75.4	75.0	75.6	75.3	79.3	78.8	78.0	75.8	8.9	9.1	7.7	7.3	15.0	16.6	14.5	15.4	68.6	68.2	69.8	69.8	67.4	65.7	66.7	64.4
Grèce	76.1	77.0	76.6	76.1	78.8	81.9	86.3	89.8	5.6	6.1	7.4	5.8	13.2	14.0	9.5	6.5	71.8	72.3	70.9	71.7	68.4	70.4	78.1	84.0
Hongrie	67.5	67.6	71.8	76.5	7.3	6.2	-	62.6	63.4	69.4	74.8
Irlande	76.3	76.0	79.1	78.5	74.5	76.7	79.2	77.7	15.6	12.0	4.4	4.8	20.4	16.8	-	6.6	64.4	66.9	75.6	74.7	59.3	63.9	74.9	72.6
Islande	91.6	90.3	1.3	90.4	90.3	..
Italie	74.0	72.4	73.6	74.5	78.6	84.8	88.2	89.8	7.8	9.3	8.4	7.0	6.9	-	6.5	3.8	68.2	65.6	67.4	69.2	73.2	78.9	82.4	86.4
Luxembourg	73.8	72.2	74.2	70.9	86.5	83.0	80.2	82.6	-	-	-	2.3	-	-	-	3.9	72.5	70.7	73.2	69.3	84.8	81.3	78.1	79.4
Norvège	85.2	82.3	80.0	82.2	3.4	4.0	6.8	11.1	82.3	79.0	74.6	73.1
Pays-Bas	80.5	81.0	85.5	85.5	68.4	69.9	74.0	75.3	4.3	4.9	1.8	2.8	17.3	19.5	5.4	9.1	77.1	77.0	84.0	83.1	56.6	56.2	69.9	68.4
Portugal	78.6	76.5	78.0	79.0	70.9	73.0	83.7	85.5	4.7	6.6	3.1	5.3	..	-	3.9	7.9	74.9	71.5	75.5	74.8	66.8	65.4	80.5	78.8
République tchèque	77.9	74.7	5.8	9.0	73.4	68.0
République slovaque	76.5	82.3	17.0	-	63.5	63.0
Royaume-Uni	84.5	83.7	83.5	82.8	80.9	78.5	78.7	78.5	12.2	9.9	5.9	5.2	16.7	14.2	9.6	8.1	74.2	75.4	78.6	78.5	67.4	67.4	71.1	72.2
Suède	..	82.7	79.9	80.7	..	73.3	69.9	74.4	..	7.9	5.1	5.2	..	24.8	12.3	12.7	..	76.2	75.9	76.5	..	55.1	61.3	64.6
Suisse	88.5	87.8	2.8	7.2	86.1	81.6
Australie	84.8	85.3	84.3	83.7	80.2	80.1	77.8	79.3	11.0	8.4	6.6	6.0	13.3	10.6	6.5	6.5	75.4	78.2	78.7	78.7	69.5	71.6	72.7	74.1
Canada ¹	84.4	83.7	83.2	84.3	82.5	85.3	83.6	83.3	9.5	7.9	5.4	6.2	9.2	9.8	5.7	7.3	76.4	77.1	78.7	79.1	74.9	77.0	78.9	77.2
États-Unis	..	81.6	80.8	79.0	..	83.8	85.9	85.4	..	6.2	4.5	7.0	..	7.9	4.5	7.2	..	76.5	77.2	73.5	..	77.2	82.0	79.2

Annexe tableau I.A1.2. Situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et nées dans le pays de résidence dans certains pays de l'OCDE, 1993, 1995, 2000 et 2003 (suite)

	Taux d'activité (%)								Taux de chômage (%)								Ratio emploi/population (%)							
	Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger				Nés dans le pays d'accueil				Nés à l'étranger			
	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003	1993	1995	2000	2003
Ensemble																								
Allemagne ²	72.1	73.0	64.8	66.3	7.4	9.1	12.6	15.7	66.7	66.4	56.7	55.9
Autriche	..	71.4	71.1	71.3	..	72.8	72.7	73.9	..	4.1	4.3	4.2	..	6.9	8.0	8.3	..	68.5	68.0	68.3	..	67.8	66.8	67.7
Belgique	61.5	62.7	66.0	65.3	55.9	56.3	59.0	57.3	7.3	8.4	5.6	6.4	16.0	19.5	15.8	17.8	57.0	57.5	62.4	61.1	47.0	45.3	49.7	47.1
Danemark	..	80.1	80.6	79.6	..	58.5	59.3	58.3	..	7.3	3.9	4.0	..	20.6	9.5	8.7	..	74.2	77.5	76.5	..	46.4	53.6	53.3
Espagne	59.9	59.4	64.9	66.6	63.7	64.2	71.4	75.7	22.3	22.8	13.9	11.0	22.7	27.0	15.9	13.3	46.5	45.8	55.9	59.2	49.3	46.8	60.0	65.6
Finlande	..	72.4	76.8	76.9	65.8	72.5	..	17.0	11.1	10.3	-	19.2	..	60.1	68.3	69.0	45.1	58.6
France	68.1	68.4	69.6	69.8	66.5	66.7	67.4	66.4	10.8	11.2	9.4	8.2	16.4	17.6	16.7	15.8	60.8	60.7	63.1	64.1	55.6	55.0	56.2	55.9
Grèce	58.6	59.9	62.6	63.1	62.6	66.0	70.3	73.1	8.5	9.0	11.1	9.0	17.5	17.1	14.6	10.2	53.6	54.5	55.6	57.4	51.7	54.7	60.0	65.7
Hongrie	59.9	60.5	61.0	64.6	6.6	5.9	-	-	55.9	57.0	58.5	62.4
Irlande	60.9	61.6	67.3	68.2	61.1	62.6	68.9	67.5	15.6	12.0	4.3	4.4	20.8	16.2	5.7	6.3	51.4	54.2	64.4	65.2	48.4	52.4	64.9	63.2
Islande	88.9	87.5	1.9	87.2	86.8	..
Italie	57.8	57.3	59.8	61.5	62.6	66.7	69.3	72.5	10.4	11.9	10.9	9.0	10.1	13.1	12.1	6.3	51.7	50.4	53.3	56.0	56.3	58.0	60.9	68.0
Luxembourg	58.1	56.4	61.6	60.8	70.7	67.7	68.4	71.8	2.0	2.6	2.0	2.9	2.9	3.4	2.9	4.8	57.0	54.9	60.4	59.0	68.7	65.4	66.4	68.4
Norvège	81.2	79.3	73.5	74.1	3.3	3.9	6.1	9.0	78.5	76.2	69.0	67.5
Pays-Bas	69.0	70.4	76.7	78.0	56.9	59.0	63.4	65.8	5.5	6.0	2.3	2.9	16.2	19.6	6.3	8.9	65.2	66.1	74.9	75.7	47.7	47.4	59.4	59.9
Portugal	68.3	67.5	70.4	72.4	64.2	65.2	75.8	79.9	5.4	7.2	3.9	6.3	9.4	12.1	4.5	9.1	64.6	62.7	67.6	67.9	58.2	57.3	72.4	72.7
République tchèque	70.3	66.9	7.5	12.1	65.0	58.8
République slovaque	69.8	70.2	17.1	22.4	57.9	54.5
Royaume-Uni	75.7	75.3	76.3	76.2	69.0	67.7	67.7	68.1	10.1	8.5	5.3	4.6	14.4	12.8	8.8	7.3	68.0	68.9	72.2	72.7	59.1	59.0	61.8	63.1
Suède	..	81.1	78.3	79.3	..	68.3	66.6	70.7	..	7.3	4.7	4.8	..	21.7	11.6	11.1	..	75.2	74.6	75.5	..	53.5	58.9	62.3
Suisse	82.1	78.5	2.9	8.0	79.7	72.2
Australie	74.3	76.0	76.2	76.9	68.4	68.8	68.1	69.4	10.4	8.1	6.2	6.0	12.9	10.2	6.7	6.5	66.6	69.8	71.4	72.3	59.6	61.8	63.5	64.9
Canada ¹	77.2	77.3	77.7	79.3	74.9	75.3	77.5	74.4	9.2	8.4	5.6	6.0	8.9	10.6	6.8	8.0	70.1	70.8	73.4	74.6	68.2	67.3	72.3	68.5
États-Unis	..	75.4	76.0	74.3	..	71.1	73.6	73.7	..	5.8	4.4	6.4	..	8.0	4.9	7.5	..	71.1	72.7	69.6	..	65.4	70.0	68.2

Note : Le signe « . . » signifie non disponible et « - » signifie non significatif au seuil B.

1. Les données du Canada portent sur l'année 2002.

2. 6.41 % de la population allemande a été ignorée lors de la création de la variable « Né à l'étranger/Né dans le pays ».

Sources : Pays européens : Enquête de la Communauté européenne sur la population active, population âgée de 15 à 64 ans (données fournies par Eurostat) à l'exception du Danemark (registre de la population 2002) ; États-Unis : *Current Population Survey* ; Australie et Canada : Enquête sur la population active.

C. Panorama des politiques migratoires

En 2003 et au début de l'année 2004, les pays membres de l'OCDE ont confirmé leur volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration (1). Parallèlement, les migrations à des fins d'emploi, en particulier lorsqu'elles sont le fait de travailleurs hautement qualifiés, restent au cœur de leurs préoccupations (2). De nombreux pays ont, par ailleurs, adopté de nouvelles mesures visant à améliorer l'intégration des immigrés dans la société. Ils considèrent qu'une meilleure maîtrise des flux d'immigration leur permettrait d'améliorer les conditions de vie et de séjour des étrangers en situation régulière (3).

1. La volonté de renforcer la maîtrise des flux d'immigration dans un contexte international incertain

Plusieurs pays de l'OCDE enregistrent un accroissement des flux migratoires. Une partie de ces flux restent influencés par les conséquences du vieillissement démographique, la persistance des besoins en main-d'œuvre et l'importance du regroupement familial. On note, cependant, une légère diminution du nombre de demandes d'asile. Les politiques de maîtrise des flux indiquent une tendance au durcissement des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers, une volonté d'accélérer les procédures d'examen des demandes d'asile et un souci de renforcer la coopération internationale pour lutter contre les migrations irrégulières.

a) Le durcissement des politiques de maîtrise des flux d'immigration

Dans plusieurs pays de l'OCDE, on note un durcissement des législations sur l'entrée et le séjour des étrangers. Les pays ont adopté des mesures renforçant le contrôle des mouvements des personnes pouvant représenter une menace pour la sécurité nationale. Par ailleurs, certains pays européens de l'OCDE tentent de réduire l'ampleur du regroupement familial, qui continue de représenter la principale composante des flux migratoires.

Le renforcement des mesures de sécurité se poursuit sur le continent américain et de nouvelles dispositions sont prises sur le continent européen. Ainsi, aux États-Unis, depuis août 2003, des entretiens individuels sont requis en vue de l'obtention d'un visa d'immigration temporaire. Par ailleurs, depuis les attentats du 11 septembre 2001, on assiste à un renforcement continu du contrôle aux frontières. Le Canada, par exemple, a mis en place la *Multiple Borders Strategy* qui consiste en un partage d'informations avec les États-Unis, notamment sur l'identité des passagers des vols vers le Canada, et une coordination sur la politique de délivrance des visas. En Europe, les attentats du 11 mars 2004 à Madrid ont accéléré la formation d'un consensus en matière de sécurité. En Allemagne, la nouvelle loi sur l'immigration adoptée le 9 juillet 2004 assouplit les conditions requises pour expulser les personnes suspectées de terrorisme ou jugées dangereuses pour la sécurité nationale. Si l'éloignement du territoire ne peut être mis en œuvre (par exemple, risques de tortures et peine de mort dans le pays d'origine), ces personnes seront soumises à un contrôle renforcé, notamment par l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, par des restrictions à leur liberté de mouvement et l'interdiction, dans certains cas, de communiquer par téléphone. Par ailleurs, avant qu'un étranger ne puisse obtenir un permis de résidence permanent, une enquête sera menée par les services de la sécurité intérieure (cf. encadré, infra). Le Royaume-Uni a annoncé, le 15 juin 2004, que cinq aéroports seront équipés d'un système de scanner de l'iris des yeux

Encadré I.6. La nouvelle loi d'immigration allemande

La nouvelle loi sur l'immigration, définitivement adoptée le 9 juillet 2004, est le produit de négociations ayant duré plus de quatre ans entre le gouvernement fédéral et l'opposition chrétienne-démocrate. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les principales modifications effectuées par cette loi sont les suivantes :

En premier lieu, les cinq titres de séjour existants sont remplacés par deux titres, un permis de résidence temporaire (*befristete Aufenthaltserlaubnis*) et un permis de résidence permanent (*unbefristete Niederlassungserlaubnis*). La loi n'est plus structurée selon les titres de séjour mais selon les motifs d'entrée sur le territoire : éducation, emploi, regroupement familial et raisons humanitaires. En second lieu, l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*) remplace l'Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers. Ce nouvel établissement sera chargé de la mise en œuvre des cours d'intégration pour les étrangers et les rapatriés (*Spätaussiedler*), de la tenue du registre central des étrangers, de l'application des mesures promouvant les retours volontaires, de la recherche et de la coordination des informations relatives aux migrations à des fins d'emploi entre l'Office des étrangers des différents *Länder*, l'Agence fédérale pour l'emploi et les représentations allemandes à l'étranger.

En ce qui concerne les migrations à des fins d'emploi, la loi encourage l'installation de travailleurs hautement qualifiés. Ces derniers pourront immédiatement recevoir un titre de séjour permanent. Les membres de famille qui les accompagnent ou les rejoignent auront accès au marché du travail. La loi promet aussi l'entrée de travailleurs indépendants, qui recevront un permis de résidence temporaire s'ils investissent au moins 1 million EUR et créent au moins dix emplois. Quant aux étudiants étrangers, ils pourront rester en Allemagne une année après la fin de leurs études pour chercher un emploi. La procédure de délivrance des permis de travail et de séjour – consistant à obtenir un permis de travail de l'administration du travail et un permis de résidence de l'Office des étrangers – est simplifiée et unifiée : l'Office des étrangers délivre conjointement les deux permis en un seul acte, qui est soumis dans un second temps à l'accord de l'administration du travail.

La volonté de faciliter l'entrée de travailleurs étrangers ne concerne que les personnes hautement qualifiées. L'interdiction – en vigueur depuis novembre 1973 – de recrutement d'étrangers pas ou peu qualifiés est maintenue. Elle reste aussi valable pour les personnes qualifiées, mais avec une exception : un permis de travail peut être accordé à un étranger qualifié si cela est justifié par un motif d'intérêt général. Les nationaux qualifiés des nouveaux États membres de l'Union européenne auront accès au marché du travail mais le principe de priorité s'applique, c'est-à-dire qu'un national de ces pays ne sera employé que si aucune personne de nationalité allemande ou d'un pays de l'Union européenne à quinze n'est disponible. En ce qui concerne les citoyens de l'Union européenne, ils n'auront plus besoin de titre de séjour et devront seulement être enregistrés. Enfin, le système à points, initialement envisagé dans le projet gouvernemental, a été abandonné.

Des dispositions nouvelles régissent l'immigration pour raisons humanitaires. Le statut de réfugié pourra être accordé dans le cas de persécutions non étatiques ou liées au genre de la personne. Le statut des personnes jouissant d'une protection subsidiaire est amélioré : ces dernières recevront un titre de séjour temporaire, à l'exception de celles ayant commis des violations des droits de l'homme, des crimes ou refusant de coopérer avec les autorités. Les statuts de ceux qui bénéficient de l'« asile mineur » (« *kleines Asyl* », article 16a de la Constitution allemande) et de ceux qui jouissent du droit d'asile classique (Convention de Genève) seront unifiés. Ils recevront un titre de résidence temporaire qui pourra devenir permanent après une période de trois ans. Avant la délivrance d'un permis de séjour permanent, les changements éventuels de la situation dans le pays d'origine seront évalués. Les personnes qui bénéficient de l'asile mineur auront

Encadré I.6. **La nouvelle loi d'immigration allemande** (suite)

désormais un libre accès au marché du travail tout comme ceux possédant le statut de réfugié. En cas de décision d'expulsion, un permis de séjour temporaire devra être délivré lorsque l'obligation de quitter le pays ne peut être satisfaite dans un délai de 18 mois. Cependant, aucun titre de résidence ne sera accordé en cas de mauvaise conduite de l'étranger (par exemple s'il tente de dissimuler son identité). Des commissions d'examen des cas particuliers peuvent être créées dans les *Länder* qui n'en possèdent pas. À la demande de ces commissions, les autorités pourront accorder des permis de séjour pour raisons exceptionnelles.

Les règles relatives au regroupement familial du conjoint et des enfants ne sont pas modifiées. Le regroupement est possible jusqu'à l'âge de 18 ans pour les enfants de réfugiés ou pour les personnes mineures bénéficiant de l'asile. Les enfants de moins de 18 ans peuvent aussi entrer au titre du regroupement familial s'ils possèdent une bonne connaissance de la langue allemande ou si leurs capacités à s'intégrer ont été jugées suffisantes. Dans les autres cas, l'âge limite est de 16 ans et le bien-être de l'enfant et sa situation familiale sont pris en compte. La seule modification concerne les membres de famille des rapatriés qui devront désormais apporter la preuve d'une connaissance minimale de la langue allemande pour être autorisés à séjourner sur le territoire.

Dans le domaine de l'intégration, de nouveaux droits et obligations sont prévus pour les immigrants qui entrent au titre de l'immigration permanente. Des cours de langue allemande, ainsi que des « cours d'intégration » relatifs au droit, à la culture et à l'histoire du pays seront organisés. Des sanctions seront imposées en cas de manquement à l'obligation d'assister à ces enseignements. Notamment, les absences seront prises en compte lors de l'examen de la demande de prolongation du titre de séjour. Cette obligation sera aussi valable pour les migrants vivant en Allemagne depuis plus de trois ans et dépendant de l'aide sociale ou ayant des difficultés particulières d'intégration. Les absences pourront entraîner une réduction des allocations de chômage et des prestations sociales. Dans la limite des places disponibles, les citoyens de l'Union européenne auront la possibilité d'assister à ces cours. Le gouvernement fédéral supportera les coûts des cours d'intégration, estimés à 264 millions EUR par an, tandis que les *Länder* prendront en charge les coûts de l'assistance sociopédagogique et de l'aide à l'enfance.

La nouvelle loi sur l'immigration contient également, notamment à la demande de l'opposition chrétienne-démocrate, de nombreux aspects sécuritaires. Elle introduit un ordre d'expulsion (*Abschiebungsanordnung*) qui pourra être délivré par les plus hautes autorités du *Land* et, dans le cas d'un intérêt fédéral particulier, par le gouvernement fédéral, sur le fondement d'un « pronostic des menaces basé sur des faits ». Il existera une seule possibilité d'appel devant la Cour administrative fédérale. Si l'éloignement du territoire ne peut être mis en œuvre (par exemple tortures, peine de mort possibles dans le pays d'origine), la personne sera soumise à un contrôle renforcé, notamment par l'obligation de se présenter régulièrement aux autorités, par des restrictions à sa liberté de mouvements et l'interdiction de certaines communications. Le trafic illégal d'êtres humains vers le territoire allemand entraînera obligatoirement l'expulsion des personnes condamnées à des peines de prison fermes. L'expulsion sera aussi prononcée quand les faits observés montrent qu'un étranger appartient ou a appartenu à une organisation qui soutient le terrorisme. Les leaders d'organisations interdites pourront être plus facilement renvoyés dans leur pays d'origine. L'expulsion des étrangers appelant à la violence et à la haine raciale pourra être décidée de manière discrétionnaire. Par ailleurs, avant qu'un étranger ne puisse obtenir un permis de résidence permanent, une enquête sera menée par les services de la sécurité intérieure. Les personnes demandant la nationalité allemande devront fournir des informations sur leurs éventuelles condamnations dans un pays étranger.

permettant de connaître l'identité des voyageurs. Les personnes voyageant fréquemment pourront faire enregistrer leur iris préalablement et auront ainsi accès à la ligne de contrôle rapide aux aéroports. De manière plus générale, les Pays-Bas ont adopté une disposition (juin 2004) permettant à la police de contrôler l'identité de toute personne de plus de quatorze ans dans les espaces publics. Plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, en vue de leur adhésion à l'Union européenne (UE) le 1^{er} mai 2004, ont effectué en 2003-2004 d'importantes réformes législatives renforçant les contrôles de sécurité (contrôle de l'identité des migrants, meilleur contrôle de leurs frontières). Les pays aspirant dans l'avenir à rejoindre l'Union, tels que la Roumanie et la Bulgarie, ou encore la Turquie, ont fait de même. L'UE a poursuivi la mise en place et le perfectionnement du système « EURODAC » qui devrait être pleinement opérationnel d'ici 2006. Ce programme organise la collecte de données sur les personnes formulant une demande de visa ou demandant le statut de réfugié dans un pays de l'Union. La Communauté européenne a, par ailleurs, adopté une directive sur l'obligation faite aux transporteurs de communiquer des informations sur les passagers entrant dans un pays de l'UE. Depuis janvier 2003, les Équatoriens ont à nouveau besoin d'un visa pour pénétrer dans l'UE.

En 2002-2003, plusieurs pays européens de l'OCDE ont cherché à limiter les entrées des membres des familles (regroupement familial et migrations en vue de former une famille). C'est le cas en Irlande, où les autorités souhaitent restreindre les possibilités pour des parents étrangers d'enfants nés sur le territoire irlandais de demander un titre de séjour et encouragent leur retour dans leur pays d'origine. En Italie, la loi « Bossi-Fini », adoptée le 11 juillet 2002, limite le regroupement familial au conjoint et aux enfants de moins de 18 ans. Le regroupement familial des parents n'est désormais possible que si ces derniers n'ont pas d'autres enfants en dehors d'Italie. Aux Pays-Bas, la loi sur les étrangers de 2000 limitait déjà les migrations familiales, mais le gouvernement a récemment formulé de nouvelles propositions : l'âge minimum dans le cas du regroupement des époux passerait de 18 à 21 ans, le revenu nécessaire de 100 à 120 % du revenu minimum et des cours de langue et de culture néerlandaises seraient rendus obligatoires. Le Danemark fixe l'âge des conjoints à 24 ans pour qu'ils puissent exercer un droit au regroupement familial et impose aussi des conditions de ressources. Le nombre de membres de famille admis au Danemark est ainsi passé de 12 000 en 2001 à moins de 4 800 en 2003. En France, depuis la nouvelle loi sur l'immigration du 26 novembre 2003, l'attribution d'une carte de résident au conjoint d'un Français n'est plus automatique. Une carte temporaire sera délivrée ; elle pourra être transformée en carte de résident au bout de cinq ans, si le niveau d'intégration est jugé suffisant par les autorités. La durée de vie commune pour accorder une carte de résident au conjoint passe de un à deux ans. Par ailleurs, un délit d'organisation ou de participation à un mariage de complaisance est institué. En Suisse, le 7 mai 2004, le Parlement fédéral a confirmé le droit au regroupement familial, mais a précisé que ce droit devait être exercé par le conjoint et les enfants de moins de 14 ans dans un délai de cinq ans après l'arrivée sur le territoire suisse. Pour les enfants de 14 à 18 ans, cette échéance passe à un an. Une des raisons est la volonté de faciliter l'intégration des enfants dans la société suisse. Le conjoint étranger d'une personne de nationalité suisse devra attendre cinq ans avant d'être éligible à un droit de résidence permanent. En Allemagne, depuis la loi du 9 juillet 2004, les membres de famille des rapatriés (*Spätaussiedler*) devront désormais apporter la preuve d'une connaissance minimale de la langue allemande pour être autorisés à séjourner sur le territoire.

b) Un traitement plus efficace et plus rapide des demandes d'asile

En 2003-2004, on observe une tendance à l'accélération des procédures d'examen des demandes d'asile. De nouvelles limitations aux possibilités de recours ont également été introduites. Les pays ont cherché à décourager les demandes d'asile non fondées et ont renforcé les mécanismes d'aide au retour et les sanctions s'appliquant aux demandeurs d'asile déboutés refusant de quitter le territoire. Les conditions d'octroi du statut de réfugié ont été modifiées dans de nombreux pays membres de l'OCDE dans le sens d'une plus grande harmonisation qui vise deux objectifs. Tout d'abord, les différents régimes d'asile sont mis en meilleure conformité avec la Convention de Genève. L'harmonisation correspond ensuite à un souci de simplification des procédures. Toutes ces mesures ont conduit à une baisse du nombre de demandes d'asile dans l'ensemble des pays de l'OCDE (au total, 110 000 demandes de moins qu'en 2002 ont été enregistrées en 2003).

Dans le cadre de l'espace Schengen, deux principes permettent une simplification et une accélération des procédures : le principe « pays d'origine sûr » (une requête est déclarée infondée si le requérant vient d'un pays considéré comme sûr par le pays d'accueil) et le principe « pays tiers d'accueil considéré comme sûr » (un demandeur d'asile entré dans le pays via un autre pays considéré comme sûr aurait dû y demander l'asile et peut y être renvoyé). Ces procédures simplifiées devraient être étendues aux nouveaux pays membres de l'UE. En Suisse, un référendum sera organisé pour savoir si le pays devient partie à la Convention de Schengen. Un règlement européen, adopté le 18 février 2003, établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant d'un pays tiers. D'autres accords accélérant les procédures sont prévus, par exemple le *Safe Third Country Agreement* signé entre les États-Unis et le Canada le 5 décembre 2002, dont l'application a, pour l'instant, été différée.

Aux Pays-Bas, le *Dutch Aliens Act*, entré en vigueur en avril 2001, avait pour objectif de mettre en place une politique d'asile plus efficace et plus restrictive. Pour remédier à la longueur des procédures, un mécanisme qui oblige à donner une réponse dans les 48 heures sur la recevabilité de la demande d'asile a été instauré. La décision doit ensuite être rendue dans les six mois. Les possibilités de contestation des décisions des services de l'immigration sont réduites, mais des possibilités d'appel sont établies devant le Conseil d'État. La France a assigné à l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) l'objectif de réduire à deux mois les délais d'instruction des dossiers. Un examen accéléré du dossier est prévu en quinze jours pour les demandeurs maintenus en rétention et les personnes issues de pays considérés comme sûrs. La réforme effectuée par la loi du 10 décembre 2003 introduit les concepts d'« asile interne » (lorsqu'une personne peut avoir accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine) et de « pays d'origine sûr » comme motifs de rejet d'une demande d'asile. En Suisse, la révision de la loi sur l'asile, annoncée le 4 septembre 2002 par le Conseil fédéral, permettra aux autorités de rejeter des demandes d'asile provenant des pays « sûrs ». Certaines procédures seront accélérées, telles que les appels présentés par des demandeurs d'asile déboutés dans les aéroports, pour faciliter leur expulsion. Dès qu'une requête sera rejetée en première instance, les autorités pourront prendre contact avec le pays d'origine pour organiser le retour. Au Luxembourg, un projet de loi a été déposé le 21 avril 2004. Il prévoit, notamment, l'instauration d'une procédure accélérée pour les demandeurs provenant de « pays tiers sûrs », l'abrogation de certains recours, l'instauration de délais plus courts au niveau

administratif et judiciaire et des mécanismes visant à contraindre les demandeurs d'asile à participer plus activement au déroulement de la procédure.

Divers types de mesures ont été prises afin d'empêcher l'accès aux frontières de plusieurs pays membres de l'OCDE par des demandeurs d'asile potentiels. Des mesures concernent aussi les retours forcés, voire l'expulsion des demandeurs d'asile déboutés. Les retours volontaires sont également fortement encouragés. La Norvège, par exemple, a mis en place de nombreuses campagnes d'information pour décourager les demandes infondées. Aux Pays-Bas, une politique active de retour est instituée par la loi de 2001. Elle invite les demandeurs déboutés à assumer la responsabilité de quitter le territoire dans un délai de quatre semaines. L'idée est que le demandeur, ayant réussi à pénétrer dans le pays, doit aussi être responsable de son départ. Dans certains cas, ce retour peut être forcé. En automne 2003, le gouvernement a aussi proposé de créer des centres d'accueil dans les pays d'origine afin de limiter l'afflux de demandeurs d'asile et de leur offrir une meilleure protection dans leur pays. Il envisage aussi de sanctionner plus fortement les demandeurs d'asile déboutés et demande aux autorités de refuser d'accorder un logement à ces derniers. Comme en Norvège, les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée peuvent être exclus des centres d'accueil beaucoup plus rapidement que par le passé. Les Pays-Bas ont également annoncé en juin 2004 que les demandeurs d'asile déboutés entrés dans le pays avant le 1^{er} avril 2001 recevraient une assistance financière plus importante (2 320 euros) en plus de la prise en charge du billet de retour et éventuellement du déménagement, s'ils acceptaient de quitter le pays volontairement.

Les conditions d'octroi du statut de réfugié ont été modifiées dans de nombreux pays dans le sens d'une plus grande harmonisation. Cette harmonisation consiste, en premier lieu, à mettre en conformité les différents régimes d'asile avec les exigences internationales et notamment, la Convention de Genève. Ceci témoigne de la volonté d'élargir les possibilités d'octroi du statut de réfugié à des personnes victimes de nouveaux types de persécutions. En revanche, les conditions nécessaires pour obtenir ce statut sont interprétées de manière restrictive. L'harmonisation correspond, en second lieu, à un souci de simplification des procédures.

En Allemagne, le droit d'asile, jusqu'ici réservé aux victimes de persécutions étatiques, est étendu par la nouvelle loi sur l'immigration du 9 juillet 2004 à d'autres victimes, notamment de guerre civile ou de persécutions en raison de leur sexe. Le statut des personnes jouissant d'une protection subsidiaire est amélioré : elles recevront un titre de séjour temporaire. Les statuts de celles qui bénéficient de l'« asile mineur » et de celles qui jouissent du droit d'asile classique (Convention de Genève) seront unifiés. Elles recevront un titre de résidence temporaire qui pourra devenir permanent après une période de trois ans. En Suisse, une autorisation de se maintenir sur le territoire pour raisons humanitaires est créée par la nouvelle loi sur l'asile, qui doit encore être discutée devant le Conseil des États. Le statut de réfugié pourra aussi être accordé à des victimes de persécutions qui ne sont pas le fait d'un État. Par ailleurs, un seul Office s'occupera de tous les aspects des migrations et de l'asile en 2005. La France unifie aussi ses procédures d'asile : la loi du 10 décembre 2003 fait de l'OFPRA, à compter du 1^{er} janvier 2004, le guichet unique de traitement de toutes les demandes d'asile. La Commission de recours des réfugiés (CRR) devient la seule voie de recours pour les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPRA. L'asile territorial est remplacé par la protection subsidiaire, un régime de protection internationalement reconnu. Aux Pays-Bas, il est mis en place un statut unique : depuis le 1^{er} avril 2001, tout demandeur qui a obtenu le droit

d'asile reçoit un permis de résidence temporaire pour une durée de trois ans et tous les réfugiés ont les mêmes droits et devoirs liés à ce statut unique.

Les pays souhaitant entrer dans l'UE (comme la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie) tentent de rapprocher leurs conditions d'octroi du statut de réfugié de celles des autres pays de l'Union. Une politique d'asile commune émerge en Europe. Une proposition de directive relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres est en cours de discussion. Par ailleurs, un accord politique sur le Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2005-2010 (ERF II) a été trouvé en juin 2004. Il remplacera le Fonds actuel (ERF I) qui couvrait la période 2000-2004. Les fonds doivent être distribués entre les États membres en fonction des coûts supportés pour l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ce fonds permet aussi un co-financement de certaines actions en relation avec l'intégration économique des réfugiés et le financement de mesures de protection d'urgence en cas d'afflux massif de réfugiés.

c) Une coordination internationale accrue pour un meilleur contrôle des flux d'immigration irréguliers

Les flux d'immigration irréguliers sont par nature difficiles à évaluer et à contrôler (cf. encadré I.7 « Combien de migrants en situation irrégulière ? »). Les situations d'irrégularité peuvent être le fait d'une immigration illégale ou d'un maintien sur le territoire après le rejet d'une demande d'asile, l'expiration de la validité du visa ou du titre de séjour. Diverses mesures ont été prises en 2003-2004 pour renforcer le contrôle et la répression des migrations irrégulières et pour intensifier les expulsions des migrants appréhendés en situation irrégulière. De nouveaux programmes de régularisation ont également été entrepris. La répression de l'emploi illégal d'étranger s'est accrue dans certains pays, ainsi que la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les mouvements migratoires irréguliers.

Plusieurs pays de l'OCDE ont la volonté d'être plus sévères avec les migrants qui contreviennent aux lois sur l'immigration. Le gouvernement japonais, par exemple, a pris de nouvelles mesures pour limiter l'entrée et le séjour irréguliers, telles que l'augmentation du nombre des expulsions, l'intensification des contrôles de police dans les zones où vivent les étrangers et l'extension de la coopération entre les différents services ministériels. Le contrôle des frontières continue à être renforcé dans plusieurs pays (par exemple, en Allemagne et en Italie et entre le Canada et les États-Unis avec la mise en place du *Smart Border Action Plan*). En Espagne, le système intégré de vigilance extérieure (SIVE), système radar permettant de détecter les embarcations de clandestins, sera étendu à toutes les côtes andalouses et aux Canaries. Le gouvernement espagnol a également annoncé son intention de durcir les sanctions pénales à l'encontre des trafiquants d'êtres humains. La nouvelle loi allemande sur l'immigration (cf. encadré, supra) dispose que le trafic illégal d'êtres humains vers le territoire allemand entraînera obligatoirement l'expulsion des personnes condamnées à des peines de prison fermes. En France, la loi du 26 novembre 2003 prévoit de nouvelles mesures pour lutter contre l'immigration clandestine (création d'un fichier des empreintes digitales des demandeurs de visas non communautaires, contrôle des attestations d'accueil, sanctions renforcées contre les passeurs, augmentation de la durée de rétention administrative de 12 à 32 jours au maximum).

Encadré I.7. **Combien de migrants en situation irrégulière ?**

Les migrants en situation irrégulière échappent par définition aux systèmes d'enregistrement statistique. Toutefois, quelques pays ont développé des méthodes d'estimation qui, sans être parfaites, donnent quelques éléments de réponse sur l'ampleur du phénomène. Au travers de quelques exemples, les méthodes les plus significatives sont ici présentées ainsi que quelques résultats disponibles sur les effectifs de migrants en situation irrégulière¹.

Il existe plusieurs types de migrants en situation irrégulière : ceux qui ont réussi à entrer illégalement et ceux qui sont entrés légalement et restent sur le territoire au-delà de la durée légale de validité de leur autorisation de séjour temporaire ou en dépit de l'obligation de quitter le territoire imposée par exemple aux demandeurs d'asile déboutés. Toutes ces situations sont *a priori* à prendre en compte pour l'estimation des effectifs.

Dans les années 80, les États-Unis ont produit des estimations en recoupant plusieurs séries d'informations : effectifs des personnes n'ayant pu bénéficier du programme de régularisation IRCA, résultats du recensement de 1980, estimation du nombre de *non-immigrants*² toujours sur le territoire en dépit de l'expiration de leur visa et enfin estimations des départs et des décès. Cette méthode étant devenue inapplicable dans les années 90, une méthode résiduelle a été employée depuis : elle consiste à déduire les effectifs de clandestins à partir des résultats du recensement (supposé prendre en compte la plupart des résidents étrangers en situation irrégulière) et de l'estimation de la population immigrée légalement installée sur le territoire. L'estimation résiduelle obtenue, 7 millions de personnes en situation irrégulière en janvier 2000, soit 22 % de l'ensemble de la population née à l'étranger, a permis de réévaluer très significativement les estimations produites jusqu'alors.

En Espagne, des estimations sont obtenues en confrontant les chiffres issus des registres municipaux (qui couvrent l'ensemble de la population indépendamment de son statut légal) et du système de permis de résidence. Au 1^{er} janvier 2003, le différentiel ferait apparaître près de 1 175 000 étrangers inscrits dans les registres mais non titulaires d'un permis de résidence (soit plus de 2.8 % de la population totale) et ceci en dépit de la réalisation de deux programmes de régularisation en 2000 et 2001. Cette estimation de la population en situation irrégulière est toutefois trop haute en raison des carences de la prise en compte des départs réels par le biais des registres³.

Les programmes de régularisation constituent une source très riche. Au Portugal, la régularisation de 180 000 personnes en 2001 porte le pourcentage d'étrangers dans la population totale à 4 % (contre 2.3 % sans tenir compte de ces personnes). En Espagne, plus de 400 000 personnes ont bénéficié des deux derniers programmes de régularisation (2000 et 2001), soit 30 % des étrangers en possession d'un permis de résidence à la fin de l'année 2002. Toutefois, le cumul des demandes satisfaites au cours de ces deux programmes surestime le nombre de clandestins dans la mesure où des situations de récurrence ont été observées. En effet, le décalage entre la lourdeur administrative du traitement des demandes et la précarité du statut proposé aux migrants ont fait retomber une fraction importante d'entre eux dans la clandestinité, les conduisant à déposer une nouvelle demande l'année suivante. Cette situation est valable aussi pour la Grèce. En Italie, près de 650 000 personnes, soit plus de 40 % des effectifs d'étrangers à la fin 2002, avaient obtenu la régularisation de leur situation au début de l'année 2002.

Les Pays-Bas ont effectué des estimations en utilisant une méthode empruntée à l'écologie (*capture-recapture*). A partir du nombre de personnes appréhendées au cours d'un premier examen, d'un second examen et de celles qui sont appréhendées les deux fois, on

Encadré I.7. **Combien de migrants en situation irrégulière ?** (suite)

déduit le nombre des illégaux qui ont échappé aux contrôles. La somme de ces quatre chiffres constitue l'estimation des effectifs d'étrangers en situation irrégulière (entre 112 000 et 163 000 personnes en 2001).

L'insularité de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon autorise l'application de méthodes spécifiques consistant à confronter les fichiers d'entrées et de sorties pour estimer le nombre de personnes entrées légalement mais toujours présentes sur le territoire en dépit de l'expiration de leur titre temporaire de séjour (*overstayers*). Les personnes entrées clandestinement ne sont donc pas comptabilisées mais leur proportion est supposée être relativement faible dans ces pays. Au Japon et en Corée, les travailleurs en possession d'un titre de séjour périmé représenteraient respectivement 30 et 70 % de la main-d'œuvre étrangère. En Australie et en Nouvelle-Zélande, cette proportion avoisinerait respectivement 2.5 et 5 % de l'ensemble de la population active immigrée en 2003.

La méthode résiduelle employée par les États-Unis exige de disposer d'informations très détaillées sur les détenteurs de permis de résidence. En outre, elle n'est applicable que dans les pays qui couvrent *a priori* la population en situation irrégulière au travers des recensements. Les programmes de régularisation ont le défaut de ne faire porter la mesure que sur les personnes « éligibles ». On suppose que les autres, celles qui manifestement ne respectent pas les critères d'éligibilité (liés le plus souvent à une durée de séjour minimale ou la possibilité de fournir une offre d'emploi) choisissent de rester dans l'illégalité. La méthode *capture-recapture* présente l'avantage d'être applicable dans un très grand nombre de pays. En revanche, nombreux sont les illégaux qui s'écartent efficacement des systèmes de contrôles policiers, ce qui constitue un biais important dans les estimations. Enfin, le calcul des *overstayers* n'est pas pertinent dans les pays où les entrées en situation irrégulière constituent une part significative des effectifs d'illégaux et surtout le calcul n'est pas applicable dans les pays (et ils sont nombreux) où la mesure des sorties est problématique.

1. Pour un examen plus approfondi des méthodes d'estimation et pour une vision plus large des enjeux économiques des migrations clandestines, se reporter au chapitre spécial de l'édition 1999 de *Tendances des migrations internationales* : « Migrations clandestines : enjeux économiques et politiques », disponible dans la rubrique « Analyses thématiques » du site de l'OCDE www.oecd.org/migration.
2. Résidents temporaires admis légalement sur le territoire pour un motif spécifique.
3. Voir l'encadré relatif à la mesure des migrations nettes.

Les sanctions contre les migrants en situation irrégulière ont été aggravées et le nombre des expulsions a augmenté. En 2003, en France par exemple, les expulsions de Roumains sans papiers – des Roms pour l'essentiel – se sont accrues de deux tiers par rapport à l'année 2002 (près de 2 100 ressortissants roumains en situation irrégulière reconduits dans leur pays d'origine, contre 1 254 en 2002). Cette vague de reconduites à la frontière s'accompagne de la confiscation des passeports des contrevenants, pendant une période allant de six mois à cinq ans, par les autorités roumaines, qui infligent désormais cette sanction à l'encontre de leurs ressortissants qui sont appréhendés à l'étranger en situation irrégulière. Par ailleurs, plusieurs réseaux de prostitution ont été démantelés et on peut observer un accroissement des reconduites à la frontière de prostituées roumaines. Aux Pays-Bas, le gouvernement a décidé d'expulser 26 000 demandeurs d'asile déboutés sur une période de trois ans. En Italie, en 2003, plus de 80 000 immigrés ont été appréhendés en situation irrégulière et 24 000 expulsions ont eu lieu au cours des cinq

premiers mois de l'année 2004. Le gouvernement espagnol a pris des mesures visant à intensifier les expulsions d'étrangers sans papiers et a augmenté le budget de 2003 à cet effet (8 millions d'euros, soit presque trois fois plus que celui de 2002). Le nombre d'expulsions au Portugal a doublé en 2002, même s'il est resté relativement bas (500 expulsions environ).

De nombreux programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière ont été menés ces dernières années dans plusieurs pays de l'OCDE (voir tableau I.19). Mais on ne sait pas toujours ce que deviennent les bénéficiaires : au Portugal, la moitié seulement des personnes régularisées en 2001 ont fait renouveler leur permis en 2002 et il est difficile de savoir si les autres sont restées illégalement au Portugal ou ont quitté le territoire. Dans le cadre du nouveau programme mis en place en Grèce en 2004, les immigrés en situation irrégulière avaient jusqu'au 30 juin 2004 pour demander un permis de résidence. Mais en raison de la lenteur des procédures administratives et du fait que des milliers de travailleurs irréguliers n'ont pas pu respecter cette limite, le délai a été étendu jusqu'au 14 juillet 2004 pour ceux qui ont fait une demande de permis de travail avant le 30 juin.

À partir du 20 octobre 2003, le Portugal a décidé de procéder à une amnistie pour les immigrés irréguliers brésiliens. Environ 31 000 Brésiliens ont déposé une demande de régularisation et moins d'un tiers d'entre eux ont effectivement obtenu un permis de résidence. Cette amnistie résulte d'un accord bilatéral signé le 11 février 2003 entre le Brésil et le Portugal, sur la base de la réciprocité. Les Portugais en situation irrégulière au Brésil pourront aussi bénéficier d'une régularisation. Un nouveau programme de régularisation, qui a été entrepris le 3 mai 2004 et s'est terminé le 11 juin 2004 avec la réception de 50 000 dossiers, a permis à certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière au Portugal de demander un permis de résidence. Pour être éligibles, les migrants devaient avoir séjourné sur le territoire depuis le 12 mars 2003 et faire la preuve qu'ils avaient travaillé et payé des impôts et cotisations sociales pendant une période de 90 jours. Les enfants des migrants en situation irrégulière nés au Portugal avant le 12 mars 2003 recevront un permis de résidence. Leurs parents pourront alors rester au Portugal.

En Espagne, en 2002, le gouvernement avait supprimé la possibilité pour les travailleurs clandestins de régulariser leur situation en clôturant le régime général (qui régit les demandes d'immigration des étrangers non communautaires), mais il a partiellement rouvert cette possibilité en 2003, ce qui a permis de régulariser certains immigrés présents sur le territoire. Le nouveau gouvernement espagnol a annoncé, en août 2004, la mise en œuvre prochaine d'un programme de régularisation concernant des immigrés en situation irrégulière qui sont en possession d'un contrat de travail. Les États-Unis ont également annoncé leur volonté de régulariser certains migrants en situation irrégulière, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

La répression de l'emploi illégal d'étrangers apparaît aussi comme un moyen de lutter contre l'immigration irrégulière car elle tempère l'incitation à émigrer dans des conditions irrégulières. Le gouvernement japonais a décidé d'intensifier les contrôles de police dans les zones où travaillent une majorité d'étrangers contrevenant aux lois de l'immigration et a mis en garde les travailleurs contre les dangers du travail irrégulier. En Suisse, les inspections auprès des employeurs se sont intensifiées. En Allemagne, on assiste à un durcissement de la législation réprimant le travail clandestin, mais il existe aussi une volonté de transmettre un message aux candidats potentiels à l'immigration irrégulière en développant des filières de recrutement légales (recours accrus aux travailleurs saisonniers

Tableau I.19. Principaux programmes de régularisation des étrangers en situation irrégulière, par nationalité dans quelques pays de l'OCDE

Milliers

Belgique		Espagne											
(2000) ¹		(1985-1986) ²		(1991)		(1996)		(2000) ³		(2001) ⁴			
Rép. dém. du Congo	8.8	Maroc	7.9	Maroc	49.2	Maroc	7.0	Maroc	45.2	Équateur	52.3		
Maroc	6.2	Portugal	3.8	Argentine	7.5	Pérou	1.9	Équateur	20.2	Colombie	40.8		
		Sénégal	3.6	Pérou	5.7	Chine	1.4	Colombie	12.5	Maroc	31.7		
		Argentine	2.9	Rép. dominicaine	5.5	Argentine	1.3	Chine	8.8	Roumanie	20.4		
		Royaume-Uni	2.6	Chine	4.2	Pologne	1.1	Pakistan	7.3				
		Philippines	1.9	Pologne	3.3	Rép. dominicaine	0.8	Roumanie	6.9				
Autres	36.9	Autres	21.1	Autres	34.7	Autres	7.8	Autres	63.1	Autres	89.4		
Total	52.0	Total	43.8	Total	110.1	Total	21.3	Total	163.9	Total	234.6		
États-Unis				France				Grèce					
(1986) ⁵		(1997-1998) ⁶		(2000) ⁷		(1981-1982) ⁸		(1997-1998)		(1997-1998) ⁹		(2001) ¹⁰	
Mexique	2 008.6	El Salvador				Tunisie	17.3	Algérie	12.5	Albanie	239.9		
El Salvador	152.3	/Guatemala	300.0			Maroc	16.7	Maroc	9.2	Bulgarie	24.9		
Caraïbes	110.5	Haïti	50.0			Pays africains	15.0	Chine	7.6	Roumanie	16.7		
Guatemala	64.0	Nicaragua	40.0			Portugal	12.7	Rép. dém. du Congo	6.3	Pakistan	10.8		
Colombie	30.3	Europe de l'Est	10.0			Algérie	11.7	Tunisie	4.1	Ukraine	9.8		
Philippines	25.7	Cuba	5.0			Turquie	8.6	Autres	38.1	Pologne	8.6		
Autres	293.5					Autres	39.1	Total	77.8	Autres	60.3		
Total	2 684.9	Total	405.0	Total	400.0	Total	121.1	Total	371.0	Total	351.0		
Italie													
(1987-1988)		(1 990)		(1996) ¹¹		(1998) ¹¹		(2002) ¹²					
Maroc	21.7	Maroc	49.9	Maroc	34.3	Albanie	39.0	Roumanie	132.8				
Sri Lanka	10.7	Tunisie	25.5	Albanie	29.7	Roumanie	24.1	Ukraine	100.1				
Philippines	10.7	Sénégal	17.0	Philippines	21.4	Maroc	23.9	Albanie	47.1				
Tunisie	10.0	Ex-Yougoslavie	11.3	Chine	14.4	Chine	16.8	Maroc	46.9				
Sénégal	8.4	Philippines	8.7	Pérou	12.8	Sénégal	10.7	Équateur	34.0				
Ex-Yougoslavie	7.1	Chine	8.3	Roumanie	11.1	Égypte	9.5	Chine	32.8				
Autres	50.1	Autres	97.1	Autres	120.8	Autres	93.2	Autres	241.0				
Total	118.7	Total	217.7	Total	244.5	Total	217.1	Total	634.7				

et signatures de contrats avec des pays limitrophes, par exemple en ce qui concerne les aides ménagères). En France, en vertu de la loi du 26 novembre 2003, l'employeur qui aura embauché un travailleur étranger en situation irrégulière devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire couvrant les frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine. Le Portugal a également renforcé les sanctions applicables aux employeurs qui recrutent des migrants en situation irrégulière.

En Espagne, le programme GRECO, qui s'échelonne de 2001 à 2004, prévoit le renforcement de l'inspection du travail. Jusqu'à présent, les moyens affectés aux services d'inspection du travail paraissent modestes (environ 700 inspecteurs du travail sur l'ensemble du territoire espagnol). Le gouvernement envisage aussi d'alourdir les pénalités encourues pour l'embauche de travailleurs non déclarés. Il a, par ailleurs, annoncé sa volonté de régulariser les sans-papiers qui dénonceront les chefs d'entreprise employant des étrangers sans contrat de travail. L'embauche de travailleurs en situation irrégulière résulte en partie de l'impossibilité de les embaucher dans la légalité, étant donné les difficultés pour obtenir un permis. Le nouveau gouvernement souhaite élargir les voies de recrutement légales.

On peut observer un renforcement de la coopération internationale pour lutter contre les trafics d'êtres humains et les migrations irrégulières. Certaines actions ont été menées dans un cadre régional tel que l'UE, d'autres ont consisté en accords bilatéraux.

La Commission européenne a entamé, par exemple, une coopération approfondie avec les pays voisins de l'UE sur l'immigration et le trafic d'êtres humains (*European Neighbourhood Policy*). Le Conseil des ministres de l'Union a adopté une décision, le 29 avril 2004, visant à organiser des vols communs pour expulser des migrants irréguliers du territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE. Les Pays-Bas et la France, par exemple, ont mis en place une opération commune pour expulser un nombre limité de Bulgares et de Roumains. Une directive européenne sur la répression du trafic des êtres humains a été adoptée le 24 avril 2004.

De nombreux pays cherchent à signer des accords de réadmission avec les pays dont sont originaires les migrants en situation irrégulière. C'est le cas, par exemple, du Japon. L'Italie a accordé des quotas préférentiels d'immigration aux pays ayant signé des accords de réadmission et qui s'efforcent de mieux coopérer pour la maîtrise des flux. En Suisse, les pays qui n'acceptent pas de signer un accord de réadmission pourraient se voir refuser l'aide au développement. Un accord a également été signé entre la France et la Roumanie le 4 octobre 2002. Il concerne la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire français et la coopération en vue de leur retour en Roumanie, ainsi que la lutte contre les réseaux d'exploitation et de trafic des êtres humains. Cet accord est entré en vigueur le 7 mars 2003.

Un accord a été signé entre le Royaume-Uni et la Belgique, le 15 avril 2004, sur le modèle de celui existant entre la France et le Royaume-Uni, donnant la possibilité aux officiers de l'immigration de contrôler les immigrants et les demandeurs d'asile potentiels empruntant l'Eurostar à Bruxelles. En juillet 2003, les autorités italiennes ont signé un accord de coopération avec le gouvernement libyen pour la surveillance des frontières. L'Italie a dépêché des fonctionnaires pour entraîner les agents libyens et des équipements de surveillance ont été mis à leur disposition. Des équipages italiens et libyens devraient, à l'avenir, patrouiller ensemble le long des côtes libyennes pour intercepter les embarcations de clandestins. L'Italie participera également à la construction de trois centres d'accueil

dans lesquels les autorités libyennes comptent regrouper les clandestins venus d'Afrique centrale. L'accord prévoit aussi de renforcer l'aide pour le rapatriement. L'Italie a déjà mis à la disposition de la Libye des charters pour renvoyer environ 2 500 clandestins en provenance d'Égypte, du Pakistan, du Ghana et du Nigeria.

Afin d'endiguer l'immigration irrégulière via le détroit de Gibraltar, l'Espagne encourage vivement le gouvernement marocain à renforcer les contrôles le long de ses frontières. La récente proposition de la Commission européenne d'investir 40 millions d'euros pour organiser des patrouilles conjointes entre l'UE et le Maroc, va aussi dans ce sens. Apparemment, l'action policière a commencé à donner des résultats dans le détroit ; en revanche, une partie des flux semblent s'être reportés vers les Canaries. Par ailleurs, des accords bilatéraux ont été signés en 2001 et 2002 entre l'Espagne et six pays : Maroc, République dominicaine, Colombie, Équateur, Roumanie et Pologne. Ils ont pour objectif de prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers sans papiers. Des accords de réadmission ont été négociés entre l'Espagne, d'une part, et le Ghana, l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Maroc et le Nigeria, d'autre part.

La tendance au durcissement des conditions autorisant l'entrée et le séjour des migrants sur le territoire de la plupart des pays membres de l'OCDE, s'accompagne, néanmoins, d'un intérêt persistant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi.

2. Intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi

Les pays membres de l'OCDE continuent de faire preuve d'un intérêt croissant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi. Ils tentent de rendre leur marché du travail attractif pour les travailleurs qualifiés et hautement qualifiés et pour certaines catégories de travailleurs, temporaires et saisonniers, notamment. Ils souhaitent aussi attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers.

a) Politiques sélectives à des fins d'emploi : de nouvelles mesures facilitant l'entrée de migrants hautement qualifiés, ainsi que de travailleurs temporaires et saisonniers

De nombreux pays de l'OCDE ont assoupli leur législation pour faciliter l'entrée de travailleurs hautement qualifiés. En vue de combler les pénuries de main-d'œuvre affectant certains secteurs, ils tentent aussi d'attirer des travailleurs temporaires et saisonniers. Les migrations temporaires à des fins d'emploi ont continué de croître dans de nombreux pays de l'OCDE. C'est le cas en Australie, en Allemagne, au Japon, en Corée et en Nouvelle-Zélande. Les visas de saisonniers ont fortement augmenté, notamment au Royaume-Uni, en Norvège et en Allemagne. Le nombre de vacanciers actifs en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni a également progressé (cf. supra, partie I.A. les tendances des migrations temporaires, les mesures visant à faciliter, ainsi qu'à atténuer les pénuries de main-d'œuvre).

Le Canada effectue des programmations chiffrées d'immigration en fonction d'objectifs politiques et de la situation sur le marché du travail. L'admission de travailleurs qualifiés prend plus en compte le capital humain (connaissance des langues et diplômes, expérience professionnelle, faculté d'adaptation) que certaines capacités particulières. Le Canada a également mis en place le programme *Business Immigrant Selection* pour attirer des investisseurs, des entrepreneurs et des travailleurs indépendants. Au Portugal, un nouveau type de visa de travail, concernant les activités scientifiques et de recherche, a été créé par la nouvelle loi d'immigration du 25 février 2003. En France, deux nouveaux accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels ont été signés, l'un avec la Bulgarie

(9 septembre 2003), l'autre avec la Roumanie (21 novembre 2003). Ces accords, au total au nombre de treize, permettent à de jeunes professionnels de 18 à 35 ans, de travailler dans l'autre pays dans la limite fixée par des contingents annuels.

Les systèmes à points, moins répandus dans les pays membres de l'OCDE, ont néanmoins tendance à se développer. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande utilisent un tel système pour le recrutement des travailleurs hautement qualifiés. Il en va de même pour le Royaume-Uni depuis 2002. La République tchèque met en œuvre un projet (*Projet of Active Selection of a Qualified Foreign Labour Force*) visant à recruter, à partir d'un système à points, des travailleurs étrangers hautement qualifiés qui souhaiteraient s'installer de manière permanente. Environ 1 400 visas sont envisagés pour 2004.

Certaines initiatives sont prises au sein d'ensembles régionaux. Le Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'UE envisage d'adopter une recommandation qui viserait à faciliter l'admission de chercheurs en provenance des pays tiers. Cette recommandation demande aux États de les exempter de permis de travail ou de délivrer ces permis automatiquement ou par une procédure accélérée et de ne pas imposer de quotas restreignant leur admission. Les permis de résidence accordés devraient être renouvelables et le regroupement familial devrait être facilité. La Commission européenne a aussi formulé une proposition de directive relative à une procédure d'admission spécifique pour les nationaux des pays tiers venant faire de la recherche dans l'UE. Si elle est adoptée, elle entrera en vigueur en 2006. De son côté, l'Organisation de coopération économique de l'Asie-Pacifique (APEC) a mis en place un programme de « cartes de voyages d'affaires » (ABTC), conçu pour faciliter l'entrée de travailleurs pour des voyages d'affaires de courte durée dans les pays participants, actuellement au nombre de quinze (la Chine devrait adhérer en 2004). Un voyageur d'affaires peut se rendre d'un pays participant à l'autre, après avoir déposé une seule demande, qui est filtrée par son pays d'origine, puis envoyée simultanément par voie électronique à tous les autres pays participants pour pré-accréditation. Les titulaires de la carte sont contrôlés à la fois par rapport aux fichiers de la police nationale de leur propre pays et par rapport aux listes d'alerte des autres pays participants. Les demandeurs qui obtiennent l'approbation reçoivent une carte qui est valable trois ans. Celle-ci permet d'emprunter les couloirs spéciaux « APEC » aménagés dans les aéroports internationaux des pays participants. Environ 5 000 cartes sont actuellement en circulation. Ce programme poursuit un objectif de libéralisation des échanges et de stimulation de la croissance.

Certains secteurs souffrent aussi d'une pénurie structurelle de main-d'œuvre peu qualifiée. Plusieurs pays ont mis en place des quotas et signé des accords bilatéraux pour encadrer l'admission de travailleurs peu qualifiés. L'Allemagne a établi des quotas spécifiques réservés aux travailleurs des nouveaux pays membres de l'UE pour les secteurs de la construction, de l'agriculture et du nettoyage et certains pays de l'UE ont décidé d'ouvrir leurs frontières aux ressortissants de ces pays (cf. partie I.A.). En Espagne, l'objectif affiché est de mieux orienter l'immigration en fonction des besoins du marché du travail. Il s'agit de faire en sorte qu'à l'avenir, l'immigration de travailleurs se fonde exclusivement sur un système de contingents annuels de permis de travail de courte durée, qui seraient délivrés aux étrangers avant qu'ils ne pénètrent sur le territoire. Par ailleurs, en vertu d'une réforme récente, il sera automatiquement accordé un permis de travail aux étrangers nés de parents espagnols. Cependant, il semble que les résultats de la mise en œuvre du système de quotas en 2002 ne soient pas très encourageants : sur les 32 000 offres d'emploi agréées en décembre 2001, seules 13 600 se sont concrétisées et ont été pourvues,

principalement par des travailleurs polonais et roumains. Le gouvernement a modifié la réglementation en janvier 2003. Désormais, les entreprises désireuses d'embaucher plus de cinq travailleurs étrangers peuvent aussi publier des offres d'emploi. Il est possible de proposer un poste à un travailleur qui est rentré dans son pays après avoir été titulaire d'un permis en Espagne. Mais ce travailleur ne peut être réembauché que par son ancien employeur. Si une province n'est pas en mesure d'offrir les emplois qui lui ont été attribués, le gouvernement peut transférer ces emplois à d'autres provinces. Par ailleurs, les syndicats jouent désormais un rôle dans l'affectation des quotas. Pour 2003, un contingent préliminaire de 13 700 offres d'emplois temporaires et 10 600 offres d'emplois stables a été décidé.

Lorsque la pénurie de main-d'œuvre est conjoncturelle, les pays préfèrent faciliter l'entrée de travailleurs temporaires ou saisonniers. C'est, par exemple, la politique menée par le Canada qui admet des travailleurs temporaires quand certaines qualifications manquent sur le marché du travail. La nouvelle loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de juin 2002 accroît les possibilités, pour les employeurs canadiens, de recourir à la main-d'œuvre étrangère temporaire. De même, en Corée, un programme, entré en vigueur en août 2004, permet le recrutement temporaire de travailleurs étrangers peu qualifiés dans les secteurs où il existe des pénuries de main-d'œuvre. Le Royaume-Uni a relevé le quota de saisonniers pour l'agriculture. Depuis le 19 mai 2004, les Bulgares et les Roumains peuvent à nouveau demander des visas pour travailler au Royaume-Uni. Cette possibilité avait été suspendue le 30 mars 2004 après la dénonciation de nombreux abus. Pour les programmes *Sector Based Schemes*, *Seasonal Agricultural Workers*, *Work Permit*, *Highly Skilled Migrant Programme*, la suspension a été levée, mais le nombre de travailleurs saisonniers acceptés sera réduit. La condition pour que le Royaume-Uni n'applique pas ces restrictions serait que ces deux pays acceptent le retour des immigrants illégaux.

Aux Pays-Bas, en vertu du *Dutch Aliens Employment Act (WAV)*, l'immigration temporaire est possible dans des cas exceptionnels. Le nombre de travailleurs temporaires a augmenté en 2002 : cette immigration temporaire concerne des professions qualifiées, telles que les infirmières et les docteurs (par exemple, arrivée d'infirmières des Philippines et d'Afrique du Sud) et non qualifiées (industrie de conditionnement de la viande, horticulture, hôtellerie et restauration). Un contrat a été signé entre le gouvernement néerlandais et les organisations d'agriculture et d'horticulture en vue du recrutement de travailleurs saisonniers polonais. La France a signé, le 24 novembre 2003, un accord avec l'Australie dans le cadre du programme « vacances-travail » (*Working Holiday Makers*). Ce programme permet l'obtention réciproque d'une autorisation de travail pour la durée prévue de l'emploi sans opposition de la situation du marché du travail (le quota porte sur 500 bénéficiaires de 18 à 30 ans).

Alors que certains pays cherchent à attirer des travailleurs étrangers, d'autres pays prennent des mesures pour limiter l'arrivée de certaines catégories de travailleurs. Plusieurs pays membres de l'OCDE ont mis en place un système de contingentement pour gérer les flux migratoires, comme, par exemple, la Suisse, l'Italie, l'Autriche et les États-Unis. Aux Pays-Bas, une politique restrictive d'immigration à des fins d'emploi est instituée : le gouvernement n'est pas en faveur des plus fortes possibilités d'immigration à des fins d'emploi souhaitées par la Commission européenne. L'Irlande a aussi fortement restreint, en avril 2003, les possibilités d'obtention de permis de travail. Le gouvernement britannique impose désormais des quotas annuels pour limiter le nombre de jeunes travailleurs de moins de 30 ans, entrant au Royaume-Uni dans le cadre du programme

« vacances-travail » avec les pays du Commonwealth. Pendant deux ans, ces personnes ont accès à des emplois temporaires leur permettant de financer leur séjour. En 2003, ce programme a été étendu au Nigeria, à l'Inde et au Pakistan et les critères d'éligibilité ont été assouplis. Mais, le nombre de participants a augmenté plus que prévu, ce qui a conduit, en 2004, à l'introduction de quotas pour tous les pays. Il ne sera plus possible aux personnes entrant sous couvert de ce programme de changer de statut et les bénéficiaires devront montrer qu'ils ont assez d'argent pour financer leur retour.

Les questions migratoires ont aussi été soulevées dans le cadre des négociations de l'OMC. En effet, dans certains cas, une prestation de service par un fournisseur dans un pays à son client résidant dans un autre pays ne peut se faire que par le mouvement de personnes physique du pays du prestataire vers celui du client. Jusqu'à présent, les engagements des pays concernant ce type de mouvement ne couvraient que les mutations de cadres au sein d'un même groupe, mais les demandes et les offres de certains pays signataires de l'OMC dans le cadre des négociations en cours concernent aussi les prestations de service sous contrat et dans un nombre limité de cas, des mouvements de personnes pour occuper un emploi temporaire dans le pays d'accueil. En principe, les mouvements impliquant un accès au marché du travail du pays d'accueil sont exclus des négociations.

b) Mesures pour attirer des étudiants étrangers et leur offrir des possibilités d'emploi

La tendance dominante au sein des pays membres de l'OCDE est la volonté d'attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers. Pour atteindre leur objectif, les pays ont développé des programmes spécifiques et simplifié les procédures administratives concernant les étudiants. Ils ont également signé des accords bilatéraux. Certains pays, dans le but de tirer profit des qualifications acquises par les étudiants étrangers sur leur territoire, ont également souhaité fournir des possibilités d'emploi aux étudiants diplômés (cf. partie I.A pour les augmentations d'effectifs dans certains pays membres de l'OCDE).

Au Canada, les étudiants n'ont plus besoin d'un permis d'étude pour les séjours d'une durée inférieure à six mois. En France, depuis 1999, pour des études de courte durée, un visa d'une durée de trois à six mois peut être obtenu sans enregistrement statistique. Un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa de long séjour pour les étudiants a été signé entre la France et l'Estonie le 2 avril 2003 et est entré en vigueur le 12 juin 2003. En Allemagne, depuis janvier 2003, les étudiants étrangers peuvent travailler jusqu'à 180 demi journées par an sans permis de travail. En Autriche, depuis 2003, les étudiants peuvent travailler à mi-temps pour financer leurs études. En ce qui concerne les possibilités d'emploi des étudiants ayant terminé leurs études, en vertu de la nouvelle loi d'immigration allemande, les étudiants pourront rester en Allemagne jusqu'à une année après l'obtention de leur diplôme dans le but de chercher un emploi. En juillet 2002, le Royaume-Uni a adopté des mesures visant à faciliter l'entrée et le séjour des étudiants étrangers, notamment dans les disciplines scientifiques, mathématiques et d'ingénierie. Ces derniers seront autorisés à résider et à travailler au Royaume-Uni après avoir accompli l'ensemble de leurs études. L'Australie encourage également les étudiants étrangers à s'installer sur son territoire pour y chercher un premier emploi.

Cet intérêt persistant pour les politiques migratoires à des fins d'emploi s'accompagne, pour la majorité des pays, de la volonté de favoriser l'intégration des immigrés.

3. Mesures visant à favoriser l'intégration des immigrés

La prise de conscience de la nécessité de mieux intégrer les immigrés a conduit de nombreux pays de l'OCDE à prendre des initiatives pour faciliter l'insertion des migrants dans la société et pour améliorer leur accès au marché du travail. Dans cette perspective, les pays ont cherché à ce que les nouveaux arrivants connaissent mieux la langue et la culture des pays d'accueil, à lutter contre les discriminations et le racisme et ont encouragé l'égalité de traitement des étrangers et des nationaux. Ils ont également mené des politiques de logement et de santé visant à améliorer la situation des immigrés. Dans le domaine de l'emploi, ils ont mis en œuvre des politiques volontaristes pour faciliter l'embauche de travailleurs étrangers en situation régulière. Ils ont également mis en place des politiques d'éducation et de formation et se sont prononcés en faveur d'une meilleure reconnaissance des diplômes et des qualifications des migrants. Par ailleurs, dans certains pays, la naturalisation apparaît comme l'aboutissement d'une intégration réussie.

a) Nouvelles initiatives pour faciliter l'intégration des immigrés dans la société

Trois types d'initiatives complémentaires, que l'on pourrait résumer par la formule « informations, incitations, sanctions », ressortent des mesures adoptées en 2003-2004. En premier lieu, les pays ont mené des études leur permettant de mieux connaître la situation de leurs immigrés au regard de l'intégration. En effet, la première condition pour qu'un pays puisse adopter des mesures efficaces en faveur de l'intégration est qu'il dispose d'informations sur les efforts à réaliser dans ce domaine. Dans cette perspective, la France a mis en place, le 2 juillet 2004, un Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration, chargé de centraliser les données sur les flux migratoires. L'Observatoire devra se pencher sur l'intégration des étrangers afin de créer de nouveaux indicateurs d'évaluation des politiques menées. Au Portugal, un Observatoire de l'immigration a aussi été créé. Ses études contribueront à l'élaboration des politiques migratoires.

Les programmes d'intégration élaborés par les pays de l'OCDE comportent le plus souvent la mise en place de cours de langue, de cours sur la civilisation du pays et d'éducation civique. Ils sont, dans la grande majorité des cas, obligatoires, surtout pour les nouveaux arrivants. Ils peuvent aussi résulter d'un contrat entre le pays d'accueil et le nouvel entrant.

Aux Pays-Bas, un constat sur le manque de connaissances de la langue néerlandaise par les immigrants avait conduit à la mise en place en 1996 de cours obligatoires pour les réfugiés et en 1998, à l'adoption du *Dutch Integration of Newcomers Act*, qui organisait des cours pour tous les nouveaux immigrants. Mais l'insuffisance d'offre de cours de différents niveaux, l'abandon prématuré des participants et le faible niveau atteint à la fin des cours ont conduit le gouvernement à formuler de nouvelles propositions. Le gouvernement souhaiterait que l'immigrant fasse preuve de responsabilité dans son parcours d'intégration. Un ensemble d'incitations administratives et financières sont ainsi proposées. L'immigrant, qui devrait déjà connaître la langue en arrivant, prendrait en charge financièrement les cours dispensés dans le pays d'accueil et pourrait être remboursé s'il réussit l'examen d'intégration. Les municipalités, chargées de mettre en place ce programme, seraient indemnisées par le gouvernement si l'immigré réussit son intégration. Le gouvernement souhaite introduire une « échelle d'intégration » : les immigrants gagneront des points en fonction de leur connaissance du néerlandais, s'ils ont un emploi et si leurs enfants sont scolarisés dans des écoles dont la fréquentation est multiculturelle. Le chômage, la

résidence dans une banlieue comptant de nombreux immigrés et la délinquance feront perdre des points. Tous les immigrés, même ceux installés aux Pays-Bas depuis des années, devront passer un test d'intégration.

D'autres pays mettent en place des cours de langue, considérant que la connaissance de la langue est la condition d'une insertion réussie sur le marché du travail et dans la société. C'est le cas, par exemple, du Danemark, de la Norvège et du Canada (*Skills and Learning Agenda*). En Allemagne, la nouvelle loi sur l'immigration prévoit des cours de langue, une introduction au droit allemand, à la culture et à l'histoire. Au Portugal, la loi du 22 novembre 2002 promeut la connaissance de la langue et du droit du pays, mais aussi les valeurs culturelles et morales du Portugal. En France, le « contrat d'accueil et d'intégration » est généralisé à l'ensemble des départements à partir du 1^{er} janvier 2004. Ce contrat est conclu entre l'État et la personne qui est autorisée à s'installer sur le territoire. Il comporte des engagements réciproques de la part du nouvel arrivant et de l'État français : le premier doit respecter les lois et valeurs de la République et participer aux cours de langue et à la formation civique ; le second se doit d'organiser ces enseignements.

Au Luxembourg, dont le premier objectif est de maintenir la cohésion de sa population, les mesures relatives à l'intégration sont nombreuses et variées. Des classes d'accueil et des classes d'insertion pour les élèves primo-arrivants et les enfants de demandeurs d'asile ne maîtrisant pas les langues d'enseignement ont été introduites par le règlement du 10 juillet 2003. On peut noter un fort encouragement à l'apprentissage des langues luxembourgeoise, allemande et française. Un second règlement du 10 juillet 2003 crée des classes à régime linguistique spécifique (les enseignements peuvent être délivrés dans une langue autre que l'allemand) dans l'enseignement secondaire technique. Le projet de loi portant organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, introduit le 15 octobre 2003, prévoit la possibilité d'engager des ressortissants étrangers pour assumer des cours intégrés en langue maternelle pour enfants étrangers, notamment pour les enfants de réfugiés. Il prévoit également la possibilité de recrutement de médiateurs interculturels.

En dernier lieu, le non-respect de l'obligation d'assister aux cours de langue et d'intégration est souvent sanctionné. Le Danemark accompagne l'offre d'enseignements de mesures coercitives. En Allemagne, ceux qui refuseront de participer aux cours d'intégration seront sanctionnés : ils pourraient rencontrer des difficultés lors du renouvellement de leur permis de résidence. Les absences pourront aussi entraîner une réduction des allocations chômage et des prestations sociales. En France, la délivrance de la carte de résident se fera après vérification de l'intégration après une période de cinq ans contre trois aujourd'hui.

Des mesures relatives à la lutte contre les discriminations et le racisme et encourageant l'égalité de traitement ont également été adoptées. En France, la loi du 3 février 2003 contient des dispositions qui aggravent les peines sanctionnant les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Une nouvelle loi du 15 juillet 2004 prévoit l'expulsion des étrangers en cas d'actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes, notamment les femmes. Il en va de même en Allemagne depuis la nouvelle loi d'immigration. En Suède, la loi du 1^{er} juillet 2003 renforce la protection contre les discriminations sur le marché du travail.

Au Luxembourg, une nouvelle loi électorale, entrée en vigueur en février 2003, permet aux non-luxembourgeois, ressortissants de l'UE ou non, qui résident au Grand-Duché de Luxembourg de voter et/ou de devenir candidat pour les élections communales d'octobre 2005 sans perdre le droit de vote dans la commune de leur pays d'origine. Elle réduit la durée de résidence nécessaire aux ressortissants non luxembourgeois pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales. Ceux-ci doivent être domiciliés dans le Grand-Duché ou y avoir résidé, en situation régulière, avant le 1^{er} avril 2004, pendant cinq années au moins. En Espagne, les résidents étrangers devraient pouvoir légalement accéder aux mêmes services sociaux que les Espagnols, et non plus bénéficier de mesures conçues spécialement pour eux. Désormais, la population étrangère, qu'elle réside légalement sur le territoire ou non, peut prétendre à la scolarisation de ses enfants et aux soins de santé. Les transferts sociaux dont jouissent les résidents espagnols, notamment l'aide au logement, ont été étendus aux étrangers en situation régulière.

Certains pays prévoient un accompagnement social et sanitaire des populations immigrées, qui passe notamment par des politiques de logement et de santé. En France, une loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation de l'habitat a été adoptée le 1^{er} août 2003. En Espagne, le logement est probablement l'un des principaux problèmes en matière d'intégration des immigrés. Le parc locatif est restreint et le logement social peu développé. En Andalousie, un plan visant à promouvoir l'investissement privé et public dans l'immobilier locatif susceptible d'accueillir des travailleurs temporaires a été adopté conjointement par les administrations centrales et régionales. A Madrid, Navarre et Murcie, des programmes visant à éliminer la discrimination envers les immigrés et prévoyant des garanties en cas de location de logements à ces derniers sont en cours d'élaboration.

b) Mesures facilitant l'intégration des immigrés sur le marché du travail

Pour faciliter la participation des immigrés au marché du travail national, certains pays membres de l'OCDE ont élaboré une politique active de l'emploi. Les Pays-Bas avaient instauré en 1999 une politique d'emplois subventionnés destinée aux chômeurs de longue durée (en majorité des immigrés). Cependant, le nouveau gouvernement a décidé de limiter le nombre d'emplois offerts et les fonds alloués à ce programme. L'accord conclu entre le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi et l'Organisation des petites et moyennes entreprises aux Pays-Bas (accord MKB, avril 2000) pour l'emploi prioritaire des minorités ethniques dans le but de remplir les postes vacants, a connu un vif succès : d'avril 2000 à décembre 2002, près de 60 000 demandeurs d'emploi appartenant à des minorités ont trouvé un travail. En Suède, l'emploi de chômeurs de longue durée est également subventionné et cette politique profite, en particulier, aux immigrés. En France, une circulaire du 4 août 2003 a encouragé le développement du parrainage pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes, notamment des étrangers, en difficulté d'insertion professionnelle. Un Accord d'association entre d'une part, la Communauté européenne et ses États membres et d'autre part, l'Algérie, a été signé le 22 avril 2002 : il prévoit des dispositions sur l'égalité de traitement, l'intégration et l'élimination des discriminations sur le marché du travail.

Des politiques d'éducation et de formation des travailleurs migrants ont également été mises en place avec l'objectif d'améliorer leur employabilité. L'insertion sur le marché du travail nécessite tout d'abord une bonne maîtrise de la langue. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, par exemple, la maîtrise de la langue influe considérablement sur la probabilité

d'emploi et le niveau de rémunération. Au Luxembourg, le rapport intermédiaire de la Commission spéciale « immigration » du 17 juillet 2002 souligne la forte segmentation du marché du travail en fonction des langues utilisées et préconise de mieux définir la langue qu'il conviendrait prioritairement d'apprendre. Il suggère d'introduire un congé ou une période de formation linguistique. En Norvège, le taux d'emploi des femmes immigrées (53 % en 2002) reste inférieur à celui des Norvégiennes (67 %), ce qui a poussé le gouvernement norvégien à adapter les cours dispensés aux réfugiés et aux travailleurs immigrés pour aider ces femmes à apprendre la langue et à acquérir une formation professionnelle. Dans certaines provinces du Canada, des cours permettent aux immigrants d'acquérir les connaissances linguistiques spécifiques à leur profession. La Suède subventionne des cours dans les universités, destinés à compléter la formation que les immigrés ont acquise dans leur pays d'origine.

Une meilleure reconnaissance des diplômes et des qualifications des migrants permet aussi de faciliter leur participation au marché du travail. Si les titres obtenus à l'étranger ne sont pas reconnus, les diplômes doivent être repassés dans le pays d'accueil, ce qui conduit certains immigrants à accepter des emplois peu qualifiés qui ne leur permettent pas d'utiliser les compétences acquises dans leur pays d'origine. Dans le cadre de l'UE, des directives ont été adoptées pour remédier aux insuffisances recensées dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des programmes d'étude et de formation. Les législations relatives à la validation des qualifications professionnelles, par exemple des infirmières, des médecins, des dentistes, des sages-femmes et des pharmaciens sont progressivement harmonisées. Les États membres doivent reconnaître les diplômes obtenus dans un autre pays membre et autoriser leurs détenteurs à exercer leur profession sur le territoire dans les mêmes conditions que les nationaux. Le gouvernement canadien a créé le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), qui aide à l'évaluation des diplômes. Une des solutions envisagées au Canada pour faire face aux difficultés de validation des titres étrangers est d'encourager le recrutement d'étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme du pays. En Suède, une Commission de validation et de vérification des équivalences des diplômes étrangers a été mise en place en 2004.

c) Politiques de naturalisation : entre assouplissements et restrictions

On constate une augmentation sensible des naturalisations dans plusieurs pays de l'OCDE (voir encadré I.8 et tableau I.20). Par exemple, environ 22 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en 2002, soit 5 000 de plus qu'en 2001. Le taux de naturalisation s'élevait ainsi à 2 % (1.9 % en 2001). En 2002, au total, 680 000 étrangers ont été naturalisés dans l'Espace économique européen, soit 4 % de plus qu'en 2001. Les plus fortes augmentations concernent la Suisse, l'Espagne et le Royaume-Uni, alors que les plus fortes baisses sont observées en Allemagne, au Canada et en Norvège. Certains pays ont modifié leur législation en vue de faciliter l'acquisition de la nationalité, alors que d'autres pays ont imposé de nouveaux critères en particulier en ce qui concerne la maîtrise de la langue et l'intégration.

Certains pays ont assoupli les critères d'acquisition de la nationalité considérant que l'accès à une pleine citoyenneté fait partie des politiques d'intégration. Au Luxembourg, la législation sur les naturalisations et les options a été modifiée par la loi du 24 juillet 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Cette loi a abaissé l'âge et la durée de résidence requis pour déposer une demande de naturalisation. Le nombre de naturalisations apparaît relativement faible (au total, de 1995 à 2002, on dénombre seulement 5 444 acquisitions de

Encadré I.8. Combien d'étrangers obtiennent la nationalité du pays d'accueil ?

Les statistiques sur les naturalisations sont influencées par plusieurs facteurs, au premier rang desquels figurent la nature des législations sur l'acquisition de la nationalité, très hétérogène d'un pays à l'autre, l'existence de procédures automatiques ou discrétionnaires pour les expatriés et leurs descendants dans quelques pays ainsi que l'ancienneté des vagues migratoires. A ceci s'ajoutent les motivations des migrants eux-mêmes à se faire naturaliser. L'interprétation du nombre de naturalisations est par conséquent fortement « brouillée » par les effets croisés de l'ensemble de ces facteurs qu'il n'est pas toujours possible de dissocier¹.

Les indicateurs habituellement présentés, les taux de naturalisation, rapportent le nombre de naturalisations dans l'année écoulée à l'effectif de personnes « éligibles », autrement dit de nationalité étrangère, en début de période. Ces taux permettent de comparer les niveaux relatifs des naturalisations entre les pays et de suivre l'évolution du phénomène dans le temps. En revanche, cet indicateur ne permet pas de savoir combien de personnes ont acquis la nationalité du pays d'accueil à une date donnée. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de résultats en coupe transversale sur le nombre de personnes ayant la nationalité du pays parmi les effectifs « d'immigrés »².

En 2002, les taux de naturalisation varient de moins de 1 % de la population étrangère au Luxembourg, au Japon, en Italie et au Portugal à près de 8 % en Suède. Ces écarts ont un impact significatif sur le volume de la population étrangère. Ainsi, en Suède et aux Pays-Bas, les effectifs d'étrangers seraient de 70 % plus élevés si le taux de naturalisation avait été de 1 % sur les dix dernières années. À l'inverse, en appliquant un taux de 8 % (toujours sur dix ans), la population étrangère au Luxembourg, en Suisse et au Japon serait 40 % moins élevée.

En se basant sur l'ensemble de toutes les personnes naturalisées³, le classement des pays reflète l'impact des vagues successives de naturalisations. Des similitudes entre ces deux classements de pays (c'est-à-dire en fonction du taux moyen de naturalisation calculé sur dix ans, d'une part, et la part des nationaux parmi les personnes nées à l'étranger en 2001, de l'autre) permettent toutefois d'identifier quelques pays où la nationalité s'acquiert moins fréquemment, soit en raison de procédures restrictives ou parce que les migrants sont moins enclins à se faire naturaliser : au Luxembourg et en Suisse, moins d'un tiers des personnes nées à l'étranger ont la nationalité du pays de résidence. En parallèle, comme ceci a été mentionné plus haut, ces pays ont enregistré de faibles taux de naturalisation sur les dix dernières années. En Espagne, le fait que la population immigrée soit essentiellement constituée par les vagues récentes d'immigration explique que les deux pourcentages soient relativement bas. Pour des raisons historiques, au Portugal et en République tchèque, la proportion des nationaux parmi les personnes nées à l'étranger est très élevée. Toutefois, ces deux pays ont une politique assez restrictive en matière de naturalisation, ce qui se traduit par de faibles taux de naturalisation au cours des dix dernières années. À l'inverse, la Suède et les Pays-Bas peuvent être identifiés comme des pays assez libéraux en matière d'octroi de la nationalité. En moyenne sur les dix dernières années, les taux de naturalisation dépassent 8 % de la population étrangère tandis que plus des deux tiers des nés à l'étranger ont la nationalité du pays de résidence. L'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Norvège se situent dans une position intermédiaire : la part des nationaux parmi les personnes nées à l'étranger est comparable dans l'ensemble de ces pays (comprise entre 40 et 48 %) tandis que les taux de naturalisation récents sont relativement différents. Faibles en Autriche et en Finlande, ils sont en revanche assez élevés dans les deux autres pays considérés.

1. Les chiffres publiés dans l'annexe statistique de cette publication comprennent en général l'ensemble des modes d'acquisition de la nationalité. Pour plus de détails, se référer aux notes introductives au tableau A.1.6. de l'annexe statistique.
2. Voir l'encadré 3 sur la mesure de la population immigrée.
3. Pourcentage de résidents nés à l'étranger ayant la nationalité du pays d'accueil comme une approximation du taux de naturalisation global identifié par le pourcentage de personnes naturalisées parmi les personnes nées à l'étranger.

Tableau I.20. **Acquisitions de la nationalité dans quelques pays de l'OCDE**

Milliers et pourcentages

	2002		Moyenne annuelle 1997-2001	Moyenne annuelle 1992-1996
	Milliers	Taux de naturalisation (% de la population étrangère)	Milliers	Milliers
Allemagne	154.5	2.1	224.2	251.0
Australie	86.3	..	88.0	117.2
Autriche	36.4	5.1	23.3	14.8
Belgique	46.4	5.5	43.0	27.8
Canada	141.6	..	166.0	173.5
Danemark	17.3	6.5	11.8	5.7
Espagne	21.8	2.0	13.7	7.3
États-Unis	573.7	..	679.6	504.4
Finlande	3.0	3.1	3.2	0.8
France	128.1	4.5	132.3	103.9
Hongrie	3.2	2.7	7.5	13.2
Italie	10.6	0.8	11.6	6.8
Japon	14.3	0.8	15.4	11.9
Luxembourg	0.8	0.5	0.6	0.7
Norvège	9.0	4.9	9.9	8.7
Nouvelle-Zélande	19.5	..	24.7	..
Pays-Bas	45.3	6.6	55.5	56.6
Portugal	1.4	0.5	0.9	1.3
République tchèque	3.3	1.5	6.1	..
Royaume-Uni	120.1	4.6	63.6	43.1
Suède	37.8	7.9	38.6	32.9
Suisse	36.5	2.6	23.4	14.8

Source : Se référer aux métadonnées relatives au tableau A.1.6 de l'annexe statistique.

la nationalité) si l'on considère l'importance des effectifs d'étrangers susceptibles d'acquérir la nationalité luxembourgeoise, estimés à 50 000 personnes. Cette tendance peut s'expliquer par le fait que le Luxembourg n'admet pas la double nationalité et qu'en outre, plus de 90 % des étrangers vivant au Luxembourg sont des ressortissants de l'UE et voient peu d'avantages à l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.

D'autres pays, tels que l'Autriche, les Pays-Bas et la Hongrie ont imposé de nouveaux critères concernant la connaissance de la langue et l'intégration. Par ailleurs, en Allemagne, les personnes demandant la nationalité devront fournir des informations sur leurs éventuelles condamnations dans un pays étranger. Aux Pays-Bas, le gouvernement veut mettre fin à la double nationalité des personnes issues de l'immigration (troisième génération), considérant que la possession d'une double nationalité est un frein à l'intégration. En Irlande, en vue de limiter le nombre croissant de femmes venant accoucher sous couvert de tourisme, un référendum a été organisé le 11 juin 2004 pour mettre fin au droit du sol, exclusif de toute autre condition. Environ 80 % des votants ont approuvé cette proposition. Désormais, les enfants de parents étrangers nés sur le sol irlandais auront la nationalité irlandaise seulement si l'un des parents a résidé en Irlande trois années sur les quatre précédant la naissance de l'enfant.

Notes

1. En Allemagne, en Italie et au Japon, une partie des entrées incluses dans le registre de population concernent des séjours de courte durée. En Espagne les flux d'immigration sont calculés à partir des données des registres municipaux (voir annexe statistique pour plus de détails sur les sources).
2. Au Canada, le regroupement familial en tant que tel ne représente toutefois qu'environ 28 % des entrées en 2002.
3. Depuis août 2003, des entretiens personnels sont requis pour la plupart des personnes sollicitant un visa d'immigration temporaire. De multiples exemples montrent que ces mesures ont pu avoir un effet dissuasif pour les touristes, les étudiants, les gens d'affaires et d'autres catégories de migrants potentiels.
4. Des informations partielles pour 2004 indiquent que le quota pourrait à nouveau être atteint cette année dès octobre.
5. Cette région englobe les quatre pays membres de l'OCDE (République tchèque, République slovaque, Hongrie et Pologne) ainsi que la Roumanie, la Bulgarie et l'Albanie, les États ayant succédé à la République fédérative de Yougoslavie ainsi que les États résultant de l'effondrement de l'Union soviétique situés sur le continent européen.
6. Le panorama des tendances actuelles de l'immigration et de l'émigration d'Asie présenté dans cette section s'inspire d'un document rédigé par Ronald Skeldon, consultant auprès de l'OCDE, qui expose les principales conclusions de l'atelier annuel de l'OCDE sur les migrations et le marché du travail en Asie, organisé à Tokyo, les 5 et 6 février 2004.
7. La présente section offre une synthèse des tendances actuelles des migrations latino-américaines en s'appuyant sur deux documents préparés pour le Secrétariat. Le premier, que l'on doit à Miguel Villa (projet IMILA, Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes) porte sur les migrations internationales dans ces deux régions. Le second est axé sur l'immigration d'Amérique latine à destination des pays européens de l'OCDE. Ses auteurs sont Diego Lopez et Laura Oso (Université de La Corogne).
8. Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, république démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.
9. En France par exemple, même si les migrations à des fins d'emploi restent limitées, on estime que plus de 102 000 étrangers seraient entrés sur le marché du travail en 2001 (dont 30 % d'entrées différées, 41 % d'entrées indirectes et 29 % d'entrées directes, y compris les bénéficiaires du programme de régularisation de 1997), soit environ 10 % de l'ensemble des entrées sur le marché du travail français (voir JF. Léger, 2003, *Les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français de 1999 à 2001*, Migrations Études, n° 118).
10. Voir par exemple E. Kofman, 2003, « Women migrants and refugees in the European Union », présenté au séminaire OCDE-UE, « Les aspects économiques et sociaux des migrations », Bruxelles, 21-22 janvier 2003 (www.oecd.org/migration). Voir également OCDE, *Tendances des migrations internationales*, Édition 2003.
11. En Belgique, le taux d'emploi des femmes étrangères reste extrêmement bas puisqu'il atteint seulement 33.2 % en 2003, en légère baisse par rapport à 2000 (34.3 %), mais en augmentation sensible par rapport à 1993 (26.2 %).
12. D'après le rapport *Regard sur l'éducation* (OCDE, 2003), parmi les 14 pays de l'OCDE étudiés, 12 % en moyenne des postes d'enseignant du secondaire second cycle n'étaient pas pourvus en début d'année scolaire. La science, la technologie et l'informatique, les mathématiques et les langues étrangères sont les domaines où le recrutement posait le plus de difficultés.
13. Les données utilisées sont issues de l'enquête sur la force de travail d'Eurostat (LFS). Elles couvrent dix pays de l'Union européenne (UE15 moins la Belgique, la France, l'Italie, l'Irlande et la Finlande) et concernent les inactifs âgés de 15 à 64 ans.
14. Ceci se traduit dans le graphique I.14 par le fait que les points correspondant aux étrangers sont en moyenne plus éloignés de la première bissectrice que ceux correspondant aux ressortissants nationaux.

15. Cette catégorie d'âge est retenue car elle est moins susceptible d'être affectée par les sorties « tardives » du système scolaire que celle concernant les 20-25 ans.
16. En France, environ un tiers des sans domicile fixe utilisateurs de services d'aide sociale sont étrangers. Pour la majorité d'entre eux il s'agit de jeunes âgés de 18 à 24 ans (voir Brousse et al., 2002).
17. C'est en Allemagne, et dans une moindre mesure en France et en Autriche, que la structure par niveau d'éducation des étrangers affecte le plus fortement le taux d'activité des étrangers (respectivement moins 6 points de pourcentage en Allemagne et moins trois points dans les deux autres pays).
18. L'enquête Australienne (LSIA – *Longitudinal study on immigrants in Australia*) a été mise en œuvre sur deux cohortes arrivées entre 1993 et 1995 (LSIA1) et entre 1999 et 2000 (LSIA2). De telles enquêtes, spécifiquement construites pour suivre des immigrants sur le marché du travail, existent également en Suède (LINDA – *Longitudinal Individual Data*), en Nouvelle-Zélande (LisNZ – *Longitudinal Immigration Survey: New Zealand*), au Canada (LSIC – *Longitudinal Survey of Immigrants to Canada* et pour le Québec, ENI *Enquête sur l'établissement des nouveaux immigrants*) et aux États-Unis (NIS – *New Immigrant Survey*). En Allemagne on pourrait utiliser dans ce cadre l'enquête GSOEP (*German Socio-Economic Panel Survey*).
19. Dans une étude canadienne portant sur la province de Québec, on estime que 50 % des migrants arrivés en 1989 sans avoir d'emploi en ont trouvé un dans les 15 premiers mois. Au bout de 10 ans environ 14 % d'entre eux n'avaient jamais occupé d'emploi (Renaud et al., 2001).
20. Une estimation économétrique simple permet de confirmer l'effet significatif du lien entre le taux de participation dans le pays d'origine avec celui enregistré pour chaque nationalité dans le pays d'accueil. Elle met toutefois également en évidence l'absence de relation systématique avec le taux d'activité pour la population dans son ensemble dans le pays de résidence.
21. La France qui apparaît avec des taux d'activité les plus faibles pour 7 des 15 nationalités sélectionnées, fait valoir dans ce cadre les limites de son marché du travail pour intégrer les étrangers quelle que soit leur origine.
22. Il s'agit de l'Autriche, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni.

Bibliographie

- ANTECOL, H. (2000), « An examination of cross country differences in the gender gap in labor force participation rates », *Labour Economics*, n° 7, pp. 409-426.
- BLUNDELL, R. et T. MACURDY (1999), « Labor Supply: A Review of Alternative Approaches » in *Handbook of Labor Economics*, vol. 3A, 1999, pp. 1560-1695.
- BROUSSE, C., B. de la ROCHÈRE et E. MASSÉ (2002), *Hébergement et distribution de repas chauds. Qui sont les sans-domicile usagers de ces services*. Insee Première, n° 824.
- BURGESS, S., C. PROPPER, H. REES et A. SHEARER (2003), « The class of 1981: the effects of early career unemployment on subsequent unemployment experience », *Labour Economics*, n° 10, pp. 291-309.
- DIMIA (2003), *Report on the Review of Settlement Services for Migrants and Humanitarian Entrants*.
- DUSTMAN, C., F. FABRI, I. PRESTON et J. WADSWORTH (2003), « Labour market performance of immigrants in the UK labour market », Home office Online Report 05/03.
- KILLINGSWORTH, M. (1983), *Labour Supply*, Cambridge University Press.
- OCDE (2002), *L'intégration des jeunes immigrants sur le marché du travail*.
- OCDE (2003a), *Tendances des migrations internationales*, Paris.
- OCDE (2003b), *Étude économique du Danemark*, Paris.
- RENAUD, J., L. GINGRAS, S. VACHON, C. BLASER, JF. GODIN et B. GAGNÉ (2001), *Ils sont maintenant d'ici !*, Études Recherches et Statistiques, Les publications du Québec, Canada.
- STATISTICS CANADA (2003), « Longitudinal Survey of immigrants: process, progress and prospects » (www.statcan.ca/english/freepub/89-611-XIE/article.htm).

PARTIE II

Comptabilisation des immigrants et des expatriés dans les pays de l'OCDE : une nouvelle perspective¹

Introduction

Depuis la fin des années 90, les questions liées aux migrations internationales et plus particulièrement à la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés font l'objet d'une attention accrue de la part des décideurs politiques. Ce phénomène témoigne, entre autres, de l'augmentation des mouvements internationaux de personnes physiques observés après la chute du Rideau de fer, ainsi que de l'internationalisation croissante de l'activité économique au cours de la même période. De surcroît, le déséquilibre démographique entre pays développés et pays en développement et leur important différentiel de salaires ont généralement incité les travailleurs à quitter les économies où ils étaient en surnombre pour se rendre là où l'on avait le plus besoin d'eux. En outre, de nombreux pays de l'OCDE se sont efforcés d'attirer de l'étranger des ressources humaines qualifiées dont leurs économies, de plus en plus intensives en savoir, avaient besoin pour soutenir leur croissance. Mais en dépit de ces évolutions de plus en plus marquées et de l'intérêt croissant que leur portent les politiques, la qualité et la comparabilité des données internationales sur les migrations n'ont pas vraiment progressé au même rythme.

En particulier, les données sur les mouvements migratoires généralement disponibles ne permettent pas de se faire une idée précise de l'ampleur relative des mouvements transnationaux. Dans certains pays qu'il est convenu d'appeler « pays d'établissement » (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande), seuls les migrants à titre « permanent » sont comptabilisés comme des immigrés, autrement dit des individus ayant été admis dans le pays et s'étant vu accorder un titre de séjour permanent à leur entrée sur le territoire. Parfois, les personnes ayant obtenu un titre de séjour temporaire ne sont même pas comptabilisées dans les statistiques officielles sur les migrations. Dans d'autres pays, le terme « immigré » correspond aux individus inscrits sur un registre de population ; ce registre, qui consiste en un fichier des personnes résidant dans le pays, est généralement administré à l'échelon des communes. Pour être enregistrée, une personne arrivant de l'étranger doit avoir l'intention de séjourner dans le pays pendant un laps de temps supérieur à la durée minimum spécifiée, et être titulaire d'un permis de séjour (le cas échéant) dont la durée de validité doit être au moins égale à ce minimum. Dans certains pays comme la Belgique et le Japon, cette période est de trois mois alors que dans d'autres, elle s'étend sur un an (en Finlande et en Suède, par exemple). Concrètement, cela signifie, par exemple, que les étudiants qui partent suivre leurs études à l'étranger seront généralement comptabilisés comme des immigrés dans ces pays. Par contre, dans les pays d'établissement, ils ne figureraient pas dans les statistiques officielles sur les migrations. Normalement, la solution consisterait à harmoniser les statistiques entre pays mais, pour diverses raisons d'ordre technique, les progrès dans ce domaine sont excessivement lents.

A l'instar des données internationales sur les mouvements enregistrés chaque année, celles concernant la population immigrée totale ont pâti des différences d'appréhension de la notion « d'immigré » d'un pays à l'autre. Dans les pays d'établissement, sont considérés comme immigrés les individus nés à l'étranger qui sont venus s'installer dans le pays où ils

résident actuellement². Dans ces pays, la naturalisation est relativement facile, ce qui fait que l'on trouve rarement des statistiques sur les individus de nationalité étrangère³.

Dans d'autres pays, les immigrants sont définis très précisément comme des personnes de nationalité étrangère. Mais comme une personne née à l'étranger peut obtenir la nationalité de son pays de résidence, et comme un individu né dans un pays n'en devient pas automatiquement citoyen, les statistiques sur la population étrangère ne produisent pas nécessairement les mêmes résultats que celles portant sur la population née à l'étranger. Cela ne poserait pas de problème s'il était possible de produire des données à partir de ces critères. Mais jusqu'à une date récente, peu de pays recouraient à cette méthode. Par conséquent, les statistiques internationales habituellement produites présentaient séparément deux ensembles de pays, l'un retenant le concept de naissance dans un pays étranger pour définir la population immigrée, l'autre celui de la nationalité étrangère comme critère déterminant.

Comme la population immigrée a augmenté dans de nombreux pays, et comme les naturalisations sont devenues plus fréquentes, les estimations fondées sur les deux concepts précités sont devenues de moins en moins comparables d'un pays à l'autre. Si l'arrivée de nouveaux ressortissants étrangers tend à accroître la taille de la population étrangère, les étrangers déjà présents dans le pays hôte peuvent aussi se faire naturaliser et devenir citoyens de ce pays. La population étrangère peut donc rester plus ou moins stable, ou bien s'accroître lentement tandis que les effectifs de personnes nées à l'étranger continuent d'augmenter.

Outre le fait que les données relatives à leurs populations immigrées ne sont pas nécessairement comparables, la plupart des pays membres de l'OCDE disposent de très peu d'informations sur leur population expatriée⁴. De surcroît, ceux qui possèdent quelques données n'ont pas nécessairement une image précise des pays de destination de leurs citoyens ayant émigré, ni de l'ampleur exacte du phénomène. Enfin, rares sont les pays connaissant avec précisions les caractéristiques de leur population expatriée : durée de séjour à l'étranger, niveau de qualifications, profession ou secteur d'activité.

Dans les pays en développement, la question de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés se traduit généralement par la crainte d'une « fuite des cerveaux » et à la perte de potentialité économique qui pourrait en découler. Savoir retenir les personnes qualifiées et inciter les expatriés à revenir constituent des enjeux importants auxquels plusieurs pays de l'OCDE ont cherché à répondre⁵. Plusieurs études récemment menées au sein de l'OCDE ont montré que cette question est en fait plus complexe que ce qui en est dépeint habituellement (OCDE, 2002 ; Dumont et Meyer, 2003). Ces travaux ont également mis en lumière les faiblesses et les lacunes de l'information statistique disponible, d'où la difficulté à appréhender la complexité des schémas de mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés. À ce jour, une seule étude a tenté d'estimer des taux d'émigration par pays d'origine et par niveau de qualification (Carrington et Detragiache, 1998)⁶. Bien qu'elle soit très fréquemment citée, cette étude est d'une part relativement ancienne puisqu'elle se réfère à des données datant des années 90 et, d'autre part, soumise à de multiples biais qui limitent très sérieusement la pertinence de cette source.

On voit donc que, généralement, les statistiques actuelles ne produisent qu'une image assez imparfaite de l'ampleur des migrations en général, et de la mobilité des travailleurs hautement qualifiés en particulier, s'agissant des mouvements des pays en développement vers les pays développés mais aussi de ceux à l'intérieur de la zone OCDE.

Toutefois, à l'occasion des recensements effectués dans les années 2000, presque tous les pays de l'OCDE ont intégré une question sur le pays de naissance des personnes interrogées ainsi que sur leur nationalité. Grâce à ces informations, il est possible pour la première fois de présenter un tableau à la fois détaillé, comparable et fiable des populations immigrées dans la zone OCDE, reflétant l'effet cumulé des mouvements à l'intérieur comme à destination des pays de l'OCDE au cours des dernières décennies. Dès lors, on peut non seulement comparer les populations immigrées sur une base comparable, mais aussi mesurer l'ampleur des migrations originaires d'un pays donné et à destination des pays de l'OCDE, pris individuellement ou dans leur ensemble. Grâce également aux informations supplémentaires sur le niveau d'études atteint par les migrants, il devient possible de décrire les flux de capital humain, en particulier de confronter les idées préconçues sur la fuite des cerveaux avec la réalité des chiffres.

Le présent document se divise en cinq sections. La première décrit la nouvelle base de données dont sont extraites les informations de ce chapitre. La deuxième présente les principaux résultats obtenus à partir de la nouvelle base de données sur les immigrés et les expatriés au sein de la zone OCDE. Les troisième et quatrième sections examinent en détail les résultats concernant les expatriés provenant des pays membres et non membres de l'OCDE. La cinquième section présente un panorama des mesures récemment prises par les pouvoirs publics concernant les mouvements de travailleurs hautement qualifiés dans les pays de l'OCDE. Elle est suivie par un résumé et des conclusions.

1. Nouvelle base de données sur les migrations internationales

Les informations présentées dans ce chapitre sont issues des résultats d'une collecte de données organisée en juillet 2003 auprès des Instituts nationaux de la statistique⁷ des pays de l'OCDE. Il s'agissait d'obtenir des données de recensement sur les effectifs de personnes nées à l'étranger résidant dans les pays de l'OCDE. Le projet avait pour principal objectif de mieux mesurer et définir les caractéristiques des populations nées à l'étranger et plus particulièrement d'obtenir, en agrégeant tous les chiffres provenant des pays d'accueil de la zone OCDE, des données sur les expatriés par pays d'origine.

La nouvelle base de données sur les immigrés et les expatriés dans les pays de l'OCDE (voir encadré II.1) contient une première série de données comparables à l'échelle internationale qui donne des informations détaillées sur la *population née à l'étranger* de la quasi-totalité des pays membres de l'OCDE. De plus, on peut se servir de cette base de données pour calculer les « taux d'émigration »⁸ à destination des pays de l'OCDE, par niveau de qualifications et par pays d'origine, pour une centaine de pays. On peut ainsi se faire une idée de l'importance de l'émigration des travailleurs hautement qualifiés, tant pour les pays de l'OCDE que pour des pays moins développés.

2. Immigrés et expatriés dans les pays de l'OCDE : premiers résultats

Le tableau II.1 ci-dessous compare l'incidence des étrangers et des personnes nées à l'étranger dans la quasi-totalité des pays de l'OCDE. On voit que ce sont les pays d'établissement (à savoir l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande) ainsi que le

Encadré II.1. **Établissement d'une base de données sur les migrations internationales dans les pays de l'OCDE**

Les recensements dans les pays membres ont presque tous été menés aux alentours de l'an 2000, et l'on dispose désormais des résultats pour la quasi-totalité d'entre eux. De par leur couverture nationale, les recensements sont particulièrement bien adaptés pour identifier et étudier des groupes de population restreints. Dans plusieurs pays, toutefois, les données de recensement ne sont pas disponibles, d'où la nécessité de recourir soit aux registres de population, soit à des enquêtes basées sur de larges échantillons. Concrètement, les données de recensement ont été utilisées pour 23 pays sur les 29 participants ; pour les autres, d'autres sources ont été utilisées (pour plus de précisions, voir l'annexe 1). Actuellement, la base contient des données sur les personnes nées à l'étranger résidant dans les pays de l'OCDE, avec ventilation par lieu de naissance, nationalité et niveau d'études atteint (3 niveaux). Il reste à compléter les données de deux pays ; celles-ci seront prochainement incluses dans une version révisée de la base de données.

La base de données couvre 227 pays d'origine et 29 pays d'accueil appartenant à la zone OCDE. Si on considère la population totale de l'ensemble des pays de l'OCDE, seules 0.46 % des personnes interrogées n'ont pas notifié leur lieu de naissance, et 0.24 % n'ont pas précisé dans quel pays elles étaient nées (soit qu'elles aient indiqué une région, soit qu'elles n'aient rien répondu). Parmi la population des 15 ans et plus, plus de 98 % ont notifié leur niveau d'études. Enfin, on dispose d'informations complètes (précisions concernant le niveau d'études et le lieu de naissance) pour 97.8 % de la population des pays de l'OCDE âgée de 15 ans et plus. Des « taux d'émigration » par niveau de qualifications ont été calculés pour plus de 100 pays.

Il a fallu procéder à des corrections de données dans deux cas seulement. On ne disposait de données par pays de naissance ni pour le Japon, ni pour la Corée. Pour ces deux pays, on a supposé que le pays dont un individu est ressortissant est son pays de naissance. Cette hypothèse nous a paru raisonnable dans le cas des personnes nées à l'étranger compte tenu du taux extrêmement faible de naturalisations dans ces deux pays. Mais en procédant ainsi, on risque de surestimer le nombre de personnes nées à l'étranger résidant dans ces pays, parce que les enfants nés de parents étrangers au Japon ou en Corée pourraient aussi être enregistrés comme étrangers et, selon les hypothèses retenues, être classés dans la catégorie des personnes nées à l'étranger.

Il n'a pas été possible de retenir la même hypothèse dans le cas de l'Allemagne pour laquelle on ne dispose que du *Microcensus* (enquête portant sur un large échantillon de ménages)*. Les résultats de cette enquête permettent de déterminer si une personne est née à l'étranger ou non, mais pas de connaître son pays de naissance. Et si, dans le cas de l'Allemagne, on avait considéré que pays de naissance et celui dont on est ressortissant sont les mêmes, on aurait exclu de la population immigrée toutes les personnes nées à l'étranger qui se sont fait naturalisées depuis (dont le nombre n'est pas négligeable), y compris de nombreux immigrants d'ascendance allemande ayant obtenu la nationalité allemande à leur entrée en Allemagne. Une autre source de données (le Panel socioéconomique allemand) a été utilisée pour améliorer les données concernant l'Allemagne (pour plus de précisions, voir l'annexe 1).

* En Allemagne, le dernier recensement remonte à 1987.

Luxembourg et la Suisse qui comptent le pourcentage de personnes nées à l'étranger le plus élevé (soit près de 20 % sinon plus, dans tous ces pays). En outre, certains pays d'Europe (Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Suède, par exemple) comptent une proportion d'immigrés au moins aussi élevée que celle enregistrée aux États-Unis (12 % environ)⁹. De même, le

Tableau II.1. **Pourcentage de personnes nées à l'étranger et d'étrangers dans l'ensemble de la population des pays de l'OCDE**

	Pourcentage de personnes nées à l'étranger	Pourcentage d'étrangers
Mexique	0.5	..
Turquie	1.9	..
Pologne	2.1	0.1
République slovaque	2.5	0.5
Finlande	2.5	1.7
Hongrie	2.9	0.9
République tchèque	4.5	1.2
Espagne	5.3	3.8
Portugal	6.3	2.2
Danemark	6.8	5.0
Norvège	7.3	4.3
Royaume-Uni	8.3	..
France	10.0	5.6
Pays-Bas	10.1	4.2
Grèce	10.3	7.0
Irlande	10.4	5.9
Belgique	10.7	8.2
Suède	12.0	5.3
États-Unis	12.3	6.6
Allemagne	12.5	..
Autriche	12.5	8.8
Canada	19.3	5.3
Nouvelle-Zélande	19.5	..
Suisse	22.4	20.5
Australie	23.0	7.4
Luxembourg	32.6	36.9
Japon ¹	..	1.0
Corée ¹	..	0.3
Moyenne pondérée pour les pays ci-dessus	7.8	4.5

1. L'information sur le pays de naissance n'étant pas disponible pour le Japon et la Corée, on suppose que tous les étrangers sont nés à l'étranger et que les nationaux sont nés dans le pays de résidence (voir l'annexe II.A1 pour plus de détails).

Source : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat et OCDE 2003 pour le pourcentage d'étrangers au Royaume-Uni et en Allemagne.

pourcentage de personnes nées à l'étranger est égal à plus de 10 % de la population totale de la Belgique, de la France, de la Grèce et de l'Irlande. Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux généralement obtenus lorsqu'on retient le critère de la nationalité étrangère, qui ne dépassent jamais 10 %, sauf au Luxembourg et en Suisse. Manifestement, de nombreux pays européens ont reçu et absorbé des flux considérables d'immigrants au cours des dernières décennies, les chiffres étant singulièrement plus élevés que ne le ferait croire l'examen des statistiques de la population étrangère résidente.

Une certaine prudence s'impose néanmoins quand on interprète les données. Dans le cas de la France, mais c'est également vrai au Portugal par exemple, une partie non négligeable des personnes nées à l'étranger sont en fait des rapatriés des anciennes colonies. On a ainsi dénombré près de 1.6 million de personnes nées françaises hors de France (principalement en Algérie) dans le recensement de population de 1999. La situation est analogue dans d'autres pays, aux États-Unis en particulier, du fait de la

présence d'individus nés de parents américains à l'étranger (enfants nés dans la famille de personnels militaires affectés à l'extérieur du pays, par exemple). On peut néanmoins regretter que peu de pays¹⁰ recueillent des informations sur la nationalité à la naissance alors que ces données sont nécessaires pour distinguer l'immigration d'étrangers d'une part, de celle de personnes nées à l'étranger de parents ayant la nationalité du pays considéré, de l'autre. Des estimations de la part représentée par les personnes nées à l'étranger tenant compte de ce phénomène sont présentées dans le tableau II.A2.1 de l'annexe II.A2.

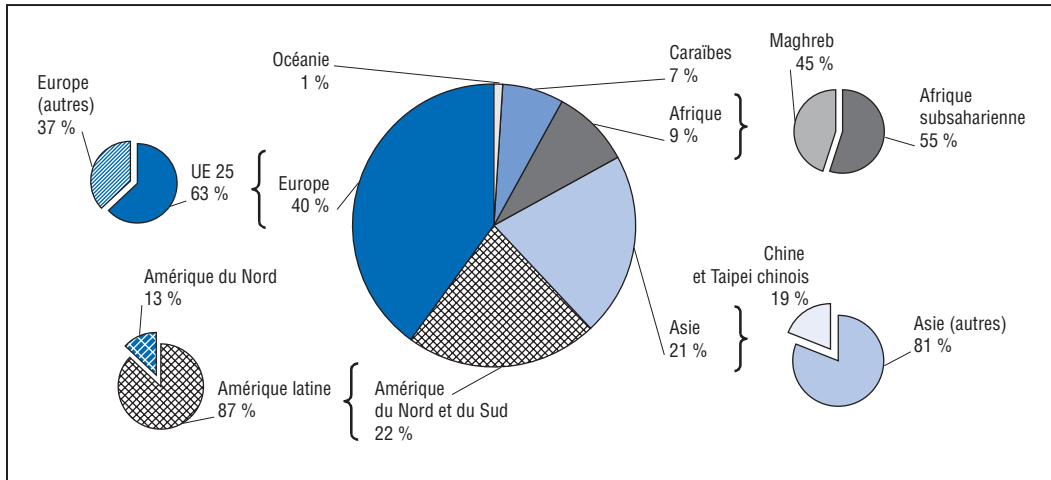
Pour certains pays, en particulier les États-Unis, l'Australie et le Canada, les statistiques sur les étrangers sont rarement publiées. Elles permettent toutefois de porter un autre regard sur les statistiques migratoires. On voit ainsi que 6.6 % seulement de la population des États-Unis est composée d'étrangers. Ce chiffre atteint 7.4 % en Australie et 5.3 % au Canada (soit des niveaux comparables à ceux enregistrés dans certains pays européens, tels que la France, la Suède, le Danemark ou les Pays-Bas). On voit bien que, pour ces pays d'installation, les données relatives aux ressortissants étrangers ne permettraient pas d'obtenir une image précise illustrant l'importance des effectifs d'immigrés.

Les écarts entre les statistiques sur les étrangers et celles portant sur les personnes nées à l'étranger tiennent en partie à la diversité des modalités fixées pour acquérir la nationalité du pays de résidence (qui varient d'un pays à l'autre), mais aussi à ce que, dans beaucoup de pays, les enfants nés de parents étrangers n'acquièrent pas automatiquement la nationalité du pays de résidence. Le tableau II.A2.2 de l'annexe II.A2 confirme qu'en Australie et au Canada, mais aussi en Suède et aux Pays-Bas¹¹, un fort pourcentage de personnes nées à l'étranger obtiennent la nationalité du pays d'accueil. À l'inverse, l'acquisition de la nationalité est plus difficile et moins répandue au Luxembourg et en Suisse¹².

La répartition, par région d'origine, des personnes nées à l'étranger résidant actuellement dans les pays de l'OCDE, (voir graphique II.1 et tableau II.A2.3 de l'annexe II.A2), est tout aussi riche d'enseignements. Dans la zone OCDE, les Nord-Africains (nés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie) sont au moins aussi nombreux que les personnes nées en Chine. Les immigrés du Maghreb se concentrent dans trois pays européens (France, Espagne et Pays-Bas). Globalement, l'Asie et l'Amérique latine (exception faite des pays de la zone Caraïbes) comptent chacune plus de 15 millions d'immigrés. L'Espagne, récent pays d'immigration, a accueilli à elle seule plus de 740 000 personnes en provenance d'Amérique latine. Aux États-Unis, on en dénombre 13.5 millions environ. Toutefois, c'est l'Europe continentale (à laquelle il faut ajouter la Turquie et les PECO) qui représente le plus fort contingent d'expatriés à destination de pays de l'OCDE. On compte, par exemple, près de 2 millions d'immigrés provenant de l'Union européenne élargie (UE à 25) dans chacun des pays suivants : Allemagne, Australie, Canada et France.

Les pays qui ont une politique d'immigration sélective fondée sur des critères de capital humain sont mis en évidence dans le tableau II.A2.4 de l'annexe II.A2, comme ceux qui enregistrent les plus fortes proportions d'immigrés hautement qualifiés¹³. C'est le cas, par exemple de l'Australie, du Canada et, dans une moindre mesure, du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Corée, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande. Dans ces pays, en effet, entre 30 et 42 % des immigrés possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur. De surcroît, dans un certain nombre de pays, les titulaires d'un doctorat nés à l'étranger représentent un fort pourcentage de l'ensemble des titulaires de ce diplôme dans le pays d'accueil. Aux États-Unis, même si une grande partie des immigrés ne sont pas hautement qualifiés, plus

Graphique II.1. **Personnes nées à l'étranger, par région d'origine dans les pays de l'OCDE**
Pourcentage



Note : « Europe (autres) » et « Asie (autres) » incluent des personnes pour lesquelles le pays de naissance asiatique ou européen n'est pas précisé.

Source : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

de 440 000 personnes nées à l'étranger sont titulaires d'un PhD¹⁴, soit environ 25 % du nombre total de doctorats recensés dans le pays. Dans ce pays, la proportion de docteurs parmi les personnes nées à l'étranger est comparable, alors qu'en Australie et au Canada, elle est encore plus élevée, soit 45 et 54 % respectivement.

La situation en Autriche, en Espagne, en Finlande, en France, aux Pays-Bas, au Portugal et en Turquie est tout à fait différente. Dans ces pays, la moitié au moins des personnes nées à l'étranger ont un niveau de formation inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. En Autriche, l'écart entre les pourcentages de travailleurs faiblement qualifiés parmi les étrangers et parmi les personnes nées à l'étranger est particulièrement important (16 points de pourcentage environ). C'est également le cas en Pologne et en République tchèque.

3. Expatriés des pays membres de l'OCDE résidant dans un autre pays membre

Ces dernières années, les gouvernements des pays de l'OCDE ont accordé une grande attention à l'émigration de travailleurs hautement qualifiés, attirés vers des pays où les débouchés sont plus nombreux et les crédits de recherche plus généreux. Singulièrement, dans le débat public, aucun élément solide ne permet d'étayer l'étendue de ce phénomène. Bien que la base de données dont il est question ici ne permette pas encore de remédier à ce problème s'agissant des départs récents, elle offre une image globale de l'expatriation au cours des dernières décennies.

Le tableau II.A2.5 de l'annexe II.A2 présente des données complètes sur les expatriés originaires des pays de l'OCDE. Il donne les effectifs d'individus nés dans un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays de cette même zone (pour plus de précisions sur les différentes méthodes possibles d'obtention de données sur les expatriés, voir l'encadré II.2). Dans les 29 pays examinés, 36.3 millions de personnes, soit 46 % de la population totale

Encadré II.2. **Comptabilisation des expatriés : méthodes et limites**

L'identification et la comptabilisation d'expatriés n'est pas chose facile et les estimations peuvent être différentes selon la méthode retenue. Il existe trois méthodes principales d'estimation, chacune avec ses points forts et ses faiblesses : i) les statistiques des personnes enregistrées auprès de leur ambassade et consulat à l'étranger, ii) les enquêtes sur l'émigration effectuées dans les pays de départ et iii) la compilation de statistiques fournies par les pays d'accueil.

Les données administratives provenant des ambassades et des consulats constituent une source précieuse pour estimer les effectifs de ressortissants originaires d'un pays donné et installés dans un autre pays. D'ailleurs, dans la plupart des cas, les expatriés sont tenus de se faire immatriculer pour recevoir des prestations sociales ou toucher leur retraite, pour payer leurs impôts, voter hors du territoire national, renouveler leurs papiers d'identité, ou tout simplement signaler leur présence dans le pays d'accueil. Mais comme, malheureusement, l'immatriculation n'est pas toujours obligatoire, ni appliquée, la couverture des données n'est pas parfaite, et peut varier considérablement d'un pays à l'autre. À titre d'exemple, l'estimation du nombre de ressortissants français vivant dans un autre pays de l'OCDE effectuée par le ministère des Affaires étrangères (1.4 million en 1999) donne un chiffre plus de deux fois supérieur à celui des immatriculations officielles dans les consulats. Qui plus est, comme certains ne signalent pas nécessairement leur départ tandis que d'autres peuvent très bien se faire immatriculer pour un court séjour à l'étranger (surtout dans les pays à risques), on se heurte alors à un problème de surestimation.

Plusieurs pays ont inclus dans leurs recensements des questions précises adressées aux résidents temporairement installés à l'étranger. D'autres ont mené des enquêtes spéciales pour recenser leurs citoyens expatriés. Il est ainsi possible de demander à l'un des membres d'une famille interrogée combien de membres vivant habituellement au sein de cette famille sont actuellement à l'étranger. Toutefois, ce type d'estimation n'est valable que pour les séjours de courte durée (dont les séjours de tourisme), et exclut de nombreux émigrants de longue durée non recensés par l'enquête dans les cas où c'est le ménage au complet qui s'est installé hors du pays.

Dans le présent document, la communauté des expatriés a été identifiée par compilation des données sur les résidents nés à l'étranger, par lieu de naissance, dans tous les pays de l'OCDE. L'estimation se fonde ainsi sur le lieu de naissance, et n'est donc pas comparable aux données provenant des autres sources mentionnées précédemment (voir tableau II.2). L'un des problèmes majeurs que pose cette méthode tient au fait qu'il n'est pas toujours possible d'identifier les personnes nées à l'étranger qui étaient citoyennes de leur actuel pays de résidence à leur naissance (enfants nés à l'étranger de parents ayant la nationalité du pays de résidence actuel, par exemple). Cette situation peut être particulièrement problématique pour les pays comptant des communautés importantes de citoyens expatriés. Un autre problème se pose du fait que certaines personnes ne notifient pas leur lieu de naissance lors des recensements. Ces personnes représentent 10 % de la population totale en République slovaque, 5,7 % en Australie et 4 % en Nouvelle-Zélande et en Suisse (voir tableau II.A2.1 de l'annexe II.A2). De surcroît, certains recensements n'identifient pas systématiquement tous les pays d'origine (par exemple : la Corée n'identifie que 17 nationalités dans son système de recensement). En conséquence, on doit tenir compte du fait que les données présentées ici concernant le nombre d'expatriés par pays d'origine constituent une estimation minimale.

Tableau II.2. **Expatriés originaires d'un pays de l'OCDE résidant dans un autre pays de l'OCDE**

	Nationaux enregistrés auprès de leur ambassade ou consulats à l'étranger ¹	Personnes nées dans le pays et vivant à l'étranger (Recensements des pays de l'OCDE)
États-Unis	3 071 167	1 227 249
France	1 392 764	1 119 130
Suisse	828 036	319 176
Australie	562 668	328 405
Japon	556 561	656 690

1. 1999 pour la France et les États-Unis ; 2000 pour la Suisse ; 2001 pour l'Australie et le Japon.

Sources : Nationaux enregistrés auprès de leur ambassade ou consulats à l'étranger : Australie : ABS Australian Demographic Statistics Quarterly et Australian Department of Foreign Affairs and Trade ; France : ministère des Affaires étrangères, Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ; Japon : ministère des Affaires étrangères, Département des Affaires consulaires et migratoires ; Suisse : DFAE, Service des Suisses de l'étranger ; États-Unis : US Census Bureau and Bureau of Consular Affairs ; *Personnes nées dans le pays et vivant à l'étranger* : Recensement des pays de l'OCDE (sans celui de l'Italie) et calculs du Secrétariat.

des personnes nées à l'étranger, sont originaires d'un autre pays de l'OCDE. Dans certains pays d'accueil comme le Luxembourg, la République slovaque, l'Irlande, le Mexique, la République tchèque et, dans une moindre mesure, la Suisse et la Belgique, la proportion des personnes nées à l'étranger provenant d'autres pays de l'OCDE est très forte (entre 65 et 85 %). À l'inverse, elle est proche de 24 % en Hongrie, Pologne et Corée et n'atteint que 11 % au Japon.

Le groupe d'expatriés le plus nombreux se compose de personnes nées au Mexique : il compte près de 9.5 millions d'individus dont la grande majorité réside aux États-Unis. Le nombre de personnes nées en Allemagne ou au Royaume-Uni qui résident dans d'autres pays de l'OCDE est également élevé, soit plus de trois millions pour chacun des deux pays. Le nombre de personnes nées en Turquie, en Italie ou en Pologne et résidant dans un autre pays de l'OCDE s'élève à plus de 2 millions dans chaque cas.

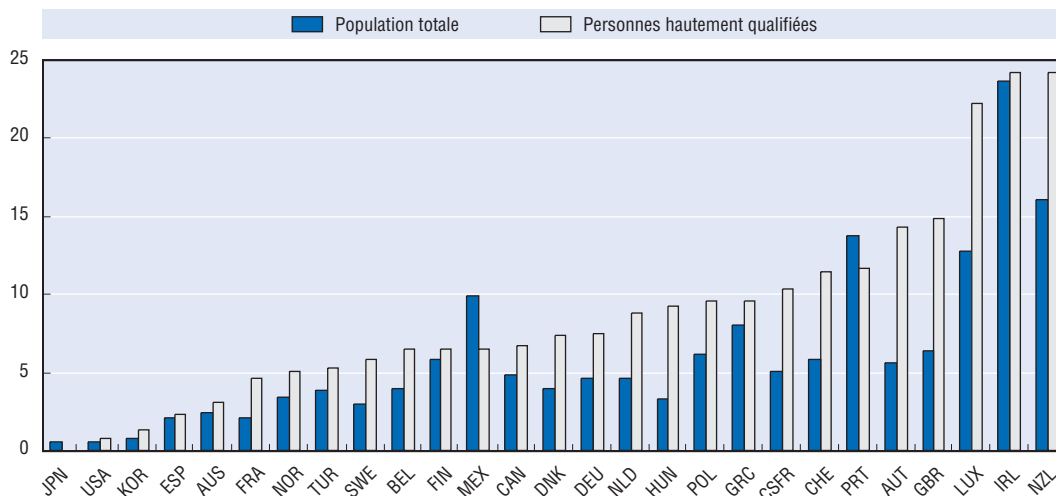
En pourcentage de la population totale du pays considéré, on compte 24 % de personnes nées en Irlande actuellement expatriées dans l'un des autres pays de l'OCDE (voir graphique II.2). Les personnes nées en Nouvelle-Zélande (16 %), au Portugal (13.7 %), au Luxembourg (12.8 %) et au Mexique (9.9 %) forment également des communautés d'expatriés importantes.

L'analyse détaillée de ces premiers résultats révèle d'autres éléments intéressants tels que l'importance de la communauté coréenne en France, qui est largement supérieure en nombre à celle de tous les autres pays européens¹⁵. Les Néerlandais sont plus nombreux au Canada qu'aux États-Unis ; en Espagne, on compte près de 110 000 personnes nées au Royaume-Uni¹⁶ ; environ 450 000 individus nés aux États-Unis vivent en Europe mais 4.6 millions de personnes nées en Europe (dont 70 600 en Autriche) résident aux États-Unis. Comme autres exemples, on peut citer la forte mobilité des personnes nées dans les pays scandinaves, la forte dispersion géographique des individus d'origine allemande ou bien les effectifs importants de personnes nées en France mais résidant au Portugal ou bien nées aux États-Unis et vivant au Mexique ou en Irlande. La communauté britannique en France (84 500) est presque aussi importante que celle des Français résidant au Royaume-Uni (96 300).

Pourtant, même lorsqu'ils disposent d'informations sur l'importance de leur communauté expatriée résidant dans un autre pays de l'OCDE, les pays d'origine

Graphique II.2. Expatriés en pourcentage de l'ensemble des personnes nées dans le pays

Population totale et population hautement qualifiée des pays de l'OCDE



Note : CSFR signifie « ex-République tchèque ». Les données pour la Corée sont partielles car plusieurs pays de l'OCDE ne font pas systématiquement la distinction entre les personnes nées en république populaire de Corée et celles nées en république démocratique de Corée.

Source : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

connaissent très mal les caractéristiques de cette population. Les spéculations sur la « fuite des cerveaux » alimentent régulièrement les médias dans certains pays, généralement sans preuves statistiques crédibles. Quelques études nationales existent (par exemple : Hugo et alii, 2003 ; Barre et alii, 2003 ; Ferrand, 2001 ; Saint-Paul, 2004), mais elles ne permettent pas toujours de couvrir la question sous tous ses aspects.

Le tableau II.3 montre comment se répartissent les expatriés de chaque pays de l'OCDE vivant dans un autre pays membre de l'OCDE, par niveau d'éducation. Il renseigne sur l'importance relative des migrations de travailleurs hautement qualifiés (personnes diplômées de l'enseignement supérieur). C'est aux États-Unis et au Japon que la proportion d'expatriés diplômés du supérieur est la plus élevée (près de 50 %). La sélectivité de l'émigration au regard des qualifications, mesurée par l'écart entre la proportion d'expatriés et d'autochtones qualifiés, fait apparaître plusieurs pays européens, au premier rang desquels la France, l'Autriche et la Suisse (écart d'au moins vingt points de pourcentage). La Hongrie et le Danemark comptent également une part nettement plus importante de leurs expatriés qui sont diplômés du supérieur par rapport à leur population résidente. À l'inverse, l'émigration originaire du Portugal, de Turquie, du Mexique et de la République slovaque est essentiellement non qualifiée.

À l'exception notable de certains pays d'Europe centrale et orientale ainsi que du Mexique, de l'Irlande, de la Corée et de la Finlande, l'immigration vers les pays de l'OCDE de travailleurs hautement qualifiés provenant du reste du monde dépasse systématiquement l'émigration de travailleurs hautement qualifiés des pays de l'OCDE vers d'autres pays membres (voir graphique II.3)¹⁷. Si l'on se fie à cet indicateur (et dans l'hypothèse où l'expatriation des travailleurs hautement qualifiés à destination de pays non membres de l'OCDE serait relativement peu courante), il semble que la plupart des pays de l'OCDE profiteraient de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés.

Tableau II.3. **Effectifs et répartition des expatriés originaires d'un pays de l'OCDE par niveau d'éducation**

	Supérieur	Secondaire supérieur et postsecondaire (non supérieur)	Inférieur au secondaire supérieur	Indéterminé	Total
Allemagne	865 255 30.4	1201 040 42.1	783 364 27.5	84 098	2933 757
Australie	116 513 45.9	84 091 33.1	53 308 21.0	13 402	267 314
Autriche	105 149 30.0	164 504 47.0	80 401 23.0	15 970	366 024
Belgique	108 797 34.6	104 109 33.1	101 295 32.2	7 343	321 544
Canada	417 750 40.6	411 595 40.0	200 175 19.4	15 458	1 044 978
Corée	134 926 44.2	116 535 38.2	53 568 17.6	7 509	312 538
Danemark	59 905 37.4	61 958 38.7	38 317 23.9	12 829	173 009
Espagne	137 708 18.7	204 284 27.8	392 793 53.5	28 228	763 013
États-Unis	390 244 49.9	220 869 28.3	170 665 21.8	27 762	809 540
Ex-RFTS	32 796 30.1	46 232 42.5	29 781 27.4	1 175	109 984
Finlande	67 358 26.3	108 708 42.4	80 378 31.3	8 801	265 245
France	348 432 36.4	313 538 32.8	294 700 30.8	56 911	1 013 581
Grèce	118 318 16.6	190 647 26.7	405 698 56.8	20 767	735 430
Hongrie	90 246 29.6	129 452 42.4	85 451 28.0	9 773	314 922
Irlande	186 554 27.5	143 679 21.2	347 073 51.2	115 010	792 316
Islande	7 792 36.1	8 552 39.7	5 223 24.2	1 503	23 070
Italie	300 631 13.0	619 946 26.8	1 395 714 60.3	114 048	2 430 339
Japon	281 664 49.7	220 158 38.9	64 529 11.4	9 641	575 992
Luxembourg	7 115 27.9	8 252 32.3	10 179 39.8	1 618	27 164
Mexique	472 784 5.6	2057 184 24.4	5 900 254 70.0	1 159	8 431 381
Norvège	39 152 33.9	45 054 39.0	31 263 27.1	6 610	122 079
Nouvelle-Zélande	166 854 44.6	84 113 22.5	122 942 32.9	36 754	410 663
Pays-Bas	209 988 36.1	203 897 35.0	168 284 28.9	34 740	616 909
Pologne	328 058 26.6	518 868 42.0	387 023 31.4	42 533	1 276 482
Portugal	82 938 6.7	295 053 24.0	850 758 69.2	39 977	1 268 726
République slovaque	51 798 14.0	168 803 45.5	150 445 40.5	3 524	374 570

Tableau II.3. **Effectifs et répartition des expatriés originaires d'un pays de l'OCDE par niveau d'éducation (suite)**

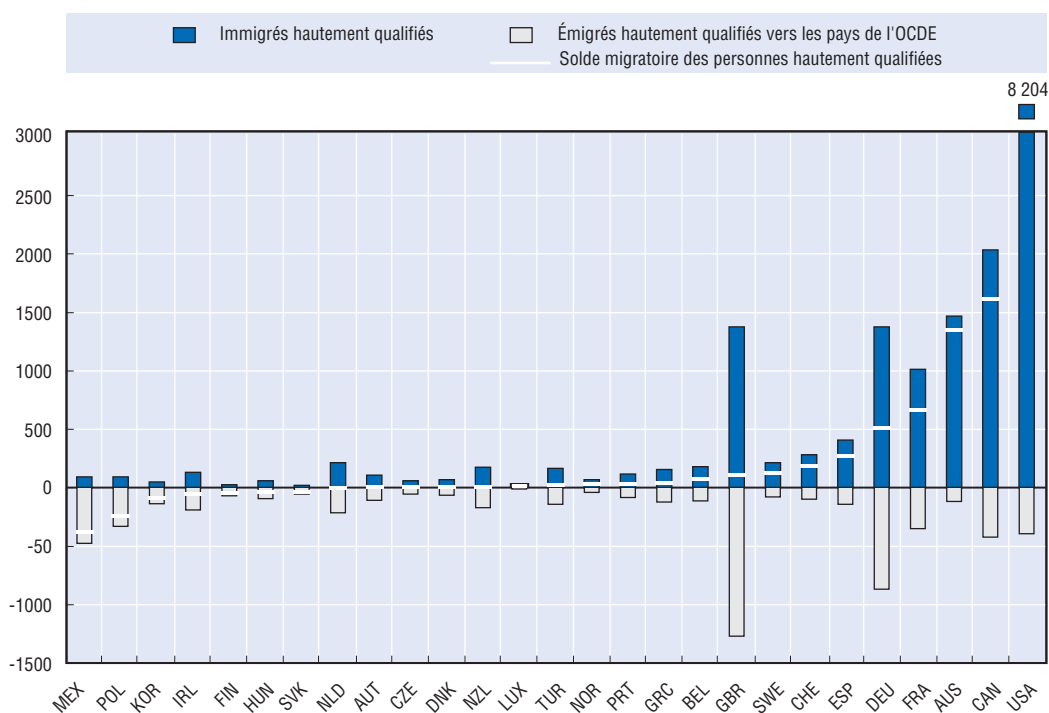
	Supérieur	Secondaire supérieur et postsecondaire (non supérieur)	Inférieur au secondaire supérieur	Indéterminé	Total
République tchèque	53 084 25.2	106 613 50.5	51 239 24.3	4 943	215 879
Royaume-Uni	1 265 863 41.2	1 006 180 32.8	798 421 26.0	159 212	3 229 676
Suède	78 054 40.1	74 559 38.3	42 167 21.6	11 824	206 604
Suisse	93 859 36.5	94 918 36.9	68 182 26.5	5 497	262 456
Turquie	138 323 6.4	467 630 21.7	1 547 933 71.9	41 759	2 195 645

Note : Population âgée de 15 ans ou plus. Le calcul de pourcentages ne tient pas compte des indéterminations. Ex-RFTS correspond à l'ancienne Tchécoslovaquie.

Source : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Graphique II.3. **Immigrés et émigrés âgés de 15 ans et plus ayant un niveau d'instruction supérieur et résidant dans les pays de l'OCDE**

Milliers



Note : Les données pour les émigrants coréens sont partielles car plusieurs pays de l'OCDE ne font pas systématiquement la distinction entre la république populaire de Corée et la république démocratique de Corée.

Source : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Au sein de la zone OCDE, seuls les États-Unis, l'Australie, le Canada, la Suisse, l'Espagne, la Suède, le Luxembourg et la Norvège (dans l'ordre cité) sont bénéficiaires nets des migrations de travailleurs hautement qualifiés au départ d'autres pays de l'OCDE. Le Royaume-Uni compte 700 000 expatriés hautement qualifiés de plus installés dans les

autres pays de l'OCDE qu'il n'accueille d'immigrés hautement qualifiés originaires de ces pays. À titre de comparaison, ces chiffres sont de l'ordre de 500 000 dans le cas de l'Allemagne, de 400 000 pour le Mexique et de 300 000 pour la Pologne. De leur côté, la France et la Belgique comptent à peu près autant d'immigrés hautement qualifiés venus des autres pays de l'OCDE que d'expatriés dans ces pays. Bien entendu, ces chiffres ne donnent qu'une image tronquée de la fuite et de la circulation des cerveaux parce qu'ils n'incluent pas les mouvements de travailleurs hautement qualifiés entre les pays membres et non membres. Or, si on tient compte des mouvements au départ de tous les pays et à destination de la zone OCDE, la situation est très différente.

Considérant l'écart entre le nombre d'émigrants hautement qualifiés partant s'installer dans les pays de l'OCDE d'une part, et le nombre d'immigrants hautement qualifiés tous pays d'origine confondus, d'autre part, le solde migratoire pour cette catégorie de travailleurs est largement positif aux États-Unis (+8.2 millions), au Canada et en Australie mais aussi en France et en Allemagne, même si ces pays comptent un nombre significatif d'expatriés hautement qualifiés dans d'autres pays de l'OCDE. Exprimée en pourcentage de la population active hautement qualifiée, l'immigration de cette catégorie de travailleurs est particulièrement importante (plus de 20 %) en Australie, au Luxembourg, en Suisse, au Canada et en Nouvelle-Zélande. Le pourcentage de travailleurs hautement qualifiés expatriés est inférieur à 10 % dans la plupart des pays de l'OCDE (voir graphique II.2) ; il est même particulièrement bas au Japon, aux États-Unis, en Espagne et en Australie. À l'inverse, plus de 10 % des travailleurs hautement qualifiés nés en Suisse, au Portugal, en Autriche ou au Royaume-Uni résident dans d'autres pays de l'OCDE. Cette proportion dépasse 20 % pour trois pays : le Luxembourg (22.2 %), l'Irlande (24.2 %) et la Nouvelle-Zélande (24.2 %). Le tableau II.4 confirme clairement le caractère sélectif des politiques en matière de migrations (qui favorisent les travailleurs hautement qualifiés) des pays de l'OCDE. Cette situation résulte du phénomène d'attraction imputable à la sélectivité des politiques appliquées par les pays d'accueil, mais aussi d'autres facteurs. Ainsi, les travailleurs hautement qualifiés sont plus sensibilisés aux réalités du marché du travail international (pour différentes raisons : capital social, compétences en langues étrangères, accès à l'information, par exemple), et ils disposent de plus de ressources pour financer leur nouvelle installation.

Tableau II.4. **Personnes ayant un niveau d'éducation supérieur selon le lieu de naissance, quelques pays de l'OCDE**

Pourcentages

	Nées dans le pays	Nées à l'étranger	Expatriés
Allemagne	19.5	15.5	30.4
Canada	31.5	38.0	40.6
Corée	26.7	32.2	44.2
États-Unis	26.9	24.8	49.9
France	16.9	18.1	36.4
Hongrie	10.7	19.8	29.6
Nouvelle-Zélande	27.2	31.0	44.6
Suède	22.8	24.2	40.1
Suisse	18.1	23.7	36.5

Source : Voir annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

4. Migrations de travailleurs hautement qualifiés quittant un pays non membre pour s'installer dans un pays de l'OCDE : de nouveaux éléments indiquant une « fuite des cerveaux »

Si on considère les pays non membres, la communauté comptant le plus d'expatriés est celle des ressortissants de l'ex-URSS (4.2 millions d'individus). Viennent ensuite l'ex-Yougoslavie, (2.2 millions), l'Inde (1.9 million), les Philippines (1.8 million), la Chine (1.7 million), le Viêt-nam (1.5 million), le Maroc (1.4 million), et Porto Rico (1.3 million). Parmi les expatriés possédant une formation de niveau supérieur, les ressortissants de l'ex-URSS se classent encore en tête (1.3 million) suivi par ceux de la communauté indienne (1 million) (Voir tableau II.A2.6 à l'annexe II.A2).

Pour pouvoir estimer des « taux d'émigration » par niveau de qualifications au départ des pays non membres, il faut être en possession de données sur le niveau d'instruction des populations concernées dans leur pays d'origine. Deux séries d'estimations ont été compilées pour ces pays ; elles s'appuient sur des données provenant de deux sources (voir encadré II.3). Les résultats sont présentés dans le tableau II.5 pour les 15 pays ayant le taux d'émigration le plus bas chez les travailleurs hautement qualifiés âgés de 15 ans et plus, ainsi que pour les 15 pays ayant le taux d'émigration le plus élevé. En règle générale, les pays de l'OCDE qui ne figurent pas dans le tableau II.5 relèvent de la catégorie des pays connaissant un faible taux d'émigration.

Parmi les pays ayant de faibles « taux d'émigration » (moins de 5 %) de leurs travailleurs hautement qualifiés, on trouve la plupart des grands pays inclus dans la base de données (Brésil, Indonésie, Bangladesh, Inde et Chine). À l'inverse, les petits pays, dont un certain nombre sont des îles comme la Jamaïque, Haïti, Trinité-et-Tobago, l'île Maurice ou les Fidji, voient plus de 40 % et parfois même jusqu'à 80 % de leurs travailleurs hautement qualifiés partir travailler à l'étranger. Une simple analyse par corrélation suffit pour confirmer le rôle important que joue la taille du pays de départ (voir graphique II.4a).

Les premiers résultats mettent en évidence l'hétérogénéité des situations d'un pays non membre à l'autre, et le risque que l'émigration de travailleurs hautement qualifiés ait des répercussions négatives sur les petits pays en les empêchant d'avoir un niveau minimal de ressources humaines nécessaire à leur développement économique à long terme¹⁸.

Le planisphère (voir carte II.1) présente les « taux d'émigration » des travailleurs hautement qualifiés pour tous les pays du monde, et permet de voir que les pays d'Afrique se distinguent par leurs taux particulièrement élevés. Les pays africains anglophones et les pays lusophones (le Mozambique et l'Angola, mais aussi le Cap-Vert, par exemple) comptent des taux de fuite des cerveaux parmi les plus élevés. Relativement importante en Amérique centrale également, l'émigration des travailleurs hautement qualifiés est plus modérée en Asie, à l'exception dans une certaine mesure de Hong-Kong, Chine, et de Singapour. Pour sa part, l'ex-URSS enregistre d'importants mouvements de citoyens des anciennes Républiques soviétiques vers la Russie, phénomène qu'il n'est malheureusement pas possible d'illustrer ici¹⁹. Globalement, toutefois, l'émigration vers des pays de l'OCDE de travailleurs hautement qualifiés en provenance de pays de l'ex-Union soviétique demeure relativement modeste par rapport aux effectifs d'individus qualifiés que comptent ces pays.

Les déterminants de l'émigration de personnes hautement qualifiées ne sont pas immédiatement apparents. Selon la théorie économique, les écarts de niveau de salaire et de rendement de l'investissement dans l'éducation entre les pays de départ et les pays

Encadré II.3. Estimation des « taux d'émigration » par niveau d'études atteint et par pays d'origine

Jusqu'à l'établissement de la série de données figurant dans le présent document, on ne disposait guère que d'informations restreintes sur l'ampleur de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés. Une étude que l'on doit à Carrington et Detragiache (1998) et qui a été actualisée récemment par Adams (2003) se base sur les résultats d'un recensement des personnes nées à l'étranger effectué aux États-Unis ainsi que sur les données concernant les effectifs d'immigrés dans la zone OCDE (extraites de *Tendances des migrations internationales*) pour l'établissement d'une base de données sur l'émigration, avec ventilation par niveau d'études atteint et par pays d'origine. Les auteurs exploitent les données du recensement effectué en 1990 aux États-Unis pour déterminer les caractéristiques en matière de niveau d'études atteint par les immigrants, avec ventilation par pays d'origine, et les appliquer aux immigrants (bien souvent étrangers) vivant dans les autres pays de l'OCDE afin d'estimer les effectifs de migrants par niveau d'études et par pays d'origine. C'est de la base de données de Barro et Lee (1993) sur les niveaux d'études atteints que proviennent les données sur les effectifs par niveau d'études dans les pays d'origine. Cela devient alors le dénominateur de référence servant à estimer les taux d'émigration.

Les estimations obtenues par cette méthode présentent un certain nombre de limites. Elles posent notamment un problème important lié aux hypothèses formulées quand les données disponibles sont peu nombreuses. On suppose, en particulier, que la population née à l'étranger résidant dans les pays de l'UE correspond à la population étrangère, et que les étrangers de telle ou telle nationalité affichent le même profil scolaire que la population née à l'étranger résidant aux États-Unis. En conséquence, les estimations sont généralement problématiques pour les petits pays sources ainsi que pour les pays dont les citoyens émigrent le plus souvent vers des pays autres que les États-Unis. De surcroît, Cohen et Soto (2001) ont montré que la qualité de la base de données sur les niveaux d'études atteints établie par Barro et Lee (1993) n'était pas homogène.

La base de données sur les immigrants et les expatriés présents dans les pays de l'OCDE (sur laquelle s'appuie le présent document) comporte des indicateurs directs du niveau d'études atteint par les immigrants pour tous les pays d'accueil membres de l'OCDE, ce qui évite de formuler des hypothèses comme on le faisait auparavant. Il est ainsi possible de produire des « taux d'émigration » par niveau de qualifications et par pays d'origine. Le « taux d'émigration » pour un pays « i » et un niveau d'études « l » (taux d'émigration $_{i,l}$) est obtenu en divisant la population expatriée du pays d'origine « i » affichant un niveau d'études « l » expatriés $_{i,l}$) par la population totale des autochtones de ce même pays et présentant le même niveau de qualifications (population autochtone $_{i,l}$ = expatriés $_{i,l}$ + autochtones résidents $_{i,l}$) (voir également note n° 4). Trois niveaux de qualifications sont pris en compte (pour plus de précisions, se reporter à l'annexe II.A1). Les individus hautement qualifiés relèvent du groupe possédant un niveau d'études de l'enseignement supérieur.

Deux séries d'estimations de la *population résidente née dans le pays* $_{i,l}$ ont été effectuées à l'aide de deux bases de données de référence concernant la structure éducative de la population des 15 ans et plus dans les pays d'origine. La première estimation s'appuie sur une version actualisée de la base de Barro et Lee (1993) pour l'an 2000 ; cette base couvre 113 pays (Barro et Lee, 2000). La seconde base couvre 95 pays (Cohen et Soto, 2001). Ses auteurs se sont servis de la base de données sur l'éducation de l'OCDE ainsi que de quelques autres sources permettant d'obtenir des données concernant les non-membres afin de produire une nouvelle base de données sur le capital humain en 2000. Les données relatives à la population totale proviennent des *Indicateurs du développement dans le monde*. Un test de corrélation des rangs de

Encadré II.3. Estimation des « taux d'émigration » par niveau d'études atteint et par pays d'origine (suite)

Spearman confirme que les deux calculs aboutissent à un classement analogue ($\rho = 0.94$) et ce, en dépit de divergences très marquées pour certains pays (Argentine, Chili, Zimbabwe, Singapour et Uruguay).

En raison des écarts entre les chiffres de la Banque mondiale et ceux obtenus directement à partir des recensements effectués dans les pays de l'OCDE (en partie imputables au fait que l'année de référence n'est pas la même) et de différences de définition des niveaux d'instruction, on observe des disparités entre les « taux d'émigration » calculés pour les pays de l'OCDE à l'aide des deux séries de données précitées avec ceux qui avaient été présentés et examinés pour les pays de l'OCDE uniquement, et qui s'appuyaient sur des résultats de recensements.

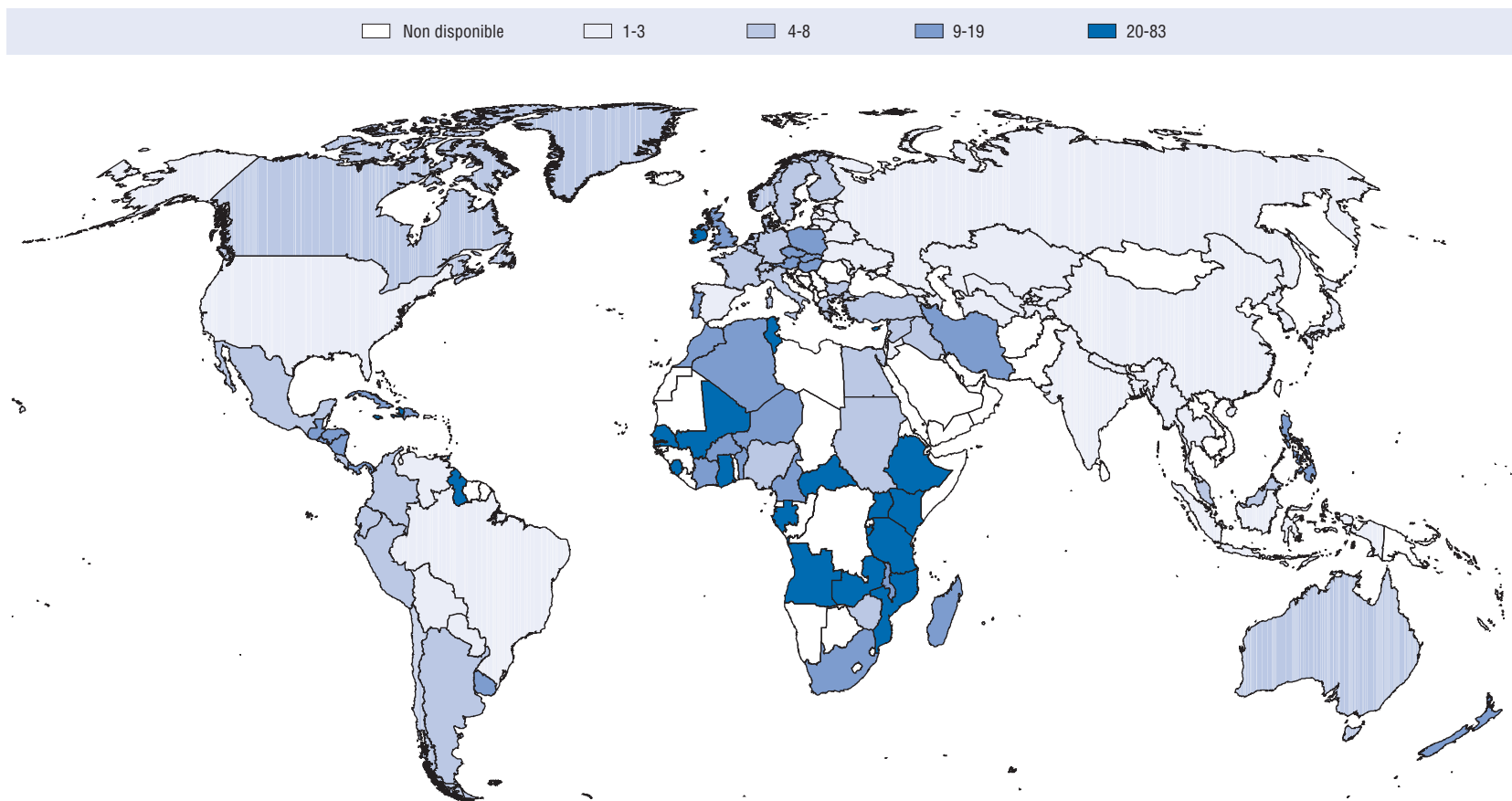
Tableau II.5. Expatriés hautement qualifiés en provenance de quelques pays non membres de l'OCDE¹

Pourcentages de l'ensemble des expatriés

	Cohen et Soto (2001)	Qualifiés 15+	Barro et Lee (2000)	Qualifiés 15+
15 pays non membres de l'OCDE avec le pourcentage le plus faible d'expatriés qualifiés 15+ résidant dans les pays de l'OCDE	Brésil	1.7	Brésil	1.2
	Myanmar	1.7	Thaïlande	1.4
	Indonésie	1.9	Indonésie	1.5
	Thaïlande	1.9	Paraguay	1.8
	Bangladesh	2.0	Argentine	1.8
	Paraguay	2.0	Chine	2.4
	Népal	2.1	Myanmar	2.4
	Inde	3.1	Pérou	2.7
	Bolivie	3.1	Népal	2.9
	Chine	3.2	Bangladesh	3.0
	Jordanie	3.2	Bolivie	3.1
	Venezuela	3.3	Inde	3.4
	Costa Rica	4.0	Égypte	3.4
	Syrie	4.3	Venezuela	3.5
	Égypte	4.4	Swaziland	3.5
15 pays non membres de l'OCDE avec le pourcentage le plus élevé d'expatriés qualifiés 15+ résidant dans les pays de l'OCDE	Guyane	83.0	Guyane	76.9
	Jamaïque	81.9	Jamaïque	72.6
	Haïti	78.5	Guinée-Bissau	70.3
	Trinité-et-Tobago	76.0	Haïti	68.0
	Fidji	61.9	Trinité-et-Tobago	66.1
	Angola	53.7	Mozambique	52.3
	Chypre	53.3	Maurice	50.1
	Maurice	53.2	Barbades	47.1
	Mozambique	47.1	Fidji	42.9
	Ghana	45.1	Gambie	42.3
	Rép. de Tanzanie	41.7	Congo	33.7
	Ouganda	36.4	Sierra Leone	32.4
	Kenya	35.9	Ghana	31.2
	Burundi	34.3	Kenya	27.8
	Sierra Leone	33.3	Chypre	26.0

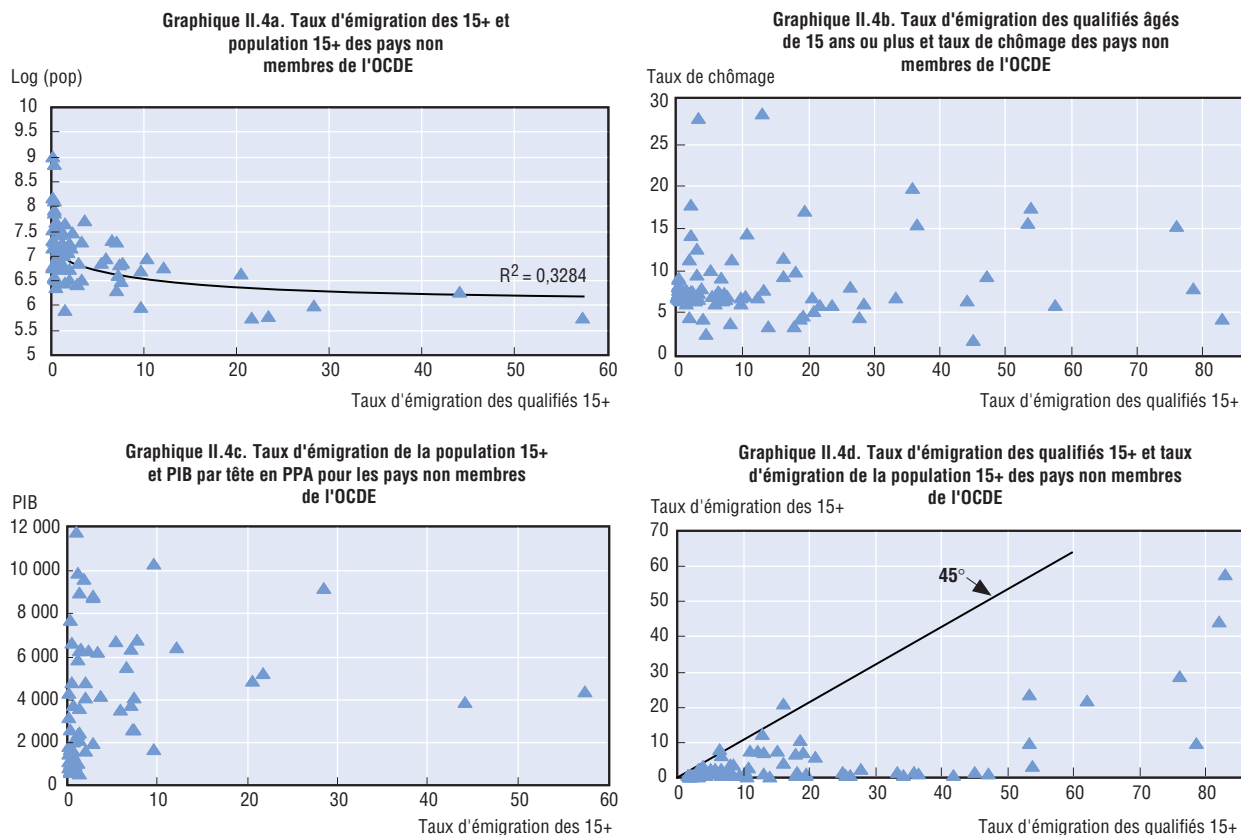
1. Deux sources différentes sur le niveau d'éducation dans les pays non membres de l'OCDE ont été utilisées. Elles sont identifiées en tête de colonne. Voir l'encadré II.3 et la bibliographie pour des références plus détaillées.

Carte II.1. Expatriés hautement qualifiés installés dans les pays de l'OCDE en pourcentage de l'ensemble des personnes hautement qualifiées nées dans le pays d'origine



Sources : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat à partir de la base de données de Cohen et Soto (2001) sur les effectifs de personnes hautement qualifiées dans les pays d'origine.

Graphique II.4. Taux d'émigration de la population totale et qualifiée et caractéristiques socioéconomiques des pays non membres de l'OCDE



Note : Les calculs sont effectués sur la population âgée de 15 ans ou plus. La courbe dans le graphique II.4a représente une régression exponentielle.

Sources : Les taux d'émigration sont calculés à partir des données de Cohen et Soto (2001). Les données sur le chômage sont issues de la base du BIT (Laborsta). Les données sur le PIB par tête en PPA (2001) proviennent de la Banque mondiale (IMD).

d'accueil devraient constituer des aspects primordiaux. Les graphiques II.4b et II.4c montrent qu'il n'existe pas de corrélation forte entre le « taux d'émigration » des individus âgés de 15 ans et plus (ou des travailleurs hautement qualifiés) d'une part, et le taux de chômage dans les pays d'origine (ou le PIB par habitant, exprimé en PPA)²⁰ d'autre part. Par ailleurs, le graphique II.4d illustre clairement la forte sélectivité des politiques migratoires qui privilégient les migrants hautement qualifiés. Dans presque tous les pays examinés, on a constaté que, globalement, le « taux d'émigration » de cette catégorie de population est supérieur à celui des personnes âgées de 15 ans et plus prises dans leur ensemble.

5. Mesures récemment prises par les pouvoirs publics des pays de l'OCDE pour faciliter le recrutement international de travailleurs hautement qualifiés

Les paragraphes qui précèdent présentaient une description succincte, notamment des mouvements de personnes hautement qualifiées au départ et à destination des pays de l'OCDE. Les progrès des technologies de l'information et le rôle toujours plus grand du capital humain dans la croissance économique ont fortement contribué à l'accroissement

de la demande de main-d'œuvre qualifiée dans la plupart des pays de l'OCDE pendant les années 90 (OCDE, 2002). Toutefois, la demande ne concerne pas uniquement les compétences dans les nouvelles technologies. Avec le vieillissement de la population dans la plupart des pays de l'OCDE et l'augmentation des besoins en soins de santé, la demande en personnel médical s'accroît. Médecins, infirmières, aides-soignantes et auxiliaires de vie sont particulièrement demandés dans plusieurs pays membres. Il en va de même des enseignants, des traducteurs et des ressources humaines en science et technologie (RHST) ainsi que des professions des secteurs biomédical et agroalimentaire, par exemple.

À moyen terme, dans plusieurs pays de l'OCDE, le départ en retraite de la génération du baby-boom engendrera une demande relativement forte de renouvellement de la main-d'œuvre dans les métiers précités comme dans d'autres métiers spécifiques. Si une partie de ces postes vacants seront pourvus par des autochtones entrant dans la vie active ou en réinsertion dans la population active, certains seront pourvus par des immigrants.

La concurrence est vive entre les pays membres de l'OCDE soucieux d'attirer les ressources humaines qui leur font défaut et de retenir des citoyens qui pourraient vouloir émigrer. De nombreux pays ont amendé leur législation à la fin des années 90 pour faciliter l'admission des travailleurs étrangers qualifiés et permettre aux étudiants étrangers d'accéder à leur marché du travail (sous certaines conditions et pour exercer des professions bien définies) une fois qu'ils auront obtenu leur diplôme (voir Tremblay, 2001 ; OCDE, 2004). La plupart des pays ont légèrement assoupli leurs politiques concernant les migrations de travail alors que d'autres ont lancé des programmes de recrutement plus ciblés pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre (Doudeijns et Dumont, 2002). Le récent fléchissement de la conjoncture économique n'a pas perturbé outre mesure cette tendance bien que certains pays aient réintroduit des restrictions dans quelques secteurs.

Au Danemark, en France, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, l'application du critère d'opposabilité du marché de l'emploi a été assouplie pour les professions correspondant aux besoins actuels du marché du travail. Parmi ces professions, on recense les spécialistes en technologie de l'information, les travailleurs hautement qualifiés et, dans certains cas, les professionnels en biotechnologies, médecine, soins de santé ou éducation, comme l'indique la *Shortage Occupation List* du Royaume-Uni, par exemple²¹.

Bien que la préférence familiale constitue le pilier de la politique des États-Unis en matière d'immigration permanente, le pays n'en admet pas moins de très nombreux professionnels étrangers hautement qualifiés, à titre permanent (près de 180 000 en 2002), ainsi que des travailleurs hautement qualifiés ayant obtenu un visa de trois ans, renouvelable (visas H-1B). Cette immigration temporaire est soumise à un quota annuel qui est resté fixé à 195 000 individus jusqu'à la fin de l'année 2003. (Depuis lors, ce chiffre a été ramené à 65 000.) En 2001, la Suisse a relevé son quota de travailleurs étrangers hautement qualifiés de près de 30 % alors même qu'elle ne l'avait pas modifié depuis plus de dix ans. Pour leur part, le Japon et la Corée sont tous deux déterminés à limiter l'immigration aux seuls travailleurs hautement qualifiés. C'est ainsi qu'au cours des dix dernières années, l'immigration de cette catégorie de main-d'œuvre a augmenté de 40 % au Japon, et a plus que décuplé en Corée.

Certains pays de l'OCDE ont également établi de nouveaux programmes pour faciliter le recrutement de travailleurs hautement qualifiés sur le marché international du travail. À titre d'exemple, la Norvège et le Royaume-Uni ont lancé des programmes autorisant les travailleurs étrangers hautement qualifiés à venir chercher du travail chez eux pour une

durée déterminée. Bien que ces programmes soient encore limités (5 000 personnes environ dans chacun des deux pays), ils témoignent d'une évolution significative par rapport aux politiques migratoires habituellement menées par les pays européens qui, en général, exigent des candidats à l'immigration de travail d'être en possession d'une offre d'emploi. De son côté, l'Allemagne a mis sur pied un programme spécial pour recruter des informaticiens, programme dont la durée a été prolongée jusqu'à janvier 2005. Ce pays a délivré quelque 15 800 permis entre août 2000 et janvier 2004. En outre, les autorités allemandes viennent de réformer la législation sur l'immigration pour faciliter l'entrée de travailleurs hautement qualifiés, en particulier d'ingénieurs, d'informaticiens, de chercheurs et de chefs d'entreprise.

Dans les pays d'établissement comme l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande²², la politique en matière d'immigration permanente comporte un système à points accordant de plus en plus d'importance au profil du candidat (âge, niveau d'études, compétences, expérience professionnelle). L'immigration permanente de travailleurs qualifiés a augmenté de façon significative (près de 25 %) au cours des quatre dernières années, tandis que l'immigration temporaire de travailleurs hautement qualifiés est de plus en plus facilitée. Dans le même ordre d'idées, la République tchèque vient de mettre en œuvre un programme visant à recruter des travailleurs hautement qualifiés par le biais d'un système à points.

Outre les mesures prises par les pouvoirs publics en matière d'immigration, quelques pays de l'OCDE ont mis en place des incitations fiscales spécialement conçues pour attirer des migrants hautement qualifiés (voir tableau II.6). Certaines de ces incitations consistent à exonérer presque totalement les revenus de certaines catégories de travailleurs hautement qualifiés dont le pays a le plus besoin, pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou à accorder des abattements fiscaux importants (25 % en Suède, 30 % aux Pays-Bas, 35 % en Autriche et 40 % en Corée, par exemple). Une nouvelle législation s'inspirant du même modèle a récemment été adoptée en France, tandis qu'en Nouvelle-Zélande, de nouveaux textes sont en cours d'examen.

Conclusions

Si, généralement, on estime que les pays d'accueil et les migrants ont intérêt à ce que les frontières s'ouvrent aux migrations internationales de personnes hautement qualifiées, l'impact sur les pays de départ n'est pas aussi évident. Par exemple, certains observateurs ont fait valoir que l'accroissement du rendement de l'investissement dans le capital humain consécutif à une expatriation incite fortement les pays de départ à investir dans ce capital, et que cette progression suffit à compenser l'appauvrissement en ressources humaines que l'émigration entraîne pour ces pays. Cet argument ne semble pas très solide sur le plan aussi bien théorique qu'empirique²³. Par ailleurs, il convient de replacer l'impact négatif de l'émigration sur l'offre de capital humain dans le contexte de la situation de l'emploi dans les pays de départ (taux d'activité et taux de chômage, productivité du capital humain). Dans bien des cas, les professionnels expatriés n'auraient guère trouvé de débouchés dans leur domaine en restant dans leur pays.

Des résultats exposés dans le présent document, qui se fondent sur la nouvelle base de données sur les immigrés et les expatriés dans les pays de l'OCDE, il ressort que :

- En règle générale, la proportion de personnes nées à l'étranger présentes dans les pays européens de l'OCDE est plus forte que celle des étrangers. Les effectifs de migrants à

Tableau II.6. **Incitations fiscales destinées à attirer les migrants hautement qualifiés**

Australie	Pour encourager les entreprises ayant besoin que des travailleurs qualifiés viennent s'installer en Australie, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, les revenus de source étrangère des résidents temporaires pouvant prétendre à bénéficier de cette mesure sont exonérés pendant quatre ans.
Autriche	Un individu n'ayant pas résidé en Autriche au cours des dix années précédentes, qui conserve sa résidence principale à l'étranger mais qui est détaché auprès d'une entreprise autrichienne pour une période inférieure à 5 ans bénéficie d'une déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 35 % de son revenu salarial imposable au titre des dépenses engagées pour faire vivre sa famille en Autriche, des frais de scolarité de ses enfants et des frais de séjour dans son pays d'origine.
Belgique	Certains cadres, spécialistes et chercheurs étrangers résidant temporairement en Belgique peuvent prétendre à bénéficier d'un régime fiscal spécial dans lequel ils sont considérés comme non-résidents. Le revenu imposable est calculé par ajustement de la rémunération en fonction du nombre de jours passés hors de Belgique. Les sommes perçues au titre du remboursement des frais engagés par un salarié à la suite d'un séjour temporaire en Belgique ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.
Canada	Dans la province du Québec, les chercheurs peuvent bénéficier pendant 5 ans d'une exonération sur 75 % de leur revenu s'ils s'établissent dans la province pour effectuer une activité dans le domaine de la R-D au sein d'une entreprise.
Corée	Depuis janvier 2003, une exonération d'impôts est appliquée aux indemnités versées pour couvrir le coût de la vie, le logement, les congés dans les foyers et la scolarité des enfants, qui peuvent représenter jusqu'à 40 pour cent du salaire. Dans certains secteurs le salaire est exonéré pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans si l'individu est <i>i)</i> employé dans le cadre d'un contrat d'encouragement au progrès technologique (exonéré d'impôts) ou <i>ii)</i> un technicien étranger possédant de l'expérience dans certaines branches d'activités.
Danemark	Un régime fiscal spécial, réservé aux expatriés, s'applique aux étrangers employés par des entreprises implantées au Danemark. Les salaires perçus au titre de contrats relevant de ce régime sont imposés à un taux forfaitaire de 25 % et non au taux habituel qui varie entre 39 et 59 %. Pour pouvoir bénéficier de ce régime, les expatriés doivent résider au Danemark et gagner plus de 50 900 DKK par mois (chiffre de 2001). Ce régime fiscal est applicable pendant une période pouvant aller jusqu'à 36 mois.
Finlande	Un étranger qui travaille en Finlande peut prétendre à un régime fiscal spécial prévoyant l'application, pendant 24 mois, d'un taux forfaitaire de 35 % aux revenus perçus en Finlande, quelle qu'en soit la source, en contrepartie de l'exécution de tâches exigeant des compétences particulières, et s'il touche un salaire en espèces de 5 800 euros par mois ou plus. La loi dispose qu'un tel contribuable ne doit à aucun moment avoir été résident de Finlande au cours des cinq années précédentes.
France	Parmi les amendements récents à la législation ayant pour objectif d'encourager les professionnels étrangers à venir travailler en France, on compte une exonération fiscale pendant 5 ans pour les primes versées aux expatriés étrangers dès lors que celles-ci sont directement liées à l'affectation en France, et des déductions fiscales au titre des cotisations de sécurité sociale versées par les expatriés dans leur pays d'origine. Une déduction est également prévue au titre des cotisations de retraite et d'assurance maladie acquittées hors du territoire. Elle s'applique aux professionnels étrangers (mais aussi aux citoyens français possédant un contrat de travail étranger qui ont résidé hors de France pendant 10 ans minimum) arrivés en France après le 1 ^{er} janvier 2004.
Japon	Pour les expatriés vivant au Japon, les indemnités de déménagement et de congé annuel dans les foyers sont généralement exonérées.
Nouvelle-Zélande	Un document officiel de réflexion diffusé en novembre 2003 propose d'exonérer les revenus de source étrangère de certains immigrés et des Néo-zélandais de retour dans leur pays qui bénéficiaient jusque là d'un régime particulier. Le but est de s'assurer que le régime fiscal du pays ne décourage pas le recrutement à l'étranger. Le gouvernement a proposé deux stratégies possibles : <ul style="list-style-type: none"> • une exonération limitée qui s'appliquerait pendant 7 ans et qui reprendrait les dispositions de portée plus large que le régime international, ou • une deuxième option qui s'appliquerait pendant 3 ans et offrirait aux contribuables concernés de larges possibilités d'exonération de l'impôt néo-zélandais sur tous les revenus de source étrangère.
Norvège	Les expatriés censés résider en Norvège pendant moins de 4 ans peuvent prétendre à un abattement forfaitaire de 15 pour cent sur leur revenu brut, au lieu de déductions au cas par cas.
Pays-Bas	Les expatriés peuvent prétendre au bénéfice d'un dispositif dit des « 30 pour cent » (précédemment « 35 pour cent »), qui permet aux employeurs de verser, pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, aux salariés détachés aux Pays-Bas une indemnité non imposable pouvant atteindre 30 % du salaire habituel et de leur rembourser en franchise d'impôts les frais de scolarité des enfants fréquentant des écoles internationales.
Royaume-Uni	Les personnes détachées au Royaume-Uni qui déclarent leur intention de séjourner sur le territoire à titre temporaire peuvent bénéficier d'allègements fiscaux sur leurs frais d'hébergement et de voyage. Les personnes qui ne résident pas habituellement dans le pays peuvent également bénéficier d'allègements sur les journées de travail effectuées hors du Royaume-Uni.
Suède	Depuis le 1 ^{er} janvier 2001, les étrangers occupant des postes clés, c'est-à-dire des experts ou des scientifiques possédant un savoir et des compétences rares en Suède, peuvent bénéficier d'un nouveau régime fiscal qui exonère la première tranche de 25 pour cent de leurs revenus. Ce régime peut s'appliquer pendant 10 ans au maximum.

Sources : UK Home Treasury (2003), Ernst & Young (2001) et ministères nationaux.

destination d'un certain nombre de pays européens (Suède, Allemagne, Autriche, Grèce ou France, par exemple) sont généralement bien supérieurs aux chiffres habituellement cités, et avoisinent même des niveaux qui, en termes relatifs, sont aussi élevés que ceux observés aux États-Unis par exemple.

- Les effectifs cités dans le présent document rendent compte des vagues migratoires successives s'étendant sur une longue période. Bien que ces dernières années, les migrations à destination des pays de l'OCDE aient eu essentiellement pour origine des pays non membres, les mouvements de personnes entre pays de l'OCDE continuent d'avoir un impact important. Ces migrations revêtent un caractère sélectif en privilégiant les travailleurs hautement qualifiés. Ceci souligne les effets de la concurrence que se livrent actuellement les pays membres pour attirer « l'élite » d'autres pays, à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone OCDE.
- Dans la plupart des pays de l'OCDE, le nombre d'immigrés possédant un niveau d'études supérieures dépasse celui des travailleurs hautement qualifiés qui se sont expatriés dans d'autres pays membres. Si l'on tient compte de cet indicateur, la plupart des pays de l'OCDE semblent tirer parti de la mobilité internationale des personnes hautement qualifiées. Toutefois, cette conclusion doit être considérée comme une première approximation étant donné que la base de données dont il est question dans le présent document ne couvre pas les expatriés partis pour des pays non membres.
- L'impact de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés n'est pas uniforme d'un pays non membre à un autre. Les pays en développement les plus grands par la taille ne semblent pas affectés de manière significative et, de fait, il se peut qu'ils profitent des effets indirects allant de pair avec cette mobilité (migrations de retour, transferts de technologie, transferts de fonds, etc.). À l'opposé, certains des plus petits pays, notamment dans les Caraïbes et en Afrique, affichent des « taux d'émigration » élevés au sein de leurs élites. Il convient d'approfondir l'analyse pour mieux comprendre les déterminants, la dynamique et l'impact de la mobilité internationale des travailleurs hautement qualifiés pour ces pays.

Notes

1. Le présent document a été rédigé par J.C. Dumont (OCDE) et G. Lemaître (OCDE). Les auteurs tiennent à remercier les représentants des pays participants ayant contribué à la collecte de données, ainsi que John Martin, Martine Durand et Jean-Pierre Garson, qui ont formulé des remarques et des avis sur une version préliminaire de ce document.
2. Bien que nées hors du territoire, certaines personnes possédaient à leur naissance la nationalité du pays dans lequel elles résident actuellement. Normalement, ces personnes ne devraient pas être comptabilisées comme des immigrants. Seuls quelques pays connaissent ce type de phénomène. Aussi la plupart d'entre eux peuvent-ils faire abstraction du phénomène en question sans risquer d'obtenir une image déformée de la population immigrée.
3. Les termes « nationalité » et « citoyenneté » revêtent des connotations différentes. Bien que tous deux renvoient plus ou moins à la même notion, le premier est généralement utilisé dans les pays appliquant le droit du sang (dans lesquels la nationalité à la naissance est celle des parents), alors que le second est couramment observé dans les pays appliquant le droit du sol (où la nationalité octroyée est celle du pays dans lequel l'individu est né). Nous utiliserons indifféremment l'un pour l'autre dans la suite du présent document.
4. Dans le présent document, le terme « expatrié » renvoie à l'ensemble des personnes nées et vivant à l'étranger, indépendamment de la durée présente ou à venir de leur séjour hors de leur propre pays. Bien entendu, un grand nombre, sinon la plupart d'entre elles, ne retourneront jamais vivre dans leur pays natal.

5. Parmi les mesures adoptées, on peut citer le renforcement des incitations fiscales au retour, les efforts d'amélioration du cadre de la recherche scientifique et technique, et la revalorisation de certaines professions.
6. Voir également Adams (2003) qui a appliqué la méthodologie développée par Carrington et Detragiache à des données plus récentes.
7. Le réseau associe des statisticiens originaires de 29 pays membres, ainsi que des observateurs de plusieurs organisations internationales (BIT, Eurostat, Commission européenne, Division des Statistiques de l'ONU et la Commission économique des Nations unies pour l'Europe).
8. On obtient les « taux d'émigration » en divisant le nombre de personnes nées à l'étranger, résidant dans les pays de l'OCDE et provenant d'un pays donné, par le nombre total d'autochtones que compte ce pays, y compris ceux qui vivent à l'étranger. Le terme ne correspond pas à la définition habituelle du « taux d'émigration » qui renvoie aux flux de migrants sur une période donnée par rapport à la population initiale du pays d'origine.
9. D'après le recensement effectué en 2000 aux États-Unis, on dénombre près de 8 millions d'individus de plus que les estimations faites à partir des projections démographiques post-censitaires. Il s'agirait d'étrangers sans papiers dans la plupart des cas.
10. Six pays ont fourni des informations détaillées sur la nationalité à la naissance (Belgique, Canada, États-Unis, France, Norvège et Suisse).
11. Le Portugal aurait pu figurer sur cette liste mais dans ce cas, les résultats seraient largement imputables aux rapatriés d'Angola arrivés au milieu des années 70.
12. Dans un récent référendum effectué en Suisse, une proposition visant à faciliter la naturalisation des immigrés de la « troisième génération » a été rejetée.
13. Dans une certaine mesure, on se fonde ici sur l'hypothèse implicite selon laquelle les personnes nées à l'étranger ont été scolarisées dans leur pays ce qui, bien évidemment, n'est pas toujours le cas.
14. Le chiffre est d'environ 422 000 si on ne tient pas compte des enfants nés à l'étranger de parents américains.
15. La France compte également plus de personnes nées au Japon (14 300) que nées en Corée (13 400), mais moins de personnes nées au Japon que le Royaume-Uni (37 500).
16. On peut penser qu'une partie importante d'entre eux sont des retraités.
17. En l'occurrence, nous considérons les effectifs d'émigrants et d'immigrants. Dans le cas de l'Irlande, une analyse des flux nets de migrants aboutirait à une image sensiblement différente, y compris pour les travailleurs hautement qualifiés.
18. Dumont (1999) montre qu'il est possible d'identifier des « groupes de convergence » en s'appuyant sur le stock de capital humain (éducation et santé) disponible au début de la période considérée.
19. Comme la base de données ne couvre que les pays de l'OCDE, il n'est pas possible d'évaluer les migrations au départ des anciennes Républiques soviétiques vers la Russie. Pour plus d'informations et pour des estimations sur cette question, voir Eisenbaum (2005, à paraître).
20. Étant donné que les effectifs actuels de migrants traduisent les effets cumulés des différentes vagues migratoires qui se sont succédé dans le passé, on ne devrait pas être tellement surpris de constater l'absence de corrélation forte entre les chiffres récents du PIB par habitant exprimé en PPA ou les taux de chômage dans les pays d'origine. Théoriquement, cette analyse devrait s'effectuer en prenant la différence de taux de chômage entre les pays de départ et les pays d'accueil ainsi que l'écart des salaires moins le coût probable des migrations. Une analyse plus poussée s'impose pour mieux comprendre les principaux déterminants des migrations internationales en général et celles des travailleurs hautement qualifiés en particulier.
21. En 2002, le Royaume-Uni a retiré les informaticiens de sa liste en raison du fléchissement économique dans ce secteur. Pour sa part, la France a abrogé en 2004 une réglementation spéciale concernant cette catégorie de travailleurs.
22. À la suite d'un examen très complet de sa politique d'immigration de travailleurs qualifiés, la Nouvelle-Zélande vient de créer une nouvelle catégorie dite des « migrants qualifiés » pour remplacer celle des « compétences générales ». Il s'agit là d'une réorientation délibérée de la politique, destinée à promouvoir le recrutement actif des migrants qualifiés dont le pays a besoin (pour plus de précisions, voir Little, 2004).
23. Commander, Kangasniemi et Winters (2004) montrent que les conditions à remplir pour obtenir un tel résultat sont en fait extrêmement restrictives, et qu'elles dépendent de la taille des flux migratoires, de la nature du processus de sélection appliqué par les pays d'accueil, ainsi que du fonctionnement du système éducatif dans les pays de départ.

Bibliographie

- ADAMS, R.H. (2003), « International Migration, Remittances, and the Brain Drain. A Study of 24 Labor-Exporting Countries », World Bank Policy Research Working Paper 3069.
- BARRE, R., V. HERNANDEZ, JB. MEYER et D. VINCK (2003), *Diasporas scientifiques*, Éditions IRD, Paris.
- BARRO, R.J. et J.W. LEE (1993), *International Comparisons of Educational Attainment*, Journal of Monetary Economics, 32, 363-94 (www.nuff.ox.ac.uk/Economics/Growth/barlee.htm).
- BARRO, R.J. et J.W. LEE (2000), *International data on Educational Attainment: Updates and Implications*, NBER Working Paper n° 7911 (www2.cid.harvard.edu/ciddata/).
- CARRINGTON, W. et E. DETRAGIACHE (1998), *How Big is the Brain Drain?*, IMF working Paper WP/98/102.
- COHEN, D. et M. SOTO (2001), *Growth and Human Capital: Good Data, Good Results*, OECD Development Centre WP n° 179 (www.oecd.org/dataoecd/33/13/2669521.xls).
- COMMANDER, S., M. KANGASNIEMI et L.A. WINTERS (2004) « The Brain Drain: Curse or Boon? A Survey of the Literature », forthcoming in R. Baldwin and L.A. Winters (éds), *Challenges to Globalisation*, NBER and University of Chicago Press, 2004.
- DOUDEIJNS, M. et J.C. DUMONT (2003), « Immigration and labour shortages: evaluation of needs and limits of selection policies in the recruitment of foreign labour » présenté à la Conférence OCDE-EU sur « Les aspects économiques et sociaux des migrations », Bruxelles, janvier 2003. (www.oecd.org/dataoecd/13/59/15474016.pdf).
- DUMONT, J.C. (1999), *Santé, éducation et développement : une approche systémique de l'hétérogénéité du capital humain*, PhD Thesis, Université Paris Dauphine, Paris.
- DUMONT, J.C. et J.B. MEYER (2003), « La mobilité internationale des personnels de santé : évaluation et enjeux à partir du cas sud-africain » in *Tendances des migrations internationales*, OCDE, Paris.
- EISENBAUM, B. (2005, à paraître), *The Brain Drain of Scientists from Russia*, OECD, Paris.
- FERRAND, A. (2001), *Rapport d'information au Sénat chargé d'étudier l'ensemble des questions liées à l'expatriation des compétences, des capitaux et des entreprises*, Rapport n° 386.
- HUGO, G., D. RUDD et K. HARRIS (2003), *Emigration of Australians: Recent Developments and Policy Issues*, National Centre for Social Application GIS, University of Adelaide.
- LITTLE, M. (à paraître), *New Zealand's Skilled Immigration Policy: An Overview of the New Selection Framework*. OECD Social, Employment and Migration Working Papers, OECD Paris.
- OCDE (2002), *The International Mobility of the Highly Skilled*, Paris.
- OCDE (2003), *Tendances des migrations internationales*, Paris.
- OCDE (2004, à paraître), *A new database on the international mobility of the highly skilled and policy options*, OECD Policy Brief.
- OCDE (2004), *Migration for Employment. Bilateral Agreements at a Crossroad*, Paris.
- SAINT-PAUL, G. (2004), *The brain drain: Some evidence from European Expatriates in the United States*, IZA DP n° 1310.
- TREMBLAY, K. (2001), « La mobilité internationale des étudiants entre et vers les pays de l'OCDE : une analyse comparative », in *Tendances des migrations internationales*, OCDE, Paris.

ANNEXE II.A1

Provenance et disponibilité des données

Sur les 29 pays participant au projet, 23 disposent de résultats de recensements démographiques et sept tiennent des registres de population. Certains pays ont cité d'autres sources mais les recensements et les registres de population constituent généralement la source la plus appropriée (voir tableau ci-joint indiquant la provenance des données).

Nous disposons de données par pays de naissance pour la grande majorité des pays concernés. Pour certains d'entre eux, toutefois, la situation n'est pas aussi simple. Dans le cas du Japon, par exemple, les données par pays d'origine et niveau d'études n'étaient pas encore diffusées ni dépouillées au moment de la rédaction de la présente note, même si elles figurent dans le recensement. Dans le cas des Pays-Bas, les registres de population ne faisaient pas état du niveau d'études des inscrits ; il a donc fallu utiliser les enquêtes sur la population active et calculer une moyenne sur plusieurs années (2000-2002) pour obtenir une estimation du nombre d'individus nés à l'étranger, par niveau d'études et par pays de naissance (pays de naissance pour lesquels on trouvait des échantillons suffisamment larges pour rendre fiables ces estimations).

Ni la Corée, ni le Japon ne distinguent les personnes nées à l'étranger des étrangers dans leurs recensements. Comme les naturalisations sont assez rares dans ces pays, la nationalité peut être considérée comme une assez bonne variable indicative du pays de naissance. Néanmoins, il n'a pas été possible de calculer cette donnée approximative dans le cas de l'Allemagne, pays dans lequel les seules données disponibles [provenant du Microcensus annuel (1999-2002)] n'englobent pas le lieu de naissance bien qu'elles incluent la nationalité et indiquent si l'individu considéré est ou non né sur le territoire allemand. Dans ce cas, pour compiler des données sur les expatriés nous avons formulé les hypothèses et procédé aux corrections suivantes : i) pour les habitants n'ayant pas la nationalité allemande et qui sont nés à l'étranger, nous sommes partis du principe que la personne est née dans le pays dont elle possède la nationalité, ii) lorsque, dans les réponses au Microcensus, la case « indéterminé » était cochée en regard du lieu de naissance ou de la nationalité, une réponse était attribuée en fonction de la distribution observée dans les cas où on disposait de réponses, iii) pour les citoyens allemands nés à l'étranger, les données du Panel socioéconomique allemand (GSOEP) qui, lui, spécifie un lieu de naissance, ont été utilisées pour les pays dont l'échantillon de personnes interrogées était assez large pour produire des estimations fiables. Toutefois, les données incluses dans le fichier mis en diffusion publique ne comprennent pas les corrections effectuées par le biais du GSOEP.

S'agissant de la structure des niveaux de qualifications retenus, il a été décidé de prendre en compte cinq niveaux compatibles avec la Classification internationale type de l'éducation (CITE) : programmes CITE 0/1/2 : niveaux inférieurs au deuxième cycle de l'enseignement secondaire ; CITE 3/4 : enseignement secondaire du deuxième cycle et enseignement postsecondaire qui n'est pas du supérieur ; CITE 5A : premier cycle de l'enseignement supérieur (formation théorique) ; CITE 5B : premier cycle de l'enseignement supérieur (formation pratique) ; et CITE 6 : programmes de deuxième cycle de l'enseignement supérieur concernant la recherche de pointe. Toutefois, les précisions concernant les niveaux supérieurs de l'enseignement n'étaient disponibles que pour un sous-ensemble de pays. Pour la France, la Suisse, le Luxembourg et l'Autriche, les niveaux 5A et 6 se confondent. Pour les États-Unis, la Turquie, le Mexique et l'Espagne, les niveaux 5A et 5B sont indissociables. Pour la République slovaque, la Corée, les Pays-Bas et la Hongrie, il n'y a pas de distinction entre les niveaux 5A, 5B et 6.

L'objectif était de limiter au minimum les catégories résiduelles (« Autres ») pour la codification des pays de naissance. On s'est efforcé de conserver le maximum d'informations disponibles tout en distinguant des catégories résiduelles « par continent » et « par région », chaque fois que possible. Exemples : « autres (Afrique) », « autres (Europe) », « autres (Asie) », « autres (Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) », « autres (Océanie) », « autres (Amérique du Nord) ».

Dans le cas des pays démantelés, recomposés ou nouvellement créés, nous n'avons pas grand choix sinon de respecter la codification adoptée pour les collectes de données nationales, qui varie d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, par exemple, les individus nés en Corée ont le choix entre trois possibilités de désignation de leur pays natal : Corée, Corée du Nord ou Corée du Sud. Plus de 80 % de ces individus (80 % de ressortissants et 85 % d'étrangers) ont indiqué qu'ils étaient nés en Corée* sans plus de précisions. Dans les recensements effectués par de nombreux pays membres, la République tchèque et la République slovaque sont regroupées sous l'ancien nom de Tchécoslovaquie. Cette remarque vaut également pour l'ex-URSS, l'ex-Yougoslavie et le Yémen.

Pour dresser une liste homogène des pays de naissance valable pour tous les pays d'accueil, il a fallu procéder à quelques corrections mineures, s'agissant surtout des petites îles et des territoires d'outremer. C'est à ce mode d'enregistrement que l'on doit les légères différences éventuelles par rapport aux estimations nationales des populations nées à l'étranger et des autochtones. Voici les résultats obtenus après qu'on a procédé à une nouvelle codification :

AUS	DNK	FRA	GBR	PRT	USA ¹
• Îles Heard et McDonald	• Îles Feroe	• Territoires français d'Outremer	• Îles Anglo-Normandes	• Madère	• Îles Périphériques Mineures
	• Groenland	• Île Tromelin	• Île de Sark	• Les Açores	• Île Christmas
		• Guadeloupe	• Île de Man		• Île Waked
		• Martinique			• Atoll Palmyra
		• Réunion			• Île Navassa
		• Île Juan De Nova			• Île Midway
		• Guyane			• Atoll Johnston
		• Mayotte			• Île Howland
		• Saint-Pierre-et-Miquelon			• Île Baker

1. Les personnes nées à Puerto Rico sont considérées aux États-Unis comme des personnes nées à l'étranger.

* Il n'est pas possible de distinguer les Coréens selon qu'ils ont émigré aux États-Unis avant 1953 ou après.

Sources des données

	Années	Code Iso	Type de source	Source
Australie	2001	AUS	CEN	Recensement australien sur la population et les ménages
Autriche	2001	AUT	CEN	Recensement de la population
Belgique	2001	BEL	GSS	Enquête socioéconomique générale
Canada	2001	CAN	CEN	Recensement de la population
Rep. tchèque	2001	CZE	CEN	Recensement de la population
Danemark	Annuellement depuis 1981	DNK	REG	Registre basé sur les statistiques de la population et des forces de travail
Finlande	Annuellement	FIN	REG	Statistiques de la population
France	1999	FRA	CEN	Recensement de la population
Allemagne	Annuellement	DEU	LFS	Microrecensement
Grèce	2001	GRC	CEN	Recensement de la population
Hongrie	2001	HUN	CEN	Recensement de la population
Irlande	2002	IRL	CEN	Recensement de la population
Italie	2001	ITA	CEN	Recensement de la population
Japon	2000	JPN	CEN	Recensement de la population
Corée	2000	KOR	CEN	Recensement de la population
Luxembourg	2001	LUX	CEN	Recensement de la population
Mexique	2000	MEX	CEN	Recensement de la population
Pays-Bas	1995-2000	NDL	REG	Compilation des données à partir des registres de population du Département fiscal et du ministère de la Justice
Pays-Bas	Annuellement	NDL	LFS	Enquête sur les forces de travail
Nouvelle-Zélande	2001	NZL	CEN	Recensement de la population des ménage
Norvège	Variable	NOR	REG	Différents registres administratifs et statistiques
Pologne	2001	POL	CEN	Recensement de la population
Portugal	2001	PRT	CEN	Recensement de la population
Rép. slovaque	2001	SVK	CEN	Recensement de la population
Espagne	2001	ESP	CEN	Recensement de la population
Suède	Annuellement	SWE	REG	Registre de la population total TPR
Suède	Annuellement	SWE	EDU	Registre de l'éducation
Suisse	2000	CHE	CEN	Recensement de la population
Turquie	2000	TUR	CEN	Recensement de la population
Royaume-Uni	2001	GBR	CEN	Recensement de la population
États-Unis	2000	USA	CEN	Recensement (Échantillon de microdonnées de 5 %)

ANNEXE II.A2

Tableau II.A2.1. **Effectifs et pourcentages d'étrangers et de personnes nées à l'étranger dans les pays de l'OCDE**
(Population totale)

	Personnes nées dans le pays			Total	Personnes nées à l'étranger			Total	Lieu de naissance indéterminé	Total	Pourcentage de personnes nées à l'étranger ¹	Pourcentage d'étrangers		
	Nationaux	Étrangers	Nationalité indéterminée		Nationaux	Étrangers	Nationalité indéterminée							
AUS	13 411 351	34 173	183 963	13 629 487	2 739 559	1 263 728	69 926	4 073 213	1 066 542	18 769 242	23.0	7.4	AUS	2001
AUT	6 913 512	115 840	175	7 029 527	408 093	593 420	1 019	1 002 532	867	8 032 926	12.5	8.8	AUT	2001
BEL	9 001 480	194 443	514	9 196 437	447 555	650 705	935	1 099 195	718	10 296 350	10.7 (9.3)	8.2	BEL	2002
CAN	23 920 315	1 725		23 922 040	4 150 095	1 566 920		5 717 015		29 639 055	19.3 (19.0)	5.3	CAN	2001
CHE	5 109 295	338 107		5 447 402	459 569	1 111 187		1 570 756	269 852	7 288 010	22.4 (20.2)	20.5	CHE	2000
CZE	9 556 459	20 018	607	9 577 084	357 355	90 411	711	448 477	204 499	10 230 060	4.5	1.2	CZE	2001
DEU			71 973 166.21	71 973 166			10 256 083.79	10 256 084		82 229 250	12.5		DEU	1999-2002
DNK	4 939 264	42 973		4 982 237	145 508	215 545		361 053	25 064	5 368 354	6.8	5.0	DNK	2002
ESP	38 603 844	71 326		38 675 170	671 514	1 500 687		2 172 201		40 847 371	5.3	3.8	ESP	2001
FIN	5 031 826	12 928	158	5 044 912	54 131	75 867	1 450	131 448	4 755	5 181 115	2.5	1.7	FIN	2000
FRA	52 142 848	509 598		52 652 446	3 114 654	2 753 588		5 868 242		58 520 688	10.0 (7.4)	5.6	FRA	1999
GBR			53 923 642	53 923 642			4 865 563	4 865 563		58 789 205	8.3		GBR	2001
GRC	9 705 670	105 248	285	9 811 203	466 165	656 382	93	1 122 640	254	10 934 097	10.3	7.0	GRC	2001
HUN	9 896 815	8 520	49	9 905 384	208 259	84 485	187	292 931		10 198 315	2.9	0.9	HUN	2001
IRL	3 405 941	7 290	45 248	3 458 479	179 034	216 971	4 011	400 016		3 858 495	10.4	5.9	IRL	2002
JPN ²	125 625 759			1.26E+08		1 294 341		1 294 341		126 920 100		1.0	JPN ²	2001
KOR ²	45 985 289			45 985 289		135 105	15 707	150 812		46 136 101		0.3	KOR ²	2000
LUX	257 446	37 249		294 695	18 590	124 062		142 652	2 192	439 539	32.6	36.9	LUX	2001
MEX			94 925 622	94 925 622			492 617	492 617	2 065 173	97 483 412	0.5		MEX	2000
NLD	14 268 673	103 025		14 371 698	1 050 600	564 777		1 615 377		15 987 075	10.1	4.2	NLD	2001
NOR	4 195 719	22 752	12	4 218 483	158 865	174 875	29	333 769		4 552 252	7.3 (6.7)	4.3	NOR	2003
NZL	2 890 869			2 890 869	22 212		676 335	698 547	147 813	3 737 229	19.5		NZL	2001
POL	36 765 038	10 135	96 108	36 871 281	741 880	29 748	3 654	775 282	583 517	38 230 080	2.1	0.1	POL	2002
PRT	9 692 065	11 987	593	9 704 645	431 357	219 633	482	651 472		10 356 117	6.3	2.2	PRT	2001
SVK	4 673 150	5 888	41 592	4 720 630	98 392	18 403	2 277	119 072	539 753	5 379 455	2.5	0.5	SVK	2001
SWE	7 826 472	71 123		7 897 595	672 990	404 606		1 077 596	479	8 975 670	12.0	5.3	SWE	2003
TUR			66 525 256	66 525 256	997 314	262 061		1 259 375	1 155	67 785 786	1.9		TUR	2000
USA	246 787 150			2.47E+08	16 069 523	18 565 268		34 634 791		281 421 941	12.3 (11.1)	6.6	USA	2000
Total	690 606 250	1 724 348	287 716 990.2	9.8E+08	33 663 214	32 572 775	16 391 079.79	82 627 069	4 912 633	1 067 587 290	7.8	4.5	Total	

1. Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage de personnes nées à l'étranger dans l'ensemble de la population, à l'exclusion des nationaux à la naissance nés à l'étranger.
 2. En l'absence d'information sur le lieu de naissance au Japon et en Corée, tous les étrangers sont supposés nés à l'étranger et les nationaux nés dans le pays (voir l'annexe II.A1 pour plus de détails).
- Sources : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Tableau II.A2.2. **Acquisition de la nationalité dans les pays d'accueil**

	Effectifs de personnes nées à l'étranger	Personnes nées à l'étranger ayant la nationalité du pays de résidence	Pourcentage de personnes nées à l'étranger ayant la nationalité du pays de résidence
AUS	4 003 287	2 739 559	68.4
AUT	1 001 513	408 093	40.7
BEL	1 098 260	447 555	40.8
CAN	5 717 015	4 150 095	72.6
CHE	1 570 756	459 569	29.3
CZE	447 766	357 355	79.8
DNK	361 053	145 508	40.3
ESP	2 172 201	671 514	30.9
FIN	129 998	54 131	41.6
FRA	5 868 242	3 114 654	53.1
GRC	1 122 547	466 165	41.5
HUN	292 744	208 259	71.1
IRL	396 005	179 034	45.2
LUX	142 652	18 590	13.0
NLD	1 615 377	1 050 600	65.0
NOR	333 740	158 865	47.6
POL	771 628	741 880	96.1
PRT	650 990	431 357	66.3
SVK	116 795	98 392	84.2
SWE	1 077 596	672 990	62.5
USA	34 634 791	16 069 523	46.4

Sources : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Tableau II.A2.3. Effectifs de personnes nées à l'étranger par région d'origine dans les pays de l'OCDE

	Afrique	dont : Maghreb	%	Asie	dont : Chine et Taipei chinois	%	Amérique latine	Amérique du Nord	Caraïbes	Océanie	UE25	Europe (autres)	Indéterminé	
AUS	191 501	2 573	1.3	1 115 655	232 320	20.8	74 893	81 018	32 000	423 428	1 889 893	264 819	6	AUS
AUT	19 934	3 560	17.9	57 236	8 254	14.4	6 054	9 029		1 931	364 624	527 007	16 717	AUT
BEL	247 515	139 799	56.5	68 494	9 410	13.7	20 387	18 071	3 976	1 468	621 471	117 787	12	BEL
CAN	323 580	52 485	16.2	2 040 590	657 930	32.2	336 570	287 465	285 295	53 215	2 014 255	375 710	335	CAN
CHE	68 801	21 153	30.7	101 599	8 318	8.2	48 327	29 319	8 834	4 787	854 305	352 962	101 822	CHE
CZE	2 374	588	24.8	21 365	1 251	5.9	870	2 687	595	341	344 256	75 989		CZE
DEU	175 665	51 230	29.2	567 021			47 578	81 308			2 552 578	5 244 548	1 587 387	DEU
DNK	31 875	6 520	20.5	110 454	4 590	4.2	9 208	11 123	785	2 249	118 004	77 355		DNK
ESP	423 082	343 819	81.3	86 669	28 848	33.3	744 221	25 141	95 979	4 443	597 948	194 676	42	ESP
FIN	9 713	1 783	18.4	18 375	2 120	11.5	1 817	4 086	261	750	51 681	44 764	1	FIN
FRA	2 862 569	2 296 979	80.2	444 774	36 831	8.3	79 987	58 398	24 836	6 211	1 978 923	412 539	5	FRA
GBR	838 459	26 088	3.1	1 579 133	154 111	9.8	95 357	238 043	232 940	170 278	1 493 235	175 577	42 541	GBR
GRC	58 275	1 416	2.4	75 854	671	0.9	5 486	35 683	1 128	21 111	191 038	733 183	882	GRC
HUN	2 687	517	19.2	10 730	4 002	37.3	773	3 199	367	298	65 057	209 815	5	HUN
IRL	26 650	1 238	4.6	27 768	7 449	26.8	2 793	25 624	688	8 406	291 340	16 408	339	IRL
JPN	5 742	421	7.3	969 799	253 096	26.1	232 248	45 871	482	8 801	25 299	6 098	1	JPN
KOR				116 732	56 272	48.2		14 408		719	3 246		15 707	KOR
LUX	5 692	1 134	19.9	4 382	1 202	27.4	1 562	1 399	274	133	116 309	11 855	1 046	LUX
MEX	1 214	262	21.6	10 765	2 001	18.6	71 644	349 366	9 922	811	44 396	4 096	403	MEX
NLD	280 007	163 658	58.4	367 987	34 754	9.4	221 626	29 826	93 326	13 226	340 220	269 158	1	NLD
NOR	31 278	5 665	18.1	100 274	5 869	5.9	15 133	17 017	1 268	1 489	116 637	49 868	805	NOR
NZL	39 351	273	0.7	175 302	62 736	35.8	3 651	21 126	17 100	156 078	271 008	14 724	207	NZL
POL	2 962	741	25.0	9 479	667	7.0	920	10 566	202	671	248 868	483 223	18 391	POL
PRT	349 859	1 596	0.5	16 859	2 397	14.2	74 949	14 627	914	1 256	159 008	34 000		PRT
SVK	404	50	12.4	1 400	142	10.1	154	945	77	64	99 931	16 097		SVK
SWE	78 039	9 962	12.8	244 246	12 106	5.0	59 965	17 627	2 840	3 376	456 262	215 241		SWE
TUR	12 686	1 627	12.8	83 657	1 802	2.2	1 010	15 006	216	3 265	447 739	695 795	1	TUR
USA	988 253	58 530	5.9	8 402 240	1 550 070	18.4	13 476 759	965 485	4 469 340	288 391	4 594 095	1 442 654	7 574	USA
Total	7 078 167	3 193 667	45.1	16 828 839	3 139 219	18.7	15 633 942	2 413 463	5 283 645	1 177 196	20 351 626	12 065 948	1 794 230	Total

Note : Les données pour l'UE25 sont limitées à trois pays (DEU, FRA et GBR) dans les statistiques fournies par la Corée et à 16 pays (BEL, DNK, FIN, FRA, GRC, IRL, ITA, LUX, NLD, AUT, PRT, SWE, POL, ESP, HUN et GBR) dans les données fournies par l'Allemagne.

Sources : Voir l'annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Tableau II.A2.4. **Effectifs et pourcentages de personnes par niveau d'éducation et lieu de naissance dans les pays de l'OCDE (Personnes âgées de 15 ans et plus)**

	Né dans le pays de résidence									Né à l'étranger									Lieu de naissance indéterminé	
	Inférieur au secondaire supérieur (ISCED 0/1/2)		Secondaire supérieur et postsecondaire (non supérieur) (ISCED 3/4)		Supérieur (ISCED 5/6)		<i>dont</i> : doctorats (ISCED 6)		Indéterminé	Inférieur au secondaire supérieur (ISCED 0/1/2)		Secondaire supérieur et postsecondaire (non supérieur) (ISCED 3/4)		Supérieur (ISCED 5/6)		<i>dont</i> : doctorats (ISCED 6)		Indéterminé		
AUS	4 282 959	45.8	1 467 214	15.7	3 610 692	38.6	145 112	1.6	890 502	1 310 051	38.3	643 732	18.8	1 465 733	42.9	120 729	3.5	442 044	743 848	AUS
AUT	1 924 574	33.4	3 203 774	55.7	626 609	10.9				456 032	49.4	362 918	39.3	104 742	11.3				795	AUT
BEL	3 209 646	46.8	2 078 319	30.3	1 570 363	22.9	30 180	0.4	613 374	443 045	54.2	197 573	24.2	176 917	21.6	9 099	1.1	201 779	513	BEL
CAN	5 864 360	31.6	6 847 165	36.9	5 834 055	31.5	59 365	0.3		1 612 380	30.1	1 709 705	31.9	2 033 490	38.0	69 300	1.3			CAN
CHE	1 024 780	25.6	2 252 546	56.3	723 364	18.1			337 712	485 466	41.6	405 183	34.7	276 791	23.7			286 745	250 763	CHE
CZE	1 809 625	22.8	5 310 328	67.0	806 551	10.2	29 446	0.4	38 276	164 538	38.4	208 718	48.8	54 766	12.8	3 037	0.7	4 212	178 184	CZE
DEU	13 011 570	23.7	31 154 820	56.8	10 675 988	19.5				3 870 908	43.7	3 612 460	40.8	1 372 254	15.5					DEU
DNK	1 648 305	41.0	1 613 993	40.2	753 930	18.8	7 895	0.2		155 216	48.6	101 842	31.9	62 243	19.5	637	0.2		23 089	DNK
ESP	19 127 995	63.9	4 993 877	16.7	5 789 438	19.4	153 138	0.5		1 029 435	55.4	423 225	22.8	404 387	21.8	18 407	1.0			ESP
FIN	1 662 854	40.3	1 497 548	36.3	967 291	23.4	22 117	0.5		59 374	52.7	31 940	28.4	21 322	18.9	1 097	1.0		4 453	FIN
FRA	19 433 046	45.8	15 874 617	37.4	7 160 516	16.9				3 066 864	54.8	1 521 910	27.2	1 011 424	18.1					FRA
GBR	18 424 701	51.2	10 314 951	28.7	7 232 100	20.1			7 209 262	1 602 168	40.6	968 116	24.5	1 374 370	34.8			558 667		GBR
GRC	4 498 041	54.4	2 662 076	32.2	1 112 057	13.4	73 774	0.9		448 046	44.8	399 653	39.9	153 083	15.3	9 112	0.9		242	GRC
HUN	3 711 782	45.1	3 636 532	44.2	879 571	10.7				113 250	41.1	107 779	39.1	54 465	19.8					HUN
IRL	1 228 075	47.8	758 006	29.5	584 325	22.7	6 739	0.3	131 206	92 939	29.6	92 011	29.3	128 762	41.0	3 655	1.2	19 292		IRL
KOR	13 132 782	36.1	13 498 737	37.2	9 703 531	26.7	568 042	1.6	11 483	33 433	23.8	61 950	44.0	45 355	32.2			78		KOR
LUX	55 971	28.7	114 240	58.6	24 890	12.8			29 853	40 499	36.7	45 807	41.6	23 916	21.7			19 539	1 627	LUX
MEX	44 760 651	72.3	10 380 897	16.8	6 757 285	10.9	373 353	0.6	528 077	86 732	36.5	60 946	25.7	89 689	37.8	14 139	6.0	4 095	174 266	MEX
NLD	4 534 737	40.7	4 426 572	39.8	2 169 015	19.5				629 462	53.0	349 889	29.4	208 863	17.6				148 818	NLD
NOR	677 175	21.2	1 776 416	55.6	739 122	23.2	10 074	0.3	210 377	38 466	18.3	106 590	50.6	65 535	31.1	3 049	1.4	80 830		NOR
NZL	578 331	30.1	819 588	42.7	521 349	27.2			226 410	102 603	18.7	276 585	50.4	170 082	31.0			74 688	119 859	NZL
POL	9 321 483	31.2	17 427 397	58.4	3 111 488	10.4	101 047	0.3	173 876	348 750	47.9	293 537	40.3	86 385	11.9	6 248	0.9	9 067	516 445	POL
PRT	6 494 230	80.0	991 642	12.2	627 711	7.7	10 223	0.1		320 778	54.7	151 806	25.9	113 348	19.3	3 039	0.5			PRT
SVK	1 057 596	28.0	2 342 010	62.0	378 694	10.0			19 483	32 933	29.3	63 013	56.1	16 424	14.6			805	405 480	SVK
SWE	1 375 361	25.0	2 868 919	52.2	1 252 919	22.8	38 438	0.7	32 452	253 195	29.6	395 962	46.2	207 558	24.2	13 107	1.5	75 394	359	SWE
TUR	36 721 637	79.4	7 030 720	15.2	2 497 755	5.4				479 520	49.3	331 728	34.1	161 557	16.6	10 988	1.1		456	TUR
USA	41 438 103	21.9	97 004 014	51.2	50 983 357	26.9	1 317 999	0.7		12 632 924	39.8	10 885 700	34.3	8 204 473	25.9	443 152	1.4			USA

Note : Le niveau « inférieur au secondaire supérieur » en Finlande inclut les personnes pour lesquelles le niveau d'éducation n'est pas renseigné.

1. La répartition par niveaux d'éducation au Royaume-Uni est faite sur la population âgée de 16 à 74 ans. Le niveau d'éducation n'est pas renseigné pour les autres personnes qui sont classées dans la catégorie « indéterminé ».

Sources : Voir annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Tableau II.A2.5. Effectifs de personnes originaires d'un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays membre (Population totale)

Pays de résidence	AUS	AUT	BEL	CAN	CHE	CZE	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	HUN	IRL	ITA
Pays d'origine																
AUS		1 686	1 136	20 155	3 420	230		1 663	3 913	656	4 216	107 871	20 449	258	6 107	
AUT	19 313		3 166	22 585	54 616	7 358	133 341	1 464	4 100	312	12 171	19 503	2 252	3 716	533	
BEL	4 900	1 523		20 990	10 738	755	22 702	1 249	28 200	206	124 709	21 668	4 671	520	1 141	
CAN	27 289	1 658	4 145		7 519	490		2 752	3 810	1 181	18 913	72 518	12 477	632	4 081	
CHE	10 753	11 713	4 274	21 595		385	28 945	1 910	53 484	615	75 598	16 010	3 567	616	882	
CZE	6 973	54 627	77	16 500	11 021			292	1 891	39	3 438	12 220	3 725	2 494	1 189	
DEU	108 220	140 099	83 386	191 140	181 984	9 647		26 559	135 638	3 582	215 167	266 136	101 425	10 173	8 770	
DNK	9 089	1 090	2 973	18 400	4 122	136	17 594		5 749	708	5 482	18 695	830	100	697	
ESP	12 662	2 072	36 840	10 785	61 679	170	86 160	2 851		779	342 071	54 482	972	139	4 632	
FIN	8 258	1 300	2 761	14 395	3 842	332	11 067	3 575	5 378		3 525	11 322	849	343	687	
FRA	18 827	5 903	151 976	80 965	98 352	3 633	74 131	4 038	156 681	1 089		96 281	6 723	1 738	6 815	
GBR	1 036 245	6 786	26 176	624 305	25 378	1 436	85 058	13 615	107 794	2 731	84 493		13 303	1 186	248 515	
GRC	116 431	3 060	15 089	76 900	6 295	1 806	261 329	1 066	1 132	468	11 872	35 169		1 228	345	
HUN	22 752	30 953	5 486	50 830	12 403	6 200	38 309	1 604	1 460	873	10 543	13 159	1 586		456	
IRL	50 235	546	2 999	26 430	1 542	67	7 946	1 091	4 342	200	5 316	537 108	498	48		
ISL	463	135	164	500	151	20		5 855	306	120	333	1 552	32	5	55	
ITA	218 718	26 099	132 466	319 230	234 634	1 035	429 313	3 364	26 578	958	409 190	107 244	5 929	935	3 705	
JPN	25 471	1 957	3 850	27 245	4 388	193		1 364	3 154	640	14 261	37 535	560	324	716	
KOR	38 900	1 446	4 049	82 890	1 613	76		8 056	2 158	132	15 852	12 310	204	144	166	
LUX	141	514	10 459	560	1 4367	15	4 540	245	1 029	32	9 895	1 222	99	17	85	
MEX	1 154	721	1 150	44 190	2 863			524	20 949	153	6 360	5 049	363	45	314	
NLD	83 324	5 248	97 165	119 310	16 771	549	68 459	4 833	23 153	731	27 618	40 438	3 083	513	3 512	
NOR	4 324	742	1 295	6 505	1 818	107		16 386	5 922	954	2 838	13 798	459	288	441	
NZL	355 765	245	301	9 920	1 148	35		538	331	86	1 071	58 286	506	35	2 256	
POL	58 110	41 671	19 894	182 155	10 679	24 707	1 170 711	10 723	16 423	1 173	106 650	60 711	15 468	2 685	2 167	
PRT	15 441	950	21 371	155 980	100 975	39	94 258	686	56 359	141	579 465	36 555	292	28	590	
SVK	2 984	15 981	30	10 740	3 736	285 372		135	1 217	17	2 149	5 273	411	37 439	332	
SWE	6 818	3 214	3 991	7 725	6 878	210	10 783	18 706	9 424	28 040	8 658	22 525	5 428	394	1 315	
TUR	29 821	125 026	70 793	17 810	58 546	222	1 610 735	30 175	986	2 150	179 392	54 079	76 561	696	545	
USA	53 694	7 371	13 925	278 570	21 775	2 197	81 308	8 367	21 320	2 903	39 464	158 434	23 091	2 567	21 541	
CSFR			3 152	13 415			36 877	2 320		298	6 262					
Personnes nées à l'étranger, originaires d'un pays de l'OCDE	2 347 075	494 336	724 539	2 472 720	950 322	347 422	4 273 566	176 006	702 881	51 967	2 326 972	1 897 153	305 813	69 306	322 590	
Pourcentage des personnes nées à l'étranger, originaires d'un pays de l'OCDE	57.6	50.1	65.9	53.3	64.7	77.5	51.8	48.8	32.4	39.5	39.7	39.4	27.3	23.7	80.7	

Tableau II.A2.5. **Effectifs de personnes originaires d'un pays de l'OCDE et résidant dans un autre pays membre (Population totale) (suite)**

Pays de résidence	JPN	KOR	LUX	MEX	NLD	NOR	NZL	POL	PRT	SVK	SWE	TUR	USA	Total
Pays d'origine														
AUS	6 148	719	96	281	9 529	1 101	56 142	608	1 192	52	2 525	2 938	75 314	328 405
AUT	293		624	500	6 746	1 040	1 200	4 312	391	808	5 967	14 335	70 560	391 206
BEL	324		14 770	735	46 003	907	513	2 797	2 879	179	1 356	8 751	41 705	364 891
CAN	7 067	2 468	305	5 768	8 427	2 290	7 770	1 555	7 326	115	2 471	1 427	945 060	1 149 514
CHE	677		787	1 478	5 792	1 507	2 763	506	12 897	51	2 557	10 369	49 445	319 176
CZE	113		253	225	121	567	663	6 200	130	75 585	522	1 026	24 865	224 756
DEU	3 407	920	12 847	5 595	123 110	12 880	8 382	101 633	24 283	735	40 217	273 535	1 241 450	3 330 920
DNK	311		1 522	245	3 242	23 326	1 446	704	387	17	40 921	3 372	34 064	195 222
ESP	1 183		2 120	21 114	18 279	1 782	339	1 111	13 966	30	5 470	1 209	114 190	797 087
FIN	512		701	126	2 379	7 027	372	192	312	11	189 341	1 672	22 865	293 144
FRA	3 768	1 142	18 864	5 751	19 338	3 069	2 283	34 647	95 282	1 393	6 155	16 048	204 238	1 119 130
GBR	10 411	1 184	3 167	2 688	45 691	14 332	218 394	2 630	10 068	87	16 428	18 939	823 279	3 444 319
GRC	165		865	298	7 375	636	942	2 793	125	26	10 853	59 217	178 155	793 640
HUN	266		293	239	5 333	1 507	987	1 344	217	17 293	13 794	520	94 095	332 502
IRL	618		641	192	4 425	499	6 726	71	533	2	1 349	538	164 435	818 397
ISL	31		309	16	385	3 941	84	41	34	1	3 811	43	9 805	28 192
ITA	1 127		12 254	3 904	17 207	1 506	1 440	4 292	1 958	117	6 584	2 843	536 370	2 509 000
JPN		13 398	289	2 936	5 879	932	8 622	230	280	16	2 502	2 003	497 945	656 690
KOR			513	2 100	5 305	6 347	17 934	37	74	1	9 574	513	156 085	366 479
LUX	8			15	827	93	30	125	3 313		139	46	2 690	37 575
MEX	1 222		61		1 454	471	243	116	214	9	1 328	154	9 336 530	9 425 637
NLD	604		3 284	773		4 389	22 239	964	3 250	32	5 150	21 823	105 920	663 135
NOR	280		152	134	2 499		465	315	283	9	45 087	3 554	36 340	144 995
NZL	2 401		33	77	3 582	345		50	48	3	763	290	26 350	464 465
POL	468		1 006	971	17 351	6 702	1 938		358	3 473	41 608	3 415	477 450	2 278 667
PRT	368		41 690	288	10 218	760	141	60		4	2 533	225	212 115	1 331 532
SVK	107		93	23	67	306	138	1 514	30		374	315	15 945	384 728
SWE	798		984	425	3 642	32 939	960	703	741	23		5 335	54 435	235 094
TUR	915		290	246	181 865	8 410	396	452	106	30	34 083		90 595	2 574 925
USA	38 804	11 940	1 094	343 597	21 356	14 725	13 344	9 010	7 301	829	15 143	13 579		1 227 249
CSFR					4 984	317					7 330		45 245	120 200
Personnes nées à l'étranger, originaires d'un pays de l'OCDE	82 396	31 771	119 907	400 740	582 411	154 653	376 896	179 012	187 978	100 931	515 935	468 034	15 687 540	36 350 872
Pourcentage des personnes nées à l'étranger, originaires d'un pays de l'OCDE	10.8	23.5	84.7	81.4	36.1	46.5	54.0	23.7	28.9	84.8	47.9	37.2	47.5	46.5m

1. CSFR pour « ex-Tchécoslovaquie non mentionné par ailleurs ». Les données pour la Corée sont partielles dans la mesure où plusieurs pays de l'OCDE ne distinguent pas systématiquement la république populaire de Corée et la république démocratique de Corée (c'est le cas par exemple pour 529 408 personnes au Japon et 743 260 aux États-Unis).

Sources : Voir annexe II.A1, calculs du Secrétariat.

Table II.A2.6. Effectifs et pourcentages d'expatriés hautement qualifiés par pays de naissance

	Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)
Afghanistan	129 211	25.2	Congo	100 052	36.6	Hong-Kong, Chine	587 400	42.8	Myanmar	57 962	42.9	Slovénie	52 271	17.5
Albanie	389 264	9.1	Îles Cook	18 002	8.6	Hongrie	314 923	28.7	Namibie	3 390	45.3	Îles Salomon	1 982	45.0
Algérie	1 301 076	16.4	Costa Rica	76 112	24.2	Islande	23 070	33.8	Nauru	646	30.7	Somalie	131 342	11.9
Samoa américaines	30 539	10.4	Côte d'Ivoire	58 843	27.5	Inde	1 928 199	51.9	Népal	23 229	39.9	Afrique du Sud	342 947	47.9
Andorre	3 687	23.1	Croatie	422 277	14.0	Indonésie	289 167	34.3	Pays-Bas	616 910	34.0	Espagne	763 014	18.0
Angola	195 674	19.6	Cuba	914 501	24.2	Iran	632 980	45.6	Antilles néerlandaises	68 949	15.5	Sri Lanka	292 247	29.7
Anguilla	1 677	30.9	Chypre	138 711	25.2	Irak	294 967	28.2	Nouvelle-Zélande	410 663	40.6	Soudan	42 086	40.5
Antigua-et-Barbuda	24 400	26.5	République tchèque	215 879	24.6	Irlande	792 316	23.5	Nicaragua	224 531	17.9	Surinam	186 532	14.6
Argentine	266 070	37.8	Rép. dém. de Corée	1 919	33.2	Israël	162 567	42.9	Niger	4 948	38.0	Îles de Svalbard et de Jan Mayen	23	17.4
Arménie	80 442	30.1	Rép. démocratique du Congo	66 488	32.5	Italie	2 430 339	12.4	Nigeria	247 497	55.1	Swaziland	2 103	41.7
Aruba	5 744	47.1	Danemark	173 009	34.6	Jamaïque	796 046	24.0	Nioué	5 633	10.0	Suède	206 604	37.8
Australie	267 314	43.6	Djibouti	5 359	29.7	Japon	575 992	48.9	Îles Norfolk	269	28.6	Suisse	262 456	35.8
Autriche	366 023	28.7	Dominique	25 738	21.7	Jordanie	62 796	41.0	Îles Marianne	3 647	25.2	Syrie	126 372	34.1
Azerbaïdjan	29 263	41.2	République dominicaine	691 884	12.3	Kazakhstan	43 226	28.4	Norvège	122 079	32.1	Taipei chinois	431 462	61.1
Bahamas	30 750	29.2	Timor occidental	8 994	17.5	Kenya	197 445	37.4	Territoires palestiniens occupés	14 798	43.8	Tajikistan	3 094	42.4
Bahreïn	7 424	40.6	Équateur	490 267	15.4	Kiribati	1 964	22.4	Oman	2 753	36.9	Thaïlande	249 951	29.3
Bangladesh	275 770	27.9	Égypte	274 833	51.2	KOR + PRK	672 755	43.3	Pakistan	655 162	30.8	Timor-est	2 190	20.8
Barbades	88 895	26.3	El Salvador	839 511	7.8	Koweït	37 591	44.1	Îles Palau	2 187	28.5	Togo	18 024	36.3
Biélorussie	149 935	25.0	Guinée équatoriale	12 149	22.7	Kirghizistan	4 640	39.0	Panama	140 631	32.6	Tokélaou	1 815	11.3
Belgique	321 544	33.8	Érythrée	35 127	24.0	Rép. dém. du Laos	264 864	14.4	Papouasie-Nouvelle-Guinée	26 074	43.9	Tonga	41 116	11.2
Belize	43 023	20.2	Estonie	35 077	32.0	Lettonie	54 153	37.4	Paraguay	18 504	25.0	Trinité-et-Tobago	276 934	29.5
Bénin	13 669	43.8	Éthiopie	113 838	31.2	Liban	332 270	32.9	Pérou	361 506	30.2	Tunisie	371 274	17.7
Bermudes	19 572	34.8	Îles Falkland	1 316	22.5	Lesotho	995	45.7	Philippines	1 816 418	48.1	Turquie	2 195 645	6.3
Bhoutan	809	25.5	Rép. féd. de Yougoslavie	1 064 580	11.9	Liberia	41 756	33.0	Pitcairn	173	42.2	Turkmenistan	3 269	32.8
Bolivie	72 400	30.4	Fidji	119 400	26.4	Libye	27 481	43.4	Pologne	1 276 482	25.7	Îles Turques et Caïques	1 429	18.2
Bosnie-Herzégovine	536 327	11.5	Finlande	265 245	25.4	Liechtenstein	3 532	19.3	Portugal	1 268 726	6.5	Tuvalu	1 065	8.0
Bostwana	4 298	37.4	Ex-Tchécoslovaquie	109 984	29.8	Lithuanie	132 843	22.1	Porto Rico	1 312 753	14.7	Rép. de Tanzanie	70 006	41.0
Brésil	351 878	31.7	Ex-URSS	2 222 270	29.0	Luxembourg	27 164	26.2	Qatar	3 384	43.3	Ouganda	82 232	39.2
Territoires britanniques de l'Océan indien	36	13.9	Ex-Yougoslavie (autres) ¹	54 776	11.8	Macao, Chine	18 881	36.0	Rép. de Corée	312 538	43.2	Ukraine	753 080	27.2
Îles Vierges britanniques	2 252	32.9	France	1 013 581	34.4	Macédoine	149 014	11.8	Moldavie	35 365	36.7	Émirats arabes unis	14 589	23.9
Brunéi Darussalam	9 059	39.3	Gabon	10 951	35.8	Madagascar	75 954	32.0	Roumanie	613 168	26.3	Royaume-Uni	3 229 676	39.2
Bulgarie	527 819	14.5	Gambie	20 923	16.9	Malawi	15 024	35.2	Russie	580 570	43.0	États-Unis	809 540	48.2
Burkina Faso	6 237	38.4	Georgie	83 419	25.0	Malaisie	209 910	50.8	Rwanda	14 832	34.4	Uruguay	70 093	29.9

Table II.A2.6. **Effectifs et pourcentages d'expatriés hautement qualifiés par pays de naissance (suite)**

	Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)		Effectif total d'expatriés	dont : qualifiés (%)
Burundi	10 095	38.6	Allemagne	2 933 757	29.5	Maldives	519	34.5	Sainte Héline	2 460	10.4	Îles vierges (États-Unis)	48 770	25.0
Cambodge	238 539	15.7	Ghana	150 665	34.0	Mali	45 034	12.6	Saint-Kitts-et-Nevis	20 078	26.6	Ouzbékistan	34 123	40.3
Cameroun	57 050	42.3	Gibraltar	11 886	23.3	Malte	96 837	19.5	Sainte-Lucie	24 722	20.3	Vanuatu	2 002	32.1
Canada	1 044 978	40.0	Grèce	735 430	16.1	Îles Marshall	5 446	10.7	Saint-Vincent et les Grenadines	34 969	24.5	Venezuela	200 461	40.2
Cap-Vert	83 291	6.2	Grenade	46 825	23.2	Mauritanie	14 813	18.5	Samoa	71 801	10.3	Viêt-nam	1 507 164	23.6
Îles Caïmanes	2 389	19.5	Guam	57 742	26.1	Maurice	86 410	28.0	Saint-Marin	775	17.9	Sahara Occidental	158	33.5
République centrafricaine	9 855	32.7	Guatemala	489 772	8.2	Mexique	8 431 381	5.6	Sao Tomé-et-Principe	11 732	10.7	Yémen	32 428	19.3
Tchad	5 836	42.1	Guinée	19 684	24.5	États fédérés de Micronésie	6 697	13.3	Arabie Saoudite	34 646	35.4	Zambie	34 825	49.3
Chili	200 366	33.0	Guinée-Bissau	29 449	12.7	Monaco	11 208	24.6	Sénégal	104 715	23.1	Zimbabwe	77 345	43.3
Chine	1 649 711	39.6	Guyane	305 544	24.9	Mongolie	4 709	43.8	Seychelles	7 602	22.5			
Îles des Cocos (Keeling)	2	0.0	Haïti	466 897	19.8	Montserrat	11 397	16.7	Sierra Leone	40 556	33.6			
Colombie	682 156	25.1	Vatican	93	35.5	Maroc	1 364 754	14.8	Singapour	105 805	45.9			
Comores	17 723	10.7	Honduras	278 593	10.5	Mozambique	85 337	26.5	République slovaque	374 570	13.8			

Note : KOR + PRK signifie « république populaire de Corée et république démocratique de Corée ensemble ». Les pays de l'OCDE sont indiqués en grisé. Le calcul des pourcentages tient compte des données pour lesquelles le pays de naissance est indéterminé.

1. Certains pays d'accueil ne sont pas en mesure de fournir le détail pour chaque République de l'ex-Yougoslavie. Dans ce cas, ces ressortissants sont inclus dans cette catégorie.

PARTIE III

Les récents développements des mouvements et des politiques migratoires

(NOTES PAR PAYS)

Allemagne

Introduction

L'économie allemande qui s'essouffait depuis 2000 s'est encore ralentie : en 2003, le taux de croissance n'était plus que de -0.1% (contre 0.2% en 2002). Il s'agit de l'un des taux de croissance du PIB les plus faibles parmi ceux enregistrés par les pays de l'Union européenne (UE) et même par l'ensemble des pays de l'OCDE en 2003. Le taux de chômage est resté élevé, atteignant 9.3% (contre 7.8% en 2001 et 8.6% en 2002). Cependant, d'après les projections, la croissance devrait repasser au-dessus de la barre des 1% en 2004 et 2005.

En 2002, les flux d'immigration ont sensiblement diminué dans presque toutes les catégories tandis que le nombre d'étrangers résidant en Allemagne s'est maintenu à peu près au même niveau, soit un peu plus de 7.3 millions fin 2002 (ce qui représente 8.9% de la population totale du pays). Bien que l'accroissement naturel de la population étrangère demeure positif, il a diminué pendant la période 1998-2001 tandis que celui de la population allemande poursuivait sa tendance à la baisse. Celle-ci a d'ailleurs été particulièrement marquée en 2001.

1. Tendances des flux migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le solde migratoire des Allemands a diminué de manière sensible, ce qui ne s'était pas vu depuis 1998 (recul de 21% par rapport à 2001). Le solde migratoire des étrangers, qui avait augmenté considérablement entre 2000 et 2001, a diminué lui aussi (de 19% par rapport à 2001) : en 2002, environ 658 300 étrangers sont arrivés en Allemagne et quelque 505 500 ont quitté le pays (voir tableau III.1). Les soldes migratoires les plus élevés concernent les ressortissants de la Fédération de Russie et les Turcs. En revanche, ce solde est négatif dans le cas des ressortissants de la Serbie et du Monténégro. Les ressortissants de Pologne (12%), de Turquie (9%), de la Fédération de Russie (6%), d'Italie (4%) et de la République fédérale de Yougoslavie (4%) sont majoritaires parmi les étrangers arrivés en Allemagne en 2002, quoique le nombre d'Italiens ait considérablement diminué (-28%) par rapport à 2001. En outre, les flux d'immigration d'Allemands de souche se sont poursuivis en 2002 (il s'agit à 99% de ressortissants de la Fédération de Russie) bien que leur nombre ait baissé de 7% par rapport à 2001.

En 2002, aux termes d'accords bilatéraux, l'Allemagne a accueilli environ 293 200 travailleurs saisonniers (5% de plus par rapport à 2001) et 45 400 travailleurs sous contrat (3% de moins qu'en 2001). Comme les années précédentes, les Polonais sont majoritaires dans ces deux groupes (soit respectivement 85% et 47%) (voir tableau III.1).

Tableau III.1. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population					Naturalisations d'étrangers⁴	143.3	186.7	178.1	154.5
<i>Population totale (Accroissement total)</i>	126.4	95.7	180.9	96.9	Permis de travail délivrés	1 034.5	1 083.3	1 054.5	945.1
Accroissement naturel	- 75.6	- 71.7	- 94.1	- 122.4	<i>dont : Permis de travail délivrés pour</i>				
Solde migratoire	202.0	167.4	275.0	219.3	un premier emploi ⁵	433.7	473.0	553.7	529.6
<i>Allemands (Accroissement total)¹</i>	175.4	160.6	139.1	71.7	Effectifs de travailleurs étrangers (microrecensements) –				
Accroissement naturel	- 156.5	- 107.0	- 123.0	- 149.4	5 principales nationalités				
Solde migratoire	83.7	81.0	84.0	66.5	Turquie	1 008	996	1 004	974
Acquisitions de la nationalité					Italie	386	395	403	407
allemande ²	248.2	186.7	178.1	154.5	Grèce	219	207	210	213
<i>Étrangers (Accroissement total)</i>	- 49.1	- 64.9	39.1	25.2	Croatie	189	195	193	185
Accroissement naturel	80.9	35.3	28.9	26.9	Pologne	100	106	113	133
Solde migratoire	118.2	86.5	188.3	152.8	Autres	1 625	1 643	1 690	1 742
Acquisitions de la nationalité					Total	3 545	3 546	3 616	3 634
allemande ²	- 248.2	- 186.7	- 178.1	- 154.5	Effectifs de travailleurs sous contrat				
Flux migratoires d'étrangers³					(moyenne annuelle)⁶	39.9	43.6	46.8	45.4
Entrées par nationalité	673.9	648.8	685.3	658.3	<i>dont :</i>				
<i>dont :</i>					Pologne	18.2	18.5	22.0	21.2
Pologne	72.2	74.1	79.7	81.6	Hongrie	6.4	6.7	7.3	7.5
Turquie	47.1	49.1	54.6	58.1	Croatie	3.9	5.1	5.2	4.6
Fédération de Russie	27.8	32.1	36.6	36.5	Roumanie	3.9	5.2	3.7	3.3
Serbie et Monténégro	87.8	33.0	28.3	26.4	République tchèque	1.4	1.4	1.4	1.4
Italie	34.9	32.8	34.5	25.0	Travailleurs saisonniers par				
Solde migratoire par nationalité	118.2	86.5	188.3	152.8	nationalité⁷	223.4	219.0	277.9	293.2
<i>dont :</i>					<i>dont :</i>				
Fédération de Russie	17.7	20.7	24.5	22.1	Pologne	199.4	192.2	236.7	251.0
Turquie	6.2	10.1	18.7	21.4	Roumanie	7.1	8.7	16.6	16.6
Pologne	13.6	13.7	15.0	13.6	République slovaque	6.0	6.4	9.7	9.7
Roumanie	2.2	7.4	1.8	6.4	Croatie	3.4	4.9	6.0	4.7
Serbie et Monténégro	39.5	- 56.3	- 7.6	- 11.5	Hongrie	3.3	3.0	4.6	3.8
Entrées de personnes d'origine ethnique allemande en provenance de :					Chômage (définition nationale)				
Europe centrale et orientale	104.9	95.6	98.5	91.4	Effectif total de chômeurs				
<i>dont :</i>					(Allemagne réunifiée)	4 099.2	3 888.6	3 851.6	4 060.3
Ex-URSS	103.6	94.6	97.4	90.6	Effectif total de chômeurs				
Pologne	0.4	0.5	0.6	0.6	(Allemagne occidentale)	2 755.5	2 529.4	2 478.0	2 648.8
Roumanie	0.9	0.5	0.4	0.3	Taux de chômage (%)				
Entrées de demandeurs d'asile	95.1	78.6	88.3	71.1	(Allemagne occidentale)	8.8	8.7	8.3	8.7
<i>dont :</i>					Effectif total de chômeurs étrangers				
Irak	8.7	11.6	17.2	10.2	(Allemagne occidentale)	477.7	436.8	428.6	459.9
Turquie	9.1	9.0	10.9	9.6	Taux de chômage des étrangers				
Serbie et Monténégro	31.5	11.1	7.8	6.7	(%) (Allemagne occidentale)	18.4	16.4	16.5	17.8
Afghanistan	4.5	5.4	5.8	2.8					
Effectifs de la population étrangère selon la durée de séjour									
(31 décembre de l'année indiquée)	7 343.6	7 296.8	7 318.6	7 335.6					
Moins d'un an (%)	5.6	5.0	5.3	4.8					
1 an à moins de 4 ans (%)	13.9	13.6	13.4	13.6					
4 ans à moins de 8 ans (%)	19.5	17.0	15.6	15.1					
8 ans à moins de 10 ans (%)	8.8	9.8	9.3	7.4					
10 ans à moins de 20 ans (%)	20.2	21.3	22.5	25.0					
20 ans ou plus (%)	31.9	33.4	33.9	34.1					
Total (%)	100.0	100.0	100.0	100.0					

Tableau III.1. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Allemagne**
(suite)

Chiffres en milliers sauf mention contraire

1. Ces données comprennent les personnes dont les origines allemandes ont été reconnues à l'exception de celles qui ont obtenu la nationalité allemande depuis 2000.
2. Depuis 2000, les données ne comprennent pas les étrangers d'origine ethnique allemande.
3. Les données sont issues des registres de population.
4. Les données ne comprennent pas les étrangers d'origine ethnique allemande.
5. Non compris les ressortissants des pays de l'Union européenne.
6. Les travailleurs sous contrat sont recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. Les quotas par pays d'origine sont révisés chaque année.
7. Les travailleurs saisonniers sont recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. Ils sont autorisés à travailler trois mois par an.

Sources : Bundesanstalt für Arbeit ; Statistisches Bundesamt ; HCR (Nations Unies).

Migrations irrégulières

Les statistiques disponibles relatives à l'entrée de clandestins ne portent que sur le nombre d'étrangers interpellés à la frontière. Ce chiffre a baissé considérablement (-21 %), passant de 28 560 en 2001 à 22 640 en 2002. La baisse la plus sensible (-43 %) du nombre d'entrées de clandestins a été enregistrée sur les frontières allemandes marquant les limites de l'UE : de 11 690 en 2001, ce nombre est tombé à 6 650 en 2002. Le durcissement de la législation tchèque en matière d'asile qui est intervenu en 2002 est considéré comme la principale cause de la baisse du nombre d'immigrants clandestins en Allemagne la même année. Il existe aussi d'autres raisons, notamment l'abolition de l'obligation de visa pour les Bulgares (depuis avril 2001) et les Roumains (depuis janvier 2002) ainsi que l'amélioration constante de la coopération transfrontière avec les pays limitrophes, en particulier la Pologne et la République tchèque. Bien que, globalement, elles marquent une tendance à la baisse, les entrées de clandestins originaires de Chine ont nettement progressé (passant de 470 en 2001 à 1 020 en 2002).

En conséquence, le nombre de migrants clandestins interpellés alors qu'ils tentaient de franchir la frontière allemande avec l'aide de passeurs et le nombre de passeurs arrêtés ont diminué en 2002 par rapport à 2001 (de 38 et 25 % respectivement). Les ressortissants d'Irak, de Chine, d'Afghanistan, de Turquie et de la Fédération de Russie sont majoritaires parmi les migrants convoyés par des passeurs tandis que, chez ces derniers, on compte surtout des Polonais, des Allemands et des Turcs. La moitié de la population totale des migrants clandestins ont été aidés par des passeurs à franchir les frontières allemandes marquant les limites de l'UE (frontières germano-polonaise et germano-tchèque).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, on a recensé 71 100 demandeurs d'asile, soit une baisse de 19 % par rapport à 2001 (voir tableau III.1). Comme les années précédentes, les Irakiens (14 %) et les Turcs (14 %) constituent les groupes les plus nombreux. Toutefois, le nombre de demandes émanant d'Irakiens a diminué sensiblement par rapport à 2001 (-40 %). Sur les quelque 130 130 décisions prises en 2002 après étude des dossiers, 1,8 % ont débouché sur un avis favorable. En outre, 3,2 % demandeurs se sont vu accorder une protection contre le refoulement.

Au 31 décembre 2001, environ 1.1 million de ressortissants étrangers résidaient en Allemagne pour raisons humanitaires.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Au 31 décembre 2002, l'Allemagne comptait plus de 7.3 millions de résidents étrangers, ce qui représente une augmentation de 0.5 % par rapport à la fin 2001. La proportion d'étrangers dans la population totale (8.9 %) est à peu près la même depuis 1995. Les ressortissants des 15 États membres de l'UE constituent un quart du total. Un peu plus de la moitié de la population étrangère est composée de ressortissants de Turquie (26 %), de l'ex-Yougoslavie (8 %), d'Italie (8 %), de Grèce (5 %) et de Pologne (4 %). Parmi ces pays, seule la Pologne signale une légère augmentation par rapport à 2001 (aux alentours de 2 %). Les hausses d'effectifs les plus importantes concernent les Russes (en hausse de 14 %, cette population est passée de 136 080 individus en 2001 à 155 580 en 2002), les Chinois (14 %, soit 72 090 contre 63 110 en 2001), les Ukrainiens (12 %, soit 116 000 contre 103 480 en 2001) et les Irakiens (9 %, soit 83 300 contre 76 300 en 2001). Environ 95 % de la totalité de la population étrangère vivent dans la partie occidentale de l'Allemagne.

Près des deux tiers de la totalité des étrangers vivent en Allemagne depuis plus de dix ans et plus d'un tiers de ceux-ci depuis 20 ans et plus tandis que 5 % seulement sont présents depuis moins d'un an sur le territoire (voir tableau III.1). Bien que la proportion de femmes soit en augmentation, en 2002 les hommes restent majoritaires parmi les étrangers. Néanmoins la proportion d'hommes dans la population des résidents étrangers est inférieure à celle qu'ils représentent dans la population totale. La pyramide des âges des étrangers n'a pratiquement pas changé par rapport aux années précédentes : les jeunes de moins de 21 ans représentent environ 23 % alors que les personnes de la tranche d'âge des 21 à 45 ans constituent près de la moitié du total. Les individus âgés de plus de 65 ans ne représentent guère que 6 % environ.

D'après l'enquête précensitaire de 2002, 45 % des Allemands et 43 % des étrangers exerçaient une activité économique et près de 97 % de l'ensemble des étrangers occupés vivaient dans la partie occidentale de l'Allemagne. Parallèlement, 8 % des étrangers étaient au chômage contre 4 % d'Allemands. En 2002, le taux de chômage des étrangers a augmenté (il est ainsi passé à 19.1 % contre 17.4 % en 2001). Le taux le plus élevé a été recensé au sein de la communauté turque (plus de 20 %). Viennent ensuite les ressortissants d'Italie, de Grèce et d'ex-Yougoslavie dont le taux de chômage oscille entre 15 et 20 %.

Naturalisations

En 2002, quelque 154 550 étrangers ont obtenu la nationalité allemande, chiffre en recul de 13 % par rapport à celui de l'année précédente (voir tableau III.1). Sur ce total, 42 % étaient des Turcs, comme en 2001. La proportion de Turcs dans le nombre total de naturalisations est nettement supérieure à leur part dans la population étrangère totale.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Après avoir vainement tenté de mettre en place une nouvelle loi sur l'immigration en 2002, le gouvernement allemand est parvenu à s'entendre sur cette législation avec les partis d'opposition, en mai 2004. En voici les principales dispositions :

Refonte du régime : complexe, le régime actuel des titres de séjour sera simplifié ; de cinq, le nombre de titres sera ramené à deux : un permis provisoire et un permis permanent. La nouvelle loi n'est plus organisée en fonction des permis mais de l'objet du séjour

(études, emploi, regroupement familial, raisons humanitaires, par exemple). En conséquence, il ne sera plus nécessaire de déposer séparément une demande de permis de travail et les services de l'emploi donneront en interne leur accord sur l'immigration liée au travail (par le biais de ce qu'il est convenu d'appeler un « guichet unique »). Un nouvel Office fédéral des migrations et des réfugiés sera chargé de coordonner les activités du gouvernement liées aux migrations.

Immigration de travail : la nouvelle loi met officiellement fin à l'arrêt du recrutement de travailleurs étrangers (en vigueur depuis 1973) pour ce qui est de la main-d'œuvre hautement qualifiée. En conséquence, elle remplacera le dispositif spécial qui s'applique actuellement aux spécialistes des technologies de l'information et vient à expiration le 31 décembre 2004. Dans l'ensemble, toutefois, le recrutement de personnes hautement qualifiées demeure soumis à un examen de la situation du marché du travail. Cette catégorie d'immigrants (scientifiques, universitaires et personnes dont le revenu dépasse un certain seuil, par exemple) est autorisée à s'installer à titre permanent et obtient d'emblée un titre de séjour permanent. Désormais, les étudiants étrangers qui obtiendront leur diplôme en Allemagne seront également autorisés à y chercher un emploi. Néanmoins, les immigrants possédant certaines compétences mais qui ne sont pas considérés comme hautement qualifiés (personnes n'ayant mené à bien qu'une formation professionnelle, par exemple) ne peuvent être recrutés que dans des cas exceptionnels. Les travailleurs indépendants peuvent s'installer en Allemagne sous réserve d'y investir au moins 1 million EUR et d'employer au moins 10 salariés. Au départ, il était prévu de mettre en place d'autres filières d'immigration (immigration indépendante d'une offre d'emploi, par le biais d'un système à points, par exemple) mais l'idée a été abandonnée au cours du processus législatif.

Regroupement familial : les conjoints et enfants de moins de 16 ans (ou de moins de 18 ans dans certains cas) sont autorisés à rejoindre le migrant et, en général, obtiennent un permis de séjour temporaire.

Migrations pour raisons humanitaires : désormais, les personnes victimes de persécutions non étatiques ou fondées sur le sexe pourront aussi bénéficier du statut de réfugié. En outre, plusieurs autres catégories de migrants nécessitant une protection bénéficieront d'un meilleur statut que celui actuellement en vigueur.

Aspects liés à la sécurité : la nouvelle loi facilite l'expulsion des extrémistes religieux qui prêchent la haine et la violence, ainsi que des individus soupçonnés de participer à des activités terroristes ou de les favoriser. Les individus convaincus de traite d'êtres humains pourront être expulsés eux aussi plus facilement.

Intégration : la loi reconnaît aux nouveaux immigrants le droit de s'inscrire à des cours de langue ainsi qu'à ce qu'il est convenu d'appeler des « cours d'intégration » couvrant le droit, la culture et l'histoire de l'Allemagne. Ces cours sont financés par le gouvernement fédéral. Les immigrants qui ne participent pas aux cours ou qui ne les suivent pas jusqu'au bout s'exposent à des sanctions qui peuvent, en dernier ressort, aboutir au refus de prolongation de leur séjour. Dans certains cas, les étrangers résidant déjà sur le territoire pourront également être obligés de participer à des cours d'intégration, faute de quoi ils pourraient s'exposer à une réduction de leurs prestations sociales.

La nouvelle loi sur l'immigration a été approuvée par les deux Chambres du Parlement en juillet 2004. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Le nouvel Office fédéral des migrations et des réfugiés a déjà commencé à fonctionner.

Australie

Introduction

Après avoir progressé de 3.8 % en 2001/02, l'économie australienne a connu une croissance de 2.7 % en 2002/03. Le taux de chômage a légèrement baissé. À peine supérieur à 6 %, il a continué à diminuer depuis, et n'était plus que de 5.8 % en septembre 2003. Selon les prévisions, la croissance économique de l'Australie devrait dépasser les 3 % en 2003/04. Quant au chômage et à l'inflation, les taux devraient se maintenir aux alentours de leur niveau actuel.

Les migrations par état et par région demeurent une priorité pour l'Australie, notamment les migrations de travailleurs qualifiés. Le Programme pour les migrations 2002/03 n'est pas seulement le plus vaste jamais réalisé en l'espace d'un peu plus d'une décennie (les migrations pour raisons familiales étant les plus importantes depuis 1995/96), mais aussi celui dans lequel les travailleurs hautement qualifiés ont été le plus représentés. Il a en effet permis à quelque 108 000 migrants d'être admis sur le territoire. De surcroît, 12 500 migrants ont été accueillis pour raisons humanitaires en 2002/03.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population née à l'étranger

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

D'après les estimations, le solde migratoire des étrangers pour l'exercice fiscal 2002/03 est positif et avoisine 125 300 personnes (augmentation de 13 % par rapport à 2001/02), soit 93 900 arrivées à titre définitif (dont 52.3 % de femmes) et 279 900 entrées pour séjour de longue durée (voir tableau III.2).

Conçu pour aider les personnes désireuses de venir s'installer en Australie à titre permanent, le Programme sur les migrations 2002/03 (comportant trois catégories : personnes qualifiées, regroupement familial et admissibilité sur critères spéciaux) est le plus vaste jamais réalisé en un peu plus d'une décennie et celui dans lequel les travailleurs hautement qualifiés sont le plus représentés. Dans le cadre de ce programme, les Autorités ont délivré au total 108 070 visas d'entrée (chiffre en hausse de 16 % par rapport à 2001/02), la plupart au titre du regroupement familial (catégorie majoritaire ces six dernières années) et des qualifications professionnelles (voir tableau III.2). Les cinq principaux pays d'origine de ces migrants sont le Royaume-Uni (21 %), la Chine (9 %), l'Inde (9 %), l'Afrique du Sud (7 %) et la Malaisie (5 %).

En vertu du Programme sur les résidents temporaires (qui ne concerne pas les étudiants), l'Australie a délivré au total environ 170 400 visas en 2002/03, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. Les effectifs inscrits au Programme permettant de combiner vacances et travail ont continué d'augmenter : 88 758 visas ont été accordés à ce

Tableau III.2. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Australie**

Tous les chiffres sont en milliers sauf mention contraire

	2000	2001	2002	2003		2000	2001	2002	2003
Solde migratoire (inclus les résidents australiens)¹					Effectif de la population née à l'étranger				
Entrants permanents	92.3	107.4	88.9	93.9	par régions d'origine				
Solde migratoire permanent	51.2	60.9	40.7	43.4	Europe	2 355.4	2 337.2	2 330.6	..
Entrants à long terme	212.8	241.2	264.5	279.9	Asie	1 035.5	1 073.6	1 117.1	..
Solde migratoire à long terme	56.0	74.8	93.0	110.8	Océanie	474.9	503.3	526.8	..
Solde migratoire (SM) ²	107.3	135.7	110.6	125.3	Moyen-Orient et Afrique du Nord	232.0	237.6	244.9	..
					Amérique	173.6	176.1	178.7	..
Programme d'immigration permanente³					Afrique (sauf Afrique du Nord)	146.0	154.3	167.8	..
Migration familiale	32.0	33.5	38.1	40.8	Total	4 417.5	4 482.0	4 565.8	..
Migration de travailleurs qualifiés ⁴	35.3	44.7	53.5	66.1					
Recrutement nominal par l'employeur et accords de recrutement ⁵	5.4	7.5	9.6	10.5	Acquisition de la nationalité australienne				
Entrepreneurs	6.3	7.4	7.6	6.7	par ancienne nationalité				
Compétences spécifiques	0.1	0.2	0.2	0.2	Royaume-Uni	14.6	12.5	16.4	14.9
Indépendants	15.6	22.4	29.9	38.1	Nouvelle-Zélande	6.7	11.0	17.3	14.0
Parrainages ⁶	7.9	7.2	6.3	10.5	Chine	7.7	6.9	6.4	7.1
Autres	0.1	0.1	-	-	Afrique du Sud	2.3	3.0	3.9	4.0
Admission spéciale	2.9	2.4	1.5	1.2	Inde	2.4	2.3	2.5	3.1
Programme humanitaire ³	10.0	13.8	12.3	12.5	Autres pays	37.3	36.4	39.7	36.2
Réfugiés et programmes humanitaires spéciaux	6.9	7.1	8.4	11.7	Total	70.8	72.1	86.3	79.2
Aide spéciale	0.6	0.9	-	..					
Autres	2.5	5.7	3.9	0.9	Population active par lieu de naissance (août de l'année indiquée)				
Programme d'immigration temporaire⁷	148.6	161.1	163.7	174.9	Personnes nées en Australie				
Programme économique	39.2	45.7	43.3	48.8	Taux de chômage	6.7	6.5	5.8	5.5
Programme social/culturel	23.5	23.0	20.8	26.2	Taux de participation	67.0	66.9	66.8	66.9
Programme de « relations internationales »	86.0	92.4	99.6	99.9	Personnes nées dans un pays anglophone				
dont :					Taux de chômage	5.3	5.8	4.9	4.0
« Vacanciers actifs » (WHM) ⁸	71.5	76.6	85.2	88.8	Taux de participation	64.4	64.0	63.1	89.3
Programme pour les étudiants⁷	74.4	86.3	97.7	109.6	Personnes nées dans un pays non anglophone				
					Taux de chômage	7.4	7.7	7.7	7.3
					Taux de participation	53.7	53.4	53.8	52.2
Nouvelles demandes d'asile par nationalité (unités)									
Chine	1 215	1 176	1 087	813					
Inde	770	650	548	601					
Indonésie	831	897	615	230					
Corée	172	256	338	215					
Malaisie	264	261	232	184					
Autres pays	9 813	9 126	2 955	2 217					
Total	13 065	12 366	5 775	4 260					

Note : Les données de flux portent sur l'année fiscale (jusqu'au 30 juin).

1. Les données sur les flux permanents incluent les travailleurs qui possèdent un visa de migrant, les citoyens néo-zélandais qui indiquent leur intention de s'établir et ceux qui sont autorisés à s'établir. Les flux à long terme incluent les migrants qui déclarent leur intention de rester/partir pour plus de 12 mois.
2. Effet net de personnes dont les intentions de voyage ont changé de court terme à permanent ou long terme et vice versa.
3. Les chiffres incluent les personnes ayant changé de statut (temporaire à permanent).
4. Les chiffres incluent les places destinées aux qualifiés dont la demande est effectuée par des entrepreneurs ou des autorités gouvernementales/territoriales. Y compris les places pour les étudiants d'outre-mer ayant obtenu une formation australienne dans un secteur de pénurie nationale de main-d'œuvre dans le cadre du programme *Migration Occupations in Demand List (MODL)*.
5. Les chiffres incluent le programme de recrutement nominal par l'employeur, les accords de recrutement, le programme RSMS (Regional Sponsored Migration Scheme) ainsi que le programme STNI (State/Territory Nominated Independent Scheme).
6. Certains membres de la famille (frères et sœurs, neveux et nièces, enfants et parents actifs) peuvent être parrainés par des parents australiens ou des résidents permanents. Pour ce faire, ils doivent remplir certaines conditions liées à l'âge et aux qualifications professionnelles et linguistiques.
7. Y compris le programme de long séjour pour les gens d'affaires.
8. Ce chiffre ne comprend que les demandes faites depuis l'étranger.

Sources : Département de l'immigration et des affaires multiculturelles et indigènes ; Bureau Australien de Statistique ; HCR (Nations unies).

titre en 2002/03 (hausse de 4 % par rapport à 2001/02). Les principaux pays d'origine de ces migrants sont le Royaume-Uni (45 %), suivi de l'Irlande (13 %), du Japon (11 %), de l'Allemagne (9 %) et du Canada (7 %). En 2002/03, 90 % des demandes de visa de vacancier actif ont été transmises par Internet (cette possibilité existe depuis juillet 2002). Par ailleurs, le nombre total de visas d'étudiant délivrés hors du territoire a été de 109 610 (soit 12 % de plus qu'en 2001/02). Ce chiffre correspond à une progression de 27 % depuis que le programme australien de visas d'étudiant a été considérablement remanié (soit le 1^{er} juillet 2001). En 2002/03, les principaux pays d'origine de cette catégorie de migrants englobent la Chine (13 %), les États-Unis (10 %), la Malaisie (7 %), la Corée (7 %), Hong-Kong (Chine) et le Japon (6 %).

Migrations irrégulières

Au 30 juin 2003, le nombre d'étrangers restés en Australie après l'expiration de leur visa était, d'après les estimations, de 59 800, chiffre analogue à celui de l'année précédente. En 2002/03, environ 21 500 migrants, dont le visa était périmé ou qui avaient contrevenu aux règles stipulées par ce document, ont été interpellés par les autorités, soit 24 % de plus qu'en 2001/02 (17 300). En outre, quelque 13 900 migrants ont été expulsés pour non-respect des règles fixées par leur visa ou pour absence de visa (27 % de plus qu'en 2001/02). Les individus restés en Australie après l'expiration de leur visa représentent plus de 60 % de ce groupe.

On estime que 50 % environ de l'ensemble des étrangers possédant un visa périmé travaillent clandestinement en Australie. Les principaux pays d'origine des travailleurs clandestins sont la Chine, l'Indonésie, la Thaïlande, la Corée, la Malaisie, l'Inde et les Philippines. En 2002/03, quelque 3 200 travailleurs en situation irrégulière ont été recensés par les Autorités australiennes et environ 1 690 avertissements ont été envoyés aux entreprises employant des travailleurs sans papiers.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002/03, environ 12 520 visas ont été accordés dans le cadre du Programme « humanitaire » (12 300 en 2001/02), dont environ 11 600 depuis l'étranger (8 500 en 2001/02), soit le chiffre le plus élevé sur les cinq dernières années (voir tableau III.2). La composante « extérieur » (*offshore*) de ce programme permet de délivrer quatre types de visa : deux visas permanents (pour les réfugiés et les personnes relevant du programme humanitaire spécial) et deux visas temporaires. En 2002/03, plus de 90 % de ces visas appartenaient à la catégorie des visas permanents, dont 38 % ont été accordés à des réfugiés. Conformément aux recommandations du HCR, les autorités donnent priorité à la réinstallation de personnes provenant d'Afrique (48 % de la totalité des visas délivrés depuis l'étranger), du Proche et du Moyen-Orient (37 %). Les principaux pays de départ sont le Soudan (37 %), l'Irak (22 %) et l'Afghanistan (9 %). La proportion d'Européens a baissé de 57 %, passant de 2 700 en 2001/02 à 1 160 en 2002/03. Au cours de cette dernière année fiscale, un visa de réfugié sur dix a été accordé à des personnes appartenant à la sous-catégorie des « femmes exposées à des risques ». C'est la proportion la plus forte observée au cours des cinq dernières années.

Selon les données du HCR, en 2003, l'Australie a reçu environ 4 300 demandes d'asile, ce qui représente une baisse considérable (25 %) par rapport à l'année précédente. La Chine, l'Inde et l'Indonésie sont les principaux pays d'origine des demandeurs (voir tableau III.2).

Évolution des effectifs de personnes nées à l'étranger

D'après le recensement de 2001, environ 23 % de la population australienne (estimée à 18.8 millions d'habitants) est née à l'étranger, dont 33 % environ dans la partie Nord de l'Europe occidentale (principalement au Royaume-Uni et en Irlande), 19 % environ en Europe orientale et du Sud et 12 % environ en Asie du Sud-Est.

En août 2003, l'Australie comptait une population active totale de 10 millions d'individus. Les actifs nés à l'étranger constituaient 32 % de ce total, dont 58 % provenaient de pays non anglophones et 42 % des principaux pays anglophones. En outre, le taux d'activité des personnes nées à l'étranger variait selon le lieu de naissance : il oscillait entre 89.3 % dans le cas des principaux pays anglophones (72 % pour les hommes et 56.7 % pour les femmes) et 52.2 % dans le cas des pays non anglophones (61.2 % pour les hommes et 43.5 % pour les femmes). En août 2003, le taux de chômage national était de 5.8 %, contre 7.3 % chez les travailleurs originaires de pays non anglophones et 4 % chez ceux originaires de pays anglophones. Par ailleurs, le taux de chômage des migrants originaires de pays non anglophones était d'environ 1.8 point de pourcentage supérieur à celui des personnes nées en Australie.

Naturalisations

Bien qu'en 2003 le gouvernement ait continué de promouvoir la nationalité australienne, le nombre de naturalisations a diminué de 8 % en 2002/03 (l'année fiscale s'achevant au 30 juin 2003), et s'est établi à 79 160 contre 86 300 en 2001/02. Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande occupent les premiers rangs parmi les pays d'origine des personnes naturalisées. Viennent ensuite la Chine, l'Afrique du Sud, l'Inde et les Philippines (voir tableau III.2).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le gouvernement a toujours comme priorité d'attirer un plus grand nombre de migrants qualifiés ou créateurs d'entreprises ailleurs que dans les grandes métropoles et, à cet égard, un certain nombre d'initiatives au niveau fédéral ou régional ont été mises en œuvre en 2002 et 2003. Ces initiatives avaient pour but de conférer aux organismes régionaux de certification un rôle plus important en matière de financement du parrainage des migrants et d'encourager un plus fort pourcentage d'étudiants à envisager de suivre un cursus et, à terme, de s'installer en province. Depuis 1996/97, environ 27 000 visas de ces catégories ont été accordés. En 2002/03, les Autorités en ont délivré quelque 8 000, soit une progression supérieure à 90 % par rapport à 2001/02. Les chiffres devraient encore augmenter dans le programme 2003/04.

L'Australie a aussi négocié des accords réciproques relatifs au Programme permettant de combiner vacances et travail avec l'Italie et la Belgique. Ces accords devraient prendre effet en 2004. Le gouvernement négocie également des accords de cette nature avec plusieurs autres pays dont l'Espagne, la France, la Grèce, le Taipei chinois, l'Islande, l'Autriche, la Suisse et les États-Unis. Le Canada, l'Irlande, le Japon, la Corée, les Pays-Bas, Malte, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Norvège, Hong-Kong (Chine), la Finlande et Chypre participent déjà à ce programme.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le gouvernement a examiné l'efficacité et l'accessibilité des services d'aide à l'installation des nouveaux arrivants et, en mai 2003, il

a publié le *Report of the Review of Settlement Services for Migrants and Humanitarian Entrants* (rapport d'examen des services d'aide à l'installation des migrants et des personnes accueillies pour raisons humanitaires). Il est dit dans ce rapport que l'Australie compte l'un des programmes d'installation les plus complets du monde qui, toutefois, nécessite quelques modifications du fait de la diversité croissante de la population des migrants. Le rapport contient 61 recommandations, dont la nécessité d'intervenir plus tôt et de façon plus ciblée pour améliorer les résultats de l'installation, en particulier pour les immigrants accueillis pour raisons humanitaires et ceux relevant de la catégorie « regroupement familial » ayant une faible connaissance de l'anglais, notamment les enfants et adolescents venant d'arriver.

Le Programme sur les migrations pour 2003/04 continuera de proposer entre 100 000 et 110 000 places et de mettre l'accent sur les migrations de travailleurs qualifiés, plus de 68 000 places étant prévues dans la catégorie « personnes qualifiées ». La catégorie « regroupement familial » a elle aussi été étoffée, offrant désormais 47 100 places afin de répondre à la demande de migration des conjoints, enfants à charge et autres membres de la famille. Ce sera le nombre le plus élevé d'admissions dans cette catégorie depuis 1995/96. En outre, le nouveau visa réservé aux ascendants sera mis en œuvre en 2003/04 : aux termes du programme, un total de 7 000 places seront disponibles pour que les immigrés puissent faire venir leurs parents en Australie.

Asile et droits des réfugiés

En 2002/03, la stratégie du gouvernement australien en matière de migrations irrégulières comportait toujours trois volets : prévention, démantèlement et accueil. Les efforts de prévention ont été axés sur la fourniture d'une aide aux pays d'origine et de premier asile pour répondre aux besoins humanitaires des personnes déplacées. Les efforts de démantèlement ont surtout porté sur le renforcement des moyens dont l'Australie dispose à l'étranger pour dissuader les passeurs dès le point de départ de leur réseau. L'Australie a également participé à une multiplicité de dialogues régionaux multilatéraux sur les réfugiés, les migrations et les trafiquants d'êtres humains, et mis en œuvre des programmes importants destinés à aider un certain nombre de pays à lutter contre les migrations irrégulières et le convoi clandestin par le biais d'échanges de données, de renseignements et d'informations. En 2003, elle a fourni une formation spécialisée et du matériel à des pays clés dont l'Afghanistan, le Pakistan, l'Iran, la Syrie et l'Afrique du Sud, pour les aider à détecter et à lutter contre la falsification de documents. En ce qui concerne l'accueil, l'Australie a négocié avec succès des accords sur le retour des Afghans et des Iraniens dans leur pays.

Pour 2003/04, le Programme « humanitaire » conservera la même taille globale, soit environ 12 000 nouvelles places, c'est-à-dire le même nombre qu'en 2001/02. La priorité continuera d'être accordée à l'Afrique, au Proche et au Moyen-Orient. Comme le nombre d'individus interpellés alors qu'ils tentaient d'entrer illégalement en Australie par la côte a fortement diminué depuis fin 2001, 700 places seulement ont été affectées à la composante « intérieur » (*onshore*) de ce Programme pour l'exercice 2003/04.

Autriche

Introduction

La croissance économique de l'Autriche, qui était de 0.8 % en 2001, s'est légèrement améliorée en 2002, s'établissant à 1.4 % en moyenne. En 2003, elle est retombée à 0.7 % mais devrait se redresser en 2004. En conséquence, l'emploi a diminué de 0.3 % en 2002 bien que, pour sa part, le taux d'emploi des travailleurs étrangers ait connu une évolution plutôt favorable, progressant même de 1.6 point cette année-là. Le taux de chômage standardisé est passé à 4.4 % en 2003 alors qu'il était de 3.6 % en 2001.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Depuis quelque temps, le solde migratoire des Autrichiens est négatif. Les flux nets de sorties ont augmenté à la fin des années 80, puis régressé au début des années 90 et recommencé à croître dans la seconde moitié de la décennie. Ils ont néanmoins baissé en 2002, s'établissant à -5 300, contre -6 500 en 2001. Par ailleurs, le solde migratoire des étrangers, qui était de 14 400 en 1998, a depuis lors suivi une courbe en dents de scie jusqu'à atteindre 31 400 en 2002. L'augmentation par rapport à l'année précédente est de 32 %. Demeuré stable en 2000 et 2001 (soit 17 300 individus), le solde migratoire global est passé à 26 100, soit le niveau le plus élevé depuis plusieurs années (voir tableau III.3). Les catégories « regroupement familial » et « raisons humanitaires » occupent la première place dans les flux d'entrées d'étrangers alors que celles des travailleurs et des étudiants constituent les autres principales catégories.

En 2002, 49 500 premiers permis de travail ont été délivrés au total, chiffre en léger recul par rapport à celui de 2001 mais nettement supérieur à celui de 2000. Cette statistique englobe à la fois les premières entrées et les entrées multiples sur une même année. Sur toute l'année 2002, 24 900 permis de première entrée sur le marché du travail ont été délivrés à des étrangers. Ces chiffres ne sont pas un très bon indicateur des flux d'entrées d'étrangers dans la mesure où sont inclus des membres de la famille de travailleurs étrangers déjà installés qui intègrent le marché du travail. Il n'en est pas moins vrai que le chiffre de 2002 marque un recul de 8 % par rapport à celui de 2001. Par ailleurs, sur le nombre de permis délivrés en 2002, 58 % ont été accordés à des hommes, principalement à des travailleurs saisonniers venant de l'extérieur.

Migrations irrégulières

En 2002, le nombre de mesures prises à l'encontre d'étrangers a été de 51 800, soit 11.4 % de plus qu'en 2001. Ces mesures ont été prises pour toutes sortes de raisons, dont

Tableau III.3. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Autriche**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population¹					Octrois de permis de travail par catégorie	98.5	101.9	110.8	105.2
<i>Population totale</i>					Permis initiaux délivrés	45.7	44.3	50.1	49.5
Population (moyenne annuelle)	7 992.3	8 011.6	8 031.6	8 053.1	Extensions délivrées	22.6	34.1	40.4	40.2
Accroissement de la population	19.7	18.8	18.0	28.4	Permis permanents délivrés	30.2	23.5	20.3	15.5
<i>dont :</i>					Détenteurs de permis de travail (hors EEE)²	239.1	242.2	240.1	228.9
Accroissement naturel	-0.1	1.5	0.7	2.3	Permis de travail de courte durée	23.3	25.9	31.1	30.0
Solde migratoire	19.8	17.3	17.3	26.1	Titres de travail	29.5	20.4	17.7	19.0
					Permis permanents de travail	186.3	195.9	191.3	180.0
<i>Autrichiens</i>					Effectifs de travailleurs étrangers				
Population (moyenne annuelle)	7 298.4	7 309.8	7 323.8	7 345.2	par nationalité³	306.4	319.9	329.3	334.4
Accroissement de la population	10.3	12.5	17.7	24.8	Ex-Yougoslavie (%)	49.5	49.1	48.7	47.8
<i>dont :</i>					Turquie (%)	18.2	17.9	17.3	16.8
Accroissement naturel	-9.0	-7.5	-7.5	-5.9	UE (%)	9.7	10.1	10.8	11.8
Solde migratoire	-5.3	-4.3	-6.5	-5.3	Autres (%)	22.6	22.9	23.2	23.5
Naturalisations	24.7	24.3	31.7	36.0	Part de l'emploi des étrangers dans l'emploi				
					total (%)	9.9	10.2	10.5	10.6
<i>Étrangers</i>					Taux de chômage, population totale⁴	6.7	5.8	6.1	6.9
Population (moyenne annuelle)	694.0	701.8	707.8	707.9	Taux de chômage, population étrangère	8.2	7.5	8.5	9.8
Accroissement de la population	9.4	6.2	0.2	3.6	Emploi d'Autrichiens à l'étranger⁵				
<i>dont :</i>					Autrichiens employés en Allemagne	70.2	62.6	62.6	61.6
Accroissement naturel	9.0	9.0	8.2	8.2	Autrichiens employés en Suisse	11.2	11.7	12.8	..
Solde migratoire	25.1	21.6	23.8	31.4	Actions légales prises à l'encontre d'étrangers				
Naturalisations	-24.7	-24.3	-31.7	-36.0	Interdictions d'entrer sur le territoire	24.7	19.1	17.6	23.3
					Renvois dans le pays d'origine	10.0	8.4	6.3	4.7
Demandeurs d'asile et réfugiés					Refus de résidence	12.6	12.7	16.4	16.7
Demandeurs d'asile	20.1	18.3	30.1	39.4	Expulsions d'Autriche	9.5	9.6	6.2	7.1
Départs de réfugiés	5.0	5.9	4.1	1.1	Total	56.8	49.8	46.5	51.8

1. Estimations à partir des résultats des recensements. Les naturalisations se réfèrent aux personnes résidant en Autriche.

2. Moyennes annuelles. Non compris les chômeurs et les travailleurs indépendants et les citoyens de l'Espace économique européen (EEE). Plusieurs types de permis sont délivrés :

- Les permis de courte durée : délivrés à une entreprise pour une période maximale de 1 an (renouvelable) et pour une activité spécifique. Ces données comprennent des personnes entrées sur le marché du travail pour la première fois, des travailleurs saisonniers, des personnes qui changent de travail ou qui entament une nouvelle activité après une période de chômage d'au moins 6 mois et des détenteurs de permis provisoires (quand le processus de demande prend plus de 4 semaines). Les extensions de permis sont aussi incluses.
- Les titres de travail : délivrés pour une durée maximale de 2 ans (renouvelables). Ils peuvent être obtenus après une période de 1 an de travail en Autriche.
- Les permis de travail : délivrés après 5 années de travail, pour une période de 5 ans (renouvelables).

3. Moyennes annuelles. Les chiffres sur l'emploi des étrangers proviennent des fichiers de la Sécurité sociale. Non compris les chômeurs.

4. Ces données proviennent du registre du chômage.

5. Ces données sont relevées en juin pour l'Allemagne et en août pour la Suisse.

Sources : Statistique Autriche ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales ; Base de données sur la population active (Sécurité sociale) ; HCR (Nations unies).

l'absence de papiers ou de moyens financiers, et l'attente ou l'exercice effectif d'un travail clandestin. En raison de l'Accord de Schengen, les refoulements à la frontière demeurent relativement peu nombreux si l'on considère le passé mais les 23 300 refoulements opérés en 2002 représentent une hausse d'environ 30 % par rapport à l'année précédente. Environ

16 700 refus de séjour ont été prononcés ; ce chiffre est à peu près semblable à celui de 2001. Les procédures de reconduite jusque dans le pays d'origine ont diminué, s'établissant à 4 700, alors que les décisions d'éloignement ont légèrement augmenté, atteignant 7 100. Le nombre d'individus appréhendés pour traite d'êtres humains a baissé au cours de ces deux dernières années : ils n'étaient plus qu'une centaine au premier semestre 2003.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis le milieu des années 80, le nombre de demandeurs d'asile oscille mais conserve une tendance à la hausse. En 1991, il a atteint un niveau record, soit 27 300, puis a diminué au milieu des années 90. À partir de 1998, il a recommencé à augmenter en flèche, culminant à 39 400 en 2002. La hausse récente s'explique par les événements des Balkans, du Proche-Orient et d'Afghanistan. En 2002, près de la moitié des demandeurs d'asile provenaient d'Europe (principalement de Turquie et de l'ex-Yougoslavie) et quelque 43 % d'Asie, surtout d'Irak et d'Afghanistan. Au premier semestre 2003, l'Autriche a accepté en moyenne 24 % des demandes d'asile. Selon les données disponibles, les flux de sorties de réfugiés ont de nouveau baissé, passant de 4 100 en 2001 à 1 100 en 2002.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En 2002, l'Autriche comptait environ 8 053 100 habitants, ce qui constitue une modeste progression par rapport à l'année précédente. Elle abritait 707 900 étrangers, soit 8.8 % de la population totale, chiffre peu différent de celui relevé en 2001 (voir tableau III.3). Toutefois, la proportion de personnes nées à l'étranger dans la population autrichienne était plus élevée en 2001, soit 11.2 %. Comme l'indique l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*, la proportion d'étrangers nés sur le territoire autrichien est en augmentation (elle est actuellement de 21.6 %), tandis que le pourcentage de mariages contractés par un citoyen autrichien avec un étranger continue sa progression comme le montrait déjà la publication : en 2002, il représentait même près de 24 % des mariages.

Mi-2003, le stock de permis de séjour en cours de validité (dont les ressortissants des autres pays de l'UE sont exemptés) était de 569 300. Sur ce total, 72 500 étaient des permis temporaires, dont environ 40 000 (55 %) avaient été délivrés pour raisons de travail. En 2002, l'Autriche comptait 334 000 travailleurs étrangers, soit 10.6 % de la population active totale, chiffre qui témoigne de la poursuite très progressive de la tendance amorcée ces dernières années. Représentant 11.8 % de la population active étrangère en 2002, la proportion de travailleurs originaires de pays de l'UE a augmenté d'un pour cent tout rond par rapport à l'année précédente. La proportion de travailleurs étrangers la plus importante est celle des citoyens de Serbie et du Monténégro bien qu'elle soit en déclin (35.8 % contre près de 50 % en 1992). Les proportions de Croates et de Bosniaques demeurent faibles. Néanmoins, elles augmentent progressivement et ont atteint respectivement 3.2 % et 7.6 % en 2002. Ce dernier pourcentage est proche de celui des Allemands présents sur le marché du travail autrichien (7.9 %). La proportion de travailleurs turcs continue de se réduire et n'était plus que de 16.8 % en 2002.

La part des femmes dans l'emploi étranger a augmenté progressivement jusqu'à atteindre 38.9 % en 2002 alors qu'elle n'était que de 33.5 % en 1992. À noter toutefois que la moyenne pour l'Autriche se situe à 45.1 %. Si l'on considère le taux de chômage total (6.9 %) enregistré en 2002, on voit que ce taux est de 7.2 % chez les hommes

et de 6.4 % chez les femmes. Parmi les étrangers, ces taux sont respectivement de 10.5 % et de 8.5 %.

Naturalisations

L'essor significatif des naturalisations observé depuis 1999 tient à ce qu'une importante vague d'immigrés arrivés à la fin des années 80 ou au début des années 90 peut désormais prétendre à la nationalité autrichienne. En 2002, on a recensé 36 000 naturalisations, soit 13 % de plus qu'en 2001, dont 49.2 % concernent des femmes. La communauté majoritaire est celle des Turcs, qui représentent 35 % des naturalisations. Cette proportion a augmenté par rapport à l'année précédente (31 %). Les autres principaux groupes, par ordre décroissant, sont ceux constitués de ressortissants de l'ex-Yougoslavie (31 %) et de pays d'Europe centrale et orientale (11 %).

Le taux de naturalisation (naturalisations en pourcentage de la population étrangère) a de nouveau progressé de 5.1 %. La baisse des effectifs de titulaires d'un permis de travail permanent (voir tableau III.3) observée après 2000 est imputée au nombre croissant d'étrangers entrés en Autriche au début des années 90 et qui ont pu ensuite prétendre, et obtenir, la nationalité autrichienne.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

L'effet conjugué de la faiblesse de la croissance économique prévue dans les années à venir et du vieillissement de la population autrichienne devrait faciliter l'intégration des migrants. Adopté en 2002, un amendement à la loi sur les étrangers devrait contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre attendues dans certains secteurs, dont ceux employant des travailleurs faiblement qualifiés. Cet amendement autorise le recrutement à titre temporaire d'étrangers d'origine extracommunautaire dans des entreprises n'employant pas de travailleurs saisonniers mais souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre depuis six mois. Cette autorisation est renouvelable pour six mois mais pas plus. L'étranger doit ensuite quitter le territoire pendant deux mois avant de revenir occuper un emploi en Autriche.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrants en situation irrégulière

Un amendement à la loi sur l'immigration est entré en vigueur en 2003. Aux termes de ce texte, les personnes venues s'établir pour un long séjour (étrangers d'origine extracommunautaire résidant légalement en Autriche depuis cinq ans) se voient accorder davantage de droits par le biais d'un « certificat d'établissement » (*Niederlassungsnachweis*). La délivrance de ce document, qui présente tous les attributs de la « carte verte » américaine, accorde un droit de séjour permanent aux étrangers venus s'installer ainsi qu'à leur famille, et leur donne le droit de travailler sans avoir à demander de permis. Rien que sur le premier semestre 2003, 25 200 certificats de cette nature ont été délivrés.

Belgique

Introduction

La croissance économique belge s'est accélérée au second semestre 2003 et, sous l'effet de la reprise de l'activité économique internationale et du renforcement de l'investissement des entreprises, le taux de croissance devrait atteindre 2.5 % d'ici à 2005. L'emploi ne connaît pas cependant d'amélioration significative en 2004, et le taux de chômage, en hausse, atteint près de 8.3 % (contre 8.1 % en 2003).

On observe une hausse du solde migratoire (31 100 en 2002) et une baisse sensible des naturalisations, dont le niveau avait fortement augmenté depuis 2000, suite aux modifications apportées au code de la nationalité. Le nombre de demandes d'asile a diminué avec environ 16 900 demandes en 2003 (18 800 l'année précédente).

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le solde migratoire des étrangers reste positif (39 200) et l'on constate une légère augmentation des entrées de ressortissants étrangers qui s'élèvent à 70 200 (voir tableau III.4). Les personnes originaires des pays membres de l'Union européenne restent majoritaires et représentent plus de 40 % de l'immigration en Belgique. En 2002, les principaux pays d'origine sont le Maroc avec environ 8 500 entrées, puis les Pays-Bas (8 400) et la France (8 100). On enregistre une augmentation importante des flux d'immigration en provenance de Turquie ainsi que du Maroc, ceci pouvant s'expliquer par les flux de regroupement familial et les effets de la régularisation de 2000-2001.

Le solde migratoire des nationaux reste négatif, et le nombre de Belges quittant le pays est en augmentation constante depuis 1992 (20 500 personnes en 2002). En regroupant la population étrangère et nationale, le solde migratoire total s'élève à 31 100, ce qui correspond à une augmentation de près de 25 % par rapport à l'année précédente.

Réfugiés et demandeurs d'asiles

La diminution du nombre de demandes d'asiles constatée en 2001 se confirme en 2002 par une baisse de 23 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.4). En 2002, la Belgique a reçu 18 800 demandes d'asiles. La République démocratique du Congo, la Serbie et Monténégro et la Russie sont les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile. Par rapport à 2001, on enregistre une diminution de près de 50 % des demandes en provenance de Russie et d'Algérie.

Tableau III.4. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Belgique**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population					Acquisitions de la nationalité				
<i>Population totale</i>					Maroc	9.1	21.9	24.0	..
Population (au 31 décembre)	10 239.1	10 263.4	10 309.7	10 355.8	Turquie	4.4	17.3	14.4	..
Accroissement total au cours de l'année	25.3	24.3	46.3	46.1	Italie	1.2	3.7	3.5	..
<i>dont :</i>					République démocratique du Congo	1.9	3.0	2.4	..
Accroissement naturel	8.6	10.0	10.6	5.6	Ex-Yougoslavie	0.8	2.2	1.8	..
Solde migratoire	12.3	12.1	24.9	31.1	Autres	6.9	14.1	16.9	..
Ajustement statistique	4.5	2.2	10.9	9.4	Total	24.3	62.1	63.0	46.3
<i>Nationaux</i>					Mariages mixtes	6.8	7.1	7.1	7.4
Population (au 31 décembre)	9 342.0	9 401.7	9 463.0	9 505.8	<i>% du total des mariages</i>	15.4	15.7	16.8	18.2
Accroissement total au cours de l'année	20.3	59.8	61.3	42.8	<i>dont : Mariages avec un étranger</i>				
<i>dont :</i>					ressortissant de l'UE	2.9	2.9	2.7	2.5
Accroissement naturel	5.4	7.3	8.3	4.2	Total des permis de travail délivrés				
Solde migratoire	-9.1	-9.6	-9.9	-8.1	(y compris les renouvellements) par nationalité¹				
Changements de nationalité	24.3	62.1	63.0	46.3	États-Unis	1.6	1.5	1.6	1.3
Ajustement statistique	-0.2	0.1	-0.1	0.3	Japon	1.0	1.0	1.0	1.1
<i>Étrangers</i>					Maroc	0.9	0.9	0.9	0.9
Population (au 31 décembre)	897.0	861.7	846.7	850.1	Ex-Yougoslavie	0.9	0.7	0.5	..
Accroissement total au cours de l'année	5.0	-35.3	-15.0	3.3	République démocratique du Congo	1.1	0.7	0.4	0.3
<i>dont :</i>					Autres	7.6	7.5	7.7	8.9
Accroissement naturel	3.1	2.7	2.3	1.4	Total	13.2	12.1	12.1	12.6
Solde migratoire	21.3	21.7	34.8	39.2	<i>dont : nouveaux permis délivrés</i>	8.7	7.5	7.0	6.7
Changements de nationalité	-24.3	-62.1	-63.0	-46.3	Mouvements de travailleurs frontaliers				
Ajustement statistique	4.7	2.2	11.0	9.1	par pays de provenance/de destination²				
Immigration étrangère par nationalité	68.5	68.6	66.0	70.2	Entrées par pays de provenance	22.9	25.0	28.7	30.5
Maroc	4.9	5.7	7.1	8.5	<i>dont :</i>				
Pays-Bas	6.2	7.2	8.2	8.4	France	16.4	18.2	21.2	22.9
France	7.9	8.1	8.0	8.1	Pays-Bas	5.6	5.7	6.4	6.6
Turquie	2.2	2.8	3.0	3.9	Sorties par pays de destination	46.4	49.5	52.6	55.3
Allemagne	3.1	3.0	2.9	3.0	<i>dont :</i>				
Autres	44.1	41.8	36.8	38.4	Luxembourg	20.0	22.8	25.0	26.6
Demandeurs d'asile	35.8	42.7	24.5	18.8	Pays-Bas	15.8	16.4	17.2	18.2
					France	5.8	5.4	5.4	5.3

Note : Les chiffres sur l'Union européenne incluent les 15 membres de l'Union.

1. Les permis de travail sont délivrés pour une période illimitée (Permis A) ou pour une durée déterminée (permis B). Les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de permis de travail.

2. Les données se réfèrent au 30 juin de l'année indiquée.

Sources : Institut national de la statistique et Registre national de la population ; ministère de l'Emploi et du Travail ; Office national de l'emploi ; HCR (Nations unies).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Au 31 décembre 2002, la Belgique comptait 10.3 millions d'habitants dont 850 000 étrangers, soit près de 8 % de la population totale. En diminution depuis plusieurs années, la population étrangère a légèrement augmenté en 2002. L'accroissement naturel des nationaux et des étrangers a fortement diminué (1 400 en 2002 contre 2 300 en 2001

pour les étrangers), ce qui s'explique, pour les premiers, par une baisse de la fécondité et, pour les seconds, par les acquisitions automatiques de la nationalité belge des enfants de migrants de la troisième génération.

Les ressortissants des pays de l'Union européenne représentent près de 70 % de la population étrangère en Belgique. Parmi les individus de nationalité étrangère, les Italiens restent les plus nombreux (187 000), viennent ensuite les personnes originaires de pays limitrophes, comme la France (113 000) et les Pays-Bas (97 000). Les Marocains et les Turcs constituent les principales communautés non européennes avec respectivement près de 83 600 et 42 600 ressortissants en 2002, mais on constate qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la naturalisation, ces populations ont fortement diminué depuis 2000. L'année 2001 avait été une année record en ce domaine avec 63 000 personnes naturalisées, dont 24 000 Marocains et 14 400 Turcs. En 2002, le nombre de naturalisations s'est réduit d'un tiers environ.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Droit du travail

Le gouvernement fédéral a instauré une réforme du permis de travail en juillet 2002, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, afin de simplifier les démarches administratives, de faciliter l'accès au marché du travail des étrangers en séjour régulier et, enfin, d'offrir aux demandeurs d'asiles recevables un vrai statut de travail. Cette réforme a conduit, d'une part, à la création d'un troisième type de permis, le *permis C*. D'autre part, les personnes bénéficiant d'un droit de séjour illimité peuvent désormais obtenir un emploi salarié sans permis de travail.

Deux types de permis de travail existaient avant la réforme. Le *permis A* est valable pour toute profession salariée, tout employeur et pour une durée illimitée. Le *permis B*, valable un an et renouvelable, concerne un employeur déterminé pour une profession particulière et est associé à une autorisation dont la demande doit être effectuée par l'employeur. L'arrêté du 2 avril 2003 octroie un nouveau permis de travail de type C. Ce permis a une durée limitée à un an maximum et est valable pour tous les employeurs et toutes les professions salariées en Belgique. Il est accordé à des personnes qui se trouvent dans une situation de séjour temporaire :

- Le candidat réfugié dont la demande d'asile est recevable et qui est autorisé à séjourner pendant l'examen de son dossier.
- La personne en possession d'une déclaration d'arrivée ou d'un Certificat d'inscription au Registre des étrangers délivré dans le cadre des mesures de lutte contre la traite des êtres humains.
- Le ressortissant étranger autorisé au séjour dont la prolongation est soumise à la condition d'occuper un emploi.
- Le ressortissant étranger invoquant le droit au regroupement familial durant la période d'examen de sa demande.
- L'étudiant séjournant légalement en Belgique qui suit un enseignement de plein exercice, pour des prestations n'excédant pas 20 heures par semaine en dehors des vacances scolaires.

En région bruxelloise, l'ordonnance du 11 juillet 2002 élargit les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique du gouvernement de la région de Bruxelles à des citoyens non belges et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Politique de lutte contre la discrimination

Deux lois ont été adoptées afin de lutter contre la discrimination. Celle du 20 janvier 2003 modifie la loi du 30 juillet 1981 et tend à réprimer plus sévèrement certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie. La seconde, du 25 février 2003, modifie la loi du 15 février 1993, afin d'élargir les compétences du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Il s'agit d'une mise en conformité de la législation interne belge par rapport à l'article 13 du Traité d'Amsterdam et des deux directives européennes visant à lutter contre les discriminations. Dans un rapport portant sur l'évaluation de ses dix ans de fonctionnement, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a mis en évidence l'importance de la nouvelle loi en matière de lutte contre la discrimination liée à l'origine ethnique dans le monde du travail.

Intégration

En Wallonie, le gouvernement a créé en 2001 le Centre de médiation pour les gens du voyage, chargé d'assurer un lien entre ces populations et les associations locales et régionales. Par ailleurs, le gouvernement wallon a mis en place en juillet 2002 le *Carrefour interculturel* comme structure d'appui à la politique d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ce projet a pour but de promouvoir la collaboration entre acteurs et opérateurs, publics et privés, afin de valoriser les échanges interculturels.

Droit de la nationalité

Le gouvernement belge a affirmé sa volonté de faciliter l'intégration des personnes étrangères par la voie de la naturalisation. La loi du 1^{er} mars 2000 simplifie la procédure, rend gratuit l'accès à la naturalisation, raccourcit le délai de traitement des dossiers et supprime la notion de « volonté d'intégration » du code de la nationalité.

Asile et droit des réfugiés

Une agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fédasil) a été mise en place sous l'autorité du ministère de l'Intégration sociale en mai 2002. L'agence est notamment chargée de l'organisation de la politique d'accueil : prise en charge et orientation des demandeurs d'asile, accompagnement de groupes spécifiques, tels que les mineurs étrangers non accompagnés, les victimes du trafic d'êtres humains et les personnes souffrant de pathologies psychiatriques ou ayant subi des traumatismes importants.

Les lois du 11 mars 2003 et du 10 avril 2003 ont permis l'intégration dans la législation belge de la directive européenne relative à la protection temporaire. Elles prévoient la mise en place d'un mécanisme de protection en cas d'afflux massif de personnes déplacées victimes de violations des Droits de l'Homme. Ce statut de protection permet l'accès à l'aide sociale, à l'emploi, à l'enseignement et au regroupement familial. Les bénéficiaires de cette protection, qui ne peut excéder 3 ans, peuvent ensuite demander le statut de réfugié.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

La loi du 3 mai 2003 a permis de créer un cadre institutionnel de coordination contre le travail illégal et la fraude fiscale comprenant le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude fiscale, le Comité fédéral de coordination et les Cellules d'arrondissement. Un protocole de collaboration en matière de lutte contre la traite des êtres humains a été conclu entre le Service public fédéral de la Sécurité sociale et celui de l'Emploi, du Travail et de la Concertation sociale. Ce protocole vise à accroître la collaboration entre les services de police, d'aide aux victimes et les autorités judiciaires. Il a permis la mise en place d'actions de contrôle structurées. Un rapport intermédiaire d'évaluation du protocole, paru en mars 2002, révélait que les secteurs les plus touchés par la travail illégal étaient la construction ainsi que le secteur agricole et horticole.

Bulgarie

Introduction

En 2003, la croissance économique est restée à un niveau élevé, atteignant 4.3 % (4.8 % en 2002). Le taux de chômage, qui s'établissait à 16.3 % en 2002, est passé sous la barre des 15 % en 2003 et s'y maintenait les deux premiers trimestres de l'année 2004.

En 2002, la population de la Bulgarie a continué à décroître en raison d'une forte émigration, tandis que le nombre d'immigrants est resté faible. En ce qui concerne les politiques migratoires, la Bulgarie a poursuivi ses progrès dans le processus d'accession à l'Union européenne (UE) en transposant le chapitre sur la « libre circulation des personnes » et a donné un accès simplifié à son marché du travail aux citoyens de l'UE. De nouveaux accords bilatéraux encourageant les migrations régulières à des fins d'emploi ont été négociés. Une nouvelle loi sur l'asile a été adoptée, mais elle n'a pas apporté de modifications substantielles.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Émigration des citoyens bulgares

Il n'y a pas de statistiques annuelles disponibles sur l'émigration des citoyens bulgares, mais on peut penser que celle-ci a progressé en 2002. Les flux de voyageurs ont en effet augmenté de 15 % de 2001 à 2002. Les pays de destination font partie, pour l'essentiel, de l'UE (Allemagne, Grèce, Autriche et Italie). Les migrations régionales restent cependant prépondérantes. Elles ont augmenté en 2002, essentiellement vers la Turquie, la Macédoine, l'ex-Yougoslavie et la Roumanie. Les voyages d'affaires représentent 60.6 % des flux contre 27.1 % pour le tourisme. La composition des flux d'émigrants s'est modifiée en 2002, avec une plus grande proportion de jeunes, étudiants et professionnels. Le nombre croissant de demandes de certification des diplômes bulgares dans une langue étrangère (32 420 diplômes en 2002 contre 30 209 en 2001) est un signe de cette évolution.

En ce qui concerne les migrations saisonnières, ce sont la Grèce et Chypre qui attirent le plus de migrants en 2002. L'Italie et l'Espagne ont aussi reçu un grand nombre de migrants, employés en majorité dans l'agriculture, les travaux domestiques, les services médicaux et le tourisme. L'émigration vers les États-Unis concerne entre 5 000 et 6 000 personnes par an. En 2002, 3 482 Bulgares ont obtenu une carte verte (600 en 2001), ce qui place la Bulgarie au 2^e rang des pays européens pour le nombre de *Green cards* par habitant.

Tableau III.5. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Bulgarie**

Milliers

	1999	2000	2001	2002
Population étrangère				
A. Résidents permanents				
CEI	26.4	26.2	25.9	26.7
UE	2.2	3.3	3.8	3.9
Europe centrale	2.3	2.4	2.3	2.4
Autres pays européens	2.1	2.2	2.2	2.3
Moyen-Orient	1.8	1.9	2.0	2.1
Asie	0.5	0.7	0.9	0.9
Afrique	0.5	0.5	0.3	0.3
Amérique	0.5	0.5	0.6	0.6
Apatrides	1.7	1.8	1.3	1.4
Autres	0.7	0.7	0.8	0.9
Total	38.7	40.2	40.2	41.5
B. Résidents à long terme				
UE	16.2	15.2	15.4	15.7
Europe centrale	0.3	0.2	0.1	0.2
Autres pays européens	8.6	7.9	7.4	8.3
CEI	8.8	8.7	8.4	8.9
Moyen-Orient	8.5	8.3	8.2	8.0
Asie	5.7	5.6	5.5	6.6
Afrique	5.5	5.4	4.8	3.9
Amérique	3.0	1.5	3.0	2.2
Autres	6.9	8.3	6.2	5.3
Total	63.5	61.1	59.0	59.0
Demandeurs d'asile¹	1.3	1.8	2.4	2.9
Naturalisations	1.5	1.3	1.9	3.0

1. Nombre de demandes. Une partie des personnes accompagnantes ne sont pas comptabilisées.

Sources : Service national de l'emploi ; Institut national de statistiques et HCR (Nations unies).

Les autorités s'attendent à la persistance d'une forte émigration dans les années à venir. Selon une projection réalisée en 2002 par l'Institut national de statistique, entre 48 600 et 64 100 Bulgares pourraient émigrer dans les sept prochaines années.

Immigration de citoyens étrangers

En 2002, 7 671 personnes ont immigré en Bulgarie (en comptant les réfugiés et les demandeurs d'asile) et le nombre total d'étrangers installé pour plus d'un an a diminué. Ces flux d'immigration se composent de 4 758 personnes ayant reçu un permis de long séjour (un an renouvelable) dans le but de créer et d'exercer une activité ou en tant que travailleur indépendant, 516 personnes ayant obtenu un permis de long séjour sur la base d'un permis de travail et 2 397 personnes qui ont un permis de résidence permanent en raison, principalement, d'un mariage avec un citoyen bulgare. De 1994 à 2002, seulement 2 234 permis de travail ont été délivrés.

Émigration irrégulière

En 2001 et 2002, le nombre de Bulgares résidant illégalement à l'étranger a fortement augmenté. Ceci pourrait s'expliquer par la libéralisation du régime d'entrée des Bulgares

dans l'Espace Schengen. D'avril 2001, date à laquelle les conditions de visa pour les Bulgares ont été levées, à octobre 2002, environ 6 561 Bulgares ont été expulsés de pays européens, mais aussi des États-Unis et du Canada. La plupart de ces migrants appartenaient à la minorité rom et ont été appréhendés dans l'UE sans autorisation de travail ou de séjour.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Réfugiés et demandeurs d'asile bulgares à l'étranger

Environ 4 577 demandes d'asile ont été déposées par des citoyens bulgares à l'étranger en 2002. Ce nombre, en augmentation par rapport aux années précédentes (1 755 demandes en 2000 et 2 427 en 2001), s'explique en partie par la volonté de certains émigrés d'utiliser l'asile comme un moyen d'émigration. En 2002, seules 226 demandes ont été accueillies favorablement, 2 523 ont été rejetées, tandis que 1 479 dossiers n'avaient pas encore été traités.

Réfugiés et demandeurs d'asile étrangers en Bulgarie

Le nombre de demandes d'asile a continué à augmenter en 2002 : environ 2 900 demandes ont été déposées contre 2 400 l'année précédente. Les demandeurs d'asile proviennent surtout d'Irak (946 demandes en 2002), d'Afghanistan (864), d'Arménie (364) et d'Iran (142). Le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié a en revanche sensiblement diminué entre 2001 (385 personnes) et 2002 (75). Par ailleurs, 646 personnes ont bénéficié d'une protection subsidiaire.

Évolution des effectifs des résidents étrangers en Bulgarie et des Bulgares à l'étranger

Dans les dix dernières années, seulement 70 000 personnes ont immigré en Bulgarie, alors que le pays a perdu un million d'habitants. La plupart des étrangers restent pour une période limitée, puis migrent vers une autre destination. Au total, 41 522 résidents étrangers permanents résident dans le pays en 2002 (1 311 de plus qu'en 2001) et 59 049 résidents en long séjour (comme en 2001) (voir tableau III.5). Ces migrants proviennent surtout de la Communauté des États indépendants et de l'UE. Entre 1995 et 2001, 177 000 Bulgares ont émigré, parmi lesquels seulement 19 000 sont retournés en Bulgarie.

Naturalisations

Entre 2001 et 2002, le nombre de demandes de naturalisation a doublé, atteignant le record de 6 000 demandes en 2002. Le nombre de naturalisations effectives a été de 3 046 (environ 1 900 en 2001). Parmi les personnes ayant obtenu la citoyenneté, environ 95 % ont une origine ethnique bulgare. Elles proviennent pour l'essentiel de Macédoine, de Moldavie et de la Fédération de Russie. Cependant, le nombre de personnes qui abandonnent leur citoyenneté bulgare représente un tiers du nombre de celles qui l'obtiennent (1 000 personnes environ en 2002).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Pour lutter contre les migrations irrégulières de ses ressortissants, le gouvernement a fait passer de un à deux ans la période pendant laquelle les Bulgares expulsés d'un pays de l'UE ne peuvent quitter le territoire national. En octobre 2002, de nouvelles mesures pour

lutter contre l'émigration clandestine ont été annoncées. Le retrait du passeport international aux migrants irréguliers peut être ordonné, mais cette mesure est appliquée au cas par cas. Des campagnes d'information contre le trafic et le séjour irrégulier sont organisées et des programmes sont mis en œuvre au sein des groupes susceptibles d'émigrer hors des canaux légaux (principalement la population rom).

Les lois régissant l'entrée de travailleurs étrangers ont été modifiées en 2002 avec la volonté de restreindre l'accès des immigrants au marché du travail et de renforcer les contrôles. Le principe est que la délivrance de permis de travail dépend de la situation du marché du travail national. Un étranger ne peut travailler que s'il est en possession d'un permis de travail délivré par le ministère du Travail et de la Politique sociale. Un employeur bulgare ne peut recruter un nombre d'étrangers (réfugiés inclus) qui représenterait plus de 10 % de son personnel.

La nouvelle législation de 2002 prévoit, par ailleurs, de faciliter l'accès au marché du travail des travailleurs hautement qualifiés et du personnel de direction des grandes entreprises étrangères. Ainsi, une procédure accélérée d'obtention d'un permis de travail est prévue pour les étrangers dont l'emploi est régi par un accord bilatéral de recrutement, pour les scientifiques, pour le personnel de direction des entreprises d'investissement installées en Bulgarie (50 % des permis délivrés en 2002), pour les travailleurs qualifiés employés par des entreprises qui construisent des infrastructures en Bulgarie et pour les spécialistes du contrôle de la qualité envoyés par des entreprises étrangères. Enfin, les migrants en possession d'un permis de résidence permanent et les réfugiés n'ont pas besoin de permis de travail. Mais les possibilités d'obtention d'un titre de séjour permanent ont été réduites.

La nouvelle législation met en œuvre des mesures favorisant l'intégration de la population étrangère résidant légalement en Bulgarie. Des dispositions sur l'égalité de traitement prévoient que les étrangers sont soumis aux mêmes conditions de cotisations et bénéficient des mêmes allocations sociales que les nationaux.

Un nouveau règlement a été adopté par le ministère du Travail et de la Politique sociale en 2002. Il précise les conditions sous lesquelles les étrangers peuvent créer une petite entreprise ou s'installer comme travailleurs indépendants en Bulgarie. Ils doivent notamment soumettre leur *business plan* au ministère ; si ce dernier est validé, ils pourront recevoir un permis d'une durée d'un an, renouvelable.

La Bulgarie vient de terminer de transposer la législation communautaire relative à la libre circulation des personnes. Elle a accepté le principe selon lequel ses ressortissants ne pourront circuler librement après son entrée dans l'UE qu'au terme d'une période transitoire. Un nouveau règlement relatif aux permis de travail a également été adopté en 2002. Il met en place un régime plus libéral d'entrée des ressortissants de l'UE sur le marché du travail. Les membres de famille des nationaux d'un pays de l'UE qui travaillent en Bulgarie auront accès au marché du travail dès leur arrivée (après une durée de 24 mois pour les ressortissants des autres pays). Dès l'entrée de la Bulgarie dans l'UE, les ressortissants des 25 pays membres de l'UE auront un accès illimité au marché du travail bulgare et bénéficieront de l'égalité de traitement.

Droit de la nationalité

La loi sur la citoyenneté bulgare a introduit de nouvelles limitations à l'accès à la nationalité, mais il existe certaines dérogations pour les investisseurs étrangers. Par

ailleurs, depuis 2002, les réfugiés peuvent obtenir la nationalité bulgare après une période de trois ans s'ils possèdent un emploi et un revenu suffisant, parlent le bulgare et n'ont jamais été condamnés.

Asile et droit des réfugiés

La loi sur l'asile a été révisée en décembre 2002, sans apporter de réformes substantielles. Le projet communautaire PHARE finance la construction de deux centres d'accueil supplémentaires en Bulgarie, qui serviront d'établissements de transit. Les demandes seront étudiées selon une procédure accélérée et les personnes remplissant les conditions pour obtenir le droit d'asile seront transférées dans d'autres centres, tandis que celles qui ne correspondent pas aux critères seront encouragées à quitter le pays.

Mesures contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière

La loi sur l'emploi des étrangers de 2002 prévoit de larges possibilités de contrôle. Les autorités peuvent visiter les lieux de travail à tout moment, demander de contrôler les papiers des travailleurs migrants et interroger les personnes concernées.

Accords internationaux

Des accords bilatéraux de réadmission ont été signés avec tous les pays de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni, avec lequel des négociations sont encore en cours. Ces accords existent aussi avec la Norvège, la Suisse, la République tchèque, la Pologne, la Hongrie, la République slovaque, la Slovénie, la Lituanie, la Roumanie, la Serbie et Monténégro, l'Ukraine, la Géorgie, l'Albanie et la Croatie. Des accords sont en préparation avec la Russie, la Tunisie, le Liban, l'Estonie et la Turquie. En 2002, de nouveaux accords bilatéraux de recrutement ont également été préparés. Un accord a été signé avec le Portugal. Des négociations sont en cours avec le Belgique, le Liban et la France.

Canada

Introduction

Ces dernières années, l'économie canadienne a fait preuve d'une relative solidité : en 2002, le pays a enregistré un taux de croissance de 3.3 % contre 1.9 % en 2001. En 2003, la croissance s'est légèrement ralentie, le taux étant retombé à 1.7 % ; mais, selon les prévisions, il devrait passer à 2.8 % en 2004. Le chômage s'est aggravé, passant de 7.2 % en 2001 à 7.7 % en 2002 (7.6 % en 2003). Le recensement démographique de 2001 montre que les personnes nées à l'étranger représentent 18.4 % de la population totale et 20 % de la population active.

1. Tendances des flux migratoires et évolution de la population née à l'étranger

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le Canada a accueilli 229 100 résidents permanents, chiffre en baisse de 8.5 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.6), avec un recul notable de la catégorie « migrations à caractère économique ». Sur ce total, 60 % sont des immigrants pour raisons économiques, 28 % ont été admis dans le cadre du regroupement familial, et 11 % sont des réfugiés admis comme tels. Les principales régions d'origine de ces immigrants demeurent l'Asie-Pacifique (52 %), suivie de l'Afrique et du Proche-Orient (20 %) comme en 2001. Avec 14.5 % des entrées sur le territoire canadien, la Chine demeure le tout premier pays de départ des immigrants. Viennent ensuite l'Inde (12.5 %), le Pakistan (6 %), les Philippines (5 %) et l'Iran (3 %). En 2001, ces pays se classaient dans le même ordre à ceci près que le cinquième rang était occupé par la Corée.

Sur les 229 100 nouveaux arrivants enregistrés en 2002, 58.3 % se sont installés dans l'Ontario, 14.8 % en Colombie britannique et 16.4 % dans la province du Québec. Cinquante pour cent environ de l'ensemble des nouveaux immigrants et des réfugiés avaient entre 25 et 44 ans. Par rapport au total, la proportion d'immigrants possédant au minimum une formation universitaire se maintient, soit 46 %.

Tout au long de la dernière décennie, le flux de résidents temporaires n'a cessé d'augmenter. C'est ainsi qu'entre 1992 et 2002, il a progressé de plus de 35 %. En 2002, le Canada a admis 264 000 résidents temporaires dont 33 % étaient des travailleurs étrangers (87 900), 26 % des étudiants étrangers (68 800), 12 % des candidats au statut de réfugié sur le sort desquels le Canada n'avait pas encore statué, et 29 % appartenaient à la catégorie « divers » (dont les visiteurs). Les États-Unis sont le tout premier pays d'origine des travailleurs étrangers. Viennent ensuite, par ordre d'importance des effectifs féminins, les Philippines (15.1 %), le Japon (12 %) et l'Australie (10 %) et, par ordre d'importance des effectifs masculins, le Mexique (17.4 %), la Jamaïque (8.7 %) et le Royaume-Uni (6.7 %).

Tableau III.6. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Canada**

Milliers

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration par catégories d'admission¹					Travailleurs étrangers temporaires				
Membres des familles	55.3	60.6	66.7	65.3	par pays d'origine (flux annuels)⁵				
Travailleurs qualifiés ²	92.5	118.5	137.2	123.4	États-Unis	25.0	27.9	24.4	20.3
Requérants principaux	41.5	52.1	58.9	53.4	Mexique	8.1	10.0	11.2	11.4
Famille accompagnante	50.9	66.4	78.3	69.9	Royaume-Uni	6.3	7.0	7.3	6.3
Gens d'affaires	13.0	13.7	14.6	11.0	Australie	3.7	4.3	4.9	5.7
Requérants principaux	3.6	3.8	4.1	3.0	Jamaïque	5.4	5.4	5.8	5.5
Famille accompagnante	9.4	9.8	10.5	8.0	Japon	5.0	4.2	4.4	5.4
Personnel de services à domicile ³	3.3	2.8	2.6	2.0	France	4.8	5.5	5.1	4.6
Requérants principaux	2.0	1.8	1.9	1.5	Philippines	2.2	2.3	4.1	4.6
Famille accompagnante	1.3	1.0	0.8	0.5	Allemagne	2.3	2.5	2.6	2.2
Candidats auprès d'une province					Inde	1.5	2.4	2.1	1.9
ou d'un territoire	0.5	1.3	1.3	2.1	Autres	21.4	23.4	23.7	20.1
Réfugiés	24.4	30.1	27.9	25.1	Total	85.9	94.9	95.6	87.9
Autres immigrés ⁴	1.0	0.5	0.2	0.2	<i>dont</i> : femmes	22.9	25.3	26.4	25.8
Total	189.9	227.3	250.5	229.1	Acquisition de la nationalité canadienne				
Immigration par régions de naissance¹					par nationalité d'origine				
Asie et Pacifique	96.4	120.6	132.8	118.9	Chine	18.0	24.3	18.6	17.0
Afrique et Moyen-Orient	33.5	40.8	48.1	46.1	Inde	11.4	19.4	14.8	13.1
Europe	38.9	42.9	43.2	38.8	Philippines	11.6	14.1	9.6	7.7
Amérique centrale et Amérique du Sud	15.2	17.0	20.1	19.4	Pakistan	3.2	8.5	8.9	7.7
États-Unis	5.5	5.8	5.9	5.3	Hong-Kong (Chine)	15.1	17.9	11.2	6.2
Non précisé	0.3	0.3	0.3	0.5	Autre	99.5	130.4	104.3	89.9
Total	189.9	227.3	250.5	229.1	Total	158.8	214.6	167.4	141.6
% des pays de l'OCDE	18.7	16.2	16.1	15.2	<i>dont</i> : femmes	83.5	111.8	86.0	72.7

1. Le droit d'établissement se traduit par l'octroi d'une autorisation de résidence permanente. Il peut être obtenu à partir du Canada ou de l'étranger. Y compris les personnes accompagnantes.
2. Y compris les indépendants et les parents aidés. Les critères de sélection ne s'appliquent qu'aux requérants principaux.
3. Programme destiné aux personnes chargées de la garde d'enfants ou de l'assistance aux personnes âgées.
4. Ces chiffres incluent les retraités, les demandeurs d'asile n'ayant pas obtenu le statut de réfugié reconnu et les immigrants dont la mesure de renvoi a été différée.
5. Entrées de travailleurs étrangers temporaires (y compris les travailleurs saisonniers et les ré-entrées).

Source : Citoyenneté et Immigration Canada.

Migrations irrégulières

En 2002, 8 434 individus ont été expulsés, soit 8.7 % de moins que l'année précédente. Ce total n'en est pas moins proche du nombre moyen d'expulsions enregistré au cours des cinq années civiles précédentes. Dix-huit pour cent des reconduites à la frontière concernent des individus condamnés par la justice pénale, et 66 % des demandeurs d'asile déboutés.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, 24 300 adultes entrés sur le territoire ont déposé une demande de statut de réfugié, soit un recul de 28 % par rapport à 2001. Il convient toutefois de noter qu'en 2001, le nombre de demandeurs d'asile avait progressé de 15 % par rapport à 2000. Le Pakistan est le principal pays d'origine des demandeurs (2 460), suivi de la Colombie (1 870), de la Chine (1 800), du Mexique (1 540) et du Sri Lanka (1 230), alors qu'en 2001, les pays d'origine

étaient essentiellement la Hongrie, suivie de la Chine, du Pakistan et du Sri Lanka. Le nombre de demandeurs adultes provenant du Costa Rica ou du Pérou a augmenté de manière significative. En décembre 2002, les effectifs d'adultes demandeurs de statut de réfugié (autorisés à vivre au Canada quoique non titulaires d'un titre de séjour permanent) atteignaient 96 900, soit 4 % de plus qu'en 2001 et 22 % de plus qu'en 2000.

Entre 2001 et 2002, le nombre de réfugiés ayant accédé au statut de résident permanent a baissé de 10 % pour s'établir à 25 100 personnes, alors qu'il avait déjà diminué de 7 % entre 2000 et 2001. Près de 30 % de ce total était composé de réfugiés aidés par le gouvernement, 12 % bénéficiaient d'un parrainage privé, 42 % étaient des réfugiés admis au Canada (demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié) et 16 % des personnes à charge de réfugiés admis au Canada. La principale région d'origine de cette population demeure l'Asie-Pacifique (dont la part est passée de 35 % en 2001 à 41 % en 2002). Sur les cinq principaux pays de départ, trois sont restés les mêmes : Afghanistan (11 %), Sri Lanka (9 %) et Pakistan (8 %), mais la Colombie (7 %) et la Chine (5 %) ont remplacé l'ex-Yougoslavie et l'Iran comme quatrième et cinquième pays. Sur l'ensemble des réfugiés admis, 47 % sont des femmes, 40 % sont âgés de 25 à 44 ans, et la majorité possèdent une formation supérieure au premier cycle de l'enseignement secondaire.

Évolution des effectifs de personnes nées à l'étranger

En 2001, le Canada comptait au total 29.6 millions d'habitants, la part représentée par les immigrés (5.4 millions, soit 18.4 %) n'ayant jamais été aussi élevée depuis 1931. En 2002, les immigrés venus d'Europe demeurent le groupe majoritaire, soit 42 % ; le Royaume-Uni (11 %) et l'Italie (6 %) sont les pays les plus représentés même si leurs effectifs sont en légère baisse par rapport au précédent recensement de 1996. Les Asiatiques représentent 36.5 % des immigrés (contre 31.4 % en 1996) ; la Chine (6.1 %), l'Inde (5.8 %) et Hong-Kong, Chine (4.3 %) fournissent les groupes les plus nombreux.

Les probabilités sont plus fortes pour les immigrants que pour les non-immigrants d'être en âge de travailler (67 et 52 % respectivement). Les premiers sont aussi de plus en plus nombreux à posséder un bon niveau de formation (les immigrés entrés récemment sont 77.5 % environ à posséder un diplôme d'études secondaires alors que, dans la population totale, cette proportion n'est que de 68.8 %) et, à une écrasante majorité, entendent s'établir en zone urbaine. Leurs niveaux d'emploi ont progressé depuis 1996, passant de 72.3 % à 77.4 % pour les immigrés établis et de 62.2 à 69.4 % pour les immigrés arrivés récemment. Un pourcentage croissant des tout nouveaux immigrants (61 % en 2001 contre 55 % en 1991) parlent une langue autre que l'anglais ou le français dans leur foyer, le chinois étant la langue utilisée par un tiers de ces ménages.

Naturalisations

En 2002, près de 142 000 personnes ont obtenu la nationalité canadienne, soit une baisse de 15 % par rapport à 2001 (voir tableau III.6). Toutefois, cette baisse coïncide avec les tendances récentes des flux d'immigration. Les cinq premiers pays d'origine des nouveaux citoyens canadiens sont la Chine (12 %), l'Inde (9 %), les Philippines (5 %), le Pakistan (5 %) et Hong-Kong, Chine (4 %). Un peu plus de 50 % des étrangers naturalisés en 2002 sont des femmes.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Entrée en application en juin 2002, la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés s'accompagne de nouvelles règles concernant le traitement des demandes d'entrée sur le territoire. Elle a clarifié les critères de sélection concernant la catégorie « regroupement familial » en les adaptant aux réalités sociales actuelles, en élargissant la définition de la notion de famille pour inclure les couples homosexuels, en réduisant la durée des responsabilités en matière de parrainage et en améliorant les dispositifs de recouvrement des coûts en cas de défaillance du parrain. Cette loi a également amendé les critères de sélection de plusieurs autres catégories de migrants. Pour ce qui est des travailleurs qualifiés, elle a réorienté la sélection qui ne repose plus sur des qualifications professionnelles spécifiques mais, plus généralement, sur le capital humain (y compris la connaissance des langues et le niveau d'études).

S'agissant des migrants pour raisons d'affaires, de nouvelles normes de sélection ont été introduites par la loi précitée. Elles concernent les investisseurs, les entrepreneurs et les travailleurs indépendants désireux d'immigrer au Canada. Plus transparentes et plus faciles à mesurer, ces normes ont été élaborées en concertation avec les provinces. Le programme relatif aux travailleurs temporaires a été amendé lui aussi. Auparavant, un employeur devait prouver qu'il lui était impossible de trouver un Canadien pour occuper le poste à pourvoir. Aux termes de la nouvelle réglementation, il faut simplement que l'emploi de travailleurs étrangers apporte un plus ou, tout au moins, qu'il ne perturbe pas le marché du travail. Désormais, les employeurs canadiens ont donc plus de facilités pour obtenir la main-d'œuvre dont ils ont besoin quand ils en ont besoin.

En 2002-2003, des programmes pilotes ont été conçus pour attirer davantage d'étudiants étrangers. Le gouvernement fédéral et les provinces réfléchissent à des possibilités d'encourager les étudiants étrangers à rester au Canada une fois leurs études terminées et, dans certaines provinces, des mesures de ce type ont été mises en œuvre.

Le gouvernement est déterminé à appliquer une meilleure stratégie de contrôle des frontières et, à cet égard, les dispositions de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2002 ont permis de mieux filtrer les voyageurs se présentant à la frontière sans être munis des papiers requis. En octobre 2002, grâce au Système d'information préalable sur les voyageurs, les autorités ont commencé à recevoir des renseignements concernant les passagers des vols internationaux à destination du Canada. Sur l'année 2002, le pays a enregistré une baisse de 32 % du nombre d'arrivées de personnes non munies des papiers appropriés dans ses aéroports (effectif tombé à 2 837 individus).

Droit de la nationalité

Le projet concernant la citoyenneté canadienne, décrit dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*, n'a toujours pas pris force de loi, la session parlementaire ayant été clôturée fin 2003 avant que le texte ne soit voté.

Asile et droit des réfugiés

Dans le cadre d'une stratégie plus large visant à élaborer et mettre en place des activités liées à l'intégration avec des partenaires du secteur public, le budget fédéral de 2003 prévoyait l'affectation de 5 millions USD par an à l'initiative CLNA (préparation et offre de cours de langue de niveau avancé et de cours plus poussés pour aider les

immigrants adultes à trouver et à conserver un emploi). Cette initiative comporte une composante « régionale » pour la création de partenariats afin de dispenser des cours de langue en dehors des grandes agglomérations, en dotant les petits centres des moyens qui, autrement, leur feraient défaut.

Le gouvernement canadien élabore actuellement des stratégies destinées à rendre plus efficaces l'identification, la sélection et l'orientation des réfugiés devant être réinstallés dans le pays. Aux termes de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, toutes les demandes de réinstallation doivent normalement s'accompagner d'une recommandation émanant de l'une des trois sources suivantes : HCR, « répondant privé » ou autre organisation de recommandation. Désormais, les dossiers concernant les personnes vulnérables et les cas urgents sont traités avant ceux des autres catégories de réfugié.

Accords internationaux

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a signé avec le Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (SINEU) et le département d'État des États-Unis une Déclaration d'entente sur l'échange d'informations. Le Cadre de gestion du risque complétant la Stratégie des frontières multiples a été institué en février 2003.

Corée

Introduction

En 2002, la Corée a affiché un taux de croissance de 6.9 % contre 3.8 % l'année précédente. L'emploi a progressé de 2.7 % et les effectifs de travailleurs étrangers de plus de 11 %, soit 427 000 personnes. Actuellement, la main-d'œuvre étrangère représente près de 2 % de la population active totale (hors effectifs militaires). La politique coréenne à l'égard des travailleurs étrangers a subi un remaniement considérable en 2003, avec l'introduction de mesures d'admission d'étrangers non qualifiés. Auparavant, les travailleurs non qualifiés étaient exclusivement admis en tant que « stagiaires », recevaient une formation pendant un an et pouvaient alors prétendre à l'exercice d'un emploi dans le pays pendant deux ans.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, plus de 5.2 millions de personnes de nationalité étrangère sont arrivées en Corée, la plupart comme touristes ou pour des raisons d'affaires. Ce chiffre représente une progression de 3.3 % par rapport à 2001. Le Japon (45 %), la Chine (11 %) et les États-Unis (11 %) sont les principaux pays d'origine de ces étrangers, les effectifs de Chinois ayant notamment augmenté de manière significative (23 %). À l'inverse, 6.7 millions de résidents coréens se sont rendus à l'étranger la même année avec pour principales destinations la Chine (26 %), le Japon (22 %) et les États-Unis (12 %).

Migrations irrégulières

Le nombre d'individus s'étant maintenus sur le territoire coréen après l'expiration de leur visa (dont la plupart seraient des travailleurs clandestins) a continué d'augmenter, passant de 189 000 en 2000 à 289 000 en 2002 (voir tableau III.7). Dans plus de la moitié des cas, il s'agit de Chinois. Ce chiffre représente près de 70 % de la population active étrangère présente dans le pays. Il semble que le nombre d'individus dont le visa est périmé se soit stabilisé début 2003, ainsi en avril 2003 l'effectif était à peu près le même qu'en décembre 2002.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

La population étrangère enregistrée dans le pays a augmenté d'environ 10 % pour atteindre 252 000 en 2002. Les communautés de tous les principaux pays d'origine, en particulier la Chine, se sont étoffées : on a ainsi dénombré 85 000 Chinois contre 74 000 l'année précédente. Le nombre de travailleurs étrangers en situation régulière est passé de 27 000 à 40 000, près de la moitié étant des stagiaires ayant bénéficié d'un changement de statut.

Tableau III.7. **Travailleurs étrangers en Corée par catégories, 1999-2002**

	Milliers			
	1999	2000	2001	2002
Travailleurs qualifiés	12.6	19.1	27.6	40.5
Professeurs de langue	5.0	6.7	8.7	10.9
Autres enseignants	0.8	0.7	0.7	0.8
Professionnels du spectacle	2.3	4.7	5.8	5.3
Chercheurs	0.5	0.8	0.9	1.2
Techniciens	0.3	0.3	0.2	0.2
Autre personnel des professions scientifiques	0.4	0.4	0.4	0.4
Autres	3.3	5.4	10.8	21.8
Stagiaires par agence de recrutement	98.4	104.8	100.3	97.2
Fédération coréenne de petites entreprises	67.0	77.2	72.1	65.2
Entreprises investissant à l'étranger	30.0	26.1	25.8	27.5
Autres	1.4	1.6	2.5	4.2
Estimation du nombre de personnes ayant prolongé indûment leur séjour¹	135.3	189.0	255.2	289.2
Chine	68.8	95.6	130.3	149.4
Philippines	9.2	12.9	16.8	18.1
Bangladesh	10.9	14.5	15.5	16.2
Mongolie	10.6	13.1	15.3	13.6
Viêt-nam	5.1	7.8	12.6	14.4
Pakistan	4.3	6.1	6.7	6.4
Sri Lanka	1.3	1.7	2.2	..
Autres	25.1	37.3	55.8	71.1
Total (travailleurs qualifiés, stagiaires et personnes ayant prolongé indûment leur séjour)	246.3	312.9	383.2	426.9

1. La plupart sont supposées travailler illégalement.

Source : Ministère de la Justice.

2. Évolution de la politique migratoire

Dans le domaine des migrations, le fait nouveau le plus important concerne l'introduction d'une politique d'admission de travailleurs étrangers non qualifiés. Une première mesure en ce sens avait été prise en juin 2002, lorsque des étrangers d'ascendance coréenne avaient été autorisés à demander un permis de travail comme travailleur non qualifié dans le secteur des services. Après moult débats, un système de permis de travail destiné à des personnes non qualifiées de toutes origines a été institué en juillet 2003 et devait prendre effet en août 2004. Il est clair que ce système a été mis en place pour lutter contre la forte concentration d'étrangers n'ayant pas respecté la date d'expiration de leur visa et travaillant dans la clandestinité parmi l'ensemble des travailleurs étrangers présents sur le territoire.

En vertu du nouveau système, les employeurs coréens comptant moins de 300 salariés travaillant dans l'industrie manufacturière, le bâtiment ou le secteur des services doivent démontrer, avant d'être autorisés à recruter à l'étranger, qu'ils ont essayé pendant un mois de trouver des travailleurs sur le marché national par le biais des services publics de l'emploi mais qu'ils n'y sont pas parvenus. Passé ce délai, ils reçoivent un « certificat de pénurie d'employés » et sont autorisés à signer des contrats de travail avec des étrangers possédant les qualifications requises. En guise de compromis, le système des stagiaires a été maintenu à la demande des patrons de PME de l'industrie manufacturière qui avaient bénéficié du faible taux de rémunération accordé aux travailleurs de cette catégorie.

Le système de permis de travail est un dispositif de gestion des mouvements migratoires dans le cadre duquel le gouvernement coréen signe des mémorandums d'entente avec les gouvernements des pays de départ auxquels il incombe ensuite de sélectionner et d'administrer leurs ressortissants travaillant en Corée. Un mémorandum d'entente doit couvrir les aspects suivants :

- Seules des agences gouvernementales sont habilitées à envoyer des travailleurs en Corée.
- Le gouvernement coréen communique des critères objectifs de sélection des candidats, qui portent notamment sur le niveau de formation, l'expérience professionnelle et la connaissance de la langue coréenne.
- L'emploi en Corée n'est pas garanti aux candidats.
- Le mémorandum d'entente est renouvelé tous les deux ans. Au moment de ce renouvellement, les deux parties doivent se pencher sur les problèmes de sélection de la main-d'œuvre, le nombre de travailleurs dont le visa est périmé, et les préférences des employeurs coréens par rapport au pays considéré.
- Il incombe aux gouvernements des pays de départ de s'assurer que les travailleurs qu'ils ont envoyés ne changent pas d'employeur.

Les employeurs doivent choisir les travailleurs étrangers dans une liste disponible dans les antennes des services publics de l'emploi, l'agence coréenne pour l'emploi (responsable devant le ministère du Travail) étant chargée « d'importer » cette main-d'œuvre. La durée de l'emploi est de trois ans. Une période de carence d'un an doit être observée avant que le travailleur ne puisse prétendre à un nouveau détachement de trois ans.

Pour que la transition se déroule de manière harmonieuse, des dispositions spéciales ont été mises en place à l'intention des travailleurs étrangers en situation irrégulière. Les dispositions applicables dépendaient du laps de temps qui s'était écoulé entre le moment où ils étaient entrés dans la clandestinité et le 31 mars 2003. Ceux qui étaient en Corée depuis moins de trois ans étaient autorisés à rester pendant deux autres années au plus. Ceux qui étaient présents sur le territoire depuis trois ou quatre ans devaient quitter le pays mais un certificat d'approbation anticipée de leur réadmission leur était remis. Munis de ce document, ils pouvaient revenir dans le pays dans les trois mois et y travailler cinq ans au maximum (période de séjour clandestin comprise). Enfin, ceux qui étaient en Corée depuis plus de quatre ans devaient impérativement quitter le territoire sous peine d'expulsion. Dans le cadre de ce programme, 189 000 clandestins sur un total probable de 289 000 ont fait la démarche auprès des autorités. Plus des trois quarts étaient dans le pays depuis moins de trois ans.

Au moment de déposer leur demande, les travailleurs sans papiers devaient être employés soit dans le bâtiment (clause concernant uniquement les étrangers d'ascendance coréenne), soit dans l'une des six branches suivantes du secteur des services : restauration, services aux entreprises, travail social, services de nettoyage, services domestiques et soins infirmiers privés (clause réservée aux Coréens de souche également), ou bien encore dans la pêche côtière, l'agriculture ou l'élevage. Ceux qui étaient employés dans d'autres secteurs ne pouvaient pas demander de permis de travail avant d'avoir trouvé un emploi dans l'un des secteurs précités. Des pénalités sont appliquées à l'encontre des employeurs ou des salariés en cas de falsification d'informations ou de documents.

Tout travailleur étranger en situation irrégulière désirant quitter la Corée devait le faire entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2003 s'il souhaitait éviter une amende. À défaut, il était passible d'expulsion.

Danemark

Introduction

Au cours des trois dernières années, le taux de croissance du Danemark n'a cessé de baisser, passant de 2.8 % en 2000 à 1 % en 2002 et 0.4 % en 2003. Mais, selon les prévisions pour 2004 et 2005, il devrait dépasser les 4 %. Le taux de chômage standardisé a atteint 5.6 % en 2003 alors qu'il n'était que de 4.6 % en 2002. Sachant qu'il s'est établi à 5.9 % au premier trimestre 2004, il va probablement continuer d'augmenter.

L'intégration des étrangers sur le marché du travail comme dans la société d'une manière générale demeure une préoccupation essentielle. En 2002 et 2003, des amendements importants à la législation sur l'immigration sont entrés en vigueur. Ces amendements se fondent sur plusieurs principes : il conviendrait de limiter l'immigration dans le pays, les immigrants devraient être capables de se prendre davantage en charge financièrement, et il faudrait faciliter l'intégration des réfugiés et des immigrés déjà présents sur le territoire. Actuellement, environ 430 700 immigrés et descendants d'immigrés vivent au Danemark, soit 8 % de la population totale du pays.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Entre 1995 et 1999, l'immigration de long terme avait progressivement diminué (passant de 46 000 personnes en 1995 à 32 100 en 1999), puis elle a amorcé une reprise en 2000 et atteint près de 37 000 individus en 2001. En 2002, le flux d'entrées d'immigrants de long terme s'est élevé à 33 800, soit 8 % de moins que l'année précédente (voir tableau III.8). Comme toujours, les citoyens danois ainsi que les ressortissants des autres pays scandinaves et d'autres pays européens ont représenté environ 67 % du total des entrées. Les immigrants originaires d'Asie ont constitué 20 % du total.

Au cours de la période 1995-2000, l'émigration de longue durée a légèrement augmenté, passant de 18 000 personnes en 1995 à 24 300 en 2000, puis elle s'est stabilisée aux alentours de 24 800 en 2001 et 2002. Cette année-là, les citoyens danois ainsi que les ressortissants des autres pays scandinaves et d'autres pays européens ont représenté 90 % de la totalité des flux de sorties (voir tableau III.8).

Par ailleurs, en 2002, quelque 37 300 permis de séjour ont été délivrés, soit 3 % de moins qu'en 2001. Comme les années précédentes, environ un tiers de ces permis ont été accordés au titre du regroupement familial (recul de 8 % par rapport à 2001). Précisons également que 17 % des permis ont été délivrés à des ressortissants de pays de l'UE, 13 % à des travailleurs et 11 % à des réfugiés (contre 16 % en 2001) (voir tableau III.8). En outre, plus de 5 000 permis ont été accordés pour raisons d'études, soit 14 % du total des permis

Tableau III.8. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Danemark**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration à long terme par groupe de nationalité¹	32.1	34.7	36.8	33.8	Effectifs d'étrangers	259.4	258.6	266.7	265.4
Danemark	11.8	11.8	11.6	11.8	Pays nordiques ²	31.3	31.8	32.1	32.8
Autres pays nordiques ²	3.2	3.1	3.0	3.3	Autres pays européens	127.6	127.7	128.6	126.0
Autres pays européens	7.5	7.9	8.3	7.7	Asie	56.1	56.5	63.0	65.5
Asie	5.8	8.1	10.0	7.4	Afrique	25.4	25.5	26.0	24.5
Afrique	2.0	2.0	2.1	2.0	Amérique	10.2	10.3	10.6	10.9
Autres	1.8	1.7	1.9	1.7	Océanie	1.2	1.2	1.3	1.4
					Autres	7.6	5.6	5.1	4.2
Émigration à long terme par groupe de nationalité¹	22.7	24.3	24.8	24.2	Immigrants par région d'origine⁴	296.9	308.7	321.8	331.5
Danemark	14.5	16.0	15.9	15.5	Pays nordiques ²	34.5	34.7	34.8	35.3
Autres pays nordiques ²	2.4	2.5	2.6	2.4	Autres pays européens	135.6	138.7	142.0	144.1
Autres pays européens	3.5	3.6	3.7	3.7	Asie	84.5	90.9	98.9	104.3
Asie	0.8	0.8	0.9	1.0	Afrique	26.8	28.2	29.3	30.1
Afrique	0.7	0.5	0.8	0.8	Amérique	13.0	13.3	13.6	14.0
Autres	0.8	0.9	0.8	0.8	Océanie	1.3	1.3	1.4	1.5
					Autres	1.3	1.6	1.8	2.2
Permis de résidence délivrés par catégorie³	29.2	32.3	36.3	33.4	Descendants par région d'origine⁴	81.2	87.3	93.5	99.2
Regroupement familial	9.4	10.0	11.0	8.2	Pays nordiques ²	4.7	4.7	4.7	4.8
Ressortissant UE	5.7	5.9	6.0	6.0	Autres pays européens	35.3	37.4	39.5	41.4
Refugié	4.4	5.2	6.3	4.1	Asie	30.2	32.9	35.6	38.3
Emploi	3.1	3.6	5.1	4.8	Afrique	9.1	10.3	11.4	12.3
Autres	6.6	7.6	8.1	10.3	Amérique	1.5	1.6	1.7	1.7
					Océanie	0.1	0.1	0.1	0.1
Demandeurs d'asile par nationalité	7.1	13.0	10.3	6.1	Autres	0.3	0.3	0.4	0.6
Afghanistan	0.5	3.7	3.7	1.2					
Irak	1.9	2.6	2.1	1.0	Taux d'activité et de chômage parmi les immigrants et les descendants				
Serbie et Monténégro	1.1	1.6	0.6	1.0	Immigrants				
Somalie	0.5	0.7	0.6	0.4	Taux d'activité (%)	57	56	57	56
Fédération de Russie	0.1	0.2	0.1	0.2	Taux de chômage (%)	14	11	11	9
Autres	3.0	4.0	3.2	2.2					
					Descendants				
Acquisitions de la nationalité danoise selon la région d'origine	12.4	18.8	11.9	17.3	Taux d'activité (%)	69	70	71	71
Pays nordiques ²	0.3	0.4	0.3	0.4	Taux de chômage (%)	7	5	6	6
Autres pays européens	4.7	5.5	5.1	7.0					
Asie	4.8	7.8	3.6	5.1					
Afrique	0.9	2.4	1.8	3.4					
Amérique	0.2	0.3	0.3	0.4					
Autres	1.5	2.4	0.9	1.0					

1. Un immigrant/émigrant à long terme est défini comme une personne ayant vécu dans/hors du pays pendant plus d'une année.

2. Les chiffres incluent les données pour la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

3. Les étrangers (à l'exception des ressortissants nordiques) désirant résider au Danemark pour une durée supérieure à trois mois doivent être titulaires d'un permis de séjour. La durée du permis est fonction du type de permis octroyé, mais elle ne peut généralement pas dépasser deux ans.

4. Selon la définition nationale, un immigré est une personne née à l'étranger dont les parents sont des citoyens étrangers ou nés à l'étranger. Un descendant est une personne née au Danemark dont les parents sont des immigrants ou des descendants d'immigrés.

Source : Statistique Danemark.

délivrés en 2002). La population concernée a augmenté de 43 % entre 2001 et 2002, la majorité des étrangers relevant de cette catégorie provenant de Chine (24 %) et de Pologne (17 %). Dans les deux cas, ces chiffres correspondent à des augmentations supérieures à 200 % entre 2001 et 2002.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Après avoir enregistré une tendance à la hausse entre 1996 et 2000, le nombre de demandes d'asile (déposées au Danemark ou à l'étranger) diminue constamment depuis 2001 et n'était plus que d'environ 6 100 en 2002 (soit une baisse de 40 % par rapport à l'année précédente). Ce changement s'explique en partie par l'obligation de déposer les demandes d'asile dans le pays (et non plus depuis l'étranger) qui a été mise en place en 2002. Au Danemark, les demandeurs d'asile proviennent principalement d'Afghanistan (20 % soit 3 fois moins qu'en 2001), d'Irak (17 %, soit une baisse de 50 % par rapport à 2001) et de Serbie et Monténégro (17 %, soit une hausse de 80 % par rapport à 2001). Par ailleurs, en 2002, le nombre de demandeurs d'asile originaires de Bosnie-Herzégovine a diminué (de 80 % environ) par rapport à 2001, et ne représentait plus que 3 % du total (contre 10 % en 2001). En 2003, 4 500 demandes ont été déposées.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Fin janvier 2002, le Danemark comptait 265 424 résidents étrangers, chiffre en légère baisse (0.5 %) par rapport à l'année précédente (voir tableau III.8). Entre 1992 et 2002, les effectifs d'étrangers présents au Danemark ont augmenté de 47 % (180 000 en 1993). Leur part dans la population totale du pays a même atteint 4.9 % en 2002 (contre 3.5 % en 1992). Fin 2003, les ressortissants des pays scandinaves, de l'UE et d'Amérique du Nord représentaient un tiers du total. Parmi les ressortissants d'autres pays, les Turcs (12 %), les Irakiens (7 %) ainsi que les citoyens de Bosnie-Herzégovine (7 %) et de Somalie (5 %) étaient majoritaires. Dans ce groupe, seul l'Irak a enregistré une augmentation (égale à 8 %) par rapport à 2002. Le nombre d'Afghans a également progressé (de 16 %, passant de 7 000 en 2001 à 8 200 en 2002), tendance qui ne s'est pas inversée depuis la deuxième moitié des années 90. (En 1997, par exemple, le Danemark comptait environ 2 000 résidents afghans.) En appliquant le taux de croissance observé ces dix dernières années, la population étrangère pourrait doubler en l'espace de 14 ans environ.

Fin 2002, on comptait environ 430 700 immigrés (y compris ceux qui s'étaient fait naturaliser) et descendants d'immigrés vivant au Danemark, soit 3.7 % de plus qu'en 2001 et 70 % de plus qu'en 1992. C'est ainsi que la proportion d'immigrés et de descendants d'immigrés dans la population totale du pays est passée de 4.9 % en 1992 à 8 % en 2002. Cette même année, les femmes représentaient 50.5 % des immigrés de la première génération et des générations ultérieures. Un quart des immigrés et descendants d'immigrés étaient originaires des pays scandinaves, de l'UE et de l'Amérique du Nord, proportion ayant progressivement diminué depuis 10 ans (34 % en 1993). En revanche, la proportion de ressortissants d'autres pays a augmenté et représentait 76 % du total en 2002 (contre 66 % en 1993). En 2002, les groupes majoritaires étaient originaires de Turquie (12 %), d'Irak (6 %), du Liban (5 %), de Bosnie-Herzégovine (5 %), du Pakistan (4 %) et de Somalie (4 %).

Si, ces dernières années, le taux d'activité des immigrés et de leurs descendants est resté relativement stable, le taux de chômage de cette population a baissé récemment (voir tableau III.8).

Naturalisations

Après une baisse considérable du nombre de naturalisations entre 2000 et 2001 (soit 37 %), la tendance s'est inversée. L'augmentation a même atteint 45 % en 2002 (voir tableau III.8). Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les chiffres de 2002 englobent les demandes de naturalisation déposées par de nombreux jeunes descendants d'immigrés en 2001, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité qui fixe des critères plus rigoureux. Sur les 17 300 personnes ayant obtenu la nationalité danoise en 2002, 14 % étaient originaires de Turquie, la même proportion de Bosnie-Herzégovine, 13 % de Somalie et 7 % d'Irak.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Dans le prolongement de la politique gouvernementale visant à insérer un plus grand nombre d'individus dans la vie active ainsi que des accords passés par l'administration centrale avec les municipalités et les associations patronales en 2002, la nouvelle loi relative à la langue danoise est entrée en vigueur en janvier 2004. Tous ces textes sont conçus principalement pour faciliter l'intégration des étrangers sur le marché du travail. Les changements dont ils s'accompagnent englobent l'amélioration des possibilités pour les primo-arrivants de s'insérer sur ce marché ainsi que des mesures d'incitations économiques à l'intention des municipalités, des organismes dispensant des cours de danois et des migrants. Le conseil, la formation professionnelle et l'emploi constituent les trois volets de la nouvelle politique. Les autorités accordent une attention particulière aux immigrants qui, dans le passé, n'étaient pas encouragés à s'insérer dans la vie active.

Un contrat d'incitation (remplaçant le versement d'une subvention aux municipalités pour tout migrant ayant suivi jusqu'au bout un programme « d'initiation » de trois ans) a également été mis en place. La municipalité reçoit environ 20 000 DKK si un étranger nouvellement arrivé réussit son examen de danois. En outre, elle pourra percevoir environ 30 000 DKK pour chaque primo-arrivant qui, pendant qu'il suivra le programme d'initiation, parviendra à exercer un emploi non subventionné pendant au moins 6 mois.

Depuis juillet 2002, le gouvernement a également mis en place un dispositif spécial de « cartes professionnelles » qui facilite l'obtention du droit de séjour aux immigrants travaillant dans des secteurs où sévit une pénurie de main-d'œuvre qualifiée (ingénieurs, chercheurs en sciences naturelles et secteur des hautes technologies, médecins, infirmières et spécialistes de l'informatique). Dans ce cas, les Services de l'immigration n'exigent pas de déclaration de la part des organismes représentant la branche d'activité et accordent immédiatement un permis valable jusqu'à trois ans.

Asile et droits des réfugiés

Conformément aux orientations générales de la nouvelle politique d'immigration, plusieurs amendements à la loi sur l'asile sont entrés en vigueur en juillet 2002. Ils rendent plus rigoureuses les mesures d'octroi du droit d'asile. Désormais, seules les demandes déposées au Danemark sont prises en compte et les personnes déboutées sont censées quitter immédiatement le territoire (auparavant, elles bénéficiaient d'un délai de 15 jours). Pour obtenir le statut de réfugié permanent, il faut avoir résidé au Danemark pendant sept ans (contre trois auparavant). D'ailleurs, seuls les réfugiés statutaires (*de jure*) peuvent y prétendre. Ceux qui, naguère, auraient été classés dans la catégorie des réfugiés *de facto*

bénéficient du « statut de protection » (concept nouveau qui se substitue à celui de réfugié *de facto*). Les conditions d'obtention de ce statut sont désormais plus rigoureuses et, par conséquent, la plupart des demandeurs d'asile relevant de ce groupe n'obtiennent pas de permis de séjour. Avant cette modification, le statut de réfugié *de facto* était le motif le plus souvent invoqué pour accorder les titres de séjour et, en fait, la plupart des réfugiés vivant au Danemark sont des réfugiés *de facto*. En outre, les réfugiés peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine si il n'y a plus de risques de persécution. Enfin, le dossier des réfugiés qui se rendent dans leur pays d'origine (pendant les vacances, par exemple) est réexaminé.

En juillet 2003, est entrée en vigueur une nouvelle loi relative aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, portant création d'un contrat qu'un demandeur doit honorer pour percevoir une allocation de base de l'État. Pendant la première phase, le demandeur d'asile est tenu de s'acquitter des tâches nécessaires au fonctionnement du centre dans lequel il est hébergé. Lorsque la personne est officiellement enregistrée comme demandeur d'asile au Danemark, les clauses du contrat peuvent être complétées par des exigences individuelles concernant l'orientation vers une activité professionnelle ou une formation, selon ses qualifications. Tous les demandeurs d'asile présents sur le territoire depuis plus de trois mois sont également tenus de suivre des cours de danois et une formation à la culture et à la société danoises.

Espagne

Introduction

L'Espagne n'a pas échappé au ralentissement économique international depuis l'année 2000, mais elle y a mieux résisté que de nombreux pays. La croissance de la production a atteint 2 % en 2002, elle s'est accélérée au deuxième semestre 2003 et devrait continuer de se raffermir grâce au dynamisme de la demande intérieure (on attend respectivement 2.4 % et 2.9 % de taux de croissance pour 2003 et 2004). Malgré d'importantes créations d'emplois, l'économie espagnole a connu, pour la première fois depuis 1994, une hausse de son taux de chômage (atteignant 11.5 % à la fin de l'année 2002). Cette augmentation serait due non seulement à la faible sensibilité de la population active à la conjoncture mais également à une immigration importante qui n'a de cesse de croître depuis la fin des années 90.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Phénomène récent, l'immigration a pris une ampleur considérable ces dernières années. Le nombre annuel d'inscriptions d'étrangers dans les registres locaux (*Padrón municipal de habitantes*) a presque été multiplié par huit entre 1998 et 2002 et atteint 443 085 en fin de période (voir tableau III.9). Ces chiffres sont toutefois à manipuler avec précaution dans la mesure où des entrées multiples peuvent être comptabilisées. Si les régularisations expliquent la plupart des inscriptions en 2000 et 2001, la hausse observée en 2002 est imputable à l'immigration familiale, en particulier de membres des familles de personnes régularisées au cours des deux années précédentes.

Les flux de 2002 se caractérisent aussi par une augmentation du flux d'Européens (provenant notamment d'Europe de l'Est et plus précisément de Roumanie, d'Ukraine, de Bulgarie et de Lituanie) et, dans une moindre mesure, d'immigrés Latino-Américains (Équateur, Uruguay, Venezuela, Argentine, Bolivie). Le nombre d'inscriptions annuelles de Latino-Américains ne continue pas moins de surpasser celui des autres contingents d'immigrés avec 216 000 inscriptions en 2002 contre 160 000 pour les Européens et 56 000 pour les Africains. On constate d'ailleurs pour ces derniers, ainsi que pour les Asiatiques, une stagnation du volume des flux d'entrées vers l'Espagne.

Enfin, si en 2001 on avait pu noter une forte augmentation du nombre d'étudiants étrangers, une réduction importante, de l'ordre de 19.2 % s'est produite en 2002. Ainsi, 23 774 permis de séjour ont été accordés à des étudiants étrangers en 2002 contre 29 410 en 2001.

Tableau III.9. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Espagne**
Milliers

	1999	2000	2001	2002
Solde migratoire des citoyens espagnols				
Par continent d'origine/destination				
Europe	19.6	20.0	20.1	..
Amérique	12.3	20.9	24.5	..
Afrique	1.3	1.5	1.2	..
Asie	1.0	0.9	0.9	..
Océanie	0.4	0.4	0.3	..
Total	34.6	43.7	47.0	..
Entrées d'étrangers¹				
Par continent ou par régions d'origine				
Europe	39.9	84.9	113.1	160.0
UE	32.1	40.5	50.1	66.0
Europe non UE	7.8	44.5	63.0	93.9
Amérique	34.7	179.6	212.1	215.6
Amérique du Nord	1.1	1.5	1.8	2.3
Amérique du Sud	33.6	178.1	210.2	213.3
Afrique	20.3	54.6	56.2	55.7
Asie	4.0	11.5	12.4	11.6
Océanie	0.09	0.20	0.21	0.19
Total	99.1	330.9	394.0	443.1
Nombre de résidents étrangers²	801.3	895.7	1 109.1	1 324.0
Par régions d'origine				
Europe	361.9	361.4	412.5	470.4
Afrique	211.6	261.4	304.1	366.5
Amérique	159.8	200.0	298.8	380.3
Asie	66.5	71.0	91.6	104.7
Océanie	1.0	0.9	0.9	1.0
Apatrides	0.5	1.0	1.1	1.0
Par régions de résidence				
Catalogne	183.7	215.0	280.2	328.5
Madrid	158.9	163.0	231.3	272.7
Andalousie	109.1	132.4	157.2	163.9
C. de Valence	80.6	87.0	101.4	138.4
Canaries	68.3	77.6	87.5	92.1
Autres	200.6	220.7	251.6	328.3
Total	801.3	895.7	1 109.1	1 324.0
Acquisition de la nationalité espagnole³	16.4	12.0	16.7	21.8

1. Étrangers enregistrés au registre local (*Padron municipal de habitantes*) – *Estadística de variaciones residenciales (EVR)*.

2. Nombre d'étrangers détenant un permis de résidence au 31 décembre de l'année indiquée. Non compris les détenteurs d'un permis de durée inférieure à six mois et les étudiants. Les chiffres incluent l'ensemble des personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 1996, mais seulement 25 500 des 164 000 personnes qui ont bénéficié du programme de régularisation de 2000.

3. Non compris les recouvrements de la nationalité espagnole.

Sources : Direction générale des migrations, ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; ministère de la Justice.

Migrations irrégulières

Comme l'ont révélé les quatre programmes de régularisation lancés depuis 1990, un bon nombre d'immigrants entrent sur le territoire espagnol et y séjournent de façon irrégulière. Certains franchissent le détroit de Gibraltar à bord d'embarcations de fortune

(les « *pateras* »), pour débarquer en Andalousie ou aux Canaries, et les naufrages ne sont pas rares. Il convient de souligner tout de même que la plupart des immigrants entrent en Espagne dans la légalité, munis d'un visa ou d'un permis de séjour, mais nombreux sont ceux qui demeurent sur le territoire après l'expiration de leur titre de séjour. Il est difficile d'estimer correctement les effectifs en question. Une indication est donnée par le différentiel entre les résultats des registres locaux (1 977 946 au 1^{er} janvier 2002) et le nombre de résidents étrangers détenteurs d'un permis de séjour en cours de validité (1 109 000). Autrement dit, plus de 850 000 étrangers (y compris des ressortissants communautaires n'ayant pas effectué de déclaration de résidence) seraient dans l'illégalité en 2002. Même si cet indicateur est à prendre avec précaution, sa croissance (plus d'un million d'écart en 2003 entre les inscriptions aux registres et les statistiques de permis de séjour) confirme bien l'intensification des migrations irrégulières, sans doute imputable à l'essor économique que connaît actuellement l'Espagne.

Plus de la moitié des illégaux (51 %) seraient des Latino-Américains, un tiers des Européens et 14 % des immigrés africains. Ils viendraient pour la plupart d'Équateur, de Colombie, du Maroc et, dans une moindre mesure, d'Allemagne, du Royaume-Uni, de Roumanie et d'Argentine. Enfin, ils résideraient principalement dans les communautés autonomes de Madrid, de Valence et en Catalogne.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile a diminué au cours des années 2002 et 2003. Ainsi, respectivement 6 300 et 5 770 personnes ont demandé l'asile. Les demandes émanant de ressortissants originaires du Nigeria, d'Algérie, du Liberia et d'Irak ont toutefois augmenté en 2003. Le nombre de demandes en provenance de Sierra Leone, de Cuba, d'Arménie et de Roumanie s'est considérablement réduit et représente un effectif proche ou inférieur à 100 personnes pour chacune de ces nationalités.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En décembre 2003, près de 1 650 000 étrangers résidaient légalement en Espagne selon les statistiques de permis de résidence, représentant ainsi près de 4.7 % de la population totale. Ainsi, les effectifs de résidents étrangers ont connu une croissance annuelle de 24.4 %. Cette hausse est la plus importante depuis 1992.

Les deux derniers programmes de régularisation (2000 et 2001) et les Accords bilatéraux ont contribué à modifier profondément la composition sociodémographique de la population étrangère. Ainsi le taux de croissance du nombre d'étrangers non communautaires a largement dépassé les 20 % en 2002 ; tandis que la croissance du nombre d'étrangers communautaires a légèrement diminué. La population latino-américaine a augmenté et la proportion de résidents européens communautaires a baissé. De même, le poids des résidents africains ou asiatiques, sur l'ensemble de la population étrangère, s'est maintenu ou a diminué. Néanmoins l'Europe reste encore la principale région d'origine, suivie par l'Amérique latine et l'Afrique. En décembre 2002, les Marocains (282 432), les Équatoriens (115 000), les Britanniques (90 091), les Colombiens (71 238) et les Allemands (65 823) constituaient les principales nationalités.

Parallèlement, on observe une forte masculinisation de la population étrangère. Les régularisations seraient en partie à l'origine de ce phénomène puisqu'elles auraient permis d'augmenter de trois points la proportion d'hommes chez les résidents étrangers. Cette proportion s'élevait à 55.2 % à la fin de l'année 2002. Par ailleurs, plus de la moitié des

immigrés légaux (53.6 % fin 2002) avaient entre 25 et 44 ans, les pourcentages d'étrangers de moins de 15 ans et de plus de 65 ans tendant à diminuer. Enfin, Madrid, Barcelone, la côte méditerranéenne, les îles Baléares et les Canaries concentreraient une grande partie des résidents étrangers.

Naturalisations

Environ 22 000 personnes ont acquis la nationalité espagnole en 2002, soit 5 000 de plus par rapport à l'année précédente (voir tableau III.9). Le taux de naturalisation s'élevait ainsi à 2 % en 2002 contre 1.9 % en 2001. Plus des deux tiers des naturalisations ont concerné des Latino-Américains, venus notamment du Pérou, de la République dominicaine, de Colombie, d'Équateur et d'Argentine. Vingt pour cent des naturalisés étaient Africains, pour la plupart Marocains, et 9 % étaient Asiatiques, principalement Philippins. La prédominance des ressortissants des pays d'Amérique centrale et latine tient probablement au fait qu'ils bénéficient de conditions plus favorables que les autres immigrés (deux années de résidence légale continue contre cinq pour les réfugiés et dix pour les autres étrangers).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

À la suite des résultats décevants de la mise en œuvre du système de quota (seuls 13 600 emplois, dont 3 100 « stables », ont été pourvus sur 32 000 offres agréées en décembre 2001), le gouvernement a procédé à quelques modifications en janvier 2003 : i) les entreprises désireuses d'embaucher plus de cinq travailleurs étrangers peuvent, elles aussi, publier des offres d'emploi ; ii) un employeur peut désormais réembaucher un travailleur qui serait retourné temporairement dans son pays d'origine. Ce dernier ne peut toutefois pas être embauché par un autre employeur ; iii) le gouvernement peut procéder à une réaffectation des emplois non utilisés au bénéfice des provinces où la demande est la plus forte ; iv) les démarches administratives ont été simplifiées ; v) les syndicats jouent désormais un rôle dans l'affectation des quotas. Pour 2003, un contingent préliminaire de 13 700 offres d'emploi temporaire et 10 600 offres d'emploi « stable » a été décidé. Néanmoins, il est encore difficile d'évaluer l'impact de ces modifications sur l'immigration espagnole.

Accords internationaux

Afin d'endiguer l'immigration irrégulière via le détroit de Gibraltar, l'Espagne encourage vivement le gouvernement marocain à renforcer les contrôles le long de ses frontières. La récente proposition de la Commission européenne d'investir 40 millions d'euros pour organiser des patrouilles conjointes à l'UE et au Maroc va dans ce sens. Apparemment, l'action policière a commencé à donner des résultats dans le détroit, mais, par contrecoup, une partie des flux semblent s'être reportés sur les Canaries.

Un accord bilatéral de main-d'œuvre a été signé en 2002 avec le Maroc. Il a pour objectif de prévenir l'immigration clandestine et l'exploitation économique des étrangers sans papiers. Il contient une description générale de la procédure de sélection des travailleurs étrangers, une garantie sur les droits et les conditions de travail, des dispositions particulières concernant les travailleurs temporaires et des programmes d'aide au retour volontaire.

Enfin, le gouvernement s'emploie à intensifier les expulsions d'étrangers sans papiers*. Des accords de rapatriement ont été négociés avec le Ghana, l'Algérie, la Guinée-Bissau, le Maroc, le Nigeria et un certain nombre d'autres pays.

* Dans la loi de finances pour 2003, le gouvernement espagnol a proposé un budget de 8 millions d'euros pour les expulsions, soit près du triple de celui de 2002.

Estonie

Introduction

Depuis 2001, l'emploi a commencé à augmenter et le chômage à baisser grâce à la reprise économique. Selon l'Enquête sur la population active estonienne de 2003, 594 300 individus âgés de 15 à 74 ans sont occupés, 66 200 sont au chômage, et 387 400 n'ont pas d'activité économique. Si on compare les chiffres avec ceux de 2002, on voit que le nombre d'actifs occupés a progressé de 8 800, que le nombre de chômeurs a diminué d'un millier et que le nombre de personnes inactives a reculé de 7 000 individus. Les secteurs dans lesquels l'emploi a le plus progressé sont l'industrie manufacturière, le bâtiment, le transport ainsi que la santé et le travail social. En 2003, le taux d'emploi était de 62.9 % et le taux de chômage de 10 %. La population masculine était un peu plus touchée par le chômage que la population féminine. Comparé à la moyenne affichée par l'Union européenne (8.1 %), le taux de chômage est relativement élevé en Estonie mais se situe dans la moyenne par rapport à celui des pays d'Europe centrale et orientale. À moyen terme, ce taux devrait se maintenir en dessous des 10 %.

À prix constants, l'évolution du PIB de l'Estonie se présente comme suit : 6.4 % en 2001, 7.2 % en 2002 et 5.1 % en 2003. Dans l'avenir, ce chiffre sera essentiellement tributaire de l'évolution de l'économie mondiale. Les changements structurels de l'économie estonienne sont représentatifs de la structure de son PIB, dans lequel la part de l'agriculture et de l'industrie a diminué tandis que celle des services augmentait.

1. Tendances des mouvements migratoires

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

À la fin des années 90, l'immigration comme l'émigration ne représentaient plus qu'un dixième environ du niveau moyen affiché dans les années 80. D'après ces données et d'après les résultats du recensement de la population et de l'habitat de 2000 ainsi que de plusieurs enquêtes sur la population, on constate la faible qualité des données sur les migrations qui se révèlent aussi difficilement exploitables. C'est pourquoi l'Office estonien de la statistique a cessé de publier des données de cette nature à compter de 2000.

Migrations irrégulières

Selon les prévisions, l'adhésion de l'Estonie à l'UE entraînerait une hausse de l'immigration clandestine dans le pays. La construction et l'ouverture d'un centre de rétention constituent l'un des progrès les plus significatifs enregistrés dans ce domaine ces dernières années. Les individus séjournant en Estonie en situation irrégulière et ne pouvant être expulsés dans les 48 heures sont placés dans ce centre. Au 31 octobre 2003, 21 personnes au total y avaient été internées. La plupart des expulsés étaient des

ressortissants de la Fédération de Russie ou d'anciennes républiques soviétiques. Le registre gouvernemental des refoulements contient des informations sur les personnes auxquelles le séjour en Estonie est temporairement ou définitivement interdit. En octobre 2003, ces dispositions avaient été appliquées à 1 121 étrangers. À la même époque, l'Estonie avait déjà conclu des accords de réadmission avec 14 pays.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En Estonie, le statut juridique des demandeurs d'asile et des réfugiés est régi par la Loi sur les réfugiés adoptée par le Parlement en février 1997. En même temps, l'Estonie avait adhéré à la Convention de Genève sur le statut des réfugiés et son protocole en date du 31 janvier 1967. Par ailleurs, le Programme horizontal PHARE 1999-2000 a fortement influé sur l'élaboration de la législation estonienne et sur ses pratiques à l'égard des réfugiés. En 2003, on n'a dénombré que 14 demandeurs d'asile.

Évolution des effectifs d'étrangers

L'Estonie se trouve dans une situation toute particulière par rapport à d'autres pays du fait du nombre d'habitants de « nationalité indéterminée ». En 2003, ceux-ci constituaient 12 % de la population totale. Auparavant (en 1992), près d'un tiers de la population estonienne était composé d'étrangers de « nationalité indéterminée », autrement dit d'individus qui, à un moment donné dans les 50 années précédentes, étaient arrivés de ce qui était alors l'Union soviétique et s'étaient installés sur le territoire estonien. Pendant la campagne de régularisation des étrangers menée de 1993 à 1998, un certain nombre d'étrangers ont obtenu la nationalité estonienne. D'autres sont devenus citoyens d'un autre pays. C'est ainsi que la part des personnes de nationalité indéterminée a diminué de près des deux tiers.

En 2003, les effectifs d'étrangers titulaires d'un titre de séjour permanent ont atteint 217 717, et ceux des titulaires d'un permis temporaire 52 758 personnes. Au cours de ces quatre dernières années, le nombre de permis de séjour est resté relativement stable.

Naturalisations

Entre 1992 et 2003 (novembre), on a enregistré au total près de 130 000 demandes de naturalisation et 2 627 demandes d'abandon de la citoyenneté estonienne. Environ 124 100 personnes ont obtenu la nationalité estonienne par naturalisation, la quasi-totalité d'entre elles étant des étrangers qui s'étaient installés en Estonie à l'époque où celle-ci était une république de l'Union soviétique. Quelque 2 580 Estoniens ont abandonné leur nationalité. Par décision gouvernementale, la naturalisation a été refusée à 583 individus. L'attribution de la nationalité estonienne a progressé de la façon suivante : 3 090 en 2001, 4 091 en 2002 et 3 150 en 2003 (novembre).

La période de naturalisation massive est révolue et le nombre d'individus qui demandent à devenir citoyens de cette manière s'est stabilisé. Mais comme le statut des citoyens estoniens a changé avec l'adhésion du pays à l'UE, il se peut que le nombre de requérants augmente, notamment parmi les jeunes étrangers.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le volume des demandes de naturalisation a augmenté régulièrement et, à cet égard, plusieurs amendements à la législation votés par le Parlement en 2003 ont indubitablement

contribué au phénomène. L'Estonie s'est également employée à diffuser l'information concernant la procédure de naturalisation auprès des personnes de nationalité indéterminée avec l'aide des écoles, des municipalités et des associations culturelles constituées par les minorités nationales.

Droit de la nationalité

Depuis mars 2004, la Loi relative à la nationalité estonienne dispose que la durée de traitement des demandes de naturalisation doit être réduite de moitié. Le raccourcissement du délai a exercé une influence bénéfique et le nombre de demandes a augmenté. Au cours des neuf premiers mois de l'année 2004, 5 276 demandes de naturalisations ont été déposées, soit un tiers de plus qu'à la même période, l'année précédente.

Asile et droits des réfugiés

La Loi sur les réfugiés et ses amendements entrés en vigueur en mars 2003 ont permis d'harmoniser les procédures d'asile d'Estonie avec la législation communautaire afférente. En dépit du très faible nombre de demandes d'asile déposées, l'Estonie a su élaborer un système de gestion des demandes équitable et efficient et s'acquitter effectivement de ses obligations internationales concernant la protection des réfugiés. Dans les années à venir il est prévu de mettre à disposition des locaux dotés d'un matériel spécial pour abriter les entretiens, et de construire et ouvrir un centre de premier accueil pour les demandeurs d'asile, de manière à accélérer et améliorer la qualité des procédures d'asile. Pour s'assurer du bien-fondé des demandes, il faudrait mettre au point et en service un système d'analyse syntaxique (parseur) afin de déterminer l'origine des individus, une analyse d'ADN pour s'assurer des liens de parenté ainsi que des tests pour déterminer l'âge des requérants.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrés en situation irrégulière

L'Estonie concentre ses efforts sur deux grandes questions : premièrement, la prévention des migrations irrégulières grâce à des vérifications préliminaires des demandes de visa et de permis de séjour, dans le but d'empêcher l'admission sur le territoire d'étrangers indésirables. Deuxièmement, la mise en œuvre de procédures de surveillance, ce qui englobe la localisation des étrangers séjournant ou travaillant dans l'illégalité en Estonie, le traitement des délits correspondants, ainsi que l'organisation de l'expulsion des étrangers en situation irrégulière encore présents sur le territoire. L'Office de la nationalité et des migrations prévoit aussi de créer un observatoire national des migrations. Pour ce faire, il faut former des agents de contrôle qui seront affectés de manière permanente dans les différentes régions du pays. Une autre priorité a été fixée pour les années à venir, à savoir le développement et l'achèvement du centre de rétention.

États-Unis

Introduction

En 2003, le PIB des États-Unis a de nouveau progressé pour réaliser une croissance de 3.1 %, alors que celle-ci n'était que de 2.2 % en 2002 et était tout juste positive en 2001. En augmentation depuis 2000, le taux de chômage a atteint 6 % en 2003. En 2002, le taux de chômage de la main-d'œuvre née à l'étranger s'établissait à 6.9 %.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées de migrants

Les migrants à destination des États-Unis se classent dans trois catégories bien distinctes :

- Les immigrants : étrangers entrés légalement sur le territoire pour y séjourner à titre permanent et pouvant, à terme, obtenir la nationalité américaine. Les réfugiés ont la possibilité de changer de statut au bout d'un an pour accéder à celui d'immigrant.
- Les non-immigrants : étrangers entrés légalement sur le territoire pour y séjourner à titre temporaire dans un but précis.
- Les migrants clandestins : étrangers entrés clandestinement sur le territoire ou s'y maintenant après l'expiration de leur visa de non-immigrant ou encore en ne respectant pas les clauses de ce visa. La durée prévue de leur séjour est variable, allant d'une brève visite à l'installation à titre permanent.

Au cours de l'exercice 2002, 1.06 million d'étrangers au total ont obtenu le statut de résident permanent (voir tableau III.10), soit pratiquement le même nombre qu'en 2001. Les deux chiffres marquent une augmentation de plus de 25 % par rapport au niveau enregistré lors de l'exercice 2000. Toutefois, ces dernières années, l'évolution des flux migratoires, tant à la baisse qu'à la hausse, ne traduit pas forcément une évolution correspondante de la demande d'immigration. Ces variations résultent plutôt d'un effet accidentel imputable aux nouvelles mesures législatives, qui exigent de plus en plus de documents, ainsi qu'à l'arriéré de traitement des demandes. En 2002, 64 % de la totalité des immigrants qui se sont vu accorder un titre de séjour permanent étaient déjà présents sur le territoire.

En 2002, près des deux tiers des immigrants permanents (673 000) ont obtenu leur statut dans le cadre du regroupement familial. La même année, l'immigration pour raisons d'emploi a concerné 175 000 personnes, soit 16.4 % de l'ensemble des immigrants, bien que plus de la moitié de ce chiffre corresponde aux personnes à charge des migrants admis pour travailler. Globalement, l'immigration pour raisons d'emploi a certes été inférieure à

Tableau III.10. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, États-Unis**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Entrées d'immigrants permanents					Population née à l'étranger par				
par catégories d'entrée					pays de naissance				
Parents directs de citoyens américains	258.6	347.9	443.0	486.0	Mexique	7 429.1	8 072.3	8 494.0	9 900.4
Préférences pour les parents de citoyens américains	216.9	235.3	232.1	187.1	Philippines	1 549.4	1 313.8	1 333.1	1 488.1
Préférences pour les travailleurs	56.8	107.0	179.2	175.0	Inde	849.2	1 010.1	1 028.8	1 322.4
Légalisation IRCA	–	0.4	0.3	0.1	Allemagne	986.9	1 147.4	1 128.2	1 161.8
Réfugiés	42.9	65.9	108.5	126.1	Chine	890.6	898.0	968.2	986.9
Programme « Diversity »	47.6	50.9	42.0	42.8	Autres pays	16 311.6	17 030.9	17 681.6	18 523.9
Légalisation des membres des familles	..	0.1	–	–	Total	28 016.9	29 472.5	30 633.9	33 383.4
Entrés au titre de NACARA	11.3	23.6	18.9	9.5	Effectif de la population active née à l'étranger				
Autres	12.6	18.6	40.2	37.4	Total	17 054.7	18 028.5	18 994.1	20 917.6
par région de naissance					dont : femmes	7 046.0	7 425.3	7 860.7	8 546.8
Asie	199.4	265.4	349.8	342.1	Population active				
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	156.5	210.7	248.3	240.0	Employée	16 152.2	17 154.1	18 075.5	19 504.2
Mexique	147.6	173.9	206.4	219.4	Sans emploi	902.5	874.4	918.5	1 413.3
Europe	92.7	132.5	175.4	174.2	Taux de chômage				
Afrique	36.7	44.7	53.9	60.3		5.3	4.9	4.8	6.8
Canada	8.9	16.2	21.9	19.5	Taux de participation				
Autres	4.9	6.4	8.5	8.2		65.4	66.2	67.0	67.3
Total	646.6	849.8	1 064.3	1 063.7	Naturalisations par régions d'origine				
Visas de non-immigrants accordés par catégories d'admission¹					Total	839.9	888.8	608.2	573.7
Total	1 106.6	1 256.0	1 380.9	1 288.7	Asie	273.9	331.1	247.2	232.4
Étudiants	268.8	290.2	298.7	238.4	Amérique du Nord et				
Étudiants académiques (F1)	262.5	284.1	293.4	234.3	Amérique centrale	385.6	347.2	200.9	170.0
Étudiants ayant un statut d'apprenti (M1)	6.2	6.1	5.4	4.1	dont : Mexique	207.8	189.7	103.2	76.5
Représentants (et familles) auprès d'organisations					Europe	101.3	121.3	89.4	93.6
internationales (G)	32.6	35.3	32.9	33.0	Amérique du Sud	54.4	58.0	42.3	42.9
Travailleurs temporaires et stagiaires	298.9	355.1	401.8	356.9	Afrique	20.4	25.9	24.3	31.5
Spécialistes (H1B)	116.5	133.3	161.6	118.4	Océanie	2.4	2.7	2.6	2.4
Travailleurs agricoles (H2A)	28.6	30.2	31.5	31.5	Inconnue et apatrides	1.9	2.6	1.5	0.9
Personnel des professions scientifiques									
NAFTA (TN)	0.5	0.9	0.8	0.7					
Travailleurs mutés au sein d'une entreprise (L1)	41.7	55.0	59.4	57.7					
Investisseurs et négociants dans le cadre									
d'un traité (et familles) (E)	32.9	36.5	36.9	33.4					
Autres	78.6	99.2	111.6	115.2					
Membres des familles des catégories précédentes	143.6	168.5	190.9	163.7					
Autres	362.7	406.9	456.5	496.6					

1. A l'exception des membres des gouvernements étrangers, des visiteurs et des étrangers de passage.

Sources : Bureau des statistiques de l'Immigration ; Bureau du recensement ; *Current Population Survey* ; Bureau des affaires consulaires.

son niveau de 2001 mais elle est en augmentation de 93 % par rapport à 1997 alors que, sur la même période, l'immigration totale n'a progressé que de 33 %.

En 2002, 126 100 titres de séjour permanent ont été accordés dans le cadre du programme humanitaire (voir infra), soit une progression d'un peu plus de 16 % par rapport au chiffre de 2001. Le programme annuel dit de « diversité » constitue une autre filière

d'entrée (représentant 4 % des flux d'immigration). Ce programme, qui offre 50 000 visas par tirage au sort, vise à diversifier davantage les pays d'origine des immigrants.

Le Mexique, qui demeure le principal pays d'origine des immigrants aux États-Unis, représente environ un cinquième du nombre total de nouveaux résidents permanents. L'Amérique latine dans son ensemble ainsi que l'Asie se classent au premier rang parmi les régions de départ, et représentent respectivement 43 % et 32 % des admissions à titre permanent. Les zones de destination à l'intérieur des États-Unis sont assez concentrées sur le plan géographique, six états accueillant près des deux tiers de la totalité des immigrants. Toutefois, les données recueillies depuis la fin des années 90 montrent une légère diversification des lieux de résidence de cette population. Depuis 1993, les femmes sont majoritaires parmi les migrants bénéficiant d'un titre de séjour permanent (54,3 % en 2002), ce qui s'explique essentiellement par l'application des dispositions liées au regroupement familial. Toutefois, la répartition hommes-femmes tend à se stabiliser d'année en année.

Actuellement, les États-Unis comptent plus de 60 catégories d'admission de non-immigrants dont la plupart ne sont pas contingentées. En 2002, 1 288 700 visas temporaires ont été accordés (ce chiffre ne tient compte ni des responsables gouvernementaux étrangers, ni des visiteurs, ni des étrangers en transit). Il s'agit principalement de travailleurs temporaires et de stagiaires (28 % du total), d'étudiants (près de 19 %) ainsi que de membres de leur famille. Ce chiffre est en recul par rapport à 2001 (1 380 900), inversant la tendance à la hausse observée ces dernières années. Les admissions d'étudiants ont diminué de 20 % tandis que les entrées dans la catégorie des travailleurs temporaires (356 900) sont en baisse de 11 % par rapport à 2001. Les deux principales catégories de travailleurs temporaires sont les « professionnels spécialisés » (visa H1-B) et les personnes mutées au sein de leur entreprise, qui représentent respectivement 118 400 et 57 700 entrées. Dans les deux cas, les niveaux ont baissé par rapport à l'année précédente mais plus spectaculaire est la diminution du nombre de visas H1-B accordés pour les professionnels spécialisés en 2002 : égal à 161 600 en 2001, il a baissé de 20 % en un an.

Migrations irrégulières

D'après les estimations fondées sur le recensement de 2000, le pays abriterait 7 millions d'immigrants clandestins. En hausse par rapport aux estimations antérieures, ce chiffre représente 2,5 % de la population totale des États-Unis. Le Mexique demeure le principal pays d'origine des clandestins qui seraient 4,8 millions environ. La proportion de la population totale de clandestins que ce pays représente est passée de 58 % en 1990 à 69 % en 2000. Toujours selon les estimations, 33 % des clandestins seraient des personnes n'ayant pas respecté la date d'expiration de leur visa.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre maximum d'entrées de réfugiés provenant de l'extérieur du territoire et les plafonds régionaux individuels sont fixés chaque année. En 2002 et 2003, le plafond a été fixé à 70 000 individus mais les admissions de réfugiés n'ont été que de 27 000 et 28 000, respectivement, chiffres nettement inférieurs à ceux des années précédentes.

Les demandes d'asile (introduites alors que la personne est déjà présente sur le territoire ou aux points d'entrée dans le pays) déposées entre octobre 2002 et septembre 2003 ont été de 43 000 au total (certains ressortissants salvadoriens n'étant pas comptabilisés dans ce chiffre). Les nouvelles demandes sont nettement moins nombreuses que les deux années

précédentes (57 900 et 58 700) mais elles sont en progression par rapport à 1998, 1999 et 2000. Dans le cadre de la réforme du régime d'asile, la résorption de l'arriéré de dossiers s'est poursuivie : c'est ainsi qu'au 30 septembre 2003, 262 118 dossiers étaient encore en instance.

Évolution des effectifs de résidents nés à l'étranger

Selon les estimations, en 2000, les États-Unis comptaient 281 millions d'habitants. La population née à l'étranger a augmenté, passant de 9.6 millions en 1970 (soit 5 % de la population totale) à 32.5 millions en 2002 (11 %). Une évolution parallèle a été observée dans les effectifs de travailleurs nés à l'étranger qui, de 5 %, sont passés à 14 % de la population active, dont près de la moitié de femmes. D'après les données du recensement de 2000, les principaux pays d'origine des migrants nés à l'étranger sont le Mexique (près de 30 %), la Chine (dont Hong-Kong et le Taipei chinois) (près de 5 %), les Philippines (4.4 %) et l'Inde (3.3 %). On constate qu'en 2002, 52 % des habitants des États-Unis nés à l'étranger étaient originaires d'Amérique latine ou centrale.

Naturalisations

Au cours des années 90, le nombre de demandes de naturalisation a varié : après avoir atteint un record en 1996, soit plus d'un million, il a chuté brusquement avant de culminer de nouveau à 889 000 en 2000. Depuis lors, il a baissé chaque année et n'était plus que de 456 000 en 2003.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En matière de politique migratoire, l'actualité de 2003 a été dominée par des considérations de sécurité, la création du *Department of Homeland Security* (DHS), qui a repris les fonctions du Service de l'immigration et de la naturalisation, ainsi que par la mise en œuvre d'initiatives connexes. Le DHS compte cinq grandes directions dont deux s'occupent des questions d'immigration, y compris les deux agences en charge respectivement de l'application de la loi à l'intérieur du territoire, et des patrouilles de surveillance des frontières ainsi que des contrôles aux points d'entrée dans le pays.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, dans le cadre du programme NSEERS (Système d'enregistrement des entrées et sorties pour la sécurité nationale), il a été procédé d'octobre 2002 à avril 2003 à une comparution obligatoire sur convocation de certains non-immigrants de sexe masculin, principalement des personnes originaires de pays musulmans. Les services de l'immigration ont interrogé ces migrants, ont relevé leurs empreintes digitales et les ont photographiés. L'application des principes du NSEERS sera étendue au moyen de l'*US Visitor and Immigrant Status Indicator Technology* (US-VISIT), projet visant à mettre en place d'ici fin 2003 un système informatisé de contrôle des entrées et sorties des États-Unis dans tous les ports et aéroports du pays.

En vertu du PATRIOT Act de 2001, tous les pays participant au Programme de dispense de visa seront tenus de produire pour leurs citoyens des passeports biométriques à lecture optique d'ici octobre 2004. En août 2003 a été inauguré le système SEVIS (système d'information sur les étudiants et les visiteurs venus dans le cadre de programmes d'échanges). Ce système met en œuvre la disposition du PATRIOT Act selon laquelle un dispositif informatisé centralisé devait être mis au point pour tenir à jour et gérer les

informations relatives aux étudiants étrangers et aux visiteurs venus dans le cadre d'échanges. Le but recherché est de s'assurer que ces personnes conservent le même statut pendant leur séjour. Depuis août 2003 également, la plupart des demandes de visa de non-immigrant sont assorties de l'obligation de se présenter en personne et d'avoir une entrevue avec un employé de l'ambassade ou du consulat des États-Unis dans leur pays.

En octobre 2003, le quota annuel de visas H1-B a été ramené à 65 000 au lieu de 195 000, même si le nombre réel de nouvelles admissions dans ce cadre demeurera nettement supérieur à ce plafond parce qu'un nombre important de travailleurs ne sont pas soumis à quota.

Mesures de lutte contre le travail des immigrants en situation irrégulière

Les programmes relatifs aux « travailleurs invités » et aux « bénéficiaires d'une amnistie » ont fait l'objet de larges débats au Congrès et ont donné lieu à la rédaction de nombreuses propositions de loi, mais aucune d'elles n'a encore été votée.

Accords internationaux

Des accords de libre-échange ont été signés avec le Chili et Singapour en septembre 2003. Un nouveau visa, destiné à toute une série de travailleurs hautement qualifiés de ces pays, a été mis au point. Il sera applicable à compter de janvier 2004.

Finlande

Introduction

En 2003, la Finlande a affiché un taux de croissance de 1.9 %, soit 0.4 point de moins qu'en 2002, mais ce taux devrait dépasser 2.5 % sur la période 2004-2005. Ces trois dernières années, le taux de chômage a oscillé aux alentours de 9 %.

En 2002, les flux d'entrées d'étrangers ont légèrement diminué, ce qui ne s'était pas vu depuis 1999. Parallèlement, le nombre de demandeurs d'asile a doublé. Fin octobre 2003, on dénombrait près de 106 000 ressortissants étrangers en Finlande, soit 2 % environ de la population totale. Les principales modifications apportées à la politique migratoire en 2003 incluent l'adoption d'une nouvelle loi sur la nationalité en juin et l'amendement à la loi sur les personnes d'ascendance finlandaise (Ingriens) en octobre.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, les entrées en Finlande ont diminué (de 5 % environ) par rapport à l'année précédente, alors que la tendance était à la hausse depuis quelques années. Le recul de l'immigration de ressortissants étrangers a même été encore plus marqué (soit 10 % environ). La Fédération de Russie, l'Estonie et la Suède demeurent les trois principaux pays d'origine des immigrants (voir tableau III.11). Une partie des Russes et des Estoniens sont d'ascendance finlandaise (Ingriens). En 2002, ils ont représenté environ 11% des entrées d'étrangers en Finlande (contre 9.5 % en 2001) et leurs effectifs ont légèrement augmenté par rapport à 2001, ce qui témoigne d'une inversion de la tendance à la baisse enregistrée au cours des trois années précédentes (1999-2001). Toutefois, selon des observations récentes, les migrations de retour des Ingriens se sont ralenties en 2003, après l'amendement à la loi sur les Ingriens qui est entré en vigueur en octobre. En revanche, les entrées de citoyens finlandais ont progressé de 3 % environ par rapport à 2001. La moitié de ces flux sont constitués de Finlandais arrivant de Suède.

Les flux de sorties ont diminué entre 2001 et 2002, ce qui confirme la tendance à la baisse amorcée en 2000. Contrairement à ce qui avait été observé en 2001, les flux de sortie de Finlandais ont eux aussi légèrement baissé en 2002, passant de 11 000 à 10 130. Sur ce total, un tiers environ sont partis pour la Suède et 10 % pour la Norvège. À l'inverse, le nombre de sorties de ressortissants étrangers a augmenté (de 28 % environ), passant de 2 160 en 2001 à 2 760 en 2002 (alors qu'il avait baissé de 48 % entre 2000 et 2001). Comme les années précédentes, les ressortissants de Suède, de la Fédération de Russie et d'Estonie constituent les groupes majoritaires : ils représentent respectivement 15, 10 et 8 % des sorties d'étrangers.

Tableau III.11. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Finlande**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002
Entrées par principales nationalités	14.7	16.9	19.0	18.1
Nationaux	6.8	7.8	7.9	8.1
Étrangers	7.9	9.1	11.0	10.0
<i>dont :</i>				
Ex-URSS (sauf l'Estonie) ¹	2.2	2.5	2.6	2.1
Estonie ¹	0.6	0.7	1.1	1.2
Suède	0.7	0.7	0.7	0.6
Solde migratoire par principales nationalités	2.8	2.6	5.8	5.2
Nationaux	-3.2	-2.4	-3.1	-2.0
Étrangers	5.9	5.0	8.9	7.2
<i>dont :</i>				
Ex-URSS (sauf l'Estonie) ¹	2.1	2.0	2.4	1.8
Estonie ¹	0.4	0.3	1.0	0.9
Suède	0.3	0.2	0.3	0.2
Demands d'asile	3.1	3.2	1.7	3.4
Population étrangère par principales nationalités²	87.7	91.1	98.6	103.7
<i>dont :</i>				
Fédération de Russie ¹	18.6	20.6	22.7	24.3
Estonie ¹	10.7	10.8	11.7	12.4
Suède	7.9	7.9	8.0	8.0
Somalie	4.4	4.2	4.4	4.5
Acquisitions de la nationalité par ancienne nationalité				
(unités)	4 730	2 977	2 720	3 049
Fédération de Russie	800	666	533	418
Estonie	379	353	295	319
Somalie	1 208	346	222	204
Autres pays	2 343	1 612	1 670	2 108
Mariages mixtes	2.9	2.8	2.8	2.7

1. Une grande partie des Russes et des Estoniens sont d'origine finnoise.

2. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent au 30 septembre de l'année indiquée.

Sources : Statistique Finlande ; HCR (Nations unies).

Migrations irrégulières

D'après les estimations, le nombre d'immigrants clandestins séjournant en Finlande sans permis serait de l'ordre d'un million d'individus. On estime en outre que, chaque année, quelques milliers de personnes pénètrent clandestinement sur le territoire pour travailler dans le secteur informel de l'économie, principalement comme saisonniers dans le bâtiment ou l'agriculture (il s'agit surtout de Russes et d'Estoniens). Bien que les chiffres demeurent relativement modestes par rapport à ceux que l'on observe dans d'autres pays de l'OCDE, l'emploi illégal est récemment devenu une question épineuse du point de vue politique. En effet, le nombre de travailleurs clandestins devrait augmenter du fait de l'élargissement de l'UE.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile a doublé par rapport à 2001 (voir tableau III.11). Les Roumains constituent le groupe majoritaire (17 %). Viennent ensuite les

ressortissants de la République slovaque (12 %), de Bulgarie (8 %), de la Fédération de Russie (8 %), de Bosnie-Herzégovine (7 %) et de Turquie (6 %). Le classement des principaux pays d'origine selon la taille du groupe de demandeurs d'asile a changé entre 2001 et 2002, ce qui s'explique en partie par l'augmentation brutale du nombre de demandes émanant de ressortissants roumains (de 40 en 2001, ce nombre est passé à 600 en 2002) et slovaques (de 90 en 2001 à 420 en 2002), ainsi que par l'entrée en scène en 2002 de la Bulgarie comme pays d'où émanent des demandes d'asile.

En 2002, quelque 1 560 réfugiés ont été admis en Finlande, soit 16 % de moins qu'en 2001. Entre 2001 et 2002, le nombre de réfugiés provenant de l'ex-Yougoslavie a diminué d'environ 60 % alors que les effectifs d'Irakiens ont augmenté (de 30 %) et représentent 16 % du nombre total de réfugiés enregistré en 2002. L'Afghanistan, la Somalie et l'Iran, les trois autres principaux pays d'origine des réfugiés en Finlande, n'ont pas notifié de changement significatif et représentent respectivement 23, 17 et 14 % du total. En outre, 690 personnes sont arrivées au titre du contingent de réfugiés de 2002. Ce contingent a été fixé à 750 personnes par an pour les années 2002, 2003 et 2004. Les places prévues par le contingent 2002 ont été attribuées principalement à des réfugiés afghans, iraniens et irakiens.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Le nombre de ressortissants étrangers résidant en Finlande augmente progressivement depuis 1998. Fin septembre 2002, il atteignait 103 700, soit 5 % de plus que l'année précédente à la même date, et environ 2 % de la population totale du pays (voir tableau III.11). Parmi les étrangers vivant en Finlande, environ 160 nationalités sont représentées. Les Finlandais de souche originaires de l'ex-Union soviétique (principalement de la Fédération de Russie et d'Estonie) constituent les groupes les plus nombreux (24 340 Russes et 12 430 Estoniens en 2002). Viennent ensuite les ressortissants suédois et les réfugiés de Somalie et d'ex-Yougoslavie. Selon des données récentes, on n'aurait recensé guère moins de 106 000 étrangers sur le territoire, fin octobre 2003.

Depuis quelque temps, la prépondérance des femmes (environ 60 %) parmi les nouveaux arrivants en provenance des deux principaux pays d'origine (Fédération de Russie et Estonie) a un impact considérable sur la distribution hommes-femmes au sein de la population étrangère, alors qu'au début des années 90, les hommes étaient majoritaires.

En 2002, le taux de chômage de la population étrangère a été de 30 % en moyenne. Cette proportion est d'ailleurs deux fois plus élevée parmi les ressortissants d'Irak, d'Afghanistan, d'Iran, de Somalie et d'ex-Yougoslavie, dont la majorité sont arrivés en Finlande comme réfugiés.

Naturalisations

Après un léger recul entre 2000 et 2001, le nombre d'étrangers qui se sont vu accorder la nationalité finlandaise s'est établi à 3 050 en 2002, soit 12 % de plus qu'en 2001 (voir tableau III.11). Il s'agit principalement d'anciens ressortissants de la Fédération de Russie (14 %), d'Estonie (10 %), d'ex-Yougoslavie (8 %), d'Irak (7 %), du Viêt-nam (7 %) et de Somalie (7 %). Toutefois, si l'on tient compte de la taille des différents groupes, les Vietnamiens et les ressortissants de l'ex-Yougoslavie – communautés d'immigrés relativement anciennes, entrés dans le pays comme réfugiés ou au titre du regroupement familial – marquent généralement plus d'intérêt que les Russes ou les Suédois pour la naturalisation.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En janvier 2002, le ministère finlandais du Travail a lancé un projet relatif aux enjeux de la politique migratoire dans le futur. Ce projet a abouti à des propositions de lois et de pratiques administratives concernant les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que les étudiants étrangers. Ces propositions visent également à rendre la Finlande et son marché du travail plus attrayants, à améliorer la disponibilité des services publics nécessaires et à faire progresser la loi sur l'intégration ainsi que la coopération internationale en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère.

La première proposition d'amendement à la loi sur les étrangers de 1991 a été soumise en décembre 2002, mais le Parlement l'a abandonnée faute de temps parce qu'il se préparait pour les élections de mars 2003. Un amendement nouveau, quoique pratiquement inchangé par rapport au précédent, a été soumis en septembre 2003. Son objectif premier est de faciliter l'entrée sur le territoire des étrangers membres de la famille de citoyens finlandais et de modifier la procédure concernant les non-ressortissants cherchant à entrer en Finlande avant tout pour travailler. De surcroît, une nouvelle disposition a été proposée pour accroître la responsabilité des employeurs qui font travailler des étrangers et pour promouvoir la coopération entre les autorités chargées de surveiller les clauses des contrats de travail de cette catégorie de population.

Dans le contexte de l'élargissement de l'UE, le gouvernement a commencé à préparer la loi relative à la période de transition destinée à fixer des limites à l'entrée sur le marché du travail de main-d'œuvre provenant des nouveaux États membres. Le Groupe de travail Finlande-Estonie a été créé pour s'occuper des questions liées à la mobilité de la main-d'œuvre entre ces deux pays.

La loi relative aux « Ingriens », régissant l'immigration des personnes d'ascendance finlandaise provenant de l'ex-Union soviétique, est entrée en vigueur en octobre 2003. Elle comporte notamment des dispositions concernant la maîtrise de la langue et le logement. Elle marque l'aboutissement d'un débat public portant sur la méconnaissance du finnois et la faible identification à la terre ancestrale chez les Finlandais de souche.

La Finlande continue de recourir aux plans individuels d'intégration, dont l'application a débuté en 1999. Ces plans aident les immigrants à renforcer leur connaissance du finnois et leurs compétences pour améliorer leur vie professionnelle. En 2002, plus de 10 000 plans d'intégration ont été mis en place (11 300 en 2001). Soixante et un pour cent de ces plans concernent des femmes.

Droit de la nationalité

En juin 2003, la nouvelle loi sur la nationalité est entrée en vigueur. Parmi les principaux changements figure la possibilité de posséder plusieurs nationalités en toute légitimité. La nouvelle loi facilite aussi la naturalisation des apatrides. Les personnes ayant perdu la nationalité finlandaise ou qui descendent de citoyens ou d'anciens citoyens finlandais peuvent, jusqu'à fin mai 2008, retrouver ou acquérir la nationalité finlandaise à condition de faire la déclaration qui convient. Pour promouvoir l'égalité entre les sexes, la nationalité des deux parents est prise en considération au moment de statuer sur la naturalisation d'un enfant.

Lutte contre le travail des étrangers en situation irrégulière

Récemment, le travail clandestin a fait l'objet d'un très vif débat en Finlande. Les syndicats et la police ont prôné l'adoption de mesures plus rigoureuses pour lutter contre ce phénomène qui devrait s'aggraver en raison de l'élargissement de l'UE et de l'accroissement global de l'immigration dans le pays. Un accord politique a été trouvé, en vertu duquel plusieurs mesures seront mises en œuvre, dont la création de nouveaux registres, le durcissement des sanctions contre les employeurs de travailleurs en situation irrégulière et la dotation de la police en nouvelles ressources pour lutter contre l'emploi clandestin.

France

Introduction

La reprise de la croissance depuis la mi-2003 est confirmée par les chiffres du premier trimestre 2004 au cours duquel le PIB a progressé de 0.8 %. La croissance devrait s'établir autour de 2 % en 2004 et de 2.5 % en 2005. Le taux de chômage en 2003 s'élevait à 9.5%. Les prévisions de l'OCDE tablent sur un taux de chômage moyen annuel de 9.8 % en 2004 et de 9.6 % en 2005.

En ce qui concerne les migrations, les entrées, surtout permanentes, continuent de progresser. En novembre 2003, le Parlement français a adopté une nouvelle législation relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers. Cette loi apporte des modifications substantielles aux règles gouvernant le droit d'entrée et de séjour et innove dans le domaine de l'intégration des nouveaux arrivants. En outre, la loi du 10 décembre 2003 modifie profondément le dispositif d'asile.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers

L'immigration à caractère permanent

Depuis 1999, l'immigration permanente augmente de 10 % par an. Ce rythme de croissance annuel se maintient en 2002. Environ 156 000 étrangers sont entrés en France au titre de l'immigration permanente (voir tableau III.12). En grande majorité, ces migrants proviennent des pays tiers (hors Espace économique européen, EEE) (124 500) et pour le reste de l'EEE (31 500).

Les premiers voient leur nombre progresser depuis 1999 (en moyenne de 50 % sur la période 1999-2002). L'Afrique consolide sa place de premier continent d'origine (63 % des entrées) ; l'Asie est loin derrière (18 %) ; l'Europe hors Union européenne à 15 et la Communauté des États indépendants représentent 9 % et le Continent américain 8.5 % des entrées. L'immigration familiale prédomine (70 % du total des entrées des pays tiers). Le nombre d'entrées de travailleurs permanents salariés a diminué en 2002 (7 469 contre 8 811 en 2001). Ce recul s'avère important pour l'Afrique. À l'inverse, on note une augmentation sensible du nombre de travailleurs permanents ressortissants de l'Asie du Sud-Est, de l'Inde et de Pologne.

Les seconds, dont le nombre en valeur absolue reste stable, viennent en priorité pour exercer une activité : c'est le cas pour 13 000 d'entre eux, soit pour 41 % des ressortissants en provenance de l'EEE. Les Portugais représentent 31 % des travailleurs salariés permanents, devant les Britanniques et les Italiens (13 à 14 %). Viennent ensuite les Belges, les Espagnols et les Allemands (10 %). L'entrée des ressortissants de l'EEE pour raison

Tableau III.12. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, France**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration à caractère permanent					Réadmissions⁴	15.0	10.5	10.0	11.0
Flux enregistrés par catégories¹					Flux de sortie d'étrangers (flux enregistrés)⁵				
Regroupement familial (au sens large)	52.7	62.8	73.7	89.7	Expulsions	0.6	0.5	0.4	0.4
Membres de familles de Français	15.3	16.0	20.9	23.0	Reconduites à la frontière effectives	7.4	9.0	8.2	9.6
Membres de familles d'étrangers	21.8	21.4	23.1	27.3	Sorties assistées	1.0	0.7	0.7	0.8
Autre (détenteurs d'un permis « vie privée et familiale »)	15.6	25.4	29.7	39.5					
Travailleurs	6.3	6.4	22.7	21.0	Étrangers concernés par l'aide publique à la réinsertion (nombre de personnes concernées)	125	67	12	11
Travailleurs salariés	5.3	6.0	21.7	20.0	(Chiffres cumulés depuis 1984)				(73 808)
Actifs non salariés	1.0	0.4	1.0	1.0	dont : Travailleurs ⁶	97	47	8	8
Visiteurs	8.5	8.4	18.0	18.9	(Chiffres cumulés depuis 1984)				(33 022)
Réfugiés	6.1	6.7	9.0	10.6					
Demandeurs principaux	4.7	5.2	7.3	9.0	Acquisitions de la nationalité française				
Membres de familles de réfugiés	1.1	1.1	1.4	1.5	Acquisition par décret	67.6	77.5	64.6	64.1
Autres statuts (« asile territorial »)					dont : naturalisation	39.8	45.5	39.4	38.4
incluant les membres de la famille	0.3	0.4	0.3	0.2	Déclarations de nationalité	68.9	64.0	57.0	58.8
Programme de régularisation de 1997	3.3	0.2	0.1	0.1	dont : par mariage	24.1	26.1	24.0	26.4
Autre	9.4	10.7	4.7	4.1	Manifestation de volonté ⁷	–	–	–	–
Total	86.3	95.2	128.1	144.4	Autres	9.0	8.6	5.9	5.2
dont : EEE	5.6	5.4	24.6	23.9	Total	145.4	150.0	127.6	128.1
Total des flux enregistrés et estimés²	114.9	126.8	141.0	156.2	Mariages mixtes	30.0	34.6	39.8	..
Immigration à caractère temporaire par catégories (non compris EEE)					% du total des mariages	10.5	11.6	13.8	..
Stagiaires	0.7	0.9	0.9	1.0	Effectifs d'étrangers âgés de 15 ans et plus selon leur situation vis-à-vis de l'emploi⁸				
Détenteurs d'une APT ³	5.1	6.6	8.7	8.8	Population étrangère totale	2 875.4	2 843.1	2 903.9	2 974.9
Étudiants	25.1	36.1	40.0	55.5	Population active étrangère	1 593.9	1 577.6	1 617.6	1 623.8
Travailleurs saisonniers	7.6	7.9	10.8	13.5	dont : actifs occupés	1 228.3	1 249.4	1 317.1	1 325.6
Entrées de demandeurs d'asile (non compris les mineurs accompagnants)					Taux d'activité (%)	55.4	55.5	55.7	54.6
Conventionnels	30.9	39.8	47.3	51.1	Taux de chômage (%)	22.9	20.8	18.6	18.4
Territoriaux	8.2	13.8	29.0	28.4					

1. Les chiffres concernant les ressortissants non communautaires sont des travailleurs enregistrés par l'OMI. Jusqu'en 2000, les flux des citoyens de l'Union européenne comprennent uniquement les travailleurs permanents (incluant les entrées en provenance de l'EEE depuis 1994) qui sont pris en compte en fonction des déclarations faites par les employeurs aux autorités. Depuis 2001, les estimations de l'Union européenne sont réalisées à partir des chiffres plus précis du ministère de l'Intérieur (AGDREF).

2. Estimations effectuées par le ministère de l'Intérieur à partir de l'octroi des titres de séjour.

3. Les autorisations provisoires de travail (APT) sont délivrées pour 9 mois et sont renouvelables. Non compris les titulaires d'une carte « scientifique ».

4. Les réadmissions s'inscrivent dans le cadre d'accords internationaux.

5. En l'absence d'un registre de population, les seuls chiffres disponibles sur les sorties du territoire portent sur celles qui font suite à un acte administratif ou judiciaire : expulsions, reconduites à la frontière et départs volontaires assistés par l'État.

6. Les autres catégories sont constituées des membres des familles accompagnant le travailleur bénéficiaire du programme d'aide au retour.

7. Personnes nées en France de parents étrangers, qui ont déclaré leur intention de devenir Français en vertu de la loi du 22 juillet 1993.

8. En mars de l'année indiquée.

Sources : Office des migrations internationales (OMI) ; Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; ministère de l'Intérieur ; Enquête Emploi.

familiale décroît (-15.5 % pour le regroupement familial). Comme pour les actifs, les Portugais (30 % de tous les membres des familles), puis les Britanniques (20 %) viennent en tête ; ils sont suivis des Belges, des Allemands et des Italiens.

Immigration temporaire et saisonnière

L'immigration temporaire couvre principalement trois catégories : les personnes titulaires d'une autorisation provisoire de travail (d'une durée maximale de 9 mois, renouvelable), les demandeurs d'asile (cf. *infra*) et les étudiants. Au sein de la première catégorie, les actifs salariés (10 000) sont en majorité qualifiés et hautement qualifiés. Les travailleurs en provenance d'Amérique du Nord voient leur nombre sensiblement diminuer alors que celui des actifs originaires d'Asie, d'Europe et du Maghreb augmente en 2002.

On compte, par ailleurs, 66 000 entrées d'étudiants en 2002 (soit 14 000 de plus par rapport à 2001). Cependant, les entrées d'étudiants étrangers sont probablement plus élevées car, depuis 1999, ceux qui poursuivent des études courtes sur le territoire français sous couvert d'un visa de trois à six mois ne sont pas comptabilisés. Au total, les étudiants sont de plus en plus nombreux à venir des pays tiers (55 500). La part de ceux originaires de l'EEE ne représente plus que 15 % contre 45 % en 1998. Les étudiants africains sont prédominants dans les entrées d'étudiants étrangers; suivis par les Asiatiques.

L'immigration saisonnière (13 500 personnes) a augmenté de 25 % au cours de l'année 2002. Comme en 2001, les principales nationalités sont les Marocains, dont le nombre passe de 5 386 à 6 732 et les Polonais (de 4 634 à 5 856). Quatre-vingt cinq pour cent des saisonniers sont employés dans les « multi-travaux agricoles », la récolte des fruits et légumes et les vendanges.

Réfugiés et demandeurs d'asile

On compte 87 000 demandeurs d'asile en 2002. On distingue les demandeurs au titre de l'asile conventionnel et ceux relevant de l'asile territorial. Le nombre de demandes d'asile conventionnel a augmenté de 8 % de 2001 à 2002. Près de 59 000 étrangers ont sollicité ce type d'asile, dont 8 000 mineurs accompagnant leurs parents, comptabilisés pour la première fois par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) à partir du mois de mai 2002. L'accroissement des demandes d'asile conventionnel provient pour l'essentiel de l'Afrique (notamment de la République Démocratique du Congo, ex-Zaire) et de la Communauté des États indépendants. Le nombre de demandeurs d'asile territorial reste stable, à un niveau compris entre 28 000 et 29 000 personnes. Les Algériens sont les principaux demandeurs de l'asile territorial (75 % en 2002). Viennent ensuite les Roumains et les Turcs. Sur l'ensemble des demandes d'asile, l'Afrique représente plus de 47 % des flux tandis que l'Asie occupe le second rang (28 %).

Moins de 200 personnes sur les 28 000 à 29 000 demandes déposées ont bénéficié de l'asile territorial en 2002, les deux tiers étant de nationalité algérienne. Dans le cadre de l'asile conventionnel, le taux de rejet immédiat de l'OFPRA (avant exercice des voies de recours et réexamens potentiels) est de 83 % en 2002. Par ailleurs, le nombre de réfugiés statutaires (8 495 dont 483 mineurs accompagnants) progresse de 16 % par rapport à 2001.

Les départs d'étrangers

Les départs connus, parce qu'ils font suite à un acte administratif, comprennent les mesures d'éloignement du territoire réellement exécutées (au nombre de 21 000 environ)

et les retours volontaires avec une aide financière (soit moins de 800 personnes dont 70 % sont des demandeurs d'asile déboutés). Dans la première catégorie, on trouve les expulsions (440 expulsions prononcées et 385 exécutées), les reconduites à la frontière et les interdictions du territoire (48 700 prononcées et 9 600 exécutées) et, enfin, les personnes appréhendées en situation irrégulière renvoyées dans leur pays d'origine en vertu d'accords de réadmission (11 800 réadmissions prononcées et 11 000 exécutées). La seconde catégorie comprend les rapatriements humanitaires et les bénéficiaires de l'aide publique à la réinsertion (pour certaines catégories de salariés et de demandeurs d'emploi). Mais les résultats de cette dernière procédure s'avèrent insignifiants : en 2002, seuls huit chômeurs étrangers ont quitté la France dans ce cadre. Le second dispositif, inchangé depuis 1991, est celui de la réinsertion des étrangers invités à quitter la France (financement de microprojets économiques dans le pays de retour par exemple). Le nombre de personnes recourant à cette forme d'assistance progresse depuis 2000 (555 en 2000, 575 en 2001, 656 en 2002).

Évolution des effectifs des résidents étrangers en France et des Français à l'étranger

Le recensement de 1999 évalue à 3.25 millions le nombre d'étrangers en France. Selon un réexamen des déclarations de nationalité erronées, le nombre d'étrangers serait en fait supérieur (3.6 millions). Fin 2002, les chiffres du ministère de l'Intérieur évaluent le nombre total de titulaires d'une autorisation de séjour en cours de validité à 3.35 millions, dont 83.6 % sont en possession d'un titre de séjour d'une durée de dix ans. Au 31 décembre 2002, les Africains représentent 45 % de la population étrangère majeure, les ressortissants de l'Union européenne (à 15) 35 %, les Asiatiques 12 %. Viennent ensuite les Européens hors UE à 15 et les Américains.

Au 1^{er} janvier 2003, le nombre de Français résidant à l'étranger, estimé par le ministère des Affaires étrangères, s'élève à 2 millions de personnes (binationaux y compris), dont 1.1 million immatriculés dans les consulats. Un peu plus de la moitié des Français immatriculés se trouvent en Europe, près d'un cinquième sur le continent américain, 16 % en Afrique et près de 13 % en Asie-Océanie.

Naturalisations

Le nombre d'acquisitions de la nationalité française (128 000) reste stable en 2002 par rapport aux années précédentes. En 2002, le nombre des nouveaux citoyens français originaires d'Afrique continue à prédominer (un peu moins des deux tiers du total des naturalisations) alors que celui des naturalisés originaires d'Europe (15%) diminue légèrement.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France a été adopté par le Parlement le 26 novembre 2003. La nouvelle loi prévoit :

- De nouvelles mesures pour lutter contre l'immigration clandestine (création d'un fichier des empreintes digitales des demandeurs de visas non communautaires, contrôle des attestations d'accueil, sanctions renforcées contre les passeurs, augmentation de la durée de rétention administrative de 12 à 32 jours maximum, élévation de un à deux ans

de la durée de vie commune nécessaire à l'obtention d'une carte de résident et institution d'un délit d'organisation ou de participation à un mariage de complaisance).

- De nouvelles mesures relatives à l'intégration des étrangers (la délivrance de la carte de résident se fera après vérification de l'intégration après une période de cinq ans contre trois aujourd'hui. L'attribution de la carte ne sera plus automatique pour les membres de famille ayant bénéficié du regroupement familial. La carte de résident sera délivrée si leur intégration est satisfaisante après une durée de cinq ans).
- La protection de certaines catégories d'étrangers (les étrangers nés en France ou y résidant depuis l'âge de 13 ans, ceux qui y résident depuis 20 ans, ceux qui y résident depuis 10 ans et sont mariés depuis 3 ans à un Français ou à un étranger ayant passé son enfance en France, ceux qui y résident depuis 10 ans et qui sont parents d'enfants français) contre l'expulsion et l'interdiction du territoire grâce à la suppression de la « double peine ».

En ce qui concerne l'intégration des étrangers, deux lois portant sur leur insertion sociale ont été adoptées en 2003 : la loi du 3 février 2003 visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation de l'habitat. Par ailleurs, une circulaire relative au développement du parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle a été adoptée le 4 août 2003. Enfin, le « contrat d'accueil et d'intégration », dont la mise en œuvre s'est effectuée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2003, est généralisé à l'ensemble des départements à partir du 1^{er} janvier 2004. Ce contrat est conclu entre l'État, représenté par le préfet du département, et la personne qui est autorisée à s'installer sur le territoire de la République française. Il comporte des engagements réciproques de la part du nouvel arrivant et de l'État français : le premier doit respecter les lois et valeurs de la République et participer aux cours de langue et à la formation civique ; le second se doit d'organiser ces enseignements.

Asile et droit des réfugiés

Le projet de loi réformant le droit d'asile a été définitivement adopté par le Parlement fin 2003. La loi du 10 décembre 2003 fait de l'OFPRA, à compter du 1^{er} janvier 2004, le guichet unique de traitement de toutes les demandes d'asile. La Commission de recours des réfugiés (CRR) devient la seule voie de recours pour les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPRA. L'asile territorial est remplacé par la protection subsidiaire, un régime de protection internationalement reconnu. La réforme, qui s'inspire largement du droit communautaire, introduit les concepts d'asile interne (lorsqu'une personne peut avoir accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine) et de pays d'origine sûrs comme motifs de rejet d'une demande d'asile.

Mesures contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière

En vertu de la loi du 26 novembre 2003, l'employeur qui aura engagé un travailleur étranger en situation irrégulière devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine (sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être engagées à son encontre et de la contribution spéciale au bénéfice de l'Office des migrations internationales).

Accords internationaux

L'Accord d'association entre d'une part, la Communauté européenne et ses États membres et d'autre part, l'Algérie, a été signé le 22 avril 2002 : il prévoit des dispositions sur l'égalité de traitement, l'intégration et l'élimination des discriminations sur le marché du travail.

En ce qui concerne les relations bilatérales, des accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels ont été signés avec la Bulgarie le 9 septembre 2003 et avec la Roumanie le 21 novembre 2003. Ces accords permettent à de jeunes travailleurs de 18 à 35 ans de se rendre dans l'autre pays dans la limite de contingents annuels. Un accord a par ailleurs été signé avec l'Australie le 24 novembre 2003 pour permettre à des jeunes de 18 à 30 ans de travailler dans l'autre pays dans le cadre du programme « vacances-travail ». Un autre accord a également été signé avec la Roumanie le 4 octobre 2002. Il concerne la protection des mineurs roumains en difficulté sur le territoire français et la coopération en vue de leur retour en Roumanie, ainsi que la lutte contre les réseaux d'exploitation et de trafic des êtres humains. Cet accord est entré en vigueur le 7 mars 2003. Enfin, un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa de long séjour pour les étudiants a été signé avec l'Estonie le 2 avril 2003 et est entré en vigueur le 12 juin 2003.

Grèce

Introduction

Avec un taux de croissance de 4.2 % en 2003 (4 % en 2004 selon les prévisions de l'OCDE), la Grèce se situe au dessus de la moyenne européenne. Les investissements liés aux Jeux olympiques ont joué un rôle important dans la dynamique de l'activité économique. Cependant, même si le taux de chômage a diminué ces dernières années, il reste à un niveau élevé (9.3 % en 2003).

Depuis le début des années 90, l'intensité des flux migratoires s'est accrue en Grèce. L'immigration provient pour une part importante de pays tiers mais également de retours en provenance des pays de l'ex-Union soviétique. Les flux migratoires récents sont caractérisés par une augmentation du nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile ainsi que par l'importance croissante du regroupement familial.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

L'immigration est un phénomène relativement récent en Grèce, qui est directement lié aux changements géopolitiques en Europe de l'Est et à la crise économique en Albanie. Si l'évolution récente des effectifs d'étrangers (voir *infra*) illustre parfaitement ce phénomène, nous ne disposons pas de données fiables sur les flux. On estime toutefois que la majorité des nouveaux immigrants viennent à des fins d'emploi. Les contingents les plus importants sont originaires d'Albanie, de Bulgarie, de Géorgie et de Roumanie. La plupart des migrants s'installent dans la capitale, en Macédoine, et dans le Péloponnèse.

Migrations irrégulières

Une part importante de l'immigration récente se trouve en situation irrégulière. Afin de lutter contre l'immigration clandestine, la Grèce a pris des mesures visant à renforcer le contrôle de ses frontières. La loi de 2001 prévoit une augmentation significative des amendes pour l'entrée clandestine, l'emploi ou l'hébergement de migrants en situation irrégulière. Ces derniers, s'ils refusent d'acquiescer la taxe prévue par la loi au moment de leur rapatriement, se verront refuser le droit de toute nouvelle entrée légale.

Réfugiés et demandeurs d'asiles

En 2003, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a dénombré près de 8 200 nouvelles demandes d'asile en Grèce, ce qui représente une augmentation de 45 % par rapport à l'année précédente. En 2003, la majorité des demandeurs d'asile sont

Tableau III.13. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Grèce**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002
Entrées de demandeurs d'asile par nationalité (Unités)				
Irak	906	1 334	1 972	2 567
Afghanistan	116	446	1 459	1 238
Iran	74	135	212	411
Pakistan	21	141	252	250
Turquie	195	591	800	211
Nigeria	11	14	33	184
Inde	2	27	41	84
Autres pays	203	395	730	719
Total	1 528	3 083	5 499	5 664
2001				
Total <i>dont</i> : ceux entrés en Grèce pour des raisons d'emploi				
Effectifs d'étrangers par nationalité				
Albanie		438.0	240.7	
Bulgarie		35.1	27.5	
Georgie		22.9	11.1	
Roumanie		22.0	17.3	
États-Unis		18.1	3.7	
Fédération de Russie		17.5	7.8	
Chypre		17.4	5.0	
Autres pays		191.1	100.1	
Total		762.2	413.2	
<i>dont</i> : Femmes		346.6	168.6	
2001				
Total <i>dont</i> : femmes				
Effectif de la population née à l'étranger par région de naissance				
Europe		843.5	422.3	
Asie		162.5	73.2	
Amérique		42.1	24.3	
Afrique		52.2	25.5	
Océanie		21.1	11.4	
Autres pays		1.5	0.7	
Total		1 122.9	557.4	

Sources : HCR (Nations unies) ; Service national de statistique de Grèce, recensement de la population 2001.

originaires d'Irak (2 831 demandes). On trouve ensuite les ressortissants pakistanais, iraniens et afghans (en forte baisse par rapport à 2002).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après les résultats du recensement de 2001, le nombre de personnes étrangères a fortement augmenté ces dix dernières années. Il est passé de 167 000 en 1991 à près de 800 000 en 2001 dont 413 000 immigrants à des fins d'emploi (voir tableau III.13). La population étrangère représente 7 % de la population totale en 2001 (1.6 % en 1991). L'immigration a donc fortement contribué à l'accroissement de la population totale en

Grèce. On recense plus de 438 000 Albanais en 2001, les Bulgares représentant quant à eux environ 5 % des étrangers.

En 2001, les travailleurs étrangers masculins travaillent principalement dans le secteur du bâtiment (35%) et dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (20 %) alors que la majorité des femmes sont employées dans le secteur des services aux ménages (52 %) et de la restauration (20 %).

Deux opérations de régularisations très importantes ont été organisées en Grèce en 1998 et en 2001 pour les étrangers faisant état d'au moins un an de résidence. En 1998, plus de 370 000 demandes ont été enregistrées, concernant pour une large majorité des Albanais. La procédure de régularisation de 2001 a, quant à elle, identifié plus de 350 000 demandeurs. Elle a été marquée par l'émergence de nouvelles nationalités, plus particulièrement les Ukrainiens et, dans une moindre mesure, les Péruviens et les Chinois. À la fin de l'année 2001, environ la moitié des demandes de régularisation déposées dans le cadre du second programme ont été validées.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Conformément à la loi 2910/01 corrigée par la loi 3013/02, la politique migratoire en Grèce se concentre sur l'entrée et la résidence des étrangers souhaitant travailler. L'Organisation grecque pour l'emploi et la main-d'œuvre (OAED) qui dépend du ministère du Travail, est chargée d'établir chaque année un rapport qui évalue les besoins du marché du travail et le nombre de postes vacants par profession et par région afin d'établir un quota de permis de travail. La loi prévoit l'attribution d'un permis de travail uniquement s'il existe la preuve d'une relation de travail avec un employeur grec. Le permis de résidence est accordé aux étrangers qui possèdent déjà un permis de travail.

Asile et droits des réfugiés

Étant donné les problèmes liés, en partie, aux délais administratifs, le Défenseur du Citoyen en Grèce a formulé en 2002 des propositions de réforme du système d'octroi de l'asile politique dont les points principaux sont les suivants :

- La nécessité du maintien des mécanismes qui garantissent l'évaluation objective et impartiale des demandes d'asile.
- La formation du personnel chargé d'accueillir et d'examiner les demandes d'asile.
- Le renforcement des réglementations concernant la remise des décisions relatives aux réfugiés dans le but de leur assurer suffisamment de droits dans le domaine de la protection judiciaire.

Hongrie

Introduction

La croissance de l'économie hongroise s'est ralentie depuis 2001 pour atteindre 2.9 % en 2003. Le taux de croissance devrait se redresser progressivement cette année grâce à la forte progression des exportations et des investissements. Parallèlement, le taux de chômage est stable en 2002 comparé à l'année précédente (5.6 %) et a légèrement augmenté en 2003 (5.8 %), ce qui place la Hongrie à un niveau bien inférieur à celui de l'ensemble des pays de l'OCDE.

Dans la perspective de l'adhésion à l'Union européenne, les députés hongrois ont voté en avril 2004 certains amendements à la loi de 2001 sur l'entrée et le séjour des étrangers et à la loi sur l'asile datant de 1997. Ces changements législatifs prévoient la régularisation de certaines catégories restreintes d'étrangers.

Le nombre d'étrangers résidant légalement en Hongrie est relativement faible : 116 000 personnes possèdent un permis de séjour de longue durée, soit 1.1 % de la population totale. Le nombre de travailleurs étrangers en situation irrégulière serait significatif. Selon certaines estimations, il serait, pendant la saison estivale, deux fois supérieur à celui des titulaires d'un permis de travail.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Depuis le début des années 90, le solde migratoire pour les nationaux est positif et il s'est accru sensiblement ces cinq dernières années. Plus des trois quarts des Hongrois résidant dans d'autres pays européens vivent en Allemagne. En outre, les États-Unis, le Canada et l'Australie figurent parmi les pays non européens où résident un nombre important de ressortissants hongrois.

En 2002, on a comptabilisé environ 15 700 nouvelles entrées d'immigrants étrangers de longue durée, soit un chiffre en baisse par rapport à l'année précédente (voir tableau III.14). Ces chiffres sont toutefois provisoires et la tendance des effectifs d'étrangers ne semble pas indiquer de baisse significative mais plutôt une relative stabilisation. La part des ressortissants roumains dans ces flux est de loin la plus importante avec 9 000 entrées recensées en 2002, soit plus de 57 % du total des flux d'entrées. Cette part est en nette augmentation depuis quelques années, ce qui représente une tendance inverse à celle observée à partir du début des années 90 où ils représentaient près de 80 % des immigrants étrangers. D'autres nationalités ont pris de l'importance, notamment les Ukrainiens (11.6 % en 2002 contre 3 % en 1990), les ressortissants de l'Union européenne (8.8 % contre 3.4 %) et les Chinois.

Tableau III.14. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Hongrie**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Immigration à long terme par pays d'origine¹					Acquisitions de la nationalité hongroise	6.1	7.5	8.6	3.2
Roumanie	7.8	8.9	10.6	9.0	<i>dont (en % du total des acquisitions)</i>				
Ukraine	2.4	2.4	2.5	1.8	Roumanie	57.1	56.1	65.7	66.2
République slovaque	0.6	1.0	0.5	0.5	Ex-Yougoslavie	18.7	22.0	15.2	14.8
Serbie et Monténégro	2.5	1.8	1.0	0.4	Ex-URSS	14.4	13.5	13.3	13.0
États-Unis	0.4	0.4	0.5	0.4					
Autres pays	6.4	5.7	5.0	3.6	Travailleurs étrangers enregistrés, par pays d'origine³				
Total	20.2	20.2	20.3	15.7	Roumanie	14.1	17.2	22.0	25.8
					Ukraine	5.9
Entrées de demandeurs d'asile	11.5	7.8	9.6	6.4	République slovaque	1.0	2.9	1.8	2.8
					Chine	1.4	2.1	1.1	1.0
Effectifs de résidents permanents et à long terme par pays d'origine²					Serbie et Monténégro	0.9
Roumanie	57.3	41.6	45.0	47.3	Autres pays	6.3	5.5	5.5	6.0
Ukraine	11.0	8.9	9.8	9.9	Total	28.5	35.0	38.6	42.7
Serbie et Monténégro	10.9	8.6	8.4	7.9					
Allemagne	9.6	7.5	7.7	7.1	Nombre d'expulsions par nationalités	18.4	19.6	14.0	6.1
Chine	8.9	5.8	6.8	6.4	<i>dont :</i>				
Autres pays	55.3	37.6	38.7	37.3	Roumanie	11.3	13.0	8.8	3.3
Total	153.1	110.0	116.4	115.9	Serbie et Monténégro	2.6	1.0	0.9	..
<i>dont : Femmes</i>	..	56.5	59.6	59.2	Ukraine	0.7	1.2	0.8	0.8
					Chine	0.5	0.9	0.3	0.2
					Afghanistan	0.5	-	-	-
					Nombre de reconduites à la frontière				
					par nationalités	12.9	12.9	9.0	1.8
					<i>dont :</i>				
					Roumanie	7.4	8.3	5.4	0.8
					Serbie et Monténégro	2.0	0.8	0.6	0.2

1. Étrangers résidant en Hongrie depuis au moins un an et qui détiennent un permis de résidence à long terme. Les données sont présentées selon l'année d'entrée sur le territoire (quel que soit le type de permis détenu à ce moment). Les chiffres incluent les personnes d'origine hongroise.

2. Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long-terme. Depuis 2000, les titulaires d'un permis expiré ont été exclus des registres.

3. Nombre de permis de travail en cours de validité en fin d'année.

Sources : Ministère de l'Intérieur ; Bureau central de statistique ; Bureau de l'emploi ; HCR (Nations unies).

Migrations irrégulières

Les décisions d'expulsions et les reconduites aux frontières sont en nette diminution pour la deuxième année consécutive. En 2002, près de 6 100 personnes ont reçu un avis d'expulsion (contre près de 14 000 l'année précédente). Il s'agit principalement de personnes d'origine roumaine (3 300), moldave, yougoslave, ukrainienne et turque. L'expulsion résulte en général d'une infraction à la loi sur l'immigration, mais aussi de l'exercice d'une activité professionnelle en situation irrégulière (c'est le cas pour une majorité d'Ukrainiens). En 2002, les décisions effectives de reconduites aux frontières ont concerné près de 1 800 personnes (contre 9 000 l'année précédente).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2003, seulement 2 400 personnes ont demandé l'asile auprès de la Hongrie contre 6 400 en 2002 et 9 600 en 2001 (voir tableau III.14). Depuis 2000, les demandeurs d'asile ne

sont plus majoritairement originaires de l'ex-Yougoslavie, ils viennent aussi d'Afghanistan (469 en 2003), d'Irak (348), d'Iran (170), de Turquie (125) ou de Somalie (113). La grande majorité d'entre eux sont entrés illégalement sur le territoire. Ainsi, en 2002, sur les 6 400 demandeurs d'asile enregistrés, 5 700 émanaient de personnes en situation irrégulière. Pour la plupart des demandeurs d'asile, la Hongrie ne représente qu'un pays de transit vers l'Union européenne. Les demandeurs d'asile originaires de l'ex-Yougoslavie constituent toutefois une exception dans la mesure où une proportion importante d'entre eux s'installent en Hongrie.

À peine 6 % des décisions prises en 2003 ont abouti à l'octroi du statut de réfugié au sens de la Convention de Genève. En outre, près d'un quart des décisions ont permis l'octroi d'un autre statut humanitaire. Un quart des demandes ont été rejetées et enfin près de 45 % des dossiers examinés en 2003 n'ont pu être statués, en général à cause de l'absence du requérant.

Évolution des effectifs de résidents étrangers et nés à l'étranger

En 2002, on recense quelques 116 000 résidents étrangers possédant un permis de long terme. Cette population est principalement constituée de personnes originaires de Roumanie (40.8 %), d'Ukraine (8.5%), de Serbie et du Monténégro (6.8 %). Les effectifs de ces derniers sont en diminution depuis 2000. Viennent ensuite les ressortissants allemands et chinois dont les effectifs ont tendance à diminuer depuis peu. Environ 51 % des résidents étrangers sont des femmes.

En 2002, parmi les 307 000 personnes nées à l'étranger, près de la moitié sont originaires de Roumanie, plus de 11 % des Républiques tchèque ou slovaque, 11 % de l'ex-URSS et 10 % d'ex-Yougoslavie.

Naturalisations

En 2002, le nombre de naturalisations n'a jamais été aussi bas depuis 1990. Au total, 3 200 personnes ont été naturalisées contre 8 600 l'année précédente. La proportion par nationalités est relativement constante : les deux tiers étaient des Roumains, 15 % des ressortissants de l'ex-Yougoslavie et 13 % étaient originaires de l'ex-URSS. La majorité des naturalisations ont concerné des personnes ayant des ascendants ou un conjoint hongrois.

2. Évolution de la politique migratoire

Amendements de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers

Quelques amendements ont été apportés à la possibilité de détention des étrangers introduite dans la loi de 2001. En particulier, les étrangers ne maîtrisant pas la langue hongroise ont désormais la possibilité de se faire représenter par un avocat.

En outre, les mineurs non accompagnés ont désormais droit à un permis de séjour pour motif humanitaire même si toutes les conditions légales ne sont pas réunies. Une possibilité de recours suite à un refus d'octroi de visa de résidence a été introduite. Les membres des familles souhaitant exercer une activité professionnelle n'ont plus besoin d'un visa pour motif de travail si un visa de résidence leur a été délivré. Toutefois, seuls les conjoints de ressortissants hongrois pourront accéder librement au marché du travail. Les autres devront obtenir un permis de travail.

Amendements de la loi sur l'asile

Les principaux amendements de la loi sur l'asile votés en avril 2004 prévoient la simplification de la procédure de traitement des demandes d'asile, l'annulation de la possibilité de mise en œuvre d'une procédure d'expulsion à l'issue du traitement d'une demande, certaines dispositions relatives aux mineurs non accompagnés, l'accès au marché du travail par les demandeurs d'asile et enfin le droit de vote des réfugiés aux élections locales.

Les autorités chargées du traitement des demandes d'asile ne sont plus habilitées à engager une procédure d'expulsion à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière dont la demande d'asile aurait été refusée. La détermination du statut de réfugié aux mineurs non accompagnés doit désormais s'effectuer sans délais et un tuteur doit être nommé pour le représenter. Les demandeurs d'asile auront désormais accès au marché du travail un an après le dépôt de leur demande. Durant leur première année sur le territoire, ils ne pourront travailler qu'au sein du centre qui les héberge.

Régularisation des immigrants en situation irrégulière

La loi de 2004 prévoit également la régularisation de certains étrangers en situation irrégulière qui pourraient démontrer qu'ils sont entrés sur le territoire avant le 1^{er} mai 2003. D'autres conditions très restrictives sont également imposées à ces étrangers. Ils doivent i) être mariés à un ressortissant hongrois, ou à un étranger en situation régulière ou avoir un enfant de nationalité hongroise ; ou ii) prouver qu'ils perçoivent des revenus en tant que chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'une société ; ou iii) être en mesure de justifier de liens culturels avec la Hongrie. Si l'une de ces conditions est remplie, le requérant peut recevoir un permis de résidence d'une durée de validité d'un an. Aucun recours n'est possible en cas de refus de la demande.

Irlande

Introduction

En 2003, le taux de croissance de l'Irlande n'a été que de 1.4 %, ce qui marque un recul important par rapport aux 7 % affichés en 2002 et indique peut-être la fin de l'essor de l'économie irlandaise même si, en 2004, la croissance du PIB devrait atteindre 3.6 %. Récemment, les pertes d'emplois ont augmenté, en particulier dans le secteur des hautes technologies. Entre 2001 et 2003, le taux de chômage est passé de 3.9 à 4.6 %, hausse qui n'avait pas été observée depuis de nombreuses années. Si les principes fondamentaux de l'économie irlandaise demeurent sains, l'emploi ne devrait pas progresser de manière aussi forte que les années précédentes.

L'Irlande continue d'être un pays d'immigration nette depuis le milieu des années 90. Toutefois, en 2003, le solde migratoire – qui s'est établi à 29 800 – a baissé pour la première fois depuis plusieurs années et a même diminué de 28 % par rapport à 2002.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

D'après les résultats du recensement de 2002, les entrées nettes de population ont été supérieures aux estimations effectuées ces dernières années, ce qui a conduit à recalculer les flux bruts d'entrées et de sorties comme on le voit dans le tableau III.15. Les chiffres de la période 1999-2003 montrent une progression annuelle du solde migratoire jusqu'en 2002 après quoi, comme indiqué plus haut, ce solde diminue de 28 % par rapport à l'année précédente et tombe en dessous du chiffre de 2001. Cette baisse résulte à la fois d'une diminution des flux bruts d'entrée et de sortie.

Les ressortissants étrangers constituent une part croissante des flux d'entrées bruts : de 45.6 % en 1999, leur proportion est passée à 65.3 % en 2003. Ces dernières années, l'immigration d'étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne a augmenté considérablement, passant de 14.3 % des flux d'entrées totaux en 1999 à 38.2 % en 2003. Pour le moment, on ne dispose pas de statistiques permettant de comparer les flux de sorties.

Il semblerait que le profil de compétences des immigrants soit en train d'évoluer. Près de 45 % de l'immigration de travail observée en 2002 était constituée de personnes venues exercer des activités de services ou un travail non qualifié, contre 35 % au milieu des années 90. En parallèle, le nombre de permis de travail délivrés à des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'EEE a fait un véritable bond en avant, passant de 6 000 environ en 1998 à 47 600 en 2003. Comme, depuis 2002, il est plus difficile d'obtenir de nouveaux

Tableau III.15. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Irlande**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	2000	2001	2002	2003
Immigration par nationalité¹	52.6	59.0	66.9	50.5
Irlandais	24.8	26.3	27.0	17.5
Royaume-Uni	8.4	9.0	7.4	6.9
Autres pays de l'UE	8.2	6.5	8.1	6.9
États-Unis	2.5	3.7	2.7	1.6
Autres pays	8.6	13.6	21.7	17.7
% de retour des citoyens irlandais	47.1	44.6	40.4	34.7
Émigration irlandaise et étrangère par pays de destination¹	26.6	26.2	25.6	20.7
Royaume-Uni	7.2	7.8	7.4	5.9
Autres pays de l'UE	5.5	5.6	4.8	4.6
États-Unis	4.0	3.4	4.8	1.9
Autres pays	10.0	9.5	8.5	8.3
Effectifs de la population²	3 789.6	3 847.2	3 917.2	3 978.8
Irlandais	3 663.3	3 692.2	3 729.5	3 756.7
Population étrangère totale	126.3	155.0	187.7	222.1
Royaume-Uni	67.4	78.0	78.6	90.4
Autres pays de l'UE	25.0	25.0	27.3	30.5
États-Unis	7.9	10.1	10.7	8.4
Autres pays	26.0	41.9	71.0	92.9
% de la population étrangère dans la population totale	3.3	4.0	4.8	5.6
Demandeurs d'asile	11.1	10.3	11.6	7.9
Permis de travail accordés et renouvelés	18.0	36.4	40.3	47.6
Par nationalité				
Europe centrale et orientale	8.0	20.0	21.2	26.6
Inde et Pakistan	1.1	1.6	1.7	1.9
États-Unis et Canada	1.9	1.5	1.1	1.3
Autres pays	7.0	13.4	16.4	17.8
Par secteur d'activité				
Agriculture	3.0	5.7	6.2	7.2
Industrie	1.8	3.1	3.1	3.4
Services	13.3	27.6	31.0	36.9
Emploi par nationalités²	1 671.5	1 721.9	1 763.8	1 793.4
Irlandais	1 611.6	1 641.7	1 667.4	1 682.2
Ressortissants étrangers	59.9	80.2	96.4	111.2
Royaume-Uni	32.1	37.9	38.4	42.2
Autres pays de l'UE	15.4	17.2	18.5	20.3
États-Unis	2.8	3.5	3.7	2.7
Autres pays	9.6	21.6	35.9	46.0
Ratio emploi/population totale	44.1	44.8	45.0	45.1
Irlandais (%)	44.0	44.5	44.7	44.8
Ressortissant étrangers (%)	47.4	51.7	51.4	50.1
Royaume-Uni (%)	47.6	48.6	48.9	46.7
Autres pays de l'UE (%)	61.6	68.8	67.8	66.6
États-Unis (%)	35.4	34.7	34.6	32.1
Autres pays (%)	36.9	51.6	50.6	49.5

1. Estimations établies par le CSO à partir des résultats du recensement de 1996 et de 2002.

2. Le Bureau central de statistique a corrigé les estimations à partir de l'enquête trimestrielle « Quarterly National House Survey » (second trimestre). Les variations d'une année à l'autre peuvent être dues à des erreurs d'échantillonnage.

Sources : Bureau central de statistique ; Enquête sur la population active ; HCR (Nations unies).

permis de travail, le taux de renouvellement des permis en vigueur a progressé, passant selon les estimations d'environ un tiers avant 2002 à 60 % en 2003.

L'emploi étranger a certes progressé dans tous les secteurs mais c'est dans l'agriculture (où les États baltes sont les principaux pourvoyeurs de main-d'œuvre) ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration que la progression la plus rapide a été enregistrée : dans le premier cas, les effectifs sont passés de moins de 100 individus en 1998 à 7 200 en 2003, et dans le second, de 600 en 1998 à plus de 10 000 en 2002. Globalement, les États baltes, les autres nouveaux membres de l'UE et les autres pays d'Europe orientale représentent près de 26 600 travailleurs ayant bénéficié d'un permis de travail – soit 55 % du total – contre 21 % en 1999, année où ce total était de 6 300. Parmi les autres principaux pays d'origine, on compte les Philippines et les ressortissants d'Afrique du Sud qui représentaient près de 14 % de la totalité des titulaires d'un permis de travail en 2002.

Migrations irrégulières

En 2002, les autorités ont procédé à 518 reconduites à la frontière (contre 365 en 2001). En août 2003, des avis de reconduite à la frontière ont été délivrés à un nombre important de personnes ayant déposé une demande de permis de séjour au motif que leur enfant était citoyen irlandais. Ces familles se sont vu accorder trois semaines pour présenter une requête devant le ministre de la Justice en vue d'obtenir une autorisation temporaire de maintien sur le territoire pour raisons humanitaires.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en Irlande demeure élevé mais il semble que les flux d'entrées soient en baisse. En 2002, 11 600 demandes ont été déposées, mais ce chiffre est tombé en dessous de 8 000 en 2003. En 2002, un peu plus d'un tiers des requérants étaient nigériens, 14 % roumains, les autres provenant de pays très divers. Le taux d'octroi du statut officiel de réfugié reste faible, soit 11 % environ.

Évolution des effectifs d'étrangers

Comme les années précédentes, le nombre de résidents étrangers est en augmentation : il a atteint 187 700 en 2002, soit 4.8 % de la population totale du pays, contre 4 % en 2001 (voir tableau III.15). Selon les estimations, en 2002, l'Irlande comptait quelque 3 917 000 habitants. Les résidents étrangers sont majoritairement originaires des autres pays de l'UE mais les effectifs d'étrangers d'origine extracommunautaire augmentent rapidement. Ils ont atteint 80 000 en 2002, ce qui s'explique principalement par l'accroissement rapide du nombre de demandeurs d'asile et l'afflux récent d'un grand nombre de personnes ayant obtenu un permis de travail.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Les textes fondamentaux régissant l'entrée et le séjour des étrangers datent respectivement de 1935 et 1946. Or le gouvernement estime que cette législation n'est plus adaptée compte tenu de l'accroissement rapide de l'immigration et des demandes d'asile. En attendant que le ministère de la Justice ait terminé l'élaboration d'une nouvelle législation, deux mesures traitant de questions spécifiques ont été adoptées en 2003.

La loi sur l'immigration de 2003, qui a introduit la notion de responsabilité du transporteur en cas de transport de migrants sans papiers, contient un nombre important d'amendements à la loi sur les réfugiés de 1996. Bien que les mesures relatives à la responsabilité du transporteur aient suscité des controverses, le gouvernement les a défendues au motif que l'Irlande devait les adopter pour honorer ses obligations au titre de l'Accord de Schengen.

La loi sur les permis de travail de 2003 codifie les obligations liées aux permis et visas de travail. Elle a été conçue principalement pour faciliter le libre accès au marché du travail irlandais des citoyens des nouveaux États membres de l'UE à compter de mai 2004. La loi autorise également le ministre à réimposer l'obligation de possession d'un permis de travail aux ressortissants des nouveaux États membres si le marché du travail est, ou risque d'être, « perturbé ».

Droit de la nationalité

Jusqu'en 2003, les parents étrangers d'enfants nés en Irlande se voyaient presque automatiquement accorder un permis de séjour en Irlande. C'est ainsi que des femmes enceintes sont venues en très grand nombre demander l'asile en Irlande, puis ont abandonné cette démarche et l'ont remplacée par une demande d'autorisation de séjour en s'appuyant sur le fait que leur enfant était né sur le territoire. En janvier 2003, la Cour suprême a décidé que les immigrants originaires de pays n'appartenant pas à l'UE ne se verraient plus accorder automatiquement le droit de résider en Irlande parce que leur enfant y était né et, le mois suivant, le ministère de la Justice a annoncé que les parents immigrants ne pourraient plus prétendre à un titre de séjour au motif que leur enfant était citoyen irlandais.

Asile et droits de réfugiés

La loi sur l'immigration de 2003 autorise le relevé des empreintes digitales de tous les demandeurs d'asile, mineurs compris, pour rendre plus efficace l'application de la Convention de Dublin qui détermine l'État responsable de l'examen des demandes d'asile introduites dans l'un des États membres de l'Union européenne. En outre, la législation porte de 10 à 21 jours la période de rétention des demandeurs d'asile entre les comparutions au tribunal, encore qu'en Irlande les demandeurs d'asile ne soient pas systématiquement placés en rétention. La loi dispose que le ministre peut désigner des pays d'origine sûrs, qui ne sont pas censés produire des réfugiés, la preuve du contraire devant être apportée par les demandeurs d'asile. Une procédure accélérée a été introduite pour certaines catégories de demandes dont on estime qu'elles doivent être traitées en priorité, dont celles émanant de ressortissants de pays sûrs et de requérants de moins de 18 ans, ainsi que pour les demandes vraisemblablement fondées. Désormais, on attend aussi des requérants qu'ils participent plus activement au processus d'asile.

Depuis juin 2003, les demandeurs d'asile ne peuvent plus prétendre à une aide au logement pour habiter en dehors des centres d'accueil. S'ils choisissent de renoncer à l'hébergement en « pension complète », ils ne perçoivent que des prestations sociales réduites.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrants en situation irrégulière

Face au ralentissement économique, en 2002, l'Irlande a amendé les modalités de délivrance de permis de travail pour s'assurer que les employeurs offrent en priorité les

emplois disponibles à des Irlandais ou à des ressortissants d'autres pays de l'EEE. De nouvelles restrictions ont été introduites en avril 2003. En vertu de ces dispositions, il n'est pas délivré de nouveaux permis pour l'exercice de certaines catégories d'emplois, qui varient, dont ceux d'employé de bureau et d'agent administratif, de manœuvre et d'ouvrier du bâtiment, de conducteur de machine et d'agent de production ainsi que de garde d'enfants.

Accords internationaux

Dans le cadre des mesures destinées à faciliter les expulsions, le gouvernement irlandais a signé des accords de réadmission avec la Roumanie et le Nigeria, et devrait en conclure prochainement avec la Bulgarie et la Pologne. L'accord avec le Nigeria a suscité des controverses du fait de la nature de certaines sentences prononcées à l'encontre de femmes par des tribunaux islamiques nigériens.

Italie

Introduction

Le faible taux de croissance (0.4 % du PIB) et la modeste progression de l'emploi (+1.1 %) enregistrés par l'Italie en 2002 n'ont pas eu d'effet significatif sur les tendances des flux migratoires d'un pays ayant vu l'immigration de travail augmenter régulièrement tout au long de la dernière décennie. Les principaux indicateurs, le nombre d'entrées d'étrangers ainsi que le nombre de nouveaux permis délivrés et les inscriptions sur les registres municipaux affichent tous une augmentation.

En juillet 2002, la loi n° 189/02 également appelée « loi Bossi-Fini » a été votée par le Parlement italien et promulguée. Ce nouveau texte modifie considérablement la loi-cadre sur l'immigration de 1998, notamment en ce qui concerne les procédures d'admission et d'expulsion. Une partie des dispositions de cette loi portent sur une campagne de régularisation au titre de laquelle plus de 700 000 demandes ont été déposées entre le 11 septembre et le 11 novembre 2002.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Ces quatre dernières années, le nombre d'entrées d'immigrants ayant bénéficié d'un permis n'a cessé d'augmenter. En 2002, il a progressé de 60 % par rapport à 2001 : en fin d'année, on ne dénombrait pas moins de 388 086 individus – chiffre record – dont le permis était encore valable (voir tableau III.16). Sur la totalité des permis délivrés, les deux tiers sont liés à l'emploi (139 127, soit 35.8 %) et au *regroupement familial* (112 858, soit 29.1 %), mais on constate aussi une augmentation des autres catégories d'admission (choix de l'Italie comme pays de résidence, raisons religieuses, etc.). Par ailleurs, un contingent de 11 000 permis de travail annuels et 68 500 permis saisonniers a été fixé pour 2003 (contre respectivement 19 500 et 60 000 en 2002).

Parmi les régions d'origine des immigrants, on trouve principalement l'Europe centrale et orientale (42.2 %), puis l'Afrique du Nord (16.2 %) et l'Amérique centrale/du Sud (10.7 %). La principale évolution enregistrée en 2002 est la hausse massive de l'immigration en provenance de Roumanie. À raison de 50 168 nouveaux titulaires d'un permis en fin d'année, les Roumains se classent, et de loin, au premier rang parmi les groupes d'immigrants. L'Albanie, classée au deuxième rang, qui dépasse aujourd'hui le Maroc en termes de nombre d'immigrés recensés en Italie, compte 39 144 nouveaux détenteurs de permis. Parmi les autres groupes nationaux importants dont la taille va croissant figurent les Chinois, les Polonais, les Philippins et les Ukrainiens. La population d'immigrés ukrainiens a même augmenté de 60 % en deux ans à peine.

Tableau III.16. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Italie**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Nouveaux permis de résidence délivrés¹ par nationalité					Étrangers titulaires d'un permis de séjour³	1 252.0	1 388.2	1 362.6	1 512.3
Roumanie	20.9	20.7	18.7	50.2	Par régions d'origine				
Albanie	37.2	31.2	27.9	39.1	Europe	499.1	556.6	563.9	642.4
Maroc	24.9	24.7	17.8	26.1	Afrique	356.8	385.6	366.6	401.4
Chine	11.0	15.4	8.8	15.4	Asie	239.8	277.6	259.8	279.8
Pologne	6.7	7.1	8.7	15.3	Amérique	153.0	165.0	158.2	178.6
Autres	167.4	172.5	150.7	242.0	Autres	3.3	3.3	14.2	10.1
Total	268.0	271.5	232.8	388.1	Selon le motif de leur présence				
Nouveaux permis de travail	21.4	58.0	92.4	139.1	Travail ⁴	747.6	850.7	803.2	834.4
Entrées de travailleurs saisonniers² par région de nationalité					Regroupement familial	308.2	354.9	393.9	472.2
Europe	19.6	29.4	27.9	..	Études	30.7	35.7	30.8	43.0
Afrique	0.4	0.9	1.5	..	Culte (motif religieux)	54.3	55.1	48.9	54.1
Autres	0.4	0.7	1.0	..	Tourisme (long terme)	10.3	8.5
Total	20.4	30.9	30.3	..	Retraite	–	45.3	44.6	48.0
Entrées de demandeurs d'asile	33.4	15.6	9.6	8.2	Demandes d'asile/réfugiés ⁵	5.4	6.3	15.3	19.6
Acquisition de la nationalité italienne	13.6	11.6	10.4	10.6	Autres ou non spécifié	95.5	31.7	26.0	41.0
					Selon la région de résidence				
					Nord	670.8	761.3	773.4	887.8
					Centre	368.6	422.5	396.8	428.5
					Sud	143.9	143.1	133.3	134.7
					Îles	68.7	61.3	59.2	61.3
					Emploi étranger⁶	747.6	850.7	800.7	840.8
					Chômeurs étrangers enregistrés⁷	204.6	91.0	59.1	43.1

1. Les nouvelles entrées étaient au nombre de 130 745 en 1999 et de 155 264 en 2000. Les autres permis délivrés ces années étaient les premiers permis délivrés aux étrangers qui avaient demandé l'amnistie en 1998. Une hypothèse pouvant expliquer l'immense accroissement de 2002 réside dans le fait qu'un nombre plus important de personnes a fait une demande de résidence temporaire en anticipant le programme de régularisation de 2003.
2. Les chiffres renvoient aux nouvelles arrivées d'étrangers non ressortissants de l'UE avec des contrats de travail dans le secteur agricole sur autorisations de faire appel au travail « étranger » accordées chaque année jusqu'en 1997. Pour l'année 2000 il s'agit de travailleurs saisonniers dans l'agriculture, l'industrie et les services.
3. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des permis de résidence. À partir de 1998, les données ont été corrigées pour exclure les permis périmés et pour estimer le nombre d'enfants mineurs inscrits sur les permis de résidence de leurs parents.
4. Y compris les travailleurs indépendants et les chômeurs.
5. Les données comprennent les demandes déposées (et non le nombre de permis accordés) ainsi que les permis accordés en 2002 pour raisons humanitaires sans droit d'accès au travail ni à la « protection sociale ».
6. Effectifs des ressortissants non communautaires qui détiennent un permis de travail. Non compris les chômeurs qui possèdent un permis de résidence et sont inscrits auprès des agences locales pour l'emploi.
7. Sauf ressortissants de l'UE. Depuis l'année 2000, les données font référence aux étrangers qui cherchent officiellement un emploi. Ces chiffres reflètent seulement ceux des étrangers qui ont un permis pour chercher un emploi et ne prend pas en compte ceux qui ont perdu leur emploi et qui n'ont pas encore renouvelé leur permis.

Sources : Ministère de l'Intérieur ; ISTAT ; HCR (Nations unies).

Migrations irrégulières

En 2002, les Autorités italiennes ont expulsé ou refusé l'entrée à 88 500 étrangers sans papiers (soit une augmentation de 13.9 % par rapport à l'année précédente). Chaque année, entre 30 000 et 40 000 personnes sont interpellées au moment où elles tentent de pénétrer clandestinement dans le pays. En 2002, près de 37 700 personnes ont été refoulées à la

frontière, 24 800 immigrés sans papiers reconduits à la frontière, 17 000 personnes ont été rapatriées et 2 500 ont accepté de retourner volontairement dans leur pays d'origine.

La loi 189/02 de 2002 a été adoptée en même temps qu'un décret-loi (195/02) offrant une nouvelle possibilité de régularisation. À l'origine, la régularisation était axée sur les travailleurs à domicile, en particulier les gardes d'enfants et les personnes dispensant des soins aux personnes âgées et aux handicapés. Elle a ensuite été élargie aux travailleurs sans papiers auxquels leur employeur était disposé à offrir un contrat. Cette procédure marque un changement d'orientation par rapport aux campagnes de régularisation précédentes : la totalité de la mise en œuvre du processus a été confiée au service des postes qui a distribué les formulaires de demande et les a récupérés une fois remplis, et qui a reçu les paiements pouvant aller jusqu'à trois mois d'arriérés de cotisations de retraite. L'ensemble des données ont été ensuite transmises au ministère de l'Intérieur responsable de leur examen et des décisions. La période de dépôt des demandes s'est étendue du 11 septembre au 11 novembre 2002. 702 156 dossiers ont été reçus, qui se répartissaient de manière plus ou moins égale entre les deux catégories précitées. La caisse de retraites a reçu plus de 353 millions EUR des candidats à la régularisation.

Des données préliminaires sur les demandes de régularisation ont été communiquées. Les nationalités les plus représentées varient selon le sexe et le type d'emploi mentionné dans la demande. 54.1 % des demandes ont été déposées par des hommes, mais la majorité de celles concernant le travail domestique (333 731) concernent des femmes. Les travailleurs domestiques sont principalement originaires d'Ukraine (27 %), de Roumanie (19.3 %), d'Équateur (7.6 %), de Pologne (7.3 %) et de Moldavie (6.9 %). Le reste des candidatures liées à l'emploi (360 197) ont concerné principalement des hommes et plus particulièrement des migrants originaires de Roumanie (22.4 %), du Maroc (11.9 %) d'Albanie (11.4 %) et de Chine (8.5%).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Pour les demandeurs d'asile, l'Italie demeure un pays de destination peu recherché. Elle n'a que très peu de liens historiques, géographiques, ethniques ou culturels avec les pays d'origine de cette catégorie de population. En décembre 2002, seuls 6 303 étrangers y avaient obtenu l'asile. On recensait également 10 399 personnes titulaires d'un permis en règle, attendant que l'on statue sur leur sort, ainsi que 388 demandeurs d'asile renvoyés dans le pays conformément à la Convention de Dublin. En parallèle, on dénombrait 2 073 étrangers titulaires d'un permis spécial accordé pour raisons humanitaires.

En 2002, 8 210 demandes ont été déposées et transmises à la Commission centrale, contre 9 620 l'année précédente. Les principaux pays d'origine sont le Sri Lanka (17 %), l'Irak (15 %) et la Serbie et Monténégro (14 %). Le taux de refus demeure très élevé, soit 91.7 %, mais pour un grand nombre de demandeurs déboutés, la Commission recommande l'octroi d'un permis pour raisons humanitaires. Ces permis sont délivrés à la discrétion des antennes locales de la police des étrangers.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

L'an dernier, le système d'enregistrement des permis de séjour délivrés par le ministère de l'Intérieur (*permessi di soggiorno*) a été modifié. En fait, 2001 avait vu diminuer le nombre de résidents étrangers en situation régulière. Cette baisse résulte d'un réexamen interne de la base de données qui a permis de supprimer les permis échus. En 2002, une forte augmentation du nombre de résidents étrangers en situation régulière a été observée

(1 512 324, soit 150 000 de plus que l'année précédente) (voir tableau III.16). Cette évolution mérite d'être soulignée car elle ne tient pas compte de la campagne de régularisation organisée cette année-là. De surcroît, beaucoup d'experts considèrent que ce chiffre est inférieur à la réalité. Caritas, organisme caritatif romain qui publie une analyse statistique à intervalles réguliers, y ajoute plus de 310 000 individus, pour tenir compte des enfants mineurs (figurant sur le permis accordé à leurs parents) et des renouvellements de permis non enregistrés.

Selon les données définitives issues du recensement national effectué tous les dix ans, et qui s'est déroulé entre octobre et décembre 2001, le nombre de résidents étrangers s'élève à 1 334 889, ce qui reflète une importante sous-estimation.

L'immigration en Italie demeure d'origine très diverse et polycentrique. Ensemble, les cinq principales communautés (Marocains, Albanais, Roumains, Philippins et Chinois) ne représentent que 37.4 % de la population étrangère. À leur arrivée, la plupart des immigrants prennent la direction du Nord et du Nord-Est du pays, régions dans lesquelles le marché du travail est le plus demandeur et le taux de chômage peu élevé.

Naturalisations

Très peu d'étrangers acquièrent la nationalité italienne et le taux de naturalisation est négligeable. Le pourcentage de refus de naturalisation est tombé à 50 % environ mais les critères d'éligibilité demeurent très rigoureux (10 ans de séjour, revenu adéquat, etc.). La procédure peut durer jusqu'à 3 ans. En 2002, 10 645 étrangers ont été naturalisés, soit une augmentation de 2.4 % par rapport à 2001. Plus de 91 % des naturalisations sont intervenues après mariage avec un citoyen italien.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

La législation relative à l'immigration n'a pas subi de modification majeure depuis l'adoption de la loi 189/02 dite « loi Bossi-Fini » en juillet 2002. Cette loi a modifié de manière fondamentale la procédure d'obtention et de renouvellement des permis de travail ou de regroupement familial ainsi que le traitement réservé aux étrangers non titulaires d'un permis en règle.

À titre d'exemple, le dispositif de « parrainage », qui était le seul moyen pour les travailleurs étrangers de venir chercher un emploi en Italie sans avoir signé de contrat au préalable, a été abrogé. Aux termes de la loi 189/02, l'employeur doit prouver qu'il a pris des dispositions pour offrir un hébergement adéquat et qu'il prendra en charge les coûts éventuels de rapatriement avant de pouvoir demander à recruter un étranger. Dans tous les cas, l'offre d'emploi doit avoir été publiée pendant au moins 20 jours par les services publics de l'emploi. Au permis de résidence (*permesso di soggiorno*) a été ajouté un contrat de résidence (*contratto di soggiorno*) étroitement lié à la situation de l'étranger au regard de l'emploi et à son contrat de travail. Le dispositif permettant d'admettre des travailleurs saisonniers a lui aussi été modifié. Les travailleurs qui rentrent dans leur pays se voient accorder la priorité l'année suivante, comme dans la législation précédente, et peuvent obtenir un permis de travail saisonnier de 3 ans à l'issue de la deuxième saison. Le regroupement familial est désormais limité au conjoint et aux enfants de moins de 18 ans. Il est possible de faire venir les ascendants en Italie s'ils n'ont pas d'autres enfants ailleurs.

La loi 189/02 exige la création d'une série de bases de données et de liaisons électroniques de pointe entre les administrations publiques : *Prefettura*, caisse de retraite, consulats et bureaux locaux pour l'emploi. Elle porte également création d'un « guichet unique » (*sportello*) pour l'immigration, qui gèrera les demandes des employeurs et les demandes de regroupement familial. Toutefois, les immigrants continueront d'aller retirer leur permis auprès des autorités de police.

S'agissant des personnes ne pouvant renouveler leur titre de séjour ou qui entrent sur le territoire sans être titulaires d'un visa en bonne et due forme, la loi considère cette présence illégale comme un délit. Les individus en situation irrégulière interpellés en Italie seront expulsés, reconduits à la frontière ou renvoyés dans leur pays d'origine. Une deuxième tentative d'entrée clandestine sera punie de 6 à 12 mois d'emprisonnement et une troisième se soldera par une peine de prison de 4 ans.

Asile et droits des réfugiés

La loi 189/02 a considérablement modifié le processus de demande d'asile : la responsabilité incombe désormais à des commissions locales qui statueront rapidement sur les demandes. En attendant la décision, les candidats seront maintenus en centre de rétention. Un demandeur débouté pourra introduire un recours auprès de la même commission qui, dans ce cas, comptera un membre supplémentaire. Il sera possible de faire appel après un second refus mais, dans la plupart des cas, la procédure d'expulsion engagée ne sera pas suspensive.

En 2001, grâce à un accord entre le ministère de l'Intérieur, le HCR et l'Association des municipalités italiennes (ANCI), un projet pilote a été lancé. Il s'agissait de mettre en place un système global d'accueil des réfugiés. Les deux premières années, ce système, qui associait 60 projets locaux, a permis d'accueillir 3 781 réfugiés et demandeurs d'asile. La nouvelle loi sur l'immigration l'a transformé en un réseau officiel d'accueil des demandeurs d'asile.

Japon

Introduction

Après plusieurs années de récession, l'économie japonaise a retrouvé un second souffle fin 2003. Le taux de croissance s'est établi à 2.7 % sur l'année et devrait atteindre 3 % en 2004. En 2003, le taux de chômage a été de 5.3 %, soit une très légère baisse par rapport à 2002 (5.4 %).

En 2002, les flux d'entrées de migrants ont diminué par rapport aux années précédentes. Toutefois, le nombre d'étrangers enregistrés au Japon a de nouveau augmenté et atteint 1 851 800 personnes, soit 1.5 % de la population totale du pays.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les personnes séjournant sur le territoire plus de 90 jours sont considérées comme des immigrants et sont tenues de se faire enregistrer comme tels. En ne comptant pas les visiteurs temporaires ni les retours dans le pays, on a pu observer un accroissement de ces flux au cours de ces dernières années, quoiqu'une baisse de 2.1 % ait été enregistrée entre 2001 et 2002 où leur nombre s'est établi à 343 800. Toutefois, au sein de cette catégorie, le nombre d'étrangers ayant obtenu le statut de résident pour des motifs professionnels a augmenté de 2.2 % et est ainsi passé à 145 100. Cette hausse est principalement imputable à l'accroissement du nombre d'admissions de professionnels du spectacle qui constituent le groupe le plus important d'étrangers titulaires d'un permis de travail (123 300 en 2002, soit une hausse de 4.7 %). Les autres catégories sont toutes de taille nettement inférieure ; la plupart ont même vu diminuer le nombre d'entrées correspondantes en 2002 (voir tableau III.17). Par ailleurs, on constate une nouvelle baisse du nombre de permis de séjour accordés à des travailleurs hautement qualifiés (1 800, contre 2 100 en 2001).

Toujours parmi les flux d'entrées considérés plus haut, les admissions d'étudiants ont progressé suivant la tendance amorcée depuis plusieurs années. En 2002, on en dénombre 50 700, soit 7 % de hausse par rapport à 2001. En revanche, les entrées de stagiaires ont diminué de 1 %. Le nombre de personnes à charge des étrangers admis comme étudiants, pour des activités culturelles ou pour motifs professionnels, a baissé de 15.1 % tandis que les entrées de conjoints et d'enfants de citoyens japonais et de résidents permanents ont diminué respectivement de 24 et 4.3 %. L'admission de résidents de longue durée (autorisés à travailler) qui sont, pour la plupart, des descendants de Japonais ayant émigré en Amérique latine, mais aussi des conjoints ou des enfants de citoyens japonais ou de résidents permanents a elle aussi baissé (voir tableau III.17).

Tableau III.17. Flux d'étrangers par statut de résidence, 1999-2002, Japon

Milliers

	1999	2000	2001	2002	% change 2001-2002
Total¹	281.9	345.8	351.2	343.8	- 2.1
Officiels et diplomates	18.1	21.2	20.9	23.4	11.9
Travailleurs étrangers dont l'autorisation de travail est limitée	108.0	129.9	141.9	145.1	2.2
<i>dont :</i>					
Artistes de spectacle	82.3	103.3	117.8	123.3	4.7
Spécialistes en conseil et services internationaux	6.5	7.0	6.9	6.2	- 11.4
Ingénieurs	3.7	3.4	3.3	2.8	- 16.6
Salariés mutés au sein d'une entreprise	3.8	3.9	3.5	2.9	- 16.3
Enseignants	3.2	3.3	3.3	3.3	1.2
Travailleurs qualifiés	3.4	3.5	2.1	1.8	- 15.4
Professeurs et chercheurs universitaires	1.5	1.9	2.0	2.0	- 2.9
Activités religieuses	1.2	1.2	1.1	0.9	- 14.4
Investisseurs et cadres dirigeants	1.0	0.9	0.7	0.6	- 16.9
Chercheurs	1.1	1.0	0.8	0.8	- 1.4
Journalistes	0.2	0.2	0.2	0.4	111.4
Artistes	0.2	0.2	0.2	0.2	4.3
Activités culturelles	3.7	3.2	3.1	3.1	- 1.7
Étudiants	33.9	41.9	47.3	50.7	7.0
Stagiaires	48.0	54.0	59.1	58.5	- 0.9
Membres des familles	16.7	17.6	16.4	13.9	- 15.1
Activités diverses (<i>Designated activities</i>)	2.9	4.4	4.7	4.9	3.6
Résidents à long terme	50.5	73.6	57.7	44.2	- 23.3
<i>dont :</i>					
Conjoints et enfants de Japonais	26.7	33.2	27.5	20.9	- 24.0
Conjoints et enfants de résidents permanents	0.3	0.4	0.5	0.5	- 4.3
Autres	23.5	40.0	29.7	22.9	- 23.0

1. Les visiteurs temporaires et les retours après un séjour temporaire à l'étranger sont exclus.

Source : Ministère de la Justice.

Migrations irrégulières

D'après les estimations, début 2003, 221 000 étrangers (dont 52.2 % d'hommes) avaient prolongé indûment leur séjour, ce qui représente une baisse de 1.6 % par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique à la fois par la récession économique et par les mesures mises en œuvre par les autorités japonaises pour lutter contre l'immigration illégale. La Corée est le principal pays d'origine de ces individus en situation irrégulière, qui représentent un cinquième du total. Viennent ensuite les Philippines et la Chine (dont les effectifs de clandestins sont dans les deux cas en augmentation par rapport à l'année précédente), suivies de la Thaïlande et de la Malaisie.

À ces estimations, il convient d'ajouter quelque 30 000 personnes entrées clandestinement au Japon en 2002, ce qui donne un nombre total d'environ 250 000 migrants irréguliers. Des procédures de reconduite à la frontière ont été engagées à l'encontre de 42 000 étrangers en 2002, soit près de 3 % de plus que l'année précédente. Sur ce total, 8 400 étaient entrés clandestinement sur le territoire tandis que les travailleurs en situation irrégulière représentent 77 % du nombre total de personnes refoulées. Parmi les travailleurs clandestins, la moitié environ étaient présents sur le territoire depuis plus de trois ans, et un quart depuis plus de cinq ans.

Tableau III.18. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Japon**

	Milliers			
	1999	2000	2001	2002
Entrées de personnes étrangères¹	281.9	345.8	351.2	343.8
Effectifs d'étrangers enregistrés²	1 556.1	1 686.4	1 778.5	1 851.8
<i>% de la population totale³</i>	<i>1.2</i>	<i>1.3</i>	<i>1.4</i>	<i>1.5</i>
Par pays d'origine				
Corée	636.5	635.3	632.4	625.4
Chine (Taipei chinois inclus)	294.2	335.6	381.2	424.3
Brésil	224.3	254.4	266.0	268.3
Philippines	115.7	144.9	156.7	169.4
Pérou	42.8	46.2	50.1	51.7
Autres pays	242.6	270.2	292.2	312.6
Par statuts de résidence				
Résidents permanents ⁴	635.7	657.6	684.9	713.8
Résidents à long terme	492.5	523.9	531.9	522.7
<i>dont :</i>				
Époux ou enfants de ressortissants japonais	270.8	279.6	280.4	271.7
Époux ou enfants de résidents permanents	6.4	6.7	7.0	7.6
Autres	215.3	237.6	244.5	243.5
Travailleurs étrangers avec une autorisation de travail	125.7	154.7	168.8	179.6
Autres (famille accompagnante, étudiant, stagiaire, etc.)	302.1	350.2	392.9	435.6
Naturalisations	16.1	15.8	15.3	14.3
<i>dont :</i>				
Corée	10.1	9.8	10.3	9.2
Chine	5.3	5.2	4.4	4.4
Emploi d'étrangers (estimations)⁵	670	710	740	760
Travailleurs étrangers avec une autorisation de travail, par catégories⁶				
Spécialistes en sciences humaines ou services internationaux	31.8	34.7	40.9	44.5
Professionnels du spectacle	32.3	53.8	55.5	58.4
Ingénieurs	15.7	16.5	19.4	20.7
Travailleurs spécialisés	10.5	11.3	11.9	12.5
Enseignants	8.1	8.4	9.1	9.7
Salariés mutés au sein d'une entreprise	7.4	8.7	9.9	10.9
Professeurs	5.9	6.7	7.2	7.8
Investisseurs ou gérants d'entreprise	5.4	5.7	5.9	6.0
Activité religieuse	5.0	5.0	4.9	4.9
Chercheurs	2.9	2.9	3.1	3.4
Journalistes	0.4	0.3	0.3	0.4
Artistes	0.4	0.4	0.4	0.4
Services médicaux	0.1	0.1	0.1	0.1
Services juridiques et comptables	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	125.7	154.7	168.8	179.6
Stagiaires et étudiants en vacances (<i>Working Holiday Makers</i>)	23.3	29.7	37.8	46.4
Estimation du nombre d'étudiants travaillant à temps partiel	47.0	59.4	65.5	83.3
Estimation du nombre d'actifs ayant des origines japonaises⁷	220.5	233.2	239.7	233.9
Travailleurs en situation irrégulière⁸	251.7	232.1	224.1	220.6
Nombre d'étrangers expulsés	55.2	51.5	40.8	41.9

1. Non compris les visiteurs temporaires et les ré-entrées.

2. Les données portent sur les étrangers inscrits sur les registres au 31 décembre de chaque année. Il s'agit de ceux qui résident au Japon plus de 90 jours.

3. Rapporté à la population inscrite sur les registres au 1^{er} octobre de chaque année.

4. Principalement des Coréens. Une catégorie de « permis de séjour permanent spécial » a été introduite en 1992. Elle comprend les Coréens et les résidents du Taipei chinois qui, à la suite du Traité de paix de 1952, ont perdu leur nationalité japonaise mais ont continué de résider de façon permanente au Japon.

5. Estimations incluant les travailleurs en situation irrégulière. Non compris les résidents permanents.

6. Les résidents permanents, les époux et enfants de ressortissants japonais, les époux et enfants de résidents permanents et les résidents à long terme ne sont soumis à aucune restriction quant au type d'activité exercée. Ils ne sont pas inclus dans ces chiffres.

7. Estimations faites par le ministère des Affaires étrangères.

8. Estimations faites par le ministère de la Justice à partir du nombre de personnes qui prolongent indûment leur séjour.

Sources : Ministère de la Justice ; ministère des Affaires étrangères ; ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis l'entrée en vigueur du Code de contrôle de l'immigration et de reconnaissance des réfugiés en 1982, 2 782 étrangers ont déposé une demande de statut de réfugié mais 305 seulement l'ont obtenu tandis que 259 autres ont reçu une autorisation de séjour spéciale pour motifs humanitaires. Depuis 1996, le nombre de demandes d'asile augmente sensiblement mais demeure faible comparé à ceux relevés dans de nombreux autres pays de l'OCDE. Toutefois, en 2002, le Japon a enregistré 103 demandes de moins qu'en 2001 (soit 250), et 14 requérants seulement ont vu leur dossier accepté. Quarante autres ont été autorisés à rester pour raisons humanitaires. En 2002, les principaux pays d'origine de ces catégories de population ont été la Turquie, le Myanmar, le Pakistan et la Chine. Ces dernières années, le nombre de candidats d'origine africaine a augmenté, notamment celui des Camerounais et des Nigériens. Par ailleurs, le Japon accepte des réfugiés originaires de la péninsule indochinoise depuis 1975. Vers la fin de 2002, 10 940 réfugiés appartenant à cette catégorie ont été admis. Ces dernières années, il s'agissait de membres de famille de Vietnamiens ayant un statut de résident au Japon.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En 2002, on dénombre environ 1 850 000 étrangers en situation régulière (soit 1.5 % de la population totale), ce qui représente une progression de 4.1 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.18). Les femmes demeurent majoritaires : elles représentent 53.5 % des résidents étrangers en situation régulière ; 54 % se situent dans la tranche d'âge des 20 à 39 ans. Les trois quarts du total sont des Asiatiques. Viennent ensuite les Latino-Américains (18 %). Sur le nombre total d'individus que compte cette catégorie, 625 000 sont originaires de la péninsule coréenne bien que leur part dans ce total continue de baisser d'année en année et qu'en 2002, elle n'ait jamais été aussi faible (34 %). Ensuite, les groupes les plus nombreux sont par ordre décroissant ceux provenant de Chine (424 000), du Brésil (268 000), des Philippines (169 400) et du Pérou (51 800).

En 2002, on compte 714 000 résidents permanents, soit une hausse de 4 % par rapport à 2001. Cette population représente 38.5 % des résidents étrangers. Fin 2002, parmi les résidents non permanents, on dénombre 179 600 personnes possédant un titre de séjour les autorisant à travailler, soit 6.4 % de plus qu'en 2001.

Fin 2002, on compte 83 100 personnes « à charge » inscrites dans les registres, soit 5.4 % de plus que l'année précédente. En mai 2002, les étudiants étrangers sont au nombre de 95 600, ce qui constitue un record pour le Japon et une hausse de 21.2 % par rapport à l'année précédente. Un peu plus de 61 % d'entre eux proviennent de Chine et 16.6 % de Corée. Dans leur grande majorité, ces étudiants obtiennent l'autorisation de travailler à temps partiel (83 300 en 2002).

Naturalisations

Au cours des cinquante dernières années, pas plus de 333 000 étrangers ont obtenu la nationalité japonaise. En 2002, 14 300 ont été naturalisés, ce qui représente un léger recul par rapport à 2001. Près des deux tiers sont des Coréens et la quasi-totalité des autres des Chinois.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En avril 2003, un bureau offrant des services d'information aux immigrants d'ascendance japonaise a été créé dans sept villes, dans le prolongement de mesures antérieures de même nature. Ces bureaux fournissent des renseignements sur la recherche d'emploi et les conditions de travail, l'orientation professionnelle, un service d'interprétation en plusieurs langues ainsi que des conseils aux employeurs. Deux des principaux centres d'information ont été étoffés pour offrir ces prestations à l'ensemble des travailleurs étrangers.

Les mesures de surveillance des frontières ont été renforcées. De nouveaux équipements de contrôle des papiers ont été installés dans les aéroports, courant 2001, et dans les ports, courant 2003. Ces dispositions font suite à un amendement à la loi sur le contrôle de l'immigration de novembre 2001, en vertu duquel de nouveaux motifs de reconduite à la frontière ont été ajoutés : sont notamment passibles de refoulement les fabricants de faux papiers et autres faussaires cherchant à aider d'autres étrangers à obtenir de manière illégale leur admission ou un permis de séjour sur le territoire japonais.

Asile et droits des réfugiés

En 2002, le gouvernement a créé un groupe de travail pour réexaminer le Code de contrôle de l'immigration et de reconnaissance des réfugiés. C'est ainsi qu'a été mis en place un Conseil de coordination avec les ministères et agences compétents et qu'en septembre 2003, une aide à l'établissement des réfugiés statutaires a été instaurée.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

En 2003, dans le cadre d'un programme à horizon glissant engagé en 1998, une agence gouvernementale japonaise a organisé en Indonésie une série de séminaires locaux sur le thème de l'admission légale au Japon dans une optique professionnelle.

Accords internationaux

Des négociations bilatérales avec des pays proches comme la Chine et la Corée ont eu lieu en vue de prendre des mesures concertées à l'encontre des étrangers en situation irrégulière.

Lettonie

Introduction

Ces dernières années, la Lettonie a affiché un taux de croissance élevé. Celui-ci est passé de 7.9 % en 2001 à 6.1 % en 2002 et à 7.5 % en 2003. Toutefois, le taux de chômage y est aussi relativement élevé : 7.7 % en 2001, 8.5 % en 2002 et 8.6 % en 2003.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Début 2004, la Lettonie comptait 2 319 203 habitants, chiffre en baisse de 56 200 par rapport à l'an 2000. Le rythme de la baisse, qui s'était ralenti ces dernières années, a recommencé à s'accélérer en 2003. La population a diminué de 0.89 %, ce qui tient en partie à l'accroissement naturel et au solde migratoire, tous deux négatifs.

Migrations irrégulières

Les tendances des migrations irrégulières en Lettonie sont similaires à celles de l'Estonie et de la Lituanie. À titre d'exemple, le nombre d'avis d'expulsion ordonnés depuis 1995 a diminué progressivement passant de 1 317 à 490 en 2003. Pour autant, le fait que les avis d'expulsion prononcés en 2003 et, probablement aussi, en 2004, soient peu nombreux ne signifie pas que les flux d'immigration clandestine se sont taris. La principale cause de ce phénomène est l'adhésion de la Lettonie à l'UE, qui facilite l'entrée et le séjour des ressortissants des États membres de l'Union dans le pays. (Il convient de souligner qu'une grande partie des étrangers reconduits à la frontière les années précédentes étaient des Lituaniens.)

En Lettonie, comme en Estonie et en Lituanie, les immigrés clandestins proviennent en majorité de la Fédération de Russie ou d'Ukraine. Un nombre non négligeable de clandestins proviennent également du Bélarus.

La campagne de lutte contre les flux d'immigrants clandestins provenant de la Fédération de Russie est entravée par le fait qu'à ce jour, aucun accord de réadmission n'a été signé entre les deux pays (pas plus qu'entre l'UE et la Fédération de Russie). Par contre, la Lettonie a signé un accord de ce type avec l'Ukraine en 1997 (avec effet à compter du 17 mai 1998). En réalité, toutefois, il est des cas où l'Ukraine refuse la réadmission de ses propres citoyens au motif que, en vertu de la nouvelle loi sur la nationalité, l'individu n'est plus citoyen ukrainien.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La loi sur l'asile en vigueur a pris effet le 1^{er} septembre 2002. Elle remplace l'ancienne loi relative « aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en République de Lettonie » datant de 1997. Outre le statut de réfugié, la loi sur l'asile introduit la notion de « protection subsidiaire » (ce qui permet de respecter le principe du « non-refoulement »), la protection temporaire, la procédure de vérification aux frontières, des procédures accélérées pour traiter les demandes manifestement infondées mais aussi le regroupement familial. Cette loi a été harmonisée avec les exigences de la législation communautaire en matière d'asile. L'Union européenne s'étant récemment accordée sur des normes d'asile minimum, la Lettonie devra de nouveau amender sa législation.

Évolution des effectifs d'étrangers

En 2004, environ 28 % de la population totale n'a pas la nationalité lettone (481 352), ce qui s'explique par l'histoire et les 50 années pendant lesquelles la Lettonie a fait partie de l'ex-Union soviétique. Début 2004, les migrants sont principalement originaires des Républiques de l'ex-URSS : Russie, Ukraine et Bélarus.

Naturalisations

Toute personne ne possédant pas la nationalité lettone ou étranger résidant en Lettonie depuis 5 ans avec un permis de séjour permanent peut accéder à la citoyenneté lettone en déposant une demande de naturalisation. Les candidats doivent parler le letton, connaître la Constitution, l'hymne national et l'histoire du pays, posséder une source de revenus licite et prononcer un serment de fidélité à la République. La Commission de la naturalisation a rendu un avis favorable pour 9 844 personnes en 2002, 10 049 en 2003 et 9 252 en 2004 (entre janvier et octobre).

2. Évolution de la politique migratoire

La politique migratoire lettone est influencée par les Directives de l'Union européenne qui devront être mises en œuvre à la suite de l'adhésion du pays à l'UE. L'objectif suivant sera l'adhésion à l'Accord de Schengen.

Depuis que la Lettonie est membre de l'UE, les tendances migratoires du pays se modifient. Le nombre d'immigrants n'augmente pas de façon significative mais celui des Lettons qui s'expatrient temporairement dans d'autres pays de l'Union pour travailler ou poursuivre des études s'accroît.

Droit de la nationalité

Adoptée le 22 juillet 1994, la Loi relative à la nationalité stipule que sont citoyens lettons :

- Les individus qui étaient citoyens lettons le 17 juin 1940 ainsi que leurs descendants inscrits sur le Registre de population, à l'exception des personnes ayant obtenu la nationalité d'un autre État après le 4 mai 1990.
- Les personnes de nationalité lettone dont le lieu de résidence permanent est la Lettonie.
- Les personnes qui ont mené à bien des études générales primaires ou secondaires en Lettonie.
- Les enfants dont l'un ou les deux parents sont citoyens lettons.

- Les enfants trouvés sur le territoire letton, dont les parents sont inconnus.
- Les enfants nés en Lettonie après le 21 août 1991, dont les parents ne sont citoyens d'aucun pays.

La nationalité lettone peut être obtenue par naturalisation si le candidat a résidé de manière continue dans le pays au cours des cinq dernières années.

Asile

Pour harmoniser sa législation avec les réglementations de l'UE, la Lettonie prépare depuis l'an dernier des amendements à la Loi sur l'asile concernant la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Dublin et la Directive du Conseil 2003/9/EC du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrés en situation irrégulière

Les employeurs qui font travailler des étrangers sans permis sont passibles d'une amende pouvant atteindre les 2 500 lats (pour 1 à 5 clandestins), voire 10 000 lats (s'il en emploie plus de 5). Les étrangers eux-mêmes peuvent se voir infliger une amende pouvant atteindre 500 lats pour travail sans permis.

Lituanie

Introduction

En 2003, la Lituanie a affiché une croissance de 9.3 % alors qu'en 2002 le taux s'établissait à 6.8 %. C'est le taux de croissance le plus élevé depuis 1996 mais, selon les prévisions, il devrait retomber en dessous de 7 % en 2004-2005. Toujours en 2003, le taux de chômage est resté élevé (12.7 %) même s'il était plus faible que les années précédentes (16.1 % en 2001 et 13.6 % en 2002).

S'agissant des flux migratoires totaux, il convient de souligner que la plupart des statistiques correspondant à la période 1990-2000 ont été révisées à la lumière du recensement de la population effectué en 2001. De surcroît, depuis 2001, la définition du terme « immigré » englobe non seulement les résidents permanents mais aussi les résidents temporaires qui séjournent au moins un an sur le territoire. Cette modification a pris toute son importance depuis le début 2002 qui coïncide avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'immigration. Cette loi permet à tout citoyen de l'UE d'obtenir plus facilement un titre de séjour temporaire. Par conséquent, il n'est pas possible de comparer les données sur les flux migratoires de 2001 et 2002 avec les données des années antérieures.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les résultats du recensement de 2001 indiquent que 278 110 personnes ont émigré entre 1990 et 1999, soit une moyenne annuelle de 25 000 départs. D'après les statistiques officielles fondées sur les déclarations de départ définitif, le nombre d'émigrants a diminué en 2001 et 2002. On en a dénombré 7 250 en 2001 et 7 090 en 2002. En 2002 comme l'année précédente, les principaux pays de destination des émigrants quittant définitivement la Lituanie ont été la Fédération de Russie (17 %), le Bélarus (12 %), l'Allemagne (12 %), les États-Unis (10 %) et l'Ukraine (8 %).

En outre, en 2002, les ressortissants lituaniens employés dans des conditions régulières à l'étranger sur la base d'accords bilatéraux, n'étaient que 730 environ. En baisse de 15 % par rapport à 2001, ces effectifs se retrouvent principalement en Allemagne (46 %) et en Suède (38 %). La même année, 950 Lituaniens ont été recrutés par des bureaux de placement pour travailler à l'étranger, principalement en Irlande (57 %) et au Royaume-Uni (32 %). Parallèlement, on estime que, chaque année, environ 150 000 Lituaniens sortent du pays pour exercer un travail clandestin de courte durée. Les statistiques officielles ne reflètent donc pas tout l'éventail des flux de sorties du pays.

Tableau III.19. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Lituanie**

Milliers

	Entrées d'étrangers par pays de naissance ¹	
	2001	2002
CEI	3.0	3.3
<i>dont :</i>		
Fédération de Russie	1.5	1.6
Ukraine	0.6	0.7
Bélarus	0.6	0.6
Arménie	0.1	0.1
Kazakhstan	0.1	0.1
Europe	1.0	1.1
<i>dont :</i>		
Lettonie	0.2	0.2
Allemagne	0.2	0.2
Pologne	0.1	0.1
Finlande	0.1	0.1
Danemark	0.1	0.1
Asie	0.4	0.5
<i>dont :</i>		
Chine	0.1	0.1
Liban	0.1	0.1
Israël	0.1	0.1
Amérique	0.2	0.3
<i>dont :</i>		
États-Unis	0.2	0.2
Total	4.7	5.1

	Effectifs d'étrangers	
	Recensement de 2001	
	Milliers	%
Étrangers ayant une seule nationalité		
Fédération de Russie	13.4	64.7
Bélarus	2.2	10.5
Ukraine	1.6	7.5
Pologne	0.7	3.6
Lettonie	0.4	2.0
États-Unis	0.3	1.2
Allemagne	0.2	1.1
Arménie	0.2	1.1
Kazakhstan	0.2	1.0
Liban	0.1	0.6
Israël	0.1	0.5
Géorgie	0.1	0.5
Azerbaïdjan	0.1	0.4
Moldavie	0.1	0.4
Viêt-nam	0.1	0.3
Danemark	0.1	0.3
Estonie	0.1	0.3
Autres	0.7	3.4
Non spécifié	0.1	0.6
Total (étrangers ayant une seule nationalité)	20.7	100.0
Population ayant une double nationalité	0.7	
Apatrides	10.5	
Non spécifié	3.2	
Total	35.1	

1. Étrangers entrés en Lituanie pour un an ou plus et qui sont en possession d'un permis de résidence temporaire.

Source : Institut central de statistique.

En 2002, le nombre d'immigrants a légèrement augmenté par rapport à 2001 (passant de 4 690 à 5 110) (voir tableau III.19). Ces deux années-là, environ 60 % des immigrants sont venus des pays de la CEI, en particulier de la Fédération de Russie, d'Ukraine et du Bélarus, la plupart pour rejoindre leur famille en Lituanie.

En outre, seuls 477 étrangers ont obtenu un permis de travail en 2002, soit 20 % de moins qu'en 2001. Ce recul tient essentiellement à la nouvelle loi qui, depuis 2002, autorise les ressortissants des pays de l'UE à occuper un emploi en Lituanie sans permis de travail. En 2002, près d'un tiers de l'ensemble des entrées de travailleurs étrangers étaient des ressortissants en provenance de Chine. On en a dénombré 131 au lieu de 103 en 2001. Parmi les autres pays d'origine des travailleurs étrangers, en 2002, citons la Fédération de Russie (12 %), les États-Unis (11 %), le Bélarus (10 %) et l'Ukraine (8 %). Certaines catégories de main-d'œuvre étrangère, en particulier les travailleurs hautement qualifiés (depuis 1998) et les ressortissants des pays de l'UE (depuis 2002), ne sont pas comptabilisées dans les statistiques précitées étant donné qu'elles n'ont pas besoin de permis pour travailler dans la légalité en Lituanie.

Migrations irrégulières

En Lituanie, le phénomène des migrations clandestines et des migrations de transit clandestines n'a pas beaucoup évolué au cours des trois dernières années. En 2002, 114 migrants ont été interpellés alors qu'ils tentaient de franchir clandestinement la frontière. Parmi eux, 35 % étaient originaires du Viêt-nam, 18 % d'Inde et 11 % de Turquie. En parallèle, 388 étrangers ont été appréhendés pour séjour illégal sur le territoire (chiffre en hausse de 17 % par rapport à 2001). De surcroît, environ 560 migrants clandestins ont été expulsés ou ont reçu une injonction à quitter le territoire (chiffre en baisse de 28 % par rapport à 2001). Les ressortissants de la Fédération de Russie, du Bélarus et d'Ukraine étaient majoritaires dans ce dernier groupe.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Bien que les demandes d'asile demeurent relativement peu nombreuses, en 2002 quelque 550 demandeurs d'asile se sont présentés en Lituanie (chiffre en hausse de 29 % par rapport à 2001), dont 294 (256 en 2001) ont déposé une demande de statut de réfugié et 252 (169 en 2001) une demande de permis de séjour pour raisons humanitaires. Sur les 550, 43 % étaient des adultes de sexe masculin et 23 % des femmes adultes. Les demandeurs d'asile d'origine tchétchène (citoyens de la Fédération de Russie) ont représenté près de 70 % de la totalité de cet effectif.

En 2002, les autorités ont statué positivement sur 288 dossiers : dans un cas, le statut de réfugié a été accordé tandis que dans les 287 autres cas, les requérants ont reçu un titre de séjour temporaire pour raisons humanitaires.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après le recensement de 2001, un peu plus de 35 000 étrangers résident en Lituanie, ce qui ne représente guère que 0.1 % de la population totale. Avec 65 % du total, les ressortissants de la Fédération de Russie constituent la communauté la plus nombreuse. Viennent ensuite les ressortissants du Bélarus (11 %) et les Ukrainiens (8 %). Pas moins d'un tiers de la totalité des étrangers sont apatrides.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

L'objectif premier de la politique migratoire lituanienne a été d'harmoniser la législation en vigueur avec celle de l'UE (« acquis communautaire »). C'est ainsi que la nouvelle loi sur l'entrée et le séjour des ressortissants des pays de l'UE et des membres de leur famille est entrée en vigueur en janvier 2002. Cette loi facilite l'obtention d'un permis de séjour temporaire pour ce groupe qui est également autorisé à travailler sur le territoire sans permis de travail.

En Lituanie, la situation du marché du travail est le principal critère déterminant l'emploi d'étrangers (terme qui, depuis janvier 2002, signifie « non-ressortissant d'un pays de l'UE »). Chaque année, le gouvernement fixe un contingent d'emplois en fonction de ce critère. Pour 2003, le quota a été fixé à 800 étrangers (tous les ans, de 1995 à 1998, puis en 2002, ce chiffre équivalait à 1 000 ; en 1999, 2000 et 2001, il s'établissait à 1 300). Les permis de travail sont délivrés pour deux ans au maximum.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

Depuis 2001, le gouvernement lituanien a dépensé environ 14 500 euros par an pour reconduire à la frontière les migrants en situation irrégulière (y compris les demandeurs d'asile déboutés). Le pays a également participé aux programmes de retour volontaire mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations. C'est ainsi qu'entre 2000 et 2002, quelque 1 500 migrants en situation irrégulière sont retournés dans leur pays d'origine. Actuellement, on ne mène plus ce type de programme.

Des mesures plus rigoureuses de lutte contre les migrations clandestines ont été mises en œuvre en février 2002. Depuis lors, le fait de contrevenir aux procédures d'admission, de transit, de séjour ou de départ peut donner lieu à une amende de 250 à 1 000 LTU (litas) (auparavant, ce montant était compris entre 250 et 500 LTU) (1 000 LTU = 289 EUR). Les personnes qui facilitent l'immigration clandestine en fournissant un emploi ou un logement sont passibles d'une amende de 2 000 à 3 000 LTU (avant février 2002, une amende pouvait coûter entre 1 000 et 2 000 LTU).

Asile et droits des réfugiés

La loi relative à l'asile, y compris ses amendements, a pris effet en février 2002. Elle régleme la procédure de rétention des demandeurs d'asile, et prévoit d'autres mesures possibles que le tribunal peut décider d'appliquer à la place de la rétention (par exemple : obligation pour le demandeur d'asile de se présenter régulièrement à la police, invitation à informer la police de son lieu de résidence, supervision/protection du demandeur d'asile par une ONG ou bien par un citoyen lituanien ou par un étranger ayant des liens de parenté avec lui si ce dernier se trouve en situation régulière en Lituanie). Le statut juridique des mineurs non accompagnés est également régleme. Leurs dossiers sont examinés en priorité et ils ne peuvent être refoulés car, dans leur cas, les principes de « pays sûr » et de « demande manifestement infondée » ne sont pas applicables. Ces mineurs sont hébergés dans le Centre d'accueil des réfugiés.

Luxembourg

Introduction

Les perspectives économiques du Luxembourg ont commencé à s'améliorer au cours du second semestre 2003. En 2003, la croissance atteignait 1.7 % et les prévisions pour 2004 et 2005 sont encourageantes, respectivement 2.6 et 3.5 %. Toutefois, la reprise économique ne sera pas suffisante pour renverser la tendance à l'augmentation du taux de chômage. La croissance de l'emploi restera faible à court terme (4.3 % en 2004 et 4.5 % en 2005).

Au 1^{er} janvier 2003, les étrangers représentaient 38 % de la population totale (448 300 habitants), proportion de loin la plus élevée de tous les pays de l'OCDE. En septembre 2003, le nombre des travailleurs frontaliers originaires de France, d'Allemagne et de Belgique continue de croître et avoisine les 106 000.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Le solde migratoire annuel s'est élevé à environ 4 000 personnes par an pendant la décennie 90. Depuis 2000, ce solde tend à baisser (3 644 en 2000 contre 2 649 en 2002) (voir tableau III.20). En 2002, il y a eu 12 101 arrivées et 9 452 départs. Les entrées en provenance des pays européens ont diminué, à l'exception des ressortissants du Portugal. Par contre, celles en provenance des autres pays sont en constante augmentation. En 2002, le ministère du Travail et de l'Emploi a délivré 5 377 autorisations de travail individuelles (5 225 en 2001). Environ 56 % des permis délivrés ont une validité d'un an, 21 % de quatre ans et 11 % ont une validité illimitée. Un accroissement de l'emploi salarié des résidents non nationaux a été enregistré dans les branches de l'immobilier, les services aux entreprises, l'intermédiation financière et les transports et communications.

Migrations irrégulières

En mars 2001, le gouvernement a décidé de procéder à la régularisation de certaines catégories d'étrangers (cf. *Tendances des migrations internationales*, édition 2003). Le bilan provisoire au 31 décembre 2002 indique que 2 894 migrants en situation irrégulière ont fait une demande de régularisation. Parmi ces personnes, 64 % ont obtenu une autorisation provisoire de séjour et 22 % ont vu leur demande rejetée. Un tiers des demandes de régularisation concernent des enfants. Parmi ceux qui ont obtenu une autorisation provisoire de séjour (y compris pour les membres de leur famille), les trois quarts sont originaires de l'ex-Yougoslavie et au total 1 900 permis de travail ont été délivrés.

Tableau III.20. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Luxembourg**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Composantes de l'évolution de la population totale					Entrées de travailleurs étrangers³				
Accroissement naturel	1.8	2.0	1.7	1.6	<i>dont</i> : Femmes	24.2	26.5	25.8	22.4
<i>dont</i> : Étrangers	2.2	2.3	2.2	2.0	Entrées par régions ou pays d'origine	8.2	9.1	8.4	7.4
Solde migratoire	4.7	3.6	3.3	2.6	UE	23.1	25.1	24.3	21.6
<i>dont</i> : Étrangers	4.9	3.7	3.3	2.7	<i>dont</i> :				
Population au 31 décembre de l'année indiquée	435.7	441.3	444.1	448.3	France	11.1	11.9	11.1	9.0
<i>dont</i> : Étrangers	159.4	164.7	166.7	170.7	Belgique	4.0	4.3	4.2	3.6
					Allemagne	3.5	4.0	4.1	3.4
					Portugal	2.4	2.6	2.5	3.0
					Italie	0.7	0.8	0.8	0.6
					Autres	1.1	1.3	1.5	0.8
Mouvements migratoires par nationalités					Entrées par principales branches d'activité économique				
Entrées	11.8	10.8	11.1	11.0	Agriculture, sylviculture	0.1	0.1	0.1	0.1
Portugal	2.1	2.2	2.3	2.8	Industries extractives et manufacturières	2.0	2.1	1.9	1.6
France	2.2	2.3	2.1	1.9	Bâtiment et génie civil	2.0	2.2	2.4	2.5
Belgique	1.3	1.3	1.5	1.3	Commerce, banque, assurances	13.7	15.2	14.3	11.8
Allemagne	0.7	0.6	0.7	0.6	Transports, communications	2.3	3.1	3.1	2.5
Autres pays	7.5	4.4	4.6	4.4	Hôtellerie	2.0	2.0	2.0	2.0
Solde migratoire	4.9	3.7	3.3	2.7	Services domestiques	0.2	0.2	0.2	0.2
Portugal	0.3	0.6	0.5	0.9	Autres services	1.8	1.4	1.9	1.7
France	1.1	1.2	0.8	0.5	Entrées par statuts				
Belgique	0.6	0.4	0.6	0.3	Premier emploi	7.0	7.5	7.4	7.1
Allemagne	0.2	0.1	0.1	0.1	Travailleurs transfrontaliers	17.3	18.9	18.4	15.3
Autres pays	2.7	1.4	1.3	0.9	Effectifs d'étrangers employés⁴	145.7	152.7	170.7	177.6
					% de l'emploi total	60	60	61	61
Population étrangère par principales nationalités¹					Nombre de frontaliers par nationalités⁵				
Portugal	57.0	58.4	59.8	61.4	France (% total frontaliers)	78.4	88.7	101.3	103.4
France	18.8	20.1	20.9	21.5	Belgique (% total frontaliers)	28.2	26.7	27.5	27.8
Italie	20.1	20.3	19.1	19.0	Allemagne (% total frontaliers)	18.9	19.3	19.6	19.9
Belgique	14.5	15.1	15.4	15.9					
Allemagne	10.5	10.6	10.1	10.2	Demandeurs d'emploi (définition nationale)				
Autres pays	38.5	40.2	41.4	42.7	<i>dont</i> : étrangers (% total demandeurs d'emploi)	5.4	5.0	4.9	6.8
					Entrées de demandeurs d'asile	2.9	0.6	0.7	1.0
Acquisitions de la nationalité par pays d'ancienne nationalité (nombre de personnes)²									
Italie	94	157	105	119					
Belgique	53	72	39	87					
France	43	52	33	65					
Allemagne	41	50	45	47					
Autres pays	318	303	274	436					
Mariages mixtes (nombre de personnes)									
% du total des mariages	25.8	27.0	27.7	28.0					

1. Les données proviennent des registres de la population et renvoient à la population au 31 décembre de l'année indiquée.

2. Les enfants qui obtiennent la nationalité luxembourgeoise à la suite de la naturalisation de leurs parents sont exclus.

3. Nombre de travailleurs étrangers nouvellement entrés sur le territoire et de résidents étrangers admis pour la première fois sur le marché du travail. Y compris les travailleurs transfrontaliers.

4. Y compris les travailleurs frontaliers.

5. Les données renvoient au 31 mars de l'année suivante.

Sources : STATEC ; Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) ; Administration de l'Emploi ; HCR (Nations unies).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, environ 670 demandes d'asile concernant un peu plus de 1 000 personnes ont été enregistrées (soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à 2001). Au 30 novembre 2003, 1 052 demandes concernant 1 342 personnes ont été déposées. En 2002, 193 retours « assistés » de demandeurs d'asile déboutés ont été dénombrés, dont 70 % vers le Monténégro. Le nombre de ces retours s'est accru en 2003 (592, dont 87 % vers le Monténégro). Le ministère de la Justice a également commencé à opérer des retours forcés depuis juin 2001.

Évolution des effectifs des résidents étrangers au Luxembourg

L'immigration est en grande partie responsable de l'accroissement démographique. L'augmentation de la population des résidents de nationalité luxembourgeoise est uniquement due aux nationalisations. Les étrangers possèdent aussi un taux de natalité plus élevé que celui des autochtones. Près de la moitié du total des naissances est imputable à la population étrangère. La population étrangère est plus jeune et près de la moitié des nouveaux entrants sont concentrés dans le groupe d'âges 20-34 ans. Au début de l'année 2003, on dénombrait 170 700 résidents étrangers (voir tableau III.20).

La répartition par nationalité souligne la place prépondérante des Portugais (près d'un tiers de la population étrangère totale et 13.7 % de l'ensemble des résidents). La population italienne compte 19 000 personnes, soit environ 11 % de la population étrangère et 4 % des résidents. Au total, les ressortissants des pays limitrophes (France, Belgique et Allemagne) représentent près de 28 % du total des étrangers et 10.6 % de la population totale. Au 31 mars 2003, les salariés travaillant au Luxembourg provenaient, par ordre d'importance, de l'UE (264 000), de l'Europe hors UE (5 700), d'Afrique (1 500), d'Amérique et d'Asie (environ 800 respectivement). Les fonctionnaires européens, en 2002, sont au nombre de 7 700 personnes.

Les migrations frontalières

En mars 2002, environ 100 000 travailleurs frontaliers ont été enregistrés. Au 30 septembre 2002, ils représentent 36.5 % de l'emploi intérieur total et 38.6 % de l'emploi intérieur salarié (contre 27 % pour les résidents étrangers et 35 % pour les résidents luxembourgeois). Sur les cinq dernières années, un peu moins des deux tiers des emplois salariés créés ont été occupés par des travailleurs frontaliers. Entre mai 2002 et mai 2003, parmi les emplois créés, 77 % ont été occupés par des frontaliers et 23 % par des résidents. Les frontaliers travaillent principalement dans l'immobilier, les services aux entreprises, l'intermédiation financière, le commerce, la réparation automobile, les transports et les communications, la construction et les industries manufacturières. Les frontaliers français sont les plus nombreux (53 %), suivis des Belges (27 %) et des Allemands (20 %).

Naturalisations

La législation sur les naturalisations a été modifiée par la loi du 24 juillet 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, qui a abaissé l'âge et la durée de résidence requis pour déposer une demande de naturalisation. Cette dernière peut aussi être obtenue par option (cf. *Tendances des migrations internationales*, édition 2003). En 2002, il y eu 754 acquisitions de la nationalité (496 en 2001), dont 356 naturalisations (207 en 2001) et 398 options (289 en 2001).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

La loi du 29 avril 2004 crée la possibilité de réglementer l'accès au marché de l'emploi luxembourgeois des travailleurs salariés ressortissants des nouveaux États membres de l'UE. Elle permet au gouvernement de prendre les mesures applicables à la période transitoire de deux ans pendant laquelle des restrictions à l'accès au marché du travail de ces ressortissants seront maintenues.

Une nouvelle loi électorale est entrée en vigueur en février 2003. Elle permet aux résidents étrangers, ressortissants de l'UE ou non, qui résident au Grand-Duché de Luxembourg de voter et/ou de devenir candidat pour les élections communales d'octobre 2005 sans perdre le droit de vote dans la commune de leur pays d'origine. Elle réduit aussi la durée de résidence nécessaire exigée des ressortissants étrangers pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales. Ils doivent être domiciliés dans le Grand-Duché ou y avoir résidé, en situation régulière, avant le 1^{er} avril 2004, pendant cinq années au moins. Les ressortissants étrangers avaient jusqu'au 31 mars 2004 la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales.

Avec le souci de favoriser l'intégration des étrangers, le Luxembourg a mis en place en juillet 2003 des classes d'accueil et des classes d'insertion pour les élèves primo-arrivants et les enfants de demandeurs d'asile ne maîtrisant pas les langues d'enseignement. Par ailleurs, des classes à régime linguistique spécifique ont été créées (les enseignements peuvent être dispensés dans une langue autre que l'allemand) dans l'enseignement secondaire technique. Le projet de loi portant organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, introduit le 15 octobre 2003, prévoit la possibilité d'engager des ressortissants étrangers pour assumer des cours intégrés en langue maternelle pour les enfants étrangers, notamment les enfants de réfugiés. Il prévoit également la possibilité de recruter des médiateurs interculturels. Le rapport intermédiaire de la commission spéciale « immigration » du 17 juillet 2002 souligne la forte segmentation du marché du travail en fonction des langues utilisées et préconise de mieux définir la langue qu'il conviendrait prioritairement d'apprendre. Il a été envisagé d'introduire un congé ou une période de formation linguistique.

Asile et droit des réfugiés

La loi du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen des demandes d'asile avait été modifiée par la loi du 18 mars 2001 qui avait pour objectif d'accélérer la procédure d'asile et d'introduire un régime de protection temporaire (relatif à l'afflux massif de personnes fuyant une zone de conflit). Un nouveau projet de loi a été déposé le 21 avril 2004. Il vise une fois de plus à réduire les délais d'examen des demandes d'asile. Il prévoit, à cet effet, l'instauration d'une procédure accélérée pour les demandeurs provenant de pays tiers sûrs, l'abrogation de certains recours, l'instauration de délais plus courts aux niveaux administratif et judiciaire et des mécanismes visant à contraindre les demandeurs d'asile à participer plus activement au déroulement de la procédure.

Mexique

Introduction

Tirée par la croissance du secteur manufacturier des États-Unis, la reprise économique du Mexique s'est poursuivie en 2003. Le PIB a progressé de 1.3 % contre 0.7 % en 2002 et une baisse de 0.1 % en 2001. Bien que le redressement ait été plus lent que prévu, la croissance du PIB devrait s'accélérer en 2004.

Dans les flux migratoires mexicains, l'émigration des citoyens vers les États-Unis occupe une place prépondérante. Environ 10 millions de Mexicains vivent aux États-Unis, pays où l'on recense quelque 24 millions d'Hispaniques d'origine mexicaine. Ces chiffres augmentent continuellement car chaque année, plus de 200 000 Mexicains s'installent aux États-Unis à titre permanent. Il semble que, globalement, cette émigration ait des effets bénéfiques sur l'économie mexicaine en raison, notamment, de son impact sur l'épargne et les transferts de fonds des expatriés. À titre d'exemple, les transferts de fonds ont pratiquement atteint les 10 milliards d'USD en 2002, soit le quadruple du chiffre officiel annoncé en 1990. D'après les projections pour 2003, ces transferts devraient augmenter encore plus fortement pour atteindre 14 milliards d'USD.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, l'Institut national des migrations (INM) a délivré 1 854 titres de séjour permanent, soit une très forte augmentation pour la deuxième année consécutive (1 035 en 2000 et 1 315 en 2001). Comme par le passé, les deux principaux pays d'origine sont les États-Unis (16.1 %) et l'Espagne (8.1 %). Viennent ensuite l'Allemagne (5.4 %) et des pays Latino-Américains : Colombie (5.0 %), Chili (4.8 %), Cuba (4.6 %) et Argentine (4.5 %). Les flux d'immigration vers le Mexique sont en grande partie constitués de saisonniers dans l'agriculture venant du Guatemala, dont le nombre oscillerait entre 50 000 et 100 000 par an.

Émigration

L'émigration officielle des Mexicains vers les États-Unis a continué d'augmenter au cours de l'exercice fiscal 2002, atteignant 219 380 individus (voir tableau III.21). Toutefois, il s'agit le plus souvent de changements de statut (l'immigrant temporaire devenant immigrant permanent). En 2001, 63 028 nouveaux visas d'immigration ont été délivrés à des Mexicains, soit 5 000 de moins qu'en 2000 et 20 000 de moins qu'en 1999. En revanche, l'octroi de visas de « non-immigrant » est en progression et, en 2001, a atteint un nouveau record, soit 2 220 330 (cartes de passage de la frontière comprises), ce qui représente près d'un demi-million de plus qu'en 2000. De surcroît, en 2002, environ 10 900 Mexicains se

Tableau III.21. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Mexique**

Milliers

Population née à l'étranger résidant au Mexique en 2000, par région d'origine ¹				Émigration de Mexicains aux États-Unis, 1911-2002			
	Population née à l'étranger en 2000	dont : Entrée après 1995	Entrée avant 1995	Période	Émigration de Mexicains aux États-Unis ³	dont : Personnes ayant bénéficié de la régularisation de 1986 (<i>Immigration Reform and Control Act</i>)	Entrées de travailleurs mexicains temporaires ⁴
Total	405.9	104.8	301.2	1911-20	219.0		
Par région d'origine (%)				1921-30	459.3		
Amérique du Nord	63.2	65.5	62.4	1931-40	22.3		
Caraïbes	2.4	3.4	2.1	1941-50	60.6		
Amérique centrale	11.2	7.3	12.6	1951-60	299.8		
Amérique du Sud	7.3	9.3	6.6	1961-70	453.9		
Afrique	0.2	0.3	0.2	1971-80	640.3		
Asie	2.9	4.1	2.5	1981-90	1 655.8	962.7	
Océanie	0.1	0.1	0.1	1991-2000	2 253.7	1 048.6	
Europe	11.9	9.3	12.8	1989	405.7	339.2	
Autre	0.7	0.7	0.7	1990	680.2	623.5	
	Nombre de travailleurs nés à l'étranger résidant au Mexique en 2000, par nationalité ²			1991	947.9	894.9	
Total	120.5			1992	214.1	122.5	
Par nationalité				1993	126.6	17.5	
États-Unis		46.3		1994	111.4	4.4	
Guatemala		12.2		1995	90.0	3.0	
Espagne		10.0		1996	163.7	3.6	
Argentine		3.8		1997	146.9	2.0	33.5
Cuba		3.5		1998	131.6	0.7	43.6
Colombie		3.1		1999	147.6	–	58.1
Autres pays		41.6		2000	173.9	0.3	69.1
				2001	206.4	0.1	77.9
				2002	219.4

1. Personnes nées à l'étranger âgées de cinq ans et plus.

2. Travailleurs nés à l'étranger, âgés de 12 ans et plus.

3. Les données portent sur le nombre de permis de résidence permanente délivrés aux États-Unis. Les chiffres couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).

4. Les données portent sur le nombre de visas « non-immigrant » délivrés (catégories H, O, P, Q, R, NATO, et NAFTA). Sont inclus les membres de famille. Les chiffres couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).

Sources : Recensement de 2000, Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática (INEGI), CONAPO (Conseil national sur la population du Mexique) ; US Department of Justice, 2002 Statistical Yearbook of the Immigration and Naturalization Service ; Bureau of Consular Affairs.

sont rendus au Canada en tant que travailleurs temporaires agricoles dans le cadre de l'accord bilatéral entre les deux pays, soit 17.5 % de plus qu'en 2001.

Le Mexique n'est pas seulement un pays d'émigration. C'est aussi un pays de transit important pour les flux de migrants d'autres pays, principalement d'Amérique centrale, à destination des États-Unis. En 2002, quelque 90 000 entrées officielles de migrants en transit ont été enregistrées. Toutefois, la plupart des migrations de transit s'effectuent dans l'illégalité, et représentaient environ 200 000 individus par an selon les estimations. Le nombre de migrants en transit provenant d'Amérique latine interpellés sur le territoire mexicain, soit plus de 100 000 par an, est un bon indicateur de l'ampleur du phénomène.

Migrations irrégulières

Les migrations non autorisées représentent une proportion très importante des flux d'émigration et d'immigration. D'après un rapport du Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis, la population de Mexicains en situation irrégulière est passée de 2 millions d'individus environ en 1990 à plus de 4.8 millions en 2000, autrement dit près de 70 % de la totalité de l'immigration clandestine aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord États-Unis-Mexique relatif à un programme bilatéral pour le rapatriement légal et sûr des clandestins, 583 000 Mexicains ont été expulsés des États-Unis en 2002 et accueillis par des représentants de l'INM. Ce chiffre est en recul de 26 % par rapport à l'année précédente et, selon les données relatives aux sept premiers mois de 2003, cette baisse se poursuit.

Le nombre d'étrangers détenus au Mexique donne une idée de l'importance de l'immigration clandestine dans le pays. En 2002, ils étaient environ 138 060, dont 49 % originaires du Guatemala, 30 % du Honduras et 15 % du Salvador. Près de 40 % de la totalité des arrestations sont effectuées dans le Chiapas (État situé dans le sud du pays) tandis que 19 % se produisent dans le District fédéral.

Le caractère clandestin d'une grande partie des flux migratoires va de pair avec un fort taux de mortalité. En 2003, 478 Mexicains sont morts en tentant de passer clandestinement la frontière avec les États-Unis. En outre, de nombreux migrants provenant d'Amérique centrale meurent à la frontière sud du Mexique. En 2002, on a enregistré 73 décès de migrants sur cette frontière.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En dépit de la présence continue de nombreux réfugiés originaires d'Amérique centrale, le Mexique n'a enregistré en 2002 que 224 demandes officielles, dont 31 ont fait l'objet d'une décision favorable. À ce chiffre s'ajoutent 2 601 visas de réfugié accordés à des Guatémaltèques. Aucune admission au titre de l'asile politique n'a été recensée.

Évolution des effectifs de personnes nées à l'étranger

Les statistiques les plus récentes concernant les personnes nées à l'étranger datent du recensement de 2000. Selon ces données, environ 405 919 personnes nées à l'étranger bénéficient du statut de résident permanent au Mexique (voir tableau III.21). Autrement dit, 0.5 % seulement de la population totale est née à l'étranger. Environ 65 % de ces personnes sont originaires d'Amérique du Nord.

Naturalisations

En 2002, 2 332 demandes de naturalisation ont été déposées. Compte tenu de la présence de longue date de nombreux Guatémaltèques sur le territoire, le Mexique gère un programme de naturalisation spécialement axé sur les ressortissants du Guatemala. Toutefois, en 2002, le nombre de naturalisations de Guatémaltèques a continué de baisser. Seuls 43 sont devenus citoyens mexicains cette année-là contre 490 en 2001 et 2 520 en 2000.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Depuis 2002, les consulats du Mexique aux États-Unis sont habilités à délivrer des cartes consulaires (*matrícula consular*) qui constituent une pièce d'identité pour les ressortissants mexicains, surtout ceux qui se trouvent en situation irrégulière. Cette carte permet à ces personnes de bénéficier de certains services et d'ouvrir un compte bancaire.

Lancé en 1989 pour améliorer les services publics fédéraux destinés aux migrants, le programme *Paísano* a été remanié en 2002 et 2003. Les principaux résultats de ces remaniements ont été un durcissement des sanctions contre la corruption ayant entraîné une diminution du nombre de plaintes des migrants.

Réfugiés

Depuis mai 2002, une nouvelle commission d'admissibilité est chargée d'accorder le statut de réfugié. Auparavant, ce statut n'était pas reconnu officiellement et les réfugiés se voyaient délivrer le statut de visiteur.

Mesures prises contre les immigrés en situation irrégulière

En 2000 et 2001, le Mexique a appliqué des programmes permettant à des étrangers ne possédant pas de documents valables pour immigrer de régulariser leur situation. En 2001, 6 432 demandes ont été présentées (contre 7 807 en 2000). Il semble que le nombre de migrants ayant participé à ces programmes soit relativement faible puisque, selon les estimations, le Mexique abriterait encore quelque 150 000 clandestins guatémaltèques.

Accords internationaux

Le gouvernement du Mexique a déployé des efforts considérables pour améliorer la situation juridique de ses ressortissants séjournant aux États-Unis dans la clandestinité, et pour parvenir à un accord avec ce pays au sujet des migrants mexicains. Les négociations relatives à un accord sur les migrations entre les deux pays ont été interrompues après les attentats du 11 septembre 2001. En janvier 2004, le président George W. Bush a annoncé le lancement d'un programme qui permettrait aux étrangers présents illégalement sur le territoire américain mais exerçant un emploi de devenir résidents temporaires à titre officiel. Toutefois, ce programme est encore en instance au Congrès.

En mars 2001, le Mexique et les États-Unis ont signé un accord de réadmission pour faciliter le rapatriement des Mexicains appréhendés en situation irrégulière. En juillet 2004, a démarré un programme pilote de rapatriement dont le but est de rendre plus sûres les conditions de retour dans leur pays des Mexicains appréhendés à la frontière entre l'Arizona et le Mexique. Au lieu d'être simplement refoulées, ces personnes se voient offrir la possibilité d'être reconduites directement dans leur localité d'origine.

Norvège

Introduction

La croissance économique de la Norvège qui était de 1.4 % en 2002 s'est ralentie en 2003 (0.3 %) mais devrait se redresser en 2004 (3.1 %). Depuis 1993, le taux de chômage diminuait. De 2.1 % en 1998, il a recommencé à augmenter par la suite. En 2002, il atteignait 3.2 % mais la situation du marché du travail a continué à se dégrader au point qu'en mai 2003, il s'est établi à 3.7 % pour la population active dans son ensemble mais à 9.7 % parmi les immigrants. Le nombre d'étrangers résidant en Norvège a légèrement augmenté et est passé à 4.3 % de la population totale en 2002. Fin 2002, la population immigrée (personnes nées à l'étranger ou nées en Norvège de parents nés à l'étranger) représentait 7.3 % de la population.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le flux total des entrées (de nationaux et d'étrangers ayant l'intention de séjourner plus de 6 mois sur le territoire) s'établissait à 40 100 (52 % de femmes) dont 30 800 (77 %) ressortissants étrangers (voir tableau III.22). Globalement, les entrées ont augmenté de 17 % par rapport à 2001, ce qui inverse la tendance à la baisse observée récemment. À raison de 22 900 personnes, les sorties ont diminué de 13 % par rapport à l'année précédente. Sur ce total, 12 300 (53 %) étaient des étrangers. Soixante-six pour cent de la totalité des départs ont eu pour destination un pays de l'UE. En 2002, le solde migratoire des étrangers s'est établi à 18 500, soit 8 300 de plus qu'en 2001. Les immigrants proviennent essentiellement des pays de l'UE, de Russie, de Thaïlande et des pays d'où partent des réfugiés, comme l'Irak, la Somalie et l'Afghanistan. À eux seuls, les Irakiens et les Somaliens représentent 60 % de l'augmentation de l'immigration en provenance des pays en développement enregistrée entre 2001 et 2002. Au cours de cette même période, les flux bruts d'entrées d'individus de ces deux nationalités ont augmenté respectivement de 135 et 91 %. Le nombre d'immigrants russes a progressé de 40.5 % dont beaucoup de femmes arrivées dans le cadre du regroupement familial. L'immigration thaïlandaise a augmenté d'un peu plus de 50 %. Près de 81 % des membres de ce groupe sont des femmes, pour la plupart d'entre elles mariées à des Norvégiens.

En revanche, le nombre d'immigrants provenant de Suède a diminué, en partie du fait du redressement de l'économie suédoise. L'émigration nette de Norvégiens (1 300 personnes en 2002) a baissé de 40 % par rapport à 2001. Il est difficile d'avancer des chiffres précis sur l'ampleur des migrations de travail mais, en 2002, 4 700 ressortissants de l'EEE et 22 000 ressortissants de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen se sont vu accorder le droit d'entrer sur le marché du travail norvégien. Sur ces

Tableau III.22. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Norvège**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Population totale¹	4 478.5	4 503.4	4 525.1	4 552.3	Demandeurs d'asile par nationalités	10.2	10.8	14.8	17.5
% d'étrangers	4.0	4.1	4.1	4.3	Serbie et Monténégro	1.2	4.2	0.9	2.5
Flux migratoires par nationalités					Fédération de Russie	0.3	0.5	1.3	1.7
Flux d'entrées	41.8	36.5	34.3	40.1	Irak	4.1	0.8	1.1	1.6
Norvégiens	9.6	8.8	8.9	9.3	Autres	4.6	5.4	11.5	11.7
Étrangers	32.2	27.8	25.4	30.8	Étrangers par régions d'origine	178.7	184.3	185.9	197.7
dont :					Europe	114.8	114.8	112.4	115.7
Pays nordiques	8.1	7.3	6.8	6.8	Asie	36.8	40.5	43.3	48.5
UE (15 membres)	11.0	9.8	9.6	9.5	Afrique	11.6	13.6	14.7	17.4
Flux de sorties	22.8	26.9	26.3	22.9	Amérique du Nord	10.3	10.2	10.1	10.3
Norvégiens	10.2	11.9	11.1	10.7	Amérique du Sud	4.0	4.1	4.2	4.3
Étrangers	12.7	14.9	15.2	12.3	Autres	1.2	1.2	1.3	1.5
dont :					Acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne				
Pays nordiques	6.8	7.0	6.6	6.0	nationalité (unités)	7 988	9 517	10 838	9 041
UE (15 membres)	8.1	9.1	8.7	7.5	dont :				
Solde migratoire	19.0	9.7	8.0	17.2	Europe	2 434	3 586	5 419	3 203
Norvégiens	-0.5	-3.2	-2.2	-1.3	Asie	3 801	4 697	3 757	4 033
Étrangers	19.5	12.9	10.2	18.5	Afrique	1 077	704	1 232	1 236
dont :					Amérique	589	469	363	504
Pays nordiques	1.4	0.3	0.3	0.8	Autres	87	61	67	65
UE (15 membres)	2.9	0.7	0.9	2.0	Mariages mixtes (unités)	3 975	5 405	5 735	6 131
					% du total des mariages	16.0	20.2	23.3	23.8

1. Données au 31 décembre de l'année indiquée, issues des registres de population.

Sources : Statistique Norvège ; Direction de l'immigration ; HCR (Nations unies).

22 000 personnes, 15 700 sont des travailleurs saisonniers (un tiers de plus qu'en 2001), originaires pour l'essentiel d'Europe centrale et orientale, les Polonais constituant le groupe majoritaire.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis la fin des années 90, le nombre de demandeurs d'asile en Norvège augmente rapidement, 2002 ayant constitué une année record puisqu'on a dénombré près de 17 500 arrivées, soit 18 % de plus qu'en 2001. Comme en 2001, les ressortissants de pays d'Europe du Sud et d'Europe orientale sont majoritaires, soit 50 % environ de la totalité de cette population. Les groupes les plus importants sont ceux des ressortissants de Serbie et Monténégro (2 460), de Russie (1 718), d'Irak (1 624) et de la Somalie (1 534). En 2003 on enregistre une diminution des demandes avec environ 15 600 demandeurs.

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile admis comme réfugiés statutaires (342) a légèrement progressé (296 en 2001) alors que le pourcentage de l'ensemble des décisions diminue de 2.2 à 2.1 %. Le nombre de personnes ayant obtenu la protection pour raisons humanitaires a baissé d'environ 23 %, soit 3 284. Pour ces dernières, l'obligation de subvenir à ses propres besoins avant de pouvoir prétendre au regroupement familial a été réintroduite mi-2003. Des réfugiés sont également admis dans le cadre d'un contingent de

réinstallation. Pour la période 2001-2003, ce contingent a été fixé à 3 750, soit une baisse de 16 % par rapport aux trois années précédentes.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

En 2002, la proportion d'immigrés dans la population totale de la Norvège (qui compte 4.55 millions d'habitants, soit une augmentation de 0.6 % par rapport à 2001) s'est accrue de 0.4 % et a atteint 7.3 %. Environ les trois quarts de ces immigrés sont nés à l'étranger de parents nés à l'étranger alors qu'un quart d'entre eux sont nés en Norvège de parents tous deux nés à l'étranger.

Bien qu'ils occupent la première place parmi les ressortissants étrangers, les immigrés européens ne constituent que 42 % de la population totale des immigrés, les Européens étant moins nombreux à choisir de se faire naturaliser quand ils peuvent y prétendre. En 2002, les Irakiens et les Somaliens comptent pour un tiers de l'augmentation des effectifs d'étrangers par rapport à 2001.

La proportion de ressortissants étrangers est passée à 4.3 % (contre 4.1 % l'année précédente), près de 58.5 % d'entre eux (60.1 % en 2001) étant originaires d'un pays européen et près d'un quart d'un pays asiatique. Sur le plan régional, le groupe dont les effectifs ont le plus augmenté est originaire d'Afrique (hausse de 18 % de la population africaine par rapport à 2001). Le groupe le plus important par la taille est constitué de ressortissants suédois (12.8 %), danois (10.1 %), irakiens (6.6 %) et britanniques (5.7 %).

Naturalisations

En 2002, le nombre de naturalisations est tombé à 9 041, contre 10 838 en 2001. Bien que, avec 1 229 individus, les Bosniaques demeurent le groupe majoritaire parmi les étrangers naturalisés, leurs effectifs ont diminué de 60 % par rapport à 2001. En revanche, les Pakistanais ont été beaucoup plus nombreux à obtenir la nationalité norvégienne (829 contre 409 en 2001). C'est donc l'Asie qui vient en tête, devant l'Europe, inversant le classement de l'année précédente.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Le gouvernement a créé une commission juridique qui doit présenter une proposition relative à un nouveau texte de loi sur l'immigration. En 2002, des amendements importants ont été apportés à la législation pour assouplir les critères d'octroi des permis de travail. Ces amendements sont décrits dans l'édition de l'an dernier des *Tendances des migrations internationales*. Par ailleurs, des propositions visant à élargir le régime des permis saisonniers sont à l'examen.

En juin 2003, une nouvelle loi a été promulguée, qui concerne les programmes d'accueil destinés à certaines catégories d'immigrants venant d'arriver, et conçus pour lutter contre le faible taux d'emploi des groupes immigrés, lié à l'inadéquation des qualifications, l'absence de connaissance du norvégien et aux discriminations. En principe, les réfugiés venant d'arriver, les personnes ayant obtenu un titre de séjour pour raisons humanitaires et les membres de leur famille qui les ont rejointes sont tenus de participer à un programme d'accueil adapté aux besoins individuels. Ces programmes sont essentiellement constitués de cours de norvégien et de cours pour apprendre à connaître la société norvégienne ainsi que d'une formation pour entrer dans la vie active ou suivre

des études. Les participants perçoivent des prestations en espèces pendant toute la durée du programme. Le gouvernement norvégien envisage de légiférer courant 2004 pour rendre la participation aux cours de langue obligatoire pour qui veut, par la suite, obtenir un permis d'installation et se faire naturaliser.

Au cours de l'été 2002, le gouvernement a présenté un nouveau plan d'action concernant la lutte contre le racisme et la discrimination pendant la période 2002-2006. Ce plan s'adresse à la fois aux autochtones, aux minorités nationales et aux immigrés. Les mesures qu'il contient sont axées sur huit grandes problématiques : vie professionnelle, services publics, éducation, maintien de l'ordre public, documentation/suivi, Internet, vie locale, et renforcement de la protection juridique contre la discrimination ethnique et le harcèlement à caractère raciste. À la suite de la présentation du rapport par les deux groupes de travail gouvernementaux sur la loi anti-discrimination et son application, une proposition de loi mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement quelle que soit la race ou l'origine ethnique a été introduite devant le Parlement.

Droit de la nationalité

Le gouvernement travaille à un nouveau texte de loi sur la nationalité qui devrait être soumis au Parlement en 2004. Le principe de la nationalité unique est maintenu.

Asile et droits des réfugiés

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile observée depuis la fin des années 90 a affecté les ressources de l'administration et le gouvernement prend actuellement des mesures pour limiter le nombre d'arrivants n'ayant pas besoin de protection. Un amendement à la définition du terme de réfugié dans la loi sur l'immigration en vigueur est en cours de rédaction.

Le gouvernement estime que la décision de nombreux demandeurs d'asile de se rendre en Norvège est fondée sur des informations inexactes quant à la possibilité d'obtenir un permis de séjour. Au cours de la période 2002-2003, il a organisé une campagne d'information à l'étranger pour exposer les conditions d'immigration dans le pays. En septembre 2003, une nouvelle campagne a été lancée : désormais, les demandeurs d'asile reçoivent à leur arrivée des informations sur la procédure à suivre, leurs droits et leurs devoirs, les chances de voir leur demande acceptée et le renvoi possible dans leur pays. D'autres mesures ont été mises en œuvre début 2004. Une procédure accélérée (48 heures) a été mise en place pour les demandeurs d'asile provenant de pays sûrs. En cas de déboutement, il ne leur est plus possible de trouver un hébergement dans un centre d'accueil après la date à laquelle ils sont tenus de quitter le territoire, sauf s'il s'agit d'une famille avec enfants. Les prestations en espèces ne sont plus versées aux demandeurs d'asile pendant la première phase de leur séjour en centre d'accueil. De surcroît, l'administration s'intéresse de plus en plus au retour volontaire des demandeurs d'asile déboutés, en coopération avec l'Office international pour les migrations.

Lutte contre le travail étranger en situation irrégulière

Des amendements à la loi sur l'immigration sont entrés en vigueur en juillet 2003 pour lutter contre les migrations irrégulières. Le plafond des sanctions infligées aux passeurs et aux trafiquants d'êtres humains a été relevé, et le fait de fournir à une personne un passeport ou un document de voyage pouvant être utilisé pour pénétrer frauduleusement sur le territoire norvégien ou dans un autre État est désormais considéré comme un délit.

Accords internationaux

Bien que la Norvège ne soit pas membre de l'UE, depuis septembre 2003 elle applique les dispositions énoncées dans le Règlement du Conseil relatif à l'examen des demandes d'asile dans l'UE (dit « Dublin II »). Ce Règlement établit les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres.

Nouvelle-Zélande

Introduction

En 2003, la Nouvelle-Zélande a affiché un taux de croissance de 3 %, contre 4.3 % en 2002, et selon toute vraisemblance, l'activité économique devrait se ralentir après avoir connu une période d'expansion rapide. En 2003, le taux de chômage a été de 4.7 % alors qu'il atteignait 5.2 % en 2002. Les entrées pour des séjours à titre définitif ou de longue durée se sont traduites par un solde migratoire positif au cours de l'année civile 2001, qui a continué à augmenter rapidement en 2002 (38 200 personnes). En 2003, le solde migratoire a légèrement fléchi, soit 34 900 personnes. Sauf indication contraire, les années mentionnées dans la suite de cette note correspondent aux années fiscales (allant du 1^{er} juillet au 30 juin).

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population née à l'étranger

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les entrées pour installation définitive ou séjour de longue durée augmentent depuis la fin des années 90 et, en 2002-2003, ont atteint 97 200, soit une progression de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Au cours de cette même période, le nombre de départs a lui aussi augmenté régulièrement mais, en 2000-2001, il a baissé et cette tendance s'est poursuivie jusqu'à ce qu'il s'établisse à 57 800 en 2002-2003. Au cours de ce dernier exercice, l'immigration nette s'est ainsi établie à 42 500 (à noter que ce chiffre ne peut être comparé à celui de l'année civile 2002 figurant au tableau III.23).

On observe toutefois une baisse du nombre d'individus ayant obtenu un titre de séjour en 2002-2003 : de 52 900 l'année précédente, ce chiffre est tombé à 48 500, ce qui constitue un retournement de la tendance à la hausse constatée ces dernières années. Comme les années précédentes, les migrants admis en 2002-2003 relèvent majoritairement des catégories « compétences générales » (55 % de la totalité des titres de séjour accordés), « famille » (30 %) et « affaires » (8 %). Ce sont les catégories « compétences générales » et « affaires » qui ont connu les baisses les plus sensibles (-15.3 %) alors que la catégorie « famille » est restée à peu près stable. Les effectifs relevant de la catégorie « raisons internationales/humanitaires » sont en légère diminution. Globalement, la Chine et l'Inde (16 % chacune) et le Royaume-Uni (14 %) sont les principaux pays d'origine des immigrants. Dans la catégorie « famille », le Royaume-Uni (16 % du total) devance maintenant la Chine (13 %) comme principal pays d'origine.

Les 26 650 personnes autorisées à résider en Nouvelle-Zélande au titre de la catégorie « compétences générales » ont pour principales régions d'origine l'Asie, l'Afrique et l'Europe occidentale, comme l'année précédente. En tête viennent l'Inde (25 %), le

Tableau III.23. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population née à l'étranger, Nouvelle-Zélande**

Milliers

	2000	2001	2002	2003		2000	2001	2002	2003
Flux permanents et à long terme par nationalité¹					Solde migratoire permanent et à long terme (y compris les Néo-Zélandais)				
Total					par catégories				
Arrivées	63.0	81.1	96.0	..	Gérants, administrateurs et juristes	-1.6	-0.9	0.7	..
Départs	74.3	71.4	57.8	..	Personnels des professions scientifiques	-1.5	-0.6	1.5	..
Solde migratoire	-11.3	9.7	38.2	..	Techniciens	-1.9	-0.7	0.3	..
Nouvelle-Zélande					Employés de bureau				
Arrivées	20.8	23.5	25.4	..	Personnes travaillant dans les services				
Départs	58.7	56.0	42.1	..	et la vente	-2.2	-1.3	-0.1	..
Solde migratoire	-37.9	-32.6	-16.7	..	Travailleurs agricoles et pêcheurs	-0.3	-0.1	-0.1	..
Étrangers					Personnes travaillant dans le commerce				
Arrivées	42.2	57.6	70.5	..	Opérateurs (installation et machine)	-0.9	-0.5	-0.1	..
Départs	15.6	15.3	15.6	..	Professions élémentaires ⁴	-0.6	-0.3	-0.2	..
Solde migratoire	26.6	42.3	54.9	..	Professions indéterminées	-1.1	-	4.4	..
Permis de résidence accordés² par région d'origine					Membres des familles et étudiants				
Asie	14.4	20.9	28.2	25.7	Non précisé	0.5	3.6	5.3	..
Europe occidentale	6.3	6.9	8.0	8.1	Total	-11.3	9.7	38.2	..
Afrique	4.8	5.5	5.8	3.7	Acquisition de la nationalité néo-zélandaise par pays d'origine⁴				
Australie et Pacifique	5.0	6.3	5.7	6.1	Royaume-Uni	3.7	3.0	2.2	..
Moyen-Orient	1.4	1.5	1.9	1.5	Afrique du Sud	2.0	2.0	2.0	..
Amérique du Nord	1.1	1.2	1.3	1.4	Chine	3.8	2.6	1.9	..
Europe centrale et orientale	0.9	0.7	1.0	0.8	Samoa	1.7	1.6	1.3	..
Ex-URSS	0.5	0.6	0.7	0.6	Taipei chinois	2.0	1.6	1.1	..
Amérique centrale et latine	0.2	0.2	0.2	0.3	Autres	16.5	12.7	11.0	..
Autres	0.4	-	0.1	0.1	Total	29.6	23.5	19.5	..
par catégorie d'admission					Entrées de demandeurs d'asile				
Membres des familles	14.3	14.6	11.8	13.0		1.6	1.6	1.0	0.8
Affaires et personnes qualifiées	17.1	25.7	35.9	30.4					
International et humanitaire	3.5	3.3	4.1	3.8					
Autres	-	0.2	1.1	1.3					
Total	34.9	43.9	52.9	48.5					

1. Les arrivées permanentes et à long terme incluent les migrants étrangers qui arrivent en Nouvelle-Zélande avec l'intention de rester pour une durée de 12 mois ou plus (ou de façon permanente) et les résidents néo-zélandais qui reviennent après une absence de 12 mois ou plus. Les départs permanents et à long terme incluent les résidents néo-zélandais qui partent pour une période de 12 mois ou plus (ou de façon permanente) et les visiteurs étrangers qui quittent la Nouvelle-Zélande après un séjour de 12 mois ou plus.
2. Les données renvoient à l'année fiscale (du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année indiquée), alors que les données présentées dans l'annexe statistique renvoient à l'année civile. Elles ne sont donc pas entièrement comparables.
3. Y compris les manœuvres et les travailleurs liés à des services élémentaires.
4. Le pays d'origine des personnes ayant obtenu la nationalité néo-zélandaise est le pays de naissance si les documents sont disponibles. Sinon, le pays d'origine est le pays de la nationalité de la personne telle qu'elle apparaît sur son passeport.

Sources : Statistique Nouvelle-Zélande ; Département des affaires intérieures.

Royaume-Uni (16 %) et la Chine (16 %), devançant l'Afrique du Sud (9 %) et la Corée du Sud (6 %). Le classement entre l'Afrique du Sud et la Chine s'est inversé par rapport à l'année dernière au cours de laquelle ces pays avaient représenté respectivement 12 et 11 %. Environ 42 % de ces effectifs ont été classés comme « professionnels », 18 % comme « techniciens et auxiliaires professionnels » et 17 % comme « juristes, administrateurs et gérants ». Pour l'année civile 2002, le classement par profession des migrants permanents

ou de longue durée est légèrement différent : les « professionnels » arrivent toujours en tête mais viennent ensuite les « employés de bureau », les « juristes, etc. » et les « techniciens » (voir tableau III.23). En outre, 3 800 personnes ont été admises dans la catégorie « affaires » contre 4 100 l'année précédente.

Sur l'ensemble des titres de séjour accordés en 2002-2003, un tiers environ ont été délivrés à des individus âgés de 31 à 45 ans, 24 % à des jeunes de moins de 16 ans, et 12 % à des plus de 45 ans, proportions analogues à celles de l'année précédente. Au cours de la même période, les femmes ont représenté 50 % des admissions, 44 % des requérants principaux étant de sexe féminin. Au total, 22 femmes ont obtenu le droit de séjour en Nouvelle-Zélande au titre de la disposition dite de « violence conjugale » créée en 2001 (voir édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*).

La politique d'octroi de permis de travail respecte le principe de préférence nationale tout en permettant aux employeurs de pallier les pénuries de main-d'œuvre en recourant à l'immigration sur de courtes périodes. En 2002-2003, 66 800 permis de travail ont été accordés, soit 13 % de plus que l'année précédente et 154 % de plus qu'en 1997-1998. Quelque 23 200 permis étaient destinés à remédier à une pénurie de main-d'œuvre, 20 300 ont été délivrés dans le cadre du programme des « vacanciers actifs » (environ 44 % à des citoyens britanniques, 21 % à des Japonais et 9 % à des Irlandais). Le reste de ces permis, soit 34 %, a été attribué pour des raisons très diverses, notamment à des demandeurs d'asile et au conjoint/concubin de citoyens néo-zélandais. Les étudiants constituent aussi une catégorie importante. C'est ainsi qu'en 2002-2003, 87 900 cartes de séjour d'étudiant ont été accordées, soit 19 % de plus que l'année précédente et 390 % de plus que cinq ans auparavant. La moitié environ de ces permis sont accordés à des Chinois.

Migrations irrégulières

D'après les estimations d'avril 2003, le nombre global d'étrangers restés sur le territoire après l'expiration de leur visa serait compris entre 16 515 et 20 042, soit un niveau analogue à celui d'octobre 2002. Les Chinois, les Fidjiens et les Britanniques sont toujours majoritaires au sein de cette population. En 2002-2003, 213 personnes ont été refoulées à la frontière. Le nombre d'étrangers passés dans la clandestinité et ayant fait l'objet de mesures d'éloignement a plus que doublé pour s'établir à 750 mais le nombre de ceux qui sont partis volontairement (844) est resté très similaire à celui de l'année précédente.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le cadre de son Programme de contingentement des réfugiés, la Nouvelle-Zélande accepte jusqu'à 750 personnes sur lesquelles le HCR exerce son mandat. En 2002-2003, le pays a admis 684 personnes venant se réinstaller au titre de ce programme. Comme l'année précédente, les principaux pays d'origine de cette population sont l'Irak (59 %), l'Afghanistan (12 %) et l'Iran (8 %). La Nouvelle-Zélande statue également sur le sort de certains réfugiés. C'est ainsi qu'au cours de l'année civile 2003, 800 demandeurs d'asile ont été admis contre un millier l'année civile précédente. Au cours de l'exercice 2002-2003, 247 personnes ont vu leur demande aboutir. Ce chiffre est en forte baisse par rapport à celui de l'année précédente (631 avaient obtenu l'asile mais l'augmentation d'effectifs observée cette année-là était due à l'admission de 130 réfugiés embarqués sur le cargo « Tampa »).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après les résultats du recensement de 2001, près de 20 % des habitants de Nouvelle-Zélande sont nés à l'étranger. Selon les estimations, le pays comptait 4.0 millions d'habitants à la fin de l'exercice 2002-2003, ce qui représente un accroissement de 1.8 % par rapport à l'exercice précédent, dont les trois cinquièmes sont imputables à l'immigration nette.

Naturalisations

En 2002, 19 500 personnes ont obtenu la nationalité néo-zélandaise. On voit par là que la tendance à la baisse amorcée ces dernières années se poursuit (voir tableau III.23). Les principaux pays d'origine des personnes naturalisées – dont chacun représente environ 10 % du total – sont le Royaume-Uni, suivi de l'Afrique du Sud et de la Chine.

2. Évolution de la politique migratoire

Admission, séjour et intégration

Le Programme d'immigration 2003-2004 est semblable à celui de 2002-2003 : il offre 45 000 places. Sur ce total, 60 % relèvent de la catégorie « migrants qualifiés/affaires », 30 % du « parrainage familial » et 10 % de la catégorie « raisons internationales/humanitaires ». Depuis octobre 2002, les autorités exigent une meilleure connaissance de l'anglais de la part des candidats relevant des catégories « compétences générales » et « affaires ».

À la suite d'une refonte majeure de la politique migratoire, la catégorie « compétences générales » a été supprimée en novembre 2003 et remplacée, en décembre de la même année, par celle des « migrants qualifiés ». Ces changements ont pour objet de renforcer la capacité du pays à attirer des travailleurs qualifiés pour faire face à des pénuries de compétences particulières et contribuer à l'expansion économique.

Cette refonte inclut une modification essentielle : au lieu d'introduire une demande de séjour, les candidats à l'immigration devront désormais soumettre une « manifestation d'intérêt » fondée sur des critères de santé, de personnalité et de connaissance de l'anglais, ainsi que des preuves d'employabilité et de contribution probable au renforcement des capacités du pays. Le candidat doit obtenir un score minimum lors du test à points pour que sa manifestation d'intérêt soit prise en compte. Passé ce premier stade, les candidats sont regroupés et ceux qui obtiennent le nombre de points le plus élevé sont invités à faire une demande de séjour. Le titre de séjour sera accordé aux candidats qui fourniront des renseignements dûment étayés quant à leur aptitude à s'installer, et qui seront en mesure de présenter une offre d'emploi qualifié, par exemple. Ceux qui ne sont pas à même de présenter de telles preuves mais peuvent démontrer leur potentiel de contribution pourront se voir offrir un permis de travail « ouvert » de deux ans, filière officielle pour obtenir à terme un permis de séjour. Il a été considéré que l'ancienne procédure (aux termes de laquelle n'importe quel immigrant potentiel pouvait demander un permis de séjour à n'importe quel moment, cette demande devant être examinée par la Nouvelle-Zélande et approuvée si les critères fixés par la politique migratoire étaient remplis) n'était pas ciblée de manière adéquate pour répondre aux besoins du pays.

S'agissant de l'intégration des immigrants, le gouvernement néo-zélandais a décidé de mener une stratégie nationale d'établissement, fixant six objectifs de haut niveau et faisant intervenir toutes les branches de l'administration. Un examen de la politique de santé menée à l'égard des immigrants est en cours. Cet examen consiste à se pencher sur

les objectifs actuels de la politique de santé ainsi que sur les domaines dans lesquels il conviendrait de multiplier les dépistages systématiques.

Accords internationaux

Les pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour entrer en Nouvelle-Zélande et y séjourner jusqu'à trois mois sont au nombre de 52. L'accord d'exemption de l'obligation de visa conclu avec la République tchèque, qui avait été suspendu en janvier 2001, a été réinstauré en janvier 2003 tandis que l'accord d'exemption passé avec le Zimbabwe a été suspendu en février 2003.

En avril 2003, le gouvernement a décidé d'augmenter le nombre maximum de vacanciers actifs pouvant entrer en Nouvelle-Zélande chaque année, et l'a porté à 25 000 au lieu de 20 000.

Pays-Bas

Introduction

Déjà faible en 2002 (0.2 %), la croissance du PIB néerlandais a été négative en 2003 (-0.7 %). Toutefois, la période de récession devrait prendre fin en 2004. En 2003, le taux de chômage a atteint 3.8 %, chiffre en augmentation par rapport à celui de l'année précédente (2.7 %). Le gouvernement néerlandais s'est engagé à durcir encore plus les conditions du regroupement familial et à mieux intégrer les migrants.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, les flux d'entrées ont diminué de près de 10 %, pour s'établir à 121 300 individus (voir tableau III.24), alors qu'en 2001, ils avaient atteint le niveau record de 133 400. Toujours en 2002, 21 400 parmi ces étrangers sont nés sur le territoire et près de 100 000 hors des Pays-Bas. Pour cette seconde catégorie, il s'agit de la première baisse sensible observée depuis des années. En 2002, les chiffres de l'émigration ont fortement progressé (96 900, soit 17 % de plus que l'année précédente). Le solde migratoire de la population née aux Pays-Bas a été négatif (-22 200) alors que les flux d'entrées de personnes nées à l'étranger ont abouti à un solde migratoire positif, soit 46 500. Le solde migratoire global est donc de 24 300, chiffre en recul sensible par rapport à ceux des quatre années précédentes. Il a même chuté de 52 % par rapport à celui de 2001.

Environ 25 % des immigrants nés à l'étranger sont originaires d'autres pays de l'UE, et 56 % de pays non occidentaux. Les flux migratoires sont caractérisés par une baisse de l'immigration en provenance des pays d'Europe orientale. Ce phénomène s'explique par le recul marqué de l'immigration en provenance de l'ex-Yougoslavie.

Néanmoins, les flux d'entrées de travailleurs étrangers titulaires d'un permis de travail temporaire n'ont pas cessé d'augmenter. En 2002, la hausse par rapport à l'année précédente a été de 14.5 %, 34 600 travailleurs temporaires ayant été admis aux Pays-Bas. Les migrants de travail sont majoritairement originaires de Pologne (6 600) ; viennent ensuite les ressortissants de l'ex-URSS (3 600), des États-Unis (2 600) et de Chine (1 700). La hausse d'effectifs la plus importante est celle des Polonais, ce qui tient à un changement de la politique gouvernementale en faveur du recrutement de travailleurs saisonniers dans l'agriculture et l'horticulture. C'est en fait dans ces deux secteurs que le nombre de permis de travail temporaire délivrés en 2002 a été le plus élevé (un tiers de l'ensemble des permis de travail).

Tableau III.24. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pays-Bas**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Flux migratoires¹					Réfugiés et demandeurs d'asile				
<i>Population totale</i>					Nouvelles demandes d'asile	42.7	43.9	32.6	18.7
Entrées	119.2	132.9	133.4	121.3	Nombre de demandes d'asile traitées
Sorties (après corrections adm.)	78.8	79.0	82.6	96.9	Nombre de demandes d'asile accordées	13.5	9.7	8.2	4.8
Solde migratoire	60.1	71.6	70.1	54.5					
Solde migratoire total corrigé ²	40.4	53.9	50.8	24.3	Expulsions	69.2	49.1	40.9	50.4
<i>Personnes nées aux Pays-Bas</i>					dont : demandeurs d'asile	18.3	16.6	16.0	21.3
Entrées	25.0	23.8	23.2	21.4					
Sorties (après corrections adm.)	35.8	37.4	39.4	43.6	Flux d'entrées de travailleurs étrangers⁴	20.8	27.7	30.2	34.6
Solde migratoire total corrigé	-10.8	-13.6	-16.2	-22.2	dont :				
<i>Personnes nées à l'étranger</i>					Pologne	1.5	2.5	2.8	6.6
Entrées	94.2	109.0	110.3	99.8	Ex-URSS	2.1	3.6	3.8	3.6
Sorties (après corrections adm.)	43.0	41.6	43.2	53.3	États-Unis	2.8	3.1	2.9	2.6
Solde migratoire total corrigé	51.2	67.5	67.1	46.5	Chine	0.7	1.0	1.2	1.7
Effectifs de la population³					Indicateurs sur la population active selon les nouvelles définitions				
Population totale	15 863.9	15 987.1	16 105.3	16 192.6	« d'autochtones » et « d'allogènes »				
Population étrangère totale	651.5	667.8	690.4	700.0					
dont :					Population totale				
Turquie	100.7	100.8	100.3	100.3	Population active (en milliers)	7 097	7 187	7 311	7 444
Maroc	119.7	111.4	104.3	97.8	Taux d'activité	67	67	68	68
Allemagne	54.3	54.8	55.6	56.1	Taux de chômage	4	4	3	4
Royaume-Uni	39.5	41.4	43.6	44.1	Autochtones⁵				
Belgique	25.4	25.9	26.1	26.3	Population active (en milliers)	5 943	6 013	6 079	6 166
Population née à l'étranger	1 556.3	1 615.4	1 674.6	1 714.2	Taux d'activité	68	69	69	70
dont :					Taux de chômage	3	3	3	3
Turquie	178.0	181.9	186.2	190.5	Allogènes⁶				
Surinam	185.0	186.5	188.0	189.0	Population active (en milliers)	1 130	1 173	1 232	1 278
Maroc	152.7	155.8	159.8	163.4	Taux d'activité	59	60	61	61
Indonésie	168.0	165.8	163.9	161.4	Taux de chômage	9	8	6	8
Allemagne	124.2	123.1	122.1	120.6	Surinam⁷				
					Population active (en milliers)	135	148	147	151
Naturalisations	62.1	50.0	46.7	45.3	Taux d'activité	65	69	67	67
dont :					Taux de chômage	10	9	6	8
Maroc	14.2	13.5	12.7	12.0	Turquie⁷				
Turquie	5.2	4.7	5.5	5.4	Population active (en milliers)	90	101	112	113
Irak	3.8	2.4	2.3	2.4	Taux d'activité	45	49	52	51
Surinam	3.2	2.0	2.0	2.0	Taux de chômage	13	9	8	9
Afghanistan	1.8	0.9	0.8	1.1	Maroc⁷				
					Population active (en milliers)	74	67	83	93
Taux de naturalisation (%)	9.4	7.7	7.0	6.6	Taux d'activité	45	40	47	50
					Taux de chômage	18	13	10	10
					Antilles/Aruba⁷				
					Population active (en milliers)	43	46	49	57
					Taux d'activité	61	60	59	63
					Taux de chômage	..	8	8	10

1. Les données proviennent des registres de population et incluent en partie les demandeurs d'asile.

2. Les corrections administratives portent sur les inscriptions et les radiations non enregistrées dans le fichier de population.

3. Les données, corrigées par l'administration, proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de chaque année.

4. Détenteurs d'un permis de travail temporaire (WAV).

5. Les populations autochtones sont des individus dont les deux parents sont nés sur le territoire national.

6. Les populations « allogènes » sont des individus dont au moins un parent est né à l'étranger.

7. Personnes dont au moins un des parents est né dans le pays cité.

Sources : Statistique Pays-Bas ; ministère de la Justice ; enquête sur la population active.

Migrations irrégulières

S'agissant du nombre d'immigrants en situation irrégulière, on ne dispose pas d'autres données que celles de l'an 2000 (soit 11 330 individus) figurant dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*. Toutefois, en 2002, 50 400 personnes en situation irrégulière ont été reconduites à la frontière. Cette proportion constitue une augmentation de 23 % par rapport à celle de 2001 mais elle est similaire au chiffre enregistré en 2000.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile a diminué considérablement et ce, pour la deuxième année consécutive. Presque tous les pays d'origine sont concernés par ce phénomène. Cette catégorie de population, soit 18 700 individus, a diminué de 43 % par rapport à 2001. Le recul est particulièrement sensible chez les Angolais dont les effectifs avaient augmenté de 87 % en 2001 mais ont diminué de 54 % en 2002 (passant de 4 100 à 1 890 personnes). La chute spectaculaire du nombre de demandeurs d'asile provenant de Sierra Leone (33 %) et d'Afghanistan (70 %) s'explique probablement par la fin des mesures générales de protection instaurées pour les ressortissants de ces pays au cours de l'été 2002. Par contre, le Nigeria a inversé la tendance générale, le nombre de demandeurs d'asile nigériens étant passé de 401 à 556. Le nombre de demandes d'asile acceptées, qui baissait depuis 1997 et n'était plus que de 8 200 en 2001, a connu un nouveau recul en 2002 où il s'est établi à 4 800. Les ressortissants de Sierra Leone représentent près de 25 % des demandeurs ayant bénéficié d'une décision favorable. Sur les 50 400 personnes ayant reçu un avis d'expulsion en 2002, 21 300 (33 % de plus qu'en 2001) étaient des demandeurs d'asile déboutés, dont près de 48 % étaient originaires d'Irak, d'ex-Yougoslavie, d'ex-Union soviétique, de Somalie, de Turquie, d'Iran ou d'Afghanistan.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Les effectifs d'étrangers varient considérablement selon la définition retenue pour désigner cette catégorie de population. Si on se fonde sur la nationalité, le nombre de résidents étrangers était de 700 000 individus en 2002, soit 4.3 % de la population totale (16.2 millions). Cette proportion monte à 10.6 % (1 714 200) lorsque l'on retient le critère du lieu de naissance, mais si on effectue le calcul en se fondant sur la population pouvant être considérée comme « allogène » (pour une définition de ce terme, voir tableau III.24), le chiffre est alors de près de 3 millions (19 %). Cette dernière catégorie a augmenté de 20 % entre 1995 et 2002. Par comparaison, la population néerlandaise dans son ensemble n'a augmenté que de 5 % au cours de cette période, et les effectifs de ressortissants étrangers ont diminué de 3.5 %. L'augmentation de la population allogène est en grande partie imputable aux étrangers originaires de pays d'Europe orientale et de pays non occidentaux. En 2002, le taux de chômage au sein de cette population était de 8 % (contre 3 % chez les personnes nées aux Pays-Bas ou « autochtones »), mais son niveau était nettement inférieur à celui de 1997 (14 %).

Les effectifs de personnes nées à l'étranger originaires de Turquie, du Suriname et du Maroc augmentent régulièrement depuis 1997, et sont aujourd'hui supérieurs à ceux des Indonésiens et des Allemands nés à l'étranger (voir tableau III.24). Toutefois, les communautés « allogènes » d'Indonésiens (400 600 personnes), d'Allemands (393 200) et de Turcs (341 400) demeurent plus importantes que la communauté allogène du Suriname (320 700), suivie de celles des Marocains (295 300), des ressortissants des Antilles néerlandaises et d'Aruba (129 300). C'est au sein de ces deux dernières communautés

allogènes que le taux de chômage est le plus élevé (10 %) (il est de 9 % pour les Turcs et de 8 % pour les Surinamais dans cette même catégorie). Toutefois, ces taux sont tous en net recul par rapport à ceux observés au sein des mêmes communautés en 1997 : ils étaient alors respectivement de 21, 22 et 14 %.

Naturalisations

Depuis 1996, année au cours de laquelle 83 000 étrangers ont été naturalisés, les effectifs baissent progressivement et sont tombés à 45 000 en 2002. Cette tendance est étroitement liée aux changements de la politique néerlandaise de naturalisation qui datent de 1997, et qui ont restreint les possibilités pour les nouveaux citoyens néerlandais de conserver en parallèle leur nationalité d'origine.

2. Évolution de la politique migratoire

Admission, séjour et intégration

Depuis un certain temps, le gouvernement néerlandais s'efforce de limiter l'immigration sur le territoire. Une grande partie de la politique des Pays-Bas en la matière s'appuie sur la loi sur les étrangers entrée en application en 2001. Cette loi a introduit différentes mesures visant à limiter le regroupement familial, qui sont décrites dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*. Depuis lors, le gouvernement s'est engagé à rendre encore plus rigoureuses les conditions liées à ce type de migration. Parmi les mesures prises, citons le relèvement de 18 à 21 ans de l'âge minimum des migrations pour mariage, l'augmentation du niveau de revenu exigé du citoyen néerlandais ou du titulaire d'un permis de séjour pour pouvoir prétendre au regroupement familial, et l'insistance sur la connaissance de la langue et de la société néerlandaises avant l'admission dans le pays.

La loi sur l'emploi des étrangers (WAV) porte sur les migrations temporaires. À cet égard, le gouvernement s'efforce d'assouplir et d'accélérer les procédures pour faciliter l'entrée de la catégorie dite des « migrants du savoir ». Il a passé des accords avec des secteurs industriels où sévit une pénurie de main-d'œuvre pour permettre le recrutement de travailleurs étrangers : c'est notamment le cas pour les soins de santé, l'horticulture et les restaurants chinois. La WAV doit être amendée pour donner une base juridique à l'entrée des migrants en question.

En 2003, le gouvernement a proposé des mesures destinées à rendre son programme d'intégration plus efficace, en améliorant la qualité des cours de langue et de la formation culturelle et en insistant pour que les nouveaux arrivants prennent davantage en charge leur propre intégration. Ces propositions concernent les aspects suivants : les candidats à l'immigration devraient avoir appris le néerlandais et acquis une connaissance de la société néerlandaise avant de quitter leur pays d'origine ; ils devraient acquitter le coût du projet d'intégration les concernant (soit environ 6 000 euros) sans pouvoir prétendre au remboursement intégral de cette somme ; un plus grand nombre d'établissements d'enseignement devraient être en mesure de proposer des stages d'intégration, tandis que les municipalités devraient continuer d'assumer la responsabilité des programmes d'intégration sans pouvoir contrôler le stage de formation que le migrant choisirait de suivre. Toutefois, le gouvernement a décidé de réduire les fonds disponibles pour financer les programmes de travail aidé qui ont surtout profité aux migrants chômeurs de longue durée.

Asile et droits des réfugiés

À l'automne 2003, le gouvernement a proposé plusieurs amendements à sa politique d'asile (les modifications de grande ampleur mises en œuvre en avril 2001 ont été décrites dans l'édition 2003 des *Tendances des migrations internationales*, mais il convient de noter que les demandeurs d'asile n'ont qu'un droit au travail limité). Pour endiguer l'afflux de demandeurs d'asile, le gouvernement négocie avec l'UE et le HCR afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil et de protection aux réfugiés dans leur pays d'origine. Les Pays-Bas souhaitent monter un projet de protection qui sera mis à l'essai dans une région d'origine. Parmi les autres initiatives prises, on citera les efforts d'élaboration d'une politique de retour vraiment efficace. En conséquence, il est proposé de renforcer la surveillance des étrangers et d'infliger des pénalités plus lourdes aux employeurs d'immigrants clandestins. En outre, le retour volontaire des étrangers sera encouragé avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations. Enfin, une mesure singulière, en place jusqu'en décembre 2003, permet à certains demandeurs d'asile dont le dossier est à l'étude depuis mai 1998 d'obtenir un titre de séjour. Selon les prévisions, environ 2 200 individus devraient bénéficier de cette mesure.

Pologne

Introduction

Après la baisse de croissance enregistrée entre 1999 et 2002, l'économie polonaise s'est redressée en 2003, ce qui tient essentiellement à l'augmentation des exportations et de la consommation des ménages. Le taux de croissance est ainsi passé à 3.7 % contre 1.4 % en 2002, et les prévisions pour les années à venir sont optimistes. Parallèlement, le taux de chômage de 2002, révisé en fonction des résultats du recensement démographique de la même année, est resté élevé, soit 20 %.

Le premier recensement démographique de l'après-guerre comportant des questions sur la nationalité des étrangers présents sur le territoire a été effectué en mai 2002. La Pologne compte environ 49 200 résidents étrangers, soit 0.1 % de sa population totale. Ce groupe comprend les résidents permanents (sauf ceux qui, au moment du recensement, étaient absents du pays depuis plus d'un an) et les résidents temporaires qui, à cette même époque, résidaient en Pologne depuis plus d'un an.

L'année 2003 a vu la législation polonaise en matière de politique migratoire considérablement modifiée. En septembre 2003, ont été promulguées la loi sur les étrangers et la loi sur la protection des étrangers, établissant une distinction entre l'asile et les autres questions d'immigration. Le premier programme de régularisation a permis aux étrangers sans papiers de se mettre en conformité avec la loi en 2003. En octobre de la même année, un régime de visas a été institué à l'intention des ressortissants du Bélarus, de la Fédération de Russie et d'Ukraine.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

D'après le registre central de la population dans lequel sont comptabilisés les résidents permanents, en 2002 le solde migratoire était négatif (voir tableau III.25). L'émigration, qui avait un peu diminué en 2001, a légèrement augmenté (5 %) en 2002. Cette année-là, 24 530 personnes ont quitté la Pologne, dont 49 % de femmes. Comme les années précédentes, la majorité des émigrants se sont installés en Allemagne (73 %), aux États-Unis (11 %) et au Canada (4 %). Après avoir baissé considérablement en 2001, l'émigration à destination de l'Allemagne et des États-Unis a progressé : en 2002, elle a augmenté respectivement de 5 % (passant de 16 900 à 17 800 individus) et de 8 % (de 2 480 à 2 680).

Après la baisse enregistrée sur la période 1999-2001, l'immigration à destination de la Pologne est restée pratiquement au même niveau en 2002 qu'en 2001 (6 600 individus environ). Les immigrants proviennent majoritairement d'Allemagne (35 %) et des États-Unis

Tableau III.25. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Pologne**

Milliers

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Flux migratoires (Registre central de la population)¹					Entrées de demandeurs d'asile				
Entrées	7.5	7.3	6.6	6.6	par pays d'origine	3.0	4.6	4.5	5.2
Sorties	21.5	27.0	23.4	24.5	Fédération de Russie	0.1	1.2	1.5	3.0
Solde migratoire	-14.0	-19.7	-16.7	-17.9	Afghanistan	0.6	0.3	0.4	0.6
Permis de résidence délivrés, selon la nationalité²					Arménie	0.9	0.8	0.6	0.2
Ukraine	2.6	3.4	4.8	6.9	Inde	-	-	-	0.2
Bélarus	0.7	0.7	1.3	2.7	Moldavie	-	-	0.3	0.2
Fédération de Russie	1.0	1.0	1.6	1.9	Mongolie	0.2	0.2	0.2	0.2
Allemagne	0.8	0.7	1.1	1.6	Irak	-	-	0.1	0.1
France	0.6	0.9	1.0	1.5	Ukraine	-	0.1	0.1	0.1
Viêt-nam	1.5	1.2	1.1	1.2	Viêt-nam	0.1	-	-	0.1
Royaume-Uni	0.5	0.4	0.8	1.2	Roumanie	-	0.2	0.2	-
États-Unis	0.7	0.5	0.7	1.2	Autres pays	1.2	1.9	1.0	0.5
Arménie	0.6	0.7	0.6	0.7	Mariages mixtes				
Turquie	0.2	0.2	0.3	0.6		2.3	2.2	2.1	2.1
Kazakhstan	0.3	0.2	0.4	0.6	Époux étranger	1.3	1.4	1.4	1.4
Inde	0.4	0.3	0.4	0.5	Épouse étrangère	3.6	3.5	3.5	3.6
Autres pays	7.4	5.5	7.4	9.7	Total				
Total	17.4	15.9	21.5	30.2	Permis de travail délivrés par type d'emploi ou qualification				
<i>dont :</i>					Gérant d'entreprise	4.2	3.6	2.1	8.4
Permis d'installation	0.5	0.9	0.7	0.6	Propriétaire	4.2	4.3	2.2	3.2
Permis à durée déterminée	16.8	15.0	20.8	29.5	Expert, consultant	2.5	4.3	5.9	6.1
					Autre travailleur non manuel ³	1.9	2.1	1.7	1.9
					Travailleur qualifié	1.5	2.4	2.0	2.0
					Travailleur non qualifié	0.4	0.7	2.5	0.2
					Autre	2.5	0.5	0.6	0.9
					Total	17.1	17.8	17.0	22.8

1. Les données comprennent les personnes entrées en Pologne (y compris les Polonais de retour) et enregistrées sur le Registre central de la population (PESEL) après avoir obtenu un permis de résidence permanent. Les enfants qui accompagnent les immigrants ne sont pas tous enregistrés. Les chiffres sont donc sous-estimés.

2. Les données relatives à l'octroi du permis de résidence n'ont aucun lien avec celles fournies par le Registre central de la population et de ce fait ne sont pas comparables. Depuis le 1^{er} janvier 1998, deux types de permis existent : « permis d'installation » et « permis de résidence à durée déterminée ».

3. En 1999, les chiffres portent seulement sur les enseignants.

Sources : Institut central de statistique ; Bureau des rapatriements et des étrangers ; ministère de l'Économie, du Travail et de la Politique sociale ; HCR (Nations unies).

(17 %). Parmi toutes les nationalités, aucune ne dépasse 10 % du total. En 2002, la distribution hommes-femmes de la population des immigrants tend à varier selon la région d'origine. Chez les immigrants originaires de l'ex-Union soviétique, ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses alors que chez ceux venant de pays de l'UE ou d'Amérique du Nord, les hommes sont majoritaires.

D'après les résultats du recensement de 2002, quelque 89 200 personnes ont migré ou sont retournées en Pologne entre 1989 et 2002, dont 50 % de femmes. Ce groupe comprend les résidents permanents (sauf ceux qui étaient absents depuis plus d'un an) ainsi que les résidents temporaires qui vivaient en Pologne depuis plus d'un an au moment du recensement. Les étrangers (quiconque ne possédant pas la nationalité polonaise) représentent 33 % de ce groupe. Les anciens pays de résidence des étrangers, des Polonais

de retour et des personnes émigrant de nouveau sont principalement l'Allemagne (27 %), les États-Unis (14 %) et l'Ukraine (6 %).

En 2002, environ 786 100 résidents permanents étaient partis pour l'étranger depuis au moins deux mois, dont 53.8 % de femmes. Il s'agit en majorité d'émigrés séjournant hors de Pologne depuis au moins un an (80 %), dont 16 % ont quitté le pays avant 1989 (en 1988, voire avant). Les principaux pays étrangers de résidence sont l'Allemagne (37 %) et les États-Unis (20 %).

Toutefois, l'émigration actuelle est essentiellement liée à l'emploi saisonnier à l'étranger. En 2003, le nombre d'offres d'emploi saisonnier en Allemagne (principalement dans l'agriculture, trois mois par an) continuait d'augmenter et atteignait environ 291 000 au total (soit une progression de 3 % par rapport à 2002). En outre, la même année, on a recensé plus de 10 000 offres d'emploi saisonnier de travailleurs polonais (principalement des femmes) en Espagne.

Migrations irrégulières

En 2002, 4 950 individus ont été interpellés au moment où ils tentaient de franchir clandestinement la frontière (5 880 en 2001), dont 62 % ont été arrêtés par la police des frontières polonaise et 38 % reconduits en Pologne en vertu d'accords de réadmission (parmi ces derniers, 92 % arrivaient d'Allemagne). Les proportions sont manifestement en baisse par rapport à l'année précédente. En 2002, 233 groupes de criminels organisés ont été appréhendés, ce qui représente 2 100 individus au total. Les deux chiffres sont en baisse par rapport à 2001 (ils étaient alors respectivement de 280 et 2 540). En dépit du recul observé en 2002, les données récentes montrent une augmentation des migrations irrégulières.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, environ 5 200 demandeurs d'asile ont demandé le statut de réfugié en Pologne (voir tableau III.25). Comme en 2000-2001, les requérants proviennent en majorité de la Fédération de Russie (surtout de Tchétchénie), ce groupe représentant aux alentours de 60 % du total. En 2002, quelque 280 personnes ont obtenu le statut de réfugié dont 225 Russes (d'origine tchétchène), contre 26 en 2000 et 207 en 2001. Comme les années précédentes, le pourcentage de décisions favorables a été légèrement supérieur à 5 %. Des statistiques plus récentes indiquent que plus de 6 900 demandes d'asile ont été enregistrées en 2003, dont 80 % émanant de ressortissants de la Fédération de Russie.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

D'après les résultats du recensement de 2002, la Pologne comptait quelque 49 200 résidents étrangers en mai 2002, dont 50 % de femmes. Ce chiffre représente environ 0.1 % de la population totale du pays. Près de 40 % de ces résidents sont des ressortissants de l'un des quatre pays de l'ex-URSS suivants : Ukraine (20 %), Fédération de Russie (9 %), Bélarus (6 %) et Arménie (3 %). Les autres pays d'origine les plus représentés sont l'Allemagne (8 %), les États-Unis (4 %) et le Viêt-nam (3 %). Environ 60 % de la population étrangère sont des résidents permanents (non compris ceux qui étaient absents du pays depuis plus d'un an au moment du recensement), dont 43 % sont arrivés en Pologne entre 1989 et 2002. Pour leur part, les résidents temporaires (séjournant en Pologne depuis plus d'un an) constituent 40 % du total. Quatre-vingt six pour cent d'entre eux sont arrivés dans le pays entre 1989 et 2002.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

La nouvelle loi relative aux étrangers entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003 fixe les principes et conditions d'entrée, de séjour et de transit des ressortissants de pays n'appartenant pas à l'UE. Les règles concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants des pays de l'UE et des membres de leur famille ont été adoptées en juillet 2002 et sont entrées en vigueur lorsque la Pologne a accédé formellement au statut de membre de l'Union. Désormais, la situation et le statut des étrangers en Pologne sont régis par trois grands textes de loi établissant une distinction entre les personnes en quête de protection, les personnes d'ascendance polonaise migrant en Pologne (la loi relative au rapatriement est entrée en vigueur en janvier 2001) et les autres étrangers (dits « extracommunautaires »).

Le premier programme de régularisation des immigrés clandestins résidant en Pologne depuis plusieurs années a été instauré en vertu de la loi sur les étrangers de 2003. Les personnes qui séjournaient en Pologne sans interruption depuis au moins 6 ans (soit depuis le 1^{er} janvier 1997), qui disposaient d'un logement et avaient les moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses de base (ou une promesse d'embauche d'un employeur) ont obtenu le droit de demander un permis de séjour temporaire d'un an (autrement dit de régulariser leur situation en Pologne) entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2003. Au cours de cette période, 3 218 demandes ont été déposées, dont plus de 85 % par des Arméniens et des Vietnamiens (45 et 40 % respectivement). Les étrangers sans papiers qui ne répondaient pas aux critères du programme de régularisation se sont vu offrir la possibilité de quitter la Pologne sans poursuites pendant la période septembre-octobre 2003. C'est ainsi que 282 étrangers ont été renvoyés dans leur pays d'origine, en majorité des Ukrainiens (49 %).

Le 1^{er} octobre 2003, le nouveau régime de visas exigé par l'UE a été mis en œuvre. À l'origine, il était prévu d'imposer un système de visas avec le Bélarus, l'Ukraine et la Fédération de Russie le 1^{er} juillet mais, devant l'ampleur du débat suscité par cette mesure, sa date d'application a été reportée.

Asile et droits des réfugiés

Le 1^{er} septembre 2003, une loi distincte relative à la protection des étrangers a été promulguée. Parmi les différentes modifications apportées au régime de l'asile en Pologne, l'introduction du statut de demandeur d'asile « toléré » revêt une importance capitale. Cette disposition permet aux demandeurs d'asile qui ne peuvent retourner dans leur pays de demander à la Pologne de les protéger. Le statut donne à l'étranger le droit de travailler (sans permis de travail) et lui ouvre également droit à l'aide sociale, aux soins médicaux et à l'éducation. Cette disposition est destinée à résoudre le problème causé par la présence de très nombreux demandeurs d'asile déboutés (principalement des ressortissants de la Fédération de Russie d'origine tchétchène) qui, une fois la procédure d'asile terminée, ont été totalement abandonnés à leur sort par l'État polonais. Elle comporte aussi un élément nouveau : désormais, un étranger qui demande le statut de réfugié alors qu'il ne possède pas de visa en cours de validité ou qu'il séjourne clandestinement sur le territoire peut être placé dans un centre de détention ou de rétention.

Portugal

Introduction

Le taux de croissance du Portugal, qui s'établissait en moyenne à 3.4 % en 1999 et 2000, a amorcé une baisse sensible en 2001 (s'établissant à 1.6 %) en raison d'une conjoncture économique extérieure peu favorable. Cette baisse s'est poursuivie en 2002. Selon les projections, le taux devrait s'élever à 0.8 % en 2004. En 2003, le taux de chômage a continué d'augmenter, atteignant 6.4 % (contre 5.1 % en 2002). En ce qui concerne les étrangers, les informations disponibles pour 2002 indiquent une aggravation du chômage au sein de cette population. À raison de 5.3 %, leur taux de chômage se rapproche de la moyenne nationale.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Le solde migratoire est positif depuis 1993. En 2002, la courbe de l'émigration des Portugais s'est inversée par rapport aux années précédentes et leur nombre a augmenté sensiblement (passant de 20 589 en 2001 à 27 358 en 2002) en raison de la situation économique et de la contraction du marché du travail. Cette émigration est composée pour les quatre cinquièmes d'hommes et concerne en grande majorité des travailleurs temporaires (68 %) se rendant dans un autre pays de l'Union européenne ou en Suisse. Toutefois, les années postérieures à 2000 semblent marquées par la résurgence des destinations « traditionnelles » d'émigration comme l'Angola et le Brésil. Selon les estimations, environ 19 100 individus sont rentrés au Portugal en 2002, un peu plus de la moitié en provenance d'autres pays de l'UE.

Selon les données du ministère des Affaires étrangères, le nombre de Portugais et de leurs descendants vivant à l'étranger en 2002 a été estimé à 4.9 millions de personnes. Ils résident pour l'essentiel (55 % environ) aux États-Unis, au Brésil ou en France. Le Canada, le Venezuela et l'Afrique du Sud constituent aussi des lieux d'installation privilégiés de même que la Suisse et le Royaume-Uni. Ce dernier pays, qui constitue une destination nouvelle, accueillerait plus de 200 000 Portugais. Si l'on s'en tient au critère de nationalité, la France est probablement le pays qui accueille le plus de résidents portugais ayant conservé leur nationalité.

En 2002, 13 833 étrangers ont déposé une demande de permis de séjour. Ces demandes émanaient de ressortissants de pays d'Afrique lusophone (32 %, principalement d'Angola, du Cap-Vert et de Guinée-Bissau), de pays de l'Union européenne (en particulier d'Espagne (6.0 %), du Royaume-Uni (7.0 %) et d'Allemagne (5.1 %)) et du Brésil (10 %). Près

Tableau III.26. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Portugal**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002
Émigration¹	28.1	21.3	20.6	27.4
<i>dont : Femmes</i>	8.0	4.3	4.8	5.0
Retours de nationaux (estimations)²	15.2	12.6	14.1	19.1
Entrées d'étrangers³	10.5	15.9	14.2	13.8
UE	4.4	4.6	4.7	4.3
<i>dont :</i>				
Espagne	1.0	1.1	1.4	0.9
Royaume-Uni	0.7	0.8	0.9	1.0
Allemagne	0.8	0.8	0.7	0.7
PALOP ⁴	3.2	7.0	5.6	..
Brésil	1.2	1.7	1.4	1.7
Autres pays	1.8	2.7	2.5	..
Demandeurs d'asile	0.3	0.2	0.2	0.2
Population étrangère totale⁵	190.9	207.6	350.5	413.3
<i>Par région de résidence</i>				
Région de Lisbonne	105.4	113.8	159.2	187.0
Région de Setúbal	18.0	20.2	34.4	37.8
Région d'Algarve (Faro)	24.9	27.1	47.2	54.1
Autres régions	42.6	46.5	109.7	134.4
<i>Par région d'origine</i>				
Afrique	89.5	98.8	127.1	142.3
Union européenne	56.7	61.7	61.6	66.0
Europe de l'Est	75.2	101.1
Amérique du Sud	25.8	27.4	53.4	67.0
Amérique du Nord	10.2	10.2	10.3	10.0
Autres régions	8.7	9.5	22.9	26.9
Acquisitions de la nationalité portugaise par naturalisation	0.9	0.7	1.1	1.4
Mariages mixtes	1.6	1.7	1.9	2.7
<i>% du total des mariages</i>	2.3	2.7	3.2	4.8
Population active étrangère⁶	91.6	99.8	233.6	285.7
Permis permanents délivrés suite à la régularisation de 2001				
Ukraine	45.2	16.5
Brésil	23.7	11.4
Moldavie	9.0	3.1
Roumanie	7.5	2.9
Cap-Vert	5.5	2.5
Angola	5.0	2.5
Fédération de Russie	5.0	1.5
Guinée-Bissau	3.2	1.0
Bulgarie	1.7	1.1
Autres pays	21.1	5.1
Total	126.9	47.7

1. Enquête sur les flux d'émigration (INE).

2. Ce chiffre sous-estime le retour des populations sans emploi.

3. Ce chiffre exclut les enfants de parents étrangers nés au Portugal qui étaient enregistrés en tant que ressortissants étrangers et les étrangers ayant obtenu un permis permanent en 2001 et 2002.

4. Pays africains lusophones.

5. Résidents étrangers en possession d'une autorisation de résidence en cours de validité. Les chiffres incluent les bénéficiaires des procédures de régularisation de 1992-1993 et 1996. En 2001 et 2002, cela inclut à la fois les étrangers qui détiennent un permis de séjour, ceux en possession d'un permis permanent et ceux qui ont un permis de résidence.

6. Les chiffres incluent les travailleurs (y compris les chômeurs) qui détiennent un permis de résidence en cours de validité ou un permis permanent. Y compris les bénéficiaires des programmes de régularisation de 1992-1993 et de 1996, ainsi que ceux qui ont obtenu un permis permanent en 2001 et 2002.

Sources : Enquête sur les flux d'émigration (INE) ; Enquête sur la population active (INE) ; ministère de l'Intérieur ; HCR (Nations unies).

de la moitié de ces nouvelles demandes sont déposées pour des raisons liées à l'emploi (22 %) ou au regroupement familial (22 %).

Les pouvoirs publics ont lancé un programme de régularisation à l'intention des étrangers sans papiers titulaires d'un contrat de travail. Entre le 10 janvier 2001 et le 31 mars 2003, 179 165 permis de séjour d'une durée d'un an ont été délivrés. La plupart des bénéficiaires de cette régularisation sont originaires d'Europe orientale (en particulier d'Ukraine, de Moldavie ou de Roumanie), de Russie ou du Brésil. Dans 57 % des cas, les personnes régularisées étaient des hommes. Les immigrants provenant d'Europe orientale représentent aujourd'hui environ un quart de la totalité de la population étrangère en situation régulière, et les Ukrainiens sont devenus la communauté étrangère majoritaire (62 041 individus) (voir tableau III.26). Leurs effectifs sont très proches de ceux des deux autres grandes communautés (Capverdiens installés de longue date (60 392) et Brésiliens (59 950)). En revanche, les personnes originaires des pays d'Afrique lusophone représentent actuellement moins d'un tiers de la totalité des étrangers.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Contrairement aux autres pays de l'UE, le Portugal reçoit très peu de demandes d'asile (entre 200 et 250 demandes par an sur la période 1997-2002). Il s'agit essentiellement d'hommes (87 %), plutôt jeunes (70 % d'entre eux se situent dans la tranche des 19-34 ans). Les pays d'origine sont très divers mais ce sont généralement les ressortissants de certains pays d'Afrique de l'Ouest qui sont les plus représentés.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Les résultats du recensement de mars 2001 indiquent une croissance intercensitaire de la population de 4.8 % (soit environ 500 000 personnes). Ces données confirment l'importance prise par les flux d'immigration au Portugal comme en témoigne la contribution du solde migratoire à l'accroissement de la population totale.

Si l'on prend en compte les titulaires d'un permis de séjour provisoire et les titulaires d'un titre de séjour permanent, les effectifs d'étrangers s'élèvent à 413 300 personnes environ à la fin de l'année 2002, soit 4% de la population résidente. On note une tendance à la hausse de la proportion de femmes dans la population étrangère totale (près de 44 % en 2002 contre 41.5 % en 1995), avec un meilleur équilibre des sexes en ce qui concerne les groupes Latino-Américains (plus de 60 %), les ressortissants des pays de l'UE et les Africains de la zone subsaharienne (plus de 50 % depuis 2000).

La prise en compte des résultats de la régularisation de 2001 indique non seulement que la part relative des ressortissants du Brésil, des pays d'Europe orientale et de Russie est en augmentation, mais aussi que la répartition régionale de la population étrangère a changé, les migrants nouvellement arrivés se dispersant plus largement dans l'ensemble des régions, même si les districts de Lisbonne et de Setúbal accueillent les deux tiers des étrangers titulaires d'un permis de séjour.

Naturalisations

Les étrangers en situation régulière peuvent obtenir la nationalité portugaise, essentiellement par le biais de trois procédures : par mariage avec un citoyen portugais, en cas d'adoption par un parent portugais, ou par la procédure classique de demande de naturalisation après 10 années de séjour (6 ans de séjour régulier seulement pour les

ressortissants des pays d'Afrique lusophone). Le nombre total de naturalisations a suivi une courbe ascendante entre 1998 et 2001 (passant de 1 948 à 3 886). En 2002, il a légèrement reculé pour s'établir à 3 759. La majorité des naturalisations concernent des ressortissants de pays non membres de l'UE, originaires des principaux pays de destination des Portugais émigrés, en particulier du Brésil (25 %) et des pays africains lusophones (35.6 % du total, essentiellement des Capverdiens), ainsi que du Venezuela (16 %) ou des États-Unis (8 %).

2. Évolution de la politique migratoire

En 2002 et 2003, les Autorités portugaises ont pris des mesures afin de mieux réguler les flux en fonction des besoins du marché du travail et de faciliter l'intégration des immigrants. Un Haut comité pour les immigrants et les minorités ethniques a été institué en 2002 pour 3 ans. Cet organe gouvernemental a obtenu le statut de Commissariat (ACIME) placé sous la tutelle du Premier ministre. Les compétences et l'organisation de l'ACIME ont été reformulées et renforcées (dotation plus importante en ressources humaines et financières) avec, comme idée de base, de favoriser davantage l'intégration des personnes arrivées au Portugal dans la légalité. En outre, une nouvelle loi régissant l'entrée, le séjour, la sortie et l'expulsion du territoire des ressortissants étrangers a été publiée (décret-loi n° 34/2003 du 25 février 2003).

Entrée, séjour et intégration

L'ACIME favorise les échanges et le dialogue entre les entités représentant les immigrants et les minorités ethniques au Portugal, et élabore une politique visant à promouvoir l'intégration des immigrés dans la société portugaise. Concrètement, les activités menées par l'ACIME entre la mi-2002 et la mi-2003 ont été axées sur :

- La création d'un réseau national d'information des immigrants (*Rede Nacional de Informação ao Imigrante*), incluant la publication d'un bulletin d'information mensuel, de dépliants éducatifs et de brochures en plusieurs langues (sur la santé, l'éducation, la naturalisation, etc.) ainsi que la mise en place d'un centre de renseignements téléphonique (accessible en trois langues) et la transmission d'informations via Internet (www.acime.gov.pt).
- La création d'un système national d'aide aux immigrants (*Sistema Nacional de Apoio ao Imigrante*) associant l'installation de « guichets uniques » à l'échelon national (à Lisbonne et à Porto) et de petits bureaux d'aide à l'échelon local.

Un observatoire de l'immigration a été créé pour réaliser des études permettant d'aider le gouvernement à élaborer de nouvelles politiques migratoires. Parmi les études déjà réalisées figurent une analyse de la représentation des immigrés et des minorités ethniques dans les médias, un sondage d'opinion auprès des Portugais et un sondage auprès des immigrés, une analyse de l'impact de l'immigration sur le budget de l'État et une étude sur la contribution des immigrés à la démographie du Portugal. D'autres études sont en préparation, dont une sur les caractéristiques de la deuxième vague d'immigration brésilienne, une analyse des effets du regroupement familial et une étude de l'impact des immigrés sur l'économie du pays.

Dans le souci de stimuler la diffusion des valeurs de tolérance et la défense des droits humains, l'ACIME a créé le prix « Immigration et minorités ethniques : le journalisme au service de la tolérance » qui est décerné chaque année à l'issue d'un concours public. Le but

de ce prix est de saluer les travaux journalistiques et la recherche universitaire sur le journalisme ayant le mieux contribué à la promotion d'une culture d'acceptation de la différence et de condamnation de toutes les formes de discrimination.

Par le truchement du Conseil consultatif sur les questions d'immigration (*Conselho Consultivo para os Assuntos da Imigração* ou COCAI), qui intègre plusieurs organismes administratifs locaux, régionaux et nationaux ainsi que des représentants de certains partenaires sociaux et associations d'immigrés, l'ACIME a pour fonction de sonder la société civile pour savoir ce qu'elle pense des projets de textes juridiques liés aux droits des immigrés, aux politiques d'intégration sociale promouvant l'élimination de toutes les formes de discrimination, ainsi qu'au respect de l'identité et de la culture de cette population.

Outre qu'elle a apporté des changements aux organes institutionnels s'occupant d'immigration, la nouvelle loi régissant l'entrée, le séjour, la sortie et l'expulsion du territoire des ressortissants étrangers (décret-loi n° 34/2003 du 25 février 2003) a modifié considérablement la loi précédente qui permettait de régulariser les immigrés sans papiers en possession d'un contrat de travail en bonne et due forme. Le nouveau Conseil des ministres a rédigé une loi plus circonstanciée reposant sur trois piliers : i) promotion de l'immigration en fonction des besoins du marché du travail du pays ; ii) intégration effective ou réelle des immigrés, et iii) lutte contre l'immigration clandestine. Outre les programmes d'intégration élaborés par l'ACIME, la nouvelle loi ramène de 6 à 5 ans (pour les ressortissants des pays de la CPLP et du Brésil), et de 10 à 8 ans (pour les ressortissants de tous les autres pays) la durée minimum de résidence dans le pays avant de pouvoir prétendre à un permis de séjour de longue durée.

En ce qui concerne le marché du travail, le gouvernement publie tous les deux ans un rapport sur les besoins du marché du travail, élaboré à partir d'un modèle économétrique et tenant compte des commentaires d'un ensemble d'institutions s'occupant de main-d'œuvre ou d'immigration qui évaluent les besoins des différentes régions et des différents secteurs d'activité économique. Ce rapport fixe un plafond annuel pour les entrées de ressortissants de pays tiers sur le territoire national. En outre, les travailleurs arrivant au Portugal doivent être munis d'un visa de travail ou d'un permis de séjour. Un nouveau type de visa de travail (concernant les activités scientifiques et de recherche) a été créé dans le but de retenir les scientifiques et les personnes hautement qualifiées dans le pays. La mention expresse des qualifications des immigrants constitue une nouvelle caractéristique de la nouvelle loi et traduit la préférence pour les travailleurs ayant reçu une formation professionnelle sous une forme ou une autre dans leur pays d'origine.

En juillet 2003, le Portugal et le Brésil ont signé un accord bilatéral portant création d'un dispositif juridique spécifique permettant de régulariser, avant le 11 juillet 2003, les Portugais vivant au Brésil en situation irrégulière et les Brésiliens sans papiers installés au Portugal. Début septembre 2003, environ 30 000 travailleurs brésiliens s'étaient inscrits pour régulariser leur situation.

Le programme d'accueil (*Portugal Acolhe*) mis en place par le ministère du Travail et de la Solidarité (par le biais de l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle – IEFP) s'est poursuivi en 2002-2003. Ce programme offre aux nouveaux arrivants des cours de portugais et leur donne des informations sur la société et la citoyenneté portugaises. Afin de motiver les nouveaux arrivants, certaines prestations sont offertes en cas de besoin, essentiellement une aide alimentaire et une subvention pour les transports. Un effort a été fait pour adapter les heures de formation aux contraintes imposées par les horaires de travail des migrants.

République slovaque

Introduction

L'année 2003 a été marquée par la préparation de l'accession à l'Union européenne, laquelle a été approuvée par référendum au début de l'année. Le PIB s'est accru de 4.4 % en 2003 (3.3 % en 2002) alors que l'emploi progressait de seulement 0.2 %. En 2002, le chômage atteignait 18.5 %. La République slovaque vient de lancer un ambitieux processus de réformes susceptibles de stimuler l'emploi et d'accélérer le rattrapage des niveaux de revenu par habitant avec les pays les plus avancés de l'OCDE.

Après avoir continuellement diminué au cours de la seconde moitié des années 90, le nombre d'entrées de résidents a fortement augmenté récemment, même si les niveaux restent modestes. Le solde migratoire est très légèrement positif et la population étrangère représente environ 0.5 % de la population totale.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Émigration

L'Autriche et la République tchèque sont les principaux pays d'accueil des ressortissants slovaques. En 2001, ces deux pays ont accueilli un nombre comparable de Slovaques (2 400 entrées d'après les données de registres de chacun de ces deux pays). En dehors de cette immigration « de long terme », il existe également un flux non négligeable de migrants slovaques temporaires, saisonniers, frontaliers ou contractuels. La main-d'œuvre slovaque est prédominante en République tchèque (elle représente plus de la moitié des effectifs de salariés étrangers) ; en Autriche, en Allemagne et en Hongrie, les effectifs sont beaucoup plus faibles mais en constante augmentation.

Entrées et sorties d'étrangers et de nationaux

Après avoir continuellement diminué au cours de la seconde moitié des années 90, le nombre d'entrées de résidents a connu une croissance significative depuis. Le niveau atteint en 2003 reste toutefois modeste (2 700 entrées) (voir tableau III.27). La tendance observée s'est également inversée en terme de pays de provenance. En effet, depuis 2000, les flux en provenance de République tchèque ont diminué au profit de l'ensemble des autres flux.

Le registre des titres de séjour du ministère de l'Intérieur constitue une autre source de données sur les flux d'entrées. La tendance des permis de long terme est très fluctuante. Au cours des dix dernières années, le nombre de nouveaux permis accordés chaque année est en moyenne de 3 700. Une baisse significative a été enregistrée en 2002, affectant toutes les catégories de migrants (en particulier les salariés et les travailleurs indépendants) sauf

Tableau III.27. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République slovaque**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	2000	2001	2002	2003
Entrées de résidents permanents	2.3	2.0	2.3	2.7
Entrées (excluant les flux en proven. de Rép. tchèque)	1.0	1.0	1.6	2.0
Entrées en provenance de Rép. tchèque	1.3	1.0	0.7	0.7
Sorties de résidents permanents	0.8	1.0	1.4	1.1
Sorties (non compris les flux vers la Rép. tchèque) ¹	0.5	0.6	1.0	0.7
Sorties vers la République tchèque (registres slovaques) ¹	0.3	0.4	0.4	0.4
Sorties vers la République tchèque (registres tchèques)	2.8	3.1
Solde migratoire (selon les registres slovaques)	1.5	1.0	0.9	1.6
Nouveaux permis de résidence délivrés, par catégories²				
Permis de résidence à long terme	2.9	3.8	3.7	3.2
Permis de résidence permanente	0.9	0.9	1.1	1.3
Regroupement familial	0.6	0.8	0.4	1.3
Autres	0.2	0.1	0.7	–
Entrées de demandeurs d'asile	1.6	8.2	9.7	10.3
Migrants en situation irrégulière appréhendés à la frontière	6.1	14.6	15.3	12.5
<i>dont :</i>				
Flux d'entrées	2.2	3.9	5.0	6.4
Flux de sorties	3.8	10.7	10.3	6.1
Détenteurs d'un permis de résidence à long terme ou permanent³	28.8	29.4	29.5	29.2
Détenteurs d'un permis de travail, par pays d'origine⁴				
Allemagne	0.4	0.4
Ukraine	0.4	0.3	0.3	0.3
États-Unis	0.2	0.2	0.3	0.3
Royaume-Uni	0.2	0.1
Autriche	0.1	0.1	0.1	0.1
Autres pays	1.8	1.8	1.5	1.5
Total	2.5	2.5	2.7	2.7
Estimation du nombre de travailleurs tchèques⁵	2.3	1.9	2.0	2.3
Ressortissants slovaques à l'étranger				
Travailleurs slovaques en Rép. tchèque	63.6	63.6	56.6	56.8
% du total des trav. étrangers en République tchèque	61.3	61.3	55.9	55.8
Ressortissants slovaques en Allemagne	14.7	17.0	18.3	..
% du total des trav. étrangers en Allemagne	0.2	0.2	0.3	..
Travailleurs slovaques en Autriche	4.3	4.8	5.1	..
% de l'ensemble des trav. étrangers en Autriche	1.8	2.0	2.2	..
Travailleurs slovaques en Hongrie	2.9	1.8	2.8	..
% de l'ensemble des trav. étrangers en Hongrie	8.2	4.6	6.5	..

1. Le flux de sorties est sous-estimé car les personnes qui quittent le territoire ne sont pas obligées de signaler leur départ.

2. Les données de 2002 et 2003 renvoient aux nouvelles catégories de migrants en vertu de la législation de 2002.

3. Effectifs au 31 décembre de l'année indiquée.

4. Les données portent sur l'effectif de détenteurs d'un permis de travail, au 31 décembre de l'année indiquée.

5. En vertu du traité de réciprocité signé par la République tchèque et par la République slovaque en 1992, les ressortissants tchèques et slovaques peuvent accéder librement au marché du travail de chacun des deux pays. Les estimations du nombre de travailleurs tchèques sont produites par le ministère du Travail.

Sources : Ministère du Travail ; Service de l'emploi de la République slovaque ; Institut tchèque de statistique.

les étudiants. Le nombre de titres de séjour permanent principalement accordés à des membres de famille de résidents a continuellement baissé. À peine 250 migrants étaient comptabilisés en 2002.

Migrations irrégulières

Le volume de l'immigration illégale, évaluée par le biais du nombre de clandestins appréhendés à la frontière, est bien supérieur à celui de l'immigration de long terme étudiée précédemment. Toutefois, l'augmentation significative des flux d'entrées en situation irrégulière observée en 2001 et 2002 est largement contrebalancée par les flux de sorties. L'augmentation des flux d'entrées a surtout concerné les frontières hongroise et ukrainienne tandis que les appréhensions à la sortie du territoire ont progressé aux frontières autrichienne et tchèque. Les immigrants clandestins proviennent en majorité de l'ex-Yougoslavie, d'Afghanistan et de Roumanie.

Depuis 2001, le nombre de personnes appréhendées à la frontière autrichienne a considérablement augmenté, dépassant pour la première fois les mouvements illégaux enregistrés à la frontière tchèque (6 000 et 5 700 personnes appréhendées en 2001 et 2002 en tentant de gagner le territoire autrichien contre une moyenne annuelle de 1 250 personnes les deux années précédentes).

Réfugiés et demandeurs d'asile

Depuis 1999, le nombre de demandes d'asile connaît une croissance spectaculaire (1 600 en 2000 ; 10 300 en 2003) alors que l'octroi du statut de réfugié demeure insignifiant (20 personnes concernées en 2002). En 2001, 8 200 demandes ont été déposées, dont 4 300 par des personnes originaires d'Afghanistan. L'origine géographique des demandeurs s'est diversifiée en 2002 (plus de 1 000 demandes enregistrées de la part de ressortissants originaires de Chine, d'Inde, d'Afghanistan, d'Irak et du Bangladesh). En 2003, le fait marquant est le quadruplement des demandes émanant de ressortissants russes.

Souvent, les demandeurs ne sont pas déboutés à proprement parler mais leur dossier est « clos pour raisons administratives » (ce fut le cas pour plus de 1 000 demandeurs en 1999, 1 370 en 2000 et 2 450 en 2001). Par ailleurs, le nombre de dossiers en attente d'examen ne cesse de croître et a atteint 4 500 en 2002.

Regroupement familial

En majorité, les titres de séjour permanents sont délivrés dans le cadre du regroupement familial. En 2001, 770 de ces titres ont été accordés pour ce motif (soit 87 %). L'année 2002 a vu le nombre de permis de séjour permanents ramené à 240, dont plus de 90 % pour des motifs familiaux (soit 221 personnes).

Évolution de la population étrangère

La République slovaque connaît depuis 2001 un solde naturel négatif, compensé par un solde migratoire très légèrement positif. La population étrangère ne représente que 0.5 % de la population totale (5 380 000 habitants en 2002). Depuis 1999, les effectifs de résidents étrangers sont à peu près stables, s'élevant à 29 200 personnes en 2003. Sur ce total, 12 100 sont des résidents titulaires d'un permis de long séjour, et 17 290 des résidents permanents. Plus de 40 % des effectifs sont constitués de ressortissants originaires de pays frontaliers (République tchèque, Ukraine, Pologne). Viennent ensuite les ressortissants de

l'ex-Yougoslavie. Les pays occidentaux sont également représentés, en particulier les États-Unis, l'Autriche, le Royaume-Uni, l'Italie et la Grèce.

La population slovaque comprend une importante composante « ethnique », souvent mal appréhendée par les différentes sources disponibles (en particulier les recensements). La minorité ethnique la plus importante provient de Hongrie (9.7 % de la population en 2001). Ces étrangers se concentrent principalement dans le sud et l'est du pays, près des frontières avec la Hongrie et l'Ukraine. Après les Hongrois, les Roumains (1.7 %)* et les Tchèques (0.8 %) constituent les deux plus importantes communautés étrangères.

Naturalisations

Quelque 1 080 étrangers ont obtenu la nationalité slovaque en 1999, plus de 4 200 en 2000, et environ 1 760 au cours des dix premiers mois de 2001. Trois nationalités viennent en tête parmi les bénéficiaires de la naturalisation : les ressortissants tchèques, les Ukrainiens et les ressortissants des États-Unis. Comme il a été dit dans de précédentes éditions des *Tendances des migrations internationales*, l'adoption d'une nouvelle législation a permis d'octroyer des titres de séjour, pouvant éventuellement déboucher sur la naturalisation, à des Slovaques de l'étranger (c'est-à-dire des ressortissants étrangers de souche slovaque). Au cours des dix premiers mois de 2001, près de 3 000 résidents ont obtenu leur permis de séjour à ce titre.

2. Évolution de la politique migratoire

Mise en œuvre de la nouvelle loi sur le séjour des étrangers

La nouvelle loi sur le séjour des étrangers est entrée en vigueur en avril 2002. Le principal objectif de cette révision est de mettre la loi slovaque en conformité avec les normes européennes et les accords internationaux en matière de migration familiale, de mobilité et de séjour des étrangers. Des normes concernant la détention des étrangers et leur renvoi dans le pays par lequel ils ont transité sont introduites. Les dispositions visant à condamner les personnes impliquées dans le transfert illégal d'étrangers sont reformulées.

Trois types de séjour sont définis : résidence permanente, temporaire ou « tolérée » selon des modalités différentes de celles définies dans la précédente loi. En particulier, la durée d'un premier permis temporaire ne peut excéder un an. Si à l'issue de cette période, le migrant ne remplit pas les conditions pour se voir délivrer un permis permanent, son séjour peut être prolongé de trois ans. La résidence « tolérée » s'applique sur une période de 180 jours aux personnes qui ne sont pas expulsables, qui bénéficient d'une procédure d'asile temporaire ou dont le départ n'est pas possible dans l'immédiat.

Des dispositions spécifiques ont été prévues à l'égard de l'entrée et du séjour des ressortissants communautaires. Ceux-ci sont autorisés à séjourner un an (renouvelable) pour des motifs de travail avec la possibilité de bénéficier d'une procédure de regroupement familial.

* Selon certaines estimations, les personnes d'origine roumaine représenteraient toutefois jusqu'à 6.5 % de la population totale.

République tchèque

Introduction

La République tchèque, dont le PIB avait augmenté de 1.9 % en 2002, a affiché un taux de croissance de 2.9 % en 2003 (et même de 3.1 % au quatrième trimestre 2003). Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2004-2005. Le taux de chômage, qui était de 7.3 % en 2002, est passé à 7.8 % en 2003 (et à 8.3 % au premier trimestre 2004).

Il n'est pas possible de comparer les statistiques sur les flux migratoires de 2001 et 2002 avec celles des années précédentes en raison du changement de définition des termes liés aux migrations intervenu entre temps. Depuis 2001, on entend par immigrants les étrangers titulaires d'un visa de long séjour (plus de 90 jours) et les demandeurs d'asile dont le dossier a été accepté.

1. Tendances des flux migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

La période 1997-2000 se caractérise par une baisse des flux d'entrées accompagnée d'une relative stabilité des flux de sorties. En 2001, le solde migratoire a été négatif, ce qui s'explique essentiellement par le changement de méthode statistique. En 2002, il est redevenu positif, avec 44 680 immigrants pour 32 390 émigrants (voir tableau III.28) et a encore augmenté en 2003. En 2002, comme les années précédentes, les mouvements des ressortissants slovaques ont représenté une proportion significative des flux migratoires en République tchèque, soit 30 % des immigrants et 45 % des émigrants. Parmi les autres principaux pays d'origine des migrants figurent l'Ukraine (24 %), le Viêt-nam (13 %), la Fédération de Russie (6 %), la Pologne (4 %) et l'Allemagne (2 %). Tous ces groupes se sont nettement étoffés par rapport à 2001, la croissance la plus forte étant celle de la communauté ukrainienne (284 %). En 2002, l'Ukraine (18 %), la Fédération de Russie (6 %), le Viêt-nam (4 %), la Pologne (3 %) et l'Allemagne (3 %) ont également été les principaux pays d'émigration.

Migrations irrégulières

Entre 1998 et 2001, le nombre d'étrangers interpellés en tentant de franchir illégalement la frontière a diminué constamment, passant de 44 670 à 23 830. En 2002, une nouvelle baisse a été enregistrée : le nombre d'interpellations n'était plus que de 14 740 (voir tableau III.28). Les femmes représentent un quart des personnes concernées et les enfants mineurs (âgés de moins de 15 ans) 7 % environ. En 2002, les ressortissants de Chine (16 %), d'Inde (8 %), du Viêt-nam (7 %), de Géorgie (6 %), de Moldavie (6 %) et d'Arménie (6 %) correspondent aux nationalités les plus représentées parmi la population des migrants clandestins de la République tchèque. En outre, la proportion du total constituée par les

Tableau III.28. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, République tchèque**

Milliers

	2000	2001	2002	2003		2000	2001	2002	2003
Population totale¹	10 267	10 206	10 203	10 211	Travailleurs étrangers enregistrés par nationalité⁶				
Accroissement total	-12	-26	-3	8	Ukraine	15.8	17.5	20.0	21.1
Accroissement naturel	-18	-17	-15	-18	Pologne	7.7	6.7	7.3	6.8
Solde migratoire	7	-9	12	26	Bulgarie	1.5	1.9	2.0	1.6
					États-Unis	1.4	1.3	1.4	1.6
Entrées²	7.8	12.9	44.7	60.0	Moldavie	1.4	1.4	1.4	1.4
Non compris les arrivées en provenance					Allemagne	1.5	1.2	1.3	1.3
de République slovaque	5.0	9.9	31.4	..	Royaume-Uni	1.1	1.0	1.0	1.2
Arrivées en provenance					Biélorussie	1.1	1.0	1.2	1.1
de République slovaque	2.8	3.1	13.3	..	Mongolie	0.7	1.0	1.2	1.1
					Autres	8.0	7.2	7.8	7.8
Sorties	1.3	21.5	32.4	34.2	Total	40.1	40.1	44.6	45.0
Non compris les départs vers					Travailleurs slovaques⁷	63.6	63.6	56.6	56.8
la République slovaque ³	0.9	12.8	17.9	..					
Départs vers la République slovaque ⁴	0.4	8.7	14.5	..	Détenteurs d'une autorisation pour gens d'affaires par nationalité				
					Viêt-nam	19.3	20.4	20.1	21.0
Flux de demandeurs d'asile	8.8	18.1	8.5	11.4	Ukraine	21.4	21.6	19.0	18.8
					République slovaque	6.7	7.1	7.2	8.1
					Fédération de Russie	1.6
					Serbie et Monténégro	1.3
					Pologne	1.0	1.1	1.1	1.1
					Allemagne	0.8	0.9	0.9	1.0
					Autres	12.1	12.9	12.2	9.4
					Total	61.3	64.0	60.5	62.3
					Total des travailleurs étrangers	165.0	167.7	161.7	164.2
Effectifs de résidents étrangers par type de permis et par nationalité					Travailleurs tchèques recrutés en Allemagne				
Détenteurs d'un permis de résidence permanente					Travailleurs sous contrat	1.4	1.4	1.4	1.4
Viêt-nam	8.2	9.9	13.4	15.1	Saisonniers	2.1	2.8	2.7	2.7
Pologne	11.8	11.6	11.3	11.2	Migrants en situation irrégulière arrêtés à la frontière				
République slovaque ⁵	11.1	10.8	11.0	11.2	(y compris les ressortissants tchèques)	32.7	23.8	14.7	..
Ukraine	8.8	9.9	10.7	10.9					
Fédération de Russie	3.8	4.1	4.5	4.6					
Allemagne	2.5	2.5	2.6	2.7					
Bulgarie	2.3	2.2	2.2	2.1					
Autres	18.3	18.8	19.6	19.9					
Total	66.9	69.8	75.2	77.8					
Détenteurs d'un permis de résidence à long terme de plus de 90 jours									
République slovaque	33.1	42.4	50.1	55.1					
Ukraine	41.4	41.9	48.4	49.6					
Viêt-nam	15.3	14.0	13.8	13.0					
Fédération de Russie	9.2	8.3	8.4	7.8					
Pologne	5.3	4.9	4.7	5.1					
Allemagne	2.4	2.4	2.6	2.5					
Moldavie	1.9	2.2	2.4	2.5					
Chine	3.4	3.1	2.8	2.5					
Autres	22.0	21.7	23.3	21.8					
Total	134.1	141.0	156.4	159.9					

1. Population au 31 décembre de l'année indiquée. Les chiffres de population pour 2001 ont été réévalués en tenant compte des résultats finaux du recensement.

2. Jusqu'en 2000, les données incluent uniquement les détenteurs d'un permis de résidence permanente. À partir de 2001, les données incluent aussi les réfugiés et les détenteurs d'un permis de résidence à long terme (valable pour 90 jours ou plus) dont le séjour a été supérieur à un an.

3. Les ressortissants tchèques et étrangers qui établissent leur résidence permanente à l'étranger sont supposés signaler leur départ aux autorités compétentes. Les données portent sur le nombre de départs enregistrés.

4. Les données proviennent de l'Institut slovaque de la statistique et se réfèrent au nombre de personnes qui établissent leur résidence permanente en République slovaque.

5. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, les résidents permanents tchécoslovaques étaient inscrits sur le Registre national de population. Depuis la création des Républiques tchèque et slovaque, les ressortissants slovaques qui résident en République tchèque sont traités comme tout autre ressortissant étranger et sont donc tenus de se faire enregistrer dans le Registre central des Étrangers.

6. Pour exercer une activité, un étranger doit être en possession d'un permis de résidence et d'un permis de travail. Une offre d'emploi rédigée par l'employeur est nécessaire pour qu'un permis de travail soit délivré. Ceci ne s'applique pas aux ressortissants slovaques.

7. En vertu du traité de réciprocité signé par la République tchèque et la République slovaque en octobre 1992, les ressortissants tchèques et slovaques peuvent accéder librement au marché du travail de chacun des deux pays. Le nombre de travailleurs slovaques est enregistré par les bureaux du travail.

Sources : Annuaire statistique de la République tchèque (Institut statistique tchèque) ; ministère de l'Intérieur ; ministère du Travail et des Affaires sociales.

ressortissants de pays asiatiques a augmenté, passant de 39 % en 2001 à 48 % en 2002. Cette augmentation s'explique en partie par l'accroissement massif du nombre de Chinois (2 300 en 2002 contre 500 environ en 2001) interpellés à la frontière. On a aussi observé une baisse significative du nombre d'interpellations de Roumains (de 3 910 en 2001, le chiffre est retombé à 250 environ en 2002). De leur côté, l'Inde et le Viêt-nam ainsi que l'Arménie, la Géorgie et la Moldavie ont enregistré une baisse par rapport à 2001.

De surcroît, en 2002, la police a recensé 19 570 étrangers ne possédant pas de titre de séjour (augmentation de 7 % par rapport à 2001). Il s'agit en majorité d'Ukrainiens (15 350, soit 24 % de plus qu'en 2001), de Biélorusses (714, soit 14 % de moins qu'en 2001), et de Moldaves (599, baisse de 47 % par rapport à 2001).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandes d'asile a diminué de 53 % par rapport à l'année précédente et est retombé à son niveau de 2000 (voir tableau III.28). Cela s'explique en partie par l'entrée en vigueur, en février 2002, d'amendements à la législation sur l'asile limitant l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail tchèque. En 2002, environ 70 % de l'ensemble des demandeurs étaient de sexe masculin. En 2003, les demandes ont à nouveau augmenté principalement du fait des ressortissants russes (4 800) et ukrainiens (2 000).

En 2002, les Ukrainiens constituent le principal groupe de demandeurs d'asile (20 %). Viennent ensuite les Vietnamiens (11 %), les Slovaques (10 %), les Moldaves (9 %), les Géorgiens (8 %), les Russes (7 %), les Chinois (6 %) et les Arméniens (5 %). Au début du XXI^e siècle, les ressortissants de ces pays ont commencé à se substituer à ceux d'Afghanistan, du Sri Lanka et de l'ex-Yougoslavie. L'augmentation la plus spectaculaire par rapport à 2001 vient de la République slovaque, ce qui s'explique essentiellement par l'afflux de Roms slovaques (843 demandes en 2002 contre 388 en 2001). Des augmentations ont également été signalées dans le cas de la Chine et de l'Ouzbékistan. Le nombre de demandes déposées par des ressortissants d'autres pays a diminué : la baisse la plus marquée concerne les Ukrainiens (de 4 420 en 2001, leurs effectifs sont tombés à 1 680 en 2002).

L'émigration de demandeurs d'asile de République slovaque vers la République tchèque est un phénomène nouveau, survenu après le démantèlement de la Tchécoslovaquie. La République slovaque étant considérée comme un pays sûr, ses ressortissants n'ont eu que très peu de possibilités d'obtenir le statut de réfugié en République tchèque. La possibilité de déposer plusieurs demandes en une seule fois a été limitée en vertu de l'amendement à la loi relative à l'asile entré en vigueur en février 2002.

En 2002, le statut de réfugié a été accordé à une centaine de personnes provenant principalement de la Fédération de Russie, du Bélarus et d'Afghanistan. Les principaux motifs ont été le regroupement familial et les raisons humanitaires. Fin 2002, 1 465 étrangers bénéficiaient du statut officiel de réfugié en République tchèque, dont 41 % de femmes.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Fin 2003, les effectifs d'étrangers atteignaient 237 700 (augmentation de 2.6 % par rapport à 2002), soit 2.3 % de la population totale (voir tableau III.28). Un tiers était des résidents permanents et deux tiers titulaires d'un visa de long séjour (plus de 90 jours).

Courant 2002, ces deux chiffres ont augmenté respectivement de 3.4 et 2.3 %. Parmi les titulaires de permis permanents, fin 2003, les communautés les plus importantes étaient celles originaires du Viêt-nam, de Pologne, de République slovaque et d'Ukraine, le nombre de ressortissants vietnamiens ayant même augmenté de 50 % depuis 2001. Quatre-vingt-dix pour cent des permis permanents ont été accordés au titre du regroupement familial, dont environ les deux tiers pour mariage avec un citoyen tchèque. Comme les années précédentes, les ressortissants slovaques et ukrainiens sont majoritaires parmi les titulaires de visa de long séjour. Quarante quatre pour cent de ces visas ont été accordés pour raisons de travail et 39 % à des fins commerciales.

Fin 2003, la République tchèque comptait 164 200 étrangers occupés, soit 1.5 % de plus qu'en 2002 (voir tableau III.28). Ce chiffre, qui ne tient pas compte des résidents permanents ni des réfugiés statutaires, représente 3.1 % de la population active totale. En République tchèque, la population active étrangère est constituée de trois composantes principales : les titulaires d'un permis de travail, les Slovaques venus travailler en vertu d'un accord bilatéral, et les chefs d'entreprise étrangers. En 2003, ces composantes représentaient respectivement 27, 35 et 38 % de la population active étrangère totale. Toutes les catégories ont augmenté, en particulier les effectifs d'Ukrainiens parmi les détenteurs d'un permis de travail, et ceux de Vietnamiens et de Slovaques parmi les entrepreneurs étrangers.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

En 2003-2004, deux amendements à la loi de 1999 relative au séjour des étrangers en République tchèque sont entrés en vigueur afin de répondre aux normes de l'Union européenne. Le premier, qui a pris effet en janvier 2003, était destiné à accorder aux ressortissants des pays de l'UE le droit de circuler, de résider et de travailler librement dans le pays dès son adhésion à l'Union, ainsi qu'à ajouter des dispositions conformes aux Accords de Schengen. Aux termes du deuxième amendement, entré en vigueur en janvier 2004, la durée maximale d'un visa de court séjour est de 90 jours et celle d'un visa de long séjour de 12 mois. Un étranger souhaitant résider plus d'un an en République tchèque est tenu de faire une demande de permis de séjour. En outre, le deuxième amendement élargit la liste des cas dans lesquels un étranger a le droit de demander un permis de séjour permanent pour raisons humanitaires.

Le projet pilote du Programme de sélection active d'une main-d'œuvre étrangère qualifiée a été mis en place dans trois pays (Bulgarie, Croatie et Kazakhstan) en juillet 2003 pour une durée de 5 ans. Depuis octobre 2003, le Bélarus et la Moldavie sont également parties prenantes. Les demandes peuvent être déposées depuis ces pays ou par leurs ressortissants déjà présents sur le territoire tchèque. Dans ce dernier cas, les candidats doivent obligatoirement être en situation régulière. Ce programme est destiné à offrir à des travailleurs jeunes, instruits et qualifiés la possibilité d'obtenir un permis de séjour permanent en République tchèque en deux ans et demi (au lieu de cinq). Pour 2003, le quota avait été fixé à 300 personnes. Entre juillet 2003 et avril 2004, 167 candidats ont été sélectionnés (des Bulgares pour la plupart). Pour 2004, le quota est de 1 400 personnes, et l'éventail des pays à inclure dans le programme devrait s'élargir.

S'agissant des mesures d'intégration, en janvier 2003, le gouvernement a adopté une résolution soulignant l'efficacité de la stratégie d'intégration des étrangers en République

tchèque appliquée jusqu'en 2002 et exposant la poursuite de son élaboration dans la perspective de l'adhésion à l'UE. Cette résolution résume les étapes les plus importantes de l'élaboration et du développement de la stratégie d'intégration pendant la période 1999-2002, et spécifie les tâches à exécuter pour mettre en œuvre et coordonner la stratégie en 2003 et au cours des années suivantes.

Asile et droits des réfugiés

En juillet 2003, le Parlement a voté une nouvelle loi sur la protection temporaire des étrangers, question qui était auparavant visée par la loi sur le séjour des étrangers. Les principes de l'octroi de la protection temporaire ont été arrêtés et le droit au regroupement familial a été élargi.

Roumanie

Introduction

En 2002, le PIB de la Roumanie a augmenté de 4.3 %, mais n'en accuse pas moins une baisse par rapport à l'année précédente au cours de laquelle le taux de croissance avait été de 5.3 %. En 2001, le taux de chômage s'établissait à 6.6 %. Les effectifs d'émigrants et de demandeurs d'asile roumains ont continué de baisser. Toutefois, le nombre d'individus cherchant à se rendre à l'étranger mais qui n'en ont pas obtenu l'autorisation demeure extrêmement élevé.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2002, le nombre de Roumains qui ont émigré pour s'installer à l'étranger s'élevait à 8 200, soit 18 % de moins que l'année précédente ; autrement dit, la tendance à la baisse observée depuis le début des années 90 s'est poursuivie. En parallèle, 6 600 citoyens ou ex-citoyens roumains sont revenus dans le pays, soit 40 % de moins qu'en 2001 ; ce recul s'explique principalement par la baisse de 57 % des flux d'arrivées en provenance de Moldavie. Les résultats provisoires du recensement de la population et du logement de 2002 indiquent que, globalement, 361 000 Roumains vivent à l'étranger et que 213 400 d'entre eux travaillent.

Parmi les émigrés, plus de 95 % se sont installés dans des pays membres de l'OCDE, dont 46 % dans l'UE contre 42 % en 2001. On constate par conséquent que la tendance à la baisse de la proportion de départs de Roumains à destination de l'UE observée ces dernières années s'est légèrement inversée. Comme l'année précédente, les principaux pays de destination sont le Canada, les États-Unis, l'Italie, l'Allemagne et la Hongrie. La baisse spectaculaire du nombre d'émigrants roumains à destination de l'Allemagne enregistrée depuis le milieu des années 90 s'est partiellement infléchi en 2002. Environ 80 % des émigrants étaient en âge de travailler, près de 55 % étaient des femmes, et plus de 25 % possédaient une formation de niveau supérieur. Parmi ces derniers, 58.5 % sont partis pour le Canada ou les États-Unis.

En 2002, quelque 25 500 Roumains sont partis travailler à l'étranger dans le cadre d'accords bilatéraux. Parmi eux, 19 700 personnes, dans des proportions plus ou moins équivalentes d'hommes et de femmes, sont allées travailler en Allemagne aux termes de l'accord conclu avec ce pays, principalement dans l'agriculture (77 %) ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration (16 %). 2 400 autres, en majorité des hommes, sont partis pour l'Espagne où ils travaillent principalement dans l'agriculture et le bâtiment. Enfin, les 3 300 restants travaillent en Allemagne pour des entreprises roumaines ayant passé des

Tableau III.29. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Roumanie**
Milliers

	1999	2000	2001	2002
Effectifs d'étrangers				
Effectifs des personnes ayant le statut de résident permanent	1.3	1.2	1.1	1.4
Effectifs des personnes en possession d'un visa temporaire¹	61.9	69.4	66.4	66.5
Moldavie	6.9	8.2	7.6	8.1
Chine	6.7	7.1	7.5	7.6
Turquie	5.2	7.0	5.3	5.3
Italie	4.6	5.3	4.7	4.6
Grèce	5.1	5.0	4.5	3.7
Syrie	3.4	3.3	3.7	3.6
Autres	30.0	33.6	33.2	33.6
<i>dont</i> : Étudiants et stagiaires étrangers	17.8	19.8	16.6	16.4
Moldavie	6.7	8.0	7.1	7.6
Grèce	4.2	4.1	3.1	2.3
Ukraine	1.1	1.4	1.1	1.1
Israël	0.5	0.7	0.5	0.7
Migrations de retour	10.5	12.4	11.0	6.6
Demandeurs d'asile et réfugiés				
Demandes d'asile déposées	1.7	1.4	2.4	1.2
Statuts de réfugié accordés	0.6	0.2	0.1	0.1
Immigration irrégulière				
Personnes interpellées à la frontière (y compris de nationalité roumaine)	2.0	15.3	5.7	3.6
Personnes signalées sur le territoire	7.3	7.9	4.1	7.4
Estimation du nombre de migrants en situation irrégulière ²	18.0	20.0	15.0	12.0
Expulsions				
Roumains expulsés d'un autre pays	21.9	21.9	18.2	13.9
Étrangers expulsés de Roumanie	1.2	0.7	0.7	0.5
Ressortissants roumains en Allemagne :				
A. Flux migratoires entre la Roumanie et l'Allemagne				
Personnes d'origine allemande en provenance de Roumanie	0.9	0.5	0.4	0.3
Entrées de ressortissants roumains	18.8	24.2	20.3	24.0
Sorties de ressortissants roumains	14.7	16.8	18.6	17.6
Travailleurs saisonniers en provenance de Roumanie	7.1	8.7	16.6	20.6
B. Effectifs de personnes originaires de Roumanie en Allemagne				
Effectifs de ressortissants roumains	87.5	90.1	88.1	88.7
Acquisitions de la nationalité allemande par des Roumains ³	0.5	2.0	2.0	..

1. Permis de résidence dont la durée de validité est supérieure à 120 jours.

2. Estimations établies à partir du nombre d'expulsions et du nombre de personnes signalées sur le territoire et à la frontière.

3. Non compris les personnes d'origine ethnique allemande, à partir de 1999.

Sources : Ministère de l'Intérieur roumain ; Statistisches Bundesamt (Allemagne).

contrats avec ce pays, surtout dans le bâtiment, l'agroalimentaire, l'extraction et l'exploitation minières. Il convient de noter également qu'en 2002, 7 320 Roumains ont demandé l'asile dans des pays industrialisés, essentiellement en Irlande et au Royaume-Uni. Ce chiffre est en baisse par rapport à ceux de 2001 (7 870) et 2000 (9 480).

Migrations irrégulières

En 2002, à la suite des contrôles opérés à l'intérieur du territoire, 7 400 ressortissants étrangers en situation irrégulière ont été recensés, soit 80 % de plus qu'en 2001. Sur ce total, 5 600 ont été reconduits à la frontière tandis que les autres se sont vu accorder une prolongation de visa ou l'accès à la procédure d'asile. Environ 3 600 personnes ont été arrêtées alors qu'elles tentaient de franchir clandestinement la frontière, dont quelque 2 540 (Roumains et ressortissants étrangers) cherchaient à quitter le pays. Globalement, ce chiffre marque un recul d'environ un tiers par rapport au nombre d'arrestations opérées l'année précédente. Les deux tiers environ des individus arrêtés sont des ressortissants étrangers et les autres des Roumains. Parmi les étrangers, le groupe majoritaire est celui des Turcs, suivis par les Moldaves, les Irakiens, les Indiens et les Bulgares.

La même année, 13 900 ressortissants roumains interpellés dans d'autres pays alors qu'ils étaient en situation irrégulière ont été refoulés, en exécution d'accords de réadmission dans la plupart des cas. Ce chiffre a baissé de 25 % par rapport à l'année précédente. L'Italie, la France, la Belgique, l'Espagne et la Hongrie sont les principaux pays de provenance des individus refoulés. Si l'on excepte 1995, jamais le nombre de Roumains renvoyés dans leur pays depuis le début des années 90 n'avait été aussi faible qu'en 2002. Mais entre janvier et novembre 2002, 367 000 Roumains ont été empêchés de poursuivre leur voyage hors de Roumanie à destination de l'UE à 15 et de certains autres pays parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions minimum pour se rendre à l'étranger (voir édition 2003 de *Tendances des migrations internationales*).

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, la Roumanie a enregistré 1 151 demandes d'asile, soit 50 % de moins que l'année précédente (toutefois, 2001 avait vu le nombre de demandes augmenter de 78 % par rapport à celui de 2000, qui était de 1 400). La baisse est surtout sensible dans le nombre des demandes émanant d'Afghans, d'Irakiens et de Somaliens bien que l'Irak demeure, à lui seul, le principal pays d'origine des requérants. Les autorités ont statué sur 1 003 demandes en 2002 mais n'ont rendu un avis favorable que dans 5 % des cas (soit 51). L'année précédente, le nombre de décisions avait été plus de deux fois supérieur mais, à raison de 5.1 %, le taux de réponses positives était pratiquement le même.

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Selon les estimations, en 2002, la Roumanie comptait 22.3 millions d'habitants. Vers la fin de l'année, elle abritait 66 500 résidents temporaires étrangers dont les principaux pays d'origine étaient encore une fois la Moldavie (8 100 personnes contre 7 600 l'année précédente), la Chine (7 600) et la Turquie (5 300) (voir tableau III.29). La plupart étaient venus pour affaires (soit 51 %, 96 % de la totalité des Chinois présents sur le territoire étant là pour cette raison), ou pour suivre une formation (soit 25 %, les Moldaves représentant 46.5 % de cette catégorie). Les autres résidents temporaires séjournaient en Roumanie pour différents motifs, y compris l'assistance technique (principalement des ressortissants de pays membres de l'OCDE) et les raisons humanitaires. On comptait environ 1 500 étrangers titulaires d'un permis de travail, des hommes en majorité, originaires principalement de Turquie (33 %). Quant aux résidents permanents étrangers, leur nombre est passé de 1 100 en 2001 à 1 400 en 2002.

Naturalisations

En 2002, 242 étrangers ont obtenu la nationalité roumaine. Les principaux pays d'origine de ces nouveaux citoyens sont la Syrie (55), l'Iran (30), la Jordanie (29), le Liban (27) et l'Irak (15).

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Une nouvelle législation ayant des conséquences sur la politique migratoire a été mise en œuvre fin 2002, à la suite des négociations entre la Roumanie et l'UE. Elle stipule que le nombre de permis de séjour à accorder à des étrangers titulaires d'un permis de travail, le nombre de places réservées à cette population dans les structures d'enseignement et de formation ainsi que les prestations qui lui sont offertes en matière de soins médicaux et d'hospitalisation devront faire l'objet de quotas annuels. La législation porte également modification du régime des visas. Deux nouvelles catégories de visas de long séjour ont été instituées, l'une dans le cadre du regroupement familial, l'autre pour les étrangers mariés à un citoyen roumain. Des dispositions ont également été prises pour prolonger les visas temporaires accordés aux membres de la famille des étrangers.

La législation précise en outre que les étrangers peuvent désormais s'installer en Roumanie à titre permanent, après une période légale de séjour temporaire d'au moins six ans (trois ans dans le cas des personnes mariées à un citoyen roumain), bien que certains étrangers d'ascendance roumaine soient autorisés à s'installer définitivement sans avoir à remplir ces conditions. D'autres dispositions portent sur l'aide à l'intégration (comme les cours de langue) et l'accès à l'éducation des enfants étrangers. En 2003, les ressortissants des États-Unis, du Canada, de Suisse et du Japon ont été dispensés, par décision gouvernementale, de remplir certaines des conditions fixées pour la prolongation de séjour.

En 2003 également, le gouvernement a approuvé une stratégie de gestion des frontières du pays, dont il a fait une priorité. Cette stratégie implique un investissement dans le renforcement de la sécurité des frontières, à l'Est et au Nord en particulier, par le biais d'un financement de l'État et avec des contributions de l'UE et de l'OTAN.

Droit de la nationalité

La loi sur la nationalité roumaine a été amendée en 2003. Elle a porté de sept à huit ans la durée légale de séjour sur le territoire avant de pouvoir introduire une demande de naturalisation (mais a maintenu la durée de cinq ans pour les étrangers mariés à un citoyen roumain). Pour les étrangers de renommée internationale ou ceux qui investissent plus d'un demi million d'euros, cette durée peut être raccourcie de moitié. Enfin, la loi a permis aux personnes ayant perdu la nationalité roumaine avant le 22 décembre 1989 pour des raisons indépendantes de leur volonté de redevenir Roumaines sur demande tout en conservant leur nationalité étrangère.

Migrations irrégulières

Par ailleurs, le ministère roumain de l'Intérieur a déployé des officiers de liaison dans huit pays européens et, d'ici 2007, il aura mis en place des liaisons avec 35 pays. Ces officiers ont pour missions prioritaires de lutter contre les migrations irrégulières, en

particulier le passage clandestin des frontières et la traite d'êtres humains, et de surveiller la circulation des ressortissants roumains dans l'Espace Schengen.

Accords internationaux

En 2002, la Roumanie a ratifié la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des êtres humains. Un accord d'échange d'informations entre la Roumanie, INTERPOL et le Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontalière a été signé en 2002. En outre, la France et la Roumanie ont conclu un accord pour favoriser la protection des enfants mineurs de nationalité roumaine en difficulté sur le territoire français.

Royaume-Uni

Introduction

L'activité économique du Royaume-Uni a continué d'afficher des performances relativement fortes, le taux de croissance du PIB – qui était de 1.6 % en 2002 – ayant atteint 2.2 % en 2003. Le taux de chômage, qui était de 5.1 % en 2002, est retombé à 5 % en 2003. Le pays continue d'attirer un nombre record d'immigrants. Les observations montrent que les migrations pour raisons économiques se perpétuent, et qu'elles sont provoquées par divers facteurs, dont la forte croissance économique et la flexibilité du marché du travail. Le gouvernement britannique adhère fortement au principe de la maîtrise des migrations.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

En 2003, on a recalculé les statistiques des flux migratoires de la décennie précédente. On a ainsi pu constater que, sur la période considérée, c'est en 1993 que les flux ont été les plus faibles, soit un déficit de 1 200 individus. À partir de 1994, le pays enregistre un gain net (quoique moins élevé par rapport au résultat obtenu avec l'ancienne méthode de calcul), culminant à 171 800 individus en 2001 (voir tableau III.30). En 2002, le solde migratoire est retombé à 153 400, soit 10.7 % de moins que l'année précédente, ce qui tient en partie à l'accroissement considérable (71.9 %) de l'émigration nette de citoyens britanniques et à la baisse sensible (33.5 %) de l'immigration nette d'individus originaires des anciens pays du Commonwealth. Dans cette dernière catégorie, les effectifs sont ainsi passés de 35 200 à 23 400. Les pertes n'ont pas été compensées par la progression plus modeste du gain net imputable aux étrangers d'autres nationalités. Le solde migratoire correspondant aux ressortissants des pays de l'UE à 15 est demeuré stable. Du bilan de ces dernières années il ressort que, globalement, les gains démographiques nets sont en augmentation (compte tenu de l'émigration nette de citoyens britanniques et de l'immigration nette de ressortissants étrangers), tandis que la distribution des flux par nationalité tend à varier.

En 2002, 88 600 permis de travail (« premiers » permis compris) ont été accordés. Ce chiffre représente une augmentation de près de 4 % par rapport à l'année précédente, mais cette progression est nettement plus modeste que celle enregistrée entre 2000 et 2001, période au cours de laquelle le nombre de permis accordés a augmenté de 32 %. L'Inde demeure le tout premier pays d'origine des travailleurs étrangers et le nombre de permis octroyés à des Indiens a progressé d'un peu plus de 12 %. En revanche, le nombre de permis délivrés à des ressortissants des États-Unis, qui se classent au deuxième rang parmi les pays d'origine, a diminué de près de 14 %. La part des métiers de services aux personnes et de protection est passée de 3.3 % à 7.5 % du total, et celle des métiers de la restauration a progressé exactement dans les mêmes proportions.

Tableau III.30. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Royaume-Uni**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Flux migratoires (données révisées)¹					Nombre de personnes ayant obtenu la nationalité britannique,				
Ensemble des entrées	453.8	483.4	479.6	512.8	par régions ou pays d'ancienne nationalité²	54.9	82.2	90.3	120.1
Entrées de citoyens non britanniques	337.4	379.3	373.3	418.2	Sous-continent indien	14.8	22.1	23.7	26.7
dont :					Afrique	12.9	21.9	29.8	37.5
UE	66.6	63.1	60.4	62.8	Asie	10.9	15.8	14.0	25.0
Pays tiers	270.8	316.2	312.9	355.4	Moyen-Orient	4.7	6.6	5.3	9.4
Entrées de citoyens britanniques	116.4	104.1	106.3	94.6	Autres pays d'Asie	6.2	9.2	8.6	15.5
Ensemble des sorties	290.8	320.7	307.7	359.4	Europe	7.3	11.4	11.1	19.3
Sorties de citoyens non britanniques	151.6	159.6	148.5	173.7	Espace économique européen	1.7	2.1	1.7	1.6
dont :					Autres pays européens	5.6	9.4	9.4	17.8
UE	58.6	57.0	49.1	51.7	Amérique	5.4	7.0	7.2	8.0
Pays tiers	93.0	102.6	99.4	122.0	Océanie	1.5	1.7	1.5	1.7
Sorties de citoyens britanniques	139.2	161.1	159.2	185.7	Autres pays	2.2	2.3	2.6	1.8
Solde migratoire	163.0	162.8	171.8	153.4	Demandeurs d'asile				
Citoyens non britanniques	185.8	219.7	224.8	244.5	(nombre total de demandes reçues)²	71.1	80.3	71.4	84.1
dont :					Par régions d'origine				
UE	8.0	6.1	11.2	11.1	Europe	28.3	22.9	14.2	13.2
Pays tiers	177.8	213.6	213.6	233.4	Afrique	18.4	17.9	20.6	29.4
Citoyens britanniques	-22.8	-57.0	-53.0	-91.1	Amérique	2.0	1.4	1.3	2.3
Autorisations accordées au titre					Asie	17.5	23.2	23.5	20.8
l'immigration permanente²	97.1	125.1	106.8	115.9	Moyen-Orient	4.2	14.4	11.3	18.3
Par régions d'origine					Autres	0.8	0.4	0.5	0.2
Europe (non compris l'UE) ³	16.0	15.1	13.8	11.7	Selon le lieu où a été déposée la demande (%)				
Amérique	8.5	11.5	11.9	11.7	À la frontière	59.0	32.3	35.3	31.6
Afrique	27.0	44.5	31.4	39.1	Sur le territoire	41.0	67.7	64.7	68.4
Sous-continent indien	21.4	22.7	22.9	24.7	Statistiques sur l'immigration irrégulière				
Moyen-Orient ⁴	5.6	7.1	Personnes à l'encontre desquelles ont été				
Autres pays asiatiques	13.1	17.7	20.5	21.9	prises des mesures coercitives	23.0	50.6	76.1	57.7
Océanie	4.1	4.9	5.5	6.3	Dont : entrées illégales ⁶	21.2	47.3	69.9	48.1
Autres	1.4	1.6	0.9	0.6	Total de personnes reconduites à la frontière ⁷	37.8	46.7	49.1	65.5
Par catégories d'autorisation					Nombre total de permis de travail				
Emploi	11.5	15.6	15.3	19.8	et de premières autorisations	42.0	64.6	85.1	88.6
Asile	38.7	45.1	27.0	29.9	Inde	5.7	12.3	16.9	19.0
Regroupement familial et migration					États-Unis	9.7	12.7	11.1	9.5
en vue de former une famille	42.2	53.0	56.8	52.8	Afrique du Sud	3.3	4.4	7.1	8.0
Autres autorisations sur une base					Australie et Nouvelle-Zélande	3.8	5.7	7.9	7.8
discrétaire	4.8	11.3	7.8	11.0	Autres pays	19.5	29.5	42.1	44.3
Effectifs de la population totale par nationalités (Enquête sur la population active)					Effectifs de la population active (Enquête sur la population active)				
Population totale ⁵	58 298	58 425	58 866	59 074	Population active totale	27 025	27 568	28 029	28 228
Citoyens britanniques	56 079	56 065	56 272	56 384	Citoyens britanniques actifs	26 018	26 460	26 799	26 925
Citoyens non britanniques	2 208	2 342	2 587	2 681	Citoyens étrangers actifs	1 005	1 107	1 229	1 303

1. Les données proviennent de l'*International Passenger Survey* et ont été révisées depuis 1992. Les chiffres pour toutes les années montrent l'UE telle qu'elle était au 1^{er} janvier 1995. Les flux migratoires entre la République d'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas compris. Les chiffres incluent les demandeurs d'asile et les personnes admises avec un visa de court terme et qui obtiennent une extension de la durée de leur séjour pour d'autres raisons.

2. En 2002, les données sont provisoires.

3. Une demande d'autorisation à l'immigration permanente n'est pas exigée des ressortissants de l'Union européenne.

4. En 2001 et 2002, les chiffres pour le Moyen-Orient sont inclus dans les autres pays asiatiques.

5. Y compris les personnes dont la nationalité n'est pas déclarée.

6. Immigrants appréhendés en situation irrégulière et personnes envers lesquelles un avis de reconduction à la frontière a été rendu ou recommandé par un tribunal.

7. Y compris les départs « volontaires » après la prise d'une mesure coercitive.

Sources : International Passenger Survey ; Home Office Statistical Bulletin ; Control of Immigration Statistics ; National Labour Force Survey ; UNHCR.

La proportion d'avis favorables rendus suite à des demandes d'établissement (non compris les ressortissants des pays de l'EEE) a augmenté de 8 % en 2002, pour atteindre 115 895 personnes. On observe un accroissement sensible des autorisations d'établissement liées à l'emploi (+30 %) et à la demande d'asile (+11 %). Bien que la catégorie des autorisations d'établissement pour constitution de famille et regroupement familial demeure la plus importante, elle accuse une baisse de 7 % par rapport à l'année précédente et ne concerne guère que 53 000 personnes environ.

Migrations irrégulières

En 2002, le nombre de personnes en situation irrégulière contre lesquelles une action a été diligentée a été de 57 700, soit une baisse considérable par rapport à 2001 (-24 %) (voir tableau III.30). Quelque 48 050 immigrants en situation irrégulière (entrés au moyen de faux papiers ou clandestinement) ont reçu un avis d'expulsion, soit 31 % de moins que l'année précédente. Environ 65 500 individus ont été reconduits à la frontière, ce qui représente une augmentation considérable (33 %) par rapport au nombre de refoulements enregistrés en 2001.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le nombre de demandes d'asile (personnes à charge comprises) introduites en 2002 s'élève à 103 000, soit 12.5 % de plus qu'en 2001. On voit d'après ce chiffre que la tendance à la hausse de ces dernières années se poursuit (sauf en 2001, année au cours de laquelle on a enregistré une baisse de 12.8 % par rapport à l'année précédente) (voir tableau III.30). Toutefois, en 2003, 61 000 demandes ont été introduites, soit une baisse de 40 % par rapport à l'année précédente. Comparé à 2001, on a observé en 2002 des hausses substantielles du nombre de demandes émanant d'Irakiens, de Zimbabwéens et de Chinois. En 2002, du point de vue de la nationalité des demandeurs, ce sont les Irakiens (17 %) qui viennent en tête, suivis des Zimbabwéens (9 %), des Afghans (9 %), des Somaliens (8 %) et des Chinois (4 %). En 2002, un tiers de la totalité des demandes d'asile émanaient de ressortissants de pays d'Afrique.

Comme pour 2001, on estime qu'environ 42 % des demandes introduites en 2002 ont abouti à l'octroi du droit d'asile (10 %) ou d'une autorisation exceptionnelle de maintien sur le territoire (23 %), ou bien à une procédure de recours ayant débouché sur un avis favorable (10 % de plus).

Évolution des effectifs de résidents étrangers

Selon les estimations, le Royaume-Uni comptait 59.3 millions d'habitants en 2003, soit un accroissement démographique de près de 0.4 % par rapport à 2002. Les effectifs d'étrangers résidant sur le territoire ont augmenté de 6.9 %, atteignant 2 865 000 individus en 2003. Actuellement, les étrangers représentent 4.8 % de la population totale du Royaume-Uni, contre 4.5 % en 2002. En revanche, entre 2002 et 2003, les effectifs de citoyens britanniques n'ont pratiquement pas changé. Comme l'année précédente, en 2003, les autres pays européens sont la principale région d'origine des étrangers : les Européens représentent 43.5 % du total (contre 45.9 % en 2002). Viennent ensuite les ressortissants de pays asiatiques (24.9 %) et africains (16.8 %). Ce sont les Irlandais qui sont majoritaires (374 000 individus) mais cette prépondérance est en déclin puisque leur proportion a de nouveau baissé en 2003 et n'est plus que de 13 %. Les autres principaux pays d'origine, par rang de taille des communautés, sont l'Inde (5.5 % du total), les États-Unis (4.7 %), l'Australie (4 %) et la France (3.8 %).

Le nombre d'étrangers travaillant au Royaume-Uni a peu varié jusqu'en 1996, après quoi il a augmenté constamment pour atteindre 1 396 000 en 2003, soit 4.9 % de la population active. La hausse des effectifs par rapport à 2002 a été de 7.1 %. En 2003, les Européens représentaient près de 45 % des travailleurs étrangers, suivis des Asiatiques (21.2 %) et des Africains (dont la part est passée de 14 à 15.9 %).

Naturalisations

En 2002, le nombre de demandes de naturalisation a augmenté de 6 % par rapport à 2001. Les chiffres enregistrés ces deux années-là sont d'ailleurs beaucoup plus élevés que les années précédentes. Ce phénomène témoigne du nombre considérable de personnes ayant obtenu le droit de s'installer au Royaume-Uni en 1999, 2000 et 2001, ainsi que d'une augmentation des demandes après soumission au Parlement, pour examen, du projet de loi sur la nationalité, l'immigration et le droit d'asile en 2002. Ce projet proposait de mettre en place des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté britannique ainsi que des épreuves de connaissance de l'anglais et des droits et obligations du citoyen. En 2002, le nombre de personnes ayant obtenu leur naturalisation a augmenté de 33 % pour s'établir à 120 145, chiffre record.

2. Évolution de la politique migratoire

Admission, séjour et intégration

Le gouvernement britannique adhère fortement au principe de la maîtrise des migrations. Dans un discours prononcé en novembre 2003, le *Home Secretary* a plaidé pour une approche équilibrée de la politique migratoire, dont l'application de mesures rigoureuses pour lutter contre l'usage abusif du système d'asile et l'immigration irrégulière, tout en s'attachant à renforcer la tolérance et à susciter un vif intérêt pour les migrations régulières.

Annoncées en octobre 2003, les modifications apportées au Programme pour les immigrants hautement qualifiés (HSMP) incluent : la réduction du nombre global de points exigés pour pouvoir y participer, l'introduction de nouveaux critères pour les candidats de moins de 28 ans afin que les jeunes qualifiés puissent venir plus facilement travailler au Royaume-Uni, et la prise en compte du niveau d'études de leur conjoint/concubin. Dans l'avenir, les candidats au HSMP devront acquitter des frais d'inscription de GBP 150.

À compter de mi-2004, les étrangers ayant étudié les mathématiques, les sciences ou l'ingénierie dans un établissement du Royaume-Uni seront autorisés à travailler dans le pays pendant les 12 mois suivant l'obtention de leur diplôme. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du nouveau Programme relatif aux diplômés en science ou ingénierie. La limite d'âge fixée à 25 ans par le Programme pour les travailleurs agricoles saisonniers est abrogée depuis janvier 2004.

En juin 2003, il a été annoncé que le Programme « Vacanciers actifs » serait actualisé et élargi par le biais de diverses mesures, dont le relèvement de l'âge limite de 27 à 30 ans, la suppression des restrictions touchant l'emploi et la possibilité de s'orienter vers un emploi avec permis de travail au bout de 12 mois si les critères fixés sont satisfaits.

Asile et droits des réfugiés

Le nouveau programme parlementaire qui a été annoncé en novembre 2003 inclut la cinquième tentative en dix ans pour modifier le système d'asile par voie législative. Les dispositions figurant dans le projet de loi incluent des mesures restreignant les possibilités

de recours, des sanctions à l'encontre des personnes qui détruisent ou se débarrassent de leurs documents de voyage, et la cessation de l'aide aux familles déboutées.

En 2003, plusieurs autres initiatives destinées à traiter les problèmes de droit d'asile ont été annoncées. Pour renforcer ses liens avec les autorités locales, le gouvernement a annoncé, en juin 2003, que seraient ouvertes douze nouvelles antennes régionales chargées de gérer les baux locatifs, de déployer du personnel pour aller à la rencontre de la population visée et enquêter sur les abus du système, et faire rapport sur les comportements antisociaux et le harcèlement racial. En octobre 2003, le *Home Secretary* a annoncé que le cas de 15 000 familles ayant demandé l'asile au Royaume-Uni plus de trois ans auparavant serait examiné en vue de leur accorder l'autorisation de vivre et travailler sur le territoire. Selon les estimations, cette décision profiterait à 45 000 personnes.

Suède

Introduction

En Suède, le taux de croissance, qui avait augmenté en 2002 et atteint 2.1 %, est retombé à 1.6 % en 2003 mais devrait remonter à 2.3 % en 2004 et atteindre 2.6 % en 2005. Le taux de chômage, qui s'est élevé à 4.9 % en moyenne en 2001 et 2002, est passé à 5.6 % en 2003 et à 6.3 % au premier trimestre 2004. Il est cependant resté inférieur à la moyenne OCDE (ainsi qu'à la moyenne UE à 15).

S'agissant des migrations internationales, en 2002, les flux d'entrées ont continué de s'accroître dans presque toutes les catégories. C'est ainsi que fin 2002, quelque 474 100 étrangers résidaient en Suède, soit 5.3 % de la population totale du pays.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les flux d'entrées d'étrangers ayant l'intention de séjourner en Suède pendant plus d'un an (non compris les demandeurs d'asile dont le dossier est en instance et les travailleurs temporaires) augmentent depuis 1999 et ont atteint 47 600 en 2002 (soit une progression de 8 % par rapport à 2001 et de 38 % par rapport à 1999) (voir tableau III.31). Comme les années précédentes, les ressortissants des autres pays scandinaves ont représenté un cinquième du flux total. L'Irak et l'ex-Yougoslavie qui, en dehors de la Scandinavie, ont toujours été deux des principaux pays d'origine des immigrants ont représenté respectivement 16 % et 4 % de la totalité des entrées en 2002, soit une augmentation dans le cas de l'Irak (14 %) mais une diminution dans celui de l'ex-Yougoslavie (-13 %) par rapport à 2001. D'une manière générale, le solde migratoire des étrangers est resté positif : il a atteint 33 400 en 2002.

En 2000, le nombre de permis de séjour accordés à des ressortissants de pays non scandinaves a fait un bond en avant (21 %) et, depuis lors, il oscille autour de 45 000 par an (voir tableau III.31). En 2002, 44 700 titres de séjour ont été délivrés, la moitié pour regroupement familial (dont environ 4 600 sont allés à des membres de la famille accompagnant un réfugié), un quart pour motifs humanitaires et le reste principalement au titre des accords de libre circulation dans le cadre de l'EEE. En outre, ces dernières années, le nombre d'étudiants étrangers en Suède n'a cessé d'augmenter, passant de 1 500 en 1996 à 4 600 en 2002.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Environ 33 000 demandeurs d'asile sont arrivés en Suède en 2002, soit une progression de 40 % par rapport à l'année précédente (voir tableau III.31). Comme en 2001, l'ex-Yougoslavie

Tableau III.31. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suède**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Population totale¹	8 861.4	8 882.8	8 909.1	8 940.8	Nombre de permis permanents délivrés				
% d'étrangers	5.5	5.4	5.3	5.3	par catégories d'admission³	37.4	45.2	44.5	44.7
Effectifs d'étrangers¹	487.2	477.3	476.0	474.1	Regroupement familial	21.7	22.8	24.5	22.2
Pays nordiques	159.0	160.2	161.5	163.3	Réfugiés	5.6	10.5	7.9	8.5
Finlande	99.0	98.6	97.5	96.3	Accord EEE	6.1	7.4	6.9	8.0
Norvège	30.9	32.0	33.3	34.7	Étudiants étrangers	2.8	3.1	4.0	4.6
Danemark	25.0	25.6	26.6	28.1	Enfants adoptés	0.9	0.9	0.8	0.9
Autres pays	328.2	317.1	314.5	310.8	Travailleurs	0.3	0.4	0.4	0.4
dont :					Demandeurs d'asile	11.2	16.3	23.5	33.0
Irak	30.2	33.1	36.2	40.1	dont :				
Serbie et Monténégro	22.7	20.2	20.7	20.1	Serbie et Monténégro	1.8	2.1	3.1	5.9
Allemagne	15.5	16.4	17.3	18.1	Irak	3.6	3.5	6.2	5.4
Entrées d'étrangers par nationalités ou régions d'origine²	34.6	42.6	44.1	47.6	Personnes d'origine étrangère⁴	1 777.8	1 821.1	1 865.5	1 912.0
Pays nordiques	7.0	8.8	9.4	10.4	Personnes nées à l'étranger	981.6	1 003.8	1 028.0	1 053.5
Finlande	3.4	3.6	3.4	3.3	de nationalité suédoise	581.5	609.2	631.1	654.0
Norvège	2.0	2.9	3.0	3.5	de nationalité étrangère	400.1	394.6	396.9	399.5
Danemark	1.3	3.6	3.4	3.2	Personnes nées en Suède ⁵	796.2	817.3	837.5	858.5
Autres pays	27.6	33.8	34.7	37.2	de nationalité suédoise	716.9	734.6	758.4	789.8
dont :					de nationalité étrangère	79.3	82.7	79.1	68.7
Irak	5.5	6.6	6.5	7.4	Effectifs de main-d'œuvre étrangère⁶	222.0	222.0	227.0	218.0
Royaume-Uni	1.0	1.3	1.4	1.4	Citoyens de pays nordiques	86.0	80.0	83.0	84.0
Solde migratoire des étrangers par nationalités²	21.0	30.0	31.4	33.4	Autres nationalités	136.0	142.0	144.0	134.0
Pays nordiques	1.4	3.1	3.4	4.3	Acquisition de la nationalité				
Finlande	0.7	0.9	0.4	0.5	par pays d'ancienne nationalité	37.8	43.5	36.4	37.8
Norvège	0.5	1.3	1.5	1.8	Irak	2.3	4.2	4.0	4.2
Danemark	0.3	0.9	1.4	1.9	Bosnie-Herzégovine	11.3	12.6	4.2	4.1
Autres pays	19.6	26.9	28.0	29.1	Serbie et Monténégro	4.0	5.1	1.6	2.7
dont :					Autres pays	20.1	21.6	26.5	26.8
Irak	5.4	6.5	6.4	7.2	Mariages mixtes	7.0	7.8	7.8	..
					% du total des mariages	18.1	18.0	20.0	..

1. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de chaque année.
2. Les données sont issues des registres de population et se réfèrent aux personnes ayant déclaré leur intention de rester en Suède pour plus d'un an. Les chiffres n'incluent pas les demandeurs d'asile en attente d'une décision ni les travailleurs temporaires.
3. Les citoyens nordiques sont exemptés de permis de résidence.
4. Personnes d'origine étrangère à la première ou à la seconde génération.
5. Personne dont au moins un parent est né à l'étranger.
6. Moyenne annuelle. Données issues de l'enquête sur la population active.

Sources : Conseil suédois de l'Immigration ; Statistique Suède.

(26 % du total) et l'Irak (16 %) ont été les deux principaux pays d'origine. Par rapport à 2001, le nombre de demandeurs d'asile originaires d'ex-Yougoslavie a augmenté de 30 % (principalement à cause de l'augmentation du nombre de candidats provenant de Serbie et du Monténégro) alors que celui des Irakiens a baissé de 13 %. En outre, les effectifs de demandeurs d'asile provenant de Roumanie, de la Fédération de Russie, de Somalie et de

Turquie progressent constamment depuis 2000. Selon des données récentes, environ 31 360 demandes ont été déposées en 2003.

Évolution des effectifs d'étrangers

Au 31 décembre 2002, 474 100 étrangers vivaient en Suède, dont 50.5 % de femmes. Les ressortissants des autres pays scandinaves représentaient un tiers de ce total (voir tableau III.31). Venaient ensuite les Irakiens (8 %), les ressortissants de Serbie et du Monténégro (4 %) et les Allemands (3 %).

Le nombre de personnes nées à l'étranger augmente régulièrement. Il a atteint 1 053 500 en 2002, autrement dit 11.8 % de la population totale, proportion en légère hausse par rapport à 2001 (11.5%) (voir tableau III.31). Toujours en 2002, les Suédois ont représenté plus de 60 % de la population née à l'étranger. La même année, la Suède a enregistré la naissance de 858 500 autres individus dont l'un des deux parents au moins était né à l'étranger. Comme l'année précédente, les personnes d'ascendance étrangère (qu'elles soient nées en Suède ou hors du territoire) ont représenté environ un cinquième (1 912 000) de la population totale du pays.

D'après les statistiques de l'Enquête sur la population active, en 2002, la Suède comptait 218 000 travailleurs étrangers (soit une baisse de 4 % par rapport à 2001) (voir tableau III.31), dont 47.2 % de femmes. Les travailleurs originaires de pays non scandinaves, qui représentaient près de 60 % du total, ont vu leurs effectifs diminuer de 7 % par rapport à 2001. Dans cette catégorie, ce sont les travailleurs originaires de l'ex-Yougoslavie qui étaient les plus nombreux. Par ailleurs, les femmes représentaient 53.6 % de l'ensemble des travailleurs étrangers provenant des autres pays scandinaves (Danemark, Finlande et Norvège).

Naturalisations

En 2002, quelque 37 800 étrangers ont obtenu la nationalité suédoise, soit 4 % de plus qu'en 2001 (voir tableau III.31). Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie constituent un quart environ de ce total (un cinquième en 2001) tandis que les Irakiens, les Polonais et les Turcs représentent respectivement 11 %, 7 % et 6 % des naturalisés. Par rapport à 2001, le nombre de Polonais a augmenté (de 37 %) et celui des Turcs a diminué (de 24 %). En outre, le groupe des Iraniens et celui des Somalis ont représenté chacun 5 % environ du nombre total des personnes naturalisées en 2002. Ces proportions sont en baisse respectivement de 14 et de 36 % par rapport à 2001.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

À partir de 2002, les migrations de travail ont été facilitées pour les spécialistes employés par des entreprises multinationales. Dans ce contexte, le gouvernement va étudier les moyens d'augmenter les possibilités de recruter des travailleurs originaires de pays n'appartenant ni à l'UE, ni à l'EEE. En outre, une commission gouvernementale a recommandé d'accorder des permis de séjour au titre du regroupement familial aux proches parents des immigrants, même s'ils n'appartiennent pas à la famille nucléaire, sous réserve que l'étranger résidant en Suède accepte de les prendre en charge financièrement pendant deux ans. Des propositions ont également été formulées pour mieux planifier la période d'installation des demandeurs d'asile obtenant un titre de

séjour. Le gouvernement propose de légiférer pour améliorer l'exécution des décisions d'expulsion et de renvoi dans leur pays des étrangers dont l'identité ne peut être établie avec certitude. Il envisage aussi d'infliger des amendes aux transporteurs qui négligent de vérifier que l'étranger possède bien un passeport ainsi que les autorisations nécessaires à son admission dans le pays.

Le gouvernement continue de considérer l'amélioration de l'insertion des migrants dans la société suédoise et sur le marché du travail ainsi que la promotion d'une société multiculturelle comme des priorités. La mise en œuvre des mesures exposées dans l'édition de l'an dernier des *Tendances des migrations internationales* se poursuit mais de nouvelles initiatives sont également prises. Il s'agit notamment, à partir de 2003, de mettre en place un programme de formation professionnelle dans des secteurs touchés par des pénuries de main-d'œuvre pour les migrants exerçant des emplois pour lesquels ils sont surqualifiés. Les procédures de validation des qualifications acquises à l'étranger et de recherche d'équivalences avec celles qui s'obtiennent en Suède seront renforcées. Les migrants nouvellement arrivés bénéficieront d'une aide plus active pour trouver un travail pour lequel ils sont qualifiés.

Dans les agences pour l'emploi, des équipes spéciales s'occuperont des migrants nécessitant une aide supplémentaire. Un dispositif d'enseignement du suédois, nouveau et souple, a été mis en place. Il permet aux participants de combiner apprentissage de la langue d'une part, et travail et formation pratique, d'autre part. L'administration promeut la diversité ethnique et culturelle en son sein. En 2002, 70 % des 249 agences gouvernementales ont notifié qu'elles s'étaient employées à promouvoir cette diversité, et 40 % qu'elles avaient élaboré des plans d'action. Mais, en dépit de ces progrès, la proportion d'individus nés à l'étranger demeure très faible au sein de la fonction publique. En 2000, elle n'était guère que de 7 %.

Le 1^{er} juillet 2003 est entrée en vigueur une nouvelle loi visant à lutter contre les discriminations. Cette loi renforce la protection contre la discrimination dans le cadre des activités sur le marché du travail, de la création et de l'exploitation d'une entreprise, de l'exercice d'une profession salariée ou indépendante ainsi que de la fourniture de biens, de services ou de logement à titre commercial. Deux enquêtes sont en cours qui portent sur des faits de discrimination pour appartenance ethnique et religieuse imputables à des institutions.

Asile et droits des réfugiés

En 2003, est entrée en vigueur une nouvelle loi destinée à transposer dans la législation nationale, la Directive de l'UE concernant la protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées. Cette loi fixe des normes minimales relatives à l'octroi d'une protection temporaire à ces personnes, et leur garantit un niveau « raisonnable » de droits. Par ailleurs, des propositions de renforcement des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, notamment celle liée à l'esclavage sexuel, sont à l'examen.

Accords internationaux

Aux termes d'un accord spécial entre les États membres de l'UE et la Suisse (ayant pris effet le 1^{er} juin 2002), les règles permettant aux ressortissants des États de l'EEE d'accéder aux marchés du travail des membres de l'UE s'appliqueront, en principe, aux citoyens suisses. En 2003, 9 234 personnes ont obtenu un permis en séjour conformément à cet accord.

Suisse

Introduction

Alors qu'en 2002 le taux de chômage avait doublé par rapport à l'année précédente, passant de 1.9 % à 3.7 %, la reprise économique a gagné l'ensemble des secteurs au dernier trimestre 2003. Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance devrait atteindre 1.8 % en 2004 et 2.3 % en 2005.

En 2002, l'immigration s'est stabilisée alors que l'émigration a diminué par rapport à l'année précédente. La population étrangère résidente atteignait 1 447 312 personnes soit 19.9 % de la population totale. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, mettant fin aux permis saisonniers.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Le solde migratoire des étrangers a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente passant de 46 800 à 49 300 personnes en 2002 (voir tableau III.32). Ce phénomène s'explique surtout par une diminution des flux d'émigration de 52 713 personnes en 2001 à 49 697 en 2002. Le nombre de nouveaux immigrants s'élève à près de 99 000 en 2002, auxquels s'ajoutent 4 231 changements de statut. Environ 670 sont liés à une transformation de permis saisonniers, le reste concernant principalement des ressortissants membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

En 2002, une grande partie des nouveaux immigrants sont de nationalité allemande ; ces derniers représentent 15 000 personnes, soit environ 15 % des nouvelles entrées. Viennent ensuite les ressortissants du Portugal avec environ 9 200 nouveaux immigrants, puis les personnes originaires de Serbie et Monténégro représentant près de 8 % des nouvelles entrées. La part des étrangers en provenance de pays tiers se réduit. Près de la moitié des étrangers entrés en Suisse en 2002 sont issus des états de l'Union européenne ou de l'AELE. En 2002, 42.4 % des « primo-immigrants » ont reçu une autorisation de séjour à l'année ou d'établissement au titre du regroupement familial (30 % en 2001).

Environ 149 500 ressortissants étrangers sont arrivés en Suisse pour une période inférieure à 12 mois en 2002. Selon le Registre central des étrangers, 94 % d'entre eux sont des actifs occupés dont une grande partie travaillent dans le secteur des services, notamment dans la restauration et l'hôtellerie. Ces travailleurs temporaires sont majoritairement originaires d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'AELE (85 % d'entre eux).

Tableau III.32. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Suisse**

Chiffres en milliers sauf mention contraire

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Population totale au 31 décembre de l'année	7 164.4	7 204.1	7 261.2	7 317.9	Population étrangère				
% d'étrangers	19.2	19.3	19.7	19.9	par principales nationalités³	1 368.7	1 384.4	1 419.1	1 447.3
Composantes de l'évolution de la population étrangère	20.8	15.7	34.7	28.2	Italie	327.7	319.6	314.0	308.3
Solde migratoire ¹	27.7	31.7	48.6	50.6	Serbie et Monténégro	189.4	190.7	194.7	198.1
Accroissement naturel	13.4	12.7	13.7	14.0	Portugal	135.0	134.7	135.5	141.1
Acquisitions de la nationalité suisse	-20.4	-28.7	-27.6	-36.5	Allemagne	102.7	108.8	116.6	125.0
Autres	-	-	-	-	Espagne	86.8	83.4	81.0	78.9
Mouvements migratoires d'étrangers					Turquie	79.9	79.5	79.5	78.8
Entrées par principales nationalités²	83.4	85.6	99.5	99.0	Autres pays	447.2	467.6	497.7	517.1
Allemagne	10.9	12.4	14.4	15.0	Actifs étrangers	856.0	885.8	921.6	1 031.0
Portugal	3.5	3.6	4.8	9.2	dont : femmes	316.4	329.7	344.5	405.0
Serbie et Monténégro	8.3	6.7	7.4	7.6	Actifs selon le statut de résidence (% du total)				
France	6.1	6.5	6.5	6.6	Actifs résidents	81.9	81.0	80.2	78.0
Italie	5.8	5.2	5.5	6.0	Frontaliers	16.9	17.6	18.2	16.7
Autres pays	48.8	51.1	60.9	52.6	Travailleurs saisonniers	1.2	1.4	1.6	..
Sorties par principales nationalités	58.1	55.8	52.7	49.7	Actifs résidents				
Turquie	1.5	1.3	1.1	7.7	par principales nationalités⁴	701.2	717.3	738.8	830.0
Allemagne	5.9	5.9	6.5	6.7	Italie	179.3	175.4	172.3	..
Italie	8.7	8.0	6.8	6.0	Ex-Yougoslavie	80.4	82.8	85.7	..
Portugal	8.0	6.8	5.6	4.9	Portugal	76.5	80.0	77.9	..
France	3.7	3.8	4.0	4.0	Allemagne	61.3	65.4	70.9	..
Autres pays	30.4	30.0	28.7	20.4	Espagne	51.7	50.1	48.8	..
Solde migratoire par principales nationalités	25.3	29.8	46.8	49.3	Autres	252.0	263.6	283.2	..
Allemagne	5.0	6.5	7.9	8.3	par principales branches d'activité économique				
Serbie et Monténégro	6.1	3.9	5.3	6.1	Industrie métallurgique et manufacturière	278.9	281.8	286.1	..
Portugal	-4.5	-3.1	-0.8	4.3	Commerce	90.7	94.6	97.3	..
France	2.4	2.7	2.5	2.6	Hôtellerie, restauration	82.2	81.9	83.8	..
Italie	-2.9	-2.7	-1.3	-	Construction	72.5	71.9	72.0	..
Autres pays	19.2	22.6	33.2	28.0	Agriculture	13.5	12.9	12.3	..
Demandeurs d'asile	46.1	17.6	20.6	26.1	Autres	163.4	174.3	187.3	..
Acquisition de la nationalité par pays d'ancienne nationalité	20.4	28.7	27.6	36.5	Frontaliers par nationalités (% du total)	144.8	156.0	168.1	173.2
Italie	5.5	6.7	5.4	6.6	France	51.0	50.7	50.6	50.8
Ex-Yougoslavie	2.4	3.3	3.7	5.8	Italie	22.0	22.6	22.6	22.8
Turquie	2.3	3.1	3.1	4.1	Allemagne	21.0	20.8	21.0	20.7
France	0.8	1.4	1.3	1.4	Autres	6.0	5.9	5.8	5.7
Autres pays	9.4	14.3	14.1	18.6					

1. Les données se réfèrent uniquement aux étrangers titulaires d'un permis annuel ou d'un permis d'établissement. Y compris les transformations d'autorisations saisonnières en autorisations à l'année ou d'établissement. Ce type de transformation a été aboli le 1^{er} juin 2002.

2. Les données se réfèrent aux étrangers ayant obtenu durant l'année soit un permis annuel soit un permis d'établissement, à l'exception des étrangers qui ont obtenu la transformation de leur permis saisonnier en permis annuel ou en permis d'établissement.

3. Effectifs d'étrangers en possession d'un permis annuel ou d'établissement. À partir de 2002, les données incluent aussi les étrangers en possession d'un permis à court terme (d'une durée supérieure à 12 mois), « permis courte durée ».

4. Les données de 2002 sont issues de l'enquête sur la population active.

Sources : Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) ; Office fédéral des statistiques (OFS) ; Enquête sur la population active, 2002 (ESPA).

Au 30 juin 2002, 598 000 Suisses étaient recensés auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger, soit une augmentation d'environ 7 300 personnes par rapport à l'année précédente. Environ 60 % de ces personnes résident dans un pays de l'Union européenne, notamment en France (158 215 personnes) et en Allemagne (68 731 personnes). En dehors de l'Europe, les communautés suisses les plus importantes sont situées aux États-Unis, au Canada et en Australie.

Migrations irrégulières

En 2002, près de 8 700 personnes se sont vues refuser l'accès au territoire dont 1 690 travailleurs en situation irrégulière. Les travailleurs clandestins identifiés travaillaient principalement dans le secteur des banques, assurances et affaires immobilières, suivi de l'hôtellerie, de l'agriculture et du bâtiment.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En 2002, le nombre de demandeurs d'asile a augmenté de près de 27 % par rapport à l'année précédente et 26 125 demandes ont été enregistrées. Plus de 14 % des demandes d'asile proviennent de ressortissants de Serbie et Monténégro, 7,4 % de Turcs, près de 6 % de Bosniaques, et 4,5 % d'Irakiens. Le Nigeria apparaît comme un nouveau pays d'origine avec 1 062 demandes d'asile en 2002.

Parmi les 25 185 demandes examinées en 2002, 1 729 ont été approuvées, soit un taux d'approbation d'environ 8 %, en baisse de plus d'un point par rapport à l'année précédente. Ce taux varie sensiblement selon le pays d'origine, de 4,9 % pour la Serbie et Monténégro à 33,9 % pour l'Irak.

Évolutions des effectifs de résidents étrangers

La population étrangère a augmenté de 2 % pour atteindre 1 447 312 personnes en 2002 (voir tableau III.32). Les étrangers résidant en Suisse en 2002 représentent près de 20 % de la population totale. Au cours des dernières décennies, la part des différentes nationalités formant la population étrangère en Suisse a radicalement changé.

En 2002, 36,5 % des résidents étrangers sont originaires de pays voisins, Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein et 11,9 % seulement sont issus d'un pays non européen. Les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE représentent un peu plus de 56 % de la population étrangère en Suisse. Les Italiens comptent à eux seuls pour 21 % des étrangers mais leur nombre est en constante régression (-44 % depuis 1974). La seconde communauté étrangère est originaire de Serbie et du Monténégro et représente 13,7 % de la population étrangère résidente. La communauté portugaise occupe le troisième rang avec 141 085 personnes en 2002, soit 4,1 % de personnes de plus qu'en 2001. Parmi les pays non européens, la croissance de l'effectif des ressortissants du Sri Lanka est remarquable puisqu'il est passé de 786 personnes en 1989 à près de 29 300 personnes en 2002.

Naturalisations

Les naturalisations ont nettement augmenté en 2002 (+32 % par rapport à 2001) et atteignent 36 500. Cette évolution s'explique par une forte augmentation des demandes les années précédentes, par une simplification des procédures ainsi que par une réduction des dossiers en attente. Le taux de naturalisation reste cependant faible puisque seulement

2.5 % des étrangers résidant en Suisse de manière permanente ont demandé et obtenu la nationalité suisse.

La majorité des naturalisations se fait au travers d'une procédure dite « ordinaire » (environ 75 % des naturalisations) qui implique que la personne ait résidé en Suisse pendant au moins douze ans, les années de séjour comptant double pour les jeunes de 10 à 20 ans. Presque un quart des naturalisations se font par une procédure de naturalisation dite « facilitée ». Une répartition des naturalisations par pays d'origine montre que près de 77 % des personnes concernées en 2002 étaient originaires d'un pays européen dont 18 % d'Italie, 16 % de Serbie et Monténégro, et 11 % de Turquie.

2. Évolution de la politique migratoire

Entrée, séjour et intégration

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 de l'Accord sur la libre circulation des personnes, le recours aux travailleurs de l'UE et de l'AELE a été grandement facilité. La première phase transitoire de deux ans a pris fin le 31 mai 2004. Le test du marché du travail et les conditions salariales ont été abandonnés sauf pour les ressortissants des pays tiers mais l'accès au marché du travail des personnes originaires de l'UE et de l'AELE restera néanmoins contingenté jusqu'en mai 2007. En ce qui concerne les nouveaux états membre de l'UE, la Suisse applique une période de transition jusqu'en 2011 similaire à celle en vigueur pour l'UE à 15. Un quota spécial pourrait être introduit à partir de 2005. Les Suisses bénéficient d'un libre accès au marché du travail de l'UE depuis le 1^{er} juin 2004.

Le Conseil fédéral a adopté en mars 2002 un projet de révision de la loi datant de 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers, qui envisage un nouveau cadre législatif pour l'immigration à partir des pays tiers. Plusieurs mesures en matière d'intégration des immigrants sont également incluses dans ce projet qui est toujours en débat au Parlement.

Droit de la nationalité

Un projet de réforme de la loi sur l'acquisition de la nationalité suisse est en cours et prévoit de faciliter la naturalisation pour les jeunes de la deuxième génération sous certaines conditions et envisage l'acquisition de la nationalité à la naissance pour les enfants de la troisième génération. Le scrutin populaire sur les deux propositions a eu lieu le 26 septembre 2004 et a rejeté ce projet.

Accords internationaux et coopération

Au sommet Suisse-Union européenne de mai 2004, les deux parties se sont mises d'accord pour que la Suisse adhère aux accords de Dublin et de Schengen en 2005.

Le 25 juillet 2003, est entré en vigueur un accord relatif à l'échange de stagiaires entre la Suisse et les Philippines. Cinquante jeunes professionnels suisses aux Philippines et inversement pourront par année civile obtenir un permis de séjour et de travail d'une durée limitée à 18 mois maximum. Par ailleurs, un protocole d'entente, signé entre la Suisse et le Canada le 1^{er} juin 2003, assouplit les critères d'admission sur le marché du travail des ressortissants canadiens en Suisse et des Suisses au Canada.

Turquie

Introduction

Au cours de la période 2002-2003, cinq faits ont marqué l'évolution des migrations internationales en Turquie : la reprise économique (le taux de croissance a été de 7.9 % en 2002 et de 5.8 % en 2003), l'élection d'un nouveau gouvernement, la poursuite du débat sur l'adhésion à l'UE, la crise irakienne (bien que l'afflux massif de demandeurs d'asile qui avait été prévu n'ait pas eu lieu) et l'aggravation des préoccupations concernant les migrations irrégulières en Turquie. Mais en dépit de la reprise économique, le taux de chômage a légèrement augmenté, passant à 10.5 % en 2003 contre 10.1 % en 2002.

1. Tendances des mouvements migratoires et évolution de la population étrangère

Flux d'entrées et de sorties d'étrangers et de nationaux

Les flux d'immigration se sont accrus au cours de ces dernières années. Parallèlement à l'immigration traditionnelle d'étrangers d'ascendance turque (qui, souvent, constitue également une forme de quête d'asile), quatre grandes catégories d'immigrants se sont développées au cours de la dernière décennie. Il s'agit des flux de demandeurs d'asile et de réfugiés, des flux migratoires de transit, des migrations de travailleurs clandestins et des migrations régulières. Il n'est pas rare que les trois premières catégories se recoupent. Selon les estimations, en 2002, les migrants arrivés en Turquie n'étaient que 240 000 (soit une baisse de 5.5 % par rapport aux 254 000 estimés pour 2001). Les deux tiers des nouveaux arrivants étaient en situation régulière mais les autres étaient des clandestins ou des migrants de transit. Moins de 2 % étaient demandeurs d'asile. Sur les 157 670 permis de séjour accordés par les autorités turques en 2002, 14 % sont allés à des étudiants et 14 % étaient liés à l'emploi. Dans leur grande majorité, les autres permis ont été accordés à des étrangers d'ascendance turque venus rejoindre des parents ou des amis en Turquie. Les principaux pays d'origine de ces migrants sont la Bulgarie (59 000), l'Azerbaïdjan (10 000), la Grèce (7 000), l'Iran (7 000) et la Fédération de Russie (6 000).

Il existe plusieurs catégories de flux d'émigration. L'une des principales est liée au regroupement familial encore que, depuis quelque temps, les effectifs tendent à baisser. Ceux-ci sont passés de 90 000 environ en 1996 à moins de 50 000 en 2002 (chiffres estimés). Les demandeurs d'asile constituent une autre catégorie importante d'émigrants. D'après les statistiques du UNHCR, le nombre de demandes d'asile déposées par des ressortissants turcs en Europe est passé de 17 000 en 1999 à 30 000 en 2001 mais il est retombé à 28 000 en 2002. Il existe bien une autre catégorie d'émigrants originaires de Turquie (ceux qui pénètrent clandestinement sur le territoire d'autres pays ou ne respectent pas la date d'expiration de leur visa), mais il est difficile d'en mesurer l'importance, même approximativement.

Tableau III.33. **Données récentes sur les flux et les effectifs de la population étrangère, Turquie**
Milliers

	1999	2000	2001	2002		1999	2000	2001	2002
Permis de résidence délivrés par catégories	..	168.1	161.2	157.6	Nombre de travailleurs envoyés à l'étranger				
Travail	..	24.2	22.4	22.5	par le Bureau de l'Emploi turc				
Études	..	24.6	23.9	21.5	par pays d'accueil				
Autres	..	119.3	114.8	113.5	Communauté des États indépendants	7.1	7.1	8.0	14.2
Demandes d'asile par pays d'origine	6.6	5.8	5.2	3.8	Moyen-Orient (sauf Israël) et Maghreb	5.9	2.5	5.2	8.0
Iran	3.8	3.9	3.5	2.5	Israël	1.5	1.3	3.9	0.3
Irak	2.5	1.7	1.0	0.9	Pays de l'Union européenne	2.4	2.3	2.7	3.9
Autres	0.3	0.2	0.7	0.4	Autres pays européens	0.0	0.1	0.3	0.1
Demandes d'asile de ressortissants turcs					Australie, Canada, États-Unis	0.4	0.1	0.1	0.2
dans les pays européens¹	16.7	28.2	30.1	28.4	Autres	0.1	0.3	0.0	0.2
Migrants en situation irrégulière					Total	17.5	13.6	20.2	26.9
par pays d'origine					Répartition des ressortissants turcs à l'étranger				
Irak	11.5	17.3	18.8	20.9	par pays d'accueil				
Moldavie	3.1	8.3	11.4	9.6	Europe	..	3 191	3 125	3 086
Pakistan	2.7	5.0	4.8	4.8	dont : UE	..	3 086	3 015	2 987
Afghanistan	3.0	8.5	9.7	4.2	dont : Allemagne	..	2 110	1 999	1 999
Iran	5.3	6.8	3.5	2.5	États-Unis	..	130	220	220
Autres	21.9	48.6	44.2	40.8	Australie	..	51	54	54
Total	47.5	94.5	92.4	82.8	Communauté des États indépendants	..	52	42	36
					Canada	..	35	40	40
					Autres pays	..	144	138	153
					Total	..	3 603	3 619	3 574

1. Pays européens : Autriche, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Sources : UNHCR (2001) ; Rapport annuel de la direction générale des services pour les travailleurs à l'étranger, attachée au ministère du Travail et de la Sécurité sociale BFBA (2001a).

L'émigration de travail liée à un projet constitue une autre composante significative de l'émigration turque. Les effectifs concernés ont augmenté ces dernières années, passant de 13 600 en 2000 à près de 27 000 en 2002, soit 33 % de plus qu'en 2001 (voir tableau III.33). Ces expatriés travaillent le plus souvent pour des entreprises turques ou étrangères dans la Communauté des États indépendants et dans les pays arabes. En 2002, la Russie était leur principal pays de destination (38 %) ; venaient ensuite l'Arabie Saoudite (24 %) et l'Allemagne (12 %). Les mouvements vers l'Europe s'effectuent principalement à destination de l'Allemagne, sur la base d'un accord bilatéral conclu en 1991.

Il existe enfin un type d'émigrants relativement nouveau, celui des travailleurs turcs hautement qualifiés, surtout dans l'informatique, la finance et la gestion. Selon les estimations, ces migrants seraient environ deux à trois mille, leurs principales destinations étant l'Australie, le Canada, les États-Unis et quelques pays européens.

Globalement, le nombre de Turcs expatriés serait de 3.6 millions (dont près de 3 millions dans l'UE à 15), ce qui représente 5.4 % de la population totale du pays. Certaines données montrent que récemment, la tendance s'est légèrement infléchiée parce que les Turcs se sont fait naturaliser dans leur pays d'accueil ou sont rentrés au pays.

Migrations irrégulières

Selon certaines estimations, près d'un million d'étrangers travailleraient clandestinement en Turquie. D'autres sources fixent ce chiffre entre 150 et 200 000. Les travaux domestiques et l'industrie du spectacle sont les secteurs qui emploient le plus de travailleuses en situation irrégulière. Les hommes, eux, sont surtout employés dans le bâtiment et l'agriculture.

Selon certaines données, il se peut que les flux de travailleurs clandestins soient en baisse. Environ 95 000 individus ont été appréhendés en 2000 mais seulement 83 000 en 2002 (voir tableau III.33). Parmi ces derniers, 57 % ont été interpellés au moment où ils tentaient d'entrer ou de sortir clandestinement du territoire, les autres pour non respect de la date d'expiration de leur visa. Les Irakiens (25 %) constituent le groupe majoritaire. Viennent ensuite les Moldaves (12 %), les Pakistanais (6 %) et les Afghans (5 %). Les groupes de Bulgares, de Géorgiens, d'Ukrainiens et de Roumains représentent chacun 4 % environ. En dépit de la baisse des effectifs, la répartition par région d'origine n'a guère changé au cours de ces dernières années, à peine moins d'un tiers de ces migrants clandestins étant originaires d'Europe orientale ou de Russie, et un autre tiers d'Afghanistan, d'Iran ou d'Irak. La baisse du nombre d'individus appréhendés témoigne à la fois du recul des effectifs de clandestins et de l'effet dissuasif des méthodes de surveillance des frontières améliorées par les autorités turques.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La Turquie a reçu de 5 000 à 6 000 demandes par an entre 1998 et 2001. En 2002, ces effectifs ont chuté, passant à 3 800 (voir tableau III.33). Le rang occupé par les pays d'origine s'est plus ou moins modifié : les demandeurs d'asile provenant d'Afghanistan ont été moins nombreux en 2002 (47) qu'en 2001 (318) ; il en va de même pour ceux originaires d'Iran (2 505 en 2002 contre 3 500 en 2001). Les effectifs d'Irakiens, qui avaient baissé entre 2000 et 2001, sont demeurés stables depuis lors (970 en 2002). Les autorités turques et le HCR traitent toutes les demandes d'asile mais la Turquie accède uniquement aux demandes émanant de ressortissants des pays d'Europe orientale et d'ex-Union soviétique.

Évolution des effectifs de résidents nés à l'étranger

Les résultats du recensement de 2000 ont été publiés en 2002. On a alors constaté que la Turquie abritait environ 1 279 000 personnes nées à l'étranger, le groupe de loin le plus nombreux étant constitué de personnes nées en Bulgarie (481 000) ; venait ensuite celui des individus nés en Allemagne (274 000). Les femmes constituent près de 52 % de la population totale née à l'étranger. Sur une population totale de 67 804 000 habitants, les personnes nées à l'étranger représentent 1.9 %. Cette proportion est en baisse par rapport à celle de 1990 (2.4 %) d'après les données recueillies lors du recensement effectué cette année-là.

Naturalisations

En 2002, plus de 7 700 demandes de naturalisation ont été introduites, soit un peu plus qu'en 2000 mais beaucoup plus qu'en 2001. La plupart des candidats étaient d'ascendance turque.

2. Évolution de la politique migratoire

Droit de la nationalité

En juin 2003, la loi sur la nationalité a été amendée. Auparavant, les étrangères mariées avec un citoyen turc pouvaient obtenir la nationalité turque immédiatement. Aux termes de la nouvelle législation, il leur faudra attendre trois ans après le mariage. Les étrangers mariés à une Turque bénéficieront désormais des mêmes droits que les étrangères. L'objectif de cette législation est d'empêcher les mariages de complaisance contractés par des immigrants en situation irrégulière.

Mesures de lutte contre l'emploi d'immigrés en situation irrégulière

La législation a aussi évolué avec l'approbation d'une loi sur les permis de travail, liée aux migrations irrégulières et à leur impact sur le marché du travail. L'objectif de ce texte est de veiller à l'alignement des procédures d'octroi de permis de travail sur les normes de l'Union européenne, incluant la mise en place de mesures destinées à lutter contre l'emploi de clandestins.

Accords internationaux

En 2002 et 2003, dans le prolongement d'accords internationaux, plusieurs mesures gouvernementales nouvelles d'une certaine importance ont été mises en œuvre dans le domaine des migrations, en particulier pour lutter contre la traite et le trafic d'êtres humains. Premièrement, en mai 2002, le gouvernement turc a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Deuxièmement, les dispositions de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles additionnels ont été ratifiées et intégrées dans la législation nationale en août 2002. Ce faisant, le gouvernement a introduit la notion de traite des êtres humains dans le droit turc, en a fait une infraction pénale, et a également proscrit le trafic d'êtres humains. Troisièmement, le gouvernement a accepté la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels visant à lutter contre la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et contre le trafic d'êtres humains par terre, air et mer.

ANNEXE STATISTIQUE

Introduction

La plupart des données publiées dans cette annexe proviennent de contributions individuelles de correspondants nationaux désignés par le Secrétariat de l'OCDE, en accord avec les autorités des pays membres. Par conséquent, il s'agit de données n'ayant pas nécessairement fait l'objet d'une harmonisation internationale. Ce réseau de correspondants, Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI), couvre la plupart des pays membres de l'OCDE ainsi que les États baltes, la Bulgarie et la Roumanie. Le SOPEMI n'a pas de compétences particulières pour imposer des modifications dans les procédures de collecte de données. C'est en quelque sorte un observatoire des migrations qui se doit, de par sa nature, d'utiliser les statistiques existantes. Toutefois, cela ne le dispense pas de faire des suggestions d'améliorations qui lui semblent indispensables et de participer, dans la mesure de ses moyens, à l'harmonisation des données.

Aucune donnée n'est présentée sur la population autochtone, l'objet de cette annexe étant de décrire la population dite « immigrée » telle qu'elle est définie dans le pays d'accueil traité (population étrangère ou née à l'étranger selon le cas). Les informations recueillies portent sur les flux et les effectifs de la population immigrée totale et de la population immigrée active ainsi que sur les acquisitions de la nationalité. La présentation de tableaux sous forme standardisée ne doit pas conduire les utilisateurs à penser que les données ont été entièrement normalisées ni qu'elles sont comparables à un niveau international. En effet, peu de sources sont spécifiquement conçues pour enregistrer les phénomènes migratoires. La grande variété des sources utilisées conduit à mesurer des populations différentes. En outre, les critères d'enregistrement dans un fichier de population ou bien les conditions d'octroi d'un permis de résidence, par exemple, varient d'un pays à l'autre, ce qui conduit à des mesures très différenciées, même en utilisant une source *a priori* identique.

Au problème de comparabilité des statistiques s'ajoute celui de la prise en compte très partielle des migrants en situation irrégulière. Une partie d'entre eux peuvent être appréhendés au travers des recensements. Ceux qui sont entrés légalement mais qui restent sur le territoire en dépit de l'expiration de la durée légale de leur permis de séjour (ou de leur visa) sont pris en compte dans les statistiques de permis mais sans qu'il soit possible de connaître la proportion de ceux qui ont quitté le territoire. Les programmes de régularisation, lorsqu'ils existent, permettent, après coup, de prendre en compte une fraction non négligeable des migrants en situation irrégulière. En terme de mesure, ceci permet, à un moment donné, de mieux évaluer le volume de la population étrangère sans qu'il soit toujours possible de réaffecter ces personnes selon l'année d'entrée sur le territoire.

La logique retenue pour ordonner les séries consiste à présenter en premier lieu les tableaux se rapportant à la population totale (séries 1.1. à 1.6 : Entrées, sorties d'étrangers, entrées de demandeurs d'asile, effectifs de personnes nées à l'étranger et étrangères, acquisitions de la nationalité) pour ensuite se concentrer sur la population active (séries 2.1 à 2.4 : Entrées de travailleurs étrangers, entrées de saisonniers, effectifs d'actifs nés à l'étranger et étrangers).

Compte tenu du fait que la nature des sources utilisées diffère largement d'un pays à l'autre, chaque série est précédée d'une note explicative visant à faciliter la compréhension et l'utilisation des données produites. Figure ensuite le tableau synoptique (série A, reprenant le total pour chacun des pays d'accueil) qui introduit les tableaux par nationalités ou pays de naissance selon le cas (série B). À la fin de chaque série, un tableau détaille par pays les sources et les notes relatives aux données présentées dans les tableaux.

Remarques générales s'appliquant aux tableaux

- a) Les tableaux portent sur des séries annuelles couvrant les dix dernières années (en général 1993-2002).
- b) À partir de 1994, les données sur l'Union européenne portent, sauf mention contraire, sur les 15 premiers pays qui ont adhéré à l'Union : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Suède.
- c) L'ordre retenu pour citer les pays dans les tableaux de la série A est l'ordre alphabétique français. Pour les autres tableaux, les nationalités ou les pays sont classés par ordre décroissant des effectifs correspondant à la dernière année disponible.
- d) Dans les tableaux par pays d'origine (série B), ne sont présentés que les 15 principaux pays, lorsque ce détail est disponible. Par ailleurs, la rubrique « autres pays » est une rubrique résiduelle calculée par différence entre les effectifs totaux et la somme des nationalités indiquées dans le tableau. Les effectifs de certaines nationalités ne sont pas toujours disponibles pour toutes les années de la série et la composition de cette rubrique résiduelle est donc variable. Il faut en tenir compte pour interpréter son évolution.
- e) Les données relatives aux entrées de demandeurs d'asile par nationalités (série B.1.3) ne sont présentées que pour les 10 principaux pays d'accueil en 2003. Les données relatives aux sorties d'étrangers (série 1.2), aux entrées de travailleurs (série 2.1) et de saisonniers (série 2.2) ne sont pas détaillées par nationalités. Seuls les totaux sont présentés, respectivement dans les tableaux A.1.2., A.2.1. et A.2.2.
- f) A cause des arrondis, les totaux peuvent différer légèrement de la somme des éléments qui les constituent.
- g) Les signes conventionnels retenus dans les tableaux sont les suivants :
 - .. Non disponible
 - Zéro ou négligeable.

Entrées et sorties de personnes étrangères

Les pays de l'OCDE disposent rarement d'outils spécifiques pour mesurer les flux d'entrées et de sorties d'étrangers et les estimations nationales proviennent en général soit des registres de population ou des fichiers d'octroi de permis de résidence. Les écarts de mesure liés à l'utilisation de ces diverses sources ont fait l'objet de l'encadré relatif à la mesure des flux migratoires (partie I). La présente note vise à détailler plus systématiquement ce qui est mesuré par chacune des sources utilisées.

L'estimation des flux à partir des registres de population

Les registres de population permettent d'obtenir des données sur les entrées et les sorties d'autochtones et d'étrangers. Pour se faire enregistrer, les étrangers doivent être en possession d'un permis de résidence valide et/ou d'un permis de travail d'une durée de validité au moins égale à la durée correspondant au critère d'inscription dans le registre de population. Les émigrés sont généralement identifiés sur la base d'une déclaration notifiant leur intention de quitter le pays. Cependant la période d'absence anticipée n'est pas toujours spécifiée.

En utilisant les registres de population, les entrées sont mieux comptabilisées que les sorties. En effet, l'émigré qui envisage de retourner dans le pays d'accueil à plus ou moins long terme peut hésiter à signaler son départ pour éviter de perdre les droits liés à l'affiliation au registre. Les critères d'inscription dans les registres diffèrent largement d'un pays à l'autre (ils peuvent varier de trois mois à un an de durée minimale de séjour), ce qui pose d'importants problèmes de comparaisons internationales. Ainsi, certains pays prennent en compte une partie des migrants temporaires, y compris parfois les demandeurs d'asile lorsque ceux-ci résident dans des ménages privés (par opposition aux centres d'accueil ou aux foyers d'immigrés).

L'estimation des flux à partir des permis de résidence et/ou de travail

Généralement, les statistiques sur les permis portent sur le nombre de permis délivrés au cours d'une période donnée et dépendent des types de permis retenus. Les pays communément appelés d'installation (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) considèrent comme migrants les personnes qui ont reçu une « autorisation au titre de l'immigration permanente ». Les statistiques sur les migrants temporaires sont également publiées dans cette annexe pour ces pays dans la mesure où leur durée légale de résidence s'apparente souvent à une migration de long terme (supérieure à un an). Dans le cas de la France, les permis retenus ont une durée de validité au moins égale à un an (seuls les étudiants ne sont pas retenus ici). Les données pour l'Italie et le Portugal incluent des migrants temporaires.

Une autre caractéristique des données de permis est de ne pas enregistrer les flux de résidents autochtones. Il est possible aussi que certains flux d'étrangers n'y figurent pas, soit parce que le type de permis qu'ils détiennent n'est pas retenu pour élaborer les statistiques, soit parce qu'ils n'ont pas besoin de permis (accords de libre circulation). En outre, les données établies à partir des permis ne reflètent pas nécessairement les flux réels ou la durée effective de séjour car : i) les permis ont pu être délivrés à l'étranger mais les candidats à l'émigration ne les ont pas forcément utilisés ou ont retardé leur arrivée ; ii) les permis ont pu être délivrés à des personnes qui résidaient déjà dans le pays depuis un certain temps et peuvent correspondre à un changement de statut ou à un renouvellement. Les informations concernant l'Australie n'incluent pas les personnes qui vivent déjà en Australie et qui ont pu obtenir le statut de migrant permanent, alors que celles relatives au Canada et aux États-Unis concernent l'ensemble des permis d'installation délivrés.

La capacité des administrations à traiter l'ensemble des procédures relatives à la délivrance des permis peut avoir un impact sur ce type de données. Dans certains cas, un retard important dans les procédures de traitement des demandes peut apparaître et la répercussion sur le nombre de permis octroyés s'en trouve retardée jusqu'à la liquidation des arriérés.

L'estimation des flux à partir d'enquêtes spécifiques

L'Irlande fournit des estimations à partir des résultats des enquêtes trimestrielles sur les ménages (*Quartely National Household Survey*) et d'autres sources telles que les données de permis et les demandes d'asile. Ces estimations sont révisées périodiquement sur la base des recensements. Les données pour le Royaume-Uni proviennent d'une enquête auprès des passagers (*International Passenger Survey*) qui entrent ou sortent par avion, par train ou par bateau. Cette enquête est conçue entre autres pour estimer le volume et les caractéristiques des migrants. L'échantillon est construit de façon aléatoire et environ 1 passager sur 500 est interrogé. Des révisions significatives ont été effectuées après le dernier recensement dans chacun de ces deux pays, ce qui semble indiquer que ces estimations ne constituent pas non plus une source « idéale ». L'Australie et la Nouvelle-Zélande conduisent également des enquêtes auprès des passagers. La durée de séjour est alors établie à partir des déclarations d'intention du migrant au moment de l'entrée et de la sortie du territoire.

Tableau A.1.1. Entrées de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>Données issues des registres de population :</i>										
Allemagne	986.9	774.0	788.3	708.0	615.3	605.5	673.9	648.8	685.3	658.3
Autriche	59.2	72.4	66.0	74.8	..
Belgique	53.0	56.0	53.1	51.9	49.2	50.7	68.5	68.6	66.0	70.2
Danemark	15.4	15.6	33.0	24.7	20.4	21.3	20.3	22.9	25.2	22.0
Espagne	57.2	99.1	330.9	394.0	443.1
Finlande	10.9	7.6	7.3	7.5	8.1	8.3	7.9	9.1	11.0	10.0
Hongrie	16.4	12.8	14.0	13.7	13.3	16.1	20.2	20.2	20.3	15.7
Japon	234.5	237.5	209.9	225.4	274.8	265.5	281.9	345.8	351.2	343.8
Luxembourg	9.2	9.2	9.6	9.2	9.4	10.6	11.8	10.8	11.1	11.0
Norvège	22.3	17.9	16.5	17.2	22.0	26.7	32.2	27.8	25.4	30.8
Pays-Bas	87.6	68.4	67.0	77.2	76.7	81.7	78.4	91.4	94.5	86.6
République tchèque	5.9	7.4	9.9	7.9	6.8	4.2	11.3	43.6
Suède	54.8	74.7	36.1	29.3	33.4	35.7	34.6	42.6	44.1	47.6
Suisse	104.0	91.7	87.9	74.3	70.1	72.4	83.4	85.6	99.5	97.6
<i>Données issues des permis de résidence ou d'autres sources :</i>										
Australie										
Entrées permanentes	76.3	69.8	87.4	99.1	85.8	77.3	84.1	91.9	106.8	88.5
Entrées temporaires	93.2	115.2	124.4	130.2	147.1	173.2	194.1	224.0	245.1	340.2
Canada										
Entrées permanentes	256.7	224.4	212.9	226.1	216.0	174.2	189.9	227.3	250.5	229.1
Entrées temporaires	57.0	59.0	60.5	61.1	64.3	69.0	77.2	89.7	82.4	74.1
Corée										
Entrées permanentes	75.4	111.0	123.9	128.0	137.7
États-Unis										
Entrées permanentes	904.3	804.4	720.5	915.9	798.4	654.5	646.6	849.8	1 064.3	1 063.7
Entrées temporaires	999.6	997.3	1 106.6	1 249.4	1 375.1	1 282.6
France										
Entrées permanentes	99.2	91.5	77.0	75.5	102.4	139.5	114.9	126.8	141.0	156.2
Grèce										
Entrées permanentes	38.2
Irlande										
Entrées permanentes	..	13.3	13.6	21.5	23.7	21.7	22.2	27.8	32.7	39.9
Italie										
Entrées permanentes	111.0	268.0	271.5	232.8	388.1
Mexique										
Entrées permanentes	49.9	18.6	40.2	43.2	46.2	48.6	42.2	41.1	35.7	32.4
Entrées temporaires	33.2	14.8	30.0	29.2	27.1	25.3	22.7	24.2	26.1	24.6
Nouvelle-Zélande										
Entrées permanentes	..	42.5	55.9	42.7	32.9	27.4	31.0	37.6	54.4	47.7
Pologne										
Entrées permanentes	5.2	17.4	15.9	21.5	30.2
Portugal										
Entrées permanentes	9.9	5.7	5.0	3.6	3.3	6.5	10.5	15.9	141.1	61.5
Royaume-Uni										
Entrées permanentes	179.2	206.2	228.0	224.2	237.2	287.3	337.4	379.3	373.3	418.2

Note : Les données relatives aux pays qui disposent d'un registre de population ne sont pas strictement comparables car les critères d'inscription aux registres varient selon le pays. Les chiffres pour les Pays-Bas, la Norvège et surtout l'Allemagne incluent un nombre important de demandeurs d'asile. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la suite des tableaux B.1.1.

Tableau A.1.2. **Sorties de personnes étrangères dans certains pays de l'OCDE**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<i>Données issues des registres de population :</i>										
Allemagne	710.2	621.5	561.1	559.1	637.1	639.0	555.6	562.4	497.0	505.6
Autriche	44.9	47.3	44.4	51.0	..
Belgique	31.2	34.1	33.1	32.4	34.6	36.3	36.4	35.6	31.4	31.0
Danemark	4.9	5.0	5.3	6.0	6.7	7.7	8.2	8.3	8.9	8.7
Finlande	1.5	1.5	1.5	3.0	1.6	1.7	2.0	4.1	2.2	2.8
Hongrie	5.0	5.1	2.4	2.8	1.9	2.3	2.5	2.2	1.9	1.8
Japon	200.5	204.2	194.4	160.1	176.6	187.8	198.3	210.9	232.8	248.4
Luxembourg	5.0	5.3	4.9	5.6	5.8	6.7	6.9	7.0	7.6	8.3
Norvège	10.5	9.6	9.0	10.0	10.0	12.0	12.7	14.9	15.2	12.3
Pays-Bas	22.2	22.7	21.7	22.4	21.9	21.3	20.7	20.7	20.4	21.2
République tchèque	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2	20.4	31.1
Suède	14.8	15.8	15.4	14.5	15.3	14.1	13.6	12.6	12.7	14.3
Suisse	71.2	64.2	67.5	67.7	63.4	59.0	58.1	55.8	52.7	49.7
<i>Données issues des permis de résidence ou d'autres sources :</i>										
Australie										
Départs définitifs	18.1	17.4	16.9	17.7	18.2	19.2	17.9	20.8	23.4	24.1
Départs à long terme	26.6	26.1	27.4	27.7	28.6	30.3	29.4	30.0	42.2	31.9
Mexique										
Résidents permanents	43.3	13.7	40.6	41.5	45.7	47.4	45.9	39.1	31.2	29.1
Résidents temporaires	32.9	11.7	34.4	30.7	27.0	25.0	21.5	22.6	25.7	26.8
Nouvelle-Zélande	11.6	10.6	10.8	12.6	14.7	16.2	15.9	15.6	28.6	22.4
Royaume-Uni	117.7	112.6	101.0	108.0	130.6	125.7	151.6	159.6	148.5	173.7

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. ALLEMAGNE, entrées de personnes étrangères par nationalité

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pologne	75.2	78.6	87.2	77.4	71.2	66.1	72.2	74.1	79.7	81.6
Turquie	67.8	63.9	73.6	73.2	56.0	48.0	47.1	49.1	54.6	58.1
Fédération de Russie	29.4	33.4	33.0	31.9	24.8	21.3	27.8	32.1	36.6	36.5
Serbie et Monténégro	141.6	63.2	54.1	42.9	31.2	59.9	87.8	33.0	28.3	26.4
Italie	31.7	38.7	48.0	45.8	39.0	35.6	34.9	32.8	29.0	25.0
Roumanie	81.6	31.4	24.8	17.1	14.2	17.0	18.8	24.2	20.3	24.0
Ukraine	12.3	13.9	15.4	13.7	12.5	14.1	15.3	18.2	20.5	20.6
Hongrie	24.2	19.3	18.8	16.6	11.2	13.3	14.9	16.0	17.4	20.6
États-Unis	17.6	15.8	16.0	16.3	15.1	17.0	16.8	17.5	17.4	15.5
Grèce	18.3	18.9	20.3	18.8	16.4	16.1	17.6	17.4	16.5	15.0
Bulgarie	27.2	10.4	8.0	6.3	6.3	5.3	8.1	10.3	..	13.2
Croatie	26.0	16.7	14.9	12.3	10.0	10.1	12.6	14.1	13.9	13.1
Irak	1.3	2.0	6.5	12.6	14.7	8.0	9.1	12.3	..	13.0
France	13.0	13.6	14.4	14.9	14.4	14.3	15.3	15.9	14.5	12.7
Bosnie-Herzégovine	107.0	68.3	55.2	11.1	6.9	8.4	10.3	10.4	12.8	10.5
Autres pays	312.6	285.9	298.2	296.9	271.2	251.1	265.3	271.5	323.7	272.7
Total	986.9	774.0	788.3	708.0	615.3	605.5	673.9	648.8	685.3	658.3
<i>dont : UE</i>	136.7	155.8	177.2	172.5	151.5	136.0	137.3	132.7	125.3	110.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. AUSTRALIE, entrées de migrants permanents et de résidents temporaires par pays ou régions de naissance

	Milliers									
	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
A. Migrants permanents										
Royaume-Uni	9.0	10.7	11.3	9.7	9.2	8.8	9.2	9.0	8.7	12.5
Nouvelle-Zélande	7.8	10.5	12.3	13.1	14.7	18.7	21.9	25.2	15.7	12.4
Chine	2.7	3.7	11.2	7.8	4.3	6.1	6.8	8.8	6.7	6.7
Inde	2.6	3.9	3.7	2.7	2.8	2.6	4.6	6.3	5.1	5.8
Afrique du Sud	1.7	2.8	3.2	3.2	4.3	5.0	5.7	5.8	5.7	4.6
Philippines	4.2	4.1	3.2	2.8	2.8	3.3	3.2	3.1	2.8	3.2
Malaisie	1.3	1.1	1.1	1.1	0.9	2.2	1.9	2.7
Viêt-nam	5.4	5.1	3.6	3.0	2.3	2.1	1.5	1.6	1.9	2.6
Sri Lanka	1.4	2.0	2.0	1.4	1.3	0.9	1.3	2.0	2.0	1.8
Serbie et Monténégro	2.9	2.2	2.3	2.1	1.6
Liban	1.1	1.2	1.3	1.0	1.1	0.9	1.2	1.5	1.1	1.6
Fidji	1.3	1.5	1.7	1.7	1.1	1.6	1.9	2.2	1.6	1.6
États-Unis	1.4	1.8	1.6	1.5	1.3	1.0	1.1	1.2	1.1	1.3
Taipei chinois	0.8	0.8	1.6	2.2	1.5	1.6	1.7	2.6	1.7	1.1
Hong-Kong (Chine)	3.3	4.1	4.4	3.9	3.2	1.9	1.5	1.5	0.9	1.0
Autres pays	25.8	34.2	37.0	30.8	26.6	26.7	28.2	31.4	29.3	33.0
Total	69.8	87.4	99.1	85.8	77.3	84.1	91.9	106.8	88.5	93.5
B. Résidents temporaires										
Royaume-Uni	35.7	42.1	42.8	49.1	60.7	70.0	85.7	91.6	109.0	112.9
Europe du Nord	15.9	16.9	17.7	18.9	22.1	24.1	28.8	4.3	10.0	12.7
Europe du Sud	3.3	3.0	2.8	2.7	3.2	3.1	4.1	3.6	4.1	4.8
Asie	30.6	30.4	33.1	41.6	46.8	52.1	56.1	63.8	95.9	96.3
Moyen-Orient	1.1	1.1	1.3	1.5	1.3	1.5	2.0	2.0	2.9	3.0
Amérique du Nord	24.1	26.1	27.9	25.3	29.7	31.2	32.0	33.4	57.5	62.3
Amérique du Sud	1.4	1.0	0.8	1.4	1.3	2.1	2.6	2.3	2.6	3.2
Afrique	1.9	2.2	1.8	4.1	5.8	7.1	8.9	10.0	10.3	10.8
Océanie	1.1	1.4	1.8	1.8	1.6	2.3	2.9	4.3	4.0	4.3
Autres et non précisé	0.1	0.2	0.2	0.6	0.8	0.8	0.9	29.9	43.9	48.5
Total	115.2	124.4	130.2	147.1	173.2	194.1	224.0	245.1	340.2	358.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **AUTRICHE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1998	1999	2000	2001
Europe	49.1	59.4	51.7	61.4
<i>dont :</i>				
Allemagne	6.6	7.5	7.7	10.4
Turquie	5.9	7.2	7.0	7.7
Bosnie-Herzégovine	2.6	3.9	4.1	6.5
Serbie et Monténégro	9.4	13.5	6.4	6.2
Croatie	3.3	3.8	4.4	5.4
Pologne	5.0	5.1	3.5	3.5
Hongrie	2.1	2.3	2.5	3.1
République slovaque	1.7	1.8	1.9	2.4
Roumanie	1.5	1.8	1.9	2.4
Italie	1.2	1.4	1.4	1.7
République tchèque	1.4	1.5	1.4	1.5
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.8	1.0	0.9	1.4
Slovénie	0.6	0.6	0.5	0.7
Afrique	2.5	2.8	2.8	2.9
Amérique	2.3	2.3	2.3	2.4
Asie	5.0	7.5	8.6	7.7
Autres pays	0.4	0.4	0.5	0.4
Total	59.2	72.4	66.0	74.8
<i>dont : UE</i>	12.1	13.5	13.6	16.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **BELGIQUE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Maroc	3.4	4.8	3.6	4.0	3.9	4.3	4.9	5.7	7.1	8.5
Pays-Bas	6.7	4.3	6.5	7.8	6.3	6.2	6.2	7.2	8.2	8.4
France	6.0	6.2	6.2	6.6	7.0	7.4	7.9	8.1	8.0	8.1
Turquie	2.5	3.6	2.5	2.5	1.4	2.4	2.2	2.8	3.0	3.9
Allemagne	3.0	3.1	3.1	3.2	3.1	3.2	3.1	3.0	2.9	3.0
États-Unis	2.7	2.9	3.0	3.0	3.1	2.8	2.9	2.8	2.9	2.7
Royaume-Uni	2.9	2.8	2.8	2.8	2.7	2.7	3.0	3.2	2.7	2.5
Pologne	0.7	0.8	0.8	0.9	1.1	1.1	1.2	1.1	2.9	2.4
Italie	2.8	1.9	2.6	2.7	2.8	2.5	2.6	2.6	2.4	2.3
Chine	0.6	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	1.3	2.1
Portugal	2.1	1.2	1.7	1.8	1.6	1.4	1.3	1.3	1.3	1.6
Espagne	1.0	1.0	1.0	1.0	1.2	1.1	1.2	1.4	1.5	1.5
Rép. dém. du Congo	2.3	2.2	1.0	0.8	0.6	0.7	0.8	0.8	1.4	1.3
Ex-Yougoslavie	0.8	0.7	2.5	2.5	0.1	0.3	7.0	0.5	0.7	0.8
Japon	1.0	1.1	0.9	0.8	0.8	0.9	1.0	0.9	0.8	0.8
Autres pays	14.6	19.1	14.3	10.8	12.9	12.8	22.5	26.4	18.8	20.2
Total	53.0	56.0	53.1	51.9	49.2	50.7	68.5	68.6	66.0	70.2
<i>dont : UE</i>	26.4	27.0	26.6	28.7	27.6	27.4	28.0	29.6	29.7	30.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **CANADA, entrées de migrants permanents par régions ou pays de naissance**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Asie	131.2	128.4	112.9	124.8	117.1	84.2	96.4	120.6	132.8	118.9
<i>dont :</i>										
Chine	9.5	12.5	13.3	17.5	18.5	19.8	29.1	36.7	40.3	33.2
Inde	20.6	17.3	16.3	21.3	19.6	15.4	17.4	26.1	27.8	28.8
Pakistan	4.2	3.8	4.0	7.8	11.2	8.1	9.3	14.2	15.3	14.2
Philippines	19.8	19.1	15.2	13.2	10.9	8.2	9.2	10.1	12.9	11.0
Corée	3.7	3.0	3.5	3.2	4.0	4.9	7.2	7.6	9.6	7.3
Sri Lanka	9.1	6.7	8.9	6.2	5.1	3.3	4.7	5.8	5.5	5.0
Afghanistan	2.1	2.8	3.2	3.0
Afrique et Moyen-Orient	36.6	29.5	32.9	36.5	37.8	32.6	33.5	40.8	48.1	46.1
<i>dont :</i>										
Iran	3.9	2.7	3.7	5.8	7.5	6.8	5.9	5.6	5.7	7.7
Europe	46.8	38.7	41.3	40.0	38.7	38.5	38.9	42.9	43.2	38.8
<i>dont :</i>										
Roumanie	3.5	4.4	5.6	5.7
Royaume-Uni	7.2	6.0	6.2	5.6	4.7	3.9	4.5	4.6	5.4	4.7
France	3.9	4.3	4.4	4.0
Fédération de Russie	0.8	1.2	1.7	2.5	3.7	4.3	3.8	3.5	4.1	3.7
Ukraine	2.8	3.3	3.6	3.6
Amérique	42.1	27.7	25.7	24.7	22.5	18.8	20.8	22.8	26.0	24.7
<i>dont :</i>										
États-Unis	8.1	6.3	5.2	5.8	5.0	4.8	5.5	5.8	5.9	5.3
Colombie	1.3	2.2	3.0	3.2
Non précisé	-	-	-	-	-	-	0.3	0.3	0.3	0.5
Total	256.7	224.4	212.9	226.1	216.0	174.2	189.9	227.3	250.5	229.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **DANEMARK, entrées de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Irak	1.0	0.7	1.0	1.1	1.3	2.3	1.9	2.9	3.2	2.1
Norvège	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.1	1.2	1.3	1.2	1.3
Afghanistan	0.3	0.3	0.4	0.6	1.5	3.0	1.3
Islande	0.5	0.7	1.2	1.2	0.9	0.7	0.8	0.8	0.8	1.1
Allemagne	0.9	1.1	1.0	1.2	1.1	1.2	1.0	0.9	1.0	0.9
Somalie	..	1.3	1.5	2.5	1.8	1.2	1.0	0.9	1.0	0.9
Turquie	0.7	0.6	0.8	1.2	1.0	1.2	1.1	0.9	0.9	0.8
Suède	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	1.0	1.0	0.9	0.8	0.7
Royaume-Uni	..	1.1	0.9	1.0	0.9	1.0	0.7	0.8	0.9	0.7
États-Unis	0.7	0.6	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6	0.5	0.6	0.6
Thaïlande	..	0.4	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.7	0.5
Iran	0.4	0.3	0.2	0.5	0.4	0.5	0.3	0.4	0.4	0.5
Pologne	0.4	0.3	0.3	0.4	0.3	0.4	0.4	0.3	0.4	0.4
Bosnie-Herzégovine	0.3	0.2	0.2	0.2	0.4
Pakistan	0.3	0.3	0.2	0.4	0.3	0.4	0.4	0.5	0.4	0.4
Autres pays	9.4	6.8	23.0	12.0	9.1	8.5	8.7	9.6	9.9	9.6
Total	15.4	15.6	33.0	24.7	20.4	21.3	20.3	22.9	25.2	22.0
<i>dont : UE</i>	3.0	3.7	4.4	3.9	4.9	5.1	..	4.4	4.5	4.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **ESPAGNE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1998	1999	2000	2001	2002
Europe	25.7	39.9	84.9	113.1	160.0
<i>dont :</i>					
UE	22.2	32.1	40.5	50.1	66.0
<i>dont :</i>					
Royaume-Uni	4.5	7.9	10.9	16.0	25.3
Allemagne	7.1	9.3	10.2	10.7	11.2
Italie	2.0	2.6	3.9	6.2	10.4
France	2.7	3.3	4.2	4.9	5.5
Europe non UE	3.5	7.8	44.5	63.0	93.9
<i>dont :</i>					
Roumanie	0.5	1.8	17.5	23.3	48.3
Bulgarie	0.2	0.7	6.5	11.8	15.9
Ukraine	0.2	0.6	6.3	11.0	10.8
Amérique	15.5	34.7	179.6	212.1	215.6
<i>dont :</i>					
Équateur	2.0	9.0	91.1	82.6	89.0
Argentine	1.2	1.9	6.7	16.0	35.4
Colombie	2.3	7.5	46.1	71.2	34.2
Bolivie	0.2	0.5	3.3	4.9	10.6
Pérou	2.1	2.9	6.0	7.1	8.0
Uruguay	0.2	0.4	1.3	2.8	6.2
Afrique	13.1	20.3	54.6	56.2	55.7
<i>dont :</i>					
Maroc	10.6	14.9	38.3	39.5	40.2
Asie	2.7	4.0	11.5	12.4	11.6
<i>dont :</i>					
Chine	1.0	1.6	4.8	5.2	5.7
Océanie	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2
Autres pays et inconnue	–	0.1	0.1	0.1	–
Total	57.2	99.1	330.9	394.0	443.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **ÉTATS-UNIS, entrées de migrants permanents par régions ou pays de naissance**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Amérique du Nord et centrale	301.4	272.2	231.5	340.5	307.5	253.0	271.4	344.8	407.9	404.4
<i>dont :</i>										
Mexique	126.6	111.4	89.9	163.6	146.9	131.6	147.6	173.9	206.4	219.4
El Salvador	26.8	17.6	11.7	17.9	18.0	14.6	14.6	22.6	31.3	31.2
Cuba	13.7	14.7	17.9	26.5	33.6	17.4	14.1	20.8	27.7	28.3
République dominicaine	45.4	51.2	38.5	39.6	27.1	20.4	17.9	17.5	21.3	22.6
Haïti	10.1	13.3	14.0	18.4	15.1	13.4	16.5	22.4	27.1	20.3
Canada	17.2	16.1	12.9	15.8	11.6	10.2	8.9	16.2	21.9	19.5
Autres pays d'Amérique du Nord et centrale	61.7	47.9	46.4	58.8	55.3	45.4	51.8	71.4	72.1	63.2
Asie	358.0	292.6	267.9	307.8	265.8	219.7	199.4	265.4	349.8	342.1
<i>dont :</i>										
Inde	40.1	34.9	34.7	44.9	38.1	36.5	30.2	42.0	70.3	71.1
Chine	65.6	54.0	35.5	41.7	41.1	36.9	32.2	45.7	56.4	61.3
Philippines	63.5	53.5	51.0	55.9	49.1	34.5	31.0	42.5	53.2	51.3
Viêt-nam	59.6	41.3	41.8	42.1	38.5	17.6	20.4	26.7	35.5	33.6
Corée	18.0	16.0	16.0	18.2	14.2	14.3	12.8	15.8	20.7	21.0
Autres pays d'Asie	111.3	92.8	88.9	105.1	84.7	79.9	72.7	92.7	113.6	103.8
Europe	158.3	160.9	128.2	147.6	119.9	90.8	92.7	132.5	175.4	174.2
<i>dont :</i>										
Bosnie-Herzégovine	0.2	0.5	4.1	6.5	6.4	4.2	5.4	11.8	23.6	25.4
Ukraine	18.3	21.0	17.4	21.1	15.7	7.4	10.1	15.8	21.0	21.2
Fédération de Russie	12.1	15.2	14.6	19.7	16.6	11.5	12.3	17.1	20.4	20.8
Autres pays européens	127.7	124.1	92.1	100.3	81.2	67.6	64.8	87.7	110.3	106.8
Amérique du Sud	53.9	47.4	45.7	61.8	52.9	45.4	41.6	56.1	68.9	74.5
<i>dont :</i>										
Colombie	12.8	10.8	10.8	14.3	13.0	11.8	10.0	14.5	16.7	18.8
Autres pays d'Amérique du Sud	41.1	36.5	34.8	47.5	39.9	33.6	31.6	41.6	52.2	55.7
Afrique	27.8	26.7	42.5	52.9	47.8	40.7	36.7	44.7	53.9	60.3
Océanie	4.9	4.6	4.7	5.3	4.3	3.9	3.7	5.1	6.1	5.6
Total	904.3	804.4	720.5	915.9	798.4	654.5	646.6	849.8	1 064.3	1 063.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **FINLANDE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Fédération de Russie	2.2	1.9	2.0	2.0	2.4	2.5	2.2	2.5	2.5	2.0
Estonie	2.0	1.4	1.0	0.7	0.6	0.7	0.6	0.7	1.1	1.2
Suède	0.4	0.6	0.6	0.6	0.7	0.8	0.7	0.7	0.7	0.6
Chine	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4
Irak	0.4	0.1	0.2	0.5	0.5	0.3	0.3	0.2	0.3	0.3
Thaïlande	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.3
Royaume-Uni	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3
Somalie	0.9	0.5	0.3	0.3	0.5	0.4	0.1	0.2	0.3	0.3
Turquie	0.2	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3
Allemagne	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Iran	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3	0.2
États-Unis	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Serbie et Monténégro	1.7	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.4	0.3	-	0.2
Ukraine	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1
Viêt-nam	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	-	0.1	0.1	0.1
Autres pays	2.0	1.8	2.1	2.0	1.8	2.1	2.2	2.9	4.1	3.1
Total	10.9	7.6	7.3	7.5	8.1	8.3	7.9	9.1	11.0	10.0

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **FRANCE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Algérie	13.1	9.7	8.4	7.8	12.2	16.7	11.4	12.4	15.1	23.3
Maroc	13.8	8.1	6.6	6.6	10.3	16.1	14.1	16.9	18.7	21.4
Turquie	6.8	4.7	3.6	3.4	5.1	6.8	5.7	6.6	6.9	8.5
Tunisie	3.5	2.3	1.9	2.2	3.6	5.3	4.0	5.6	6.5	7.6
États-Unis	..	2.4	2.4	2.7	2.7	2.6	2.6	3.4
Haïti	3.2	1.9	1.4	0.8	1.9	1.9	1.4	1.8	2.1	2.0
Fédération de Russie	0.6	0.7	0.9	1.0	1.1	1.4	1.9
Chine	..	1.3	0.9	0.7	2.8	5.7	1.7	1.8	2.1	1.7
Sri Lanka	0.8	0.9	1.2	1.3	2.1	1.6
Rép. démocratique du Congo	2.2	1.3	0.9	0.9	2.9	4.6	1.5	1.0	1.3	1.6
Serbie et Monténégro	1.4	1.2	1.4	1.5
Roumanie	1.0	0.7	0.6	0.5	0.6	0.9	0.9	1.1	1.4	1.4
Japon	1.2	1.1	1.0	1.1	1.2	1.1	1.4	1.2	1.4	1.4
Liban	..	0.9	0.6	0.5	0.7	0.7	0.8	0.9	1.2	1.2
Inde	1.0	1.1	1.2
Autres pays	54.3	35.0	27.6	26.7	38.8	56.1	37.1	38.6	62.9	64.6
Total	99.2	69.3	56.7	55.6	80.9	116.9	86.3	95.2	128.1	144.4
Total (y compris estimations)	..	91.5	77.0	75.5	102.4	139.5	114.9	126.8	141.0	156.2
dont : EEE	21.7	26.3	33.5	31.5

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **HONGRIE, entrées de personnes étrangères par nationalité**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
UE15	1.4	1.7	1.7	1.6	1.9	1.8	1.8	1.3
Allemagne	0.4	0.6	0.6	0.7	0.8	0.8	0.8	0.3
Royaume-Uni	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2	0.3
France	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Autres pays de l'UE	0.7	0.7	0.7	0.6	0.7	0.7	0.7	0.4
Europe non UE15	9.5	8.1	7.8	10.7	14.8	15.4	15.9	12.5
Roumanie	5.1	4.2	4.0	5.5	7.8	8.9	10.6	9.0
Ukraine	1.3	1.4	1.4	1.8	2.4	2.4	2.5	1.8
République slovaque	0.2	0.3	0.3	0.4	0.6	1.0	0.5	0.5
Serbie et Monténégro	1.3	0.9	0.8	1.5	2.5	1.8	1.0	0.4
Fédération de Russie	0.5	0.5	0.4	0.5	0.4	0.3	0.3	0.2
Turquie	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Pologne	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1
Autres pays européens (non-UE15)	0.6	0.5	0.6	0.8	0.9	0.8	0.7	0.5
Asie (y compris le Moyen-Orient)	2.2	3.0	3.1	2.9	2.6	2.2	1.7	1.1
Japon	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2
Israël	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1
Mongolie	0.1	0.2	0.3	0.3	0.3	0.1	0.2	0.1
Autres pays d'Asie	1.9	2.6	2.5	2.3	2.0	1.7	1.0	0.6
Amérique	0.6	0.7	0.5	0.6	0.6	0.5	0.7	0.5
États-Unis	0.5	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5	0.4
Autres pays d'Amérique	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1
Afrique	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3
Libye	0.1	0.1	0.1	–	–	–	0.1	0.1
Autres pays d'Afrique	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Autres et inconnue	0.1	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	–
Total	14.0	13.7	13.3	16.1	20.2	20.2	20.3	15.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **IRLANDE, entrées de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Royaume-Uni	6.3	5.8	8.3	8.4	8.6	8.2	8.4	9.0	7.4	6.9
États-Unis	2.0	1.5	4.0	4.2	2.3	2.5	2.5	3.7	2.7	1.6
Autres pays	5.0	6.3	9.2	11.1	10.8	11.5	16.9	20.0	29.8	24.5
Total	13.3	13.6	21.5	23.7	21.7	22.2	27.8	32.7	39.9	33.0
<i>dont</i> : UE	9.6	9.0	13.3	13.9	14.7	15.1	16.6	15.5	15.5	13.8

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **ITALIE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1998	1999	2000	2001	2002
Roumanie	5.9	20.9	20.7	18.7	50.2
Albanie	11.2	37.2	31.2	27.9	39.1
Maroc	7.3	24.9	24.7	17.8	26.1
Chine	3.4	11.0	15.4	8.8	15.4
Pologne	3.9	6.7	7.1	8.7	15.3
États-Unis	4.7	5.7	7.2	7.3	11.2
Philippines	2.6	5.7	12.2	4.6	10.4
Égypte	1.1	6.1	6.5	..	8.6
Serbie et Monténégro	5.7	24.5	5.3	6.0	8.2
Ukraine	1.0	2.6	4.1	5.1	8.1
Tunisie	1.5	5.8	6.8	6.5	8.0
Pérou	1.6	4.8	4.7	..	7.7
Sri Lanka	2.7	3.9	6.0	4.3	7.6
Inde	2.6	5.4	7.0	4.8	7.2
Brésil	2.4	3.5	3.7	4.3	6.9
Autres pays	53.4	99.6	108.9	107.6	158.2
Total	111.0	268.0	271.5	232.8	388.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **JAPON, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Chine	45.2	38.9	38.8	45.6	52.3	55.7	59.1	75.3	86.4	88.6
Philippines	48.2	58.8	30.3	30.3	43.2	47.6	57.3	74.2	84.9	87.2
Corée	21.3	21.3	18.8	17.1	17.9	17.1	23.1	24.3	24.7	22.9
Brésil	14.6	11.8	11.9	16.4	39.6	21.9	26.1	45.5	29.7	22.7
États-Unis	27.4	27.6	27.0	27.9	27.7	27.7	24.7	24.0	20.6	21.5
Indonésie	5.5	5.5	7.2	8.3	10.2	8.6	8.8	9.9	10.6	9.7
Fédération de Russie	5.8	6.5	6.4	6.0	5.1	4.6	4.3	6.4	6.3	6.6
Royaume-Uni	5.9	6.6	6.4	6.4	6.9	6.8	7.0	7.0	6.7	6.6
Thaïlande	6.5	6.8	6.5	6.6	6.4	7.5	6.4	6.6	6.8	5.9
Viêt-nam	1.1	1.0	1.7	2.1	2.7	3.0	3.2	3.8	4.7	5.3
Autres pays	53.1	52.6	54.7	58.8	62.8	65.0	62.0	68.7	69.7	66.9
Total	234.5	237.5	209.9	225.4	274.8	265.5	281.9	345.8	351.2	343.8

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **LUXEMBOURG, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Portugal	2.9	2.4	2.4	2.0	1.9	2.0	2.1	2.2	2.3	2.8
France	1.2	1.3	1.5	1.5	1.7	2.0	2.2	2.3	2.1	1.9
Belgique	0.8	0.9	0.9	1.1	1.2	1.2	1.3	1.3	1.5	1.3
Allemagne	0.7	0.8	0.6	0.7	0.7	0.8	0.7	0.6	0.7	0.6
Italie	0.5	0.6	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.5
Pays-Bas	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Espagne	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2
États-Unis	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3	0.2	0.1
Autres pays	2.5	2.6	2.9	2.8	2.7	3.4	4.4	3.1	3.4	3.4
Total	9.2	9.2	9.6	9.2	9.4	10.6	11.8	10.8	11.1	11.0
dont : UE	7.1	7.1	7.1	8.5	8.7	8.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **NORVÈGE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Suède	1.6	1.9	2.1	2.9	4.9	6.0	4.5	3.5	3.1	2.9
Irak	0.5	0.2	0.3	0.4	0.7	1.1	2.1	4.5	1.2	2.7
Somalie	0.6	0.4	0.4	0.4	0.5	1.1	1.2	1.5	1.1	2.2
Danemark	1.7	1.9	1.6	1.6	1.8	2.1	1.8	1.9	2.0	2.1
Fédération de Russie	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6	0.8	0.9	0.9	1.4
Allemagne	0.4	0.4	0.5	0.6	0.8	1.1	1.1	1.0	1.1	1.2
Afghanistan	-	-	-	0.2	0.5	0.9	1.1
Thaïlande	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.6	0.9
Royaume-Uni	1.1	0.8	0.8	0.9	1.0	1.3	1.0	0.8	0.9	0.8
Iran	0.4	0.3	0.2	0.3	0.6	0.7	0.7	0.6	0.8	0.8
États-Unis	0.9	0.8	0.8	0.9	1.0	1.0	0.7	0.7	0.7	0.7
Serbie et Monténégro	1.8	0.8	0.6	0.2	0.2	0.3	6.5	0.7	0.6	0.7
Pologne	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.2	0.4	0.7
Pakistan	0.5	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.5	0.5	0.6	0.6
Turquie	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.5	0.5	0.4	0.4	0.6
Autres pays	11.8	8.8	7.5	7.3	8.5	9.9	10.2	9.6	10.1	11.4
Total	22.3	17.9	16.5	17.2	22.0	26.7	32.2	27.8	25.4	30.8
dont : UE	6.0	6.5	6.6	7.7	10.8	13.3	11.0	9.8	9.6	9.5

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **NOUVELLE-ZÉLANDE, entrées de migrants permanents et à long terme par pays de naissance**

Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Inde	2.2	3.4	3.2	2.2	2.2	2.7	4.3	7.4	8.2
Chine	4.3	5.3	5.3	4.5	3.5	3.1	4.3	7.9	7.8
Royaume-Uni	5.9	6.4	5.4	5.5	4.4	4.4	5.0	6.8	6.6
Afrique du Sud	3.9	1.9	2.8	4.1	3.4	3.5	3.5	4.8	3.3
Corée	4.2	3.4	2.0	0.7	0.5	0.7	1.1	2.4	2.4
Fidji	0.8	0.9	1.3	1.6	1.6	1.8	2.2	3.6	2.3
Philippines	0.6	1.2	1.2	0.9	0.6	0.8	1.0	1.3	1.6
Samoa	1.4	2.2	2.1	2.2	1.5	1.8	2.5	2.0	1.2
Malaisie	0.8	0.6	0.4	0.3	0.3	0.6	1.0	2.1	1.2
États-Unis	0.8	0.7	0.9	0.7	0.7	0.8	0.8	1.0	1.0
Taipei chinois	5.0	12.3	5.3	0.6	0.4	0.4	0.8	1.4	1.0
Irak	0.4	2.3	1.1	0.7	0.3	0.4	0.6	0.8	0.9
Tonga	0.8	0.8	0.9	0.9	1.0	1.0	0.9	0.8	0.7
Sri Lanka	1.0	1.3	1.1	0.6	0.6	0.7	0.7	0.9	0.7
Japon	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.6	0.4
Autres pays	10.1	12.7	9.4	7.3	6.0	7.9	8.4	10.5	8.4
Total	42.5	55.9	42.7	32.9	27.4	31.0	37.6	54.4	47.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **PAYS-BAS, entrées de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Turquie	7.8	4.3	4.8	6.4	6.5	5.1	4.2	4.5	4.8	5.4
Allemagne	7.4	6.1	4.7	5.7	5.7	4.7	4.5	4.9	5.1	5.1
Maroc	5.9	3.2	3.1	4.3	4.5	5.3	4.4	4.2	4.9	4.9
Royaume-Uni	5.0	3.5	3.7	4.3	4.3	4.7	5.0	5.9	5.9	4.8
Chine	1.1	1.0	..	1.3	1.6	1.4	1.3	1.8	2.8	3.4
États-Unis	2.6	2.2	2.2	3.1	3.1	3.3	3.3	3.4	3.1	3.0
Surinam	7.8	2.9	1.7	2.8	2.6	3.2	1.8	2.1	2.2	2.2
France	1.5	1.4	..	1.7	2.1	2.1	2.0	2.2	2.2	2.0
Belgique	2.0	1.7	1.3	1.9	2.2	1.9	2.0	2.0	1.8	1.8
Pologne	1.3	0.8	..	1.4	1.4	1.5	0.9	1.3	1.4	1.6
Italie	1.0	0.9	..	1.2	1.2	1.4	1.5	1.5	1.5	1.4
Espagne	1.0	1.3	1.2	1.2	1.3	1.4	1.4
Japon	1.0	1.1	..	1.3	1.2	1.2	1.3	1.3	1.3	1.3
Ex-Yougoslavie	8.9	8.4	7.3	3.4	1.6	1.4	0.7	1.4	1.1	0.8
Iran	1.6	0.3	0.3	0.4	0.5	0.4
Autres pays	34.2	30.8	38.2	37.4	35.8	43.0	43.8	53.4	54.5	46.9
Total	87.6	68.4	67.0	77.2	76.7	81.7	78.4	91.4	94.5	86.6
dont : UE	19.7	16.0	14.8	19.2	20.3	19.9	20.4	22.1	22.4	21.0

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **POLOGNE, entrées de résidents permanents par nationalité**

Milliers

	1998	1999	2000	2001	2002
Ukraine	0.9	2.6	3.4	4.8	6.9
Biélorussie	0.2	0.7	0.7	1.3	2.7
Fédération de Russie	0.4	1.0	1.0	1.6	1.9
Allemagne	0.2	0.8	0.7	1.1	1.6
France	–	0.6	0.9	1.0	1.5
Viêt-nam	0.8	1.5	1.2	1.1	1.2
Royaume-Uni	0.1	0.5	0.4	0.8	1.2
États-Unis	0.2	0.7	0.5	0.7	1.2
Arménie	0.4	0.6	0.7	0.6	0.7
Turquie	–	0.2	0.2	0.3	0.6
Kazakhstan	0.1	0.3	0.2	0.4	0.6
Inde	0.1	0.4	0.3	0.4	0.5
Italie	–	0.2	0.2	0.3	0.5
Suède	–	0.2	0.2	0.3	0.5
Chine	0.1	0.4	0.4	0.4	0.5
Autres pays	1.7	6.6	4.7	6.4	8.2
Total	5.2	17.4	15.9	21.5	30.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **PORTUGAL, entrées de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ukraine	45.2	16.5
Brésil	1.8	0.8	0.7	0.3	0.3	0.7	1.2	1.7	25.2	13.0
Cap-Vert	1.1	0.4	0.3	0.3	0.2	0.8	1.0	2.1	7.2	4.3
Angola	1.9	0.4	0.3	0.1	–	0.4	0.9	2.5	6.9	4.1
Moldavie	9.0	3.1
Roumanie	7.5	2.9
Guinée-Bissau	0.9	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	1.0	1.6	4.6	2.1
Fédération de Russie	5.0	1.5
Bulgarie	1.7	1.1
Royaume-Uni	0.5	0.6	0.7	0.5	0.4	0.5	0.7	0.8	0.9	1.0
Espagne	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	1.0	1.1	1.4	0.9
Allemagne	0.4	0.6	0.6	0.5	0.4	0.6	0.8	0.8	0.7	0.7
Inde	2.8	0.7
France	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.5	0.7	0.7	0.6	0.6
Pakistan	2.9	0.2
Autres pays	2.8	2.1	1.7	1.3	1.3	2.3	3.3	4.6	19.8	8.8
Total	9.9	5.7	5.0	3.6	3.3	6.5	10.5	15.9	141.1	61.5
<i>dont</i> : UE	1.8	2.3	2.4	1.9	1.9	2.9	4.4	4.6	4.7	4.3
Total femmes	4.2	2.7	2.5	1.8	1.7	3.2	5.1	7.9	..	21.5

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
République slovaque	2.6	2.6	2.4	2.0	1.7	1.0	2.4	13.0
Ukraine	0.7	1.1	1.4	1.5	1.6	1.1	2.8	10.7
Viêt-nam	0.4	0.7	1.7	1.2	0.8	0.3	2.2	5.7
Fédération de Russie	0.3	0.4	0.7	0.5	0.6	0.4	0.7	2.5
Pologne	0.2	0.2	0.1	0.1	0.4	1.7
Moldavie	0.1	–	0.2	0.8
Allemagne	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.1	0.2	0.8
Bulgarie	0.2	0.1	0.1	0.2	0.7
États-Unis	0.2	0.2	0.2	..	0.1	0.1	0.1	0.7
Biélorussie	0.1	0.1	0.3	0.6
Roumanie	0.1	0.2	0.1	–	0.2	0.3
Kazakhstan	0.3	0.2	0.1	0.1	0.2
Bosnie-Herzégovine	0.5	–	–	0.1	0.1
Serbie et Monténégro	0.4	0.2	0.1	..	0.1	..
Autres pays	1.2	1.7	3.3	1.5	1.0	0.9	1.4	5.8
Total	5.9	7.4	9.9	7.9	6.8	4.2	11.3	43.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **ROYAUME-UNI, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Australie	10	11	9	12	13	14	27	26	24	34
Chine	1	1	2	5	3	1	6	15	19	18
France	9	4	3	12	11	21	15	14	15	16
Allemagne	6	4	8	5	8	8	9	9	11	16
Inde	4	6	6	6	6	10	6	10	17	16
Afrique du Sud	1	2	1	3	4	6	12	12	14	13
États-Unis	11	14	15	11	15	11	21	17	14	13
Philippines	1	1	..	1	2	1	–	5	6	12
Nouvelle-Zélande	6	6	7	8	9	7	14	13	12	12
Pakistan	6	4	4	4	8	5	4	7	9	10
Grèce	3	8	3	3	6	9	12	10	6	6
Malaisie	5	5	8	10	5	10	5	4	6	5
Corée	2	1	1	3	4	..	2	1	4	5
Japon	4	5	5	5	5	8	7	8	7	5
Bangladesh	2	4	2	2	1	5	2	3	3	4
Autres pays	42	42	61	64	60	72	78	83	93	81
Total	113	118	135	154	160	188	221	239	260	266
Total (chiffres ajustés)	175	179	206	228	224	237	287	337	379	373

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **SUÈDE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Irak	4.6	3.5	2.3	2.1	3.7	5.4	5.5	6.6	6.5	7.4
Norvège	1.5	1.6	1.7	1.5	1.5	1.6	2.0	2.9	3.0	3.5
Finlande	2.4	2.8	2.8	2.6	2.8	3.0	3.4	3.6	3.4	3.3
Danemark	1.2	1.8	1.8	1.4	1.0	1.1	1.3	2.0	2.5	3.2
Royaume-Uni	0.7	0.6	0.8	0.9	0.8	1.0	1.0	1.3	1.4	1.4
Iran	1.9	1.5	1.1	0.8	1.7	1.5	1.0	1.1	1.3	1.4
Bosnie-Herzégovine	20.7	25.7	4.6	1.2	1.8	1.3	1.0	1.2	1.0	1.2
Pologne	1.0	1.0	0.9	0.7	0.6	0.6	0.7	0.6	0.8	1.1
États-Unis	0.7	0.8	1.1	1.1	0.9	1.0	1.0	1.1	1.1	1.0
Somalie	..	2.8	0.5	0.4	1.1	0.8	0.4	0.6	0.7	0.9
Turquie	0.8	1.1	1.1	1.1	0.8	0.8	0.8	0.7	0.7	0.8
Inde	0.3	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4	0.4	0.6
Chili	0.4	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4
Roumanie	0.4	0.3	0.3	0.3	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3	0.4
Grèce	0.2	0.2	0.3	0.3	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3
Autres pays	18.1	30.4	16.2	14.4	15.6	16.6	15.3	19.5	20.0	20.9
Total	54.8	74.8	36.1	29.3	33.4	35.7	34.6	42.6	44.1	47.6
<i>dont : UE</i>	5.8	7.0	7.9	7.9	7.1	8.4	8.8	10.8	11.9	12.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Tableau B.1.1. **SUISSE, entrées de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	8.6	8.7	8.6	8.7	8.5	9.2	10.9	12.4	14.5	15.0
Serbie et Monténégro	8.0	7.5	8.4	6.7	7.5	7.7
France	4.5	5.0	5.0	5.0	4.8	5.2	6.1	6.5	6.5	6.6
Portugal	10.0	8.6	7.6	5.5	4.0	3.5	3.7	3.6	3.7	6.6
Italie	7.3	6.9	6.7	5.4	5.0	5.0	5.8	5.2	5.4	5.6
Turquie	4.8	3.8	3.8	3.4	2.9	2.6	3.0	2.8	3.1	3.2
Royaume-Uni	2.5	2.4	2.6	2.4	2.4	2.7	3.3	3.7	3.9	3.1
États-Unis	2.4	2.6	2.9	2.9	2.7	2.8	3.2	3.3	3.3	2.9
Autriche	1.6	1.5	1.3	1.3	1.3	1.2	1.4	2.0	2.4	2.4
Espagne	3.1	2.8	2.7	2.0	1.6	1.5	1.5	1.6	1.6	1.7
Pays-Bas	1.4	1.5	1.5	1.4	1.1	1.0	1.1	1.2	1.3	1.1
Canada	0.6	0.7	0.9	0.8	0.8	0.9	1.1	1.3	1.3	1.0
Ex-Yougoslavie	34.2	25.3	22.3	14.1
Autres pays	22.8	21.9	22.0	21.6	27.0	29.3	33.9	35.3	45.0	40.7
Total	104.0	91.7	87.9	74.3	70.1	72.4	83.4	85.6	99.5	97.6
<i>dont : UE</i>	42.7	40.7	39.3	34.6	31.4	32.1	36.9	39.7	43.0	45.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.1.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. **Mouvements migratoires**

Données issues des Registres de population

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Allemagne	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins une semaine.	Les demandeurs d'asile résidant dans des ménages privés figurent dans les entrées. Les entrées de citoyens d'origine allemande ne sont pas enregistrées dans les entrées d'étrangers.	Registre de population, Institut fédéral de Statistique.
Autriche	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 6 semaines.	Les données sont encore provisoires. Une révision est en cours à la suite des résultats du dernier recensement.	Statistique Autriche.
Belgique	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 3 mois. Les sorties incluent les corrections administratives.	Jusqu'en 1994, les entrées comprenaient une partie des demandeurs d'asile. Depuis 1995, ils sont inscrits sur un registre d'attente.	Registre national, Institut national de la Statistique.
Danemark	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays plus de 3 mois. Toutefois, les statistiques retenues concernent les immigrants restés au Danemark au moins un an. Les sorties incluent les corrections administratives.	Sont exclus des entrées : les demandeurs d'asile et les autres étrangers avec un statut de résidence temporaire (ceci concerne en particulier les réfugiés de guerre).	Registre central de population, Statistique Danemark.
Espagne	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : s'inscrire dans le registre local des résidents. Statistiques de changements de résidence (SVR).		Registre local, Institut national de statistique (INE).
Finlande	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence, souhaiter séjourner dans le pays au moins un an et avoir un domicile en Finlande.	Les Finnois de souche sont inclus dans la population étrangère.	Registre central de population, Statistique Finlande.
Hongrie	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence à long terme (valable pour 1 an maximum).	Les chiffres incluent les étrangers résidant sur le territoire depuis plus d'un an et qui sont en possession d'un permis de résidence à long terme. Ils sont présentés par année d'entrée sur le territoire (quel que soit le type de permis détenu à ce moment). Les données de sortie n'incluent pas les personnes dont le permis de résidence n'est plus valide. Les chiffres de 2002 sont provisoires.	Registre des permis de résidence à long terme, ministère de l'Intérieur. Institut central de la Statistique de la Hongrie.
Japon	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : intention de séjourner dans le pays au moins 90 jours.	Non compris les visiteurs temporaires et les réentrées.	Registre des étrangers, ministère de la Justice, Service de l'Immigration.
Luxembourg	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 3 mois.		Registre central de la population, Service central de la Statistique et des Études économiques (Statec).
Norvège	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 6 mois.	Les chiffres incluent les demandeurs d'asile en attente d'une décision. En 1999, les chiffres d'entrée incluent les réfugiés kosovars qui ont reçu une protection temporaire en Norvège.	Registre central de Population, Statistique Norvège.
Pays-Bas	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays pour au moins 4 des 6 prochains mois. Les sorties incluent les corrections administratives.	Les entrées comprennent une partie des demandeurs d'asile (sauf ceux logeant dans des centres d'accueil).	Registres de population, Institut central de Statistique (CBS).

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. **Mouvements migratoires** (suite)
Données issues des Registres de population

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Rép. tchèque	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence permanent ou à long terme.	Jusqu'en 2000, les données publiées n'incluent que les titulaires d'un permis de résidence permanent. À partir de 2001, elles incluent aussi les réfugiés et les titulaires d'un permis de résidence à long terme (valable pour au moins 90 jours) dont le séjour a dépassé un an.	Institut de Statistique tchèque.
Suède	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être en possession d'un permis de résidence et souhaiter séjourner dans le pays au moins 1 an.	Les entrées ne comprennent ni les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen, ni les entrées de travailleurs temporaires.	Registre central de population, Statistique Suède.
Suisse	<i>Critères d'inscription des étrangers</i> : être titulaire d'un permis annuel ou d'un permis permanent. Les titulaires d'un permis L (court terme) sont également inclus s'ils ont résidé en Suisse 12 mois ou plus.	Les entrées ne comprennent pas les transformations d'autorisations saisonnières en autorisations non saisonnières.	Registre des étrangers, Office fédérale de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Émigration.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. **Mouvements migratoires** (suite)

Données issues des permis de résidence et d'autres sources

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Australie	<p>A. Migrants permanents : les arrivées permanentes incluent les migrants qui, à leur arrivée en Australie, détiennent un visa de migrant, les Néo-Zélandais qui déclarent leur intention de s'établir et les autres personnes qui ont le droit de s'installer.</p> <p>Les départs couvrent les personnes qui déclarent quitter l'Australie de façon définitive.</p> <p>B. Résidents temporaires : Entrées de résidents temporaires (<i>i.e.</i> non compris les étudiants). Incluent les entrées temporaires de personnes en possession d'un permis à court ou long terme (gérants, cadres, travailleurs spécialistes ou techniques, diplomates et autre personnel des gouvernements étrangers, entrée temporaire pour les gens d'affaires, Working Holiday Makers et artistes).</p> <p>Les départs à long terme incluent ceux qui partent temporairement mais pour plus de 12 mois.</p>	Année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée) à partir de 1992. Les chiffres sur les entrées ne comprennent pas les personnes acceptées à titre permanent alors qu'elles résidaient déjà dans le pays à titre temporaire.	Études démographiques, ministère de l'Immigration et des Affaires multiculturelles et ethniques.
Canada	<p><i>Permanents</i> : permis de séjour délivrés (résidents permanents).</p> <p><i>Temporaires</i> : Flux de travailleurs étrangers entrés au Canada pour travailler temporairement (non compris les travailleurs saisonniers) selon la catégorie d'entrée initiale.</p>	Les chiffres comprennent les personnes déjà présentes au Canada, ainsi que celles avec la résidence octroyée par le programme d'élimination des retards.	Statistique Canada.
Corée	Travailleurs qualifiés et stagiaires.		Ministère de la Justice.
États-Unis	<p><i>Entrées permanentes</i> : Permis de séjour délivrés (résidents permanents).</p> <p><i>Entrées temporaires</i> : Les données se réfèrent aux nombres de visas temporaires octroyés à l'exception des visiteurs et des passagers en transit (cat. B et C.) et des membres d'équipage (cat. D. mer et air). Y compris les membres de famille.</p>	Les chiffres comprennent les personnes déjà présentes aux États-Unis, qui changent de statut, y compris les bénéficiaires de la régularisation de 1986. Année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).	Ministère de la Justice. Ministère des Affaires étrangères, Bureau des affaires consulaires.
France	<p>Les entrées comprennent les travailleurs permanents et les personnes entrées au titre du regroupement familial. Y compris également les travailleurs indépendants et d'autres titulaires de permis s'apparentant au regroupement familial.</p> <p>Depuis 1997, 76 513 personnes ont bénéficié du programme de régularisation de 1997.</p>	<p>Les données par nationalité pour les ressortissants non européens sont les travailleurs enregistrés par l'Office des migrations internationales. Jusqu'en 2000, les données pour les ressortissants de l'UE comprennent uniquement les travailleurs permanents (y compris les ressortissants de l'EEE depuis 1994) repérés au travers des déclarations d'engagement souscrites par les employeurs auprès des préfetures. À partir de 2001, les estimations de l'UE sont réalisées à partir de chiffres plus précis du ministère de l'Intérieur (AGDREF), rendant toute comparaison des effectifs à partir de 2001 avec les années précédentes peu fiable.</p> <p>À partir de 1994, les données incluent des estimations de flux non enregistrés (principalement de membres de familles originaires de l'EEE). Ces estimations sont données dans le Total 2 (tableau B.1.1).</p>	Office des migrations internationales (OMI) et ministère de l'Intérieur (AGDREF).

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.1., A.1.2. et B.1.1. **Mouvements migratoires** (suite)

Données issues des permis de résidence et d'autres sources

Pays	Catégorie de migrants enregistrés	Autres commentaires	Source
Grèce	Permis de séjour délivrés.	Non compris les personnes d'origine ethnique grecque.	Ministère de l'Ordre public.
Irlande	Estimations à partir des résultats des recensements de 1996 et de 2002.	Les chiffres à partir de 1997 ont été révisés à partir des résultats du recensement de la population de 2002.	Institut central de statistique (CSO).
Italie	Permis de résidence délivrés, y compris les permis de court terme (non compris les renouvellements) encore valides à la fin de l'année. En principe, cela exclut les travailleurs saisonniers.	L'Italie a enregistré respectivement 130 745 et 155 264 nouvelles entrées en 1999 et 2000. Les autres permis ont été délivrés à des personnes ayant fait une demande de régularisation en 1998.	Ministère de l'Intérieur.
Mexique	<i>Entrées permanentes</i> : Entrées de personnes titulaires d'un permis de résidence permanent (<i>inmigrados</i>), y compris les réentrées. <i>Entrées temporaires</i> : Entrées de <i>inmigrantes</i> (retraités, travailleurs hautement qualifiés, membres de familles, artistes, sportifs...), y compris les réentrées. <i>Sorties</i> : Les données se réfèrent aux personnes titulaires d'un permis de résidence permanent (<i>inmigrados</i>) ou d'un permis de résidence temporaire (<i>inmigrantes</i>).	Les données ne sont pas disponibles par pays d'origine.	Office national de statistique (INM).
Nouvelle-Zélande	<i>Entrées</i> : Autorisations de résidence. <i>Sorties</i> : Départs de résidents permanents et à long terme (personnes nées à l'étranger partant définitivement ou pour une période intentionnelle de 12 mois ou plus).	Les données se réfèrent aux années calendaires.	Service de l'Immigration et Statistique Nouvelle-Zélande.
Pologne	Nombre de permis de résidence permanent et de durée fixe délivrés.		Office pour le rapatriement et les étrangers.
Portugal	Les données sont issues des permis de résidence. Les chiffres de 2001 et 2002 incluent respectivement 126 901 et 47 657 permis délivrés dans le cadre du programme de régularisation de 2001.		SEF et Institut national de Statistique (INE).
Royaume-Uni	<i>Entrées</i> : Passagers non britanniques admis sur le territoire britannique. Le tableau A.1.1. a été révisé pour inclure les migrants de court terme (y compris les demandeurs d'asile) qui sont effectivement restés plus d'un an. Les mouvements entre l'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas couverts. <i>Sorties</i> : Citoyens non britanniques sortant du territoire du Royaume-Uni.	Les données par nationalité (tableau B.1.1) sur les entrées ne sont pas ajustées pour inclure les migrants de court terme effectivement restés plus d'un an.	<i>International Passenger Survey</i> , Institut national de Statistique. Les données par nationalité sont issues d'Eurostat.

Entrées de demandeurs d'asile

Les statistiques de demandeurs d'asile publiées dans cette annexe proviennent du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations unies. L'UNHCR, dont le mandat est de mener et de coordonner les actions internationales en faveur des réfugiés, produit régulièrement depuis 1950 des statistiques complètes sur les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les pays de l'OCDE et d'autres pays du monde (www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/statistics).

Ces statistiques proviennent le plus souvent de sources administratives. Cependant, il existe des différences selon la nature des données fournies. Dans plusieurs pays, les demandeurs d'asile sont enregistrés au moment de l'acceptation de leur demande. Ils apparaissent donc dans les statistiques à ce moment là et non à la date à laquelle ils sont arrivés dans le pays (il importe de noter que l'acceptation de la demande signifie que les autorités administratives vont examiner le dossier du requérant et lui octroyer certains droits pendant cette procédure d'examen). Dans d'autres pays, les données ne prennent pas en compte les membres des familles du requérant qui sont admis selon des dispositions différentes (par exemple la France), alors que d'autres enregistrent l'ensemble de la famille (la Suisse).

Les chiffres présentés dans le tableau synoptique (tableau A.1.3) portent en général sur les premières demandes (première instance) et diffèrent parfois sensiblement des totaux présentés dans les tableaux B.1.3 qui donnent des informations par pays d'origine. En effet, les données que reçoit l'UNHCR par pays d'origine agrègent les demandes en première instance et les recours, et il est parfois difficile de dissocier les deux rétrospectivement. La référence pour le total des demandes d'asile demeure les chiffres indiqués dans le tableau synoptique A.1.3. Jusqu'en 2002, les données proviennent de contributions annuelles de la part des gouvernements. En revanche, les données pour 2003 ont été compilées à partir de résultats mensuels et ont été révisées depuis par le UNHCR. Les données pour le Royaume-Uni et les États-Unis portent sur le nombre de dossiers enregistrés et non sur le nombre total de personnes concernées. Pour plus de détails par pays d'accueil, se référer au chapitre VI de l'annuaire statistique 2002 du UNHCR.

Tableau A.1.3. **Entrées de demandeurs d'asile dans certains pays de l'OCDE**

Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Allemagne	127.2	127.9	116.4	104.4	98.6	95.1	78.6	88.3	71.1	50.5
Australie	6.3	7.6	9.8	9.3	8.2	9.5	13.1	12.4	5.8	4.3
Autriche	5.1	5.9	7.0	6.7	13.8	20.1	18.3	30.1	39.4	32.3
Belgique	14.4	11.4	12.4	11.8	22.0	35.8	42.7	24.5	18.8	16.9
Bulgarie	–	0.5	0.3	0.4	0.8	1.3	1.8	2.4	2.9	1.6
Canada	22.0	26.1	26.1	22.6	23.8	29.4	34.3	44.0	39.5	31.9
Danemark	6.7	5.1	5.9	5.1	9.4	12.3	12.2	12.5	6.1	4.6
Espagne	12.0	5.7	4.7	5.0	6.7	8.4	7.9	9.5	6.3	5.8
États-Unis	144.6	149.1	107.1	52.2	35.9	32.7	40.9	59.4	58.4	60.7
Finlande	0.8	0.9	0.7	1.0	1.3	3.1	3.2	1.7	3.4	3.1
France	26.0	20.4	17.4	21.4	22.4	30.9	38.7	47.3	51.1	51.4
Grèce	1.3	1.3	1.6	4.4	3.0	1.5	3.1	5.5	5.7	8.2
Hongrie	0.2	0.1	0.2	0.2	7.1	11.5	7.8	9.6	6.4	2.4
Irlande	0.4	0.4	1.2	3.9	4.6	7.7	11.1	10.3	11.6	7.9
Italie	1.8	1.7	0.7	1.9	11.1	33.4	15.6	9.6	7.3	–
Japon	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.2	0.2	0.4	0.3	0.3
Luxembourg	–	0.4	0.3	0.4	1.7	2.9	0.6	0.7	1.0	1.6
Norvège	3.4	1.5	1.8	2.3	8.4	10.2	10.8	14.8	17.5	16.0
Nouvelle-Zélande	0.4	0.7	1.3	1.5	2.0	1.5	1.6	1.6	1.0	0.8
Pays-Bas	52.6	29.3	22.2	34.4	45.2	42.7	43.9	32.6	18.7	13.4
Pologne	0.6	0.8	3.2	3.5	3.4	3.0	4.6	4.5	5.2	6.9
Portugal	0.8	0.5	0.3	0.3	0.4	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1
République slovaque	0.1	0.4	0.4	0.6	0.5	1.3	1.6	8.2	9.7	10.3
République tchèque	1.2	1.4	2.2	2.1	4.1	7.3	8.8	18.1	8.5	11.4
Roumanie	–	–	0.6	1.4	1.2	1.7	1.4	2.4	1.2	1.1
Royaume-Uni	42.2	55.0	37.0	41.5	58.5	91.2	98.9	91.6	103.1	61.1
Suède	18.6	9.0	5.8	9.7	12.8	11.2	16.3	23.5	33.0	31.4
Suisse	16.1	17.0	18.0	24.0	41.3	46.1	17.6	20.6	26.1	21.1
UE15	222.4	207.0	166.1	122.2	132.6	162.5	185.0	242.3	237.6	225.0
EEE	265.1	262.6	204.4	165.2	193.1	255.2	285.5	335.5	341.7	286.9
Europe centrale et orientale	76.8	57.5	50.6	62.4	73.4	76.1	92.3	92.0	74.5	65.0
Amérique du Nord	16.1	17.5	18.3	24.4	42.1	47.4	19.4	23.1	29.0	22.6
OCDE	504.7	480.2	404.6	372.2	448.2	552.3	535.5	586.3	559.2	456.7

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la suite des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. ALLEMAGNE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Turquie	19 118	33 750	31 732	25 937	11 754	9 065	8 968	10 869	9 575	6 235
Serbie et Monténégro	30 404	34 480	24 773	30 962	34 979	31 451	11 121	7 758	6 679	4 866
Irak	2 066	6 941	10 934	14 189	7 435	8 662	11 601	17 167	10 242	3 895
Viêt-nam	3 427	3 025	1 907	2 855	2 991	2 425	2 332	3 721	2 340	2 101
Iran	3 445	4 314	5 264	4 490	2 955	3 407	4 878	3 455	2 642	2 053
Inde	1 768	4 565	4 128	3 027	1 491	1 499	1 826	2 651	2 246	1 739
Afghanistan	5 642	7 715	6 217	6 033	3 768	4 458	5 380	5 837	2 772	1 467
Pakistan	2 030	4 642	3 800	3 774	1 520	1 727	1 506	1 180	1 084	1 127
Liban	1 456	2 040	1 734	1 456	604	598	757	671	779	637
Bosnie-Herzégovine	7 298	5 217	2 246	2 348	1 533	1 755	1 638	2 259	1 017	594
Bulgarie	3 367	2 172	1 682	1 244	172	90	72	66	814	502
Ghana	300	781	676	698	308	277	268	284	297	369
Sri Lanka	4 813	6 687	5 640	5 125	1 982	1 254	1 170	622	434	280
Roumanie	9 581	5 536	2 105	1 180	341	222	174	181	118	103
Pologne	326	199	189	207	49	42	141	134	50	34
Autres pays	32 169	44 887	46 130	48 175	26 762	28 181	26 732	31 432	30 038	24 443
Total	127 210	166 951	149 157	151 700	98 644	95 113	78 564	88 287	71 127	50 445

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. AUTRICHE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Fédération de Russie	127	120	102	37	59	120	291	366	2 221	6 715
Turquie	362	509	477	340	210	335	592	1 868	3 561	2 839
Inde	247	189	201	253	472	874	2 441	1 802	3 366	2 823
Serbie et Monténégro	624	1 371	1 025	1 084	6 647	6 834	1 486	1 637	4 723	2 518
Afghanistan	181	141	766	723	467	2 206	4 205	12 955	6 651	2 359
Nigeria	31	89	157	202	189	270	390	1 047	1 432	1 845
Irak	899	659	1 585	1 478	1 963	2 001	2 361	2 118	4 466	1 433
Iran	425	485	656	502	950	3 343	2 559	734	760	981
Bangladesh	170	42	141	110	167	305	305	949	1 104	887
Pakistan	88	114	270	221	242	316	624	486	359	508
Bosnie-Herzégovine	746	1 050	220	84	78	172	96	162	212	214
Roumanie	157	91	50	66	51	43	55	60	89	173
Pologne	15	6	–	16	2	7	5	8	7	13
République tchèque	3	5	–	11	6	14	19	8	12	11
Hongrie	8	1	–	6	1	2	18	1	14	2
Autres pays	999	1 047	1 341	1 586	2 301	3 254	2 837	5 926	10 377	9 019
Total	5 082	5 919	6 991	6 719	13 805	20 096	18 284	30 127	39 354	32 340

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **BELGIQUE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Rép. démocratique du Congo	1 963	972	860	1 230	1 714	1 402	1 421	1 371	1 789	1 778
Fédération de Russie	215	243	274	213	277	1 376	3 604	2 424	1 156	1 680
Serbie et Monténégro	1 240	1 455	1 822	1 290	6 057	13 067	4 921	1 932	1 523	1 280
Iran	111	103	118	97	101	165	3 183	1 164	743	1 153
Turquie	601	581	713	436	403	518	838	900	970	618
Rwanda	667	297	405	565	1 049	1 007	866	617	487	450
Algérie	402	316	225	281	337	351	807	1 709	936	400
République slovaque	60	29	233	284	985	1 175	1 392	898	635	390
Pakistan	623	378	300	465	437	566	655	237	177	341
Albanie	173	228	402	1 007	1 147	1 010	2 674	763	539	340
Arménie	160	479	991	604	697	1 472	1 331	571	340	316
Roumanie	1 244	915	758	641	1 572	1 703	948	697	631	282
Inde	902	119	178	263	204	340	442	450	212	202
Bulgarie	607	370	605	243	471	887	1 693	508	347	168
Ghana	275	108	61	61	36	22	13	6	17	24
Autres pays	5 110	4 827	4 838	4 108	6 477	10 717	17 903	10 302	8 303	7 518
Total	14 353	11 420	12 783	11 788	21 964	35 778	42 691	24 549	18 805	16 940

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **CANADA, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Pakistan	703	1 011	1 105	1 047	1 607	2 335	3 088	3 192	3 884	3 944
Mexique	247	548	951	926	1 158	1 172	1 310	1 669	2 397	2 601
Colombie	90	76	87	71	270	622	1 063	1 831	2 718	2 011
Chine	603	777	929	900	1 420	2 443	1 855	2 413	2 862	1 750
Sri Lanka	2 658	2 392	2 946	2 665	2 634	2 915	2 822	3 001	1 801	1 239
Inde	1 128	1 259	1 367	1 166	1 157	1 346	1 360	1 300	1 313	1 114
Bangladesh	772	900	806	539	394	317	378	371	397	676
Nigeria	233	322	410	482	580	583	800	790	828	641
Israël	754	1 226	1 270	416	360	302	254	443	632	521
Rép. dém. du Congo	417	592	1 127	767	744	880	985	1 245	649	406
Liban	467	434	274	268	197	345	444	486	449	390
Somalie	1 989	1 655	962	689	653	531	753	799	388	336
Iran	1 470	1 901	1 728	1 210	880	794	767	768	381	308
El Salvador	455	444	307	365	301	300	269	561	305	202
Hongrie	6	42	64	294	977	1 581	1 936	3 895	1 180	58
Autres pays	10 014	12 493	11 787	10 779	10 506	12 927	16 168	21 274	19 314	15 659
Total	22 006	26 072	26 120	22 584	23 838	29 393	34 252	44 038	39 498	31 856

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **ÉTATS-UNIS, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Chine	10 839	4 822	1 976	2 377	3 074	4 210	5 541	8 008	10 237	3 774
Colombie	1 336	740	250	251	200	334	2 631	7 144	7 950	3 729
Haïti	9 403	2 396	3 792	4 310	2 676	2 492	4 257	4 938	3 643	3 025
Mexique	9 266	9 148	7 820	13 663	4 460	2 251	3 669	8 747	8 775	2 928
Guatemala	34 176	22 006	8 857	2 386	2 526	1 107	890	1 131	1 193	1 754
Inde	4 415	3 135	3 942	3 776	1 764	1 180	1 289	1 894	1 708	1 002
Éthiopie	825	835	948	961	868	1 101	1 445	1 467	1 287	866
Fédération de Russie	2 163	775	512	554	1 073	770	856	844	837	815
Pakistan	3 262	2 318	651	548	364	354	338	410	567	540
El Salvador	18 458	75 138	63 174	4 706	3 553	2 008	1 736	1 264	640	341
Somalie	114	186	1 140	1 861	2 268	3 125	2 364	1 805	538	151
Cuba	3 155	1 180	654	481	295	237	157	160	121	71
Philippines	2 291	832	722	437	98	43	54	147	83	67
Honduras	4 318	2 926	972	473	278	67	43	58	59	36
Nicaragua	4 445	1 712	1 444	658	327	92	55	42	52	4
Autres pays	36 111	20 546	10 276	14 775	11 214	13 340	15 542	21 373	20 714	19 646
Total	144 577	148 695	107 130	52 217	35 038	32 711	40 867	59 432	58 404	38 749

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **FRANCE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Turquie	1 282	1 653	1 205	1 548	1 621	2 219	3 735	5 347	6 582	6 143
Chine	1 290	1 617	1 435	1 754	2 076	5 174	4 968	2 948	2 869	4 587
Rép. dém. du Congo	1 765	1 241	1 064	1 348	1 778	2 272	2 950	3 781	5 260	4 046
Algérie	2 303	1 794	643	895	920	1 306	1 818	2 933	2 865	2 125
Mauritanie	613	410	321	422	542	786	1 385	2 332	2 998	2 118
Sri Lanka	1 725	1 095	1 169	1 831	1 832	2 001	2 117	2 000	1 992	1 747
Serbie et Monténégro	1 437	842	699	717	1 283	2 480	2 053	1 591	1 629	1 563
Haïti	390	146	138	134	357	503	1 886	2 713	1 904	1 256
Mali	797	504	485	237	427	1 661	2 945	2 940	2 413	1 103
Angola	606	372	232	269	263	538	611	993	1 590	974
Pakistan	446	549	491	693	813	755	798	600	438	656
Roumanie	4 226	3 976	4 035	5 201	3 027	394	345	204	131	104
Cambodge	514	403	392	555	563	428	311	253	166	76
Viêt-nam	569	376	386	345	237	240	197	196	79	66
Laos	469	306	309	233	163	117	79	56	21	–
Autres pays	7 612	4 886	4 401	6 455	6 473	10 033	13 577	18 404	20 150	32 720
Total	26 044	20 170	17 405	22 637	22 375	30 907	39 775	47 291	51 087	59 284

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **NORVÈGE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Serbie et Monténégro	1 547	142	76	343	1 623	1 152	4 188	928	2 460	2 216
Afghanistan	9	10	3	16	45	172	326	603	786	2 050
Fédération de Russie	75	69	50	39	131	318	471	1 318	1 719	1 923
Somalie	251	189	180	552	938	1 340	910	1 080	1 534	1 623
Irak	126	99	113	272	1 296	4 073	766	1 056	1 624	971
Bosnie-Herzégovine	201	106	73	90	233	161	272	907	810	676
Iran	160	163	120	138	264	350	327	412	450	621
Éthiopie	7	18	30	48	79	126	96	173	325	293
Turquie	30	35	24	44	129	279	164	204	257	240
Roumanie	46	10	8	19	76	153	712	203	247	209
Ukraine	3	15	8	8	14	34	131	1 027	772	101
Pakistan	26	31	16	26	140	265	220	186	216	95
Sri Lanka	233	90	413	196	173	112	165	164	87	65
Croatie	78	29	3	55	2 415	60	16	1 216	139	51
Chili	3	..	2	4	2	9	2	7	7	2
Autres pays	584	454	659	421	815	1 556	2 076	5 298	6 047	4 824
Total	3 379	1 460	1 778	2 271	8 373	10 160	10 842	14 782	17 480	15 960

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **ROYAUME-UNI, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Somalie	1 840	3 465	1 780	2 730	4 685	7 495	5 020	6 465	6 540	3 850
Irak	550	930	965	1 075	1 295	1 800	7 475	6 705	14 570	3 465
Zimbabwe	–	105	115	60	80	230	1 010	2 115	7 655	2 600
Chine	425	790	820	1 945	1 925	2 625	4 000	2 390	3 675	2 585
Iran	520	615	585	585	745	1 320	5 610	3 415	2 630	2 140
Afghanistan	–	580	675	1 085	2 395	3 975	5 555	9 000	7 205	1 910
Inde	2 030	3 255	1 795	1 285	1 030	1 365	2 120	1 850	1 865	1 790
Turquie	2 045	1 820	1 420	1 445	2 015	2 850	3 990	3 700	2 835	1 760
Pakistan	1 810	2 915	1 640	1 615	1 975	2 615	3 165	2 860	2 405	1 370
Rép. démocratique du Congo	775	935	650	690	660	1 240	1 030	1 395	2 215	1 140
Nigeria	4 340	5 825	2 540	1 480	1 380	945	835	870	1 125	790
Serbie et Monténégro	1 385	1 565	1 030	2 245	7 420	11 465	6 070	3 280	2 265	690
Angola	605	555	365	195	150	545	800	1 025	1 420	675
Sri Lanka	2 350	2 070	1 260	1 830	3 505	5 130	6 395	5 510	3 130	630
Ghana	2 035	1 915	675	350	225	195	285	200	275	235
Autres pays	12 120	16 585	13 325	13 885	16 530	27 350	26 955	20 590	24 325	23 739
Total	32 830	43 925	29 640	32 500	46 015	71 145	80 315	71 370	84 135	49 369

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **SUÈDE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Serbie et Monténégro	7 944	1 012	636	2 115	3 446	1 812	2 055	3 102	5 852	5 305
Somalie	934	869	434	364	228	289	260	525	1 107	3 069
Irak	1 668	1 783	1 557	3 057	3 843	3 576	3 499	6 206	5 446	2 701
Bosnie-Herzégovine	2 649	1 059	262	742	1 331	486	4 244	2 775	2 885	1 396
Fédération de Russie	473	326	203	232	229	449	590	841	1 496	1 361
Iran	382	451	401	356	613	854	739	780	762	787
Turquie	305	269	186	208	280	220	229	458	696	733
Bulgarie	24	14	15	31	17	11	18	461	767	688
Roumanie	252	84	54	37	22	45	67	82	534	490
Liban	170	56	44	75	125	176	124	196	299	398
Éthiopie	45	31	58	62	50	63	62	91	72	184
Pakistan	71	81	34	67	122	212	187	115	62	85
Chili	14	35	33	24	21	16	35	38	229	60
Pologne	54	84	73	179	21	31	28	42	30	18
Apatrides	240	74	96	142	243	295	412	538	859	1 788
Autres pays	3 452	2 819	1 667	1 971	2 253	2 696	3 754	7 265	11 920	12 297
Total	18 677	9 047	5 753	9 662	12 844	11 231	16 303	23 515	33 016	31 360

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Tableau B.1.3. **SUISSE, entrées de demandeurs d'asile par nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Serbie et Monténégro	4 124	5 491	6 228	6 913	20 396	28 913	3 613	3 425	3 692	2 991
Turquie	1 068	1 293	1 317	1 395	1 565	1 453	1 431	1 960	1 940	1 661
Irak	151	321	413	522	2 041	1 658	908	1 201	1 182	1 451
Algérie	303	388	396	564	529	491	477	828	1 020	866
Bosnie-Herzégovine	3 343	3 534	1 269	1 987	1 891	1 513	1 304	1 230	1 548	743
Rép. démocratique du Congo	276	320	695	605	536	523	540	602	746	527
Somalie	881	478	700	884	610	517	470	369	387	493
Angola	1 059	493	468	251	392	545	378	600	824	392
Sri Lanka	1 487	1 024	1 965	2 137	1 901	1 487	898	684	459	349
Iran	82	110	134	129	168	206	728	336	286	263
Roumanie	113	82	70	114	92	271	51	33	968	248
Pakistan	420	437	483	448	314	323	236	278	274	235
Inde	48	156	201	203	162	131	135	181	154	200
Albanie	50	–	315	3 081	3 752	1 386	339	205	151	116
Liban	170	129	148	184	152	111	94	102	122	62
Autres pays	2 559	2 765	3 199	4 565	6 801	6 540	6 009	8 599	12 372	10 454
Total	16 134	17 021	18 001	23 982	41 302	46 068	17 611	20 633	26 125	21 051

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.3.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.3. et B.1.3. **Flux de demandeurs d'asile**

Sources pour tous les pays : gouvernements, composé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés,

Unité des données de population.

Remarques générales :

Toutes les données sont issues de soumissions annuelles. Cependant, les données de 2003 ont été agrégées à partir de chiffres mensuels et sont ainsi provisoires et susceptibles de changements.

Les données pour les États-Unis et le Royaume-Uni se réfèrent aux nombres de dossiers et non aux personnes.

Les données pour les États-Unis se réfèrent aux années fiscales et non calendaires.

Les données du tableau A.1.3. se réfèrent généralement uniquement aux premiers cas/nouvelles demandes et excluent les demandes réitérées/révisées/en appel alors que les données par origine (tableaux B.1.3) peuvent inclure des demandes réitérées/révisées/en appel. Ceci explique que les données des tableaux A.1.3. et B.1.3. diffèrent légèrement pour quelques pays.

Le tiret « - » dans le tableau signifie que la valeur est nulle ou non disponible.

Effectifs de personnes étrangères ou nées à l'étranger

L'examen des effectifs d'immigrés dans les pays de l'OCDE nécessite de se poser au préalable deux séries de questions : 1) Qui considère-t-on comme « immigré » dans les pays de l'OCDE (la réponse est plus évidente lorsque l'on s'intéresse aux flux d'entrées); 2) Quelle est la nature des problèmes de comparaison internationale ?

Qu'est-ce qu'un immigré?

Des différences importantes résident dans la façon de définir les immigrés. Plusieurs pays ont traditionnellement mis l'accent sur des données portant sur les résidents étrangers (il s'agit des pays européens, du Japon et de la Corée). D'autres pays se réfèrent aux personnes nées à l'étranger (*foreign-born*). Il s'agit des pays d'installation : l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Cette différence majeure résulte de la nature et de l'histoire des systèmes migratoires ainsi que de la législation sur la citoyenneté et sur l'acquisition de la nationalité.

La population née à l'étranger englobe ce que l'on peut appeler la première génération de migrants. Elle comprend aussi bien des étrangers que des nationaux. La taille et la composition de la population née à l'étranger dépend de l'histoire des flux migratoires et du taux de mortalité des personnes nées à l'étranger. Par exemple, dans les pays où les flux d'entrées ont diminué au fil du temps, la population des personnes nées à l'étranger va vieillir et sera perçue de plus en plus comme une communauté bien établie.

La notion de population étrangère peut aussi bien comprendre des immigrés ayant conservé la nationalité de leur pays d'origine que des seconde et troisième générations nées dans le pays d'accueil. Les caractéristiques de la population étrangère dépendent de plusieurs facteurs : l'histoire des flux migratoires, l'accroissement naturel de la population étrangère et les naturalisations. Il est possible de trouver des personnes ayant toujours le statut d'étranger même si elles sont nées dans le pays d'accueil. Les critères requis pour acquérir la nationalité et les motivations qui poussent les étrangers à se faire naturaliser jouent un rôle déterminant sur l'évolution de la population étrangère.

Sources et problèmes de mesure de la population immigrée

Quatre types de sources sont utilisées : les registres de population, les permis de résidence, les enquêtes sur les forces de travail et les recensements. Dans les pays qui disposent d'un registre de population et dans ceux qui exploitent efficacement les données de permis de résidence, les effectifs et les flux d'immigrants sont le plus souvent calculés à partir de la même source. Quelques pays font exception en recourant plutôt aux données de recensement ou d'enquête sur la population active pour évaluer les effectifs de population immigrée. Les mêmes genres de problèmes se

retrouvent pour étudier les effectifs et les flux que l'on exploite les registres ou les données de permis. En particulier, il y a risque de sous-évaluation lorsque les enfants mineurs sont inscrits sur le permis d'un des parents ou si les migrants sont dispensés de permis en raison d'un accord de libre circulation. À ceci s'ajoute la difficulté « d'apurer » régulièrement les séries pour éliminer les permis périmés.

Les recensements permettent d'obtenir des données exhaustives mais leur périodicité assez longue (tous les cinq ou dix ans) n'offre pas la possibilité d'obtenir des informations continues sur les effectifs d'immigrés. À côté des recensements, les enquêtes sur les forces de travail, qui comprennent des questions sur la nationalité et le lieu de naissance, constituent une source d'informations sur l'évolution annuelle des effectifs d'immigrés. Il importe cependant de procéder avec prudence à des analyses désagrégées des caractéristiques de la population immigrée car le nombre des observations concernées est parfois très faible. Indiscutablement, tant les recensements que les enquêtes peuvent sous-estimer le nombre des immigrés, notamment lorsque ces derniers ne souhaitent pas remplir les fiches de recensement ou lorsqu'ils ne vivent pas dans des ménages privés (les enquêtes sur les forces de travail ne couvrent généralement pas les institutions comme, par exemple, les centres d'accueil et les foyers pour immigrés). Ces deux sources permettent d'appréhender une fraction de la population en situation irrégulière, population par définition exclue des registres de population et des systèmes de permis de résidence.

Tableau A.1.4. **Effectifs de personnes nées à l'étranger dans certains pays de l'OCDE**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Australie	4 053.9	4 084.6	4 164.1	4 258.6	4 315.8	4 334.8	4 373.3	4 417.5	4 482.0	4 565.8
% de la population totale	22.9	22.9	23.0	23.3	23.3	23.2	23.1	23.0	23.1	23.2
Autriche	895.7	872.0	843.0	892.6	925.9
% de la population totale	11.1	10.7	10.4	11.0	11.6
Canada	4 971.1	5 448.5	..
% de la population totale	17.4	18.2	..
Danemark	217.2	225.0	249.9	265.8	276.8	287.7	296.9	308.7	321.8	331.5
% de la population totale	4.2	4.3	4.8	5.1	5.2	5.4	5.6	5.8	6.0	6.2
États-Unis	..	21 254	23 365	26 275	27 743	28 291	28 017	29 472	30 634	33 383
% de la population totale	..	8.2	8.9	9.9	10.4	10.5	10.3	10.8	11.1	11.8
Finlande	106.3	111.1	118.1	125.1	131.0	136.2	145.1	152.1
% de la population totale	2.0	2.1	2.3	2.4	2.5	2.6	2.8	2.9
France	5 868.2
% de la population totale	10.0
Grèce	1 122.9	..
% de la population totale	10.3	..
Hongrie	283.7	283.9	284.2	286.2	289.3	294.6	300.1	306.6
% de la population totale	2.8	2.8	2.8	2.8	2.9	2.9	3.0	3.0
Irlande	251.6	390.0
% de la population totale	7.0	10.0
Luxembourg	144.8	..
% de la population totale	33.0	..
Mexique	406.0
% de la population totale	0.5
Norvège	216.2	233.4	240.3	246.9	257.7	273.3	292.4	305.0	315.2	333.9
% de la population totale	5.0	5.4	5.5	5.6	5.8	6.1	6.5	6.8	6.9	7.3
Nouvelle-Zélande	698.6	..
% de la population totale	19.5	..
Pays-Bas	1 375.4	1 387.4	1 407.1	1 433.6	1 469.0	1 513.9	1 556.3	1 615.4	1 674.6	1 714.2
% de la population totale	9.0	9.0	9.1	9.2	9.4	9.6	9.8	10.1	10.4	10.6
République slovaque	518.7	..
% de la population totale	12.0	..
Suède	869.1	922.1	936.0	943.8	954.2	968.7	981.6	1 003.8	1 028.0	1 053.5
% de la population totale	9.9	10.5	10.5	11.0	11.0	10.8	11.8	11.3	11.5	11.8
Turquie	1 278.7
% de la population totale	1.9

Note : Les données proviennent des recensements pour le Canada, la France, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque et la Turquie et des registres de population pour les autres pays à l'exception de l'Australie et des États-Unis.

Les données australiennes sont des estimations inter et post censitaires de la population née à l'étranger. Les données américaines proviennent de l'enquête sur la population active (*Current Population Survey*). Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la suite des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **AUSTRALIE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Europe	2 404.4	2 401.7	2 407.0	2 414.2	2 405.7	2 389.1	2 373.1	2 355.4	2 337.2	2 330.6
Royaume-Uni	1 229.6	1 223.5	1 220.9	1 164.1	1 156.8	1 149.2	1 141.0	1 134.0	1 126.9	1 123.9
Italie	266.8	264.1	261.6	259.1	255.2	251.3	247.2	243.0	238.5	235.2
Ex-Yougoslavie	174.8	179.4	186.1
Grèce	144.6	143.4	142.3	141.8	140.6	138.8	136.7	134.7	132.5	131.2
Allemagne	119.9	119.9	120.1	120.8	120.5	119.8	119.0	118.3	117.5	117.1
Pays-Bas	98.1	97.0	96.1	95.3	94.8	94.0	93.0	92.1	91.2	90.4
Autres pays	370.6	374.4	379.9	633.1	637.8	636.0	636.2	633.3	630.6	632.8
Asie	803.6	835.9	880.0	939.3	975.1	990.4	1 011.0	1 035.5	1 073.6	1 117.1
Viêt-nam	142.9	150.4	157.8	164.2	167.6	168.8	169.8	169.8	169.5	171.6
Chine	98.8	102.2	107.2	121.1	131.6	135.1	141.5	148.2	157.0	164.9
Philippines	88.6	93.2	98.3	102.7	104.4	105.6	108.2	110.2	112.2	115.8
Inde	73.1	75.6	80.0	84.8	87.8	89.4	91.2	95.8	103.6	110.6
Malaisie	80.5	81.6	82.8	83.0	83.8	84.1	84.6	85.4	87.2	89.6
Autres pays	319.7	332.9	353.9	383.5	399.9	407.4	415.7	426.1	444.1	464.6
Océanie	379.0	384.8	395.5	409.9	421.8	431.2	452.0	474.9	503.3	526.8
Nouvelle-Zélande	291.4	295.9	304.2	315.1	323.8	331.7	349.6	369.5	394.1	413.7
Autres pays	87.6	88.9	91.3	94.8	98.0	99.5	102.4	105.4	109.2	113.1
Moyen-Orient et Afrique du Nord	200.7	202.6	206.8	211.8	219.4	223.6	227.4	232.0	237.6	244.9
Liban	77.6	77.2	77.1	77.6	78.3	78.7	78.8	79.2	80.0	81.2
Autres pays	123.1	125.4	129.7	134.2	141.1	144.9	148.6	152.8	157.6	163.7
Amériques	157.8	158.5	161.1	165.1	168.3	170.1	171.6	173.6	176.1	178.7
États-Unis	49.5	50.2	51.9	54.3	55.9	56.7	57.2	58.0	59.0	60.2
Autres pays	108.3	108.3	109.2	110.8	112.4	113.4	114.4	115.6	117.1	118.5
Afrique (non compris Afrique du Nord)	108.3	110.2	113.8	118.4	125.4	130.5	138.3	146.0	154.3	167.8
Afrique du Sud	56.0	57.0	58.8	61.7	66.1	69.4	74.9	80.8	86.9	95.3
Autres pays	52.3	53.2	55.0	56.7	59.3	61.1	63.4	65.2	67.4	72.5
Total	4 053.9	4 084.6	4 164.1	4 258.6	4 315.8	4 334.8	4 373.3	4 417.5	4 482.0	4 565.8
% de la population totale	22.9	22.9	23.0	23.3	23.3	23.2	23.1	23.0	23.1	23.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **AUTRICHE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
						2000	2001	2002
Bosnie-Herzégovine	113.1	125.1	115.4	131.5	138.7	58.5	65.3	68.4
Ex-Yougoslavie (autres)	129.9	123.8	111.0	114.0	132.5	53.2	58.3	71.7
Turquie	118.8	124.5	110.1	128.0	127.3	52.5	54.0	58.5
Allemagne	122.8	122.2	126.0	125.2	120.9	76.7	74.8	70.8
Ex-RFTS	52.5	47.4	45.6	41.3	47.7	24.6	25.6	30.6
Croatie	50.8	50.5	54.7	53.9	44.5	29.5	27.2	23.9
Roumanie	40.5	34.0	31.2	37.2	39.9	19.7	19.8	20.2
Pologne	41.2	41.0	42.3	43.2	37.6	24.8	23.8	22.0
Hongrie	24.2	22.3	18.0	23.8	30.4	12.2	13.8	17.1
Italie	24.8	18.8	23.2	19.3	22.8	13.6	8.2	12.2
Slovénie	29.1	17.9	15.9	17.0	14.7	9.9	11.0	8.3
Autres pays	148.0	144.5	149.6	158.2	168.9	77.0	81.8	91.1
Total	895.7	872.0	843.0	892.6	925.9	452.2	463.6	494.8

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **CANADA, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1996	2001	<i>dont</i> : Femmes	
			1996	2001
Royaume-Uni	655.5	606.0	352.2	323.1
Chine	231.1	332.8	122.2	177.6
Italie	332.1	315.5	158.0	152.2
Inde	235.9	314.7	117.0	156.6
États-Unis	244.7	237.9	139.8	136.6
Hong-Kong (Chine)	241.1	235.6	124.3	122.3
Philippines	184.6	232.7	111.7	139.3
Pologne	193.4	180.4	100.1	95.7
Allemagne	181.7	174.1	95.2	90.9
Portugal	158.8	153.5	79.3	77.5
Viêt-nam	139.3	148.4	69.7	75.7
Ex-Yougoslavie	122.0	145.4	59.3	71.1
Ex-URSS	108.4	133.2	57.1	76.3
Jamaïque	115.8	120.2	67.3	69.6
Pays-Bas	124.5	117.7	60.9	56.9
Autres pays	1 702.2	2 000.4	851.4	1 004.5
Total	4 971.1	5 448.5	2 565.7	2 825.9
% de la population totale	17.4	18.2	9.0	9.5

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **DANEMARK, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Turquie	24.9	25.5	26.5	27.3	28.2	29.0	29.7	30.4	30.8	30.9
Allemagne	21.9	22.0	22.5	22.6	22.9	22.9	22.7	22.6	22.5	22.5
Irak	5.7	6.6	7.6	8.7	10.8	12.5	15.1	18.0	19.7	20.7
Bosnie-Herzégovine	0.1	15.2	16.9	17.9	18.0	18.0	18.0	18.1	18.1	18.2
Norvège	12.0	12.1	12.4	12.6	12.9	13.1	13.4	13.4	13.6	13.9
Ex-Yougoslavie ¹	9.4	10.3	12.3	12.3	12.5	12.5	12.5	12.5	12.4	12.3
Suède	11.7	11.7	11.9	12.3	12.5	12.6	12.6	12.5	12.3	12.2
Liban	11.1	11.2	11.3	11.5	11.6	11.7	11.9	12.0	12.1	12.1
Somalie	4.6	6.0	8.4	9.9	10.7	11.3	11.8	12.2	12.3	11.8
Iran	10.0	10.1	10.5	10.7	11.0	11.1	11.3	11.4	11.6	11.7
Pologne	9.7	9.8	9.9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.6	10.7	10.9
Pakistan	8.7	8.9	9.2	9.4	9.7	9.9	10.3	10.5	10.6	10.7
Royaume-Uni	9.9	10.0	10.3	10.5	10.7	10.5	10.5	10.6	10.6	10.7
Afghanistan	1.0	1.3	1.6	1.9	2.3	2.9	4.3	7.2	8.4	9.0
Viêt-nam	7.5	7.6	7.8	7.9	8.1	8.2	8.3	8.5	8.6	8.6
Autres pays	76.8	81.6	86.8	91.2	95.7	100.3	105.7	111.4	117.1	121.8
Total	225.0	249.9	265.8	276.8	287.7	296.9	308.7	321.8	331.5	337.8
<i>dont : UE</i>	60.6	61.6	63.3	64.8	66.1	66.2	66.4	66.6	66.6	66.8

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

1. Les données portent sur les personnes qui ont immigré avant la dissolution de l'ex-Yougoslavie.

Tableau B.1.4. **ÉTATS-UNIS, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	<i>dont : Femmes</i>		
											2001	2002	2003
Mexique	6 485.3	6 960.9	6 894.8	7 298.2	7 382.4	7 429.1	8 072.3	8 494.0	9 900.4	10 237.2	3 902.0	4 411.3	4 599.1
Philippines	1 117.8	1 084.4	1 239.0	1 205.6	1 324.6	1 549.4	1 313.8	1 333.1	1 488.1	1 457.5	747.3	868.3	857.1
Inde	512.1	422.2	772.2	770.0	747.7	849.2	1 010.1	1 028.8	1 322.4	1 183.6	484.5	556.8	542.5
Chine	576.7	523.9	825.0	961.4	865.9	890.6	898.0	968.2	986.9	1 167.6	524.5	520.7	634.9
Allemagne	1 143.5	1 169.5	1 096.1	1 204.2	1 200.8	986.9	1 147.4	1 128.2	1 161.8	1 091.5	709.4	709.2	627.2
El Salvador	842.6	715.0	728.6	645.4	791.6	811.3	787.7	840.9	882.8	1 025.3	413.2	420.4	450.4
Cuba	828.9	819.8	790.6	927.3	930.6	960.9	957.3	859.6	935.7	1 005.2	444.3	478.1	514.3
Viêt-nam	515.8	475.9	800.9	805.9	1 013.8	988.1	872.7	768.2	831.5	946.7	374.7	423.0	510.4
Corée	575.5	560.8	595.5	659.0	657.6	660.7	801.8	889.2	811.2	916.2	506.8	491.0	530.0
Canada	881.0	870.4	867.0	739.9	787.3	825.1	879.3	957.4	921.2	852.6	496.1	506.2	431.9
République dominicaine	563.4	510.3	526.6	643.4	646.8	692.1	699.2	640.1	668.6	725.9	403.5	397.3	431.8
Royaume-Uni	632.4	734.5	693.6	713.4	761.9	796.2	758.2	715.3	745.1	700.7	391.7	397.6	387.6
Jamaïque	440.0	523.8	510.5	400.1	355.6	405.2	422.5	488.4	537.8	671.1	244.8	298.4	371.4
Italie	559.9	524.5	517.2	508.7	511.0	505.8	500.8	447.6	442.2	553.7	195.0	212.5	275.4
Fédération de Russie	458.1	480.3	363.7	507.6	490.8	459.3	370.5	523.5	522.6	543.5	287.4	290.9	297.8
Autres pays	5 120.8	6 989.4	9 053.6	9 752.7	9 822.3	9 206.8	9 980.8	10 551.3	11 225.2	11 474.3	5 281.7	5 693.9	5 800.1
Total	21 253.7	23 365.5	26 274.9	27 742.8	28 290.7	28 016.9	29 472.5	30 633.9	33 383.4	34 552.7	15 406.9	16 675.6	17 261.9

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **FINLANDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ex-URSS	24.8	26.4	28.8	31.4	33.5	32.9	34.4	36.3
Suède	26.6	27.0	27.4	27.8	27.9	28.0	28.3	28.6
Estonie	5.6	6.0	6.5	7.0	7.4	7.8	8.7	9.5
Ex-Yougoslavie	3.1	3.6	3.7	3.8	5.9	4.2	4.5	4.6
Somalie	3.2	3.5	3.8	4.1	4.2	4.4	4.3	4.6
Allemagne	2.9	3.0	3.3	3.3	3.5	3.6	3.8	3.9
Irak	1.4	1.8	2.3	2.6	3.0	3.2	3.5	3.8
Royaume-Uni	2.1	2.2	2.4	2.5	2.6	2.7	2.9	3.1
États-Unis	2.7	2.7	2.8	2.9	3.0	2.9	3.0	3.1
Viêt-nam	2.4	2.5	2.6	2.8	2.8	2.9	2.9	3.0
Chine	1.5	1.5	1.7	1.9	2.0	2.1	2.4	2.7
Turquie	1.5	1.6	1.8	1.9	2.0	2.2	2.4	2.6
Iran	1.3	1.4	1.6	1.7	1.9	2.1	2.3	2.5
Thaïlande	1.0	1.2	1.3	1.5	1.6	1.8	2.1	2.4
Inde	0.8	0.8	0.9	0.9	1.1	1.2	1.3	1.5
Autres pays	25.5	26.0	27.2	28.9	28.6	34.3	38.3	40.0
Total	106.3	111.1	118.1	125.1	131.1	136.2	145.1	152.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **GRÈCE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	2001	<i>dont</i> : Femmes
		2001
Europe	843.5	422.3
<i>dont</i> :		
Albanie	403.9	166.6
Allemagne	101.4	54.5
Turquie	76.6	45.1
Fédération de Russie	72.7	42.1
Bulgarie	38.9	23.8
Roumanie	26.5	12.7
Chypre	22.5	13.0
Ukraine	16.7	12.5
Pologne	15.5	8.7
Royaume-Uni	13.3	8.5
Asie	162.5	73.2
<i>dont</i> :		
Georgie	71.7	38.6
Kazakhstan	24.4	12.9
Amériques	42.1	24.3
<i>dont</i> :		
États-Unis	23.1	12.9
Afrique	52.2	25.5
<i>dont</i> :		
Égypte	32.7	15.6
Océanie	21.1	11.4
<i>dont</i> :		
Australie	20.4	11.0
Autres pays	1.5	0.7
Total	1 122.9	557.4

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **HONGRIE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Roumanie	141.2	141.5	141.7	142.0	142.3	144.2	145.2	148.5
Ex-RFTS	43.3	41.8	40.3	38.9	37.5	36.0	34.6	34.1
Ex-URSS	27.1	27.8	28.3	29.2	30.2	31.5	30.4	31.4
Ex-Yougoslavie	33.9	33.6	33.3	33.5	34.4	35.1	33.4	30.8
Allemagne	13.2	13.4	13.6	13.8	14.1	14.4	15.3	15.9
Autriche	3.8	3.8	3.8	3.8	3.8	3.9	4.0	4.2
Chine	0.5	0.7	1.0	1.7	2.6	3.5	3.6	3.8
Pologne	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7
États-Unis	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.3	2.1	2.4
Viêt-nam	0.4	0.5	0.6	0.8	1.0	1.2	1.5	1.6
France	1.3	1.3	1.3	1.3	1.4	1.4	1.4	1.5
Grèce	1.2	1.2	1.2	1.1	1.1	1.1	1.5	1.5
Bulgarie	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Autres pays	11.6	12.2	12.8	13.7	14.6	16.1	23.0	26.9
Total	283.7	283.9	284.2	286.2	289.3	294.6	300.1	306.6
<i>dont</i> : UE	22.0	22.4	22.9	23.3	23.8	24.3	26.4	27.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **IRLANDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	2002	<i>dont</i> : Femmes
		2002
Royaume-Uni	242.2	123.7
États-Unis	21.0	11.3
Nigeria	8.9	4.6
Allemagne	8.5	4.6
France	6.7	3.5
Afrique du Sud	6.1	3.0
Australie	5.9	3.1
Roumanie	5.8	2.5
Chine	5.6	2.4
Espagne	4.5	2.8
Philippines	3.9	2.6
Canada	3.9	2.1
Italie	3.6	1.6
Pays-Bas	3.4	1.6
Pakistan	3.3	1.2
Autres pays	56.6	25.7
Total	390.0	196.3

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **LUXEMBOURG, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	2001	<i>dont : Femmes</i>
		2001
Portugal	41.7	20.0
France	18.8	9.9
Belgique	14.8	7.2
Allemagne	12.8	7.6
Italie	12.3	5.4
Serbie et Monténégro	6.5	3.0
Pays-Bas	3.3	1.6
Royaume-Uni	3.2	1.4
Espagne	2.1	1.1
Danemark	1.5	0.8
États-Unis	1.1	0.5
Pologne	1.0	0.6
Suède	1.0	0.5
Grèce	0.9	0.4
Suisse	0.8	0.4
Autres pays	23.2	12.6
Total	144.8	73.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **NORVÈGE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Suède	20.0	23.2	24.3	26.0	29.3	32.6	33.4	33.2	33.0	33.0
Danemark	20.5	21.2	20.9	20.9	21.1	21.7	21.7	22.0	22.1	22.3
Pakistan	11.4	11.6	11.8	12.1	12.4	12.9	13.3	13.6	14.1	14.6
États-Unis	14.7	15.4	15.2	15.0	15.0	15.1	15.0	14.7	14.6	14.6
Royaume-Uni	13.4	13.7	13.6	13.5	13.6	14.1	14.3	14.2	14.1	14.3
Bosnie-Herzégovine	5.1	8.1	10.8	11.1	11.1	11.2	11.6	11.7	11.8	13.5
Allemagne	8.4	9.3	9.5	9.7	10.1	10.8	11.4	11.8	12.2	12.9
Viêt-nam	10.4	10.6	10.8	10.8	10.9	11.0	11.2	11.3	11.5	11.7
Iran	6.9	7.1	7.1	7.3	7.7	8.3	8.9	9.3	10.1	10.7
Turquie	5.9	6.0	6.1	6.3	6.6	6.9	7.3	7.6	7.9	8.4
Serbie et Monténégro	9.0	8.9	7.9	7.3	7.2	7.5	13.3	12.9	11.7	8.1
Sri Lanka	6.0	6.1	6.3	6.5	6.7	7.0	7.3	7.5	7.7	8.0
Philippines	4.4	4.7	4.8	5.0	5.1	5.4	5.7	6.0	6.4	7.0
Pologne	5.0	5.2	5.3	5.4	5.5	5.6	5.7	5.9	6.2	6.7
Corée	5.1	5.4	5.5	5.6	5.7	5.8	6.0	6.1	6.2	6.4
Autres pays	69.9	77.1	80.3	84.3	89.7	97.2	106.4	117.4	125.6	141.8
Total	216.2	233.4	240.3	246.9	257.7	273.2	292.4	305.0	315.2	333.9
% de la population totale	5.0	5.4	5.5	5.6	5.8	6.1	6.5	6.8	6.9	7.3

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **NOUVELLE-ZÉLANDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**

Milliers

	2001	<i>dont</i> : Femmes
		2001
Océanie	174.2	91.6
<i>dont</i> :		
Australie	56.3	30.1
Samoa	47.1	24.7
Fidji	25.7	13.5
Tonga	18.1	9.1
Iles Cook	15.2	7.9
Europe :	284.7	142.0
<i>dont</i> :		
Royaume-Uni	218.4	109.7
Pays-Bas	22.2	10.2
Allemagne	8.4	4.5
Afrique et Moyen-Orient	48.4	24.0
<i>dont</i> :		
Afrique du Sud	26.1	13.4
Asie	165.8	88.9
<i>dont</i> :		
Chine	38.9	20.5
Inde	20.9	10.2
Corée	17.9	9.4
Taipei chinois	12.5	6.8
Malaisie	11.5	6.0
Amérique	25.5	13.3
<i>dont</i> :		
États-Unis	13.3	6.8
Autres pays	0.0	0.0
Total	698.6	359.7
% de la population totale	19.5	10.0

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **PAYS-BAS, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Turquie	166.0	166.0	167.5	169.3	172.7	175.5	178.0	181.9	186.2	190.5
Surinam	182.9	180.9	181.0	181.6	182.2	184.2	185.0	186.5	188.0	189.0
Maroc	139.4	139.8	140.7	142.7	145.8	149.6	152.7	155.8	159.8	163.4
Indonésie	183.7	180.4	177.7	174.8	172.1	170.3	168.0	165.8	163.9	161.4
Allemagne	129.4	131.2	130.1	128.0	126.8	125.5	124.2	123.1	122.1	120.6
Ex-Yougoslavie	29.7	37.2	43.8	46.1	46.7	47.5	50.5	53.9	55.9	56.2
Royaume-Uni	44.8	43.3	42.3	41.7	42.3	42.7	43.6	45.7	47.9	48.5
Belgique	44.0	43.2	43.3	43.3	44.0	44.6	45.3	46.0	46.5	46.8
Irak	4.8	7.4	10.2	14.4	20.4	27.3	29.9	33.7	36.0	35.8
Afghanistan	7.2	10.8	14.6	19.8	24.3	28.5	31.0
Ex-URSS	5.7	6.6	8.4	10.1	11.7	13.7	16.1	21.6	27.1	30.8
Chine	15.2	15.2	16.1	16.9	18.0	19.4	20.6	22.7	25.8	28.7
Iran	10.8	12.7	14.9	17.3	18.5	19.3	20.1	21.5	23.2	24.2
États-Unis	17.0	17.1	17.4	17.9	18.6	19.5	20.3	21.4	22.1	22.5
Pologne	12.4	12.9	13.6	14.3	15.1	15.9	16.3	17.4	18.6	20.1
Autres pays	389.6	393.5	400.2	407.9	423.5	444.3	465.6	494.3	523.2	544.7
Total	1 375.4	1 387.4	1 407.1	1 433.6	1 469.0	1 513.9	1 556.3	1 615.4	1 674.6	1 714.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**
Milliers

	2001
République tchèque	71.5
Hongrie	17.2
Ukraine	7.1
Pologne	3.4
Roumanie	3.0
Fédération de Russie	1.6
Serbie et Monténégro	1.4
France	1.3
Bulgarie	1.0
Autriche	0.7
États-Unis	0.7
Viêt-nam	0.6
Allemagne	0.6
Croatie	0.3
Belgique	0.2
Autres pays	407.9
Total	518.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **SUÈDE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**

Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Finlande	207.8	205.7	203.4	201.0	198.8	197.0	195.4	193.5	191.5	189.3
Ex-Yougoslavie	112.3	119.5
Serbie et Monténégro	72.8	70.9	70.9	70.4	72.0	73.3	74.4	75.1
Irak	23.4	26.4	29.0	32.7	37.9	43.1	49.4	55.7	62.8	67.6
Bosnie-Herzégovine	46.8	48.3	50.0	50.7	51.5	52.2	52.9	53.9
Iran	48.7	49.0	49.2	49.8	50.3	50.5	51.1	51.8	52.7	53.2
Norvège	45.9	53.9	43.8	42.7	41.9	41.8	42.5	43.4	44.5	45.1
Pologne	39.0	39.4	39.5	39.6	39.7	39.9	40.1	40.5	41.1	41.6
Danemark	40.9	40.5	39.8	38.9	38.2	37.9	38.2	38.9	39.9	40.9
Allemagne	36.5	36.5	36.5	36.8	37.2	37.4	38.2	38.9	39.4	40.2
Turquie	29.2	29.8	30.2	..	31.0	31.4	31.9	32.5	33.1	34.1
Chili	27.2	27.0	26.9	26.7	26.6	26.6	26.8	27.2	27.3	27.5
Liban	21.6	..	21.6	21.4	20.2	20.0	20.0	20.2	20.5	20.8
Royaume-Uni	12.6	12.7	13.1	13.3	13.7	14.0	14.6	15.5	16.1	16.4
Syrie	9.1	9.4	12.8	13.6	14.2	14.6	15.2	15.7
Autres pays	267.9	286.3	291.2	332.0	299.5	307.2	317.9	329.9	342.1	356.4
Total	922.1	936.0	943.8	954.2	968.7	981.6	1 003.8	1 028.0	1 053.5	1 078.1
% de la population totale	10.5	10.5	10.7	10.8	11.0	11.8	11.3	11.5	11.8	12.0

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Tableau B.1.4. **TURQUIE, effectifs de personnes nées à l'étranger par pays de naissance**

Milliers

	1990	2000	<i>dont : Femmes</i>	
			1990	2000
Bulgarie	462.8	480.8	237.9	252.5
Allemagne	176.8	273.5	88.3	140.6
Grèce	101.8	59.2	54.0	32.3
Pays-Bas	9.9	21.8	5.0	11.1
Fédération de Russie	11.4	19.9	5.1	12.1
Royaume-Uni	6.5	18.9	3.3	10.1
France	10.3	16.8	5.0	8.2
Autriche	7.0	14.3	3.5	7.2
États-Unis	12.9	13.6	5.2	6.1
Iran	10.5	13.0	3.9	4.9
Chypre	9.2	10.4	4.8	5.6
Suisse	8.1	10.4	4.1	5.4
Ex-Yougoslavie	183.5	..	93.2	..
Irak	27.3	..	12.7	..
Afghanistan	7.2	..	3.6	..
Autres pays	92.1	326.1	45.0	167.6
Inconnu	4.0	..	1.7	..
Total	1 137.2	1 278.7	574.5	663.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.4.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.4. et B.1.4. **Population née à l'étranger**

Pays	Commentaires	Source
Australie	Estimation de la population résidente (EPR) basée sur les recensements de la population. Entre les recensements, les EPR sont mises à jour à partir des données de naissances, de décès et du solde migratoire net. <i>Date de référence</i> : 30 juin.	Institut australien de statistique.
Autriche	<i>Date de référence</i> : mars de l'année indiquée.	Enquête sur la population active, Statistique Autriche.
Canada	Population immigrée (non compris les résidents non permanents). La catégorie « Autres pays » inclut les « non mentionné ».	Recensements de la population, Statistique Canada.
Danemark	Selon la définition nationale, un immigré est une personne née à l'étranger dont les parents sont des citoyens étrangers ou nés à l'étranger. Quand aucune information sur la nationalité/le pays de naissance d'une personne née à l'étranger n'est disponible, celle-ci est considérée comme immigrée.	Statistique Danemark.
États-Unis	Les données se réfèrent à la population née à l'étranger (y compris ceux nés américains à l'étranger).	<i>Current Population Survey</i> (à partir de 1994), ministère du Commerce, Bureau du recensement.
Finlande	Personnes nées à l'étranger inscrites dans le Registre de population. Y compris les personnes d'origine finnoise nées à l'étranger.	Registre central de la population, Statistique Finlande.
France	France métropolitaine uniquement. <i>Date de référence</i> : 8 mars 1999.	Recensement, Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).
Grèce	Citoyens nés à l'étranger inscrits dans le recensement. Population résidant habituellement.	Service national de la statistique.
Hongrie	Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long terme. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Irlande	Personnes résidant habituellement en Irlande et présentes dans leur lieu de résidence au moment du recensement. <i>Date de référence</i> : 28 avril 2002.	Recensement, Office central de statistique.
Luxembourg	<i>Date de référence</i> : 15 février 2001.	Recensement de 2001, Service central de la statistique et des études économiques (Statec).
Mexique	Population âgée de 5 ans et plus.	Recensement de 2000, Institut national de la Population (CONAPO).
Norvège	Effectifs de personnes nées à l'étranger inscrites dans le registre de population. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistique Norvège.
Nouvelle-Zélande	Résultat du recensement de la population. <i>Date de référence</i> : mars 2001.	Statistique Nouvelle-Zélande.
Pays-Bas	Effectifs de personnes nées à l'étranger inscrites dans le registre de population. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Institut central de statistique (CBS).
République slovaque	Recensement de la population titulaire d'un permis permanent de résidence à la date du recensement.	Ministère de l'Intérieur.
Suède	Effectifs de personnes nées à l'étranger inscrites dans le registre de population. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistique Suède.
Turquie	Recensement de la population.	Institut national de statistique (SIS).

Tableau A.1.5. **Effectifs de population étrangère dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	6 878.1	6 990.5	7 173.9	7 314.0	7 365.8	7 319.5	7 343.6	7 296.8	7 318.6	7 335.6
% de la population totale	8.5	8.6	8.8	8.9	9.0	8.9	8.9	8.9	8.9	8.9
Autriche	689.6	713.5	677.1	681.7	683.4	686.5	694.0	701.8	707.8	707.9
% de la population totale	8.6	8.9	8.5	8.6	8.6	8.6	8.7	8.8	8.8	8.8
Belgique	920.0	922.3	909.8	911.9	903.2	892.0	897.1	861.7	846.7	850.1
% de la population totale	9.1	9.1	9.0	9.0	8.9	8.7	8.8	8.4	8.2	8.2
Corée	66.7	84.9	110.0	148.7	176.9	147.9	169.0	210.2	229.6	252.5
% de la population totale	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	0.5
Danemark	189.0	196.7	222.7	237.7	249.6	256.3	259.4	258.6	266.7	265.4
% de la population totale	3.6	3.8	4.2	4.7	4.7	4.8	4.9	4.8	5.0	4.9
Espagne	430.4	461.4	499.8	539.0	609.8	719.6	801.3	895.7	1 109.1	1 324.0
% de la population totale	1.1	1.2	1.3	1.4	1.6	1.8	2.0	2.2	2.7	3.1
Finlande	55.6	62.0	68.6	73.8	80.6	85.1	87.7	91.1	98.6	103.7
% de la population totale	1.1	1.2	1.3	1.4	1.6	1.6	1.7	1.8	1.9	2.0
France	3 263.2
% de la population totale	5.6
Grèce	762.2	..
% de la population totale	7.0	..
Hongrie	..	137.9	139.9	142.5	148.3	150.2	153.1	110.0	116.4	115.9
% de la population totale	..	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4	1.5	1.1	1.1	1.1
Irlande	89.9	91.1	96.1	118.0	114.4	110.8	117.8	126.3	155.0	187.7
% de la population totale	2.7	2.7	2.7	3.2	3.1	3.0	3.1	3.3	4.0	4.8
Italie	987.4	922.7	991.4	1 095.6	1 240.7	1 250.2	1 252.0	1 388.2	1 362.6	1 512.3
% de la population totale	1.7	1.6	1.7	2.0	2.1	2.1	2.2	2.4	2.4	2.6
Japon	1 320.7	1 354.0	1 362.4	1 415.1	1 482.7	1 512.1	1 556.1	1 686.4	1 778.5	1 851.8
% de la population totale	1.1	1.1	1.1	1.1	1.2	1.2	1.2	1.3	1.4	1.5
Luxembourg	127.6	132.5	138.1	142.8	147.7	152.9	159.4	164.7	166.7	170.7
% de la population totale	31.8	32.6	33.4	34.1	34.9	35.6	36.0	37.3	37.5	38.1
Mexique	264.2
% de la population totale	0.4
Norvège	162.3	164.0	160.8	157.5	158.0	165.0	178.7	184.3	185.9	197.7
% de la population totale	3.8	3.8	3.7	3.6	3.6	3.7	4.0	4.1	4.1	4.3
Pays-Bas	779.8	757.1	725.4	679.9	678.1	662.4	651.5	667.8	690.4	700.0
% de la population totale	5.1	5.0	4.7	4.4	4.3	4.2	4.1	4.2	4.3	4.3
Pologne	49.2
% de la population totale	0.1
Portugal	131.6	157.1	168.3	172.9	175.3	177.8	190.9	208.0	350.5	413.3
% de la population totale	1.3	1.6	1.7	1.7	1.8	1.8	1.9	2.1	3.4	4.0
République slovaque	11.0	16.9	21.9	24.1	24.8	27.4	29.5	28.3	29.4	29.5
% de la population totale	0.2	0.3	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
République tchèque	77.7	103.7	158.6	198.6	209.8	219.8	228.9	201.0	210.8	231.6
% de la population totale	0.8	1.0	1.5	1.9	2.0	2.1	2.2	1.9	2.0	2.3
Royaume-Uni	2 001.0	2 032.0	1 948.0	1 934.0	2 066.0	2 207.0	2 208.0	2 342.0	2 587.0	2 681.0
% de la population totale	3.5	3.6	3.4	3.4	3.6	3.8	3.8	4.0	4.4	4.5
Suède	507.5	537.4	531.8	526.6	522.0	499.9	487.2	477.3	476.0	474.1
% de la population totale	5.8	6.1	5.2	6.0	6.0	5.6	5.5	5.4	5.3	5.3
Suisse	1 260.3	1 300.1	1 330.6	1 337.6	1 340.8	1 347.9	1 368.7	1 384.4	1 419.1	1 447.3
% de la population totale	18.1	18.6	18.9	18.9	19.0	19.0	19.2	19.3	19.7	19.9

Note : Les données proviennent des registres de population et des registres des étrangers à l'exception de la France, de la Grèce, du Mexique et de la Pologne (recensement), du Portugal (permis de résidence), de l'Irlande et du Royaume-Uni (Enquête sur la population active). Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la suite des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **ALLEMAGNE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Turquie	1 918.4	1 965.6	2 014.3	2 049.1	2 107.4	2 110.2	2 053.6	1 998.5	1 947.9	1 912.2	915.4	893.8	879.5
Italie	563.0	571.9	586.1	599.4	607.9	612.0	615.9	619.1	616.3	609.8	250.5	249.8	247.7
Serbie et Monténégro	929.6	834.8	797.7	754.3	721.0	719.5	737.2	662.5	627.5	591.5
Grèce	352.0	355.6	359.5	362.5	363.2	363.5	364.4	365.4	362.7	359.4	164.7	163.7	162.8
Pologne	260.5	263.4	276.7	283.4	283.3	283.6	291.7	301.4	310.4	317.6	147.3	154.1	162.0
Croatie	153.1	176.3	185.1	201.9	206.6	208.9	214.0	216.8	223.8	231.0	105.1	109.1	113.8
Autriche	186.3	185.1	184.5	184.9	185.1	185.2	186.1	187.7	189.0	189.3	85.1	86.1	86.6
Bosnie-Herzégovine	139.1	249.4	316.0	340.5	281.4	190.1	167.7	156.3	159.0	163.8	75.3	76.4	78.6
Fédération de Russie	69.1	81.1	98.4	115.9	136.1	155.6	66.5	78.1	89.7
Portugal	105.6	117.5	125.1	130.8	132.3	132.6	132.6	133.7	132.6	131.4	57.8	58.0	58.0
Espagne	133.2	132.4	132.3	132.5	131.6	131.1	129.9	129.4	128.7	127.5	61.7	61.7	61.4
Ukraine	51.4	63.8	76.8	89.3	103.5	116.0	51.0	59.7	67.5
Pays-Bas	113.4	112.9	113.1	113.3	112.8	112.1	110.5	110.8	112.4	115.2	50.7	51.1	52.3
États-Unis	107.4	108.3	108.4	109.6	110.1	110.7	112.0	113.6	113.5	112.9	48.5	48.4	48.0
France	94.2	97.0	99.1	101.8	103.9	105.8	107.2	110.2	111.3	112.4	59.0	59.6	60.2
Autres pays	1 822.3	1 820.4	1 876.0	1 950.0	1 898.7	1 909.4	1 945.8	1 986.1	2 043.8	2 090.0	1 198.9	1 219.2	1 239.4
Total	6 878.1	6 990.5	7 173.9	7 314.0	7 365.8	7 319.6	7 343.6	7 296.8	7 318.6	7 335.6	3 337.5	3 368.7	3 407.4
<i>dont</i> : UE	1 750.2	1 776.3	1 811.7	1 839.9	1 847.0	1 851.5	1 856.0	1 870.1	1 867.6	1 859.7	830.9	830.6	829.5
Total femmes	2 300.5	2 375.3	2 459.8	2 533.0	2 571.7	3 292.3	3 331.7	3 337.5	3 368.7	3 407.4			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **AUTRICHE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ex-Yougoslavie	311.2	314.2	314.4	315.8	319.9	322.2	322.0	320.9
Turquie	136.4	135.0	133.0	132.2	129.6	127.3	126.2	121.4
Autres pays	229.4	232.5	235.9	238.4	244.4	252.3	259.6	265.6
Total	677.1	681.7	683.4	686.5	694.0	701.8	707.8	707.9

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **BELGIQUE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Italie	216.0	213.5	210.7	208.2	205.8	202.6	200.3	195.6	190.8	187.0	88.3	86.3	84.8
France	97.1	98.7	100.1	101.7	103.6	105.1	107.2	109.3	111.1	113.0	56.7	57.6	58.5
Pays-Bas	72.6	75.0	77.2	80.6	82.3	84.2	85.8	88.8	92.6	96.6	39.9	41.7	43.8
Maroc	145.4	144.0	140.3	138.3	132.8	125.1	122.0	106.8	90.6	83.6	50.1	41.9	38.4
Espagne	49.4	48.9	48.3	47.9	47.4	46.6	45.9	43.4	45.0	44.5	22.2	22.2	22.0
Turquie	88.3	86.0	81.7	78.5	73.8	70.7	69.2	56.2	45.9	42.6	28.5	23.2	21.5
Allemagne	30.2	31.0	31.8	32.7	33.3	34.0	34.3	34.6	34.7	35.1	17.0	17.1	17.4
Royaume-Uni	25.4	25.9	26.0	26.2	26.1	25.9	26.2	26.6	26.4	26.2	12.0	11.9	11.8
Portugal	21.9	23.0	23.9	24.9	25.3	25.5	25.6	25.6	25.8	26.0	12.7	12.8	12.9
Grèce	20.3	20.1	19.9	19.5	19.2	18.8	18.4	18.0	17.6	17.3	8.4	8.3	8.2
Rép. dém. du Congo	15.9	16.5	12.2	12.0	12.1	12.4	12.5	11.3	13.0	13.6	5.6	6.4	6.6
États-Unis	11.7	11.7	12.0	12.3	12.6	12.4	12.2	11.9	11.8	11.7	6.0	6.0	5.9
Ex-Yougoslavie	7.4	7.7	8.1	1.1	1.3	6.0	14.4	9.8	10.3	10.4	4.8	3.1	3.1
Pologne	4.9	5.2	5.4	5.7	6.0	6.3	6.7	6.9	8.9	10.4	4.5	5.6	6.4
Algérie	10.2	10.0	9.5	9.2	8.9	8.5	8.3	7.7	7.2	7.2	3.5	3.2	3.1
Autres pays ¹	103.3	105.0	102.8	113.0	112.6	107.7	108.1	109.3	115.2	124.8	55.7	61.5	66.1
Total	920.0	922.3	909.8	911.9	903.1	892.0	897.1	861.7	846.7	850.1	415.8	408.6	410.4
<i>dont</i> : UE15	543.5	547.1	554.5	559.6	562.1	562.5	534.3	533.4	564.2	566.7	267.7	268.4	269.1
Total femmes	424.6	429.7	428.0	431.9	430.3	427.1	431.2	415.8	408.6	410.4			

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

1. Y compris les réfugiés dont les effectifs ne sont pas répartis par nationalité.

Tableau B.1.5. **CORÉE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Chine	4.8	11.3	19.2	26.7	35.4	30.9	39.7	59.0	73.6	84.6	29.3	38.4	45.7
États-Unis	18.9	19.6	22.2	26.4	27.9	26.1	25.8	22.8	22.0	22.8	10.3	9.8	9.9
Taipei chinois	23.5	23.3	23.3	23.3	23.2	22.9	23.0	23.0	22.8	22.7	10.6	1.2	10.5
Philippines	2.4	5.7	9.0	10.8	13.1	8.0	10.8	16.0	16.4	17.3	7.3	8.0	8.7
Indonésie	0.6	1.6	3.4	9.6	13.6	9.7	13.6	16.7	15.6	17.1	3.3	3.1	3.2
Viêt-nam	0.4	2.7	5.7	10.3	13.5	8.1	10.0	15.6	16.0	16.9	5.5	5.6	6.1
Japon	8.2	8.4	9.4	12.4	13.7	13.0	13.2	14.0	14.7	12.1	9.7	10.1	10.6
Bangladesh	0.1	1.3	2.7	6.3	7.9	5.7	6.7	7.9	9.1	9.0	–	0.1	0.1
Canada	1.0	1.2	3.0	3.7	4.2	3.0	3.0	3.3	4.0	5.0	1.3	1.6	1.9
Thaïlande	0.6	0.4	0.5	1.2	1.9	1.6	1.8	3.2	3.6	4.8	1.1	1.2	1.5
Ouzbékistan	0.1	0.1	0.8	1.0	2.2	2.0	2.3	3.7	4.0	4.2	0.8	1.2	1.2
Fédération de Russie	0.2	0.4	0.5	0.8	1.0	1.0	1.5	2.6	3.3	4.0	2.0	2.6	3.2
Pakistan	0.1	0.4	0.8	1.1	1.7	1.3	1.8	3.2	3.3	3.7	0.1	0.1	0.1
Sri Lanka	0.3	1.2	1.7	2.9	3.7	2.4	2.2	2.5	2.5	2.7	0.6	0.5	0.5
Népal	–	0.6	0.8	1.0	1.2	1.0	1.2	2.0	2.1	2.3	0.2	0.3	0.3
Autres pays	5.6	6.9	7.1	11.3	12.7	11.2	12.1	14.7	16.7	23.2	5.4	15.5	7.4
Total	66.7	84.9	110.0	148.7	176.9	147.9	169.0	210.2	229.6	252.5	87.5	99.3	111.1
<i>dont</i> : UE	3.0	3.2	3.6	4.4	4.8	4.4	4.7	5.1	5.3	6.2	1.7	1.8	2.1
Total femmes	30.1	36.3	47.0	59.7	68.8	62.2	71.0	87.5	99.3	111.1			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **DANEMARK, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	dont : Femmes		
											2000	2001	2002
Turquie	34.7	35.0	35.7	36.8	37.5	38.1	36.6	35.2	33.4	31.9	17.3	16.3	15.6
Irak	5.3	6.0	7.1	8.1	9.4	11.3	12.7	13.8	16.5	18.0	6.3	7.5	8.2
Bosnie-Herzégovine	17.8	8.8
Norvège	10.5	10.8	11.1	11.5	11.9	12.2	12.6	13.0	13.2	13.4	7.5	7.6	7.8
Somalie	3.6	5.1	6.9	9.7	11.9	13.1	14.3	14.4	14.6	13.3	7.0	7.2	6.6
Allemagne	9.5	10.1	10.6	11.4	11.9	12.4	12.7	12.7	12.9	13.0	5.9	6.1	6.1
Royaume-Uni	11.4	11.9	12.1	12.5	12.8	12.9	12.7	12.6	12.8	12.7	4.4	4.5	4.5
Ex-Yougoslavie (autres) ¹	10.8	5.3
Suède	8.6	8.8	9.1	9.4	10.0	10.4	10.8	10.8	10.8	10.7	6.2	6.2	6.1
Afghanistan	0.8	1.0	1.3	1.6	2.0	2.4	2.9	4.2	7.1	8.2	1.9	3.2	3.8
Pakistan	6.4	6.4	6.6	6.7	6.9	7.1	7.1	7.1	7.2	6.9	3.8	3.8	3.7
Islande	3.1	3.7	4.8	5.6	5.9	5.9	5.8	5.9	6.0	6.6	2.9	2.9	3.3
Pologne	5.1	5.2	5.3	5.3	5.5	5.5	5.6	5.5	5.7	5.7	3.9	4.0	3.9
États-Unis	4.8	4.8	5.1	5.1	5.2	5.2	5.3	5.3	5.3	5.4	2.4	2.3	2.4
Thaïlande	2.2	2.5	2.7	3.0	3.4	3.7	4.1	4.4	4.9	5.2	3.6	4.1	4.3
Autres pays	83.0	85.3	104.3	110.8	115.4	116.0	116.3	113.6	116.3	85.8	57.9	59.7	44.9
Total	189.0	196.7	222.7	237.7	249.6	256.3	259.4	258.6	266.7	265.4	130.8	135.4	135.4
<i>dont : UE</i>	42.3	44.6	46.5	48.9	..	53.2	52.8	54.3	55.1	55.4	24.2	24.7	24.9
Total femmes	91.6	96.0	109.2	117.3	..	128.0	130.6	130.8	135.4	135.4			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

1. Inclus les personnes ayant immigré avant la dissolution de l'ex-Yougoslavie.

Tableau B.1.5. **ESPAGNE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	dont : Femmes		
											2000	2001	2002
Maroc	61.3	63.9	74.9	77.2	111.1	140.9	161.9	199.8	234.9	282.4	65.3	75.2	92.2
Équateur	2.0	2.9	4.1	7.0	12.9	30.9	84.7	115.3	17.1	42.1	57.5
Royaume-Uni	58.2	62.3	62.3	68.4	68.7	74.4	76.4	74.0	80.2	90.1	37.2	40.4	45.2
Colombie	6.2	6.6	7.0	7.9	8.4	10.4	13.6	24.7	48.7	71.2	17.1	29.9	42.8
Allemagne	34.1	38.2	41.9	45.9	49.9	58.1	60.8	60.6	62.5	65.8	30.1	31.1	32.8
France	25.5	28.5	30.8	33.1	34.3	39.5	43.3	42.3	44.8	47.0	21.5	22.6	23.7
Chine	7.8	8.1	9.2	10.8	15.8	20.7	24.7	28.7	36.1	45.8	12.5	15.8	20.0
Italie	15.9	17.8	19.8	21.4	22.6	26.5	29.9	30.9	35.6	45.2	11.0	13.0	17.0
Portugal	32.3	34.9	37.0	38.3	38.2	42.3	44.0	42.0	42.6	43.3	18.3	18.4	18.6
Pérou	10.0	12.8	15.1	18.0	21.2	24.9	27.3	27.9	33.8	39.0	17.1	20.0	22.5
Roumanie	1.2	1.4	2.4	3.5	5.1	11.0	24.9	33.7	4.0	8.7	12.2
République dominicaine	9.2	12.5	14.5	17.8	20.4	24.3	26.9	26.5	29.3	32.4	19.0	20.6	22.0
Argentine	21.6	19.9	18.4	18.2	17.2	17.0	9.4	16.6	20.4	27.9	8.4	10.0	13.8
Cuba	3.5	4.6	..	7.8	10.5	13.2	16.6	19.2	21.5	24.2	11.3	12.6	14.2
Algérie	3.6	3.7	5.8	7.0	9.9	13.8	15.2	20.1	2.5	3.0	4.0
Autres pays	144.7	151.1	162.2	166.1	179.2	209.8	238.7	247.0	293.8	340.4	115.2	131.5	152.3
Total	430.4	461.4	499.8	539.0	609.8	719.6	801.3	895.7	1 109.1	1 324.0	407.4	494.8	590.6
<i>dont : UE</i>	192.1	210.2	235.6	251.9	260.6	295.3	312.2	306.2	325.5	355.9	146.6	155.5	169.5

Note : Les données portent sur les étrangers en possession d'un permis de résidence au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **FINLANDE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Fédération de Russie ¹	9.7	11.8	14.3	16.9	18.6	20.6	22.7	24.3	12.7	14.0	15.0
Estonie ¹	5.9	7.5	8.4	9.0	9.7	10.3	10.7	10.8	11.7	12.4	6.5	6.9	7.2
Suède	6.5	6.7	7.0	7.3	7.5	7.8	7.8	7.9	8.0	8.0	3.5	3.5	3.5
Somalie	2.9	3.5	4.0	4.6	5.2	5.4	4.4	4.2	4.4	4.5	2.1	2.2	2.3
Irak	0.8	1.0	1.3	1.9	2.4	2.7	3.0	3.1	3.2	3.4	1.4	1.5	1.6
Royaume-Uni	1.7	1.6	1.9	1.8	1.9	2.1	2.2	2.2	2.4	2.5	0.5	0.5	0.6
Allemagne	1.6	1.6	1.7	1.8	2.0	2.1	2.2	2.2	2.3	2.5	0.8	0.8	1.0
Iran	0.9	1.1	1.3	1.4	1.7	1.7	1.9	1.9	2.2	2.4	0.8	1.0	1.0
États-Unis	1.8	1.8	1.8	1.8	1.9	2.0	2.1	2.0	2.1	2.1	0.8	0.9	0.9
Turquie	1.0	1.2	1.3	1.5	1.7	1.7	1.7	1.8	2.0	2.1	0.4	0.5	0.6
Chine	1.1	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.7	1.7	1.9	2.1	0.8	1.0	1.1
Thaïlande	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3	1.5	1.8	1.1	1.3	1.5
Viêt-nam	1.4	1.8	2.1	2.1	2.2	2.0	1.8	1.8	1.8	1.7	0.9	0.9	0.9
Bosnie-Herzégovine	0.3	0.5	0.9	1.3	1.4	1.5	1.6	1.6	1.7	1.7	0.8	0.8	0.8
France	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	0.9	1.0	0.3	0.3	0.3
Autres pays	28.7	31.3	24.4	24.5	25.5	25.5	26.2	27.1	29.8	31.0	12.0	13.2	13.6
Total	55.6	62.0	68.6	73.8	80.6	85.1	87.7	91.1	98.6	103.7	45.5	49.3	52.0
<i>dont</i> : UE	13.7	14.1	14.9	15.7	16.3	..	17.4	18.0	..	6.2	6.4
Total femmes	25.8	29.2	32.8	35.8	39.5	42.0	43.5	45.5	49.3	52.0			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

1. Les chiffres incluent les personnes d'origine finlandaise.

Tableau B.1.5. **FRANCE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1982	1990	1999	<i>dont</i> : Femmes		
				1982	1990	1999
Portugal	767.3	649.7	553.7	361.6	304.2	258.9
Maroc	441.3	572.7	504.1	172.4	250.7	229.2
Algérie	805.1	614.2	477.5	310.5	253.9	204.6
Turquie	122.3	197.7	208.0	51.8	87.5	98.3
Italie	340.3	252.8	201.7	147.3	108.0	87.3
Espagne	327.2	216.0	161.8	154.5	103.7	80.6
Tunisie	190.8	206.3	154.4	72.0	84.8	63.8
Ex-Yougoslavie	62.5	52.5	..	28.7	24.5	..
Cambodge	37.9	47.4	..	17.6	22.6	..
Pologne	64.8	47.1	..	37.9	28.9	..
Sénégal	32.3	43.7	..	9.7	17.0	..
Viêt-nam	33.8	33.7	..	16.0	15.3	..
Laos	32.5	31.8	..	15.4	15.0	..
Autres pays	456.1	631.0	1 002.1	199.2	298.0	508.3
Total	3 714.2	3 596.6	3 263.2	1 594.6	1 614.3	1 530.9
<i>dont</i> : UE15	1 594.8	1 311.9	1 195.5	739.4	613.9	572.5
Total femmes	1 594.6	1 614.3	1 530.9			

Note : Les données proviennent des recensements. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **GRÈCE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	2001	<i>dont</i> : Femmes
		2001
Europe	626.0	290.2
<i>dont</i> :		
Albanie	438.0	180.9
Bulgarie	35.1	21.2
Roumanie	22.0	9.5
Fédération de Russie	17.5	11.0
Chypre	17.4	9.1
Ukraine	13.6	10.3
Royaume-Uni	13.2	7.9
Pologne	12.8	7.0
Allemagne	11.8	7.1
Asie	83.2	31.4
<i>dont</i> :		
Georgie	22.9	13.0
Pakistan	11.1	0.5
Amérique	27.3	14.5
<i>dont</i> :		
États-Unis	18.1	9.3
Canada	6.0	3.1
Afrique	15.7	5.3
<i>dont</i> :		
Égypte	7.4	1.8
Océanie	9.0	4.8
<i>dont</i> :		
Australie	8.8	4.7
Autres pays	1.0	0.4
Total	762.2	346.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **HONGRIE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
										2000	2001	2002
Roumanie	68.3	65.7	61.6	62.1	57.4	57.3	41.6	45.0	47.3	21.5	23.1	24.3
Ukraine	11.1	11.5	12.0	7.2	9.9	11.0	8.9	9.8	9.9	5.0	5.4	5.4
Serbie et Monténégro	7.1	9.9	10.9	8.6	8.4	7.9	4.1	4.1	3.9
Allemagne	7.4	7.8	8.3	9.0	9.4	9.6	7.5	7.7	7.1	4.7	4.7	4.3
Chine	3.5	4.3	6.7	7.8	8.3	8.9	5.8	6.8	6.4	2.6	3.0	2.9
Ex-URSS ¹	7.9	7.1	6.3	5.6	5.1	5.7	3.8	3.4	3.7
Ex-RFTS	3.2	3.0	2.8	2.4	2.2	2.4	1.8	1.7	1.9
Viêt-nam	1.3	1.3	1.6	1.8	2.2	2.4	1.9	2.2	2.1	0.9	1.0	0.9
Pologne	4.6	4.5	4.3	4.5	4.4	4.1	2.3	2.2	1.9	1.4	1.4	1.2
Fédération de Russie	3.7	3.7	4.1	2.5	2.8	3.0	1.9	2.0	1.8	1.1	1.2	1.1
République slovaque	3.4	3.5	3.7	1.0	1.6	1.7	1.6	2.2	1.5	1.0	1.5	1.0
Bulgarie	1.7	1.6	1.5	1.5	1.5	1.5	1.2	1.1	1.1	0.6	0.6	0.5
Royaume-Uni	0.6	0.8	1.0	1.1	1.3	1.4	0.6	0.7	0.9	0.2	0.2	0.3
Croatie	0.9	1.1	1.2	0.9	0.9	0.8	0.4	0.4	0.4
Israël	0.5	0.6	0.9	1.0	1.2	1.2	0.8	0.8	0.8	0.3	0.3	0.3
Autres pays	31.8	34.5	36.9	29.5	29.3	29.6	18.5	19.0	18.3	7.2	7.5	7.3
Total	137.9	139.9	142.5	148.3	150.2	153.1	110.0	116.4	115.9	56.5	59.6	59.2
<i>dont</i> :UE	11.8	13.0	14.7	16.4	17.3	17.9	11.7	12.2	11.6	6.2	6.3	5.9

Note : Les données proviennent des registres des étrangers et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

1. Les données se réfèrent aux personnes entrées en Hongrie avant 1992.

Tableau B.1.5. **IRLANDE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	2002	dont : Femmes
		2002
Europe	153.3	77.5
<i>dont :</i>		
Royaume-Uni	101.3	51.8
Allemagne	7.0	3.9
France	6.2	3.2
Roumanie	4.9	2.1
Espagne	4.3	2.6
Italie	3.7	1.6
Pays-Bas	3.0	1.4
Afrique	20.4	9.7
<i>dont :</i>		
Nigeria	8.7	4.5
Afrique du Sud	4.1	2.0
Asie	21.3	9.6
<i>dont :</i>		
Chine	5.8	2.4
Philippines	3.7	2.4
Pakistan	2.9	1.0
Amérique	15.0	8.0
<i>dont :</i>		
États-Unis	11.1	6.0
Australie	3.6	1.9
Nouvelle-Zélande	1.6	0.8
Autres pays	4.1	2.0
Total	219.3	109.3

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **ITALIE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Maroc	97.6	92.6	94.2	119.5	131.4	145.8	149.5	159.6	158.1	172.8
Albanie	30.8	31.9	34.7	64.0	83.8	91.5	115.8	142.1	144.1	169.0
Roumanie	19.4	20.2	24.5	31.7	38.1	37.1	51.6	68.9	75.4	95.8
Philippines	46.3	40.7	43.4	57.1	61.3	67.6	61.0	65.4	64.2	65.3
Chine	22.9	19.5	21.5	29.1	37.8	38.0	47.1	60.1	56.6	62.3
Tunisie	44.5	41.1	40.5	44.8	48.9	47.3	44.0	45.7	46.5	51.4
États-Unis	64.0	56.7	60.6	54.7	59.6	55.8	47.6	47.4	43.7	47.6
Ex-Yougoslavie	51.1	53.4	56.1	48.3	44.4	40.8	54.7	40.0	36.6	39.8
Serbie et Monténégro	51.1	53.4	56.1	48.3	44.4	40.8	54.7	40.0	36.6	39.8
Allemagne	39.9	37.1	39.4	36.5	40.1	40.7	35.4	37.3	35.9	37.7
Sénégal	26.4	24.6	24.0	31.9	34.8	35.9	37.4	39.0	34.8	36.3
Sri Lanka	19.7	18.7	20.3	24.9	28.2	31.3	29.9	33.7	34.5	35.8
Pologne	21.1	18.9	22.0	27.4	31.3	28.2	27.7	31.4	30.7	35.1
Inde	14.3	13.3	14.6	19.4	22.6	25.3	25.6	30.3	29.9	34.1
Pérou	8.9	8.7	10.0	21.7	24.4	26.8	26.5	29.9	29.6	31.1
Autres pays	429.4	391.8	429.5	436.5	509.6	497.0	443.6	517.4	505.6	558.4
Total	987.4	922.7	991.4	1 095.6	1 240.7	1 250.2	1 252.0	1 388.2	1 362.6	1 512.3
<i>dont : UE</i>	153.0	141.6	164.0	152.1	168.1	171.6	145.8	151.8	147.5	154.1

Note : Les données proviennent des permis de résidence et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **JAPON, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Corée	682.3	676.8	666.4	657.2	645.4	638.8	636.5	635.3	632.4	625.4
Chine	210.1	218.6	223.0	234.3	252.2	272.2	294.2	335.6	381.2	424.3
Brésil	154.7	159.6	176.4	201.8	233.3	222.2	224.3	254.4	266.0	268.3
Philippines	73.1	86.0	74.3	84.5	93.3	105.3	115.7	144.9	156.7	169.4
Pérou	33.2	35.4	36.3	37.1	40.4	41.3	42.8	46.2	50.1	51.8
États-Unis	42.6	43.3	43.2	44.2	43.7	42.8	42.8	44.9	46.2	48.0
Thaïlande	11.8	14.0	16.0	18.2	20.7	23.6	25.3	29.3	31.7	33.7
Indonésie	5.6	6.3	7.0	8.7	11.9	15.0	16.4	19.3	20.8	21.7
Viêt-nam	7.6	8.2	9.1	10.2	11.9	13.5	14.9	16.9	19.1	21.1
Royaume-Uni	12.2	12.5	12.5	13.3	14.4	14.8	15.4	16.5	17.5	18.5
Inde	4.6	5.2	5.5	6.3	7.5	8.7	9.1	10.1	11.7	13.3
Canada	6.5	6.9	7.2	8.0	8.8	9.0	9.2	10.1	11.0	11.9
Australie	6.3	6.2	6.0	6.3	6.9	7.6	8.2	9.2	10.6	11.4
Malaisie	5.5	5.4	5.4	5.5	6.0	6.6	7.1	8.4	9.2	9.5
Bangladesh	3.3	4.0	4.9	5.9	6.1	6.4	6.6	7.2	7.9	8.7
Autres pays	61.4	65.8	69.2	73.6	80.3	82.2	87.8	98.3	106.4	114.9
Total	1 320.7	1 354.0	1 362.4	1 415.1	1 482.7	1 510.0	1 556.1	1 686.4	1 778.5	1 851.8

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **LUXEMBOURG, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Portugal	49.4	51.5	53.1	54.5	55.9	57.0	58.5	59.8	61.4
France	14.3	15.0	15.7	16.5	17.5	18.8	20.1	20.9	21.6
Italie	19.7	19.8	19.8	19.9	20.0	20.1	20.3	19.1	19.0
Belgique	11.3	11.8	12.5	13.2	13.8	14.5	15.1	15.4	15.9
Allemagne	9.5	9.7	9.9	10.0	10.3	10.5	10.6	10.1	10.2
Royaume-Uni	4.0	4.2	4.4	4.4	4.4	4.6	4.9	4.5	4.7
Pays-Bas	3.8	3.8	3.8	3.8	3.8	3.8	3.9	3.6	3.6
Espagne	2.7	2.8	2.8	2.9	2.9	3.0	3.0	2.8	2.9
Danemark	1.9	1.9	2.0	2.0	2.0	2.0	2.2	2.0	2.0
Suède	0.5	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.2	1.2
Grèce	1.1	1.2	1.2	1.3	1.3	1.3	1.4	1.2	1.2
Irlande	0.8	0.9	0.9	0.9	1.0	1.0	1.1	1.0	1.0
Finlande	0.3	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7	0.8	0.8
Autriche	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6
Autres pays	12.7	14.0	15.0	16.3	17.9	20.5	21.4	23.5	24.6
Total	132.5	138.1	142.9	147.7	152.9	159.4	164.7	166.7	170.7

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **NORVÈGE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	dont : Femmes		
											2000	2001	2002
Suède	13.5	14.4	15.4	17.3	20.6	24.0	25.1	25.2	25.1	25.2	12.9	12.7	12.7
Danemark	18.0	18.1	17.9	18.1	18.4	19.1	19.2	19.4	19.7	20.0	9.5	9.5	9.6
Irak	2.3	2.4	2.6	2.8	3.3	4.2	5.8	9.9	10.8	13.0	3.1	3.6	4.8
Royaume-Uni	11.4	11.2	11.1	10.9	10.8	11.2	11.4	11.1	11.0	11.2	4.3	4.2	4.3
Somalie	3.4	3.8	3.7	3.6	3.7	4.1	4.8	6.2	6.6	8.4	2.9	3.1	3.9
Allemagne	4.5	4.7	4.8	5.1	5.4	6.0	6.7	7.1	7.5	8.2	3.5	3.7	4.1
États-Unis	9.3	9.2	9.0	8.7	8.6	8.6	8.3	8.0	7.9	8.0	4.2	4.1	4.1
Bosnie-Herzégovine	6.3	9.5	11.2	11.5	11.6	11.8	12.2	11.6	8.8	7.9	5.9	4.4	3.9
Pakistan	10.4	10.3	9.7	8.6	7.5	6.9	7.4	6.7	6.9	6.7	3.6	3.6	3.6
Finlande	3.2	3.5	3.7	3.9	4.5	5.3	5.7	6.0	6.1	6.4	3.5	3.5	3.7
Serbie et Monténégro	7.3	6.7	6.4	6.0	5.7	5.5	10.2	8.8	6.5	6.0	4.2	3.1	2.9
Iran	7.0	5.9	4.7	3.8	3.5	3.6	3.7	3.8	4.2	4.7	1.8	2.0	2.3
Islande	2.3	2.6	2.9	3.2	3.7	4.1	4.0	3.9	4.0	4.2	2.0	2.0	2.1
Sri Lanka	6.5	6.0	5.1	4.4	3.8	3.7	3.4	3.2	3.0	2.9	2.0	1.9	1.9
Philippines	2.2	2.2	2.0	1.8	1.6	1.7	1.8	2.0	2.1	2.4	1.6	1.7	1.9
Autres pays	54.6	53.3	50.6	47.8	45.1	45.3	48.9	51.5	55.6	62.6	27.8	30.2	34.2
Total	162.3	164.0	160.8	157.5	158.0	165.1	178.7	184.3	185.9	197.7	92.7	93.5	99.9
<i>dont : UE</i>	58.9	60.5	61.6	64.1	69.1	75.5	78.5	79.2	80.1	84.8	38.1	38.4	39.1
Total femmes	77.8	80.2	80.3	79.9	80.5	84.3	90.8	92.7	93.5	99.9			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **PAYS-BAS, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	dont : Femmes		
											2000	2001	2002
Turquie	202.6	182.1	154.3	127.0	114.7	102.0	100.7	100.8	100.3	100.3	50.8	50.8	50.9
Maroc	164.6	158.7	149.8	138.7	135.7	128.6	119.7	111.4	104.3	97.8	53.1	50.2	47.5
Allemagne	52.1	53.4	53.9	53.5	53.9	54.1	54.3	54.8	55.6	56.1	27.7	28.1	28.5
Royaume-Uni ¹	44.7	43.0	41.1	39.3	39.2	38.8	39.5	41.4	43.6	44.1	16.5	17.2	17.5
Belgique	24.2	24.1	24.1	24.0	24.4	24.8	25.4	25.9	26.1	26.3	13.6	13.8	14.0
Italie	17.5	17.5	17.4	17.3	17.4	17.6	17.9	18.2	18.6	18.7	6.3	6.5	6.6
Espagne	16.8	16.8	16.7	16.6	16.6	16.8	16.9	17.2	17.4	17.5	8.2	8.4	8.5
États-Unis	13.4	12.8	12.8	12.6	13.0	13.4	14.1	14.8	15.2	15.4	7.2	7.5	7.6
France	10.5	10.6	11.2	11.9	12.5	13.3	14.1	14.5	6.8	7.2	7.3
Portugal	9.6	9.2	9.1	8.8	8.7	8.8	9.2	9.8	10.6	11.3	4.4	4.7	5.0
Chine	7.9	7.3	7.3	7.5	7.5	8.0	9.4	11.2	4.3	5.1	6.2
Indonésie	8.2	7.9	8.0	8.4	8.7	9.3	10.1	10.8	6.1	6.6	7.0
Surinam	15.2	12.0	11.8	10.5	8.7	8.5	8.5	8.6	4.6	4.7	4.7
Pologne	5.9	5.6	5.7	5.9	5.6	5.9	6.3	6.9	4.5	4.7	5.1
Serbie et Monténégro	16.9	14.5	11.5	8.9	7.2	6.8	6.6	6.4	3.3	3.2	3.1
Autres pays	234.5	239.6	181.6	184.1	199.2	204.5	203.6	221.7	243.6	254.1	105.7	115.6	121.6
Total	779.8	757.1	725.4	679.9	678.1	662.4	651.5	667.8	690.4	700.0	323.0	334.2	341.2
<i>dont : UE</i>	193.9	193.1	191.1	188.3	190.2	192.2	195.9	201.6	207.9	210.5	93.8	96.6	98.3
Total femmes	356.9	348.3	335.4	318.8	320.8	316.2	313.9	323.0	334.2	341.2			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

1. Y compris Hong-Kong (Chine).

Tableau B.1.5. **POLOGNE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	2002
Ukraine	9.9
Fédération de Russie	4.3
Allemagne	3.7
Biélorussie	2.9
Viêt-nam	2.1
Arménie	1.6
États-Unis	1.3
Bulgarie	1.1
Royaume-Uni	1.0
France	1.0
Lithuanie	0.9
République tchèque	0.8
Italie	0.7
Grèce	0.5
Autres pays	17.4
Total	49.2
Total femmes	24.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **PORTUGAL, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Ukraine	45.4	62.0	..	0.1	4.4
Cap-Vert	32.0	36.6	38.7	39.6	39.8	40.1	43.8	47.1	55.4	60.4	19.7	21.3	23.6
Brésil	15.7	18.6	19.9	20.0	20.0	19.9	20.9	22.2	47.3	60.0	10.6	11.4	16.7
Angola	7.6	13.6	15.8	16.3	16.3	16.5	17.7	20.4	27.6	32.2	8.6	9.8	12.0
Guinée-Bissau	6.5	10.8	12.3	12.6	12.8	12.9	14.1	15.9	20.8	23.4	4.5	5.2	6.3
Royaume-Uni	9.6	10.7	11.5	12.0	12.3	12.7	13.3	14.1	15.0	15.9	6.5	6.9	7.4
Espagne	8.1	8.5	8.9	9.3	8.8	10.2	11.2	12.2	13.6	14.6	6.0	6.8	7.4
Moldavie	9.0	12.2	..	-	0.5
Allemagne	5.8	6.8	7.4	7.9	8.3	8.8	8.0	10.4	11.1	11.9	4.6	5.0	5.4
Roumanie	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.4	8.0	10.9	0.1	0.2	0.8
Sao Tomé-et-Principe	2.9	3.8	4.1	4.2	4.3	4.4	4.8	5.4	7.8	9.2	2.7	3.2	3.9
France	4.0	4.4	4.7	5.1	5.4	5.8	6.5	7.2	7.8	8.4	3.4	3.7	4.0
Chine	1.5	2.0	2.2	2.4	2.4	2.5	2.7	3.3	7.2	8.3	1.3	1.5	2.1
États-Unis	8.2	8.4	8.5	8.5	8.4	8.1	9.6	8.0	8.1	8.1	3.5	3.5	3.5
Fédération de Russie	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.5	5.9	7.6	0.3	0.5	1.2
Autres pays	29.6	32.9	33.9	34.5	35.9	35.4	37.6	40.4	60.4	68.4	17.6	18.6	21.1
Total	131.6	157.1	168.3	172.9	175.3	177.8	190.9	207.6	350.5	413.3	89.3	97.7	120.1
<i>dont</i> : UE	33.2	37.1	41.5	43.7	46.0	48.2	52.4	56.9	61.6	66.0	26.4	28.7	31.0
Total femmes	60.0	65.0	69.9	71.9	73.1	74.5	80.9	89.3	97.7	120.1			

Note : Les chiffres incluent les étrangers en possession d'un permis de résidence en cours de validité. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
République tchèque	2.5	4.3	5.1	5.8	6.6	7.0	6.3	5.9	5.4	4.9
Ukraine	2.1	2.6	3.0	3.5	3.8	3.9	4.3	4.6	4.7	4.9
Pologne	2.1	2.3	2.5	2.8	2.9	2.6	2.4	2.4	2.4	2.4
Ex-Yougoslavie	1.6	1.9	2.0	2.0	2.3	2.7	2.6	2.7	1.6	1.5
Autres	8.5	10.7	11.6	10.7	12.8	13.4	13.2	13.8	15.5	15.5
Total	16.9	21.9	24.1	24.8	28.4	29.5	28.8	29.4	29.5	29.2

Note : Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long terme. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
République slovaque	16.7	39.7	50.3	52.2	49.6	40.4	44.3	53.2	61.1	66.3
Ukraine	14.2	28.2	46.3	43.4	52.7	65.9	50.2	51.8	59.1	60.5
Viêt-nam	9.6	14.2	17.6	21.0	22.9	24.8	23.6	23.9	27.1	28.1
Pologne	20.0	23.1	24.5	25.0	22.2	18.3	17.1	16.5	16.0	16.3
Fédération de Russie	3.6	4.4	6.7	8.9	10.0	16.9	13.0	12.4	12.8	12.4
Allemagne	4.2	5.6	5.9	5.9	5.1	6.1	5.0	4.9	5.2	5.2
Bulgarie	3.8	4.3	4.3	6.6	6.0	5.0	4.0	4.1	4.2	4.1
États-Unis	3.5	4.4	4.1	3.8	3.9	3.8	3.2	3.2	3.4	3.1
Serbie et Monténégro	..	4.8	5.0	3.8	3.9	4.1	3.7	3.3	3.2	3.1
Chine	2.9	4.2	4.8	4.5	4.2	4.3	3.6	3.3	3.2	3.0
Roumanie	1.4	1.6	1.8	2.4	2.7	2.6	2.4	2.3	2.3	2.3
Autriche	1.9	2.2	2.2	2.3	2.3	2.3	1.9	1.9	1.9	1.9
Royaume-Uni	1.4	1.9	1.5	2.1	1.6	1.7	1.5	1.6	1.8	1.7
Autres pays	20.5	20.0	23.6	27.9	32.8	32.7	27.7	28.3	30.2	29.7
Total	103.7	158.6	198.6	209.8	219.8	228.9	201.0	210.8	231.6	237.7

Note : Les données proviennent des registres des étrangers et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée, à l'exception de 2003 où les données se réfèrent à la population au 30 juin. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **ROYAUME-UNI, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	dont : Femmes		
												2001	2002	2003
Irlande	465	473	443	441	446	448	442	404	436	411	374	229	227	198
Inde	151	125	114	128	110	139	149	153	132	148	159	73	78	83
États-Unis	110	81	110	105	104	120	123	114	148	109	135	85	65	73
France	41	55	60	53	54	74	68	85	82	96	109	47	53	67
Afrique du Sud	16	14	31	22	24	39	50	..	68	65	99	33	33	50
Italie	72	78	80	85	77	89	80	95	102	98	94	47	45	50
Portugal	14	32	30	28	27	38	44	29	58	90	92	29	47	46
Pakistan	98	89	81	78	68	69	73	94	82	99	86	45	51	44
Australie	47	43	47	50	62	50	55	75	67	77	76	33	38	43
Allemagne	34	46	51	53	59	75	85	64	59	71	72	36	44	40
Somalie	57	66	67	33	31	41
Turquie	31	44	29	42	56	63	41	38	58	52	67	24	26	31
Philippines	17	16	16	12	15	12	-	20	27	36	58	16	23	33
Pays-Bas	22	29	26	22	27	36	30	28	34	34	57	19	17	31
Jamaïque	60	54	46	50	42	43	33	47	58	50	55	30	25	32
Autres pays	823	853	784	765	895	912	935	1 096	1 119	1 179	1 265	565	566	642
Total	2 001	2 032	1 948	1 934	2 066	2 207	2 208	2 342	2 587	2 681	2 865	1 344	1 369	1 504
<i>dont : UE</i>	720	792	902	792	810	857	886	846	934	949	957	509	522	516
Total femmes	1 088	1 113	1 036	1 027	1 106	1 163	1 172	1 244	1 344	1 369	1 504			

Note : Effectifs estimés à partir de l'enquête annuelle sur la population active. Des fluctuations d'une année sur l'autre peuvent être dues à des erreurs d'échantillonnage. Le symbole « - » indique que la valeur est inférieure à 10 000. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **SUÈDE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	dont : Femmes		
											2001	2002	2003
Finlande	106.7	104.9	103.1	101.3	99.9	99.0	98.6	97.5	96.3	93.5	55.0	54.5	53.1
Irak	19.0	21.3	22.8	24.8	26.6	30.2	33.1	36.2	40.1	41.5	16.7	18.5	19.4
Norvège	33.0	32.3	31.7	31.0	30.6	30.9	32.0	33.3	34.7	35.5	17.2	17.8	18.1
Danemark	26.7	26.5	26.0	25.4	25.0	25.0	25.6	26.6	28.1	29.7	11.3	11.8	12.4
Serbie et Monténégro	40.4	38.4	36.6	33.6	26.0	22.7	20.2	20.7	20.1	..	9.9	9.5	..
Allemagne	13.1	13.4	13.9	14.4	15.1	15.5	16.4	17.3	18.1	19.1	8.2	8.5	9.0
Bosnie-Herzégovine	47.7	53.9	55.4	54.8	44.5	34.2	22.8	19.7	17.0	15.5	10.0	8.6	7.8
Royaume-Uni	11.0	11.2	11.5	11.7	12.1	12.4	13.1	13.8	14.2	14.4	4.5	4.5	4.5
Pologne	16.1	16.0	15.9	15.8	15.9	16.3	16.7	15.5	13.9	13.4	10.5	9.3	8.9
Iran	32.7	29.3	27.2	26.2	19.8	16.1	14.3	13.5	12.9	12.5	7.0	6.7	6.4
Turquie	22.0	20.3	18.9	18.4	17.4	16.4	15.8	13.9	12.6	12.4	6.9	6.2	6.0
États-Unis	9.1	9.2	9.4	9.4	9.5	9.6	10.0	10.0	9.6	9.4	4.5	4.3	4.2
Chili	14.1	13.0	12.4	11.9	11.4	10.8	10.3	9.9	9.4	9.1	4.5	4.3	4.0
Somalie	..	11.3	12.2	13.1	13.5	13.5	..	9.6	8.7	8.8	4.9	4.4	4.5
Thaïlande	..	4.7	4.9	5.1	5.3	5.5	..	6.3	6.8	8.3	4.9	5.4	6.6
Autres pays	145.8	126.0	124.7	125.1	127.5	128.9	148.5	132.1	131.5	134.5	65.8	65.3	66.4
Total	537.4	531.8	526.6	522.0	499.9	487.2	477.3	476.0	474.1	457.5	241.7	239.5	231.2
Total femmes	292.8	256.5	266.1	263.9	253.5	247.8	243.2	241.7	239.5	231.2			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Tableau B.1.5. **SUISSE, effectifs de personnes étrangères par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Italie	367.7	364.0	358.9	350.3	342.3	335.4	327.7	321.6	314.0	308.3	136.9	133.8	130.9
Serbie et Monténégro	189.4	190.7	194.7	198.1	89.5	91.7	..
Portugal	121.1	128.6	134.8	137.1	136.3	135.8	135.0	140.2	135.5	141.1	66.6	64.9	66.8
Allemagne	87.1	89.1	90.9	92.7	94.7	97.9	102.7	110.7	116.6	125.0	50.9	53.5	57.6
Espagne	105.9	103.7	101.4	97.7	94.0	90.4	86.2	83.8	81.0	78.9	37.8	36.7	35.7
Turquie	75.6	77.1	78.6	79.4	79.6	79.5	79.9	79.5	79.5	78.8	36.9	37.0	36.6
France	51.7	52.7	53.6	54.2	55.0	56.1	58.0	61.1	61.5	63.2	28.9	29.0	29.8
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	55.9	58.4	59.8	..	27.0	27.9
Bosnie-Herzégovine	44.3	45.7	46.0	..	22.5	22.6
Croatie	43.6	43.9	43.4	..	21.9	21.7
Autriche	28.4	28.3	28.1	28.1	28.0	28.6	28.2	29.6	29.9	31.1	13.4	13.4	13.9
Royaume-Uni	17.7	18.0	18.4	18.3	18.3	18.7	19.6	20.8	22.2	22.8	8.7	9.4	9.7
États-Unis	10.6	11.0	11.4	11.6	11.6	11.1	12.2	16.9	13.4	18.1	8.2	6.4	30.3
Pays-Bas	12.7	13.1	13.6	13.9	13.9	13.8	13.9	14.4	14.6	15.0	6.8	6.8	7.0
Belgique	6.0	6.2	6.3	6.5	6.6	6.9	7.1	7.5	7.9	8.0	3.6	3.8	3.9
Autres pays	375.7	408.3	434.4	447.8	460.6	..	308.7	163.7	200.2	209.8	163.2	106.6	184.8
Total	1 260.3	1 300.1	1 330.6	1 337.6	1 340.8	1 347.9	1 368.7	1 384.4	1 419.1	1 447.3	651.4	664.4	679.2
<i>dont</i> : UE	782.2	787.4	824.9	817.2	807.1	..	800.3	796.6	802.8	816.2	363.4	364.0	366.4
Total femmes	565.7	589.1	608.7	615.6	620.2	625.5	641.7	651.4	664.4	679.2			

Note : Les données proviennent des registres de population et se réfèrent à la population au 31 décembre de l'année indiquée. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.5.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5. **Population étrangère**

Pays	Commentaires	Source
Allemagne	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Y compris les demandeurs d'asile résidant dans des ménages privés. Non compris les personnes nées à l'étranger d'origine allemande (Aussiedler) <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : La répartition par nationalités et sexes n'est faite que pour les personnes de 16 ans et plus.	Registre central de population, Institut fédéral de statistique.
Autriche	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. <i>Date de référence</i> : Moyenne annuelle. <i>Particularités</i> : Les chiffres ont été révisés après les recensements de 1991 et de 2001. Les données pour 2002 sont provisoires.	Registre de population, Institut central de statistique.
Belgique	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Jusqu'en 1994, les demandeurs d'asile étaient inscrits dans le registre de population. Depuis 1995, ils sont désormais inscrits sur un fichier d'attente. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre national, Institut national de la statistique.
Corée	Étrangers restant sur le territoire plus de 90 jours et inscrits sur les registres de population.	Ministère de la Justice.
Danemark	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Sont exclus : les demandeurs d'asile et les autres titulaires de permis de résidence temporaire (y compris des réfugiés de guerre). <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre central de population, Statistique Danemark.
Espagne	Titulaires d'un permis de résidence. Non compris les permis temporaires (durée inférieure à six mois) et les étudiants. En 1996 et 2001, les données incluent respectivement 21 300 et 234 600 permis délivrés dans le cadre des programmes de régularisation de 1996 et 2001. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère de l'Intérieur.
Finlande	Effectifs d'étrangers inscrits sur le Registre de population. Les Finnois de souche sont inclus dans la population étrangère. <i>Date de référence</i> : 30 septembre.	Registre central de la population, Statistique Finlande.
France	Étrangers ayant établi leur résidence permanente en France (y compris les travailleurs permanents, les stagiaires, les étudiants, ainsi que leur famille le cas échéant). Non compris les travailleurs saisonniers ou frontaliers. <i>Date de référence</i> : 8 mars 1999.	Recensements de la population (résultats du sondage au quart), Institut national de la Statistique et des études économiques.
Grèce	Effectifs d'étrangers résidant en Grèce au moment du recensement (population résidente habituelle).	Institut national de la Statistique.
Hongrie	Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long terme. À partir de 2000, les fichiers ont été apurés de façon à exclure les titulaires de permis périmés. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Irlande	Les estimations fournies dans le tableau A.1.5. proviennent de l'enquête sur la population active. Les données détaillées par nationalités (tableau B.1.5.) proviennent du recensement de 2002 et portent sur la population âgée de 15 ans ou plus. <i>Date de référence</i> : 28 avril 2002 (recensement) et second trimestre de chaque année (enquête sur les forces de travail).	Enquête sur les forces de travail, Institut central de statistique (CSO).
Italie	Titulaires d'un permis de résidence. Les enfants de moins de 18 ans inscrits sur le permis de leurs parents ne sont pas comptabilisés. Y compris les personnes régularisées à la suite des programmes de 1995-1996 et 1998. En 1999 et 2000, les chiffres incluent respectivement 139 601 et 116 253 personnes régularisées. La chute des effectifs en 1994 résulte d'un apurement des fichiers. Les chiffres pour l'ex-Yougoslavie incluent toutes les personnes entrées avec un passeport yougoslave (sans autre mention spécifiée). <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère de l'Intérieur.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.5. et B.1.5. **Population étrangère (suite)**

Pays	Commentaires	Source
Japon	Étrangers restant sur le territoire plus de 90 jours et inscrits sur les registres de population. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, ministère de la Justice, bureau de l'immigration.
Luxembourg	Personnes inscrites sur le registre. Non compris les visiteurs (moins de trois mois) et les frontaliers. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre de la population, Service central de la statistique et des études économiques (STATEC).
Mexique	Population étrangère résidente âgée de 12 ans ou plus.	Recensement de la population, INEGI.
Norvège	Population résidente (inscrite au registre). Les données incluent les demandeurs d'asile en attente d'une décision. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre central de population, Statistique Norvège.
Pays-Bas	Personnes inscrites sur le registre de population. Les chiffres incluent les corrections administratives. Y compris une partie des demandeurs d'asile (sauf ceux qui résident dans des centres d'accueil). <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : La chute des effectifs entre 1994 et 1995 résulte d'une révision des données.	Registre de la population, Bureau central de la statistique (CBS).
Pologne	Résultats du recensement. Non compris les résidents étrangers permanents résidant à l'étranger depuis plus de 12 mois ni les résidents étrangers temporaires résidant en Pologne depuis moins de 12 mois. <i>Date de référence</i> : Mai 2002.	Institut central de statistique.
Portugal	Titulaires d'une autorisation de résidence en cours de validité. Les données de 1994 et 1996 incluent respectivement les permis délivrés dans le cadre des programmes de régularisation de 1992-1993 et 1996, soit 39 200 et 21 800 permis. Les données de 2001 et 2002 incluent les permis permanents octroyés dans le cadre du programme de régularisation de 2001, soit respectivement 126 901 et 47 657 permis. Les données pour les femmes n'ont pas été corrigées pour inclure ces permis.	Ministère de l'Intérieur, Institut national de statistique (INE).
Rép. slovaque	Titulaires d'un permis de résidence permanent ou à long terme.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
République tchèque	Titulaires d'un permis de résidence permanent (pour motif de regroupement familial essentiellement) ou à long terme (d'une durée de validité de 1 an, renouvelable). <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : Jusqu'au 1 ^{er} janvier 1993, les résidents permanents slovaques sont enregistrés sur le registre national de la population. Depuis la constitution des Républiques tchèque et slovaque, les ressortissants slovaques résidant en République tchèque sont soumis aux mêmes règles que tout autre ressortissant étranger et sont enregistrés dans le fichier central des étrangers.	Registre des étrangers, ministère de l'Intérieur.
Royaume-Uni	Étrangers résidents. Le total des non-nationaux ne comprend pas certaines personnes du New Commonwealth pour lesquelles la répartition par nationalités est inconnue (environ 10 000 à 15 000 personnes). <i>Date de référence</i> : 31 décembre. <i>Particularités</i> : Les chiffres sont arrondis et non publiés s'ils sont inférieurs à 10 000.	Enquête sur la population active, Home Office.
Suède	Personnes résidentes (inscrites dans le registre de population). <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre de la population, Statistique Suède.
Suisse	Population résidente permanente (annuels et établis, respectivement permis B et C). Les titulaires d'un permis L (court terme) sont également inclus s'ils ont résidé en Suisse 12 mois ou plus. Non compris les travailleurs saisonniers ou frontaliers. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Registre des étrangers, Office fédéral de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Émigration.

Acquisitions de la nationalité

Les naturalisations exercent un impact sur l'évolution des populations étrangère et autochtone. Dans les comparaisons internationales, il faut tenir compte de l'hétérogénéité des législations sur l'acquisition de la nationalité. En France et en Belgique par exemple, où les étrangers peuvent obtenir assez facilement la nationalité, l'accroissement de la population étrangère par le biais de l'immigration et des naissances peut entraîner à moyen terme une augmentation significative de la population autochtone. Au contraire, dans les pays où la naturalisation s'obtient plus difficilement, la dynamique migratoire se traduit presque intégralement par une augmentation de la population étrangère. Par ailleurs, des changements dans les codes de la nationalité peuvent avoir des effets immédiats. Par exemple, au cours des années 80, l'acquisition de la nationalité a été rendue plus facile dans certains pays de l'OCDE, ce qui a entraîné une baisse du nombre d'étrangers et en contrepartie une augmentation de celui des autochtones.

La législation qui prévaut dans les pays d'accueil n'est pas le seul facteur agissant sur les naturalisations. Par exemple, lorsque l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil entraîne la perte de la nationalité du pays d'origine, l'étranger peut hésiter à se faire naturaliser. Lorsque le fait d'acquérir la nationalité du pays d'accueil offre peu d'avantages par rapport au fait de rester étranger, la décision d'acquérir la nationalité du pays d'accueil dépend du délai requis et des démarches à effectuer pour obtenir la naturalisation. Il faut y ajouter aussi les valeurs symboliques et politiques qu'attachent les individus à devenir citoyens de tel ou tel pays.

Les données sur les naturalisations proviennent généralement de sources administratives. Comme pour toutes les données de ce type, les ressources limitées affectées au traitement des demandes peuvent entraîner des retards dans l'octroi de la nationalité. Ces retards ne sont pas pris en compte dans les chiffres disponibles. Les chiffres comprennent en général l'ensemble des modes d'acquisition de la nationalité. Il s'agit des procédures de naturalisation soumises à des conditions de résidence, d'âge, etc, ainsi que des acquisitions de la nationalité par déclaration ou par option (à la suite d'un mariage, d'une adoption et d'autres possibilités liées à la résidence ou à la filiation), des réintégrations dans la nationalité et des autres moyens d'accéder à la nationalité du pays.

Tableau A.1.6. **Acquisitions de la nationalité dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pays privilégiant la distinction national/étranger										
Allemagne	199.4	259.2	313.6	302.8	271.8	236.1	248.2	186.7	178.1	154.5
% de la population étrangère	3.1	3.8	4.5	4.2	3.7	3.2	3.4	2.5	2.4	2.1
Autriche	14.4	16.3	15.3	16.2	16.3	18.3	25.0	24.6	32.1	36.4
% de la population étrangère	2.3	2.4	2.1	2.2	2.2	2.7	3.6	3.6	4.6	5.1
Belgique	16.4	25.8	26.1	24.6	31.7	34.0	24.3	62.1	63.0	46.4
% de la population étrangère	1.8	2.8	2.8	2.7	3.5	3.8	2.7	6.9	7.3	5.5
Corée	0.7	1.0	1.0	1.4
% de la population étrangère	1.2	1.5	1.1	1.3
Danemark	5.0	5.7	5.3	7.3	5.5	10.3	12.4	18.8	11.9	17.3
% de la population étrangère	2.8	3.0	2.7	3.3	2.3	4.1	4.8	7.3	4.6	6.5
Espagne	8.4	7.8	6.8	8.4	10.3	13.2	16.4	12.0	16.7	21.8
% de la population étrangère	2.1	1.8	1.5	1.7	1.9	2.2	2.3	1.5	1.9	2.0
Finlande	0.8	0.7	0.7	1.0	1.4	4.0	4.7	3.0	2.7	3.0
% de la population étrangère	1.8	1.2	1.1	1.4	2.0	5.0	5.6	3.4	3.0	3.1
France	95.5	126.3	92.4	109.8	116.2	122.3	145.4	150.0	127.6	128.1
% de la population étrangère	4.5
Hongrie	11.8	9.9	10.0	12.3	8.7	6.4	6.1	7.5	8.6	3.2
% de la population étrangère	7.3	8.8	6.1	4.3	4.0	4.9	7.8	2.7
Italie	6.5	6.6	7.4	8.9	11.6	10.8	13.6	11.6	10.4	10.6
% de la population étrangère	0.7	0.7	0.8	0.9	1.1	0.9	1.1	0.9	0.7	0.8
Japon	10.5	11.1	14.1	14.5	15.1	14.8	16.1	15.8	15.3	14.3
% de la population étrangère	0.8	0.8	1.0	1.1	1.1	1.0	1.1	1.0	0.9	0.8
Luxembourg	0.7	0.7	0.8	0.8	0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	0.8
% de la population étrangère	0.6	0.6	0.6	0.6	0.5	0.4	0.4	0.4	0.3	0.5
Norvège	5.5	8.8	11.8	12.2	12.0	9.2	8.0	9.5	10.8	9.0
% de la population étrangère	3.6	5.4	7.2	7.6	7.6	5.8	4.8	5.3	5.9	4.9
Pays-Bas	43.1	49.5	71.4	82.7	59.8	59.2	62.1	50.0	46.7	45.3
% de la population étrangère	5.7	6.3	9.4	11.4	8.8	8.7	9.4	7.7	7.0	6.6
Portugal	1.4	1.2	1.4	0.5	0.9	0.7	1.1	1.4
% de la population étrangère	0.9	0.7	0.8	0.3	0.5	0.4	0.5	0.5
République tchèque	7.3	6.4	4.5	3.3
% de la population étrangère	3.3	2.8	2.2	1.5
Royaume-Uni	45.8	44.0	40.5	43.1	37.0	53.5	54.9	82.2	90.3	120.1
% de la population étrangère	2.3	2.2	2.0	2.2	1.9	2.6	2.5	3.7	3.9	4.6
Suède	42.7	35.1	32.0	25.6	28.9	46.5	37.8	43.5	36.4	37.8
% de la population étrangère	8.5	6.9	6.0	4.8	5.5	8.9	7.6	8.9	7.6	7.9
Suisse	12.9	13.8	16.8	19.4	19.2	21.3	20.4	28.7	27.6	36.5
% de la population étrangère	1.1	1.1	1.3	1.5	1.4	1.6	1.5	2.1	2.0	2.6
Pays privilégiant la distinction né dans le pays de résidence/né à l'étranger										
Australie	122.1	112.2	114.8	111.6	108.3	112.3	76.5	70.8	72.1	86.3
Canada	150.6	217.3	227.7	155.6	154.6	134.5	158.8	214.6	167.4	141.6
États-Unis	314.7	434.1	488.1	1 044.7	598.2	463.1	839.9	888.8	608.2	573.7
Nouvelle-Zélande	15.8	20.2	34.5	29.6	23.5	19.5

Note : Sauf indication contraire, les chiffres comprennent l'ensemble des modes d'acquisition de la nationalité. Il s'agit des procédures de naturalisation soumises à des conditions de résidence, d'âge, etc, ainsi que des acquisitions de la nationalité par déclaration ou par option (à la suite d'un mariage, d'une adoption et d'autres possibilités liées à la résidence ou à la filiation), des réintégrations dans la nationalité et des autres moyens d'accéder à la nationalité du pays. Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux B.1.6. Le taux de naturalisation (« % population étrangère ») est défini comme le nombre de personnes ayant acquis la nationalité dans l'année en pourcentage de la population étrangère en début d'année.

Tableau B.1.6. ALLEMAGNE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Turquie	12 915	19 590	31 578	46 294	40 396	56 994	31 694	82 861	76 573	64 631
Ex-Yougoslavie	5 241	4 374	3 623	2 967	2 244	2 721	536	9 776	12 000	8 375
Fédération de Russie	60 000	60 662	62 641	65 868	9 451	4 583	4 972	3 734
Ukraine	3 656
Liban	3 300
Croatie	2 974
Sri Lanka	2 904
Roumanie	28 346	17 968	12 028	9 777	8 668	6 318	544	2 008	2 026	..
Pologne	15 435	11 943	10 174	7 872	5 763	4 968	477	1 604	1 774	..
Italie	1 154	1 417	1 281	1 297	1 176	1 144	116	1 036	1 048	..
Autriche	810	772	493	605	582	533	27	522	394	..
Kazakhstan	101 000	94 961	88 583	83 478	2 148	..
Ex-URSS	105 801	43 086	35 477	21 457	8 966	3 925	141
Autres pays	29 741	160 020	57 952	56 938	52 754	10 198	205 220	84 298	79 311	64 973
Total	199 443	259 170	313 606	302 830	271 773	236 147	248 206	186 688	178 098	154 547
dont : naturalisations par décision discrétionnaire	44 950	26 295	31 888	37 604	39 162	49 909	64 302

Note : Jusqu'en 1999, les données incluent les naturalisations de droit qui concernent principalement des personnes d'origine ethnique allemande. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. AUSTRALIE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Royaume-Uni	36 401	36 134	35 431	27 294	23 080	13 529	14 592	12 474	16 411	14 854
Nouvelle-Zélande	7 786	9 033	11 724	9 982	8 764	6 320	6 676	11 007	17 334	13 994
Chine	5 242	5 971	4 250	16 173	21 053	10 947	7 664	6 890	6 416	7 126
Afrique du Sud	1 595	1 324	1 262	1 578	1 880	1 606	2 253	2 992	3 922	3 998
Inde	2 836	3 107	2 638	2 563	3 358	2 695	2 381	2 335	2 510	3 051
Philippines	6 600	5 408	4 021	3 815	3 688	2 606	2 349	2 211	2 849	2 885
Viêt-nam	10 713	7 772	7 741	5 083	4 685	3 083	3 441	1 953	2 090	1 676
Malaisie	764	719	1 002	1 154	1 057	1 504	1 619
Fidji	2 018	2 204	1 815	1 721	1 934	1 665	1 379	1 398	1 567	1 509
Irak	1 591	2 877	1 698	1 853	1 862	2 182	1 502
Bosnie-Herzégovine	1 637	2 728	1 841	1 531	2 661	2 194	1 475
Sri Lanka	1 691	1 730	1 644	1 620	2 049	1 707	1 832	1 672	1 362	1 328
États-Unis	1 634	1 912	2 272	1 701	1 565	1 083	989	1 004	1 318	1 194
Iran	887	895	870	891	1 143	876	755	827	864	928
Irlande	1 805	1 882	1 688	1 278	1 167	724	698	682	852	734
Autres pays	32 978	37 385	36 281	30 575	31 653	25 092	21 289	21 045	22 914	21 291
Total	112 186	114 757	111 637	108 266	112 343	76 474	70 836	72 070	86 289	79 164

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **AUTRICHE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ex-Yougoslavie	5 791	5 623	4 538	3 133	3 671	4 151	6 745	7 576	10 760	14 018
Turquie	2 688	3 379	3 209	7 499	5 068	5 683	10 350	6 732	10 068	12 649
Europe centrale et orientale	1 858	2 672	2 588	2 083	2 898	3 850	3 515	4 758	5 155	4 062
Allemagne	406	328	202	140	164	157	91	102	108	91
Autres pays	3 659	4 268	4 772	3 388	4 473	4 480	4 331	5 477	5 989	5 562
Total	14 402	16 270	15 309	16 243	16 274	18 321	25 032	24 645	32 080	36 382

Note : Y compris les naturalisations accordées à des personnes vivant à l'étranger. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **BELGIQUE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Maroc	5 500	8 638	9 146	7 912	11 076	13 484	9 133	21 917	24 018	15 832
Turquie	3 305	6 273	6 572	6 609	6 884	6 177	4 402	17 282	14 401	7 805
Ex-Yougoslavie	353	417	416	..	438	499	756	2 187	2 397	2 619
Rép. dém. du Congo	410	474	452	442	756	1 202	1 890	2 993	2 842	2 579
Italie	1 431	2 326	2 096	1 940	1 726	1 536	1 187	3 650	3 451	2 341
Algérie	543	714	780	556	608	672	520	1 071	1 281	926
France	532	618	608	539	530	491	363	948	1 025	856
Pays-Bas	222	335	336	259	292	249	234	492	601	646
Pologne	174	239	176	175	220	277	253	551	677	630
Tunisie	416	573	537	406	566	585	301	859	729	521
Inde	119	159	148	158	186	162	172	345	558	456
Pakistan	106	161	116	91	133	155	131	75	474	404
Philippines	118	147	124	115	147	162	190	315	323	388
Portugal	85	117	99	93	111	102	75	162	276	318
Roumanie	94	118	85	115	358	387	267	403	321	294
Autres pays	2 968	4 478	4 438	5 171	7 656	7 894	4 399	8 832	9 608	9 802
Total	16 376	25 787	26 129	24 581	31 687	34 034	24 273	62 082	62 982	46 417

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **CANADA, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Chine	7 777	14 228	12 878	10 563	11 535	14 110	17 991	24 310	18 555	16 973
Inde	6 306	8 953	11 677	10 756	10 766	8 804	11 446	19 402	14 788	13 136
Philippines	9 388	11 508	12 953	9 771	12 703	11 069	11 565	14 134	9 560	7 705
Pakistan	1 469	2 597	3 341	2 598	2 867	2 394	3 226	8 478	8 904	7 654
Hong-Kong (Chine)	11 717	17 109	14 978	15 110	9 751	13 096	15 050	17 886	11 200	6 188
Iran	3 229	5 124	6 457	3 226	2 602	2 631	3 645	6 637	6 449	5 823
Taipei chinois	1 538	2 036	2 738	3 774	4 751	4 351	4 818	8 945	6 750	4 745
Sri Lanka	2 848	5 768	10 154	6 288	4 925	6 114	6 302	6 692	4 448	3 555
Corée	967	966	1 426	1 679	1 205	1 395	2 129	3 724	3 129	3 503
Ex-Yougoslavie	1 704	2 114	1 920	2 926	4 037	2 861	4 557	5 460	3 526	3 082
Royaume-Uni	10 012	12 620	11 173	8 944	11 484	6 177	4 741	5 279	3 587	2 895
Roumanie	1 814	2 288	2 489	2 294	3 297	2 856	3 824	4 571	3 404	2 694
États-Unis	4 334	5 244	4 812	3 120	2 760	2 143	2 429	3 180	2 443	2 362
Jamaïque	3 341	4 159	5 258	3 039	2 245	2 010	2 390	2 944	2 678	2 218
Viêt-nam	3 833	5 223	6 426	4 579	5 528	4 150	3 967	4 128	2 750	2 192
Autres pays	80 293	117 383	119 040	66 978	64 168	50 324	60 673	78 798	65 182	56 863
Total	150 570	217 320	227 720	155 645	154 624	134 485	158 753	214 568	167 353	141 588

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **DANEMARK, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ex-Yougoslavie	138	806	413	629	291	695	709	1 523	1 134	3 399
Turquie	560	915	797	917	1 036	1 243	3 154	2 787	3 130	2 418
Somalie	5	7	12	32	17	159	215	1 189	1 074	2 263
Irak	241	166	177	339	244	718	918	2 210	871	1 161
Sri Lanka	370	515	635	765	376	613	523	819	365	594
Pakistan	192	203	145	220	149	284	463	545	297	573
Iran	710	491	531	829	553	969	914	1 105	437	519
Viêt-nam	169	125	137	200	126	365	439	647	318	508
Liban	234	237	216	314	160	811	601	1 099	309	376
Maroc	168	136	122	201	110	248	322	485	213	313
Pologne	219	151	175	237	130	241	173	201	126	309
Afghanistan	27	20	24	29	15	101	98	276	215	301
Chine	17	7	18	42	32	117	169	228	195	289
Allemagne	134	140	118	126	138	173	197	240	129	174
Thaïlande	32	27	56	65	44	85	137	214	124	172
Autres pays	1 821	1 790	1 684	2 338	2 061	3 440	3 384	5 243	2 965	3 931
Total	5 037	5 736	5 260	7 283	5 482	10 262	12 416	18 811	11 902	17 300

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **ESPAGNE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pérou	246	468	658	1 150	1 159	1 863	2 374	1 488	2 322	3 117
Maroc	986	897	785	687	1 056	1 542	2 053	1 921	2 822	3 111
République dominicaine	298	393	499	833	1 257	1 860	2 652	1 755	2 126	2 876
Cuba	..	172	169	250	442	773	1 109	893	1 191	2 088
Colombie	433	383	364	457	478	624	818	302	848	1 267
Argentine	1 532	1 690	1 314	1 387	1 368	1 126	1 027	661	791	997
Philippines	380	340	281	455	583	499	551	365	554	831
Portugal	424	503	372	452	524	677	683	452	568	627
Brésil	128	217	299	308	273	411	477
Venezuela	373	211	130	133	153	203	290	197	326	439
Chili	725	335	317	425	428	473	432	594	359	353
Guinée équatoriale	140	200	278	206	321	338
Chine	..	106	74	109	180	238	302	240	263	308
Inde	..	129	111	128	172	206	270	232	287	271
Uruguay	268	246	217	260	279	310	309	177	239	219
Autres pays	2 747	1 929	1 465	1 579	1 875	2 284	2 938	2 243	3 315	4 491
Total	8 412	7 802	6 756	8 433	10 311	13 177	16 394	11 999	16 743	21 810

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **ÉTATS-UNIS, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Mexique	23 615	46 169	81 655	254 988	142 569	112 442	207 750	189 705	103 234	76 531
Viêt-nam	22 520	29 555	31 728	51 910	36 178	30 185	53 316	55 934	41 596	36 835
Inde	16 527	20 940	18 558	33 113	21 206	17 060	30 710	42 198	34 311	33 774
Chine	16 943	22 331	21 564	34 320	20 947	16 145	38 409	54 534	34 423	32 018
Philippines	33 925	40 777	37 870	51 346	30 898	24 872	38 944	46 563	35 431	30 487
Corée	9 681	12 367	15 709	27 969	16 056	10 305	17 738	23 858	18 053	17 307
République dominicaine	12 303	11 390	9 999	29 459	21 092	11 916	23 089	25 176	15 010	15 591
Jamaïque	7 911	12 252	11 156	25 458	20 253	15 040	28 604	22 567	13 978	13 973
Pologne	5 592	7 062	8 092	14 047	8 037	5 911	13 127	16 405	11 661	12 823
Ukraine	141	583	2 715	6 959	5 971	6 952	12 190	16 849	11 828	12 110
Iran	7 033	10 041	11 761	19 278	11 434	10 739	18 268	19 251	13 881	11 796
Cuba	15 064	16 380	17 511	63 234	13 155	15 331	25 467	15 661	11 393	10 889
El Salvador	3 038	5 643	13 702	35 478	18 273	12 267	22 991	24 073	13 663	10 716
Colombie	9 985	12 309	12 823	27 483	11 645	7 024	13 168	14 018	10 872	10 634
Haïti	5 190	7 989	7 884	25 012	16 477	10 416	19 550	14 428	10 408	9 280
Autres pays	125 213	178 319	185 361	344 635	204 034	156 455	276 623	307 568	228 463	238 944
Total	314 681	434 107	488 088	1044 689	598 225	463 060	839 944	888 788	608 205	573 708

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **FINLANDE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Europe	450	342	335	365	509	1 245	1 612	1 387	1 194	1 419
<i>dont :</i>										
Ex-URSS	158	48	55	52	44	138	135	48	51	56
Pays nordiques	114	94	104	111	106	148	94	55
Asie	214	152	144	328	489	1 299	696	800	829	889
Afrique	67	56	81	120	180	788	1 365	522	406	419
Amérique du Nord	5	11	1	5	6	7	7	12	1	1
Amérique du Sud	39	32	27	30	46	70	34	69	89	95
Océanie	1	–	2	1	2	6	4	1	1	1
Apatrides et indéterminés	63	58	78	132	207	602	1 012	186	200	225
Total	839	651	668	981	1 439	4 017	4 730	2 977	2 720	3 049

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **FRANCE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994 ¹	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Maroc	13 131	22 676	12 249	15 452	16 365	16 345	21 245	23 856	22 794	22 434
Algérie	7 909	10 868	9 499	13 218	13 488	13 377	15 468	17 302	15 136	15 264
Tunisie	5 370	9 248	4 182	5 109	5 420	5 699	5 914	7 330	5 886	6 233
Turquie	1 515	3 197	2 143	3 447	3 977	4 530	6 018	7 209	6 586	6 149
Portugal	5 233	6 908	3 775	4 644	4 997	4 505	4 517	3 815	2 819	2 590
Ex-Yougoslavie	1 652	2 278	1 499	1 722	1 549	1 536	1 828	2 513	1 918	2 007
Sénégal	560	935	1 054	1 091	1 408	1 508	1 404	1 794
Haïti	744	1 351	962	1 202	1 174	1 145	1 274	1 470	1 234	1 493
Cambodge	1 847	3 319	2 445	2 950	2 896	2 404	2 297	2 268	1 560	1 437
Rép. dém. du Congo	795	1 505	161	1 057	1 171	1 269	1 312	1 611	1 226	1 409
Viêt-nam	1 775	2 660	1 950	2 773	2 432	2 186	1 940	1 986	1 432	1 362
Sri Lanka	546	837	1 046	980	1 408	1 778	1 311	1 334
Liban	1 568	2 445	1 689	2 390	2 104	1 783	1 495	1 681	1 093	1 181
Laos	1 187	1 991	1 496	1 647	1 539	1 361	1 507	1 707	1 067	931
Italie	936	1 370	1 022	1 255	1 353	1 261	1 114	1 522	722	612
Autres pays	16 345	23 266	17 706	21 340	23 111	20 764	22 912	25 978	22 401	24 201
Total²	60 007	93 082	61 884	79 978	83 676	80 236	91 657	103 534	88 589	90 431
Total (estimations)³	95 500	126 337	92 410	109 823	116 194	122 261	145 435	150 025	127 551	128 079

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

1. À partir de 1994, les données ventilées selon le pays d'ancienne nationalité incluent les enfants naturalisés à la suite de la naturalisation de leurs parents.
2. Non compris les personnes ayant acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité (procédure en vigueur jusqu'en 1993) et celles qui, nées en France de parents étrangers, ont déclaré leur intention de devenir français selon les dispositions prévues par la loi du 22 juillet 1993.
3. Y compris une estimation des personnes ayant acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité (procédure en vigueur jusqu'en 1993) et les personnes qui, nées en France de parents étrangers, ont déclaré leur intention de devenir français selon les dispositions prévues par la loi du 22 juillet 1993.

Tableau B.1.6. **HONGRIE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Roumanie	10 589	6 943	7 055	8 549	5 229	3 842	3 463	4 231	5 644	2 111
Ex-Yougoslavie	272	852	1 132	1 999	1 610	1 082	1 135	1 655	1 302	472
Ex-URSS	567	1 585	1 182	1 227	788	713	874	1 015	1 143	414
Autres pays	378	525	651	491	1 030	799	594	637	501	191
Total	11 805	9 905	10 021	12 266	8 658	6 435	6 066	7 538	8 590	3 188

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **ITALIE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Albanie	–	–	–	198	72	123	746	702
Maroc	235	295	333	323	586	97	641	619
Brésil	175	225	191	215	131	110	459	601
Cuba	540
Pologne	262	211	313	302	96	76	497	516
Suisse	472	423	638	514	768	26	828	511
Fédération de Russie	439
Argentine	409
République dominicaine	245	375	390	468	544	151	420	392
Pérou	303
Colombie	299
Croatie	234
Venezuela	218
Égypte	246	169	223	228	28	32	272	191
Serbie et Monténégro	184
Autres pays	4 850	4 915	5 354	6 683	9 408	10 165	9 785	4 487
Total	6 485	6 613	7 442	8 931	11 633	10 780	13 648	11 566	10 400	10 645

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **JAPON, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Corée	7 697	8 244	10 327	9 898	9 678	9 561	10 059	9 842	10 295	9 188
Chine	2 244	2 478	3 184	3 976	4 729	4 637	5 335	5 245	4 377	4 442
Autres pays	511	424	593	621	654	581	726	725	619	709
Total	10 452	11 146	14 104	14 495	15 061	14 779	16 120	15 812	15 291	14 339

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **LUXEMBOURG, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Italie	151	169	209	193	192	149	94	157	105	119
Belgique	63	75	67	65	64	48	53	72	39	87
France	89	71	78	85	79	53	43	52	33	65
Allemagne	78	64	70	55	60	44	41	50	45	47
Pays-Bas	18	16	15	20	17	15	11	14	13	11
Autres pays	279	344	363	361	337	322	307	303	261	425
Total	678	739	802	779	749	631	549	648	496	754

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **NORVÈGE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Pakistan	664	616	997	1 530	1 583	1 097	106	1 077	409	829
Ex-Yougoslavie	274	659	754	554	520	560	1 176	1 322	1 199	614
Turquie	393	752	793	836	837	705	170	523	356	412
Philippines	213	243	343	315	360	155	199	157	261	299
Viêt-nam	746	710	727	1 446	1 276	781	651	738	594	292
Chili	117	310	923	531	416	240	252	156	172	234
Inde	242	251	346	313	274	157	232	188	235	230
Suède	153	150	130	112	167	154	241	246	249	216
Pologne	265	275	374	267	282	192	209	196	159	165
Maroc	275	257	248	318	294	154	90	131	154	160
Chine	149	148	235	383	348	279	315	156	113	135
Danemark	119	187	102	91	143	149	158	170	162	108
Corée	105	135	121	122	109	146	144	113	143	106
Allemagne	56	59	45	41	63	55	73	74	68	95
Royaume-Uni	106	136	110	162	142	129	94	104	57	83
Autres pays	1 661	3 890	5 530	5 216	5 223	4 291	3 878	4 166	6 507	5 063
Total	5 538	8 778	11 778	12 237	12 037	9 244	7 988	9 517	10 838	9 041

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **NOUVELLE-ZÉLANDE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Royaume-Uni	2 744	3 031	4 212	3 670	3 019	2 187
Afrique du Sud	937	1 181	1 645	2 010	2 028	1 973
Chine	1 346	2 232	4 687	3 752	2 579	1 896
Inde	520	895	1 779	1 847	1 376	1 350
Samoa	1 495	1 663	1 649	1 702	1 590	1 307
Fidji	808	739	1 104	1 253	1 273	1 139
Taipei chinois	1 010	1 365	3 213	1 970	1 619	1 069
Corée	1 238	1 072	2 314	1 982	1 053	685
Philippines	329	403	1 007	949	829	652
Sri Lanka	213	363	836	774	738	568
Hong-Kong (Chine)	1 251	1 416	1 600	1 270	740	539
Irak	261	473	1 699	1 047	528	434
Ex-URSS	162	338	879	695	508	392
États-Unis	282	288	427	363	281	335
Ex-Yougoslavie	513	1 223	1 507	945	404	315
Autres pays	2 648	3 491	5 912	5 380	4 970	4 628
Total	15 757	20 173	34 470	29 609	23 535	19 469

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **PAYS-BAS, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Maroc	7 750	8 110	13 480	15 600	10 480	11 250	14 220	13 471	12 721	12 033
Turquie	18 000	23 870	33 060	30 700	21 190	13 480	5 210	4 708	5 513	5 391
Irak	854	798	2 721	3 834	2 403	2 315	2 367
Surinam	4 990	5 390	3 990	4 450	3 020	2 990	3 190	2 008	2 025	1 957
Afghanistan	360	217	905	1 847	945	803	1 118
Chine	1 394	975	800	977	1 002	1 111	908
Allemagne	330	310	500	780	560	560	580	508	573	608
Pologne	1 129	827	677	688	587	597	530
Égypte	350	540	810	1 080	550	390	500	443	528	437
Royaume-Uni	490	460	820	1 170	690	580	450	374	356	394
Somalie	3 002	2 141	4 918	3 487	1 634	873	378
Iran	2 299	1 285	1 806	2 560	1 375	754	336
Ex-URSS	289	298	537	1 021	681	544	..
Bosnie-Herzégovine	127	2 056	3 873	5 416	2 646	883	..
Fédération de Russie	302	288	289	489	422	335	..
Autres pays	11 160	10 770	18 780	19 164	14 455	13 394	17 621	16 761	16 736	18 864
Total	43 070	49 450	71 440	82 700	59 830	59 170	62 090	49 968	46 667	45 321

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **PORTUGAL, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Brésil	235	241	296	46	186	175	283	345
Cap-Vert	169	80	93	159	117	69	228	271
Venezuela	431	411	431	1	219	186	162	221
États-Unis	164	120	203	7	91	64	90	108
Angola	76	57	56	56	62	42	65	82
Guinée-Bissau	43	27	16	67	37	27	55	73
Canada	76	69	92	4	70	55	54	65
Sao Tomé-et-Principe	18	10	12	28	15	7	20	34
Mozambique	30	19	26	56	37	10	24	27
Royaume-Uni	16	14	9	0	17	8	5	12
Espagne	9	12	9	3	3	4	4	9
France	14	11	18	3	8	6	8	9
Inde	6	4	10	6	9
Italie	2	2	4	4	1	2	..	8
Chine	43	12	7	2	6
Autres pays	130	81	99	36	67	49	76	90
Total	1 413	1 154	1 364	519	946	721	1 082	1 369
<i>dont : UE</i>	45	44	47	13	32	25	27	45

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1999	2000	2001	2002
République slovaque	6 278	5 377	3 378	2 109
Pologne	23	8	163	304
Ukraine	273	376	173	251
Roumanie	47	68	142	109
Bulgarie	85	105	133	95
Fédération de Russie	104	74	87	65
Kazakhstan	3	17	25	43
Viêt-nam	111	112	80	29
Cuba	29	30	23	26
Bosnie-Herzégovine	10	22	18	20
Grèce	45	26	38	19
Ex-Rép. youg. de Macédoine	16	18	28	18
Serbie et Monténégro	50	12	35	16
Biélorussie	7	13	23	13
Syrie	22	7	7	13
Autres pays	206	171	146	131
Total	7 309	6 436	4 499	3 261

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **ROYAUME-UNI, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Afrique	7 452	7 877	7 940	9 162	8 018	12 941	12 863	21 923	29 790	37 535
Sous continent indien	12 246	11 263	9 879	10 792	8 465	14 619	14 786	22 146	23 745	26 690
Asie et Moyen-Orient	10 020	9 466	8 360	8 742	6 935	10 683	10 867	15 769	13 960	24 970
Europe	5 475	5 165	4 615	4 650	4 330	5 938	7 285	11 445	11 085	19 345
<i>dont :</i>										
Espace économique européen	2 177	2 058	1 755	1 722	1 546	1 291	1 710	2 075	1 680	1 585
Amérique	4 828	4 531	4 096	4 266	3 544	5 224	5 415	6 965	7 245	8 040
Océanie	1 452	1 539	1 666	1 542	1 443	1 645	1 524	1 671	1 515	1 735
Autres pays	4 318	4 192	3 960	3 915	4 275	2 475	2 162	2 291	2 955	1 830
Total	45 791	44 033	40 516	43 069	37 010	53 525	54 902	82 210	90 295	120 145
Acquisitions de la nationalité à Hong-Kong (Chine)	41 800	5 900	25 700	5 500	3 285	2 780	725	350	365	165

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **SUÈDE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Irak	1 167	1 466	1 851	2 328	3 719	2 328	4 181	4 043	4 160	4 678
Bosnie-Herzégovine	12	27	98	2 550	10 860	11 348	12 591	4 241	4 064	3 090
Finlande	2 974	2 125	2 009	1 882	1 668	1 632	1 389	1 512	1 561	2 816
Serbie et Monténégro	6 352	3 550	2 416	6 052	8 991	4 000	5 134	1 642	2 747	2 061
Croatie	1 569	1 531
Turquie	2 742	2 836	2 030	1 402	1 694	1 833	1 398	2 796	2 127	1 375
Iran	4 365	3 867	2 696	2 423	7 480	4 476	2 798	2 031	1 737	1 350
Pologne	998	895	636	523	454	159	264	1 906	2 604	1 325
Syrie	867	1 330	616	567	653	438	693	588	1 063	1 218
Somalie	209	610	491	491	737	739	2 843	2 802	1 789	1 121
Chine	222	333	363	302	334	300	434	460	563	675
Fédération de Russie	626	642
Chili	1 446	946	707	545	426	693	687	727	689	548
Thaïlande	288	301	264	343	336	492	525	454	606	443
États-Unis	578	397
Autres pays	13 442	13 707	11 375	9 459	9 150	9 339	10 537	13 195	11 309	9 736
Total	35 084	31 993	25 552	28 867	46 502	37 777	43 474	36 397	37 792	33 006

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Tableau B.1.6. **SUISSE, acquisitions de la nationalité selon le pays d'ancienne nationalité**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Italie	2 778	3 258	4 376	5 167	4 982	5 613	5 510	6 652	5 386	6 633
Ex-Yougoslavie	1 454	1 821	2 491	2 783	2 956
Serbie et Monténégro	2 085	2 365	3 285	3 686	5 803
Turquie	820	966	1 205	1 432	1 814	2 093	2 260	3 127	3 116	4 128
Bosnie-Herzégovine	205	409	999	1 128	1 865
Ex Rép. youg. de Macédoine	308	410	857	1 022	1 639
Croatie	634	671	970	1 045	1 638
France	862	935	871	1 045	985	1 152	848	1 360	1 307	1 367
Portugal	89	119	175	262	291	421	481	765	779	920
Allemagne	890	657	706	675	644	605	461	646	586	817
Espagne	319	305	432	453	481	619	507	851	699	691
Royaume-Uni	347	263	278	299	269	285	228	339	310	350
Autriche	413	256	261	248	223	186	140	240	233	227
Hongrie	207	243	297	278	206	187	153	167	127	138
République slovaque	78	75	69	78	105
Autres pays	4 749	4 934	5 703	6 733	6 319	6 809	5 845	8 373	8 084	10 194
Total	12 928	13 757	16 795	19 375	19 170	21 280	20 363	28 700	27 586	36 515

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.1.6.

Métadonnées relatives aux tableaux A.1.6. et B.1.6. **Acquisitions de la nationalité**

Pays	Commentaires	Source
Allemagne	Y compris les naturalisations des citoyens d'origine allemande jusqu'en 1999. Les chiffres pour la Russie et le Kazakhstan sont inclus dans « ex-URSS » jusqu'en 1994.	Institut fédéral de statistique.
Australie		Ministère de l'Immigration et des Affaires multiculturelles et ethniques.
Autriche		Institut central de statistique.
Belgique		Institut national de statistique et ministère de la Justice.
Canada		Statistique Canada.
Corée		Ministère de la Justice.
Danemark		Statistique Danemark.
Espagne	Non compris les réintégrations dans la nationalité espagnole.	Ministère de la Justice et ministère de l'Intérieur.
États-Unis	Les données couvrent l'année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).	US Department of Justice.
Finlande	Y compris les naturalisations de Finnois de souche.	Statistique Finlande.
France	Les données par nationalité excluent, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1994, les personnes ayant acquis automatiquement la nationalité française à leur majorité et, à partir de 1994, celles qui, selon les dispositions prévues par la loi de juillet 1993, ont déclaré leur intention de devenir françaises.	Ministère des Affaires sociales, de l'Emploi et de la Solidarité.
Hongrie	Y compris les personnes d'origine hongroise en provenance de l'ex-Yougoslavie et d'Ukraine principalement.	Ministère de l'Intérieur.
Italie		Ministère de l'Intérieur.
Japon		Ministère de la Justice, Bureau des Affaires civiles.
Luxembourg	Non compris les enfants mineurs qui obtiennent la nationalité en même temps que leurs parents.	Ministère de la Justice.
Norvège		Statistique Norvège.
Nouvelle-Zélande	Le pays d'origine considéré est le pays de naissance si l'information est disponible. Sinon le pays d'origine considéré est le pays d'ancienne nationalité figurant sur le passeport.	Ministère de l'Intérieur.
Pays-Bas		Institut central de statistique (CBS).
Portugal	Non compris les naturalisations par mariage ou par adoption.	Institut national de statistique (INE).
République tchèque		Ministère de l'Intérieur.
Royaume-Uni	Données provisoires en 2002.	Home Office.
Suède		Statistique Suède.
Suisse		Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration.

Entrées de travailleurs étrangers et de travailleurs saisonniers

Entrées de travailleurs étrangers

La plupart des statistiques publiées ici portent sur le nombre de permis de travail délivrés dans l'année. De la même façon que pour les flux d'immigration globaux, les pays communément appelés d'installation (Australie, Canada, États-Unis et Nouvelle-Zélande) considèrent comme travailleurs migrants les personnes qui ont reçu une « autorisation au titre de l'immigration permanente pour motif de travail ». Dans chacun de ces quatre pays, il est également possible de travailler de façon temporaire selon différents programmes (ces données sont également disponibles dans cette annexe). Les données par pays d'origine ne sont pas publiées dans cette annexe.

Les données relatives aux pays européens portent sur l'octroi de premiers permis de travail, y compris parfois à des travailleurs temporaires ou saisonniers. D'importants flux de travailleurs ne sont pas couverts, soit parce que le type de permis qu'ils détiennent n'est pas retenu dans ces statistiques, soit parce qu'ils n'ont pas besoin de permis pour travailler (accords de libre circulation, bénéficiaires du regroupement familial, réfugiés). En outre, certaines données incluent des renouvellements de permis. Le retard administratif dans le traitement des demandes de permis de travail est quelquefois important (comme aux États-Unis par exemple) et a un impact sur les flux observés. Il se peut aussi que les données portent sur les premières entrées sur le marché du travail. Ces données peuvent englober des jeunes étrangers nés dans le pays qui accèdent au marché du travail.

Entrées de travailleurs saisonniers

Tous les pays de l'OCDE ne disposent pas de programmes spécifiques dédiés aux travailleurs saisonniers (voir tableau A.2.2). Les activités concernées sont le plus souvent l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, l'hôtellerie, la restauration et le tourisme. Les données par pays d'origine ne sont pas publiées dans cette annexe.

Tableau A.2.1. **Entrées de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	325.6	221.2	270.8	262.5	285.4	275.5	304.9	333.8	373.8	374.0
Australie										
Résidents permanents	22.1	12.8	20.2	20.0	19.7	26.0	27.9	32.4	35.7	36.0
Travailleurs temporaires	14.9	14.2	14.3	15.4	31.7	37.3	37.0	39.2	45.7	43.3
Autriche	37.7	27.1	15.4	16.3	15.2	15.4	18.3	25.4	27.0	24.9
Belgique	4.3	4.1	2.8	2.2	2.5	7.3	8.7	7.5	7.0	6.7
Canada	65.4	67.5	69.6	71.4	75.5	79.8	85.9	94.9	95.6	87.9
Danemark	2.1	2.1	2.2	2.8	3.1	3.2	3.1	3.6	5.1	4.8
Espagne	7.5	15.6	29.6	31.0	30.1	53.7	56.1
États-Unis										
Résidents permanents	147.0	123.3	85.3	117.5	90.6	77.5	56.8	107.0	179.2	175.0
Travailleurs temporaires	208.1	242.0	303.7	355.1	413.6	357.9
Finlande	10.4	14.1	13.3
France										
Résidents permanents	24.4	18.3	13.1	11.5	11.0	10.3	17.1	18.4	22.2	20.5
Titulaires d'une APT	4.0	4.1	4.5	4.8	4.7	4.3	5.8	7.5	9.6	9.8
Hongrie	19.5	18.6	18.4	14.5	19.7	22.6	29.6	40.2	47.3	49.8
Irlande	4.3	4.3	4.3	3.8	4.5	5.7	6.3	18.0	36.4	40.3
Italie	21.6	21.4	58.0	92.4	139.1
Japon	97.1	111.7	81.5	78.5	93.9	101.9	108.0	129.9	142.0	145.1
Luxembourg	15.5	16.2	16.5	18.3	18.6	22.0	24.2	26.5	25.8	22.4
Norvège	15.3	15.9	19.0	24.2
Nouvelle-Zélande										
Résidents permanents	4.8	5.1	6.7	9.8	13.8	12.0
Travailleurs temporaires	25.4	29.5	32.5	43.1	54.6	63.5
Pays-Bas	9.2	11.1	15.2	20.8	27.7	30.2	34.6
Pologne	10.4	11.9	15.3	16.9	17.1	17.8	17.0	22.8
Portugal	2.2	1.5	1.3	2.6	4.2	7.8	133.0	52.7
Royaume-Uni	24.2	26.4	31.7	37.5	42.0	64.6	85.1	88.6
Suisse	31.5	28.6	27.1	24.5	25.4	26.4	31.5	34.0	41.9	40.1

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées qui suivent.

Métadonnées relatives au tableau A.2.1. **Entrées de travailleurs étrangers**

Pays	Catégories de travailleurs enregistrés	Source
Allemagne	Nouveaux permis de travail délivrés. Les données comprennent essentiellement les entrées de nouveaux travailleurs, les entrées dans le cadre de contrats de services, les saisonniers. Non compris les citoyens des pays de l'UE, à l'exception de la Grèce jusqu'en 1987, du Portugal et de l'Espagne jusqu'en 1992. Les données concernent l'Allemagne réunifiée à partir de 1991 seulement.	Bureau fédéral du Travail.
Australie	A. Immigrants permanents Personnel qualifié incluant les catégories de visas suivantes : Recrutement nominal par l'employeur, Entrepreneurs, <i>Occupational Shares System</i> , Compétences spécifiques, Indépendants. Y compris les personnes accompagnantes. <i>Période de référence</i> : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée). B. Travailleurs temporaires Programme de travailleurs temporaires qualifiés (y compris les personnes accompagnantes). Y compris les titulaires d'un visa à long terme pour affaires à partir de 1996/1997. <i>Période de référence</i> : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).	Ministère de l'Immigration et des Affaires multiculturelles et ethniques.
Autriche	Premiers permis de travail accordés aux travailleurs qui ont immigré pendant l'année et aux personnes étrangères résidentes admises pour la première fois sur le marché du travail. Y compris les saisonniers. À partir de 1994, seuls les ressortissants de pays tiers ont besoin d'un permis pour travailler, ce qui explique la baisse des effectifs de la série.	Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales.
Belgique	Nombre de permis de travail délivrés aux primo-migrants et concernant uniquement les salariés. Non compris les citoyens des pays de l'Union européenne (UE), sauf ceux de la Grèce jusqu'en 1987, de l'Espagne et du Portugal jusqu'en 1992.	Ministère de l'Emploi et du Travail.
Canada	Autorisations de travail délivrées pour travailler temporairement au Canada (non compris les personnes qui reçoivent un permis pour des raisons humanitaires, les étudiants étrangers et leur conjoint). À partir de 1997, les personnes sont comptabilisées l'année où elles reçoivent leur premier permis temporaire sauf les travailleurs saisonniers qui sont comptés chaque fois qu'ils entrent sur le territoire. Les données antérieures à 1994 ne sont pas comparables car elles comptabilisent les personnes autant de fois qu'elles sont entrées sur le territoire.	Citoyenneté et Immigration Canada.
Danemark	Permis de résidence délivrés au titre du travail. Les ressortissants des pays nordiques et de l'UE ne sont pas compris.	Statistique Danemark.
Espagne	Les données incluent les permis de travail initiaux B, délivrés pour 1 an au maximum (renouvelable) pour une activité salariée spécifique et les permis de travail D (même type de permis pour une activité indépendante). À partir de 1997, les chiffres incluent aussi les permis permanents. Depuis 1992, les ressortissants communautaires n'ont plus besoin de permis de travail. Pour 2001, les données font référence à la période de janvier à juin.	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
États-Unis	A. Résidents permanents Avant l'année fiscale 1992, les données comprennent les professionnels ou personnes possédant des capacités exceptionnelles dans les sciences et les arts, les travailleurs qualifiés et non qualifiés dont le poste a nécessité le recours à une main-d'œuvre étrangère, ainsi que les visas d'immigration spéciale. À partir de 1992, elles comprennent tous les immigrants relevant des classes d'admission liées à l'emploi. <i>Période de référence</i> : année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée). B. Permis de séjour temporaire Visas temporaires octroyés (catégories H, O, P, Q, R, NATO et ALENA). Y compris les membres des familles. <i>Période de référence</i> : année fiscale (octobre à septembre de l'année indiquée).	US Department of Justice. United States Department of State, Bureau of Consular Affairs.
Finlande	Les permis de travail et de résidence délivrés aux travailleurs migrants sont octroyés de l'étranger (par les ambassades et les consulats).	Ministère des Affaires étrangères, Direction de l'Immigration.

Métadonnées relatives au tableau A.2.1. **Entrées de travailleurs étrangers** (suite)

Pays	Catégories de travailleurs enregistrés	Source
France	<p>1. Travailleurs permanents</p> <p>Les travailleurs permanents sont assujettis au contrôle de l'Office des migrations internationales (OMI). Jusqu'en 1998, les ressortissants de l'EEE sont pris en compte dans les données de l'OMI au travers des « déclarations d'employeurs ». Certains ressortissants de l'EEE, employés pour des périodes de courte durée, peuvent ne pas être pris en compte. À partir de 1999, les estimations du ministère de l'Intérieur (AGDREF) des travailleurs ressortissants de l'EEE sont faites à partir des permis de résidence.</p> <p>Non compris les membres des familles des travailleurs résidant déjà en France et admis pour la première fois sur le marché du travail et les travailleurs indépendants.</p> <p>2. Autorisations provisoires de travail (APT)</p> <p>Les autorisations provisoires de travail (APT) ne peuvent dépasser une durée de six mois renouvelables et concernent des stagiaires, des étudiants et d'autres titulaires d'emplois non permanents.</p>	Office des migrations internationales (OMI) et ministère de l'Intérieur (AGDREF).
Hongrie	Permis de travail délivrés (y compris les renouvellements).	Ministère du Travail.
Irlande	Permis de travail délivrés (y compris les renouvellements). Les ressortissants communautaires n'ont pas besoin de permis de travail.	Ministère du Travail.
Italie	Nouveaux permis de travail délivrés à des citoyens non ressortissants de l'UE.	Ministère du Travail et Institut national de la statistique (ISTAT).
Japon	Travailleurs étrangers dont l'autorisation de travail est limitée. Les visiteurs temporaires et les retours après un séjour temporaire à l'étranger sont exclus. Y compris les renouvellements de permis.	Ministère de la Justice.
Luxembourg	Nombre de travailleurs étrangers nouvellement entrés sur le territoire et de résidents admis pour la première fois sur le marché du travail.	Inspection générale de la sécurité sociale.
Norvège	Les données portent sur les permis de travail octroyés en raison des besoins de l'économie norvégienne. Ceci inclut des permis permanents, de long terme et de court terme.	Direction de l'immigration.
Nouvelle-Zélande	Les travailleurs étrangers incluent les requérants principaux âgés de 16 ans ou plus dans les catégories d'affaires et des compétences. Les travailleurs temporaires sont les personnes dont la candidature a été acceptée pour entrer en Nouvelle-Zélande pour travailler.	Statistique Nouvelle-Zélande.
Pays-Bas	Détenteurs d'un permis temporaire de travail (régulés depuis 1995 par la loi sur le travail des étrangers, WAV).	Centre sur le travail et les revenus.
Pologne	Permis de travail délivrés.	Ministère de l'Économie, du Travail et de la Politique sociale.
Portugal	Personnes ayant obtenu un premier permis de résidence et qui ont déclaré avoir un emploi ou être à la recherche d'un emploi. Les données de 2001 et 2002 incluent des permis délivrés dans le cadre du programme de régularisation de 2001.	Institut national de statistique (INE).
Royaume-Uni	Permis de travail accordés et premières autorisations (<i>first permissions</i>). Non compris les ressortissants de l'EEE. Non compris également les personnes accompagnantes.	Overseas Labour Service.
Suisse	<p>Étrangers entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative et qui ont obtenu une autorisation de séjour à l'année, y compris ceux qui ont reçu une autorisation en principe non renouvelable comme, par exemple, les stagiaires.</p> <p>Y compris les titulaires d'une autorisation d'établissement rentrés en Suisse après un séjour temporaire à l'étranger. Non compris les transformations de permis saisonniers en permis permanents.</p>	Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration.

Tableau A.2.2. **Entrées de travailleurs saisonniers dans certains pays de l'OCDE**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	181.7	155.8	192.8	220.9	226.0	201.6	223.4	219.0	277.9	298.1
Australie (<i>Working Holiday Makers</i>)	25.6	29.6	35.4	40.3	50.0	55.6	62.6	71.5	76.6	85.2
Autriche	38.3	45.6	50.0	55.8
États-Unis	16.3	13.2	11.4	9.6	..	27.3	32.4	33.3	27.7	15.6
Finlande	8.8	11.5	11.7
France	11.3	10.3	9.4	8.8	8.2	7.5	7.6	7.9	10.8	13.5
Italie	2.8	5.8	7.6	8.9	8.4	16.5	20.4	30.9	30.3	..
Norvège	4.6	4.5	5.0	5.4	6.1	7.5	8.6	9.9	11.9	15.7
Royaume-Uni										
Travailleurs saisonniers (programme SAWS)	4.2	4.4	4.7	5.5	9.3	9.4	9.8	10.1	14.9	19.4
<i>Working Holiday Makers</i>	45.8	38.4	35.8	41.7
Suisse	93.5	83.9	72.3	62.7	46.7	39.6	45.3	49.3	54.9	-

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées qui suivent.

Métadonnées relatives au tableau A.2.2. **Entrées de travailleurs saisonniers**

Pays	Commentaires	Source
Allemagne	Travailleurs recrutés dans le cadre d'accords bilatéraux. À partir de 1991, les données concernent l'Allemagne réunifiée.	Bureau fédéral du Travail.
Australie	Programme WHM (<i>Working Holiday Makers</i>) réservé aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. La durée de séjour est de 1 an (non renouvelable). <i>Période de référence</i> : année fiscale (juillet à juin de l'année indiquée).	Ministère de l'Immigration et des Affaires multiculturelles et ethniques.
Canada	Programme des travailleurs agricoles originaires des Caraïbes et du Mexique.	Citoyenneté et Immigration Canada.
États-Unis	Travailleurs agricoles en possession d'un visa H-2A (<i>non-immigrants</i>).	US Department of Justice.
Finlande	Premiers permis octroyés à des travailleurs temporaires par les autorités finlandaises à l'étranger.	Ministère des Affaires étrangères, Direction de l'Immigration.
France	Nombre total de contrats accordés par l'Office des migrations internationales (OMI). Les ressortissants communautaires ne sont pas soumis au contrôle de l'OMI.	Office des migrations internationales (OMI).
Italie	Travailleurs saisonniers agricoles entrés sur le territoire en possession d'un contrat de travail.	Ministère du Travail.
Norvège	Nombre de permis de travail non renouvelables accordés pour une durée de 3 mois, le plus souvent à des ressortissants polonais.	Statistique Norvège.
Royaume-Uni	Saisonniers recrutés dans le cadre du programme de saisonniers agricoles (<i>Seasonal Agricultural Workers Scheme</i>), y compris les réadmissions et personnes recrutées dans le cadre du programme WHM (<i>Working Holiday Makers</i>).	Home Office.
Suisse	Le statut de saisonnier a été aboli le 1 ^{er} juin 2002.	Office fédéral de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Émigration.

Effectifs de travailleurs étrangers ou nés à l'étranger

La comparaison internationale des effectifs de travailleurs « immigrés » se heurte aux difficultés déjà mentionnées plus haut relatives à la mesure des effectifs globaux d'immigrés (étrangers/nés à l'étranger), ainsi qu'à l'appréhension des concepts d'emploi et de chômage.

Concernant les pays européens, la principale difficulté consiste à couvrir les ressortissants communautaires qui ont libre accès au marché du travail dans les pays membres de l'Union européenne. Un titre de travail leur est parfois délivré sans qu'il soit toujours possible de disposer de cette information aussi facilement que pour les ressortissants de pays tiers. La Suisse a récemment revu l'échantillonnage de son enquête sur les forces de travail de façon à pallier la perte d'informations sur les actifs communautaires extraites des registres d'étrangers à la suite de la signature d'accords de libre circulation avec l'Union européenne. En effet, ces accords bilatéraux confèrent le droit aux titulaires d'autorisations « CE/AELE » qui exercent une activité dépendante de changer d'emploi ou de profession (mobilité professionnelle) et cette mobilité ne peut pas être saisie par le Registre central des étrangers, support habituel de production de statistiques relatives aux effectifs de main-d'œuvre étrangère.

L'utilisation des statistiques de permis de travail peut conduire à comptabiliser plusieurs fois une même personne si les données incluent les travailleurs temporaires et que cette personne s'est vu délivrer successivement deux titres au cours de la même période de référence. À l'inverse, les titulaires d'un permis de résidence « permanente » donnant accès au marché du travail ne sont pas systématiquement pris en compte, d'autant plus qu'il n'est pas toujours possible de connaître la proportion de ceux qui exercent effectivement une activité professionnelle.

Un autre point d'achoppement concerne l'appréhension du nombre de chômeurs, des travailleurs indépendants et des travailleurs frontaliers. Les chômeurs sont en général pris en compte sauf lorsque la source exploitée est celle des permis de travail et que la délivrance du titre est assujettie à une offre d'emploi ferme. Les travailleurs indépendants ainsi que les travailleurs frontaliers sont beaucoup moins bien couverts par les statistiques. Les périodes de référence des données sont très variables : en général fin décembre pour le cas des données de registre ; fin du premier trimestre de l'année de référence pour celui des données issues des enquêtes emploi.

La gestion des registres de population (lorsqu'il est possible d'identifier les actifs) ou de permis de travail conduit à de nombreuses ruptures de série, à l'occasion de l'élimination des permis de travail périmés lorsque le processus n'est pas automatique, ou bien à l'occasion des programmes de régularisation qui concernent souvent en priorité des étrangers en mesure de justifier d'une activité professionnelle ou de présenter une offre d'emploi. L'analyse de la croissance des effectifs de travailleurs étrangers est alors considérablement biaisée.

Tableau A.2.3. **Effectifs de travailleurs nés à l'étranger dans certains pays de l'OCDE**
Milliers et pourcentages

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Australie	2 178.0	2 178.9	2 200.4	2 268.1	2 270.1	2 313.7	2 318.1	2 372.8	2 394.4	2 438.1
% de la population active totale	25.3	24.8	24.4	24.9	24.7	24.8	24.6	24.7	24.6	24.6
Canada	2 839.1	3 150.8	..
% de la population active totale	19.2	19.9	..
États-Unis	..	12 187	13 492	15 314	16 712	17 373	17 068	18 055	19 020	20 964
% de la population active totale	..	9.6	10.3	11.6	12.3	12.7	12.3	12.9	13.4	14.6
Mexique	120.5
% de la population active totale	0.4
Nouvelle-Zélande	372.3	..
% de la population active totale	19.9	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la suite des tableaux B.2.3.

Tableau B.2.3. **AUSTRALIE, population active immigrée par pays de naissance**
Milliers

	1986	1991	1996	2001	2002	2003	<i>dont : Femmes</i>		
							2001	2002	2003
Europe	1 343.4	1 332.1	1 224.1	1 142.1	1 148.3	1 166.0	450.4	473.3	476.3
Royaume-Uni et Irlande	677.2	697.6	661.3	630.0	637.6	662.7	255.9	268.8	274.9
Ex-Yougoslavie	106.8	109.3	110.8	92.9	96.1	98.6	36.9	38.2	41.8
Italie	154.1	138.6	95.8	86.2	75.8	83.7	25.0	25.2	27.0
Allemagne	70.2	70.2	59.8	62.3	64.7	57.6	24.1	24.8	25.9
Pays-Bas	63.4	55.6	45.0	40.7	40.8	46.8	15.6	17.0	18.0
Grèce	86.6	80.3	60.1	45.3	37.3	44.2	16.1	13.5	15.7
Pologne	29.0	26.6	31.2	32.7	32.5	28.9	14.2	18.6	14.1
Malte	28.2	28.8	30.1	20.3	24.1	21.6	7.6	9.6	7.2
Autres pays	127.9	125.1	130.0	131.7	139.4	121.9	55.0	57.6	51.7
Asie	227.9	378.0	479.5	582.1	633.6	655.5	262.6	292.5	301.9
Viêt-nam	49.7	60.8	83.6	90.8	101.3	105.6	38.7	39.2	43.8
Chine	16.3	59.5	56.3	80.0	93.5	90.2	35.0	41.5	40.1
Philippines	16.3	44.3	56.4	64.8	79.1	81.6	41.1	48.1	50.9
Inde	33.7	39.6	49.0	75.0	71.1	75.7	27.7	28.6	28.6
Malaisie	24.6	43.1	51.1	47.1	58.0	55.9	23.9	30.6	27.1
Autres pays	87.3	130.7	183.1	224.4	230.6	246.5	96.2	104.5	111.4
Nouvelle-Zélande	139.8	187.3	208.7	251.1	245.2	257.4	115.0	105.6	111.7
Afrique du Nord et Moyen-Orient	71.2	94.4	104.9	119.6	113.0	100.2	39.7	35.0	32.6
Liban	23.8	37.0	35.8	39.3	34.7	33.7	11.4	9.7	9.5
Autres	47.5	57.4	69.1	80.3	78.3	66.5	28.3	25.3	23.1
Amérique	55.8	75.6	97.3	99.9	117.9	112.9	47.5	46.9	49.0
Autres pays	77.9	101.6	134.8	172.5	180.0	194.8	78.9	79.3	88.5
Total	1 916.0	2 169.0	2 249.3	2 367.3	2 438.0	2 486.8	994.1	1 032.6	1 060.0
% de la population active	25.5	25.7	24.8	24.2	24.6	24.7	23.1	23.6	23.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.3.

Tableau B.2.3. **CANADA, population active immigrée par pays de naissance**
Milliers

	1991	1996	2001	<i>dont : Femmes</i>	
				1996	2001
Royaume-Uni	422.0	372.5	335.4	180.6	154.9
Inde	127.0	158.3	209.4	68.2	91.8
Philippines	..	126.7	166.1	76.4	97.8
Chine	90.0	113.8	162.8	51.8	76.7
Hong-Kong (Chine)	96.0	129.4	140.9	62.5	68.9
Italie	214.0	166.2	140.1	62.7	54.3
États-Unis	144.0	142.0	137.1	74.2	73.2
Pologne	89.0	98.0	104.1	45.1	50.3
Viêt-nam	..	85.8	103.5	37.7	47.6
Portugal	111.0	101.0	95.6	43.4	41.4
Allemagne	115.0	100.7	87.0	45.3	39.6
Jamaïque	..	79.5	85.4	44.1	47.8
Pays-Bas	82.0	70.5	60.2	28.2	23.9
Autres pays	1 191.0	1 094.7	1 323.3	468.7	590.1
Total	2 681.0	2 839.1	3 150.8	1 288.9	1 458.3
% de la population active	18.5	19.2	19.9	8.7	9.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.3.

Tableau B.2.3. **ÉTATS-UNIS, population active immigrée par pays de naissance**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	<i>dont : Femmes</i>		
											2001	2002	2003
Mexique	3 774.8	4 203.7	4 033.8	4 414.8	4 578.1	4 618.6	5 005.2	5 334.6	6 348.7	6 458.4	1 753.8	2 025.0	2 059.2
Philippines	743.2	754.3	840.8	873.5	922.1	1 016.8	938.7	941.1	1 016.0	1 010.9	515.5	586.5	590.9
El Salvador	506.4	446.9	479.9	463.0	566.9	574.3	557.4	614.0	667.6	788.6	250.3	283.4	285.6
Inde	350.4	291.3	536.5	514.5	510.4	584.7	681.3	670.1	890.5	787.7	235.0	272.0	270.9
Chine	340.5	285.8	498.6	531.0	537.7	548.2	565.7	597.9	590.6	657.6	293.7	270.5	306.6
Allemagne	598.8	558.7	514.9	595.7	629.7	517.1	625.2	617.7	632.8	585.8	340.9	344.5	300.7
Viêt-nam	227.3	245.4	484.1	551.8	682.4	629.9	485.8	488.2	544.9	579.7	195.8	244.5	272.0
Corée	293.2	280.5	283.2	407.0	411.1	340.1	441.0	511.5	461.3	543.9	257.5	249.2	278.6
Canada	437.9	481.3	475.4	424.0	419.8	462.9	495.1	536.0	519.3	519.5	255.7	248.4	241.1
Cuba	449.3	466.7	448.9	513.7	502.9	545.0	520.0	458.2	452.4	492.2	197.2	180.9	212.2
Jamaïque	286.9	361.2	336.7	273.1	262.8	282.3	311.5	362.9	378.0	460.9	168.0	207.1	253.2
République dominicaine	266.8	217.7	272.0	330.0	363.2	370.1	369.5	362.8	384.2	432.3	199.8	207.7	242.1
Royaume-Uni	370.5	410.7	394.8	441.0	440.3	473.3	438.9	401.4	443.7	399.0	178.2	198.9	187.6
Haiti	220.6	200.5	255.6	289.8	316.2	254.4	268.6	395.5	412.9	324.7	181.1	168.9	148.1
Colombie	251.2	208.5	234.5	242.5	304.0	312.8	273.6	329.5	326.2	321.7	157.9	162.5	152.6
Autres pays	3 068.9	4 079.0	5 225.1	5 846.5	5 925.5	5 537.4	6 077.1	6 398.9	6 895.0	7 200.7	2 680.3	2 896.9	3 087.6
Total	12 186.7	13 492.2	15 314.5	16 711.8	17 373.1	17 067.9	18 054.7	19 020.2	20 964.3	21 563.7	7 860.7	8 546.8	8 889.0

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.3.

Métadonnées relatives aux tableaux A.2.3. et B.2.3. **Population active née à l'étranger**

Pays	Commentaires	Source
Australie	Population active âgée de 15 ans ou plus. <i>Date de référence</i> : août. Les données pour la Chine excluent Hong-Kong et le Taipei chinois. Les données du tableau A.2.3. se réfèrent à des moyennes annuelles tandis que celles du tableau B.2.3. portent sur le mois d'août de l'année indiquée.	Enquête sur la population active (ABS).
Canada	Population active âgée de 15 ans ou plus.	Recensements de la population, Statistique Canada.
États-Unis	Ensemble de la population active née à l'étranger (y compris les personnes nées américaines à l'étranger). Population active âgée de 15 ans ou plus. <i>Date de référence</i> : mars.	<i>Current Population Survey</i> (à partir de 1994), Département du commerce, Bureau du recensement.
Mexique	Population active âgée de 12 ans ou plus.	Recensements de la population, INEGI.
Nouvelle-Zélande	Population active âgée de 15 ans ou plus.	Recensement de 2001, Statistique Nouvelle-Zélande.

Tableau A.2.4. Effectifs de travailleurs étrangers dans certains pays de l'OCDE
Milliers et pourcentages

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	3 575.0	3 501.0	3 545.0	3 546.0	3 616.0	3 634.0
% de la pop. active totale	8.9	8.7	8.8	8.8	9.1	9.2
Autriche	304.6	316.5	325.2	328.0	326.3	327.1	333.6	345.6	359.9	370.6
% de la pop. active totale	9.3	9.7	9.9	10.0	9.9	137.5	10.0	10.5	11.0	10.9
Belgique	328.3	341.7	333.0	345.0	381.7	367.7	359.9	359.6
% de la pop. active totale	7.8	8.2	7.9	8.1	8.7	8.3	8.4	8.3
Corée	..	30.5	52.2	82.9	106.8	76.8	93.0	122.5	128.5	137.3
% de la pop. active totale	..	0.1	0.3	0.4	0.5	0.4	0.4	0.6	0.6	0.6
Danemark	77.7	80.3	83.8	88.0	93.9	98.3	96.3	96.8	100.6	101.9
% de la pop. active totale	2.7	2.9	3.0	3.1	3.3	3.4	3.4	3.4	3.5	3.6
Espagne	117.4	121.8	139.0	166.5	178.7	197.1	199.8	454.6	607.1	831.7
% de la pop. active totale	0.8	0.7	0.8	1.0	1.1	1.2	1.1	2.5	3.4	4.5
Finlande	41.4	45.4	46.3
% de la pop. active totale	1.6	1.7	1.8
France	1 541.5	1 593.9	1 573.3	1 604.7	1 569.8	1 586.7	1 593.8	1 577.6	1 617.6	1 623.8
% de la pop. active totale	6.1	6.3	6.2	6.3	6.1	6.1	5.8	6.0	6.2	6.2
Grèce	413.2	..
% de la pop. active totale	9.5	..
Hongrie	17.6	20.1	21.0	18.8	20.4	22.4	28.5	35.0	38.6	42.7
% de la pop. active totale	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0
Irlande	37.3	34.5	42.1	52.4	51.7	53.7	57.5	63.9	84.2	101.7
% de la pop. active totale	2.7	2.5	2.9	3.5	3.4	3.3	3.4	3.7	4.7	5.5
Italie	304.8	307.1	332.2	580.6	539.6	614.6	747.6	850.7	800.7	840.8
% de la pop. active totale	1.5	1.5	1.7	2.6	2.4	2.7	3.6	4.0	3.7	3.8
Japon	95.4	105.6	88.0	98.3	107.3	119.0	125.7	154.7	168.8	179.6
% de la pop. active totale	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3
Luxembourg	101.0	106.3	111.8	117.8	124.8	134.6	145.7	152.7	170.7	177.6
% de la pop. active totale	49.7	51.0	52.4	53.8	55.1	57.7	57.3	57.3	61.7	62.1
Norvège	47.9	50.3	52.6	54.8	59.9	66.9	104.6	111.2	133.7	138.4
% de la pop. active totale	2.4	2.5	2.5	2.6	2.8	3.0	4.7	4.9	5.9	6.1
Pays-Bas	282.1	280.5	275.2	269.5	267.5	300.1	302.6	295.9
% de la pop. active totale	4.0	3.9	3.8	3.6	3.5	3.9	3.8	3.7
Portugal	63.1	77.6	84.3	86.8	87.9	88.6	91.6	99.8	233.6	285.7
% de la pop. active totale	1.4	1.6	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	2.0	4.4	5.3
République slovaque	5.5	3.9	3.9	4.8	5.5	5.9	4.5	4.7	4.4	4.7
% de la pop. active totale	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
République tchèque	51.6	72.1	111.9	143.2	130.8	111.2	93.5	103.6	103.7	101.2
% de la pop. active totale	1.0	1.4	2.2	2.8	2.5	2.1	1.8	2.0	2.0	1.9
Royaume-Uni	862	864	862	865	949	1 039	1 005	1 107	1 229	1 303
% de la pop. active totale	3.4	3.4	3.4	3.3	3.6	3.9	3.7	4.0	4.4	4.6
Suède	221	213	220	218	220	219	222	222	227	218
% de la pop. active totale	5.1	5.0	5.1	5.1	5.2	5.1	5.1	5.0	5.1	4.9
Suisse	725.8	740.3	728.7	709.1	692.8	691.1	701.2	717.3	738.8	829.6
% de la pop. active totale	18.5	18.9	18.6	17.9	17.5	17.4	17.6	17.8	18.1	..

Note : Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la suite des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **ALLEMAGNE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Turquie	1 039	..	1 008	996	1 004	974
Italie	375	..	386	395	403	407
Grèce	214	..	219	207	210	213
Croatie	215	..	189	195	193	185
Pologne	94	..	100	106	113	133
Autriche	123	..	118	110	116	113
Bosnie-Herzégovine	169	..	103	100	96	98
Portugal	65	..	77	83	84	76
Royaume-Uni	76	..	65	71	74	72
Espagne	75	..	69	71	74	71
Pays-Bas	63	..	63	63	61	63
France	58	..	56	67	62	62
États-Unis	53	..	54	51	58	55
Autres pays	956	..	1 038	1 031	1 068	1 112
Total	3 575	3 501	3 545	3 546	3 616	3 634

Note : Les données sont issues du Micro recensement. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **AUTRICHE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Ex-Yougoslavie	126.6
Serbie et Monténégro	..	118.6	108.0	94.2	84.9	79.2	77.1	75.6	70.8	63.8	32.5	31.3	28.4
Bosnie-Herzégovine	..	14.4	22.8	28.1	30.7	32.2	34.2	37.4	41.0	42.4	14.8	17.0	17.6
Turquie	54.5	55.6	55.7	52.2	50.1	49.3	47.7	46.6	43.7	39.1	12.6	11.9	10.7
Croatie	6.4	11.7	16.0	19.2	21.3	22.4	23.2	24.6	25.9	25.9	9.4	10.3	10.5
Pologne	11.0	11.1	10.8	10.1	9.5	8.8	8.7	8.7	8.8	11.7	2.3	2.3	2.3
Hongrie	10.0	9.9	9.6	9.2	8.9	8.7	9.0	9.5	10.4	10.9	2.0	2.2	2.4
Slovénie	4.3	5.5	5.8	6.0	6.1	6.1	6.0	6.1	6.0	6.0	1.6	1.6	1.6
Roumanie	9.3	9.5	9.3	8.7	8.3	7.8	7.5	7.2	6.4	5.7	2.5	2.4	2.1
République slovaque	0.5	1.8	2.9	3.7	4.0	4.0	4.0	4.3	4.8	5.1	1.3	1.5	1.5
ex-Rép. yougoslave de Macédoine	..	0.8	1.9	2.9	3.5	3.8	4.0	4.2	4.3	4.4	0.8	0.9	1.0
République tchèque	1.0	2.7	3.6	4.0	4.0	4.0	3.9	4.1	4.2	4.2	1.2	1.2	1.3
Chine	1.8	2.0	2.0	1.9	1.8	1.7	1.6	1.5	1.4	1.2	0.5	0.5	0.4
Bulgarie	1.5	1.5	1.5	1.4	1.3	1.2	1.1	1.1	1.1	1.0	0.4	0.4	0.4
Philippines	2.4	2.3	2.1	1.8	1.4	1.2	1.1	1.1	1.1	0.9	0.8	0.7	0.6
Autres pays	48.4	21.5	17.8	13.9	11.7	10.3	10.0	10.0	10.2	6.7	2.6	2.8	2.7
Total	277.5	268.8	269.7	257.2	247.3	240.5	239.1	242.2	240.1	228.9	85.3	87.1	83.5
<i>dont</i> : UE	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total femmes	93.4	89.0	89.5	85.7	82.8	81.8	82.6	85.3	87.1	83.5			
Total (y compris les chômeurs)	304.6	316.5	325.2	328.0	326.3	327.0	333.6	345.6	359.9	370.6	129.8	137.8	142.1

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **BELGIQUE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	<i>dont</i> : Femmes		
										2001	2002	2003
Italie	90.5	107.8	96.9	92.5	104.4	106.0	96.5	94.2	86.8	30.2	26.4	28.4
France	37.2	40.2	40.4	45.2	42.7	55.3	45.0	42.4	43.4	20.9	19.1	16.9
Maroc	44.7	36.2	38.5	37.3	42.0	43.2	40.5	28.0	35.2	8.4	5.5	6.7
Pays-Bas	32.6	34.5	35.8	29.5	38.6	30.7	42.2	47.1	31.2	15.8	21.5	11.4
Espagne	23.3	19.8	20.9	26.2	25.8	23.4	20.4	19.8	22.6	9.4	8.6	10.3
Portugal	6.8	10.8	12.0	11.3	7.3	8.3	11.8	7.8	14.3	5.3	3.4	6.0
Turquie	19.6	22.3	19.1	21.0	27.5	19.2	18.6	18.0	12.1	4.1	6.8	2.2
Allemagne	10.6	11.1	16.7	15.7	18.3	9.1	10.2	17.3	10.0	3.4	7.9	4.3
Royaume-Uni	10.8	10.1	7.8	8.8	13.9	8.7	13.2	14.8	8.3	4.1	5.2	2.0
Grèce	9.2	7.1	6.3	8.0	10.7	6.3	11.9	7.3	7.4	5.7	2.0	2.8
États-Unis	2.4	3.4	3.0	4.5	0.7	2.0	1.7	5.5	3.3	0.4	2.3	1.1
Pologne	1.2	0.7	1.7	2.1	3.4	2.1	3.2	4.1	3.0	1.2	2.2	1.6
Fédération de Russie	0.2	1.1	0.3	0.6	2.7	–	0.6	2.4
Serbie et Monténégro	1.9	2.3	1.2	1.5	2.6	0.3	0.3	0.3
Algérie	3.0	4.1	3.0	2.7	4.1	3.0	0.8	1.7	2.5	–	–	0.5
Autres pays	36.4	33.7	30.9	40.3	40.4	47.0	42.3	49.5	49.7	15.7	23.5	20.3
Total	328.3	341.7	333.0	345.0	381.7	367.7	359.9	359.6	334.9	124.7	135.4	117.2

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **CORÉE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
										2000	2001	2002
Chine	10.6	18.0	33.2	43.8	36.5	48.1	43.2	46.1	47.5	11.3	18.2	18.5
Philippines	5.3	8.5	10.1	12.0	6.9	9.2	9.8	12.2	12.4	4.0	4.1	4.0
Canada	0.4	1.1	2.7	3.2	2.0	2.0	2.5	3.2	4.6	0.9	1.2	1.5
États-Unis	2.7	4.2	6.1	6.1	4.3	4.1	3.4	3.5	4.2	0.9	1.0	1.3
Ouzbékistan	–	0.8	1.0	2.1	1.9	2.2	3.5	3.6	2.8	0.7	1.1	0.8
Fédération de Russie	0.2	0.2	0.4	0.6	0.5	1.0	1.9	2.3	2.7	1.6	2.0	2.3
Japon	1.3	1.5	1.7	1.9	1.3	1.3	1.0	1.1	1.1	0.3	0.3	0.3
Royaume-Uni	0.2	0.3	0.5	0.5	0.3	0.4	0.5	0.7	1.0	0.1	0.2	0.3
Nouvelle-Zélande	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.4	0.7	1.0	0.2	0.3	0.4
Allemagne	0.1	0.2	0.2	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.9	–	–	0.3
Inde	0.1	0.1	0.3	0.5	0.2	0.2	0.3	0.5	0.6	–	–	–
Afrique du Sud	–	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3	0.4	0.1	0.1	0.2
France	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	–	–	–
Australie	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.4	0.6	0.2	0.2	0.2	–
Bulgarie	–	–	0.1	0.1	–	–	–	0.1	0.1	–	–	–
Autres pays	9.3	17.0	26.0	35.0	22.1	23.6	55.1	53.3	57.8	17.2	10.2	10.7
Total	30.5	52.2	82.9	106.8	76.8	93.0	122.5	128.5	137.3	37.3	38.9	40.6
Total femmes	9.3	18.0	25.1	31.4	23.6	28.5	37.3	38.9	40.6			

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **DANEMARK, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Ex-Yougoslavie	5.7	5.5	6.3	7.3	9.3	11.3	10.8	11.5	12.7	12.5	4.6	5.2	5.2
Turquie	14.4	13.8	13.5	13.6	14.0	14.1	13.8	13.0	13.0	12.5	4.9	5.0	4.8
Royaume-Uni	6.8	7.1	7.2	7.5	7.6	7.6	7.5	7.6	7.7	7.8	2.2	2.2	2.2
Allemagne	5.5	5.7	5.9	6.2	6.5	6.8	6.7	6.9	7.1	7.1	2.9	2.9	3.0
Norvège	6.0	6.0	6.0	6.2	6.2	6.3	6.2	6.5	6.7	6.8	3.8	3.9	4.0
Suède	4.8	5.0	5.0	5.2	5.5	5.7	5.6	5.8	5.9	5.9	3.3	3.3	3.3
Islande	1.5	1.8	2.3	2.7	2.9	2.8	2.8	2.7	2.8	2.8	1.3	1.3	1.4
Pakistan	2.3	2.4	2.4	2.4	2.5	2.4	2.4	2.3	2.3	2.3	0.7	0.8	0.7
Finlande	1.0	1.1	1.0	1.0	1.1	1.0	1.0	1.0	1.1	1.0	0.8	0.8	0.8
Autres pays	29.7	31.9	34.2	35.9	38.3	40.1	39.3	39.5	41.4	43.2	17.5	18.8	20.1
Total	77.7	80.3	83.8	88.0	93.9	98.3	96.3	96.8	100.6	101.9	41.9	44.3	45.5
<i>dont</i> : UE	18.4	19.5	26.5	21.5	28.9	29.8	29.5	30.2	30.9	31.2	12.0	12.3	12.5
Total femmes	32.8	33.7	35.2	37.0	39.7	41.9	41.1	41.9	44.3	45.5			

Note : Les chiffres proviennent des registres de population et sont donnés en fin d'année. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **ESPAGNE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Maroc	43.4	45.0	51.6	61.6	68.8	76.9	80.4	101.8	124.2	148.1	15.6	18.5	23.0
Équateur	0.5	1.0	1.4	2.3	3.1	7.4	9.4	25.7	67.9	125.7	13.3	29.1	58.0
Colombie	2.4	2.6	3.1	3.6	3.8	4.3	4.8	12.1	26.8	60.5	7.6	14.6	32.9
Roumanie	0.9	1.1	1.5	2.4	3.0	8.3	18.2	38.2	2.6	5.4	12.3
Pérou	6.1	8.6	11.4	14.3	15.0	16.3	14.7	18.6	22.7	27.4	10.9	12.8	14.9
Chine	5.0	5.7	6.2	8.2	9.3	11.9	12.4	15.7	20.7	27.2	5.4	7.1	9.5
Argentine	9.0	8.0	7.5	7.8	6.6	4.9	3.9	7.0	9.9	16.9	2.7	3.7	6.2
République dominicaine	5.2	7.6	9.7	12.4	12.3	13.2	11.0	12.3	13.2	14.6	9.5	9.7	10.4
Cuba	0.8	1.0	1.4	2.0	2.5	3.0	3.4	8.7	10.9	12.9	4.0	4.9	5.9
Algérie	2.2	2.0	2.7	3.3	3.7	4.0	4.2	7.0	8.8	11.0	0.5	0.7	0.9
Philippines	6.0	6.4	7.1	8.3	8.3	8.4	7.5	9.2	9.9	10.4	5.7	3.8	6.3
Pologne	2.7	2.6	2.6	3.2	3.5	3.8	3.3	5.8	7.4	9.8	2.3	2.9	4.1
Sénégal	2.8	3.0	3.4	3.9	4.3	4.7	5.0	5.2	7.0	8.1	0.5	0.7	0.8
Brésil	1.5	1.5	1.6	3.4	4.6	6.1	2.2	3.1	4.0
Chili	2.6	2.5	2.5	2.8	2.8	3.7	4.8	1.2	1.4	1.8
Autres pays	27.1	24.4	25.8	31.5	36.0	36.0	36.7	211.0	251.2	310.1	73.9	90.1	109.6
Total	117.4	121.8	139.0	166.5	178.7	197.1	199.8	454.6	607.1	831.7	157.8	208.4	300.5
<i>dont</i> : UE	92.9	109.0	116.8	125.8	110.4	178.2	67.7
Total femmes	34.9	38.9	46.1	57.5	61.9	71.3	62.4	157.8	208.4	300.5			

Note : Nombre de permis de travail en cours de validité au 31 décembre de l'année indiquée. Non compris les ressortissants communautaires. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **FINLANDE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	2000	2001	2002
Fédération de Russie	9.1	10.1	11.0
Estonie	5.3	5.9	6.3
Suède	3.5	3.6	3.6
Serbie et Monténégro	..	1.5	1.5
Royaume-Uni	1.4	1.5	1.5
Allemagne	1.3	1.4	1.4
Somalie	1.1	1.2	1.2
Turquie	1.0	1.1	1.2
Ex-URSS	1.3	1.2	1.1
Irak	0.9	1.0	1.0
États-Unis	0.8	0.9	0.9
Chine	0.7	0.8	0.8
Viêt-nam	0.8	0.8	0.8
Thaïlande	0.6	0.7	0.8
Bosnie-Herzégovine	0.7	0.8	0.7
Autres pays	12.9	12.9	12.5
Total	41.4	45.4	46.3

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **FRANCE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	dont : Femmes		
											2000	2001	2002
Portugal	381.8	393.4	375.0	359.0	342.5	316.0	325.7	353.1	371.0	376.8	148.3	154.9	159.6
Maroc	179.5	197.1	197.5	203.1	205.0	229.6	226.9	204.3	186.0	199.6	60.3	61.7	60.8
Algérie	237.4	241.9	245.6	253.3	246.1	241.6	237.2	215.0	233.6	198.4	74.9	77.9	60.7
Turquie	73.5	75.6	66.4	72.5	65.8	79.0	76.1	81.5	81.7	92.6	20.5	20.4	24.9
Tunisie	71.0	78.3	81.0	75.2	85.0	84.4	83.9	77.5	84.2	84.4	20.7	24.5	23.0
Italie	98.3	90.3	76.6	74.3	65.5	72.9	75.6	73.8	72.2	71.2	23.9	24.2	25.5
Espagne	81.9	84.2	82.1	85.6	90.7	88.2	86.5	65.8	58.3	52.0	27.1	23.2	21.2
Ex-Yougoslavie	24.3	25.1	32.3	31.8	23.2	30.0	31.4	29.6	24.3	25.2	12.1	10.7	12.6
Pologne	8.4	6.2	7.1	10.1	13.8	12.6	14.0	13.5	16.2	15.6	6.4	8.6	7.8
Autres pays	385.6	401.8	409.6	439.7	432.2	432.5	436.5	463.5	490.1	508.0	194.7	215.6	224.7
Total	1 541.5	1 593.9	1 573.3	1 604.7	1 569.8	1 586.7	1 593.9	1 577.6	1 617.6	1 623.8	589.0	621.7	620.9
<i>dont : UE</i>	658.7	664.4	629.1	612.3	594.8	575.5	595.5	601.4	608.4	615.8	247.5	255.4	263.9
Total femmes	526.7	560.4	553.6	581.0	560.2	587.4	588.9	589.0	621.7	620.9			

Note : Les données proviennent de l'Enquête sur les forces de travail et se réfèrent au mois de mars de chaque année.
Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **GRÈCE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	2001	<i>dont</i> : Femmes
		2001
Albanie	240.7	85.9
Bulgarie	27.5	16.7
Roumanie	17.3	6.9
Georgie	11.1	6.7
Pakistan	10.3	0.3
Ukraine	10.1	8.0
Pologne	7.9	4.2
Fédération de Russie	7.8	5.3
Inde	6.6	0.3
Royaume-Uni	5.3	3.2
Philippines	5.3	4.2
Chypre	5.0	2.4
Égypte	5.0	0.7
Allemagne	3.8	2.3
États-Unis	3.7	1.7
Autres pays	45.7	19.7
Total	413.2	168.6

Note : Population étrangère entrée en Grèce à des fins d'emploi. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **HONGRIE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Roumanie	7.6	9.0	9.8	8.5	9.5	10.6	14.1	17.2	22.0	25.8
Ukraine	5.9
République slovaque	0.3	0.4	0.7	0.4	0.4	0.5	1.0	2.9	1.8	2.8
Chine	0.4	0.3	0.9	0.5	0.7	1.1	1.4	2.1	1.1	1.0
Serbie et Monténégro	0.9
Viêt-nam	0.2	0.0	0.2	0.1	0.2	0.3	0.4	0.7	0.4	0.3
Pologne	1.1	1.0	1.4	1.0	1.1	1.0	0.5	0.3	0.3	0.3
Ex-URSS	2.0	1.8	2.6	2.2	3.1	2.8	4.0	5.2	6.5	..
Ex-Yougoslavie	1.6	1.7	1.4	1.0	1.0	1.0	1.2	1.4	1.3	..
Autres pays	4.4	5.8	4.0	5.0	4.4	5.2	5.7	5.3	5.2	5.6
Total	17.6	20.1	21.0	18.8	20.4	22.4	28.5	35.0	38.6	42.7

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **IRLANDE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	2002
Europe	108.5
<i>dont :</i>	
Royaume-Uni	62.2
France	5.9
Allemagne	5.8
Espagne	4.4
Italie	3.8
Roumanie	3.0
Pays-Bas	2.5
Lithuanie	2.2
Lettonie	2.2
Afrique	10.9
<i>dont :</i>	
Nigeria	4.1
Afrique du Sud	3.1
Asie	13.2
<i>dont :</i>	
Philippines	4.2
Chine	2.2
Amérique	9.9
<i>dont :</i>	
États-Unis	7.0
Australie	3.6
Autres pays	2.7
Total	150.5

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **ITALIE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Maroc	46.9	44.4	47.9	115.1
Albanie	16.0	15.6	18.2	89.3
Philippines	23.9	25.2	27.7	53.4
Roumanie	46.8
Chine	8.8	9.1	10.0	44.1
Sénégal	13.0	12.5	13.6	36.5
Tunisie	20.3	18.5	19.5	34.2
Égypte	9.5	9.7	9.7	25.6
Ex-Yougoslavie	16.8	17.5	17.7	23.6
Sri Lanka	10.1	10.6	11.5	23.5
Pérou	22.7
Pologne	4.6	4.3	5.2	17.8
Bangladesh	16.9
Inde	3.3	3.5	4.1	16.2
Nigeria	2.3	2.2	2.4	15.8
Autres pays	129.2	134.0	144.6	269.3
Total	304.8	307.1	332.2	580.6	539.6	614.6	747.6	850.7	800.7	840.8
Total femmes	96.4	101.2	111.2	220.6	187.8	..	229.3	258.8	241.1	..

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **JAPON, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Philippines	26.2	31.8	13.7	18.1	20.3	25.7	28.6	45.6	46.9	48.8
Chine	20.0	22.8	23.3	26.6	29.7	32.6	33.4	35.8	38.9	40.8
États-Unis	18.1	17.9	17.5	17.7	17.8	17.2	16.8	17.6	18.8	19.9
Corée	6.0	6.5	6.4	6.7	6.9	8.2	9.3	10.7	12.3	13.1
Royaume-Uni	5.4	5.6	5.6	6.1	6.8	7.0	7.4	8.1	9.1	9.8
Canada	3.6	3.8	4.1	4.5	5.0	5.2	5.3	5.8	6.6	7.1
Australie	2.2	2.3	2.4	2.6	3.0	3.5	3.9	4.6	5.7	6.3
Inde	1.4	1.6	1.7	2.1	2.5	2.9	3.1	3.5	4.5	5.3
France	1.3	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.7	2.0	2.2	2.4
Allemagne	1.3	1.3	1.3	1.4	1.5	1.4	1.5	1.5	1.6	1.7
Autres pays	9.8	10.7	10.6	11.0	12.1	13.7	14.8	19.5	22.2	24.5
Total	95.4	105.6	88.0	98.3	107.3	119.0	125.7	154.7	168.8	179.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **LUXEMBOURG, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
France	28.4	30.7	33.2	36.0	39.7	44.1	49.0	52.0	60.0	62.4
Portugal	26.0	26.4	27.3	27.8	28.3	29.5	30.5	32.0	32.8	33.8
Belgique	17.2	18.4	19.6	20.9	22.4	24.3	26.6	28.4	31.7	33.2
Allemagne	11.1	12.0	12.7	13.6	14.6	16.0	17.8	19.1	21.7	22.9
Italie	7.9	7.8	7.7	7.6	7.7	8.1	8.2	9.0	8.6	8.6
Ex-Yougoslavie	1.8	1.7	1.7	1.5	1.5	1.6	1.6	1.8	1.8	2.3
Royaume-Uni	1.1	1.2	1.3	1.4	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	1.8
Espagne	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0	1.1	1.1	1.2	1.2	1.3
Autres pays	6.6	7.2	7.3	8.0	8.2	8.4	9.3	7.4	11.0	11.3
Total	101.0	106.3	111.8	117.8	124.8	134.6	145.7	152.7	170.7	177.6
<i>dont : UE</i>	96.4	99.5	105.4	111.2	118.0	127.8	138.2	141.7	161.9	167.9
Total femmes	35.6	37.8	39.9	42.2	44.8	47.8	51.7	54.8	61.1	63.5

Note : Données au 1^{er} octobre de l'année indiquée incluant les étrangers ayant un emploi, y compris les apprentis, les stagiaires et les travailleurs frontaliers. Non compris les chômeurs. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **NORVÈGE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Suède	6.2	6.9	7.8	8.7	10.8	12.9	13.4	13.6	15.4	15.2
Danemark	8.7	8.9	9.0	9.1	9.5	9.9	9.1	9.0	10.7	10.6
Royaume-Uni	4.9	5.1	5.2	5.3	5.6	5.9	5.5	5.4	6.3	6.2
Pakistan	1.8	1.9	1.9	1.8	1.7	1.7	4.8	4.9	5.8	5.9
Allemagne	2.0	2.1	2.2	2.4	2.7	3.0	4.3	4.4	5.6	5.9
Sri Lanka	2.4	2.6	2.0	1.7	1.6	1.5	4.0	4.2	4.5	4.6
Finlande	1.5	1.6	1.9	2.0	2.3	2.8	3.6	3.7	4.4	4.3
Turquie	1.1	1.1	1.0	1.0	1.0	1.0	2.9	3.1	3.5	3.8
Pologne	0.7	0.7	0.6	0.6	0.6	0.7	2.7	2.8	3.4	3.8
Chili	1.4	1.5	1.3	1.3	1.2	1.3	2.8	2.9	3.4	3.3
États-Unis	3.0	3.0	3.1	3.1	3.3	3.4	2.5	2.4	2.9	2.9
Inde	1.1	1.0	1.0	0.9	0.9	0.9	2.2	2.3	2.6	2.7
Pays-Bas	1.3	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	2.2	2.3
Autres pays	11.7	12.6	14.2	15.3	17.2	20.2	45.1	50.6	63.1	66.8
Total	47.9	50.3	52.6	54.8	59.9	66.9	104.6	111.2	133.7	138.4

Note : Données du quatrième trimestre (sauf en 1993-1994, 1997 et 1998 : deuxième trimestre). Les chômeurs et les travailleurs indépendants sont inclus en 2001 et 2002. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **PAYS-BAS, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	dont : Femmes	
										2002	2003
Turquie	48.2	36.6	33.6	34.7	26.7	56.8	54.5	48.9	53.3	20.6	18.7
Maroc	35.9	33.6	28.8	39.1	32.2	34.6	42.1	33.1	34.3	11.4	12.5
Allemagne	32.0	39.6	38.7	34.1	30.7	30.2	34.1	30.4	33.6	15.5	16.5
Royaume-Uni	25.9	25.9	22.5	24.0	29.2	36.6	33.4	30.4	32.4	10.3	11.8
Belgique	18.7	23.8	22.2	17.4	19.3	16.9	19.2	25.7	16.7	13.4	7.3
Espagne	8.5	7.6	12.3	6.7	15.6	7.7	18.1	15.6	11.3	7.9	5.9
Autres pays	112.9	113.4	116.9	113.4	113.9	117.3	101.1	111.8	135.6	51.1	57.9
Total	282.1	280.5	275.2	269.5	267.5	300.1	302.6	295.9	317.2	130.2	130.6

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **PORTUGAL, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Ukraine	45.3	61.8
Brésil	7.2	8.9	9.6	9.7	9.7	9.6	9.9	10.6	34.5	46.4
Cap-Vert	18.1	20.6	21.8	22.2	22.1	21.9	22.0	23.1	29.0	32.0
Angola	2.3	6.6	8.0	8.2	8.2	8.2	8.4	9.7	15.3	18.3
Guinée-Bissau	3.5	6.0	7.0	7.2	7.2	7.2	7.8	8.9	12.6	13.8
Moldavie	9.0	12.1
Roumanie	7.7	10.6
Espagne	4.2	4.5	4.7	4.9	5.3	5.5	6.1	6.8	7.7	8.3
Royaume-Uni	4.7	5.0	5.4	5.6	5.8	6.0	6.3	6.5	6.8	7.0
Fédération de Russie	5.4	7.0
Chine	0.9	1.0	...	1.3	...	1.3	1.5	1.7	5.3	5.9
Allemagne	3.4	3.8	4.1	4.4	4.6	4.8	5.0	5.3	5.5	5.8
Sao Tomé-et-Principe	1.2	1.7	1.9	1.9	1.9	1.9	2.0	2.3	4.0	4.9
France	2.5	2.7	2.9	3.1	3.3	3.5	3.8	4.1	4.4	4.6
Inde	0.3	0.4	..	0.4	..	0.4	..	0.5	3.4	4.0
Autres pays	14.8	16.4	18.8	17.9	19.9	18.3	18.9	20.5	37.6	43.1
Total	63.1	77.6	84.4	86.8	87.9	88.6	91.6	99.8	233.6	285.7
<i>dont : UE</i>	18.2	19.7	21.1	22.2	24.4	25.5

Note : En 2001 et 2002, les données incluent les personnes en possession d'un permis permanent. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **RÉPUBLIQUE SLOVAQUE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Allemagne	0.4
Ukraine	..	0.5	0.4	0.6	0.7	0.7	0.4	0.4	0.3	0.3
États-Unis	..	0.2	0.2	0.4	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.3
Royaume-Uni	0.2
Autriche	..	–	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Pologne	..	0.4	0.3	0.5	0.6	0.7	0.2	0.2	0.2	0.1
Fédération de Russie	..	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
France	0.1
Italie	0.1
Serbie et Monténégro	..	0.2	0.3	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Croatie	..	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	–	–	–	–
Viêt-nam	..	0.1	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres pays	..	1.1	1.2	1.3	1.7	1.7	1.0	1.4	1.5	0.9
Total	4.0	2.7	2.7	3.3	3.8	3.7	2.2	2.5	2.5	2.7
<i>dont : UE</i>	1.1
République tchèque	1.4	1.2	1.2	1.5	1.7	2.2	2.3	2.2	1.9	2.0

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
République slovaque	39.2	59.3	72.2	69.7	61.3	53.2	63.6	63.6	56.6	56.8
Ukraine	12.7	26.7	42.1	25.2	19.3	16.6	15.8	17.5	20.0	21.1
Pologne	8.7	12.1	12.8	13.7	9.9	6.9	7.7	6.7	7.3	6.8
Bulgarie	0.7	0.8	1.4	3.3	2.7	1.7	1.5	1.9	2.0	1.6
États-Unis	1.5	1.7	1.6	1.5	1.4	1.4	1.4	1.3	1.4	1.6
Moldavie	..	0.2	0.3	2.0	2.1	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Allemagne	1.1	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.2	1.3	1.3
Royaume-Uni	1.1	1.2	1.2	1.3	1.2	1.1	1.1	1.0	1.0	1.2
Biélorussie	..	0.3	0.9	2.5	2.0	1.3	1.1	1.0	1.2	1.1
Mongolie	0.2	0.3	0.6	0.8	0.9	0.6	0.7	1.0	1.2	1.1
Fédération de Russie	0.6	0.7	0.9	1.1	1.1	1.2	1.0	0.9	0.9	0.8
France	0.3	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	0.7
Roumanie	0.7	0.8	0.9	1.2	1.1	0.7	0.9	0.8	0.7	0.7
Autriche	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.5
Serbie et Monténégro	1.9	0.6	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3
Autres pays	3.0	4.7	5.4	5.7	5.3	4.5	4.6	4.2	4.7	4.8
Total	72.1	111.9	143.2	130.8	111.2	93.5	103.6	103.7	101.2	101.9

Note : Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **ROYAUME-UNI, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**
Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	<i>dont</i> : Femmes		
											2001	2002	2003
Irlande	241	216	218	216	221	220	206	212	184	185	101	89	91
Inde	59	60	58	56	71	66	61	61	72	86	24	25	34
États-Unis	36	49	46	53	63	55	61	75	57	72	36	29	30
France	33	34	27	33	49	44	48	47	62	64	24	33	37
Europe centrale et orientale ¹	22	23	23	27	32	25	45	55	73	63	30	36	35
Australie	27	34	32	35	31	36	54	46	59	57	21	29	33
Italie	40	43	42	42	52	43	55	58	58	56	22	22	26
Portugal	20	18	15	14	23	20	15	35	50	55	14	21	22
Allemagne	20	27	30	32	39	44	33	35	34	41	19	18	20
Espagne	26	17	20	24	18	25	30	30	33	36	18	17	16
Nouvelle-Zélande	18	19	26	21	30	23	25	25	38	30	12	14	15
Pakistan	22	20	17	20	20	27	31	29	33	29	-	-	-
Bangladesh	-	-	12	18	16	17	14	19	14	12	-	-	-
Caraïbes et Guyane	37	38	41	37	35	24	31
Autres pays	263	264	258	321	339	336	398	502	536	610	223	240	277
Total	864	862	865	949	1 039	1 005	1 107	1 229	1 303	1 396	544	573	636
<i>dont</i> : UE	413	441	395	416	454	453	452	508	508	530	242	243	256
Total femmes	418	421	421	430	471	465	523	544	573	636			

Note : Estimations à partir des enquêtes sur les forces de travail. Non compris les chômeurs. Le symbole « - » indique dans ce tableau que les effectifs sont inférieurs à 10 000. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

1. Y compris l'ex-URSS.

Tableau B.2.4. **SUÈDE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	<i>dont</i> : Femmes		
											2000	2001	2002
Finlande	61	58	56	57	54	52	52	50	53	53	30	31	30
Ex-Yougoslavie	15	10	15	23	31	31	28	27	23	19	11	9	8
Norvège	18	18	19	19	18	17	19	17	16	17	8	9	10
Danemark	16	14	13	13	13	13	13	13	14	14	5	5	5
Iran	12	14	15	10	10	9	8	5	4	4	4	2	2
Pologne	8	8	9	7	7	7	8	8	10	8	7	7	6
Turquie	9	7	7	7	7	5	4	10	7	5	4	3	2
Autres pays	82	84	86	82	80	85	90	92	100	98	35	41	40
Total	221	213	220	218	220	219	222	222	227	218	104	107	103
Total femmes	101	96	98	100	101	98	111	104	107	103			

Note : Moyenne annuelle. Estimations à partir des enquêtes sur les forces de travail. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Tableau B.2.4. **SUISSE, effectifs de travailleurs étrangers par nationalité**

Milliers

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	<i>dont</i> : Femmes		
											2001	2002	2003
Italie	224.7	214.3	202.5	191.7	184.4	179.3	177.4	172.3	..	173.5	57.2	..	59.4
Ex-Yougoslavie	133.0	134.6	136.2	138.2	142.8	80.4	82.8	85.7	..	167.0	31.3	..	68.0
Portugal	78.8	80.5	79.3	77.4	76.6	76.5	77.0	77.9	..	84.7	33.3	..	36.3
Allemagne	55.7	56.3	56.7	57.3	58.7	61.3	65.4	73.3	..	78.6	28.2	..	31.7
Espagne	66.5	63.5	59.8	56.4	53.7	51.7	50.1	48.8	19.2
Turquie	37.4	35.6	34.3	33.1	32.8	33.3	33.7	34.1	12.2
France	32.7	32.3	31.3	30.7	30.7	31.8	33.2	34.2	..	39.4	13.4	..	16.3
Autriche	20.0	19.4	18.8	18.2	17.8	17.6	17.9	18.5	..	19.0	6.8	..	7.4
Royaume-Uni	9.8	9.9	9.8	9.7	10.0	10.6	11.4	12.3	3.7
États-Unis	5.2	5.4	5.5	7.4	5.6	5.8	8.5	6.3	2.2
Pays-Bas	7.9	8.1	8.1	8.0	7.8	7.9	8.0	8.2	3.1
Autres pays	68.6	68.7	66.8	64.6	70.2	145.1	152.0	167.3	..	246.7	70.8	..	106.3
Total	740.3	728.7	709.1	692.8	691.1	701.2	717.3	738.8	829.6	808.9	281.4	338.6	325.3
<i>dont</i> : UE	485.2	499.2	479.8	462.5	452.8	450.1	452.3	457.8	488.5	490.9	169.6	196.8	189.2
Total femmes	261.2	261.3	257.9	255.1	256.8	262.3	271.0	281.4	338.6	325.3	281.4	338.6	325.3
Total 2 (EFT Suisse)	738.0	784.0	789.0	771.0	795.0	778.0	781.0	831.0	829.6	808.9	329.0	338.6	325.3

Note : Données au 31 décembre de chaque année. Effectifs des étrangers titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation d'établissement (permis permanent) qui exercent une activité lucrative.

Non compris les travailleurs frontaliers et saisonniers. Depuis 2002 les données proviennent de l'enquête suisse sur les forces de travail. Concernant les définitions et les sources, se référer aux métadonnées à la fin des tableaux B.2.4.

Métadonnées relatives aux tableaux A.2.4. et B.2.4. **Population active étrangère et née à l'étranger**

Pays	Commentaires	Source
Population étrangère		
Allemagne	Enquête auprès des ménages (Mikrozensus). Les données incluent les chômeurs et les travailleurs indépendants. <i>Date de référence</i> : avril.	Institut fédéral de statistique.
Autriche	Moyenne annuelle. Y compris les chômeurs, non compris les travailleurs indépendants. Les chiffres par nationalités sur les personnes employées portent sur le nombre de permis de travail en cours de validité. À partir de 1994, les ressortissants de l'EEE n'ont plus besoin de permis de travail et ne sont par conséquent plus inclus dans les données. Si une personne détient deux permis, elle est comptabilisée deux fois. Le second total indiqué dans le tableau B.2.4. (y compris les chômeurs) provient des statistiques de la Sécurité sociale et incluent les ressortissants de l'EEE.	Ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales.
Belgique	Travailleurs étrangers âgés de 15 ans ou plus. <i>Date de référence</i> : second trimestre de l'année.	Enquête communautaire sur les forces de travail (Eurostat).
Corée	Les données portent sur le nombre de travailleurs enregistrés, non compris les travailleurs à court terme (moins de 90 jours). Y compris les stagiaires.	Ministère de la Justice.
Danemark	Données provenant des registres de la population. Les données pour 2002 sont provisoires. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistique Danemark.
Espagne	Permis de travail en cours de validité. Les travailleurs de l' Union européenne ne sont pas inclus. En 1993, les chiffres incluent encore des permis de travail accordés à la suite de la régularisation de 1991. En 1996, les données incluent les permis de travail délivrés à la suite du programme de régularisation en 1996. À partir de 2000, les chiffres incluent les étrangers enregistrés par la Sécurité sociale. Certains travailleurs peuvent avoir plusieurs activités économiques et être comptés plusieurs fois. En 2000 et 2001, les chiffres incluent les travailleurs bénéficiant des programmes de régularisation. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
Finlande	Population active étrangère provenant des registres de la population. Y compris les Finnois de souche nés à l'étranger. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Statistique Finlande.
France	Enquête sur les forces de travail. <i>Date de référence</i> : mars de chaque année.	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).
Grèce	Personnes entrées sur le territoire pour des motifs de travail.	Recensement de 2001, Institut national de la statistique.
Hongrie	Nombre de permis de travail en cours de validité. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère du Travail.
Irlande	Données établies d'après l'enquête annuelle sur la population active (Labour Force Survey). Les données par nationalités (tableau B.2.4.) proviennent du recensement de 2002 et portent sur la population active âgée de 15 ans ou plus.	Institut central de statistique (CSO).
Italie	Détenteurs d'un permis de travail en cours de validité (y compris les travailleurs indépendants, les chômeurs à partir de 1995, les travailleurs parrainés et les personnes obtenant un permis pour des raisons humanitaires). Les ressortissants communautaires n'ont pas besoin de permis de travail.	Institut national de la statistique (ISTAT).
Japon	Étrangers ayant le droit de travailler selon les dispositions prévues par la loi sur l'immigration (révisée en 1990). L'activité des résidents permanents, des époux/enfants de Japonais ou de résidents permanents ainsi que des résidents à long terme n'est pas restreinte. Ces personnes ne sont pas incluses dans les données.	Ministère de la Justice, Service de l'immigration.

Métadonnées relatives aux tableaux A.2.4. et B.2.4. **Population active étrangère et née à l'étranger** (suite)

Pays	Commentaires	Source
Luxembourg	Nombre de permis de travail. Étrangers occupant un emploi, y compris les apprentis, les stagiaires et les frontaliers. Non compris les chômeurs. <i>Date de référence</i> : 1 ^{er} octobre.	Inspection générale de la sécurité sociale.
Norvège	Données issues des registres de population. Non compris les chômeurs et les travailleurs indépendants. <i>Date de référence</i> : deuxième trimestre de chaque année (sauf pour 1995, 1996, 1999 et 2000 : 4 ^e trimestre).	Statistique Norvège.
Pays-Bas	Les données proviennent de l'enquête communautaire sur les forces de travail et portent sur la population active âgée de 15 ans ou plus. <i>Date de référence</i> : mars.	Enquête communautaire sur les forces de travail (Eurostat).
Portugal	Résidents étrangers actifs en possession d'une autorisation de résidence en cours de validité (y compris les chômeurs). Y compris les étrangers actifs bénéficiaires des opérations de régularisation de 1992-1993, de 1996 et de 2001. Les données de 2001 et de 2002 incluent des personnes régularisées à la suite du programme lancé en 2001. Données provisoires à partir de 1999. <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Ministère de l'Intérieur et Institut national de statistique (INE).
Rép. slovaque	Étrangers en possession d'un permis de travail en cours de validité. Les ressortissants tchèques n'ont pas besoin de permis de travail mais ils sont toutefois repérés par le biais des agences pour l'emploi.	Agence nationale pour l'emploi.
Rép. tchèque	Titulaires d'un permis de travail et travailleurs slovaques enregistrés. Non compris les titulaires d'une licence commerciale. <i>Date de référence</i> : 31 décembre (sauf 2003 : 30 juillet).	Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales.
Royaume-Uni	Estimations établies à partir de l'enquête annuelle sur la population active (<i>Labour Force Survey</i>). Non compris les chômeurs.	Home Office.
Suède	Moyenne annuelle. Données établies d'après l'enquête annuelle sur la population active.	Statistique Suède.
Suisse	Jusqu'en 2001, les données portent sur les effectifs des étrangers titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation d'établissement (permis permanent), qui exercent une activité lucrative. Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux signés avec l'UE (1 ^{er} juin 2002), la mobilité des travailleurs communautaires ne peut plus être appréhendée au travers du registre central des étrangers. Une estimation de la population active étrangère est toutefois disponible par le biais de l'enquête emploi (voir le total 2 à la fin du tableau B.2.4., ainsi que le détail par nationalités pour 2003). <i>Date de référence</i> : 31 décembre.	Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration.

LISTE DES CORRESPONDANTS DU SOPEMI

ALLEMAGNE	Mme B. FRÖHLICH Ministère du Travail et des Affaires sociales, Berlin
AUSTRALIE	M. A. RIZVI Département de l'Immigration et des Affaires ethniques, Canberra
AUTRICHE	Mme G. BIFFL Institut économique autrichien, Vienne
BELGIQUE	Mme N. OUALI Université libre de Bruxelles
BULGARIE	Mme D. BOBEVA Balkan Institute for Social Studies, Sofia
CANADA	Mme E. RUDDICK Citoyenneté et Immigration Canada, Ottawa
CORÉE	M. Young-bum PARK Hansung University, Seoul
DANEMARK	Mme M. LAURITZEN, Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, Copenhague
ESPAGNE	M. A. IZQUIERDO ESCRIBANO Faculté des sciences politiques et de sociologie, La Coruna
ÉTATS-UNIS	M. R. KRAMER US Department of Labor, Bureau for International Labor Affairs, Washington
FINLANDE	M. Olli SORAINEN Ministère du Travail, Oslo
FRANCE	M. A. LEBON Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Paris
GRÈCE	M. S. ROBOLIS Université d'Athènes
HONGRIE	M. L. ZSOTER Ministère de l'Emploi et du Travail, Budapest
IRLANDE	M. J.J. SEXTON The Economic and Social Research Institute, Dublin

ITALIE	Mme C. COLLICELLI CENSIS, Rome
	M. J. CHALOFF CENSIS, Rome
JAPON	M. A. FUJIOKA Ministère de la Justice, Tokyo
	M. T. KATSUDA Ministère de la Santé, de l'Emploi et du Bien-être, Tokyo
LITUANIE	Mme A. SIPAVICIENE Lithuanian Institute of Philosophy and Sociology, Vilnius
LUXEMBOURG	Mme C. MARTIN Commissaire du gouvernement aux étrangers
MEXIQUE	M. J. A. BUSTAMANTE University of Notre Dame, États-Unis
NORVÈGE	Mme C. LANDSVERK Ministère Royal du gouvernement Local et du Travail, Oslo
NOUVELLE-ZÉLANDE	Mme M. LITTLE New Zealand Immigration Service, Wellington
PAYS-BAS	M. G. ENGBERSEN et M. E. SNEL Erasmus University, Rotterdam
POLOGNE	Mme E. KEPINSKA Université de Varsovie, Institut d'études sociales
PORTUGAL	M. J. MALHEIROS Université de Lisbonne
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	Mme M. LUBYOVA Bratislava
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Mme J. MARESOVA Université de Prague
ROUMANIE	M. D. GHEORGHIU Institut national pour les statistiques et les études économiques, Bucarest
ROYAUME-UNI	M. J. SALT University College London, Département of Geography, London
SUÈDE	M. M. HAGOS Ministère de la Justice, Stockholm
SUISSE	Mme M. FLOREZ Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Berne
TURQUIE	M. A. ICDUYGU Kok University, Istanbul

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(81 2005 01 2 P) ISBN 92-64-00840-3 – n° 53752 2005